

Organe d'examen des politiques commerciales

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

(Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	3
1 INTRODUCTION	7
2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES.....	10
2.1 Aperçu général.....	10
2.2 Évolutions économiques	11
2.3 Commerce des marchandises	13
2.4 Commerce des services commerciaux.....	19
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques	22
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	27
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	27
3.1.1 Mesures commerciales ordinaires	27
3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19	35
3.2 Évolution des mesures correctives commerciales.....	37
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	48
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	58
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC	68
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	79
3.7 Mesures générales de soutien économique	95
3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales	101
3.9 Autres questions de politique commerciale	104
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	120
4.1 Suivi régulier des mesures visant le commerce des services	120

¹ Le présent rapport couvre la période allant de la mi-octobre 2019 à la mi-octobre 2020. Il est soumis conformément au paragraphe G du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et est destiné à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

4.2 Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services.....	127
4.3 Effets de la pandémie de COVID-19 sur le commerce des services	132
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	141
6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....	159
ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES	179
ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES	189
ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE.....	216
ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES	230
ANNEXE 5 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (MARCHANDISES).....	288
ANNEXE 6 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (SERVICES)	347
APPENDICE 1 PARTICIPATION.....	377

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC recense les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2019 et le 15 octobre 2020. Il a été préparé avec pour toile de fond la pandémie de COVID-19 et les problèmes humains, sociaux et économiques laissés dans son sillage. Depuis le déclenchement de la pandémie, les Membres de l'OMC ont mis en œuvre diverses nouvelles politiques commerciales et liées au commerce visant spécifiquement à faire face à la crise. Le présent rapport a pour but de permettre de mieux comprendre l'évolution des politiques en sus du suivi des mesures commerciales ordinaires prises pendant la période à l'examen.

2. **Dans l'ensemble, les constatations faites dans le cadre de ce rapport présentent une situation très différente de celle du dernier rapport. Celui-ci, publié en juillet 2020, ne saisisait que les tout premiers effets de la pandémie de COVID-19, tandis que le présent rapport de suivi du commerce rend davantage compte de l'impact que la crise sanitaire mondiale a eu sur le commerce et la politique commerciale.** Même si le commerce mondial fléchissait déjà avant la pandémie, les exportations de marchandises en valeur nominale en USD ont reculé de 21% au deuxième trimestre par rapport à l'année précédente alors que les exportations de services commerciaux ont chuté de 30%. Les Membres et observateurs de l'OMC ont introduit le plus petit nombre de mesures restrictives et de mesures de facilitation des échanges ordinaires depuis 2012. La valeur du commerce visé par des mesures de facilitation des importations ordinaires était de 731,3 milliards d'USD (contre 544,7 USD pour la période précédente), tandis que celle du commerce visé par des restrictions à l'importation était de 440,9 milliards d'USD (contre 746,9 USD). Cela était probablement dû à la forte baisse de l'ensemble des flux commerciaux mondiaux, au détournement de l'attention des gouvernements vers la lutte contre la pandémie – au moyen de la politique commerciale ainsi que d'autres mesures – à un certain immobilisme dans les principales tensions commerciales bilatérales qui avaient donné lieu à une augmentation de la valeur du commerce visé par des restrictions à l'importation au cours des précédentes périodes considérées, ainsi qu'à une volonté générale de maintenir les échanges commerciaux.

3. Parallèlement, la valeur du commerce visé par des mesures de facilitation des échanges en lien avec la COVID-19 mises en œuvre concernant les marchandises depuis le début de la pandémie était estimée à 227 milliards d'USD, environ 47 milliards d'USD de plus que les mesures restrictives pour le commerce liées à la COVID-19. Sur les 335 mesures commerciales et liées au commerce enregistrées dans le contexte de la COVID-19 par les Membres et les observateurs de l'OMC depuis le déclenchement de la pandémie, 58% étaient de nature à faciliter les échanges et 42% étaient restrictives pour le commerce. Environ 39% des mesures restrictives liées à la COVID-19 prises concernant les marchandises avaient été abrogées à la mi-octobre. Dans les secteurs des services fortement touchés par la pandémie, la plupart des 124 mesures liées à la COVID-19 adoptées par les Membres de l'OMC semblaient viser à faciliter les échanges. Plus de 1 000 mesures de soutien en réponse directe à la pandémie et d'une valeur totale de plusieurs milliers de milliards de dollars EU ont été mises en place jusqu'à la mi-octobre. Ces mesures de soutien d'urgence, qui sont au cœur des stratégies des gouvernements pour faire face au ralentissement économique induit par la pandémie, semblent être temporaires et sont importantes pour préparer le terrain pour une reprise durable dans laquelle le commerce peut jouer un rôle de taille.

Constatations spécifiques

4. **Le commerce mondial fléchissait déjà avant la pandémie et a fortement reculé au premier semestre 2020** quand les coûts humains, sociaux et économiques de la pandémie de COVID-19 ont pris l'ascenseur. En termes de volume, au deuxième trimestre, le commerce de marchandises a reculé de 14,3% d'un trimestre sur l'autre, la plus grande baisse de ce type jamais enregistrée. En valeur nominale en USD, les exportations de marchandises ont reculé de 21% au deuxième trimestre par rapport à l'année précédente alors que les exportations de services commerciaux ont chuté de 30%. Selon les prévisions d'octobre de l'OMC, le volume du commerce mondial de marchandises devrait reculer de 9,2% en 2020, puis augmenter de 7,2% en 2021. Il est très probable que ces prévisions soient revues à la baisse étant donné que de nombreux pays sont confrontés aux effets de nouveaux confinements.

5. **La diminution du nombre de nouvelles mesures restrictives et de mesures de facilitation des échanges ordinaires était importante et donnait lieu à une baisse de la valeur du commerce visé par des mesures de restriction à l'importation.** Les Membres et les

observateurs de l'OMC ont introduit 89 nouvelles mesures de restriction du commerce et 88 mesures de facilitation des échanges, soit les chiffres les plus bas depuis 2012. La valeur du commerce visé par de nouvelles mesures de facilitation des importations était estimée à 731,3 milliards d'USD (contre 544,7 milliards d'USD pour la période précédente). Les principaux secteurs touchés étaient les machines électriques et leurs parties, les appareils et engins mécaniques, les matières plastiques et ouvrages en ces matières, ainsi que les instruments d'optique, de photographie, de mesure et les instruments médico-chirurgicaux. La valeur du commerce visé par de nouvelles mesures de restriction à l'importation était estimée à 440,9 milliards d'USD (contre 746,9 milliards d'USD pour la période précédente). Les principaux secteurs touchés étaient les machines électriques et leurs parties, les appareils et engins mécaniques, ainsi que les métaux précieux et les pierres gemmes. Les estimations établies par le Secrétariat de l'OMC du stock de restrictions à l'importation de marchandises mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur fin 2019 semblent indiquer que 8,7% des importations mondiales, ou 1 600 milliards d'USD sur un total de 18 900 milliards d'USD, sont affectées par des restrictions à l'importation mises en place par les Membres et observateurs de l'OMC au cours des dix dernières années. À la mi-octobre 2020, ce chiffre était estimé à 1 700 milliards d'USD, ce qui suggère que le stock de restrictions à l'importation en vigueur continuait de croître en termes de valeur, ainsi que de pourcentage des importations.

6. La baisse significative du nombre de nouvelles mesures mises en œuvre par les Membres et les observateurs de l'OMC peut s'expliquer par l'urgence sanitaire mondiale actuelle, qui a presque inévitablement conduit les gouvernements à moins se concentrer sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques commerciales ordinaires et à traiter davantage les problèmes économiques immédiats dans le contexte de la pandémie. La chute brutale du commerce mondial depuis le deuxième trimestre 2020 signifie également qu'il y a simplement eu moins d'échanges à faciliter ou à restreindre. Malgré une vague initiale de restrictions commerciales concernant divers produits médicaux essentiels, les Membres se sont généralement engagés à faire en sorte que les échanges puissent se poursuivre librement pendant la pandémie; engagement globalement tenu. Enfin, pendant la période considérée, il n'y a pas eu de nouvelle évolution majeure en ce qui concerne la part non négligeable de la valeur du commerce visé par des mesures restrictives qui, au cours des deux dernières années a été associée à des mesures bilatérales prises principalement entre les États-Unis et la Chine.

7. La plupart des mesures liées à la COVID-19 prises concernant les marchandises depuis le déclenchement de la pandémie étaient des mesures de facilitation des échanges.

La majorité des 335 mesures commerciales et liées au commerce prises en lien avec la COVID-19 étaient temporaires. Même si aux premiers stades de la pandémie la plupart des mesures restreignaient le commerce, à la mi-octobre 2020, parmi toutes les mesures prises pour faire face à la pandémie, 195 (58%) étaient de nature à faciliter les échanges. Au total, 140 mesures (42%) pouvaient être considérées comme restrictives pour le commerce. L'élimination progressive des restrictions à l'exportation visant des produits tels que les masques chirurgicaux, les gants, les médicaments et les désinfectants s'est poursuivie pendant la période à l'examen, tout comme l'élimination des autres mesures commerciales et liées au commerce prises aux premiers stades de la pandémie. Environ 39% des mesures restrictives en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre par les Membres et les observateurs de l'OMC avaient été abrogées à la mi-octobre. À ce moment donné, quelque 18% des mesures de facilitation des échanges avaient aussi été supprimées. La valeur du commerce visé par des mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie était estimée à 227 milliards d'USD, tandis que celle du commerce visé par des mesures de restriction des échanges en lien avec la COVID-19 était de 180 milliards d'USD.

8. Les Membres de l'OMC ont mis en place un grand nombre de mesures de soutien en lien avec la COVID-19. Depuis le début de la pandémie, 638 mesures de soutien liées à la COVID-19 ont été notifiées au Secrétariat par les Membres et observateurs de l'OMC et 405 autres ont été identifiées à partir de sources publiques et des sites Web gouvernementaux, ce qui représente un total de 1 043 mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place par 94 Membres de l'OMC et 3 observateurs, soit 149 mesures introduites par mois entre mars et mi-octobre 2020. Le nombre et la diversité des mesures de soutien mises en œuvre en réponse aux perturbations économiques et sociales causées par la pandémie sont plus importants que ce qui avait été constaté pendant la crise financière mondiale de 2008-2009. Ces mesures ciblaient les secteurs économiques les plus durement touchés par la crise, notamment la santé, l'aviation, le tourisme ou la restauration et comprenaient également des mesures monétaires, budgétaires et financières, ainsi que des plans de relance plus vastes. Les mesures gouvernementales étaient complétées par divers programmes

de soutien menés par des organisations internationales intergouvernementales. La plupart de ces mesures paraissent avoir un caractère temporaire. Ces mesures de soutien d'urgence sont au cœur des stratégies des gouvernements pour faire face au ralentissement économique induit par la pandémie et préparer le terrain pour une reprise durable.

9. **Les secteurs de services ont été durement touchés par la pandémie**, même si la nature et l'ampleur de l'impact varient selon le secteur et le mode de fourniture. Pour répondre à la pandémie, les Membres ont adopté 124 mesures visant le commerce des services. La plupart de ces mesures semblent faciliter les échanges, telles que les mesures qui simplifient la fourniture de services de télécommunication et l'accès à ces services ou qui facilitent la fourniture de services de santé en ligne. Dans quelques cas, les gouvernements ont répondu en supprimant des restrictions commerciales existantes, par exemple en assouplissant certaines limitations concernant la fourniture de services de voix sur protocole Internet (VoIP). Toutefois, certaines mesures adoptées paraissent aussi être restrictives pour le commerce, comme les mesures visant à renforcer les régimes d'investissement étrangers. Au titre du suivi des mesures ordinaires visant le commerce des services, le rapport fournit également des renseignements sur 143 mesures visant le commerce des services qui ont été introduites par les Membres de l'OMC. Bien que la majorité facilitent les échanges, bon nombre de ces nouvelles politiques semblent être restrictives. Les mesures adoptées concernent les services de télécommunication, les services relatifs au commerce électronique et les services fournis en ligne, y compris des interdictions applicables à certaines applications de communication, ainsi que différents types de mesures fiscales. Divers gouvernements ont également adopté de nouvelles mesures concernant l'investissement étranger dans des domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale.

10. **L'augmentation sensible des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales** confirme que ces mesures restent un outil de politique commerciale important pour les Membres de l'OMC. Pendant la période à l'examen, 392 ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ont été enregistrées, ainsi que 130 clôtures d'enquêtes. Les ouvertures d'enquêtes antidumping ont représenté près de 80% de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales, y compris les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires. La valeur du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales rapportées dans le présent rapport était estimée à 68,8 milliards d'USD (contre 46,23 milliards pendant la période précédente) et celle du commerce visé par des clôtures d'enquêtes à 9,9 milliards d'USD (contre 24,8 USD). Les principaux produits visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales comprennent le fer et l'acier, les meubles et appareils d'éclairage, l'aluminium et les ouvrages en aluminium, ainsi que les matières plastiques. Au 15 octobre 2020, deux Membres de l'OMC avaient notifié des mesures antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19.

11. **Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020, 1 911 notifications SPS et 1 936 notifications OTC ont été communiquées à l'OMC, la plupart par des Membres en développement. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Depuis février 2020, 59 notifications et communications en lien avec la COVID-19 ont été présentées au Comité SPS. La nature de la plupart de ces mesures a évolué, passant de restrictions initiales concernant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance des zones touchées et de prescriptions renforcées en matière de certification à, depuis début du mois d'avril, des mesures de facilitation permettant à titre temporaire aux autorités de contrôle de recourir aux certificats électroniques pour s'acquitter de leurs fonctions. Au 1^{er} octobre 2020, 23 Membres de l'OMC avaient soumis 91 notifications/communications OTC sur les normes et règlements en réponse à la pandémie, la plupart ayant été soumises au titre des dispositions de l'Accord OTC relatives aux notifications de mesures d'urgence. Environ la moitié de ces notifications étaient de nature temporaire et concernaient une vaste gamme de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les équipements médicaux, les fournitures médicales, les médicaments et les produits alimentaires. Les mesures notifiées relevaient généralement de trois catégories principales: rationaliser les procédures de certification; garantir

l'innocuité des produits médicaux; et rendre les denrées alimentaires disponibles en assouplissant les règlements techniques.

12. Les Membres de l'OMC ont continué de recourir aux organes de l'OMC pour régler leurs préoccupations commerciales. Malgré la réduction du nombre de réunions tenues pendant la période à l'examen en raison de la pandémie, plusieurs préoccupations commerciales soulevées semblaient montrer que des questions persistaient et demeuraient irrésolues. Certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère que ces préoccupations portent sur des questions techniquement complexes et transversales et que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plates-formes pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Les recherches préliminaires du Secrétariat montrent que seules quelques préoccupations commerciales donnent lieu à des différends.

13. Dans le cadre du Comité de l'agriculture, la plupart des questions concernaient les mesures de soutien interne des Membres. Les Membres de l'OMC ont posé 607 questions concernant des notifications individuelles, des notifications tardives et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart de ces questions concernaient le soutien interne. Au total, 35 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre visaient des politiques appliquées en réponse à la pandémie de COVID-19. Sept notifications concernant les restrictions et les interdictions à l'exportation en lien avec la pandémie ont été notifiées au Comité de l'agriculture pendant la période à l'examen.

14. De nombreuses mesures relatives à la propriété intellectuelle (PI) adoptées pendant la période à l'examen avaient pour but de promouvoir l'innovation ou de faciliter l'accès aux technologies de la santé liées à la COVID-19. En réponse à la pandémie, les Membres de l'OMC ont continué d'ajuster leurs cadres nationaux de propriété intellectuelle, notamment en assouplissant les règles de procédure et en prolongeant les délais pour les questions administratives en rapport avec la propriété intellectuelle. Au total, quelque 60 mesures concernant la PI en lien avec la COVID-19 ont été adoptées pendant la période à l'examen.

15. Le respect des prescriptions en matière de notification périodique contenues dans les divers Accords de l'OMC reste très variable. Bien que certaines délégations aient déployé des efforts considérables pour être à jour dans leurs notifications, les progrès sont lents. Le manque de conformité avec les obligations de notification dans tous les organes de l'OMC est problématique, parce qu'il affaiblit les différents accords et, plus généralement, le fonctionnement du système commercial multilatéral. Comme les années précédentes, le renforcement de la transparence des politiques s'est fait par le biais des examens des politiques commerciales et du mécanisme pour la transparence des ACR.

16. Les autres évolutions dans certains domaines des politiques commerciales en 2020 comprennent les travaux pour faire avancer les négociations, notamment les subventions à la pêche, s'appuyant sur la décision prise par les Membres lors de la CM11. Des groupes de Membres ont aussi continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, l'autonomisation économique des femmes, la réglementation intérieure dans le domaine des services et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il s'appuie sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 10 juillet 2020.¹

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2020, sauf indication contraire.² Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et il est sans préjudice de leurs positions de négociation.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.³

1.4. Comme ce fut le cas en juillet pour le rapport de milieu d'année, le présent rapport est publié à un moment où le monde est toujours confronté à la pandémie de COVID-19. Cette crise sanitaire mondiale continue d'avoir d'importantes conséquences sociales et économiques, qui sont largement traitées dans ce rapport. Depuis le début de la pandémie, le Secrétariat de l'OMC, conformément à son mandat de suivi du commerce, a continué de suivre le large éventail de mesures liées au commerce prises en réponse à la crise et de faire rapport à leur sujet. La coopération dont font preuve les Membres pour communiquer des renseignements sur les mesures politiques reste essentielle pour assurer la transparence et avoir une vision globale des mesures liées au commerce prises en réponse à la crise. Le présent rapport contient lui aussi deux annexes *ad hoc* séparées (annexes 5 et 6) regroupant des renseignements sur les mesures commerciales et liées au commerce enregistrées qui ont été mises en œuvre dans le domaine des marchandises et des services en réponse à la pandémie de COVID-19 jusqu'au 15 octobre 2020. Ces annexes sont incluses à des fins de transparence et n'impliquent aucun questionnement ni jugement sur le droit des gouvernements de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures qui y figurent. Ni l'une ni l'autre de ces annexes n'est exhaustive. Les mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise de la COVID-19 ont en commun d'avoir fait l'objet de changements ou d'ajustements fréquents et parfois même d'un retrait progressif en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées de mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19.⁴ La liste complète des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est aussi disponible sur le site Web de l'OMC.⁵

1.5. Du point de vue pratique et méthodologique, et conformément à la pratique de longue date de l'exercice de suivi du commerce par l'OMC consistant à vérifier les renseignements et les mesures avec les Membres, le Secrétariat de l'OMC a mis en place un processus de vérification *ad hoc* des mesures liées à la COVID-19. Étant donné qu'initialement certaines mesures n'émanaient pas de

¹ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/14 du 10 juillet 2020.

² Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée qui sont consignées dans le présent rapport, les Membres de l'OMC et les observateurs ont pu prendre d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux.

³ Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.

⁴ La liste complète des mesures peut aussi être consultée à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

⁵ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm.

sources publiques officielles, la mise à jour régulière concernant ces mesures apparaissait uniquement sur la page du site Web des Membres de l'OMC consacrée à la COVID-19 en attendant la vérification par la délégation pertinente. Pour les mesures commerciales et liées au commerce visant les marchandises, les services et la propriété intellectuelle présentées par les délégations, ou dont il a été établi qu'elles émanaient de sources officielles, une liste séparée a été affichée sur le site Web public de l'OMC. Les Membres de l'OMC méritent d'être salués pour la coopération active dont ils ont fait preuve en aidant le Secrétariat dans cet exercice de transparence, y compris par le biais du processus de notification aux comités pertinents de l'OMC. En outre, au début d'octobre 2020, le Secrétariat de l'OMC a ajouté sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19 une liste des mesures générales de soutien prises en réponse à la pandémie. Cette liste ne contient que les mesures communiquées par les Membres et les observateurs, mesures qui sont présentées uniquement dans la langue originale de leur communication. Elle dresse un rapport de situation informel qui participe à l'effort de transparence s'agissant des mesures de soutien prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19.

1.6. La section 2 du rapport donne un tour d'horizon complet des évolutions économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte d'un certain nombre de tendances des politiques commerciales et liées au commerce. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La section 6 porte sur la transparence des politiques commerciales dans un large éventail d'organes de l'OMC. Les annexes du rapport énumèrent les mesures spécifiques de politique commerciale prises par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée, selon quatre catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1), mesures correctives commerciales (annexe 2), autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3) et mesures visant les services (annexe 4). Les mesures des différents pays énumérées dans les quatre annexes sont des mesures nouvelles appliquées par les Membres et les observateurs pendant la période considérée.⁶ Les mesures mises en œuvre en dehors de cette période ne figurent pas dans les annexes. Toutes les mesures consignées dans les annexes 1 à 3 et mentionnées dans les rapports de suivi depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁷ Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures SPS et les OTC sont traités séparément dans la section 3. Les annexes 5 et 6 contiennent des renseignements sur les mesures commerciales et liées au commerce consignées qui ont été prises par les Membres et les observateurs dans le domaine des marchandises et des services en réponse à la pandémie de COVID-19 jusqu'au 15 octobre 2020.

1.7. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques.⁸ Des réponses à la demande initiale de renseignements concernant les mesures prises pendant la période considérée ainsi qu'aux demandes de vérification ont été reçues de 99 Membres⁹ (voir encadré ci-dessous), ce qui représente 62% des Membres et concernent environ xx % des importations mondiales.¹⁰ Cinq observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Au total, 92 Membres étaient visés par les demandes de vérification des mesures adressées par le Secrétariat. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles et après la date limite indiquée.¹¹ Les cas dans lesquels les renseignements n'ont pas pu être vérifiés sont signalés dans les annexes.

1.8. L'OCDE et le Centre du commerce international ont contribué au présent rapport sous la forme d'encadrés thématiques.

⁶ L'inclusion d'une mesure dans le présent rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si une mesure, ou son objectif, a un caractère protectionniste. En outre, rien dans le présent rapport n'implique de jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions de tel ou tel Accord de l'OMC.

⁷ Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>. La base de données n'inclut pas les mesures SPS et OTC, les mesures générales de soutien économique, les mesures visant les services ni les mesures liées aux ADPIC.

⁸ L'appendice 1 donne une vue d'ensemble complète de la participation des Membres et des observateurs à l'élaboration de ce rapport.

⁹ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

¹⁰ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

¹¹ Les renseignements figurant dans les annexes reflètent la participation globale à l'exercice et les réponses à la demande de vérification et ne doivent donc pas être considérés comme exhaustifs.

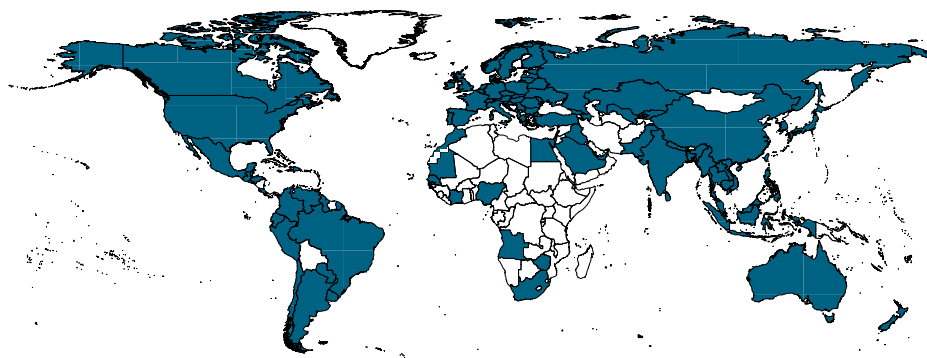
Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport

1.	Albanie	40.	Malaisie
2.	Angola	41.	Maldives
3.	Argentine	42.	Mauritanie
4.	Australie	43.	Maurice
5.	Azerbaïdjan ^a	44.	Mexique
6.	Bahreïn, Royaume de	45.	Moldova, République de
7.	Bangladesh	46.	Monténégro
8.	Barbade	47.	Maroc
9.	Bélarus ^a	48.	Myanmar
10.	Belize	49.	Népal
11.	Brésil	50.	Nouvelle-Zélande
12.	Cambodge	51.	Nigéria
13.	Canada	52.	Norvège
14.	Chili	53.	Pakistan
15.	Chine	54.	Paraguay
16.	Colombie	55.	Pérou
17.	Costa Rica	56.	Philippines
18.	Côte d'Ivoire	57.	Qatar
19.	République dominicaine	58.	Fédération de Russie
20.	Équateur	59.	Arabie saoudite, Royaume d'
21.	Égypte	60.	Sénégal
22.	El Salvador	61.	Serbie ^a
23.	Union européenne	62.	Seychelles
24.	Gambie	63.	Singapour
25.	Géorgie	64.	Afrique du Sud
26.	Guatemala	65.	Sri Lanka
27.	Guyana	66.	Suisse
28.	Honduras	67.	Taipei chinois
29.	Hong Kong, Chine	68.	Thaïlande
30.	Inde	69.	Turquie
31.	Indonésie	70.	Ukraine
32.	Iraq ^a	71.	Émirats arabes unis
33.	Israël	72.	Royaume-Uni ^b
34.	Japon	73.	États-Unis
35.	Kazakhstan	74.	Uruguay
36.	Corée, République de	75.	Ouzbékistan ^a
37.	République kirghize	76.	Vanuatu
38.	République démocratique populaire lao	77.	Venezuela, République bolivarienne du
39.	Macao, Chine	78.	Viet Nam
		79.	Zimbabwe

a Observateur.

b Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, reste applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne qui sont pertinents pour le présent document continuent d'englober le Royaume-Uni, sauf indication contraire.

Source: Secrétariat de l'OMC.



2 ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

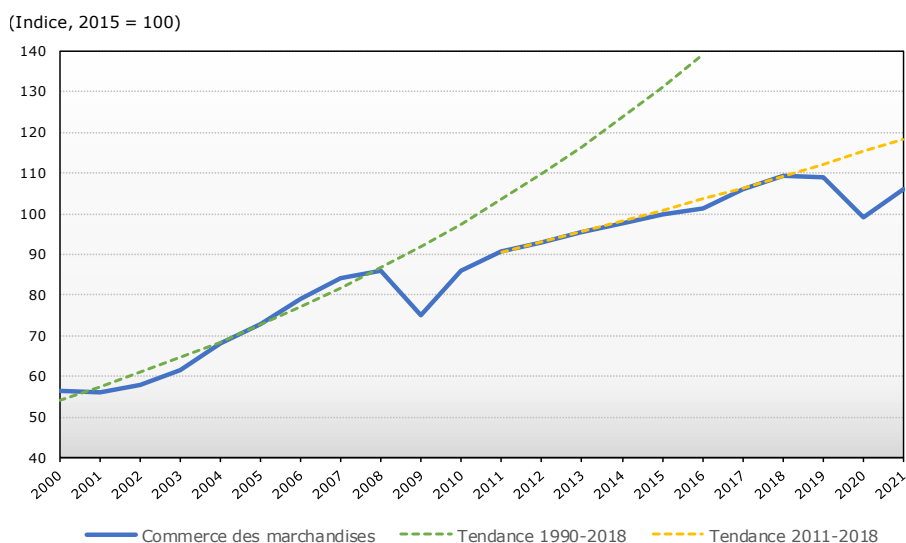
2.1 Aperçu général

2.1. Le commerce mondial a chuté brutalement pendant la période à l'examen, alors que les pertes humaines et économiques dues à la pandémie de COVID-19 ont continué d'augmenter. Les activités économiques normales ont été perturbées par les confinements et les restrictions en matière de voyages, qui ont été appliqués dans de nombreux pays en avril et mai 2020 avant d'être progressivement levés en juin. Les données préliminaires semblent indiquer une reprise du commerce et de la production au troisième trimestre de 2020 à la suite de l'assouplissement des mesures de distanciation sociale. Il est attendu que la croissance du commerce ralentisse au quatrième trimestre et au-delà, étant donné que les pays font face à un regain de turbulences causées par le virus. La vigueur de la reprise demeure incertaine et le commerce restera exposé à des revers tant que la pandémie persistera.

2.2. Le volume du commerce mondial des marchandises, tel que mesuré par la moyenne des exportations et des importations a chuté de 3,4% en glissement annuel au premier trimestre de 2020 et de 17,2% au deuxième trimestre. En moyenne, le commerce a reculé de 10,2% pendant la première moitié de l'année par rapport à 2019. Malgré des signes de reprise en juin, le commerce a baissé de 14,3% au deuxième trimestre par rapport à la période précédente, soit le recul le plus marqué jamais enregistré sur un trimestre. À titre de comparaison, le commerce n'avait chuté que de 10,2% au premier trimestre de 2009, au plus fort de la crise financière mondiale. La baisse du sommet au point le plus bas a été similaire dans les deux cas, -17,6% pendant la crise financière et -17,5% pendant la flambée de COVID-19. Dans l'ensemble, l'impact commercial de la pandémie est comparable, pour ce qui est de l'ampleur, à celui de la crise financière, même si le contexte économique est très différent.

2.3. Compte tenu de ces éléments nouveaux, le Secrétariat de l'OMC a publié des prévisions commerciales actualisées le 6 octobre 2020. Dans celles-ci, l'Organisation prévoyait une baisse de 9,2% du volume du commerce mondial des marchandises pour 2020, puis une hausse de 7,2% en 2021. La baisse enregistrée en 2020 est moins importante que les 12,9% attendus au titre du plus optimiste des deux scénarios envisagés dans la prévision sur le commerce établie par l'OMC en avril 2020. La reprise attendue en 2021 est également moins importante que les 21,3% escomptés précédemment, qui auraient permis au commerce de retrouver sa tendance pré-pandémique. Or, selon les prévisions actuelles, le commerce de marchandises serait bien en-deçà de sa trajectoire antérieure (graphique 2.1). Des résultats plus négatifs sont possibles si la COVID-19 connaît une forte résurgence au cours des mois à venir et que des mesures strictes de confinement sont réintroduites. De nombreux pays connaissent déjà une deuxième vague d'infection, amenant les gouvernements à envisager des règles plus strictes qui pourraient, à terme, peser sur le commerce.

Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, 2000-2021



Note: Les chiffres pour 2020 et 2021 sont des projections.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.4. Alors que le recul du commerce mondial de marchandises au premier semestre de 2020 a été moins important qu'attendu, la chute du PIB mondial a été plus forte que prévue, nécessitant une révision à la baisse des prévisions pour l'année. Les estimations consensuelles de la croissance du PIB mondial en 2020 ont été abaissées à -4,8% en octobre contre -2,5% en avril. Il est désormais attendu que le PIB progresse de 4,9% en 2021, ce qui représente une baisse par rapport à la précédente estimation à 7,4%, qui aurait ramené la production à sa tendance pré-pandémique. De la même manière que les prévisions commerciales, les projections du PIB sont très incertaines car elles dépendent, dans une grande mesure, de l'évolution de la pandémie.

2.5. La croissance du commerce exprimée en dollars EU nominaux a également fortement chuté en 2020, avec des baisses encore plus importantes enregistrées pour le commerce des services commerciaux que pour le commerce des marchandises. Les exportations mondiales de marchandises ont diminué de 6% en glissement annuel au premier trimestre et de 21% au deuxième, ou de 14% sur le premier semestre. À titre de comparaison, les exportations commerciales de services ont baissé de 6% au premier trimestre et de 30% au deuxième, soit de 18% sur le premier semestre. L'ampleur du recul du commerce des services contraste avec celui des précédentes récessions mondiales au cours desquelles le commerce des services était généralement moins volatile que le commerce des marchandises.

2.6. La contraction exceptionnelle du commerce des services commerciaux est probablement liée aux mesures de distanciation sociale et aux restrictions en matière de voyage, qui ont empêché la fourniture des services qui requièrent une proximité physique avec les consommateurs. La réduction des dépenses en services, en particulier dans les secteurs liés aux voyages pourrait aussi avoir permis aux consommateurs de disposer de recettes non utilisées pouvant être consacrées à l'achat de marchandises. Cela pourrait expliquer en partie la baisse relativement faible du commerce des marchandises au premier semestre de 2020.

2.7. Dans toutes les régions, les pays ont été touchés par la baisse du commerce, indépendamment de leur niveau de développement, même si certains l'ont été plus durement que d'autres. L'Asie, en particulier, a enregistré des baisses plus faibles que les autres régions. Cela peut s'expliquer en partie par les politiques budgétaires proactives adoptées dans d'autres régions, qui ont permis aux consommateurs de conserver un niveau de consommation relativement élevé pendant la crise. Les exportations en provenance d'économies asiatiques auraient ainsi été encouragées étant donné que ces économies sont de grands producteurs de marchandises pour lesquelles la demande est restée forte pendant la pandémie, notamment les appareils électroniques et les fournitures médicales.

2.2 Évolutions économiques

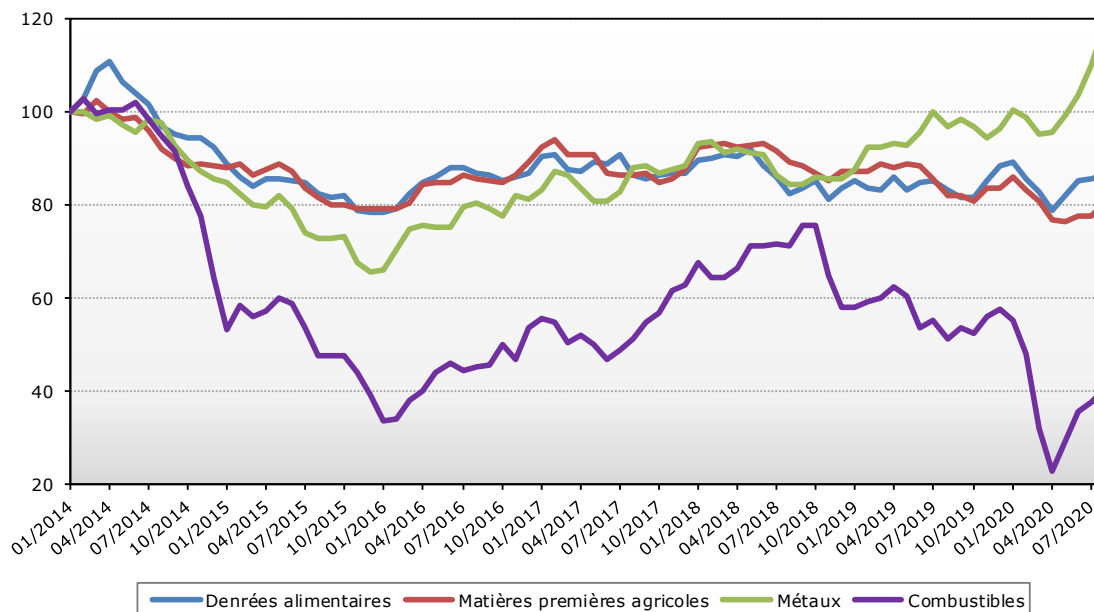
2.8. Nous ne disposons pas de statistiques trimestrielles sur le PIB mondial, mais les estimations de l'OCDE concernant les économies du G-20 fournissent une approximation assez raisonnable. Ces données montrent que le PIB réel des pays du G-20 a baissé de 3,5% au premier trimestre de 2020 et de 6,9% au deuxième. La baisse pendant ces deux périodes pourrait avoir été faussée par l'économie chinoise, qui n'était pas en phase avec les autres économies du G-20 au début de la pandémie. La production chinoise s'est principalement contractée au premier trimestre (-10,0%) quand le pays a été le premier à être touché par la COVID-19. Ensuite, elle a connu une forte reprise au deuxième trimestre (+11,7%) alors que les autres économies enregistraient un recul marqué. La flambée de COVID-19 était la cause principale du ralentissement mondial, même si d'autres facteurs ont pu jouer un rôle marginal, notamment les tensions commerciales préexistantes entre les principales économies.

2.9. La croissance trimestrielle du PIB aux États-Unis est tombée à -1,3% au premier trimestre et à -9,0% au deuxième, en grande partie en raison de la pandémie. Le Royaume-Uni a enregistré des baisses encore plus importantes, à -2,5% au premier trimestre et à -19,8% au deuxième. L'Union européenne (27) a vu sa croissance tomber à -3,4% au premier trimestre et à -11,7% au deuxième. Enfin, la croissance du PIB au Japon était de -0,6% au premier trimestre et de -7,9% au deuxième.

2.10. Les prix des produits de base et les taux de change influencent considérablement les statistiques du commerce en valeur nominale, qui sont généralement exprimées en dollars EU. C'est ce qu'illustrent le graphique 2.2, qui montre les tendances récentes des prix des produits de base, et le graphique 2.3, qui indique les taux de change effectifs pour les principales devises.

Graphique 2.2 Prix des produits de base, janvier 2014-août 2020

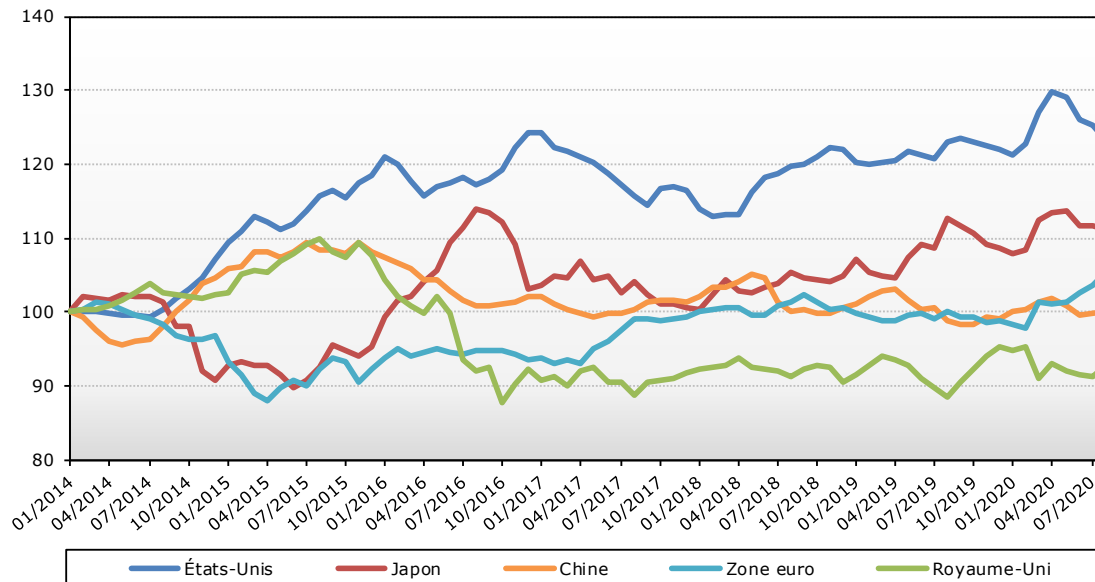
Indice, janvier 2014 = 100



Source: Prix des produits de base du FMI.

Graphique 2.3 Indices des taux de change pour certaines économies, janvier 2014-août 2020^a

Indice, janvier 2014 = 100



a Indices du taux de change effectif nominal par rapport à un large panier de monnaies.

Source: Banque des règlements internationaux (BRI).

2.11. Les prix des produits de base autres que les métaux ont baissé au deuxième trimestre 2020 (avril-juin), celui des combustibles enregistrant la plus forte baisse, près de 50% en glissement annuel (graphique 2.2). Les prix des denrées alimentaires ont reculé de 3% sur la même période, tandis que ceux des matières premières agricoles ont chuté de 13%. En revanche, les prix des métaux ont augmenté de 6% au deuxième trimestre. Alors que les pays commençaient à rouvrir leurs économies après les périodes de confinement, le prix des combustibles a commencé à augmenter, à mesure que les restrictions en matière de voyages étaient assouplies et que la

demande de pétrole augmentait progressivement. De fortes hausses des prix ont été enregistrées entre mai et août 2020 pour les denrées alimentaires (5%), les matières premières agricoles (5%), les métaux (19%) et les combustibles (40%).

2.12. Les taux de change effectifs nominaux ont fluctué au premier semestre de 2020, tandis que le virus de la COVID-19 se propageait dans le monde entier (graphique 2.3). Le dollar EU et le yen japonais se sont appréciés de 4,4% et de 4,5%, respectivement par rapport à un large panier de monnaies, tandis que le yuan chinois a baissé de 1,1%. La livre sterling a maintenu sa valeur, avec une baisse de seulement 0,3% au cours de la même période. L'euro quant à lui a enregistré une légère appréciation de 1,0% entre janvier et juin 2020.

2.13. Le dollar EU s'est apprécié au début de la pandémie de COVID-19, reflétant son rôle historique de monnaie refuge avec une hausse de 7,1% en termes de taux effectif nominal entre janvier et avril 2020. Toutefois, avec la réouverture progressive de l'économie mondiale, il a reculé de 5% entre avril et août 2020.

2.3 Commerce des marchandises

2.14. Le graphique 2.4 montre la croissance du commerce mondial des marchandises exprimée en dollars EU (ligne rouge), ainsi que les contributions des groupes de pays à cette croissance par niveau de revenu (barres empilées). La croissance des exportations et des importations mondiales peut différer légèrement en raison de différences liées à l'enregistrement des transactions. La croissance en glissement annuel a été négative depuis le début de l'année 2019, mais les baisses ont été beaucoup plus marquées en 2020, atteignant -21% au deuxième trimestre. Pour ce qui est de la contraction du PIB mondial, au deuxième trimestre, les pays à revenus élevés ont davantage contribué au ralentissement que les pays à revenus faibles et intermédiaires, tant au niveau des importations que des exportations.

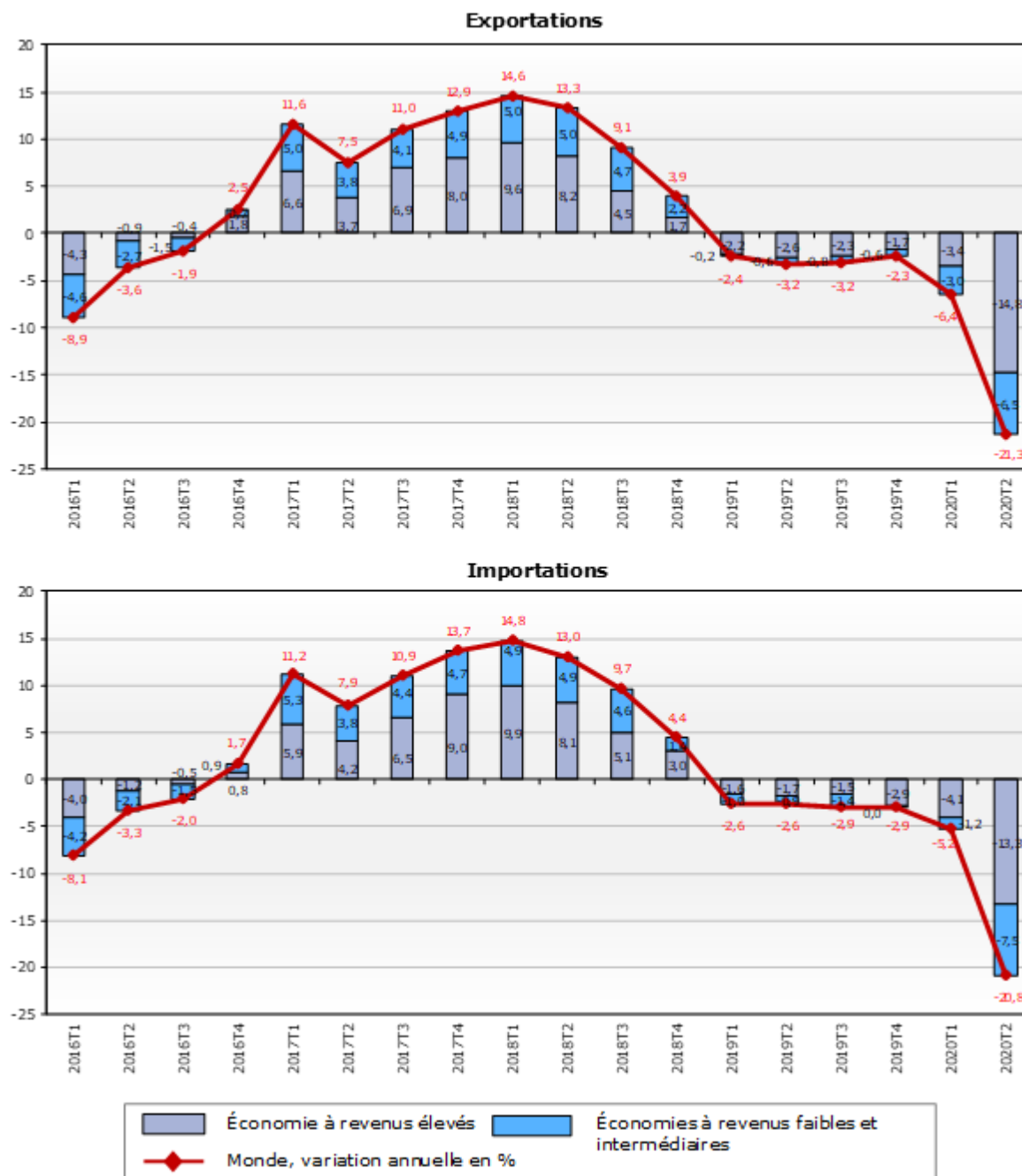
2.15. Le graphique 2.5 montre les indices du volume des exportations et des importations de marchandises pour certaines économies jusqu'au deuxième trimestre de 2020. Au premier trimestre, les exportations ont stagné dans la plupart des pays en raison des confinements imposés à la fin de cette période. De légères baisses ont été observées au premier trimestre par rapport à la période précédente pour la majorité des pays, tant au niveau des exportations que des importations, à l'exception de l'Inde (augmentation de 1,7% des importations) et de la Chine (stagnation des importations à -0,2%).

2.16. Au deuxième trimestre, en raison de la propagation du virus dans le monde entier et des confinements imposés dans de nombreux pays, les volumes commerciaux ont chuté drastiquement. La plupart des pays ont enregistré de fortes baisses du volume de leurs exportations d'un trimestre sur l'autre, y compris les États-Unis (-24,9%), le Japon (-18,4%), l'Inde (-21,4%) et l'Union européenne (-20,2% pour le commerce extra-UE, -19,0 pour le commerce intra-UE). La Chine était la principale exception avec une croissance positive des exportations de 3,6% au deuxième trimestre. Pour ce qui est des importations, certains pays ont enregistré des baisses à deux chiffres, y compris les États-Unis (-11,1%), l'Inde (-38,2%) et les importations intra-UE (-19,2%) Toutefois, des baisses plus faibles ont aussi été enregistrées (Chine -0,8%, importations extra-UE -8,3%) de même que des augmentations (Japon +2,2%).

2.17. Les statistiques mensuelles du commerce des marchandises en dollars EU nominaux sont disponibles plus rapidement que les statistiques trimestrielles en volume. Le graphique 2.6 présente ces statistiques pour certaines économies jusqu'en juillet ou août, en fonction de la disponibilité des données. L'inversion de la tendance commerciale vers le mois de mai 2020 est visible dans de nombreux pays tout comme la reprise à compter du mois de juin. Toutefois, le graphique comporte également une note de mise en garde car les pays pour lesquels des données sont disponibles pour le mois d'août semblent avoir subi des petits revers (Brésil, Inde). Cela laisse penser que la reprise commerciale serait loin d'être garantie.

Graphique 2.4 Contributions à la croissance, en glissement annuel, des exportations et des importations mondiales de marchandises 2016T1-2020T2

(Variation en % des valeurs en USD et contributions en points de %)

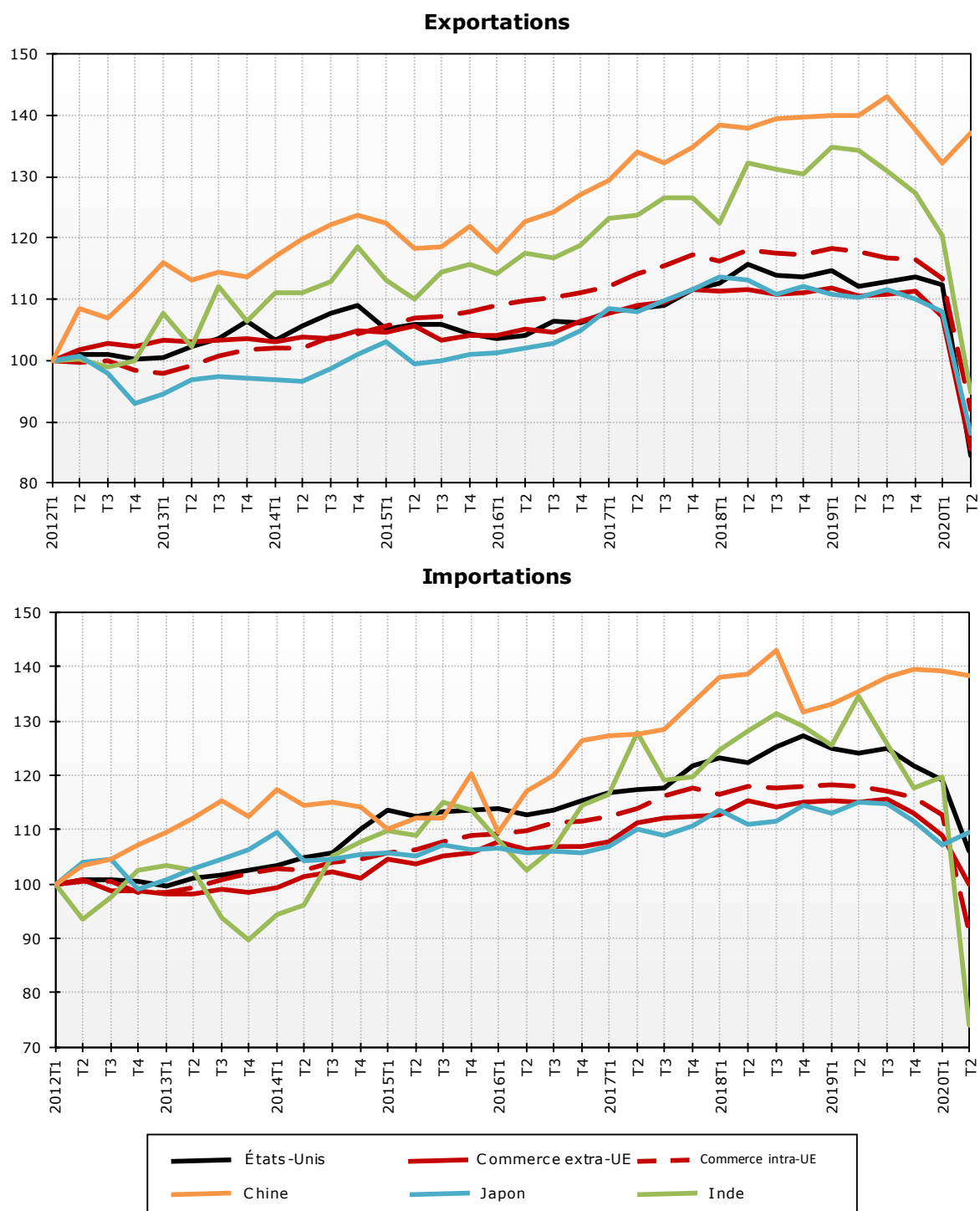


Note: En raison du manque de données, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux. La catégorie des économies est déterminée sur la base de la classification en fonction des revenus établie par la Banque mondiale (juin 2020).

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

Graphique 2.5 Volume des exportations et des importations de marchandises de certaines économies 2012T1-2020T2

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)

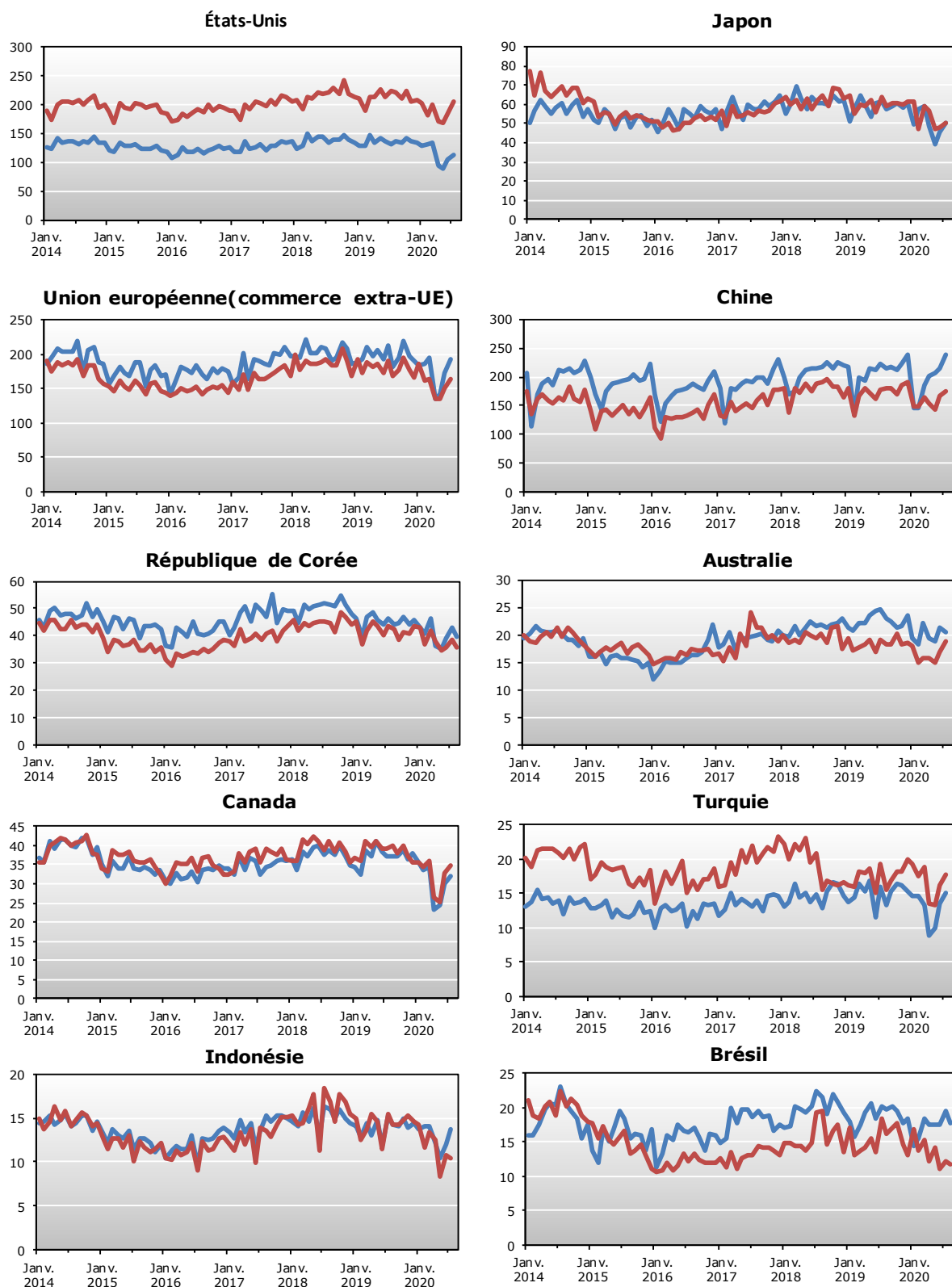


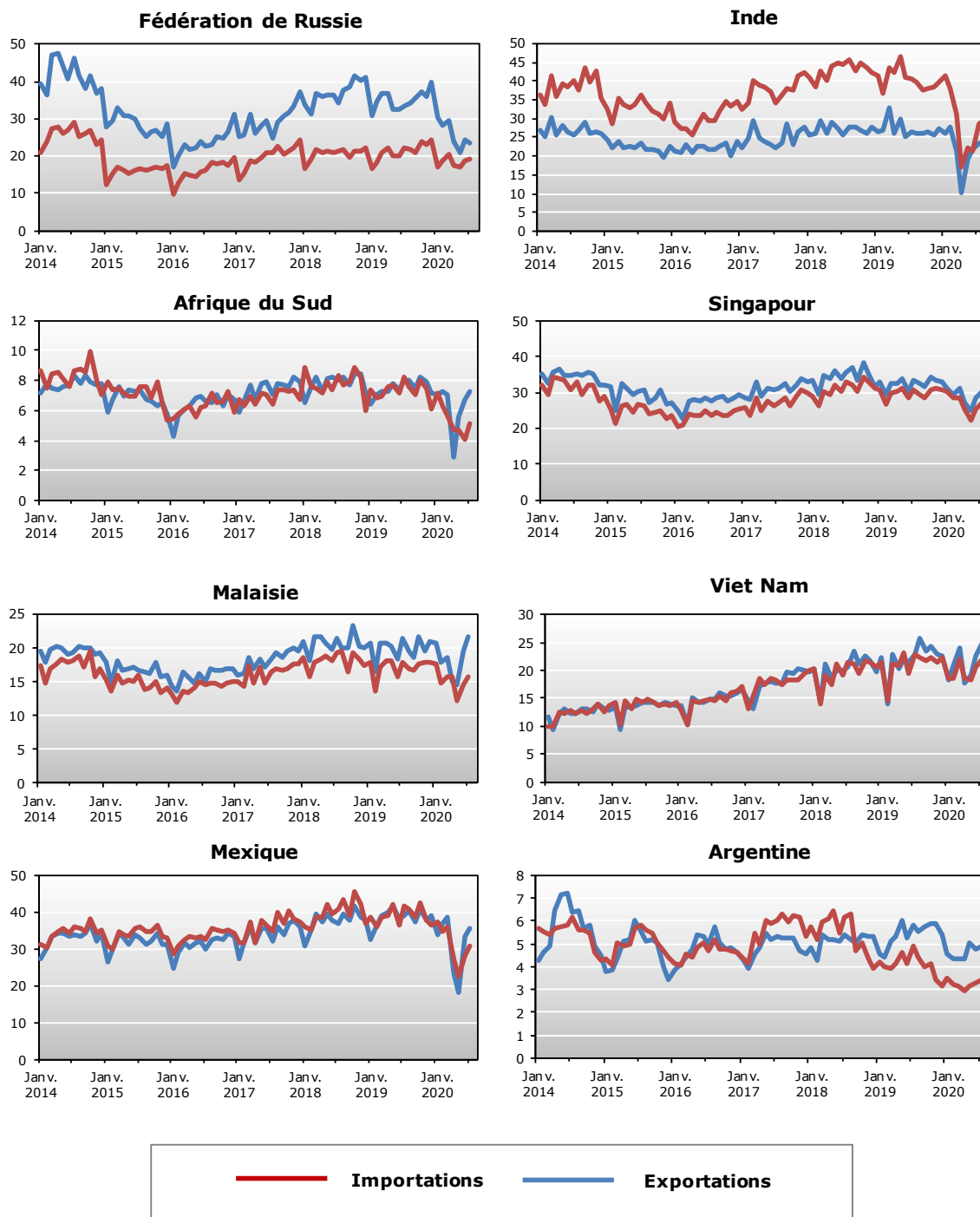
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant la Chine et l'Inde sont des estimations du Secrétariat corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

Graphique 2.6 Exportations et importations de marchandises de certaines économies, janvier 2014-août 2020

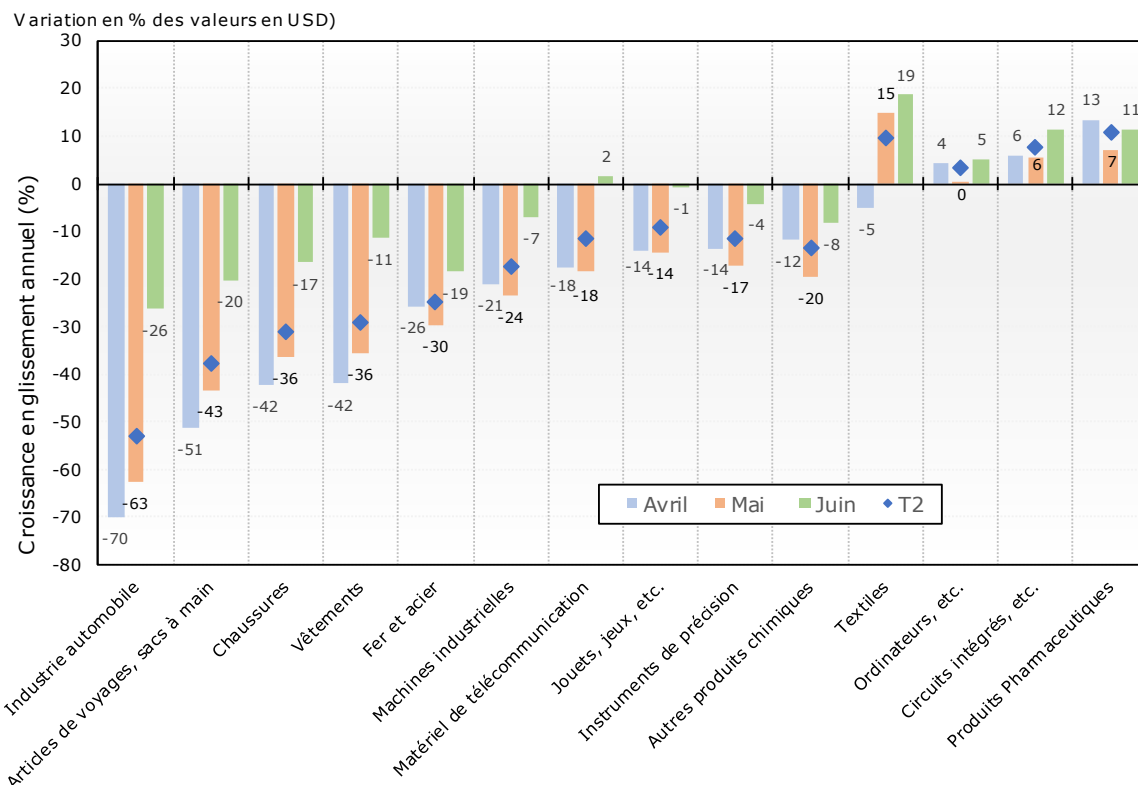
(Milliards d'USD)





Source: Statistiques financières internationales du FMI, base de données Global Trade Atlas de Global Trade Information Services et statistiques nationales.

2.18. La pandémie a eu des effets dévastateurs sur le commerce pour certains types de marchandises tout en l'encourageant pour d'autres. Le commerce des produits agricoles s'est bien maintenu parce que les produits alimentaires sont indispensables, tandis que la demande de carburants a baissé en partie du fait des restrictions en matière de voyages. Parmi tous les différents types de produits fabriqués, les résultats enregistrés sont très variés. En témoigne le graphique 2.7 qui rend compte de la croissance en glissement annuel de la valeur en dollars EU du commerce mondial par produit. Le commerce des produits automobiles a chuté de 53% au deuxième trimestre de 2020 par rapport à l'année précédente, tandis que pour les ordinateurs, les circuits intégrés et les produits pharmaceutiques, il a augmenté de 3%, 8% et 11% respectivement par rapport à la même période en 2019.

Graphique 2.7 Croissance en glissement annuel du commerce mondial des produits manufacturés par produit, 2020T2

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

2.19. L'encadré ci-dessous porte sur les chaînes de valeur mondiales dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et est une contribution de l'OCDE.

Encadré 2.1 Efficacité et risques des chaînes de valeur mondiales dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Les perturbations qu'ont connu les chaînes de valeurs en lien avec la pandémie de COVID-19 ont souligné à quel point les pays étaient interconnectés par les chaînes de valeur mondiales (CVM). Les raisons de ces perturbations allaient d'augmentations de la demande, aggravées par des restrictions à l'exportation dans certains cas, à des difficultés d'approvisionnement en matériaux et en intrants provenant de fournisseurs basés dans des pays soumis à des confinements, en passant par des retards et des frictions liés à des perturbations du transport et de la logistique ou à des procédures supplémentaires à la frontière. Témoignant des avantages de plus en plus évidents que procure la participation aux CVM, plusieurs pays ont réagi en s'engageant à garder les marchés ouverts et à assurer le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement internationales (OMC, 2020). Toutefois, des questions se posent également s'agissant de savoir si une production plus locale peut apporter une plus grande sécurité vis-à-vis des perturbations, d'une pénurie de l'offre et de l'incertitude engendrée pour les consommateurs et les entreprises, ou si les avantages du renforcement et du développement de la spécialisation dans les CVM valent la peine d'encourir les risques accrus et l'instabilité qui y seraient associés.

Les CVM connectent les acteurs économiques situés dans une multitude de pays et peuvent propager les chocs étrangers; mais elles sont aussi un moyen de diversification et d'ajustement aux chocs, y compris aux chocs nationaux. Savoir laquelle de ces deux propriétés des CVM en lien avec les chocs prévaut et dans quelle mesure les avantages du renforcement et du développement de la spécialisation internationale dans les CVM sont réellement liés à des risques et à une instabilité est une question empirique; l'équilibre dépend clairement du secteur, du pays, de la région et du type de choc subi. Néanmoins, à ce jour, peu d'études évaluent ces arbitrages hypothétiques. Des simulations récentes réalisées avec le [modèle Métro de l'OCDE](#), un modèle d'équilibre général calculable à caractère international et multisectoriel, comparent la performance de deux versions stylisées de l'économie mondiale face aux coûts de chocs commerciaux stylisés similaires à ceux observés dans le cadre de la récente pandémie pour évaluer l'efficacité et la résilience (OCDE, 2020).

Le régime des *économies interconnectées* envisage une fragmentation de la production dans les CVM, très proche de ce que nous avons aujourd'hui, compte tenu des changements dus à la COVID-19^a. Au contraire, selon le régime davantage *localisé*, les entreprises et les consommateurs dépendent moins des fournisseurs

étrangers (modélisé au moyen des droits de douane et des subventions, les entreprises ayant moins le loisir de changer de sources)^b. Les deux régimes commerciaux de référence sont l'un comme l'autre exposés à la même série de chocs.

L'analyse sur modèle montre que le passage à un régime *localisé* entraînerait une réduction importante du PIB dans tous les pays; le PIB mondial réel reculerait de plus de 5% par rapport au niveau de référence après la COVID-19 et, dans certains pays, les baisses de PIB s'élèveraient à deux chiffres. Cela laisse penser qu'une plus grande localisation des chaînes de valeur ajouterait de nouvelles pertes de PIB au ralentissement économique causé par la pandémie.

Qui plus est, pour la plupart des pays, et pour tous les pays si l'on se base sur une moyenne, le régime *localisé* se révèle également davantage – et non pas moins – vulnérable aux chocs. Cela est dû au fait que dans ce régime, les marchés de plus petite taille et moins diversifiés doivent supporter la plupart des pressions d'ajustement découlant des chocs. En parallèle, quelques pays tirent des bénéfices marginaux en termes de stabilité du PIB réel dans le régime localisé. Toutefois, la contrepartie est très grande; plusieurs points de pourcentage de PIB doivent être sacrifiés lors d'un passage à un régime localisé afin d'accroître la stabilité de celui-ci d'une fraction de point de pourcentage en cas de choc commercial relativement important en termes de coûts.

Les résultats de la modélisation, bien que reposant sur des hypothèses stylisées, laissent penser que les raisons économiques d'une relocalisation importante des CVM sont faibles. Au contraire, les CVM, en plus de générer des gains d'efficacité, jouent un rôle important s'agissant d'amortir les coûts commerciaux des chocs économiques.

Cela souligne les risques associés à l'utilisation des politiques publiques visant à modifier de manière significative l'implantation géographique des CVM, mais ne signifie pas que les gouvernements n'ont pas un rôle à jouer. Il devrait donc être possible pour les pouvoirs publics et les entreprises de travailler ensemble pour renforcer la résilience des CVM pour les produits essentiels, par exemple: en collectant et en partageant des renseignements concernant de potentiels goulets d'étranglement dans les CVM; ou en étudiant comment évaluer au mieux les risques et ajuster les réserves de produits essentiels. Plus encore, il est essentiel d'établir des cadres stratégiques prévisibles pour réglementer le commerce et l'investissement afin de renforcer la résilience dans les CVM.

- a Ces changements comprennent des réductions de l'offre de main-d'œuvre et de la productivité du travail, des réductions de la demande de certains produits et services, ainsi qu'une augmentation des coûts du commerce en lien avec les nouvelles procédures douanières pour les marchandises et les restrictions au mouvement temporaire de personnes dans le secteur des services (pour plus de détail, voir OCDE, 2020).
- b Le modèle impose une augmentation mondiale des droits d'importation à 25% et des subventions à la valeur ajoutée nationale équivalant à 1% du PIB en faveur des secteurs nationaux autres que les services afin d'imiter les subventions qui favorisent la production locale. Il est entendu que les entreprises ont également moins le loisir de changer de sources de produits.

Source: OCDE.

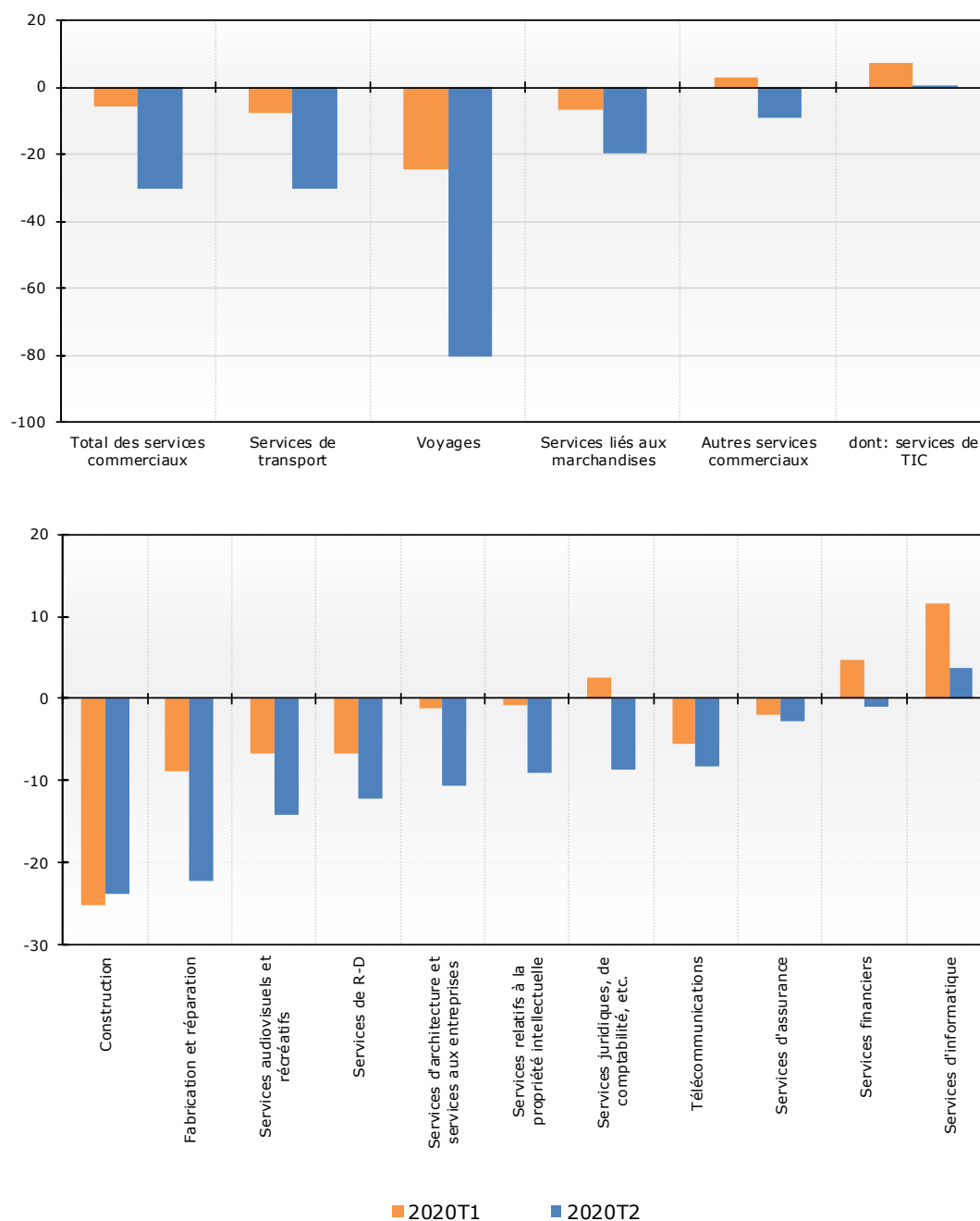
2.4 Commerce des services commerciaux

2.20. Si la COVID-19 a nui au commerce de marchandises, son impact sur le commerce des services a été encore plus important. Cette influence négative est illustrée par le graphique 2.8, qui porte sur le commerce des services commerciaux par secteurs pendant le deuxième trimestre et par le graphique 2.9, qui porte sur les exportations et les importations trimestrielles de services par les principaux acteurs commerciaux.

2.21. La valeur en USD du commerce des services commerciaux a chuté de 30% en glissement annuel au deuxième trimestre (graphique 2.8), tandis que la valeur du commerce des marchandises a reculé de 21% seulement. Les confinements et les restrictions en matière de voyages ont eu des effets particulièrement dévastateurs pour l'industrie du tourisme; les dépenses effectuées par les voyageurs chutant de 81% et les services de transport reculant de 31% au deuxième trimestre. Prises ensemble, ces deux catégories représentent 43% du commerce des services commerciaux dans le monde.

Graphique 2.8 Commerce mondial des services commerciaux par secteur, 2020T1-2020T2

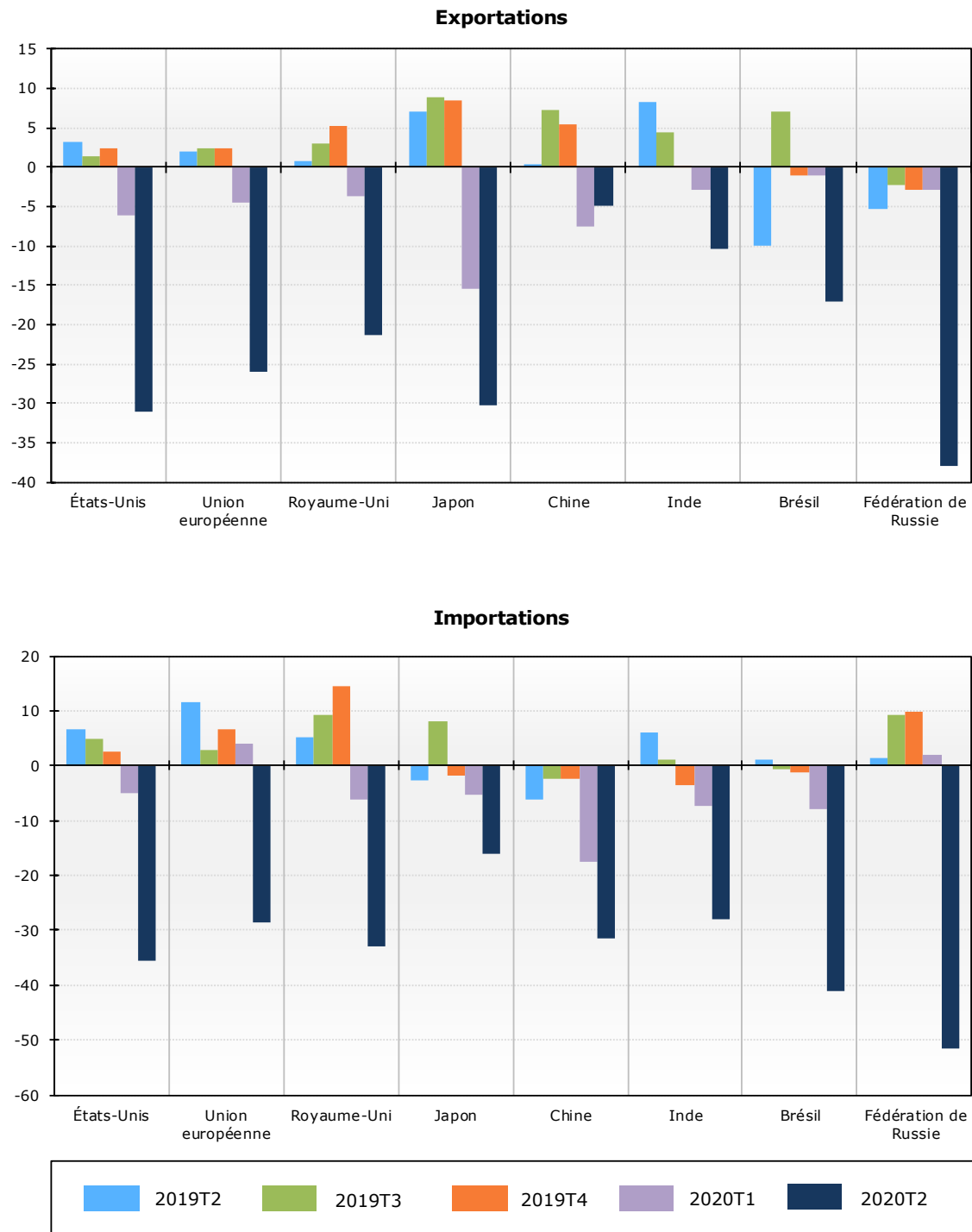
(Variation en % en glissement annuel, valeurs en USD courants)



Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

Graphique 2.9 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies 2019T2-2020T2

(Variation en % en glissement annuel, valeurs en USD courants)



Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

2.22. La catégorie des autres services commerciaux, qui englobe plusieurs secteurs y compris les services financiers, a été relativement moins touchée par la pandémie, affichant une baisse de 9%. Dans cette catégorie, de nombreuses activités qui requièrent une proximité physique, notamment la production de films et les spectacles en direct, ont été soit interdites soit soumises à d'importantes

restrictions pour des raisons sanitaires. Les services financiers quant à eux n'ont été que peu touchés car ils peuvent plus facilement être fournis à distance.

2.23. La pandémie a stimulé la demande de certains types de services, en particulier les services de TIC, qui ont enregistré une légère hausse de 0,1% des exportations au deuxième trimestre. Parmi ces services, les exportations de services informatiques ont progressé de 3,6% en glissement annuel. Ces services ont été déterminants pour permettre le travail à domicile, sans lequel l'impact économique de la COVID-19 aurait été bien pire.

2.24. Le graphique 2.9 rend compte de l'immense impact de la COVID-19 sur le commerce des services commerciaux des principales économies. La plupart de ces économies ont enregistré des baisses à deux chiffres de leurs exportations au deuxième trimestre, à l'exception de la Chine qui a connu un recul de 5% seulement. Dans le même temps, les baisses concernant les importations ont oscillé entre 16% pour le Japon et 52% pour la Fédération de Russie.

2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.25. Les projections issues des dernières prévisions publiées par l'OMC le 6 octobre 2020 sont présentées dans le tableau 2.1 et le graphique 2.10. L'Organisation prévoit maintenant une baisse de 9,2% du volume du commerce mondial de marchandises en 2020, accompagnée d'un recul de 4,8% du PIB mondial aux taux de change du marché. Il est attendu que le commerce rebondisse en 2021 avec une hausse de 7,2%, tandis que le PIB progresserait de 4,9% sur l'année (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB réel 2015-2021^a

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume du commerce mondial de marchandises^b	2,3	1,4	4,7	2,9	-0,1	-9,2	7,2
Exportations							
Amérique du Nord	2,6	0,7	3,4	3,8	1,0	-14,7	10,7
Amérique du Sud et Amérique centrale	0,6	1,3	2,9	0,1	-2,2	-7,7	5,4
Europe	2,9	1,1	3,7	2,0	0,1	-11,7	8,2
Asie	1,3	2,3	6,7	3,7	0,9	-4,5	5,7
Autres régions ^c	1,8	3,5	0,7	0,7	-2,9	-9,5	6,1
Importations							
Amérique du Nord	5,2	0,3	4,4	5,2	-0,4	-8,7	6,7
Amérique du Sud et Amérique centrale	-7,6	-9,0	4,3	5,3	-2,1	-13,5	6,5
Europe	3,6	3,0	3,0	1,5	0,5	-10,3	8,7
Asie	2,1	2,2	8,4	4,9	-0,6	-4,4	6,2
Autres régions ^c	-3,9	-4,5	3,4	0,3	1,5	-16,0	5,6
PIB réel et taux de change du marché	2,8	2,4	3,1	2,8	2,2	-4,8	4,9
Amérique du Nord	2,8	1,7	2,4	2,8	2,1	-4,4	3,9
Amérique du Sud et Amérique centrale	-0,8	-2,0	0,8	0,6	-0,2	-7,5	3,8
Europe	2,4	2,1	2,8	2,1	1,5	-7,3	5,2
Asie	4,3	4,2	4,8	4,1	3,9	-2,4	5,9
Autres régions ^c	1,5	2,4	1,9	2,1	1,4	-5,5	3,5

a Les chiffres pour 2020 et 2021 sont des projections.

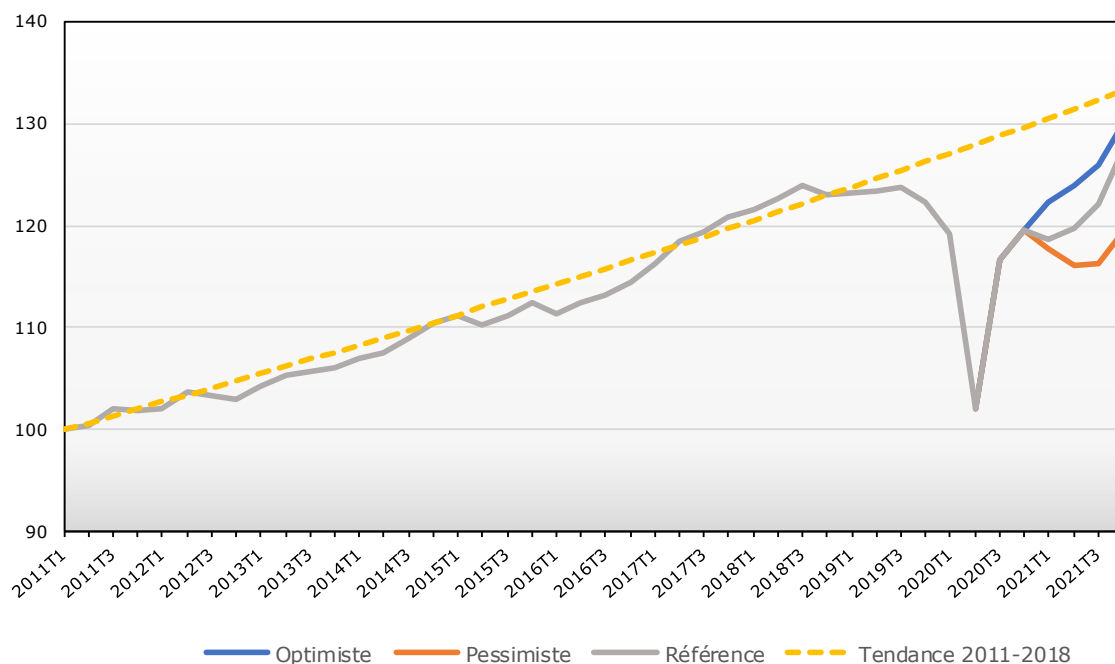
b Moyenne des exportations et des importations.

c Les autres régions comprennent l'Afrique, le Moyen-Orient et la Communauté d'États indépendants (CEI), y compris les anciens États membres et les États membres associés.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

Graphique 2.10 Scénarios optimiste et pessimiste concernant le commerce des marchandises en volume

(Indice, 2011T1 = 100)



Source : Estimations du Secrétariat de l'OMC.

2.26. Une contraction des exportations et des importations est attendue dans toutes les régions en 2020. Les baisses les plus faibles en ce qui concerne les exportations devraient être enregistrées en Asie (-4,5%), en Amérique du Sud et Amérique centrale (-7,7%) et dans les Autres régions (-9,5%), tandis que de plus forts reculs sont anticipés en Europe (-11,7%) et en Amérique du Nord (-14,7%). Pour ce qui est des importations, des baisses à un seul chiffre sont attendues en Asie (-4,4%) et en Amérique du Nord (-8,7%) alors qu'elles devraient être à deux chiffres en Europe (-10,3%), en Amérique du Sud et Amérique centrale (-13,5%) et dans les Autres régions (-16,0%).

2.27. L'expansion du commerce devrait reprendre dans toutes les régions en 2021, avec une croissance plus forte dans celles ayant enregistré les baisses les plus marquées en 2020. Les exportations devraient progresser de 10,7% en Amérique du Nord, de 8,2% en Europe, de 6,1% dans les Autres régions, de 5,7% en Asie et de 5,4% en Amérique du Sud et Amérique centrale. Les importations devraient croître de 8,7% en Europe, de 6,7% en Amérique du Nord, de 6,5% en Amérique du Sud et Amérique centrale, de 6,2% en Asie et de 5,6% dans les Autres régions.

2.28. Ces estimations sont très incertaines car elles dépendent, dans une grande mesure, de l'évolution de la pandémie et de l'efficacité des réponses politiques. La poursuite de la reprise à moyen terme pourrait dépendre de la résilience de l'investissement, qui pourrait être compromise si la confiance est ébranlée par de nouvelles flambées de COVID-19. Alors que plusieurs pays sont touchés par une deuxième vague d'infection, les risques d'une dégradation sont importants, même si une correction à la hausse pourrait se produire si des traitements médicaux efficaces devenaient disponibles dans les mois à venir.

2.29. Les dernières prévisions commerciales tentaient de quantifier certains risques pesant sur les perspectives économiques. D'après des estimations récentes, l'imposition de nouveaux confinements en réponse à une résurgence de la COVID-19 pourrait réduire la croissance du PIB mondial de 2 à 3 points de pourcentage en 2021. D'autres risques baissiers pèsent sur les prévisions, notamment des perspectives incertaines pour la politique budgétaire et un marché de l'emploi difficile. Ensemble, ces facteurs pourraient coûter 4 points de pourcentage à la croissance du commerce mondial des marchandises l'année prochaine. Toutefois, le déploiement rapide d'un vaccin efficace pourrait renforcer la confiance et faire augmenter la croissance du PIB de 1 à 2 points de pourcentage.

en 2021, ce qui pourrait ajouter jusqu'à 3 points de pourcentage au rythme de l'expansion du commerce l'année prochaine.

2.30. Le graphique 2.10 illustre ces trajectoires. Dans le scénario optimiste, de nouvelles vagues de COVID-19 seraient mieux gérées grâce à l'expérience déjà acquise de la maladie, ce qui donnerait lieu à un impact économique plus faible. Dans le scénario pessimiste, le commerce ne retrouverait pas rapidement sa tendance antérieure à la pandémie en raison d'un alourdissement de la charge de la dette, d'un taux de chômage élevé et d'une disponibilité initialement limitée des vaccins.

2.31. L'encadré 2.2 s'intéresse de plus près à l'évolution de la pandémie et au rôle du commerce selon l'avis de différentes organisations internationales.

Encadré 2.2 Impact de la COVID-19 et reprise après la pandémie: le rôle du commerce

La COVID-19 constitue un choc exogène sans précédents pour l'économie et le commerce mondiaux. Le présent encadré porte sur l'évolution de la pandémie et sur le début de reprise constaté, qui semble être déterminé par la demande et avoir le commerce comme épine dorsale. Malgré la multitude de publications et d'études, ce qui suit repose sur les prévisions et perspectives de quelques organisations intergouvernementales. Toutefois, elles doivent être considérées avec une certaine prudence étant donné que la situation concernant la pandémie ne cesse d'évoluer et que de nombreux pays connaissent une deuxième vague.

En janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que la COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale et l'a ensuite qualifiée de pandémie en mars. L'impact de la pandémie sur l'économie mondiale a été immense. Il y a tout d'abord eu un choc du côté de l'offre. L'interdépendance de l'économie mondiale s'étant accrue, une grande partie des produits sont issus des chaînes de valeur mondiales. Les fermetures d'usines en Chine et dans d'autres parties d'Asie en janvier 2020 ont causé des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des préoccupations concernant l'amenuisement des stocks. Alors que la pandémie se propageait d'Asie en Europe, la crise économique s'est transformée en crise de la demande de plus grande ampleur car les mesures d'endiguement comme les confinements, les restrictions en matière de voyages, les prescriptions relatives à la quarantaine et la distanciation sociale ont donné lieu à d'importantes perturbations de l'activité économique.

En mars 2020, l'OCDE a estimé que l'économie mondiale progresserait de 2,4% en 2020, soit une baisse de 0,5% par rapport à sa projection de novembre 2019^a. Cette estimation reposait sur le fait que la flambée aurait une portée géographique limitée et serait de courte durée. Compte tenu de l'ampleur des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, du durcissement des marchés financiers mondiaux, des changements d'habitudes de consommation, de la volatilité des prix des produits de base, ainsi que de l'impact plus vaste et de l'efficacité des mesures d'endiguement comme les confinements, le FMI prévoyait en avril 2020 que l'économie mondiale se contracterait de 3% en 2020^b. Cependant, la prévision du FMI était sujette à d'énormes incertitudes et ne tenait pas pleinement en compte l'impact de la pandémie sur le continent américain car celui-ci ne s'était pas encore entièrement fait ressentir à ce moment-là.

Dans une déclaration faite en mars, les chefs d'État et de gouvernement du G-7 ont réaffirmé leur soutien au commerce et à l'investissement au niveau mondial et indiqué qu'ils mobiliseraient "tous les instruments dont [ils] disposaient", notamment des mesures budgétaires et monétaires ainsi que des actions ciblées, pour soutenir immédiatement et autant que nécessaire les travailleurs, les entreprises et les secteurs les plus touchés^c. Les ministres du commerce et de l'investissement du G-20 ont exprimé ce même avis dans leur déclaration ministérielle du 30 mars 2020^d.

En réponse à la crise en cours, de nombreux pays mettent en place des plans de relance et des mesures d'aide. Les banques centrales et les autorités monétaires sont intervenues sur les marchés financiers et les autorités nationales ont mis en place diverses mesures de politique budgétaire mettant l'accent sur le soutien au secteur de la santé, aux ménages et aux entreprises. Les mesures budgétaires mises en œuvre comprennent des allègements et des reports d'impôts, des compléments de salaires et de revenus, une extension de l'assurance chômage, ainsi que des versements directs aux ménages et aux entreprises. Les mesures de politique monétaire comprennent des baisses des taux d'intérêt, des prêts à des conditions préférentielles et des garanties de prêt, des liquidités supplémentaires, de nouveaux programmes de prêt et de financement, des achats d'actifs, des accords d'échange (swaps) de devises et un assouplissement de la réglementation prudentielle, ainsi que des réserves de fonds propres. Une liste non exhaustive de ces mesures dans la langue dans laquelle elles ont été notifiées figure sur la page Web de l'OMC consacrée à la COVID-19^e. Selon le FMI, les mesures budgétaires mises en œuvre dans le monde entier jusqu'à la mi-juin 2020 s'élevaient à plus de 11 000 milliards d'USD^f. Par conséquent, la dette publique a augmenté, passant de 3,9% du PIB mondial en 2019 à près de 14% en 2020, l'essentiel de cette augmentation étant le fait des pays développés. D'ailleurs, les États-Unis et l'Union européenne et ses États membres ont mis en œuvre les plus grands plans de relance.

Le Congrès américain a adopté la Loi sur les mesures d'aide et de relance en réponse à la COVID-19 et la sécurité économique, qui prévoit un plan de relance budgétaire de 2 100 milliards d'USD comprenant,

notamment, des prêts aux entreprises, des versements directs aux contribuables à faibles et moyens revenus, une assurance chômage et des reports d'impôts. La Réserve fédérale a également réduit la fourchette cible pour les fonds fédéraux pour la fixer entre 0,00% et 0,25%; a injecté près de 2 000 milliards d'USD de liquidités dans le système bancaire en augmentant les opérations de prise en pension; et a lancé un assouplissement quantitatif comprenant l'émission de garanties et l'achat d'obligations de sociétés et de titres. La Banque centrale européenne a annoncé un programme temporaire d'achat d'actifs du secteur privé et public, disposant d'une enveloppe globale de 750 milliards d'euros (818 milliards d'USD), afin d'atténuer les risques que fait peser la pandémie. De plus, la Commission européenne a mis en place des règles permettant aux États membres d'exploiter pleinement la flexibilité prévue par les règles en matière d'aides d'État pour soutenir l'économie. Ces règles permettent d'accorder des aides sous forme de subventions directes, d'avantages fiscaux sélectifs et d'avances remboursables; des aides sous forme de garanties sur les prêts contractés par des entreprises auprès des banques; des aides sous forme de prêts publics bonifiés octroyés aux entreprises; des aides sous forme de garanties pour les banques qui acheminent les aides d'État vers l'économie réelle; et des aides sous forme d'assurance-crédit à l'exportation à court terme.

À titre de réaction première face à la crise, de nombreux pays ont imposé des restrictions à l'exportation de produits considérés comme vitaux tels que les équipements de protection individuelle et les produits alimentaires de base, tandis que d'autres ont relevé les droits de douane visant certaines marchandises afin de générer des recettes⁹. Toutefois, depuis lors, les États se sont efforcés de garder leurs marchés ouverts et de maintenir les échanges commerciaux et n'ont, en règle générale, pas eu recours à des mesures restrictives. À cet égard, un ensemble de mesures de facilitation des échanges a été mis en œuvre. Ces mesures comprenaient un assouplissement des formalités; une gestion des risques donnant la priorité au dédouanement des importations et des exportations de fournitures essentielles présentant un risque faible; une coopération entre les organismes présents aux frontières pour faciliter l'importation de fournitures essentielles; et des technologies de l'information comme les guichets uniques et les portails d'information commerciale pour soutenir le commerce^h.

Alors que l'impact de la pandémie se faisait pleinement ressentir, les projections de croissance mondiale ont été ajustées à la baisse de manière significative. En juin 2020, l'OCDE estimait que la croissance économique mondiale reculerait de 6,0% si une deuxième vague était évitée et de 7,6% si une telle vague survenait. L'OCDE prévoyait également que le commerce mondial se contracterait de 9,5% ou de 11,4% selon le scénarioⁱ. En juin, le FMI estimait que l'économie mondiale se contracterait de 4,9% et que le commerce mondial reculerait de 11,9%^j. Au même moment, le scénario de base de la Banque mondiale prévoyait une contraction globale de l'économie de 5,2%^k.

Tous les 3 (OCDE, FMI et Banque mondiale) affirment que l'impact économique de la pandémie sera ressenti plus durement par les économies en développement et les économies émergentes, qui dépendent du commerce, du tourisme, des envois de fonds et des exportations de produits de base. En outre, la Banque mondiale souligne que la contraction de la production mondiale donnera probablement lieu à une baisse du revenu par habitant dans la plupart des pays en développement et des pays émergents ce qui fera retomber des millions de personnes dans la pauvreté.

En avril 2020, l'OMC prévoyait que les volumes des échanges mondiaux pourraient enregistrer une baisse allant de 13% à 32% en 2020. Selon une mise à jour des prévisions en juin 2020, les volumes des échanges pourraient reculer de 18,5% en 2020. Les prévisions révisées rendaient compte des progrès réalisés s'agissant de faciliter les importations, y compris les produits liés à la COVID-19.

Au premier semestre de 2020, le commerce mondial a diminué de 15%, tandis que la production mondiale a baissé de 10% par rapport à 2019. Toutefois, selon l'OCDE, le FMI et l'OMC, les effets négatifs de la pandémie auraient été bien plus importants sans le soutien politique rapide et efficace mis en place partout dans le monde et sans l'engagement et les efforts en faveur du maintien des échanges commerciaux et visant à éviter le protectionnisme généralisé. Alors que les mesures de confinement ont été assouplies et que les entreprises ont rouvert, une reprise économique timide semble prendre forme. Dans ses prévisions de septembre 2020, l'OCDE prévoyait que l'économie mondiale se contracterait de 4,5%, ce qui est clairement mieux que ce qui était prévu dans les deux scénarios envisagés en juin. De façon similaire, en octobre 2020, le FMI a lui aussi prévu que l'économie mondiale se contracterait de 4,5% en 2020, ce qui était mieux que ses estimations de juin, tandis que l'OMC prévoyait une contraction de 4,8%^l. Dans leurs rapports d'octobre, le FMI prévoyait que le commerce reculerait de plus de 10% en 2020 alors que l'OMC estimait que les volumes des échanges diminueraient de 9,2%. Ces deux projections sont meilleures que celles faites dans les prévisions de juin 2020. Néanmoins, il convient de souligner que ces prévisions sont très incertaines du fait que la situation concernant la pandémie ne cesse d'évoluer.

Ces prévisions s'appuient sur la reprise plus forte que prévue enregistrée en Chine grâce à d'importants investissements dans l'infrastructure. En outre, selon l'OCDE, la demande de biens de consommation durables a augmenté en raison de la demande refoulée en lien avec le confinement et d'incitations fiscales. L'accroissement de la demande se reflète dans l'augmentation du commerce mondial en juin et juillet, avec la Chine comme principal moteur^m.

L'exposé ci-avant avait pour but de tenter de mieux comprendre l'évolution de la crise, son impact dans le monde et la manière dont les pouvoirs publics y ont répondu et ont tenté de trouver l'équilibre entre la santé publique et des considérations économiques. Plusieurs initiatives comme le maintien de marchés ouverts, le

renforcement de la facilitation des échanges, les interventions politiques et les plans de relance en temps voulu et sans précédent, ainsi que l'efficacité des mesures d'endiguement, ont vu le jour. Selon plusieurs estimations, la production mondiale devrait progresser d'environ 5% en 2021ⁿ et la croissance du commerce devrait se situer entre 7% et 8%^o. Néanmoins, ces perspectives s'accompagnent d'une grande incertitude. La croissance dépendra de l'ampleur et de la durée des nouvelles flambées de COVID-19 et de la mesure dans laquelle les mesures d'endiguement actuelles sont maintenues ou renforcées. Il a par ailleurs été souligné que le commerce est fondamental pour la reprise. Il est impératif que les marchés et les frontières restent ouverts et que les tensions commerciales et liées à la technologie existant entre les pays soient levées grâce à la coopération multilatérale de sorte à ne pas nuire à la reprise économique^p.

- a OCDE, Rapport intermédiaire *Coronavirus: l'économie mondiale menacée* mars 2020.
- b FMI, Perspectives de l'économie mondiale avril 2020.
- c Coronavirus COVID-19: Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du G-7 (16 mars 2020).
- d Déclaration des ministres du commerce et de l'investissement du G-20 (30 mars 2020).
- e Soixante-sept des 164 Membres de l'OMC ont soumis des notifications à l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm.
- f FMI, Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, juin 2020.
- g Pour des détails sur ces mesures, veuillez consulter le document de l'OMC WT/TPR/OV/W/14 du 8 juillet 2020.
- h Pour plus de détails, voir: <http://documents1.worldbank.org/curated/en/824081587487261551/pdf/Trade-and-COVID-19-Guidance-Note-Trade-Facilitation-Best-Practices-Implemented-in-Response-to-the-COVID-19-Pandemic.pdf>.
- i Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2020.
- j FMI, Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale juin 2020.
- k Banque mondiale, Perspectives économiques mondiales, juin 2020.
- l Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire septembre 2020, FMI, Perspectives de l'économie mondiale octobre 2020 et Communiqué de presse de l'OMC Le commerce montre des signes de redressement suite à la COVID-19, mais la reprise reste incertaine octobre 2020.
- m Communiqué de presse de l'OMC Le commerce montre des signes de redressement suite à la COVID-19, mais la reprise reste incertaine octobre 2020 et Banque mondiale, divers numéros du bulletin d'information COVID-19 Trade Watch.
- n Le FMI prévoit que la croissance économique mondiale s'établira à 5,2% en 2021, l'OCDE à 5,0% et l'OMC à 4,9%.
- o L'OMC prévoit que la croissance du commerce sera de 7,2% tandis que le FMI l'estime à 8%.
- p Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire septembre 2020 et FMI, Perspectives de l'économie mondiale octobre 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

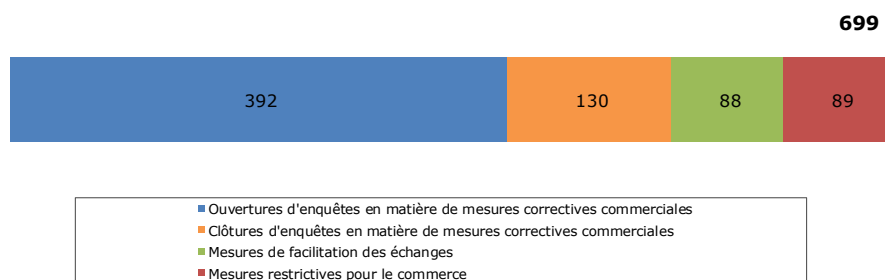
3.1. La présente section offre une analyse d'un certain nombre d'évolutions des politiques commerciales et liées au commerce qui ont eu lieu dans le domaine des marchandises pendant la période allant de la mi-octobre 2019 à la mi-octobre 2020. Elle est divisée en deux parties. La *première* partie examine les mesures ordinaires, c'est-à-dire les mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul de la valeur des échanges visés. La *deuxième* partie, dans la section 3.1.2, porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces mesures ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans le nombre total de la première partie.

3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.2. Au total, 699 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).¹ Ce chiffre inclut les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et les autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives). Il exclut les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges visés² par les mesures enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC pendant la période considérée.

Graphique 3.1 Aperçu des mesures, de mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020

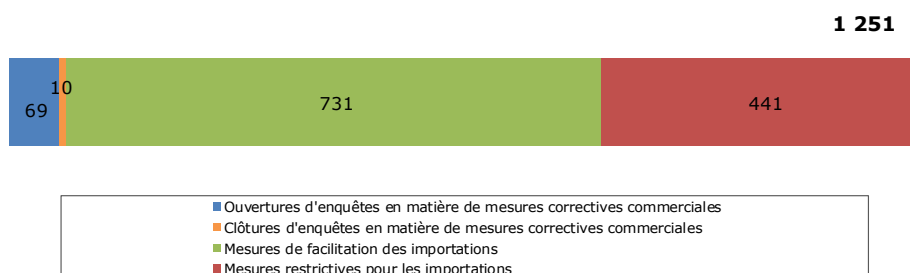
(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.2 Valeur des échanges visés par des mesures, de mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020

(Milliards d'USD)



Source: Secrétariat de l'OMC.

¹ Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4. Les mesures relatives aux services sont analysées à la section 4 et énumérées à l'annexe 4.

² Le calcul de la valeur des échanges visés dans cette section se fonde sur les chiffres disponibles au moment de la rédaction du présent document. Les valeurs figurant dans le présent rapport sont généralement basées sur les chiffres de 2019, qui n'étaient pas disponibles pour tous les pays, notamment la Chine, lors de la rédaction du rapport de milieu d'année distribué en juin 2020. Les valeurs du présent rapport ne sont en soi pas directement comparables aux valeurs données dans le rapport de juin.

Mesures de facilitation des échanges

3.3. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures qui facilitent clairement les échanges.

3.4. Pendant la période considérée, 88 nouvelles mesures de facilitation des échanges ont été enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC, dont 32 de caractère temporaire. Cela représente 13% du nombre total de mesures enregistrées. Le tableau 3.1 ci-après montre que, comme lors des périodes précédentes, la réduction ou l'élimination des droits de douane à l'importation représente la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant la suppression des taxes à l'importation³ et la simplification des procédures douanières.⁴ S'agissant des exportations, les mesures consistaient en des réductions des droits d'exportation et la suppression des autorisations préalables à l'exportation.⁵

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020 (WT/TPR/OV/23)
Importations	176	140	176	208	151	115	135	100	104	82
- Droits de douane	154	109	147	165	116	94	111	85	93	72
- Procédures douanières	12	26	17	32	28	18	14	2	4	3
- Impôts	2	4	2	6	4	3	7	5	6	6
- Restrictions quantitatives	7	1	10	5	1	0	3	1	1	1
- Autres	1	0	0	0	2	0	0	7	0	0
Exportations	17	8	9	40	32	24	18	14	16	5
- Droits	7	3	3	18	5	1	6	10	10	4
- Restrictions quantitatives	8	4	3	3	1	2	0	1	1	0
- Autres	2	1	3	19	26	21	12	3	5	1
Autres	6	1	1	4	3	0	0	1	0	1
Total	199	149	186	252	186	139	153	115	120	88
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>16,6</i>	<i>12,4</i>	<i>15,5</i>	<i>21,0</i>	<i>15,5</i>	<i>11,6</i>	<i>12,8</i>	<i>9,6</i>	<i>10,0</i>	<i>7,3</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.5. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges introduites pendant la période considérée était estimée à 731,3 milliards d'USD (les mesures liées à l'ATI étant exclues), soit 3,88% de la valeur des importations mondiales de marchandises.⁶ Cette part est la deuxième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012 (tableau 3.2 et graphique 3.3). Les chapitres du SH à l'égard desquels la plupart des mesures de facilitation des

³ Par exemple, la suppression de la surtaxe sociale appliquée à certains produits et l'exemption de la taxe parafiscale sanitaire par l'Inde, le remboursement des droits d'accise sur certains véhicules par Maurice et la suppression des droits réglementaires sur le froment (blé) par le Pakistan.

⁴ Par exemple, la suppression des prescriptions relatives au régime de licences non automatiques sur certains produits par l'Argentine et le Brésil, et la prorogation des délais pour le paiement des droits de douane par El Salvador.

⁵ Par exemple, la réduction des droits d'exportation sur 5 114 lignes tarifaires par l'Argentine, le relèvement des taux d'abattement de la TVA par la Chine et la suppression de la prescription relative à l'autorisation préalable à l'exportation sur les oignons et les pommes de terre par la Turquie.

⁶ Ces chiffres comprennent une mesure de la Chine (droits provisoires entraînant la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits), représentant 57,5% du total, et une mesure des États-Unis (réduction des droits additionnels *ad valorem* visant les produits en provenance de Chine), représentant 18,8% du total.

importations ont été prises sont notamment les suivants: les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 27,5%; les appareils et engins mécaniques (SH 84) – 11,5%; les matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39) – 6,4%; et les instruments et appareils d'optique, de photographie, de mesure et instruments et les appareils médico-chirurgicaux (SH 90) – 5,5%.

Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges

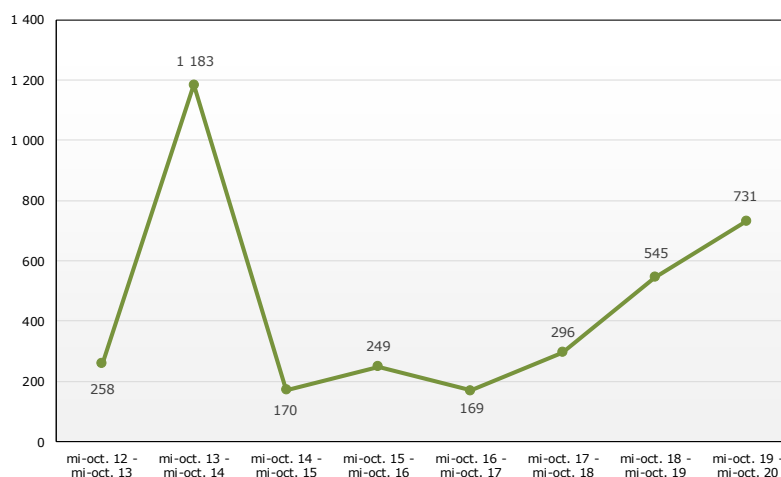
	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020
Part des importations mondiales totales	6,4%	0,91%	1,51%	1,07%	1,68%	2,80%	3,88%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour une année civile. Par exemple, les données pour la période allant de la mi-octobre 2018 à la mi-mai 2019 se basent sur les données de l'année civile 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles: les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales. Les chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce visé par l'Accord sur l'élargissement de l'ATI

3.6. La mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI⁷ entre actuellement dans sa phase finale. Le présent rapport comprend les mesures découlant de la mise en œuvre de l'Accord

⁷ Participants à l'ATI: Albanie; Australie, Canada (toutes les lignes en franchise de droits en juillet 2019); Chine; Colombie; Corée, Rép. de; Costa Rica; États-Unis (toutes les lignes en franchise de droits en juillet 2019); Géorgie; Guatemala, Hong Kong, Chine (toutes les lignes en franchise de droits en juillet 2016); Islande (toutes les lignes en franchise de droits en juillet 2017); Israël; Japon (toutes les lignes en franchise de droits en juillet 2016); Macao, Chine; Malaisie; Maurice; Monténégro; Norvège (toutes les lignes en franchise de droits en juillet 2016); Nouvelle-Zélande; Philippines; Singapour; Suisse (toutes les lignes en

d'élargissement de l'ATI par l'Albanie, l'Australie, la Chine, la Colombie, Israël, la Malaisie, le Monténégro, les Philippines, la République de Corée, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Union européenne (annexe 1). D'après des estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, les échanges visés par les mesures de facilitation des importations mises en œuvre pendant la période considérée au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI s'élevaient à 139 milliards d'USD, soit environ 0,74% des importations mondiales de marchandises.⁸ Étant donné la valeur élevée du commerce visé par ces mesures, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans l'estimation de la valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des importations dont il est question à la section 3.1.1, car toute comparaison avec les rapports précédents pourrait alors être source d'erreurs d'interprétation.

Mesures correctives commerciales

3.7. Pendant la période considérée, 522 mesures correctives commerciales ont été enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC, soit 75% du total des mesures liées au commerce ne se rapportant pas à la COVID-19 recensées dans le présent rapport.⁹ L'annexe 2 offre un aperçu de ces mesures. Le nombre moyen d'ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par mois était le plus élevé enregistré depuis 2012. La moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales abrogées était, elle, la plus basse depuis 2012 (tableau 3.3 et graphique 3.4).

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020 (WT/TPR/OV/23)
Ouverture d'enquêtes	255	338	304	277	343	298	273	280	270	392
- Antidumping	208	287	236	229	298	249	202	214	212	310
- Droits compensateurs	23	33	45	31	34	41	55	36	32	57
- Sauvegardes	24	18	23	17	11	8	16	30	26	25
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>21,3</i>	<i>28,2</i>	<i>25,3</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>22,8</i>	<i>22,3</i>	<i>22,5</i>	<i>32,7</i>
Clôtures/suppressions	208	186	220	212	171	157	222	182	193	130
- Antidumping	177	160	185	167	141	128	198	164	172	111
- Droits compensateurs	21	17	23	25	15	12	24	8	12	8
- Sauvegardes ^a	10	9	12	20	15	17	0	10	9	11
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>17,3</i>	<i>15,5</i>	<i>18,3</i>	<i>17,7</i>	<i>14,3</i>	<i>13,1</i>	<i>18,5</i>	<i>15,2</i>	<i>16,1</i>	<i>10,8</i>

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2012 à 2019 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

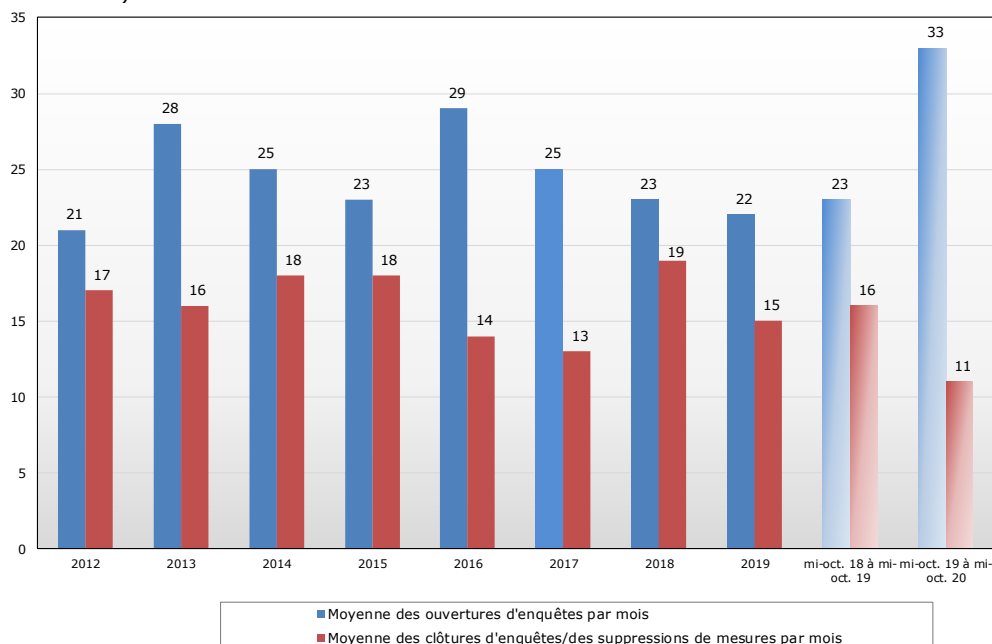
franchise de droits en juillet 2017); Taipei chinois; Thaïlande et Union européenne. Document de l'OMC G/MA/W/117 du 26 janvier 2019.

⁸ Calcul effectué au niveau des positions à 6 chiffres du SH et en utilisant les chiffres des importations de 2019.

⁹ La même méthode est appliquée dans tout le rapport pour dénombrer les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs: on s'appuie sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête ou par la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure. Par conséquent, une enquête en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs portant sur les importations en provenance de n pays ou territoires douaniers est comptée comme n enquêtes. De même, la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure antidumping ou compensatoire compte pour n clôtures/suppressions.

Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes ou suppressions de mesures

(Moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8. En termes de produits, les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée comprenaient les enquêtes ouvertes au sujet de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72) – 14,7%; des meubles et des appareils d'éclairage (SH 94) – 11,7%; de l'aluminium et des ouvrages en aluminium (SH 76) – 11%; et des matières plastiques et des ouvrages en ces matières (SH 39) – 9,7%.

3.9. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 68,8 milliards d'USD, soit 0,36% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.4). S'agissant des clôtures d'enquêtes ou des mesures abrogées, la valeur des échanges visés s'élevait à 9,9 milliards d'USD (0,05% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020
Part des importations mondiales totales	0,20%	0,17%	0,55%	0,48%	0,53%	0,24%	0,36%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour une année civile. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2018 à la mi-mai 2019 sont fondées sur les données de l'année civile 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.10. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Au total, 89 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres et observateurs de l'OMC; il s'agissait principalement de majorations des droits de douane, suivies de prohibitions¹⁰ et de procédures douanières plus strictes.¹¹ Les mesures restrictives visant les exportations comprenaient des restrictions quantitatives¹², l'imposition de droits¹³ et des procédures douanières administratives plus strictes (tableau 3.5).¹⁴

3.11. Les mesures recensées à l'annexe 3 couvrent une vaste gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) affectés étaient les machines électriques et leurs parties (SH 85) – 21,6%; les appareils et engins mécaniques (SH 84) – 15,8%; et les pierres gemmes et les métaux précieux (SH 71) – 9%.

Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019 (WT/TPR/OV/22)	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020 (WT/TPR/OV/23)
Importations	135	146	133	167	99	84	114	78	81	71
- Droits de douane	75	86	83	107	64	47	70	46	47	39
- Procédures douanières	31	27	19	32	16	19	6	6	7	8
- Impôts	6	5	8	10	6	9	13	7	6	6
- Restrictions quantitatives	16	17	8	12	12	7	16	14	12	13
- Autres	7	11	15	6	1	2	9	5	9	5
Exportations	23	31	26	44	20	18	18	19	19	18
- Droits	3	5	12	13	6	4	9	7	6	6
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	8	4	3	4	7
- Autres	8	16	6	24	4	6	5	9	9	5
Autres	12	7	12	15	12	14	0	2	2	0
- Autres ^a	7	1	1	0	4	2	0	1	1	0
- Teneur en éléments locaux	5	6	11	15	8	12	0	1	1	0
Total	170	184	171	226	131	116	132	99	102	89
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>14,2</i>	<i>15,3</i>	<i>14,3</i>	<i>18,8</i>	<i>10,9</i>	<i>9,7</i>	<i>11,0</i>	<i>8,3</i>	<i>8,5</i>	<i>7,4</i>

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹⁰ Par exemple, les restrictions quantitatives sur les pneumatiques, les motoculteurs et les téléviseurs en couleur par l'Inde.

¹¹ Par exemple, les prescriptions relatives au régime de licences d'importation non automatiques sur 1 447 lignes tarifaires par l'Argentine, la suppression des procédures de licences d'importation automatiques pour certains produits par le Brésil et la révision des prescriptions relatives au numéro d'enregistrement des entreprises par l'Indonésie.

¹² Par exemple, les restrictions quantitatives sur les oignons par l'Inde et le Pakistan, les restrictions quantitatives sur les déchets et débris de fer, d'acier et de cuivre par la Colombie et Maurice, les restrictions quantitatives sur le sarrasin par l'Ukraine et les restrictions quantitatives sur les œufs d'oiseaux par la Thaïlande.

¹³ Par exemple, les droits d'exportation sur certains produits par l'Argentine et les taxes à l'exportation par l'Égypte.

¹⁴ Par exemple, les prescriptions relatives aux valeurs de référence pour les exportations de certains produits par l'Argentine, le catalogue des marchandises soumises au régime de licences d'exportation par la Chine, les prescriptions en matière de licences d'exportation concernant l'alcool éthylique non dénaturé par le Paraguay et l'autorisation préalable pour l'exportation d'oignons par la Turquie.

3.12. La valeur estimée des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce affectant les importations qui ont été mises en œuvre pendant la période considérée était de 440,9 milliards d'USD, soit 2,4% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6).¹⁵ Cela représente la troisième valeur la plus élevée enregistrée depuis octobre 2012 (graphique 3.5).

Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3)

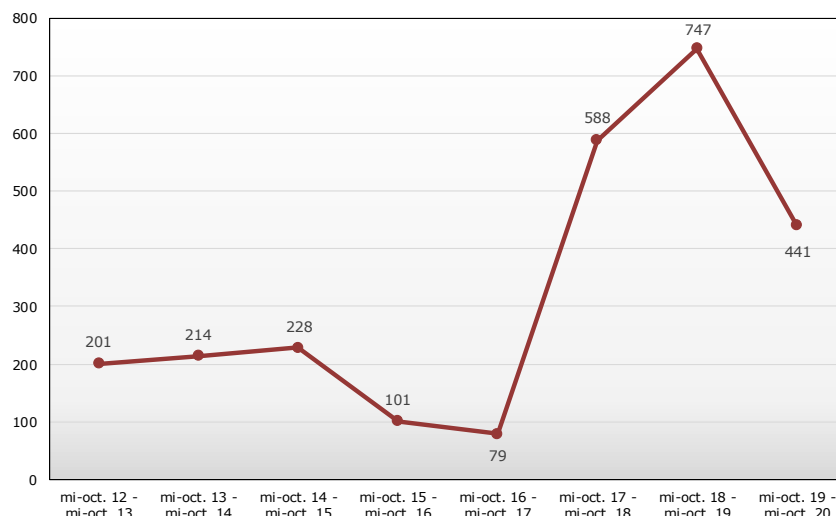
	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020
Part des importations mondiales totales	1,17%	1,23%	0,62%	0,50%	3,33%	3,84%	2,4%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour une année civile. Par exemple, les données pour la période allant de la mi-octobre 2018 à la mi-mai 2019 sont fondées sur les données de l'année civile 2018. Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles: les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports, et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Le stock des mesures restrictives à l'importation

3.13. Estimer avec précision le retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, le stock global de ces mesures, est rendu plus complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures

¹⁵ Ces chiffres comprennent une mesure des États-Unis (imposition d'un taux additionnel de 15% sur certains produits en provenance de Chine), représentant 45% du total; trois mesures de l'Inde (augmentation des droits d'importation sur certains produits), représentant 18,1% du total; et une mesure de l'Argentine (nouvelle augmentation de la redevance statistique), représentant 11,1% du total.

temporaires tendent à rester en vigueur après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit souvent pas de renseignements sur les modifications apportées aux mesures notifiées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-dessous sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la base de données sur le suivi du commerce depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.¹⁶

3.14. Le tableau 3.7 et le graphique 3.6 montrent que le stock des restrictions à l'importation en vigueur connaît une croissance constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par les augmentations tarifaires mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales (mais en excluant les mesures qui ont été abrogées). À la fin de 2019, environ 8,7% des importations mondiales étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur. Cette part représente 1 600 milliards d'USD sur un total de 18 900 milliards d'USD d'importations mondiales. Selon les estimations préliminaires, le stock stratégique de réserve pour 2020 (sur la base des chiffres des importations 2019) avoisineraient les 1 700 milliards d'USD à la mi-octobre 2020. Le tableau 3.7 montre en outre que les échanges visés par les restrictions à l'importation abrogées représentent 0,07% du total des importations mondiales, ce qui indique que le retrait de ces mesures reste négligeable.

Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation, depuis 2009 jusqu'à 2019

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Importations totales (monde)	12 486	15 163	18 109	18 193	18 483	18 654	16 360	15 812	17 587	19 402	18 869
Total des restrictions à l'importation en vigueur	73,07	125,75	234,42	305,91	407,26	467,39	598,43	570,24	814,45	1 456,97	1 645,91
Part des importations mondiales (%)	0,59	0,83	1,29	1,68	2,20	2,51	3,66	3,61	4,63	7,51	8,72
Total des restrictions à l'importation abrogées		1,68	15,43	59,41	37,15	34,05	1,51	38,09	3,88	5,45	13,12
Part des importations mondiales (%)		0,01	0,09	0,33	0,20	0,18	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07

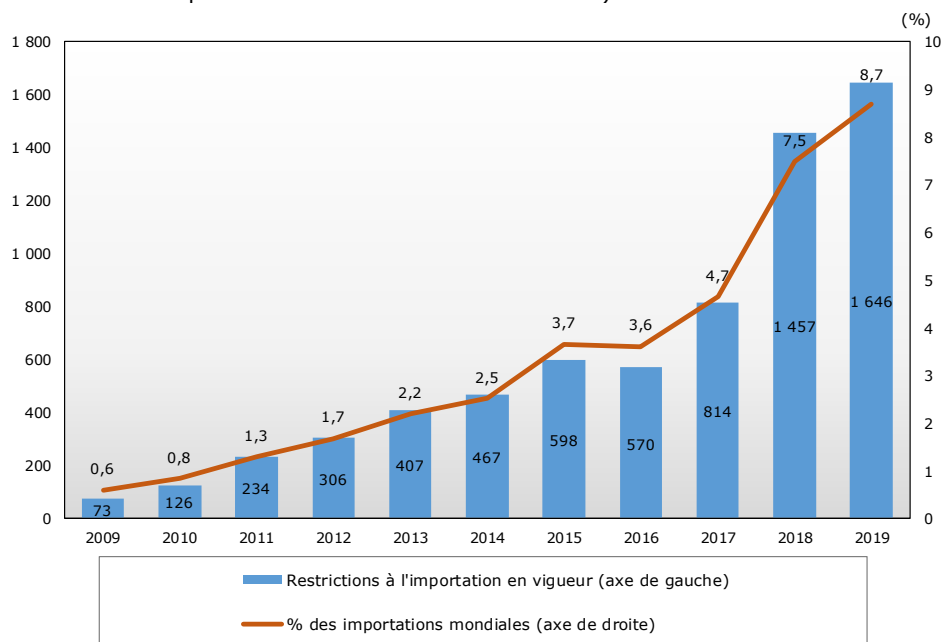
Note: Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2019 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Calculs de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU.

¹⁶ Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation de marchandises, depuis 2009 jusqu'à 2019

(Milliards d'USD et % des importations mondiales de marchandises)



Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. L'estimation prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.15. L'annexe 5 du présent rapport recense les mesures commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises qui ont été prises en réponse à la pandémie de COVID-19. Ces mesures ont été mises en œuvre entre mi-octobre 2019 et mi-octobre 2020.¹⁷

3.16. À la mi-octobre 2020, 335 mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 avaient été recensées pour 112 Membres et observateurs de l'OMC¹⁸, la plupart adoptées à titre temporaire. Bien qu'aux premiers stades de la pandémie, la majorité des mesures aient limité la liberté des échanges¹⁹, il ressort du tableau d'ensemble à la mi-octobre que 195 mesures (58% de toutes les mesures) visaient à faciliter les échanges.²⁰ Au total, 140 mesures (42%) pouvaient être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges (graphiques 3.7 et 3.8).²¹ Les interdictions d'exporter représentent toujours plus de 90% du total des mesures de restriction recensées.

¹⁷ La liste complète des mesures peut aussi être consultée à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

¹⁸ L'Union européenne et ses États membres sont considérés comme une seule entité.

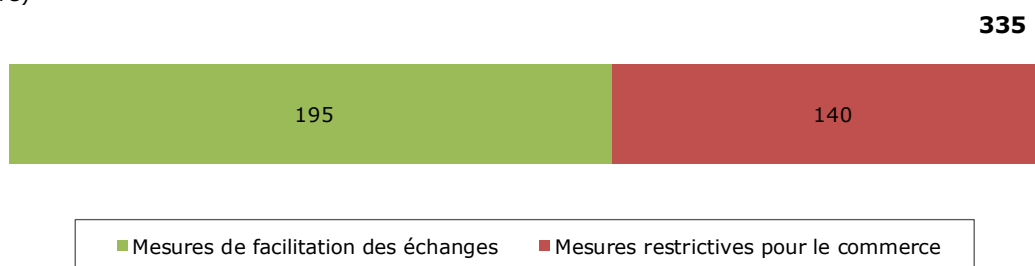
¹⁹ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/14 du 10 juillet 2020.

²⁰ D'après les estimations préliminaires du Secrétariat, les échanges visés s'élevaient à 227,2 milliards d'USD (y compris les exportations, sur la base des chiffres du commerce annuel de 2019).

²¹ D'après les estimations préliminaires du Secrétariat, les échanges visés s'élevaient à 179,8 milliards d'USD (y compris les exportations, sur la base des chiffres du commerce annuel de 2019).

Graphique 3.7 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-octobre 2020

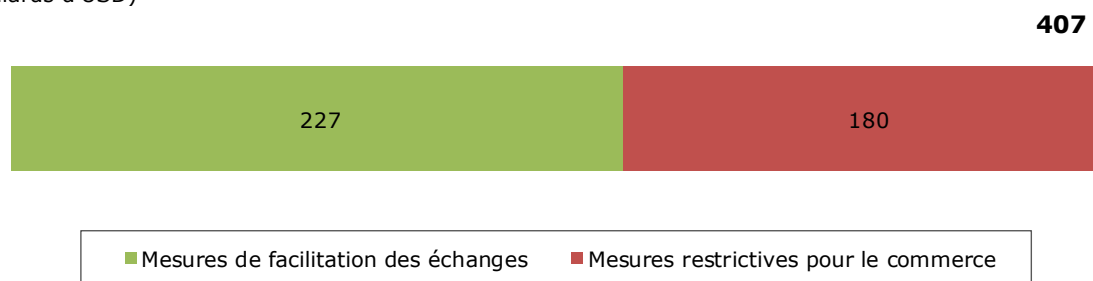
(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.8 Commerce visé par les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19, à la mi-octobre 2020

(Milliards d'USD)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.17. L'élimination progressive des restrictions à l'exportation visant des produits tels que les masques chirurgicaux, les gants, les médicaments et les désinfectants se poursuit. L'élimination des autres mesures commerciales et liées au commerce prises aux premiers stades de la pandémie est également en cours. Par exemple, environ 39% des mesures restrictives pour le commerce liées à la COVID-19 mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC avaient été abrogées à la mi-octobre.²² Environ 18% des mesures de facilitation liées à la COVID-19 ont été abrogées.²³

3.18. Les mesures commerciales et liées au commerce énumérées à l'annexe 5 semblent avoir été adoptées en deux vagues clairement identifiables. Premièrement, aux premiers stades de la réponse commerciale à la pandémie de COVID-19, les Membres et observateurs de l'OMC ont réglementé plus strictement les exportations d'équipements de protection individuelle, tels que les gants et les masques, de médicaments utilisés dans le traitement contre le virus, de certains équipements médicaux, tels que les respirateurs ou autres appareils d'assistance respiratoire, et de désinfectants, tels que les désinfectants pour les mains. La réglementation des exportations a pris la forme de nouvelles prescriptions relatives à l'autorisation d'exporter, de contingents spécifiques et d'interdictions. Deuxièmement, les mesures commerciales restrictives ultérieures ont principalement visé les produits alimentaires de base, tels que le sucre, les céréales, le sarrasin, le méteil, le riz, les légumes, les fèves de soja, les graines de tournesol, les préparations et les huiles, afin de garantir l'approvisionnement local en produits alimentaires.

3.19. S'agissant des importations, certains Membres ont relevé les droits de douane et les taxes visant par exemple l'essence et les huiles dans le but principal, semble-t-il, de générer des recettes pour aider à financer toute une série de mesures et de programmes d'aide économique d'urgence. Ces programmes sont couverts dans la section 3.7.

²² D'après les estimations préliminaires du Secrétariat, les échanges visés s'élevaient à 108,4 milliards d'USD (y compris les exportations, sur la base des chiffres du commerce annuel de 2019).

²³ D'après les estimations préliminaires du Secrétariat, les échanges visés s'élevaient à 51,7 milliards d'USD (y compris les exportations, sur la base des chiffres du commerce annuel de 2019).

3.20. À la mi-octobre, 124 mesures visant le commerce des services en rapport avec la COVID-19 adoptées par 54 Membres de l'OMC avaient été recensées, la plupart facilitant les échanges. Ces mesures sont traitées séparément, dans la section 4 et l'annexe 6.²⁴

3.21. Environ 60 mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce en rapport avec la COVID-19 ont été recensées et vérifiées pour les Membres et les observateurs de l'OMC jusqu'à la mi-octobre 2020. Un certain nombre de ces mesures visaient à faciliter l'innovation ou l'accès dans le domaine des technologies de la santé liées à la COVID-19, tandis que d'autres ont assoupli certaines règles de procédure ou les délais pour les questions administratives. Ces mesures sont traitées dans la section 5.²⁵

3.22. Mi-octobre 2020, 255 notifications et communications formelles sur les mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19 avaient été reçues, par le Secrétariat, des Membres et observateurs de l'OMC.²⁶ Certains Membres ont présenté plusieurs notifications dans un même domaine. Les deux tiers environ des notifications étaient liées aux mesures SPS et OTC, telles que le commerce des équipements de protection individuelle, des produits alimentaires, des animaux vivants et du matériel médical. Nombre de ces mesures visaient à simplifier les procédures de certification et à passer à des procédures plus électroniques/numériques, y compris la certification électronique, afin de faciliter l'accès aux équipements de protection individuelle et aux autres équipements médicaux nécessaires dans la lutte contre la pandémie, ainsi qu'aux produits alimentaires. Certaines notifications portaient également sur les risques liés au commerce international d'animaux vivants en rapport avec la COVID-19. Dans le cas des notifications relatives aux restrictions quantitatives, les Membres ont notifié des prohibitions et des restrictions à l'exportation d'équipements de protection individuelle, d'antiseptiques et de désinfectants, et de produits pharmaceutiques. Certains Membres ont également limité l'exportation de denrées alimentaires et l'ont notifié au Comité de l'agriculture. La moitié environ des mesures de restriction à l'exportation ont été notifiées comme des mesures temporaires. Ces notifications sont décrites plus en détail dans les sections suivantes du présent rapport.

3.2 Évolution des mesures correctives commerciales²⁷

3.23. Cette section présente une analyse de l'évolution des mesures correctives commerciales au niveau mondial (à l'échelle de l'OMC) pendant les périodes suivantes: juillet 2017-juin 2018 ("première période"), juillet 2018-juin 2019 ("deuxième période") et juillet 2019-juin 2020 ("période actuelle").²⁸ Concernant l'antidumping, les données pour la période actuelle indiquent une forte augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes.²⁹ Le nombre d'enquête en matière de droits compensateurs a également progressé pendant la période actuelle, après avoir baissé de la première période à la deuxième. Quant aux ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, la tendance à la baisse observée depuis 2015 semble avoir cessé.

Mesures antidumping

3.24. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a diminué de 24% entre la première et la deuxième période, passant de 233 à 178, avant d'augmenter de 70% au cours la période actuelle pour s'établir à 303 (tableau 3.8).

²⁴ La liste complète des mesures peut aussi être consultée à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_services_measure_f.htm.

²⁵ La liste complète des mesures peut aussi être consultée à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_ip_measure_f.htm.

²⁶ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/notifications_f.htm.

²⁷ La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

²⁸ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

²⁹ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de n pays/territoires douaniers compte pour n enquêtes.

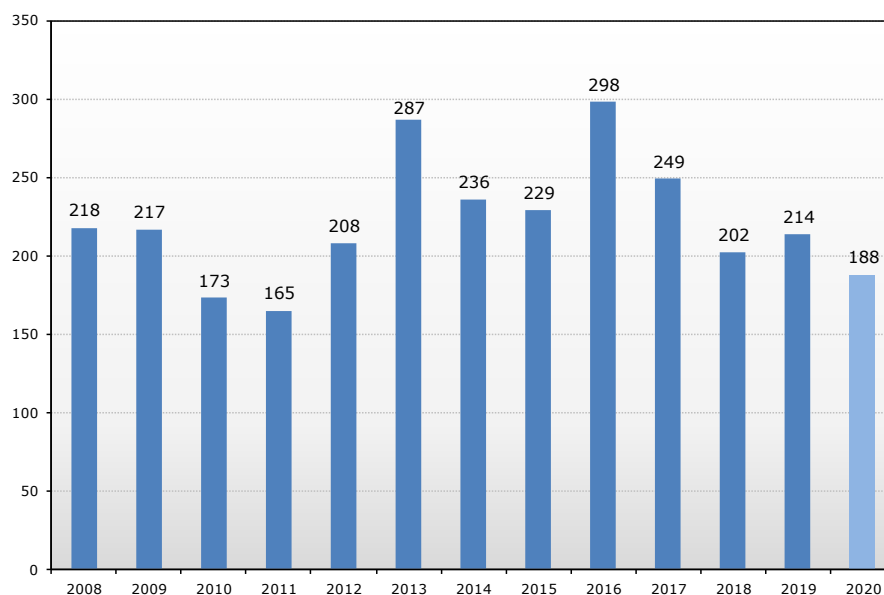
Tableau 3.8 Nombre d'ouvertures d'enquête antidumping

Membre présentant le rapport	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019	Juillet 2019–juin 2020
Afrique du Sud ^c	0	3	0
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	3	5	1
Argentine	18	15	11
Australie	15	8	15
Brésil	9	0	4
Canada	11	9	12
Chili	2	0	1
Chine	23	18	4
Colombie	8	1	1
Corée, République de	6	7	1
Égypte	1	2	8
El Salvador	1	0	0
États-Unis	43	32	71
Fédération de Russie ^b	5	3	4
Inde	44	21	98
Indonésie	1	0	8
Japon	0	0	2
Madagascar	0	1	0
Malaisie	0	8	4
Mexique	8	5	7
Nouvelle-Zélande	4	0	2
Pakistan	1	10	7
Pérou	2	1	1
République dominicaine	0	1	0
Taipei chinois	2	0	0
Thaïlande	3	1	10
Turquie	8	0	4
Ukraine	7	11	7
Union européenne	8	11	8
Viet Nam	0	5	12
Total	233	178	303

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de ses membres - c'est-à-dire également l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (observateur) - collectivement.
- c Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe, c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.25. Le graphique 3.9, qui concerne les ouvertures d'enquêtes antidumping de 2008 au premier semestre de 2020, montre que le nombre d'enquêtes ouvertes est passé de 165 en 2011 à 287 en 2013, puis est tombé à 236 en 2014 et à 229 en 2015, avant de remonter à 298 en 2016. C'était le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002 (311 enquêtes ouvertes), mais on reste loin du record absolu de 372 atteint en 2001. Une tendance à la baisse a ensuite été observée en 2017-2018, puis une augmentation en 2019. Les chiffres provisoires pour le premier semestre de 2020 (188) laissent entrevoir une forte augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes pour l'ensemble de l'année par rapport à 2019.

Graphique 3.9 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping, 2008-2020^a

a: Les données concernant 2020 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une augmentation probable du nombre de mesures imposées.

3.27. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 482 mesures antidumping ont été imposées (tableau 3.9). Toutefois, étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période. De la première à la troisième période, le nombre de mesures imposées a considérablement diminué de 46%, passant de 217 à 118.

Tableau 3.9 Nombre de mesures antidumping imposées

Membre présentant le rapport	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019	Juillet 2019–juin 2020
Afrique du Sud ^c	0	0	3
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	0	2	2
Argentine	13	6	12
Australie	10	10	2
Brésil	10	3	6
Canada	2	13	3
Chili	1	1	0
Chine	12	17	10
Colombie	3	6	0
Corée, République de	7	6	0
Égypte	5	1	2
El Salvador	1	0	0
États-Unis	34	33	29
Fédération de Russie ^b	1	1	4
Inde	44	19	9
Indonésie	2	0	1
Israël	0	3	0
Japon	3	0	0
Malaisie	4	2	7
Maroc	5	1	0
Mexique	6	6	3
Pakistan	26	5	2

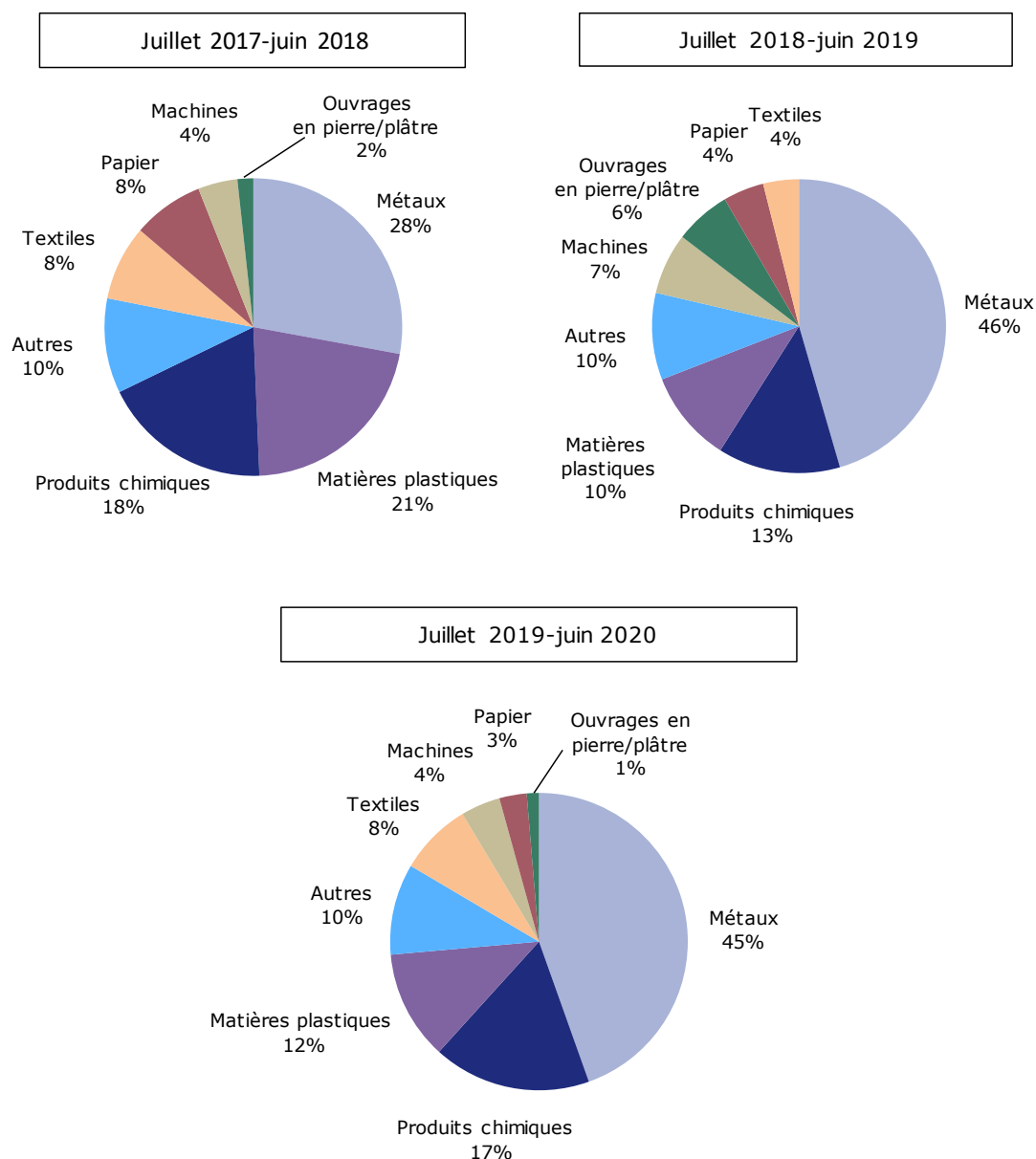
Membre présentant le rapport	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019	Juillet 2019–juin 2020
Pérou	1	0	0
Philippines	1	0	0
République dominicaine	0	0	1
Taipei chinois	0	0	2
Thaïlande	2	0	1
Turquie	16	2	0
Ukraine	1	8	10
Union européenne	6	2	6
Viet Nam	1	0	3
Total	217	147	118

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b Notifié par la Fédération de Russie, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de ses membres - c'est-à-dire également l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et le Bélarus (observateur) - collectivement.
- c Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe, c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.28. Le graphique 3.10 montre que les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

3.29. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 28% pendant la première période, 46% pendant la deuxième période et 45% pendant la période actuelle. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 65 ouvertures d'enquêtes, dont 70% à 81% concernaient des produits en acier (chapitres 72 et 73 de la classification du SH). Sur l'ensemble des trois périodes, plus de la moitié des 281 nouvelles enquêtes concernant des métaux ont été ouvertes par les États-Unis (78), l'Inde (36), l'Australie (21), le Canada (20), la Thaïlande (13) et l'Union européenne (13). Une augmentation du nombre d'enquêtes visant les ouvrages en métaux a été constatée lors de la dernière période, qui a vu 47 ouvertures d'enquêtes par les États-Unis; 25 par l'Inde; 14 par l'Australie; 10 par la Thaïlande; 8 par le Canada; 6 par l'Union européenne; 5 par l'Indonésie; 3 chacun par l'Égypte, la Fédération de Russie et la Malaisie; 2 chacun par la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine; et 1 chacun par la Turquie, le Mexique, le Chili, la Colombie, le Viet Nam, l'Arabie saoudite et le Brésil. Les enquêtes concernant les ouvrages en métaux ouvertes pendant les 3 périodes visaient essentiellement des produits en acier en provenance de Chine (82 enquêtes, dont 61 visaient des produits en acier), du Viet Nam (18 enquêtes, dont 16 concernaient des produits en acier), de République de Corée (13 enquêtes, dont 12 visaient des produits en acier), de Turquie (13 enquêtes, dont 10 concernaient des produits en acier), de Malaisie (11 enquêtes, dont 6 visaient des produits en acier), d'Inde (10 enquêtes, dont 8 concernaient des produits en acier) et du Taipei chinois (9 enquêtes, dont 8 visaient des produits en acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs. Par exemple, 19 produits en acier ont fait l'objet de 105 enquêtes.

Graphique 3.10 Ouvertures d'enquêtes antidumping, par produit

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.30. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes d'établissement des rapports, soit 18% pour la première période, 13% pour la deuxième période et 17% pour la période actuelle. L'Inde a ouvert 45 des 118 nouvelles enquêtes visant des produits dans ce secteur, devant la Chine (24) et les États-Unis (16). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de Chine (23), des États-Unis (10), du Japon (7), de Fédération de Russie (7), de Thaïlande (6) et de République de Corée (5). Comme pour les enquêtes dans le secteur des métaux, les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de plusieurs pays exportateurs: 67 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 14 produits.

3.31. Les matières plastiques et le caoutchouc arrivaient au troisième rang au cours de la deuxième période et de la période actuelle, avec 10% du nombre total d'enquêtes ouvertes durant la deuxième période et 12% durant la période actuelle; ils arrivaient au deuxième rang au cours de la première période, avec 21% du nombre total d'enquêtes ouvertes. L'Inde (35), les États-Unis (19) et la Chine (12) ont ouvert plus de la moitié des 104 enquêtes sur les matières plastiques et le caoutchouc. La

Chine est restée le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (22), suivie par la République de Corée (11), la Thaïlande (10), les États-Unis (6) et le Taipei chinois, la Malaisie et le Japon (5 chacun).

3.32. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 46 ont été visés pendant la première période, 44 pendant la deuxième et 55 pendant la période actuelle. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des enquêtes au cours des trois périodes d'établissement des rapports, avec 27% du nombre total d'enquêtes. Les deuxièmes Membres les plus visés durant les trois périodes – la République de Corée et la Malaisie – ont représenté 5% chacun du total des enquêtes ouvertes, suivis par le Viet Nam, la Thaïlande, l'Inde et les États-Unis avec 4% chacun.

3.33. Au 20 octobre 2020, seulement deux Membres avaient notifié des mesures antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19. En mars 2020, le Brésil a suspendu les droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et de seringues, et l'Argentine a suspendu les droits antidumping sur les importations de seringues et de solutions parentérales.

Mesures compensatoires

3.34. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs est passé à 48 durant la période actuelle, contre 37 pendant la deuxième période, alors qu'il était de 52 durant la première période (tableau 3.10).

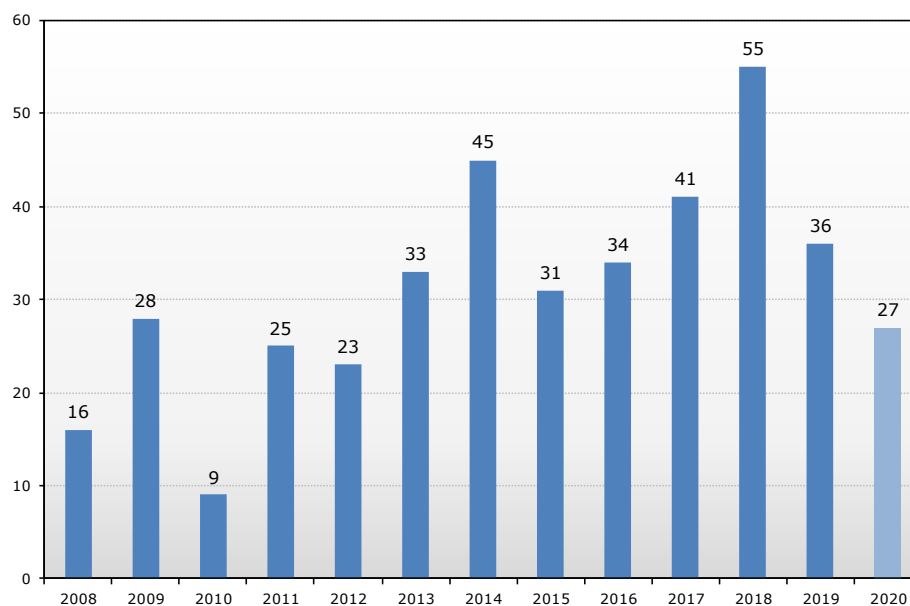
Tableau 3.10 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs

Membre présentant le rapport	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019	Juillet 2019–juin 2020
Australie	2	1	6
Brésil	1	0	0
Canada	10	0	4
Chine	1	2	1
Colombie	0	1	0
États-Unis	26	18	23
Inde	1	9	11
Nouvelle-Zélande	2	0	0
Pérou	0	1	0
Taipei chinois	5	0	0
Turquie	1	0	0
Ukraine	0	1	0
Union européenne	3	4	3
Total	52	37	48

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.35. Parmi les 13 Membres qui ont eu recours à des mesures compensatoires, les États-Unis sont celui qui a ouvert le plus d'enquêtes (67), représentant ainsi 49% de toutes les enquêtes ouvertes au cours de ces périodes. L'Inde arrive en deuxième position (21), avec 15%, suivie par le Canada (14) avec 10%. Les enquêtes restantes ont été ouvertes par 10 Membres différents.

3.36. Le graphique 3.11, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une légère fluctuation en 2012. Après une diminution en 2015, le nombre d'ouvertures d'enquêtes a augmenté jusqu'en 2018, atteignant le niveau record de 55 enregistré précédemment en 1999. Le nombre de nouvelles enquêtes ouvertes a ensuite fortement baissé en 2019. Les chiffres pour le premier semestre de 2020 (27) pourraient laisser entrevoir une forte augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs pour l'ensemble de l'année par rapport à 2019.

Graphique 3.11 Nombre total d'ouvertures d'enquête en matière de droits compensateurs, 2008-2020^a

a: Les données concernant 2020 couvrent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

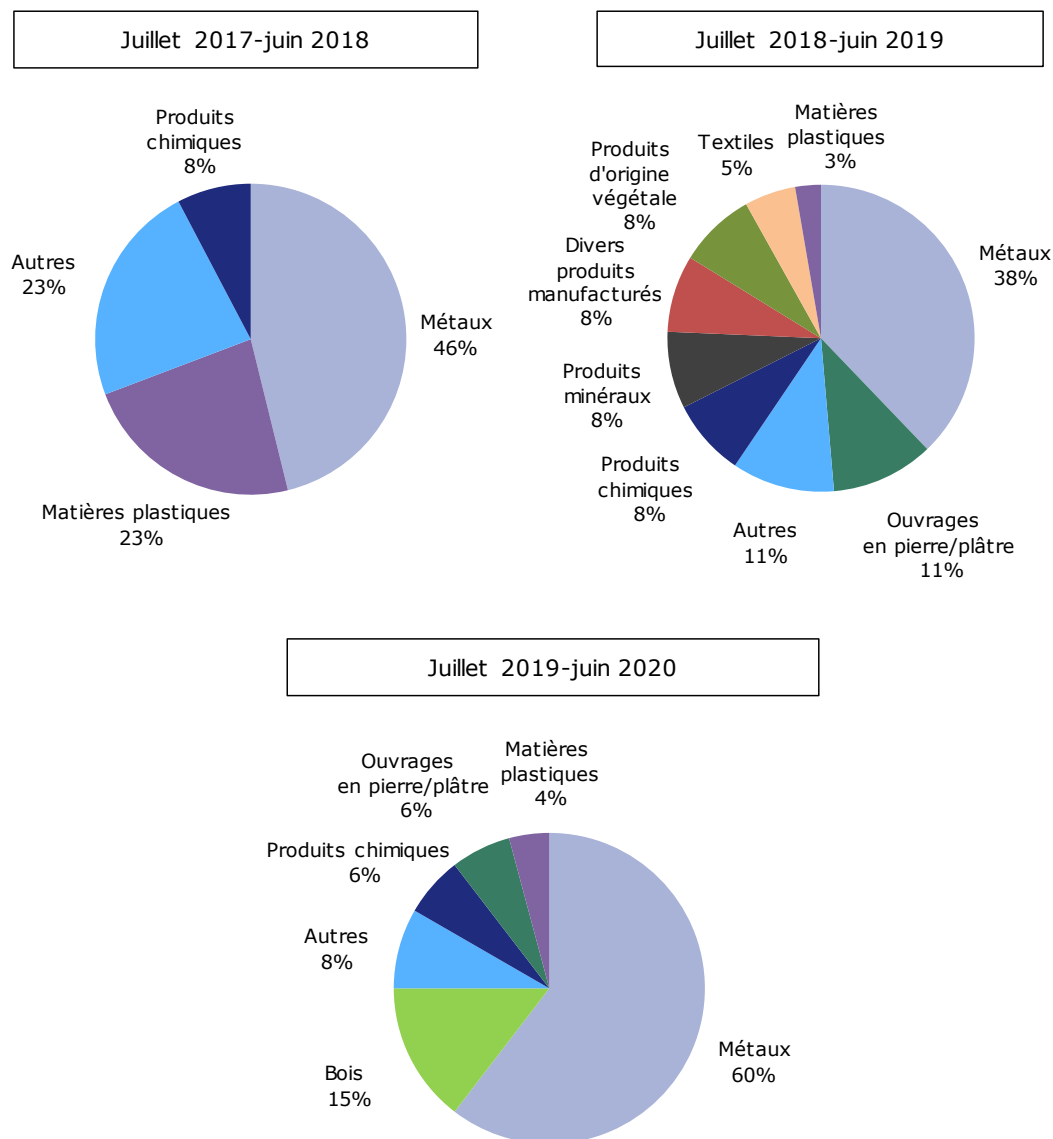
3.37. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des 3 périodes, 84 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.11). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période. Cet intervalle de temps peut expliquer l'augmentation considérable du nombre de mesures appliquées durant la deuxième période par rapport à la première, en dépit de la baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes enregistrée pendant la deuxième période.

Tableau 3.11 Nombre de mesures compensatoires imposées

Membre présentant le rapport	Juillet 2017-juin 2018	Juillet 2018-juin 2019	Juillet 2019-juin 2020
Australie	1	1	0
Brésil	1	1	0
Canada	1	5	0
Chine	1	0	1
Colombie	0	0	1
États-Unis	15	18	15
Inde	1	1	8
Pérou	0	1	0
Taipei chinois	0	0	5
Ukraine	0	0	0
Union européenne	0	3	4
Total	20	30	34

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.38. En ce qui concerne les produits visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.12 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes, représentant respectivement 46%, 38% et 60% des ouvertures d'enquêtes. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 67 des 137 enquêtes ouvertes portaient sur les métaux et 51 (76%) d'entre elles visaient les produits en acier. Les États-Unis ont ouvert 25 des 51 enquêtes visant des produits en acier, 24 d'entre elles concernant des produits provenant de Chine.

Graphique 3.12 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, par produit

Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.39. Pendant les 3 périodes considérées, les produits chimiques et les matières plastiques étaient les deuxième et troisième catégories de produits les plus visées, avec 15 et 10 ouvertures d'enquêtes, respectivement, suivis par les produits en bois et les ouvrages en pierre et en plâtre, avec 7 ouvertures d'enquêtes visant chacune de ces catégories.

3.40. Quatorze pays ou territoires douaniers exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs pendant les première et deuxième périodes, et 16 pendant la troisième. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes, faisant l'objet de 49% de l'ensemble des enquêtes pendant ces 3 périodes. L'Inde et le Viet Nam arrivaient en deuxième et troisième positions, avec 9% chacun.

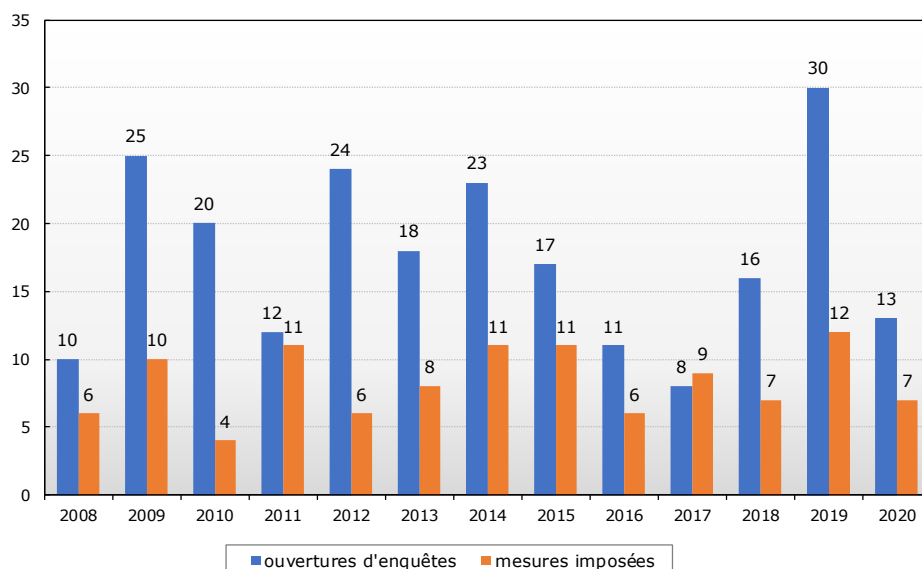
3.41. Au 20 octobre 2020, aucun Membre n'avait notifié d'action en matière de droits compensateurs en lien avec la pandémie de COVID-19.

Mesures de sauvegarde

3.42. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave à la branche de production nationale du Membre importateur et qui visent des produits provenant de toutes les sources (c'est-à-dire tous les pays et territoires douaniers exportateurs).³⁰ Ces mesures sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.43. Le graphique 3.13 présente l'évolution des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, côte à côte avec l'évolution des impositions de mesures par année civile, de 2008 au premier semestre de 2020. Au premier semestre de 2020, 13 ouvertures d'enquêtes et 7 impositions de mesures ont été enregistrées. Si la tendance observée au cours de cette période se poursuit, les chiffres relatifs aux ouvertures d'enquêtes et aux mesures imposées pourraient se maintenir aux niveaux relativement élevés enregistrés en 2019. Si l'on extrapole ces chiffres sur l'ensemble de l'année, on pourrait atteindre 26 ouvertures d'enquêtes et 14 mesures imposées. Pour les ouvertures d'enquêtes, le chiffre de 26 serait le troisième chiffre le plus élevé depuis 1995. Pour les impositions de mesures, le chiffre de 14 serait le deuxième plus important depuis 1995. Jusqu'à présent, le nombre record de 15 a été atteint en 2003.

Graphique 3.13 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de mesures imposées, 2008-2020^a



a: Les données concernant 2020 couvrent la période allant de janvier à juin. Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur est parfois présentée. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.44. Le tableau 3.12, qui montre la répartition sur la base de la période juillet-juin des Membres qui ont ouvert des enquêtes en matière de sauvegardes, confirme la forte augmentation récente. Il montre aussi que, même si 12 Membres ont ouvert au moins une enquête au cours de la période la plus récente, les 3 Membres arrivant en tête représentaient près de la moitié de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes enregistrées. Le tableau 3.13 montre la répartition des Membres ayant imposé des mesures. Il importe de noter qu'un Membre est à l'origine de 5 des 13 mesures imposées au cours de la période actuelle.

³⁰ À l'exception du traitement spécial et différencié prévu pour certains pays en développement Membres à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Tableau 3.12 Nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes

Membre présentant le rapport	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019	Juillet 2019–juin 2020
Afrique du Sud ^c	1	1	2
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	0	1
Canada	0	1	0
Chili	1	0	0
Colombie	0	1	0
Costa Rica	1	1	0
Égypte	0	1	1
Équateur	0	0	1
Fédération de Russie ^b	0	3	0
Guatemala	0	0	1
Inde	1	0	3
Indonésie	1	2	5
Jordanie	0	0	1
Madagascar	0	3	4
Maroc	0	3	0
Panama	0	1	0
Philippines	0	3	5
Turquie	1	1	2
Ukraine	1	0	6
Union européenne	1	0	0
Total	9	21	32

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

b Identifié ici comme étant la Fédération de Russie par souci de concision, mais toutes les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, c'est-à-dire également l'Arménie, la République kirghize, le Kazakhstan et le Bélarus (observateur), collectivement.

c Notifié par l'Afrique du Sud; mais les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.13 Nombre de mesures de sauvegarde imposées

Membre présentant le rapport	Juillet 2017–juin 2018	Juillet 2018–juin 2019	Juillet 2019–juin 2020
Afrique du Sud ^c	1	1	1
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	1	1	0
Canada	0	1	0
Égypte	0	0	1
États-Unis	2	0	0
Fédération de Russie ^b	0	0	1
Inde	0	1	0
Indonésie	0	1	5
Madagascar	0	2	0
Malaisie	0	0	1
Maroc	0	0	2
Philippines	0	0	1
Turquie	1	0	1
Ukraine	0	1	0
Union européenne	0	1	0
Viet Nam	1	0	0
Total	6	9	13

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

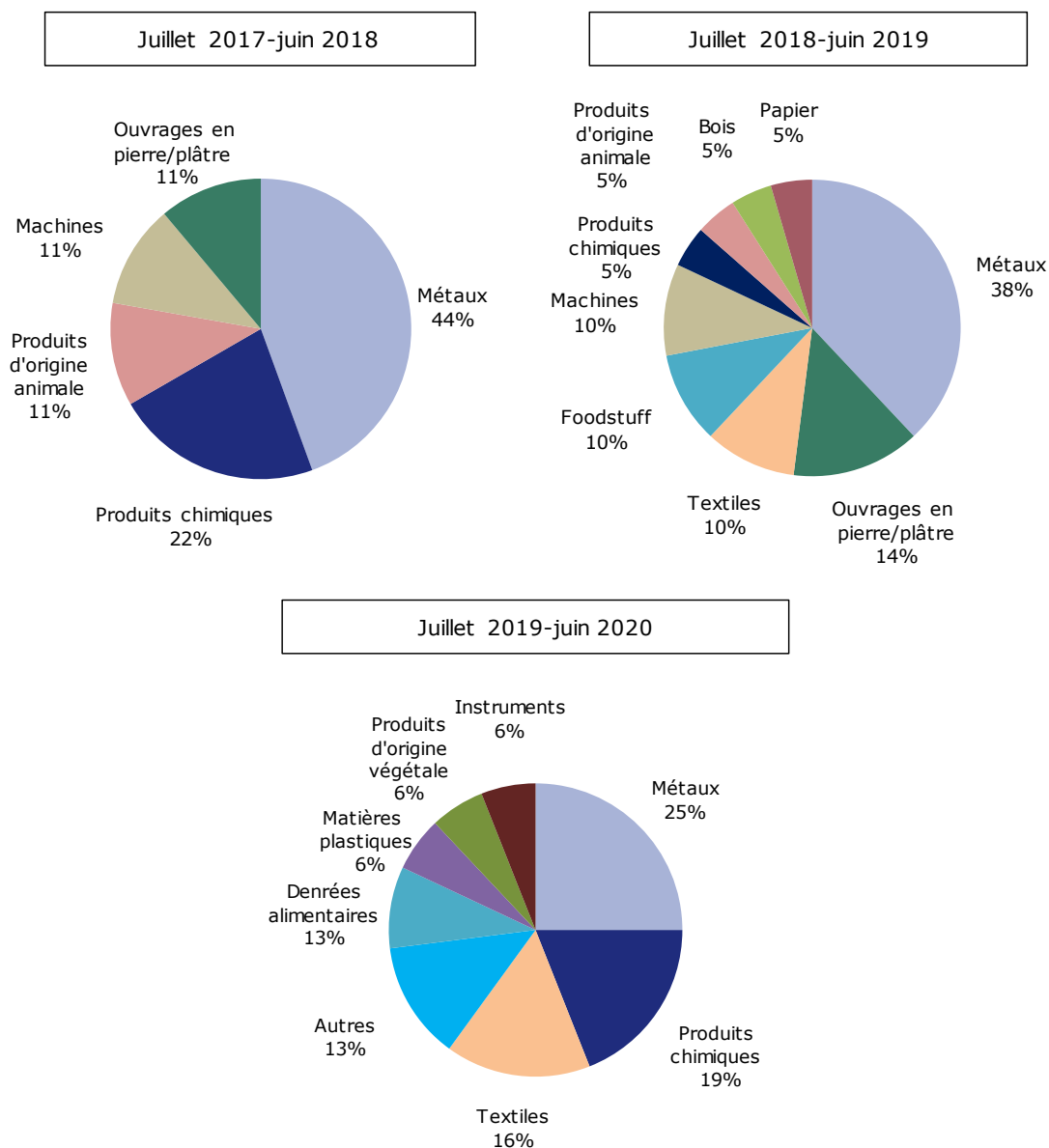
b Identifié ici comme étant la Fédération de Russie par souci de concision, mais toutes les mesures sont imposées par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres, à savoir aussi l'Arménie, la République kirghize, le Kazakhstan et le Bélarus (observateur) - collectivement.

c Notifié par l'Afrique du Sud; mais toutes les mesures sont imposées au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe, c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.45. Le graphique 3.14 indique les produits visés par les enquêtes ouvertes en matière de sauvegardes, pendant une période allant de juillet à juin. La part des enquêtes ouvertes dans le secteur des métaux (dont la vaste majorité porte sur les produits en acier) a continué à diminuer, passant de 44% pendant la période allant de juillet 2017 à juin 2018 à 25% pendant la période allant de juillet 2019 à juin 2020.

Graphique 3.14 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, par produit



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

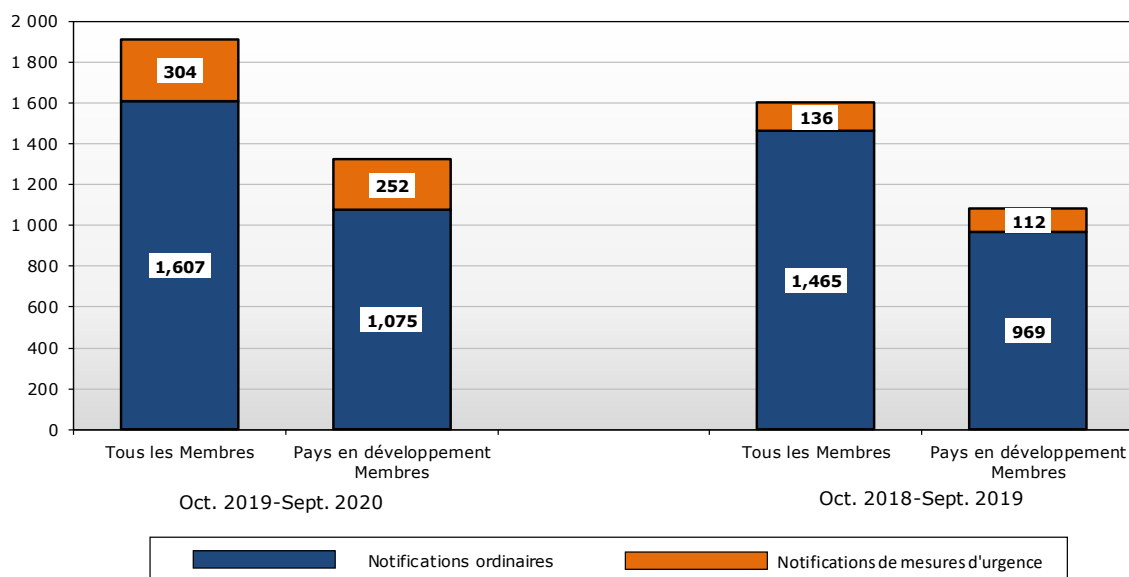
3.46. Au 20 octobre 2020, aucun Membre n'avait notifié à l'OMC d'action en matière de sauvegardes en lien avec la pandémie de COVID-19.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)³¹

3.47. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes³², ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont beaucoup ou la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.48. Pendant la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, 1 911 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées³³ à l'OMC, soit une augmentation de 19% du nombre total de mesures notifiées par rapport à la période précédente (1 601 notifications entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019). La part des notifications présentées par des pays en développement Membres, soit 69% (1 327 notifications) du nombre total, est restée stable par rapport à la période de 12 mois précédente, où elle était de 68% (1 081 notifications) (graphique 3.15).

Graphique 3.15 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence et les addenda



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.49. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 1 607 notifications SPS ordinaires (y compris les addenda), dont 67% (1 075 notifications) émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 12 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté de 10% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a augmenté de 11%.

³¹ Les renseignements fournis dans la présente section proviennent du système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). Cette section a été établie à partir des notifications présentées à l'OMC pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020. Les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) sont soulevés au cours des réunions du Comité SPS. Les renseignements fournis dans la présente section résument les PCS soulevés aux réunions du Comité SPS des 7 et 8 novembre 2019 et des 25 et 26 juin 2020. La réunion du Comité de mars 2020 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19. Document de l'OMC JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1.

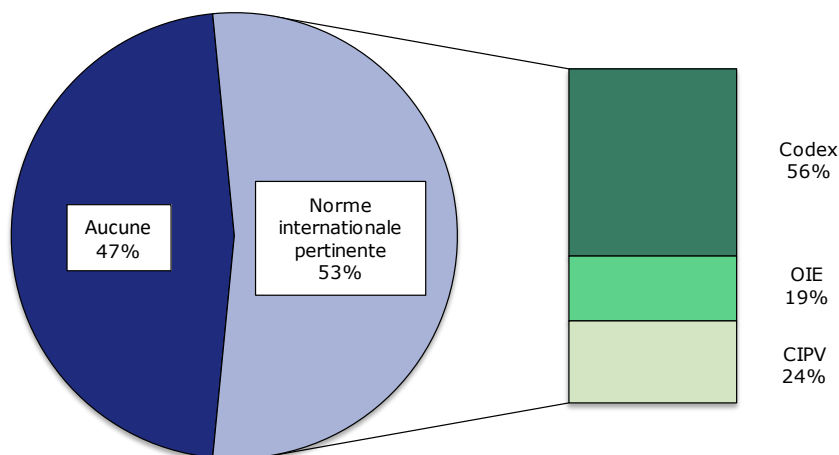
³² Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS.

³³ Pour le présent rapport, on se réfère à la date de distribution.

3.50. S'agissant des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda), une forte augmentation du nombre de notifications présentées a été observée par rapport à la période précédente. Bien que le nombre total des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) ait augmenté de 224% pendant la période considérée (304 contre 136 pendant la période précédente), la part de ces notifications présentée par des pays en développement Membres est restée élevée, représentant 83% du total (contre 82% pendant la période précédente). Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres. Cela peut être dû au fait que leurs systèmes de réglementation SPS ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres. Ainsi, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, ils ont davantage tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes.

3.51. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente³⁴, car cela renforce sensiblement la transparence. Sur les 1 152 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020, 53% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.16). Sur ce nombre, environ 65% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.16 Notifications SPS ordinaires (à l'exclusion des addenda) et normes internationales



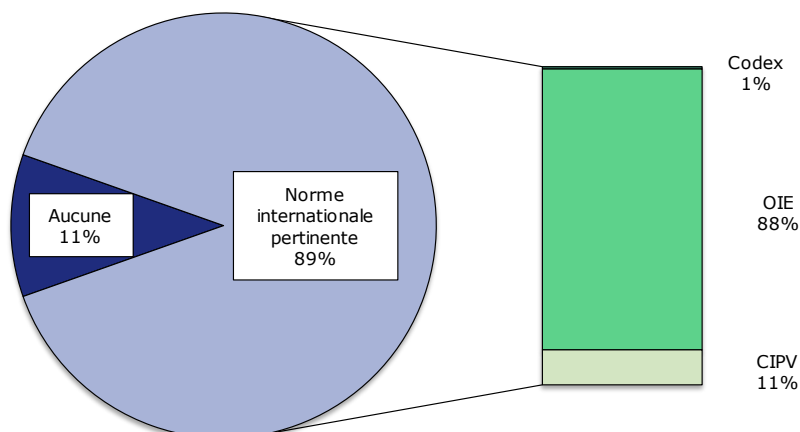
Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.52. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, environ 89% (206 au total) des 231 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.17). Sur ce nombre, toutes sauf neuf indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

³⁴ Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.4, paragraphe 2.3.

Graphique 3.17 Notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda) et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. La majorité des 1 152 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient l'innocuité des produits alimentaires.³⁵ Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux et la santé des animaux et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies des animaux ou des plantes et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Il arrive couramment que les notifications ordinaires contiennent plus qu'un objectif.

3.54. Parmi les 231 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité concernait la santé des animaux; venaient ensuite l'innocuité des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi contenir plusieurs objectifs.

3.55. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que problème commercial spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Lors des réunions du Comité SPS des 7 et 8 novembre 2019 et des 25 et 26 juin 2020³⁶, 22 PCS ont été soulevés pour la première fois (tableau 3.14), et 16 PCS soulevés précédemment ont été examinés une nouvelle fois (tableau 3.15).

³⁵ L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plus qu'un objectif pour une mesure.

³⁶ La réunion du Comité des 19 et 20 mars 2020 a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19 (JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1). La réunion de juin 2020 s'est tenue en présentiel et les Membres ont aussi eu la possibilité d'y participer via une plate-forme virtuelle (JOB/SPS/8/Add.1).

Tableau 3.14 Nouveaux PCS concernant des mesures SPS soulevés lors des réunions de novembre 2019 ou de juin 2020

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal
465	Procédures d'homologation de la Thaïlande pour les importations de viande de porc et d'autres produits d'origine animale	Thaïlande	Brésil; Union européenne		07/11/2019	Autres problèmes
466	Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande	Philippines	Union européenne		07/11/2019	Santé des animaux
467	Prescription sanitaire de l'UE concernant les importations de sabots et cornes	Union européenne	Indonésie		07/11/2019	Autres problèmes
468	Limitation imposée par la Fédération de Russie sur les teneurs maximales en 3 monochloropropanedio I (3-MCPD) et en esters glycidyliques (EG) dans les produits contenant de l'huile de palme	Fédération de Russie	Indonésie	Colombie; Malaisie	07/11/2019	Innocuité des produits alimentaires
469	Règlement de l'UE sur les végétaux présentant un risque élevé (Règlement (UE) 2016/2031)	Union européenne	Israël	Canada; États-Unis; Kenya	07/11/2019	Préservation des végétaux
470	Restrictions phytosanitaires imposées par la Thaïlande aux importations d'agrumes frais pour cause de gale de l'orange douce	Thaïlande	Japon	Chili	24/06/2020	Préservation des végétaux
471	Non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes	États-Unis	Union européenne		24/06/2020	Préservation des végétaux
472	Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des céréales et d'autres produits	Inde	Fédération de Russie	Canada	24/06/2020	Préservation des végétaux
473	Interdiction d'importer des boissons énergisantes imposées par le Népal	Népal	Thaïlande		24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal
474	Modification des LMR de l'UE pour des produits phytosanitaires: chlorpyrifos et chlorpyrifos-méthyl	Union européenne	Colombie; Équateur	Égypte; Guatemala; Honduras; Indonésie; Paraguay; Pérou; République dominicaine	24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires
475	Modification des LMR de l'UE pour des produits phytosanitaires: mancozèbe	Union européenne	Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; Paraguay	Brésil; Chili; Guatemala; Honduras; Mexique; Nicaragua; Panama; Pérou	24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires
476	Projet de notification du Ministère de la santé publique thaïlandais concernant la liste des substances dangereuses et Notification du Ministère de la santé publique relative aux aliments renfermant des résidus de pesticides (n° 3)	Thaïlande	États-Unis	Canada; Colombie; Japon	24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires
477	Restrictions générales à l'importation concernant les teneurs maximales en cadmium dans le chocolat et les produits à base de cacao		Pérou	Colombie; Équateur	24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires
478	Règlement technique national du Viet Nam sur les aliments pour animaux – Limites maximales admissibles des indicateurs de sécurité dans les aliments pour animaux et les ingrédients destinés à la production d'aliments pour animaux aquatiques (Circulaire n° 04/2020/TT-BNNPTN T) et Décret 13/2020 précisant la Loi sur l'élevage	Viet Nam	Argentine; États-Unis	Brésil	24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires
479	Nouvelles prescriptions de l'Inde applicables aux aliments pour animaux, au titre de la Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (datées du 27 janvier 2020)	Inde	États-Unis		24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Objectif principal
480	Restrictions à l'importation de viande bovine et de viande porcine imposées par le Guatemala	Guatemala	Mexique		24/06/2020	Autres problèmes
481	Restrictions à l'importation de produits à base de viande porcine imposées par le Costa Rica	Costa Rica	Mexique		24/06/2020	Autres problèmes
482	Restrictions à l'importation de viande de porc appliquées par le Pérou	Pérou	Brésil		24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires
483	Restrictions à l'importation de lait et de produits laitiers imposées par le Costa Rica	Costa Rica	Mexique		24/06/2020	Autres problèmes
484	Procédures d'homologation de l'Inde pour les produits d'origine animale	Inde	Fédération de Russie		24/06/2020	Autres problèmes
485	Mesures administratives de la Chine concernant l'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés (26 novembre 2019)	Chine	États-Unis	Japon; Suisse; Thaïlande; Union européenne	24/06/2020	Autres problèmes
486	Suspension temporaire par l'Arabie saoudite des établissements exportateurs de volaille brésiliens	Arabie saoudite, Royaume d'	Brésil		24/06/2020	Innocuité des produits alimentaires

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.15 PCS concernant des mesures SPS soulevés précédemment aux réunions de novembre 2019 ou de juin 2020

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois (nombre de fois qu'il a été soulevé ultérieurement)	Objectif principal
193*	Restrictions générales à l'importation en rapport avec l'ESB		États-Unis; Union européenne	Canada; Suisse; Uruguay	01/06/2004 (38 fois)	Santé des animaux

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois (nombre de fois qu'il a été soulevé ultérieurement)	Objectif principal
382*	Législation européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine; Chine; Équateur; États-Unis; Guatemala; Inde; Panama; Paraguay	Afrique du Sud; Australie; Bénin; Brésil; Burkina Faso; Burundi; Canada; Chili; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Honduras; Indonésie; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Malaisie; Mexique; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Philippines; République centrafricaine; République dominicaine; Sénégal; Sierra Leone; Taipei chinois; Thaïlande; Togo; Uruguay; Viet Nam; Zambie	25/03/2014 (16 fois)	Innocuité des produits alimentaires
386	Mesures visant les importations de fleurs d'hibiscus	Mexique	Nigéria; Sénégal	Burkina Faso	26/03/2015 (2 fois)	Préservation des végétaux
406	Restrictions à l'importation imposées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis; Union européenne		16/03/2016 (10 fois)	Santé des animaux
413	Restrictions visant les ovoproduits imposées par le Guatemala	Guatemala	Mexique		27/10/2016 (4 fois)	Innocuité des produits alimentaires

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois (nombre de fois qu'il a été soulevé ultérieurement)	Objectif principal
431	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Taipei chinois	Union européenne		02/11/2017 (6 fois)	Santé des animaux
439*	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne		01/03/2018 (6 fois)	Préservation des végétaux
441*	Procédures d'homologation de l'Indonésie pour les animaux et les produits d'origine animale	Indonésie	Union européenne	Brésil	12/07/2018 (5 fois)	Autres problèmes
446	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Union européenne	Argentine; États-Unis	Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Japon; Paraguay	12/07/2018 (3 fois)	Innocuité des produits alimentaires
447*	Nouvelle définition de l'UE pour le fongicide folpet	Union européenne	Chine		12/07/2018 (5 fois)	Innocuité des produits alimentaires
448*	LMR de l'UE pour la buprofénazine, le chlorothalonil, le diflubenzuron, l'éthoxysulfuron, le glufosinate, l'imazalil, l'ioxynil, l'iprodione, le molinate, la picoxystrobine et le tépraloxym	Union européenne	Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Équateur; États-Unis; Guatemala; Inde; Panama; Paraguay; République dominicaine	Argentine; Brésil; Canada; Chili; El Salvador; Honduras; Nicaragua; Pérou; Turquie; Uruguay	01/11/2018 (4 fois)	Innocuité des produits alimentaires
459*	Nouvelles LMR de l'UE pour la lambda-cyhalothrine	Union européenne	Chine	Paraguay	18/07/2019 (2 fois)	Innocuité des produits alimentaires
461	Restrictions à l'importation de bovins vivants imposées par la Turquie en relation avec la fièvre aphteuse	Turquie	Argentine		18/07/2019 (1 fois)	Santé des animaux
463*	Restrictions de l'Ukraine visant les produits du porc	Ukraine	Brésil		18/07/2019 (2 fois)	Santé des animaux
466**	Restrictions commerciales imposées par les Philippines aux importations de viande	Philippines	Union européenne		07/11/2019 (1 fois)	Santé des animaux

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membre(s) appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois (nombre de fois qu'il a été soulevé ultérieurement)	Objectif principal
469**	Règlement de l'UE sur les végétaux présentant un risque élevé (Règlement (UE) 2016/2031)	Union européenne	Israël	Canada; États-Unis; Kenya	07/11/2019 (1 fois)	Préservation des végétaux

* PCS soulevés aux 2 réunions du Comité SPS.

** PCS soulevés pour la première fois en novembre 2019 et soulevés à nouveau en juin 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.56. Les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS offrent aux délégations, qui comptent souvent parmi leurs membres des experts en poste dans les capitales, des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral. Par exemple, pendant la période considérée, le Pérou a retiré un PCS concernant les restrictions imposées par la Colombie à l'importation de café. Cet élément avait été ajouté au projet d'ordre du jour pour la réunion de novembre 2019 et a été retiré en raison des progrès réalisés au niveau bilatéral.³⁷ Avant la réunion de juin 2020, même si la plupart des délégués n'étaient pas présents à Genève, des consultations bilatérales ont eu lieu et l'Union européenne a retiré un PCS concernant les restrictions à l'importation imposées par la Malaisie en raison de la peste porcine africaine, et la Fédération de Russie a retiré son appui au PCS soulevé par les États-Unis concernant les mesures administratives de la Chine liées à l'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés.³⁸ En outre, un PCS a été déclaré résolu au titre du point pertinent de l'ordre du jour.³⁹ Depuis 1995, 42% de tous les PCS soulevés au Comité ont été déclarés résolus ou partiellement résolus.

3.57. Seize PCS précédemment soulevés ont été examinés aux réunions du Comité SPS de novembre 2019 ou de juin 2020 (huit d'entre eux ont été examinés au cours de deux réunions).⁴⁰ Parmi ces PCS, 3 portaient sur des problèmes persistants qui avaient déjà été examinés au moins 10 fois (tableau 3.15). En outre, deux PCS soulevés pour la première fois en novembre 2019 ont été examinés à nouveau en juin 2020.⁴¹

3.58. Parmi les 22 PCS soulevés pour la première fois aux deux réunions du Comité SPS, 10 (45%) portaient sur l'innocuité des produits alimentaires; 1 (5%) portait sur des mesures relatives à la santé des animaux, 4 (18%) portaient sur la préservation des végétaux, et 7 (32%) portaient sur d'autres types de questions.⁴² S'agissant des PCS soulevés précédemment au cours de la période considérée, 6 (38%) portaient sur l'innocuité des produits alimentaires, 6 (38%) portaient sur la santé des animaux, 3 (19%) portaient sur la préservation des végétaux et 1 (6%) portait sur d'autres types de questions. Sur le nombre total (38) de PCS soulevés ou examinés pendant la période considérée, 16 (42%) concernaient des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 7 (18%) concernaient la santé des animaux, 7 (18%) concernaient la préservation des végétaux, et 8 (21%) concernaient d'autres types de questions.

3.59. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques. Alors que les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides continuent d'être un sujet de préoccupation pour les Membres, plusieurs PCS concernant les procédures d'homologation, identifiés ci-dessus, ont aussi été soulevés pendant la période considérée.

³⁷ Document de l'OMC G/SPS/R/97/Rev.1.

³⁸ Documents de l'OMC G/SPS/R/99 et G/SPS/R/99/Corr.1.

³⁹ Il s'agissait du PCS n° 421.

⁴⁰ Les PCS dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) dans le tableau 3.15 sont les huit PCS qui ont été soulevés aux deux réunions.

⁴¹ Il s'agissait des PCS n° 466 et 469.

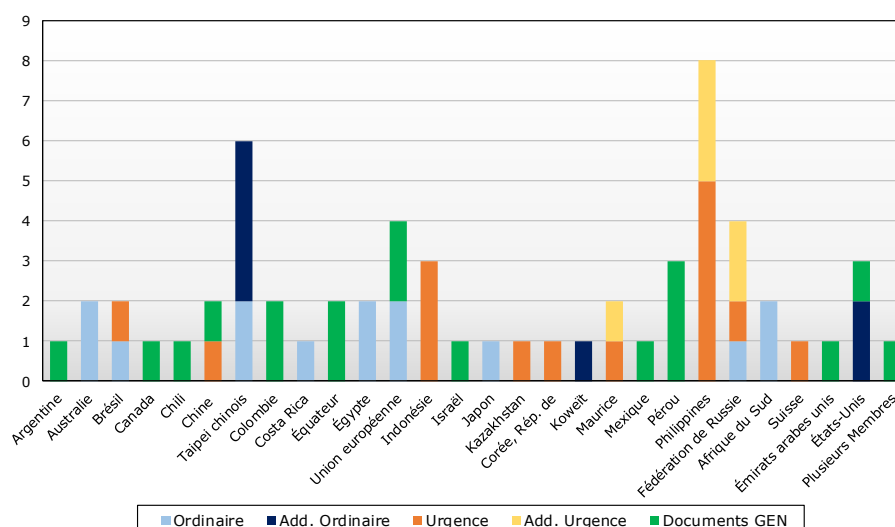
⁴² Par exemple, les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, et les mesures administratives.

Mesures SPS liées à la COVID-19 (1^{er} février⁴³ au 30 septembre 2020)

3.60. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires; par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses; et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en ce qui concerne la préservation des végétaux. Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation liée à la COVID-19 et à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. Suite à l'apparition de la pandémie, certains Membres ont estimé qu'ils devaient agir rapidement pour garantir un niveau de protection sanitaire approprié et, en vertu de l'Accord SPS, les Membres ont le droit d'adopter des mesures provisoires sur la base des renseignements disponibles. À mesure que de nouveaux éléments de preuve scientifiques apparaissent et que des évaluations des risques peuvent être effectuées, ces mesures doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

3.61. Entre le 1^{er} février et le 30 septembre 2020, 26 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont notifié 59 mesures SPS prises en rapport avec la pandémie de COVID-19. Quatorze de ces mesures ont été notifiées sous forme de notifications ordinaires. En outre, sept addenda aux notifications ordinaires ont été présentées, la plupart prorogeant à la fois les périodes de mise en œuvre des mesures temporaires et les délais pour la présentation d'observations et les dates d'adoption de réglementations précédemment notifiées. Quinze mesures ont été notifiées en tant que mesures d'urgence. En outre, six addenda de notifications de mesures d'urgence ont été présentées, dont trois levaient des restrictions temporaires précédemment imposées et trois prolongeaient la durée de validité des mesures temporaires de facilitation des échanges. Douze Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN) et un document additionnel de la série GEN⁴⁴ a été présenté par 38 Membres. Au total, 28% des notifications des Membres de l'OMC relatives à la COVID-19 concernaient des mesures SPS.⁴⁵ Les documents communiqués sont présentés par Membre dans le graphique 3.18, et par mois dans le graphique 3.19.

Graphique 3.18 Nombre de notifications SPS (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence et addenda) et documents de la série GEN en rapport avec la COVID-19, par Membre



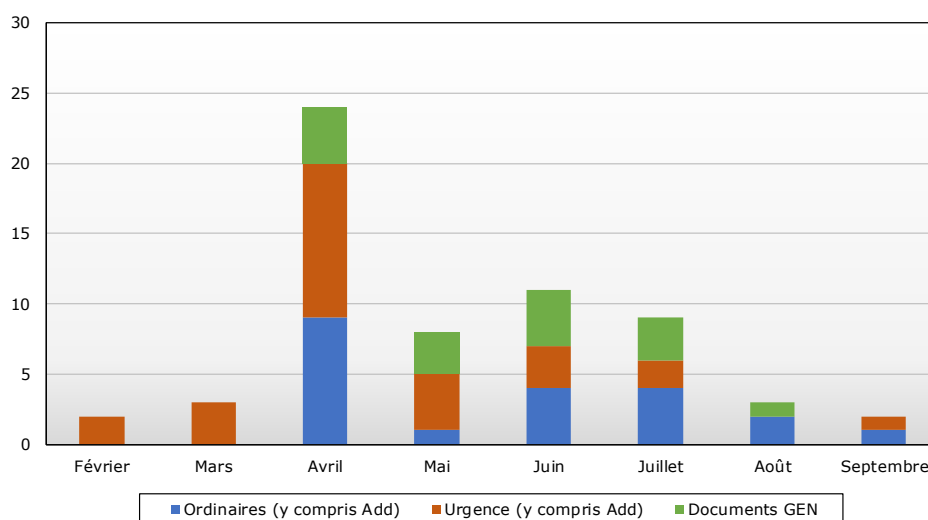
Source: Secrétariat de l'OMC.

⁴³ Les premières notifications relatives à la COVID-19 ont été reçues en février 2020.

⁴⁴ Document de l'OMC G/SPS/GEN/1778/Rev.3 (aussi distribué sous la cote G/TBT/GEN/296/Rev.3).

⁴⁵ Site Web dédié de l'OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

Graphique 3.19 Nombre de notifications SPS (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence et addenda) et documents de la série GEN en rapport avec la COVID-19, par mois



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.62. Initialement, ces mesures concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Depuis le début du mois d'avril, la plupart des notifications et communications ont trait à des mesures prises pour faciliter les échanges en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Globalement, deux tiers des 47 notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)

Notifications présentées au Comité OTC

3.63. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.⁴⁶ Par conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à des mesures restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs

⁴⁶ Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas *tenus* de notifier *toutes* les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité). En revanche, ils doivent, au minimum, notifier les mesures qui peuvent avoir un *effet notable sur le commerce* d'autres Membres et qui *ne sont pas conformes* à une norme internationale pertinente (dans le cas des règlements techniques) ou à des lignes directrices ou recommandations pertinentes émanant d'organismes internationaux à activité normative (dans le cas des procédures d'évaluation de la conformité). Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures". Cette recommandation a été réitérée par le Comité OTC lors de son huitième – et plus récent – examen triennal (novembre 2018).

stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.⁴⁷

3.64. Entre le 1^{er} octobre 2019 et le 1^{er} octobre 2020 (la "période considérée")⁴⁸, les Membres de l'OMC ont présenté 1 936 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC, soit une baisse notable (7%) par rapport aux 2 077 notifications reçues au cours de la période de 12 mois précédente. La grande majorité des notifications OTC ordinaires présentées pendant la période considérée (environ 84%) émanent encore de pays en développement.

3.65. Les Membres qui ont notifié le plus de mesures OTC pendant la période considérée – couvrant presque 60% de toutes les nouvelles notifications ordinaires – étaient la Tanzanie (161), le Brésil (159), le Kenya (122), l'Ouganda (115), les États-Unis (115), la Chine (104), Israël (100), le Rwanda (97), l'Union européenne (90)⁴⁹ et les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, l'État du Koweït, Oman, le Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite et le Yémen (84) (collectivement en tant que membres de l'Organisation de normalisation du Golfe (GSO) relevant du Conseil de coopération du Golfe (CCG)).⁵⁰ Le principal objectif indiqué dans la majorité des 1 936 nouvelles notifications OTC ordinaires était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes⁵¹, y compris, comme expliqué plus en détail ci-dessous, diverses mesures liées à la pandémie de COVID-19. Les autres notifications concernaient l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs et les prescriptions en matière de qualité.

3.66. Au total, 1 407 "notifications complémentaires"⁵² ont été présentées durant la période considérée, ce qui représentait une augmentation d'environ 35% par rapport aux 1 043 notifications complémentaires reçues au cours de la période de 12 mois précédente. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car elles contribuent à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

Notifications OTC liées à la COVID-19⁵³

3.67. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 91 notifications/communications OTC sur les normes et réglementations adoptées en réponse à la pandémie.⁵⁴ La majorité de ces textes ont été présentés au titre des dispositions de l'Accord OTC

⁴⁷ Les obligations découlant de l'Accord OTC font aussi l'objet de 25 dispositions distinctes relatives au traitement spécial et différencié (TSD), qui accordent certaines flexibilités. L'Accord contient plus de dispositions relatives au TSD que les autres Accords de l'OMC, à l'exception du GATT de 1994.

⁴⁸ S'agissant des préoccupations commerciales spécifiques (PCS), la présente section tient compte des PCS soulevées à la réunion du Comité OTC des 28 et 29 octobre 2020.

⁴⁹ Soixante-huit notifications ordinaires de l'UE et 22 notifications présentées par certains États membres de l'UE à titre individuel; la République tchèque (6), le Danemark (5), la Finlande (4), la Suède (3), l'Espagne (2), la France (1) et le Royaume-Uni (1).

⁵⁰ L'Organisation de normalisation du CCG a le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité OTC.

⁵¹ Une mesure OTC peut avoir divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'une des catégories suivantes: protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux ou protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas inhabituel de voir plus d'un objectif identifié pour une mesure.

⁵² Les notifications complémentaires prennent la forme d'addenda, de corrigenda ou de suppléments. Elles peuvent aussi prendre la forme de révisions lorsque la mesure initiale a été profondément remaniée avant d'être adoptée ou d'entrer en vigueur. Une révision remplace la notification initiale. Les quatre types de notifications complémentaires sont liés à la notification initiale d'une mesure et incluent des renseignements additionnels pertinents indiquant, par exemple, lorsque la période prévue pour la présentation des observations est prolongée (*addenda*), qu'une mesure est retirée ou abrogée (*addenda*), que sa formulation a été substantiellement remaniée avant adoption ou entrée en vigueur (*révision*), ou que le texte final adopté devient disponible (*addenda*). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document G/TBT/35/Rev.1.

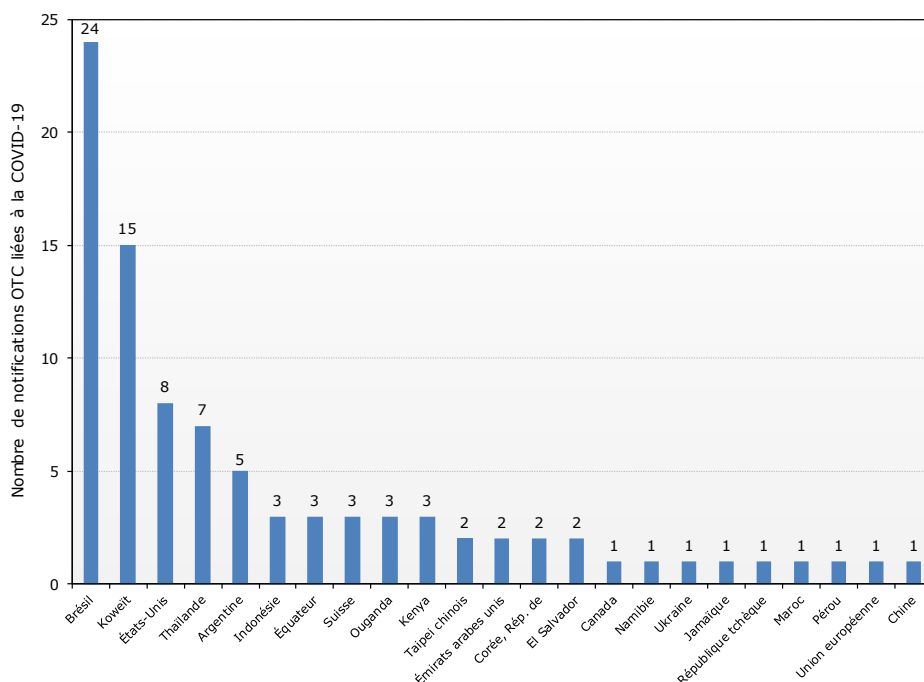
⁵³ Pour plus de renseignements sur les OTC et la COVID-19, voir le document "[Normes, réglementation et COVID-19 – Quelles sont les mesures prises par les Membres de l'OMC?](#)" (OMC, 2020).

⁵⁴ Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCoV". Cela inclut non seulement les notifications ordinaires mais aussi huit notifications complémentaires (sous la forme de *révisions* ou d'*addenda* de notifications ordinaires antérieures).

relatives aux notifications de mesures d'urgence.⁵⁵ Au titre de ces dispositions, les Membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement et les notifier sans délai à l'OMC, sans ménager l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou la période de transition de 6 mois avant l'entrée en vigueur).

3.68. Comme cela est indiqué dans le graphique 3.20, des notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 ont été présentées par 23 Membres de l'OMC. Environ la moitié des mesures notifiées l'ont été en tant que mesures temporaires, souvent assorties d'une période d'application de six mois.

Graphique 3.20 Notifications OTC liées à la COVID-19, par Membre de l'OMC



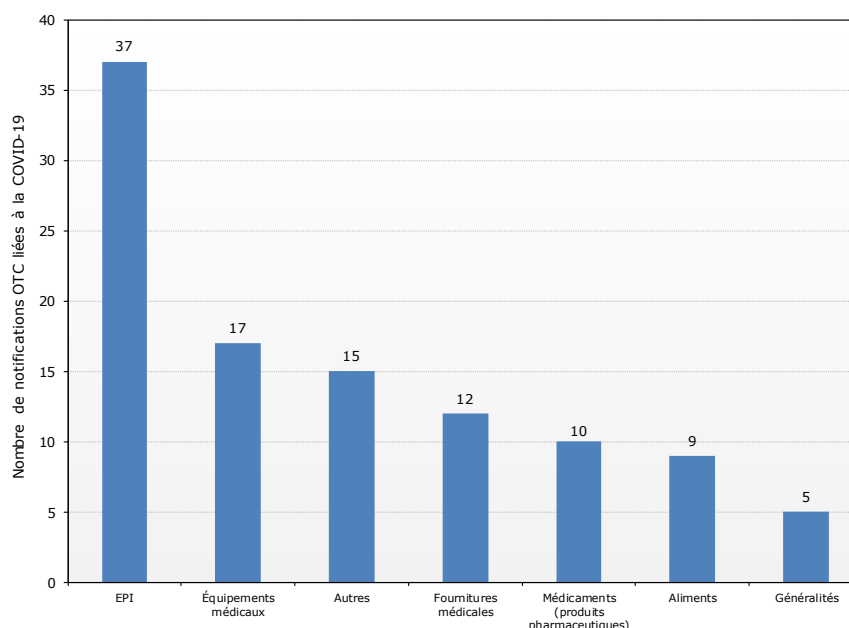
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.69. Les notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 concernent une vaste gamme de produits tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les équipements médicaux, les fournitures médicales, les médicaments et les produits alimentaires, ou ont une portée générale (graphique 3.21).^{56,57}

⁵⁵ Accord OTC, articles 2.10, 2.12, 5.7 et 5.9.

⁵⁶ S'agissant des produits médicaux, le présent rapport reprend les catégories de produits définies dans la note d'information "[Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19](#)" (OMC, 2020), page 2 et annexe 1.

⁵⁷ La catégorie "Généralités" inclut les notifications ne visant pas un produit spécifique. La catégorie "Autres" inclut par exemple les vêtements, les textiles et les produits du tabac.

Graphique 3.21 Produits visés par les notifications OTC liées à la COVID-19

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.70. Les mesures notifiées relèvent généralement de trois catégories principales: simplifier les procédures de certification; garantir l'innocuité des produits médicaux; et rendre les denrées alimentaires disponibles en assouplissant les règlements techniques.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)⁵⁸

3.71. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces PCS se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité (mais elles peuvent également concerner la mise en œuvre de mesures adoptées existantes). Les questions soulevées peuvent aller de simples demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions de fond sur la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.72. Au total, 275 PCS (69 *nouvelles* et 206 *soulevées précédemment*) ont été examinées au cours des 4 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 62 (12 nouvelles et 50 soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2019, 64 (12 nouvelles et 52 soulevées précédemment) à la réunion de février 2020, 72 (21 nouvelles et 51 soulevées précédemment) à la réunion de mai 2020 et 77 (24 nouvelles et 53 soulevées précédemment) à la réunion d'octobre 2020. À la réunion d'octobre, les Membres ont soulevé un nombre record de nouvelles PCS (24). Le nombre total de PCS soulevées a aussi atteint un niveau record (77). En outre, certains Membres ont vu leurs mesures contestées pour la première fois au Comité.

3.73. Comme indiqué dans le tableau 3.16, ces 69 *nouvelles* PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Inde (12); l'Union européenne (9); les États-Unis (5); le Royaume d'Arabie saoudite (4); la Chine (4); la Fédération de Russie (3); le Mexique (3); la Colombie (3); la France (2); la République de Corée (2); le Viet Nam (2); le Brésil (2); la Mongolie; le Pérou; l'Équateur; le Ghana; la Turquie; le Qatar; le Pakistan; le Bangladesh; la Nouvelle-Zélande; l'Australie; le Myanmar; le Zimbabwe; le Chili; le Tadjikistan; la Panama et le Royaume-Uni. Une nouvelle PCS concernait une mesure OTC collective prise par l'Arménie, la République kirghize, le Kazakhstan et la Fédération de Russie, et une autre une mesure collective prise par le Royaume de Bahreïn, l'État du Koweït, Oman, le Yémen, les Émirats arabes unis et le Royaume d'Arabie saoudite.

⁵⁸ S'agissant des PCS, la présente section tient compte de celles qui ont été soulevées par les Membres à la réunion du Comité OTC des 28 et 29 octobre 2020.

Tableau 3.16 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2019 et de février, mai et octobre 2020

Nouvelles PCS
Union européenne: Projet de Règlement révisé de l'Union européenne établissant des exigences en matière d'écoconception pour les sources d'alimentation externes (ID 596) <i>(soulevée par la Chine)</i>
Brésil: Arrêté n° 79 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire (MAPA) du 13 mai 2019, ouvrant une consultation publique en vue de la modification du Règlement technique n° 67 du 5 novembre 2018 établissant les procédures et les prescriptions régissant la certification à l'exportation et à l'importation de boissons, de produits obtenus par fermentation acétique, de vins et de produits dérivés du vin et du raisin (ID 597) <i>(soulevée par les États-Unis, l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande)</i>
Inde: Décret de 2018 sur le contrôle de la qualité des climatiseurs et de leurs parties (ID 598) <i>(soulevée par la République de Corée et les États-Unis)</i>
Équateur: Exigences en matière d'efficacité énergétique des sèche-linge à usage domestique (ID 599) <i>(soulevée par la République de Corée)</i>
Ghana: Procédure administrative pour l'homologation d'un modèle de véhicule automobile et de ses variantes (ID 600) <i>(soulevée par les États-Unis et le Canada)</i>
États-Unis: Modernisation de la réglementation sur l'étiquetage et la publicité des vins, des eaux-de-vie distillées et des boissons maltées (ID 601) <i>(soulevée par l'Union européenne)</i>
Qatar: Circulaire du Ministère de la santé publique concernant la durée de conservation du fromage (ID 602) <i>(soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)</i>
Turquie: Projet de modification du Règlement sur les produits cosmétiques (ID 603) <i>(soulevée par les États-Unis)</i>
Brésil: Ordonnance n° 259 du 27 mai 2019 corrigeant et actualisant les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité visant les dispositifs médicaux soumis au système de surveillance sanitaire prévu par l'Ordonnance n° 54 du 1 ^{er} février 2016 (ID 604) <i>(soulevée par les États-Unis)</i>
Royaume d'Arabie saoudite: Prescriptions en matière de performance énergétique et étiquetage des sèche-linge électriques (ID 605) <i>(soulevée par la République de Corée)</i>
République de Corée: Loi sur la gestion des eaux de ballast (ID 606) <i>(soulevée par l'Union européenne)</i>
Pakistan: Modification de la Loi de 1950 sur le contrôle des importations et des exportations: Décret réglementaire spécial (SRO) n° 237 sur l'étiquetage, la durée de conservation et la certification halal (ID 607) <i>(soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)</i>
Mexique: Projet de modification de la Norme officielle mexicaine NOM-051-SCFI/SSA1-2010, "Spécifications générales pour l'étiquetage des aliments et des boissons non alcooliques préemballés" (ID 608) <i>(soulevée par l'Union européenne, les États-Unis, la Suisse, le Costa Rica et le Guatemala)</i>
Colombie: Teneur en sodium des aliments prioritaires, prescriptions en matière de certification (ID 609) <i>(soulevée par les États-Unis et le Guatemala)</i>
États-Unis: Loi portant modification de la Loi sur la protection de l'environnement en ce qui concerne la réglementation des substances chimiques toxiques présentes dans les produits pour enfants (État de New York – projet de loi n° 501B du Sénat/projet de loi n° 6296A de l'Assemblée) (ID 610) <i>(soulevée par l'Union européenne)</i>
Chine: Projet de mesures administratives pour l'enregistrement des producteurs étrangers d'aliments importés (ID 611) <i>(soulevée par le Mexique, la République de Corée, la Suisse, les États-Unis, le Japon, l'Union européenne et le Taipei chinois)</i>
Fédération de Russie: Loi n° 425 portant modification de l'article 4 de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs (ID 612) <i>(soulevée par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne)</i>
Inde: Projet de règlement sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (étiquetage et affichage) (ID 613) <i>(soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)</i>
Union européenne: Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques (ID 614) <i>(soulevée par la République dominicaine, le Canada, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Équateur, la Colombie et le Chili)</i>
Royaume d'Arabie saoudite: Plate-forme en ligne d'évaluation de la conformité SABER/Programme de la sécurité des produits Saleem (ID 615) <i>(soulevée par l'Union européenne)</i>
Mongolie: Prescription obligatoire concernant l'enrichissement des produits agricoles en vitamines (ID 616) <i>(soulevée par la Fédération de Russie)</i>
France: Indication obligatoire, par voie d'étiquetage, du débit d'absorption spécifique (DAS) des équipements radioélectriques (ID 617) <i>(soulevée par la Chine)</i>
Pérou: Décret suprême n° 015-2019-SA modifiant le Manuel sur les messages d'avertissement approuvé au moyen du Décret suprême n° 012-2018-SA (ID 618) <i>(soulevée par le Costa Rica, le Chili, les États-Unis, le Brésil, la Colombie, l'Union européenne et le Guatemala)</i>
Royaume d'Arabie saoudite: Lave-linge électriques – Prescriptions en matière d'efficacité énergétique et hydrique et étiquetage (ID 619) <i>(soulevée par la République de Corée)</i>
Bangladesh: Règles relatives à la gestion des déchets dangereux (déchets électroniques), 2019 (ID 620) <i>(soulevée par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne)</i>
Viet Nam: Projet de circulaire remplaçant la Circulaire n° 05/2019/TT-BTTTT du 9 juillet 2019 établissant la liste des produits et marchandises potentiellement non sûrs réglementés par le Ministère de l'information et des communications (ID 621) <i>(soulevée par les États-Unis)</i>
Inde: Projet de règles sur les produits chimiques (Gestion et sécurité), 2020 (ID 622) <i>(soulevée par les États-Unis)</i>

Nouvelles PCS

Colombie: Établissement du Règlement technique relatif à l'étiquetage énergétique de certains équipements d'utilisation finale fonctionnant à l'énergie électrique et au gaz combustible aux fins de leur commercialisation et de leur utilisation en Colombie (ID 623) (*soulevée par la République de Corée et les États-Unis*)

Fédération de Russie; Kazakhstan; République kirghize; Arménie: Prescriptions relatives à l'efficacité énergétique des produits liés à l'énergie (ID 624) (*soulevée par la République de Corée*)

États-Unis: Directives relatives aux activités fédérales d'évaluation de la conformité (ID 625) (*soulevée par l'Union européenne*)

Union européenne: Révision de la Directive relative aux batteries (ID 626) (*soulevée par le Japon*)

Union européenne: Non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozeb (ID 627) (*soulevée par la Colombie, le Brésil, le Costa Rica, les États-Unis, l'Équateur, le Paraguay, le Guatemala, l'Indonésie et le Nicaragua*)

Union européenne: Projet de Règlement de la Commission modifiant l'annexe III du Règlement (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les espèces botaniques contenant des dérivés d'hydroxyanthracène (ID 628) (*soulevée par le Mexique*)

Nouvelle-Zélande: Règlement de 2019 sur les normes relatives à l'information des consommateurs (origines des aliments) (ID 629) (*soulevée par le Canada*)

Inde: Ordonnances sur le contrôle de la qualité de substances chimiques et pétrochimiques (ID 630) (*soulevée par le Canada, l'Union européenne et le Taipei chinois*)

Inde: Loi de 2006 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires, datée du 27 janvier 2020 et portant sur la mise en œuvre de la modification du Règlement de 2020 relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et aux normes alimentaires (Normes alimentaires et additifs alimentaires) (ID 631) (*soulevée par les États-Unis*)

Inde: Décret de 2020 relatif aux jouets (contrôle de la qualité) (IND/131); Modification des conditions (n° 2 iii)) applicables aux articles relevant du chapitre 95 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017 – Annexe I (Politique d'importation) (IND/143) (ID 632) (*soulevée par les États-Unis, l'Union européenne et le Canada*)

Inde: Règlement de 2011 de la FSSAI sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (Normes pour les produits alimentaires et les additifs alimentaires), et mise en œuvre du nouveau certificat vétérinaire pour les produits laitiers (ID 633) (*soulevée par l'Union européenne*)

Union européenne: Règlement (UE) 2019/2013 de la Commission relatif à l'étiquetage énergétique des dispositifs d'affichage électroniques (ID 634) (*soulevée par la Chine*)

Royaume d'Arabie saoudite: SASO 2663 – Prescriptions en matière de performance énergétique minimum, d'étiquetage et d'essai applicables aux climatiseurs individuels de faible puissance monoblocs/à éléments séparés, et certifications correspondantes (ID 635) (*soulevée par la Chine*)

Australie: Prescriptions en matière de maturation pour l'alcool importé (ID 636) (*soulevée par le Brésil*)

Fédération de Russie: Règlement sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques, Règlement technique TR EAEU 047/2018 (ID 637) (*soulevée par le Mexique*)

Colombie: Circulaire externe 002 de la SIC sur les renseignements devant figurer sur les emballages d'appareils mobiles (ID 638) (*soulevée par les États-Unis*)

Inde: Élargissement de la certification BIS aux prises de courant et aux cordons d'alimentation (ID 639) (*soulevée par la Chine*)

Myanmar: Règlement relatif à l'importation de boissons alcooliques (ID 640) (*soulevée par le Mexique*)

Chine: Dispositions concernant l'enregistrement des produits cosmétiques (projet présenté pour observations) (*soulevée par le Japon, les États-Unis et la République de Corée*) (*)

China: Mesures administratives concernant l'étiquetage des cosmétiques (*soulevée par le Japon et la République de Corée*) (*)

Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Oman, Qatar, Yémen, Émirats arabes unis: Aliments halal pour animaux (*soulevée par les États-Unis et la Fédération de Russie*) (*)

Chine: Règlement administratif sur la cryptographie commerciale (*soulevée par les États-Unis*) (*)

Mexique: Décret modifiant, complétant ou abrogeant diverses dispositions du Règlement sur le contrôle sanitaire des produits et services et du Règlement d'application de la Loi générale sur la santé en ce qui concerne la publicité (*soulevée par les États-Unis*) (*)

Union européenne: Amendements au Règlement ONU n° 22 (ECE/TRANS/WP.29/2020/60_Casques de protection) (*soulevée par la République de Corée*) (*)

Inde: Phase II de l'essai et de la certification obligatoires des équipements de télécommunication portant mise en œuvre des Règles (modificatives) sur la télégraphie (*soulevée par les États-Unis*) (*)

Zimbabwe: Règlement de 2020 sur l'électricité (Efficacité énergétique minimum des appareils électrodomestiques) (*soulevée par la République de Corée*) (*)

Mexique: Diverses mesures nationales portant restriction de la vente de produits alimentaires et de boissons aux mineurs (*soulevée par les États-Unis*) (*)

Inde: Normes et restrictions à l'importation appliquées par l'Inde au secteur automobile (Ordonnance sur le contrôle de la qualité: jantes, vitrages de sécurité, casques) (*soulevée par l'Union européenne*) (*)

Fédération de Russie: Loi fédérale n° 468 sur la viniculture et la viticulture dans la Fédération de Russie (*soulevée par l'Union européenne et l'Australie*) (*)

Inde: Décret établissant une prescription selon laquelle les lots de produits alimentaires importés doivent être accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM (*soulevée par les États-Unis et le Brésil*) (*)

République de Corée: Révision des critères de confirmation de la sécurité des produits textiles pour jeunes enfants (*soulevée par l'Union européenne*) (*)

États-Unis: Efficacité des corps de gicleurs (*soulevée par la Chine*) (*)

Nouvelles PCS	
Chili:	Spécifications techniques concernant la conception des étiquettes énergétiques pour les lave-linge (<i>soulevée par la Chine</i>) (*)
Union européenne:	Renseignements devant figurer dans la base de données SCIP (Substances préoccupantes dans les articles en tant que tels ou dans les objets (produits) complexes (<i>soulevée par la Chine et l'Inde</i>) (*)
Tadjikistan:	Contrôle supplémentaire des produits alimentaires importés en ce qui concerne la teneur en huile de palme (<i>soulevée par la Fédération de Russie</i>) (*)
France:	Nouvelles exigences législatives concernant l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques (<i>soulevée par la Chine</i>) (*)
Union européenne:	Prescriptions relatives à l'étiquetage du vin – liste des importateurs pour de multiples destinations (<i>soulevée par l'Australie</i>) (*)
Inde:	Décret de 2019 sur l'anhydride phtalique (contrôle de la qualité) (<i>soulevée par le Taipei chinois</i>) (*)
Viet Nam:	Décret n° 17/2020/ND-CP (<i>soulevée par la Thaïlande</i>) (*)
Panama:	Prescriptions relatives à la durée de conservation après récolte et à la germination des oignons et des pommes de terre (<i>soulevée par les États-Unis</i>) (*)
Royaume-Uni:	Prescriptions en matière d'étiquetage du vin et de documentation après la période de transition du Brexit (<i>soulevée par l'Australie</i>) (*)
États-Unis:	Prescription révisée concernant le marquage de l'origine des marchandises produites à Hong Kong (<i>soulevée par Hong Kong, Chine</i>) (*)

(*) Aucun numéro d'identification disponible – PCS soulevée à la réunion du Comité OTC des 28 et 29 octobre 2020.

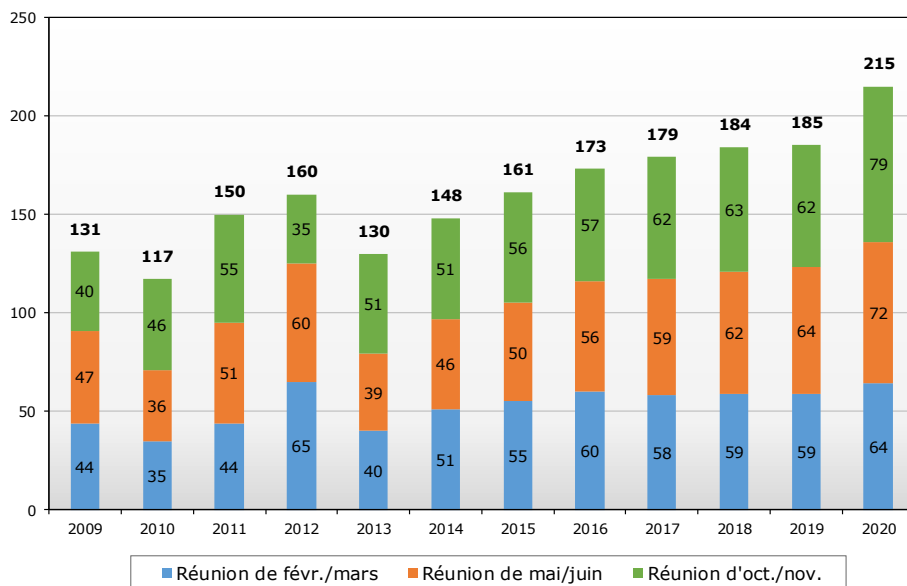
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.74. Ces nouvelles PCS concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (fromage, raisin et produits vitivinicoles, aliments pré-emballés, cosmétiques et produits d'hygiène, véhicules automobiles, matériel électrique et électronique, dispositifs médicaux, boissons alcooliques, etc.) et sur des sujets divers (étiquetage et emballage, procédures d'évaluation de la conformité, harmonisation, qualité des produits, certification halal, santé et sécurité, protection de l'environnement, efficacité énergétique, etc.).

3.75. Comme le montre le graphique 3.22, les PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, près de 60 PCS ont été examinées à chaque réunion. Selon l'ampleur du caractère restrictif pour le commerce et l'importance de la question pour le(s) Membre(s) soulevant la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou plusieurs réunions du Comité. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion en tant que nouvelle PCS, puis être résolue. Une PCS peut aussi être examinée au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevée précédemment. Les PCS soulevées précédemment, notamment celles qui le sont depuis longtemps (les PCS "persistantes"), portent généralement sur des préoccupations plus sérieuses et/ou complexes. Depuis 1995, les Membres ont soulevé 662 nouvelles PCS.

Graphique 3.22 PCS soulevées par réunion du Comité, de 2009 à octobre 2020

(Nombre)



Note: La méthode de comptabilisation des PCS soulevées précédemment a été révisée. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

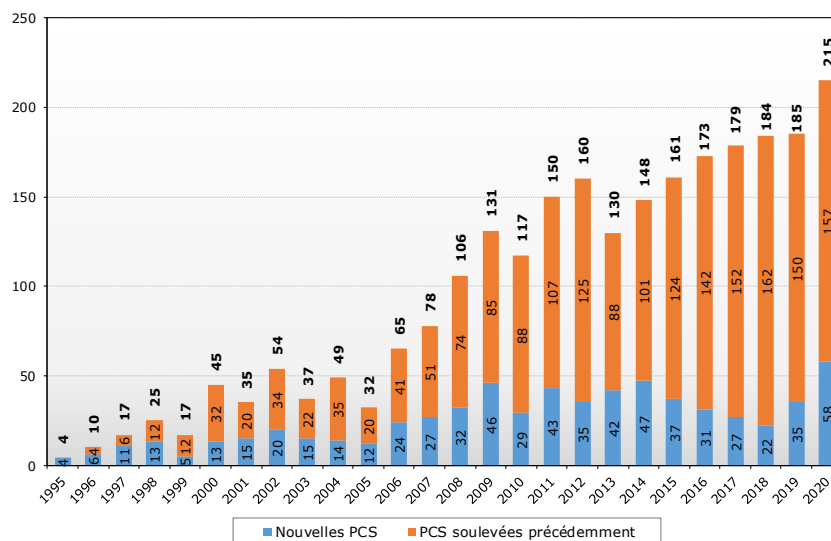
3.76. Le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année. Lors des 3 réunions tenues par le Comité en 2020, par exemple, 213 PCS ont été examinées, ce qui représente une hausse de 82% par rapport à 2010, année au cours de laquelle seulement 117 PCS avaient été soulevées. En outre, le nombre de nouvelles préoccupations soulevées en 2020 (57) a considérablement augmenté (environ 40%) par rapport à 2019 (35) (graphique 3.23). Cela s'inscrit dans la tendance à la hausse du nombre de nouvelles préoccupations soulevées au sein du Comité depuis 2018. De la même manière, le nombre de fois que des PCS soulevées précédemment ont été examinées a augmenté à 156, soit 6 PCS de plus qu'en 2019.⁵⁹ La tendance globale donne à penser que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non contentieuse.⁶⁰ En particulier, en 2020, un double record a été atteint avec le plus grand nombre total de PCS soulevées (213) et le plus grand nombre de nouvelles PCS soulevées (57) en une année – dépassant les seuils de 200 et de 50 respectivement pour la première fois.

⁵⁹ Voir le *vingt-cinquième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, document de l'OMC G/TBT/44, 19 février 2020, paragraphe 4.2.

⁶⁰ L'utilisation des PCS pour remédier aux frictions commerciales de façon non contentieuse était le thème d'une récente manifestation virtuelle organisée par le Secrétariat de l'OMC ("Le Comité OTC de l'OMC et les mesures réglementaires: la prévention plutôt que le contentieux"), dont la vidéo est disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/tbt_e/tbt_t40_20920_e.htm.

Graphique 3.23 PCS soulevées entre 1995 et 2020

(Nombre)



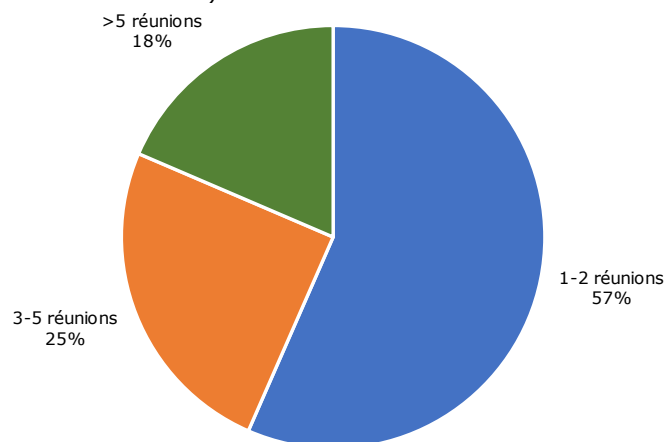
Note: La méthode de comptabilisation des PCS soulevées précédemment a été révisée. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.77. Le nombre de fois qu'une PCS est soulevée peut-être lié à l'importance que les Membres attachent à cette préoccupation ou peut indiquer si des progrès ont été réalisés dans la recherche de solutions à la préoccupation. Les PCS qui sont soulevées à une ou deux réunions seulement peuvent être des préoccupations à propos desquelles des progrès ont été réalisés. En revanche, les PCS existant depuis longtemps soulevées lors de cinq réunions ou plus peuvent constituer des préoccupations pour lesquelles moins de progrès ont été réalisés. Comme indiqué ci-dessus, les PCS souvent examinées au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevées précédemment portent habituellement sur des préoccupations plus sérieuses. Entre 1995 et 2020, par exemple, la majorité des PCS (57%) ont été soulevées au cours d'une ou de deux réunions du Comité, alors que 25% l'ont été trois à cinq fois. Seules 18% des PCS ont été soulevées plus de cinq fois (graphique 3.24).

Graphique 3.24 PCS soulevées au Comité OTC, 1995-2020

(Nombre de fois où elles ont été soulevées)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.78. Pendant la période considérée, qui englobe les PCS soulevées à la réunion du Comité OTC de novembre 2019 et aux trois réunions du Comité tenues en février, en mai et en octobre 2020, 7 PCS "persistantes" – c'est-à-dire des PCS soulevées plus de 16 fois aux réunions du Comité – ont été examinées (tableau 3.17). Elles concernaient toutes des mesures prises par des membres du G20.

Tableau 3.17 PCS persistantes soulevées entre le 1^{er} octobre 2019 et le 1^{er} novembre 2020

PCS persistantes
Inde: Nouvelles règles liées aux télécommunications (Département des télécommunications, n° 842 725/2005 VAS/vol. III (3 décembre 2009); n° 10-15/2009 AS III/193 (18 mars 2010); et n° 10-15/2009 AS.III/vol. II/(Pt.)/(25-29) (28 juillet 2010); Département des télécommunications, n° 10 15/2009 AS.III/vol. II/(Pt.)/(30) (28 juillet 2010) et modèle de "contrat de sécurité et de continuité d'exploitation") (ID 274) – <i>soulevée 29 fois depuis 2010</i>
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – <i>soulevée 29 fois depuis 2011</i>
Fédération de Russie: Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) – <i>soulevée 25 fois depuis 2012</i>
Union européenne: Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) – <i>soulevée 23 fois depuis 2012</i>
Inde: Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367) – <i>soulevée 22 fois depuis 2013</i>
Union européenne: Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393) – <i>soulevée 21 fois depuis 2013</i>
Chine: Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'État) (ID 428) – <i>soulevée 19 fois depuis 2014</i>

Source: Secrétariat de l'OMC.

Discussions du Comité OTC durant la pandémie de COVID-19

3.79. Le Comité OTC a poursuivi ses travaux ordinaires sur les PCS durant la pandémie de COVID-19. À titre exceptionnel, il a tenu sa réunion des 13 et 14 mai 2020 au moyen d'une procédure écrite rendue possible grâce à la nouvelle plate-forme en ligne eAgenda. Les Membres ont échangé des déclarations sur 72 PCS, dont 21 étaient nouvelles. L'utilisation de la plate-forme a permis d'assurer une large participation de près de 50 Membres.

3.80. Bien qu'aucune des PCS examinées durant la procédure écrite n'ait concerné des mesures liées à la COVID-19 (voir ci-dessus), les Membres ont soulevé divers éléments relatifs à la pandémie dans leurs déclarations. Par exemple, des Membres ont mentionné les difficultés rencontrées par les pays en développement, notamment, pour faire face à la pandémie en raison du manque de ressources financières et sanitaires – des difficultés exacerbées par la mise en œuvre de mesures visant les produits agricoles. Plusieurs Membres ont demandé une prolongation des périodes de transition, ainsi que des flexibilités dans les prescriptions en matière de production et d'étiquetage afin de permettre aux Membres de conserver les ressources essentielles nécessaires pendant la crise. Les Membres de l'OMC ont également évoqué l'urgence sanitaire mondiale lorsqu'ils ont mentionné des problèmes logistiques entraînant des retards dans la mise en œuvre de certaines mesures. Enfin, les Membres ont insisté sur la nécessité d'une coopération internationale dans tous les domaines pour faire face à la pandémie, y compris par la promotion de mesures qui facilitent les échanges plutôt que de mesures qui créent des obstacles au commerce.

3.81. La pandémie de COVID-19 a aussi été mentionnée dans le contexte de la séance thématique du Comité OTC sur l'assistance technique tenue le 27 octobre 2020. Dans les remarques récapitulatives qu'elles a formulées au sujet des exposés présentés par les Membres lors de cette séance, la modératrice a fait observer ce qui suit:

"[I]es intervenants ont en outre échangé des données d'expérience sur la manière d'obtenir les meilleurs résultats dans le cadre des programmes d'assistance, notamment en se concentrant sur les secteurs ayant une grande importance économique. De plus, la coopération et la coordination entre les donateurs et les pays partenaires a été

renforcée. De nombreuses institutions ont mis en place des programmes d'intervention liés à la COVID-19, comprenant notamment la révision des normes relatives aux équipements de protection individuelle, qui revêtent une importance capitale dans la lutte contre la pandémie. Les intervenants ont également fait part de leur expérience quant à la manière dont la pandémie a modifié les priorités ou l'engagement avec les partenaires. À cet égard, l'utilisation accrue des outils numériques a été mise en évidence."⁶¹

3.82. En outre, à la réunion ordinaire du Comité OTC des 28 et 29 octobre 2020, les Membres ont confirmé leur décision d'organiser une réunion informelle extraordinaire du Comité le 8 décembre 2020 pour donner aux délégations l'occasion d'échanger des données d'expérience sur les mesures OTC adoptées en réponse à la COVID-19 afin de réfléchir aux mesures prises pour faciliter les échanges (notamment le commerce des produits essentiels) dans le contexte de la pandémie persistante.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁶²

3.83. Pendant la période considérée, plusieurs questions et préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section donne un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre la mi-octobre 2019 et la mi-octobre 2020.⁶³ Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles permettent de savoir quelles questions commerciales font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles contribuent de manière importante à la transparence. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fait référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.84. À la réunion du *Conseil général* du 3 mars 2020⁶⁴, des préoccupations ont été soulevées au sujet des restrictions à la frontière imposées par le Kazakhstan et visant les marchandises en transit⁶⁵ (question soulevée par la République kirghize). À la réunion du Conseil général du 13 octobre 2020⁶⁶, des préoccupations ont été soulevées au sujet de la prescription des États-Unis en matière de marquage de l'origine, en ce qui concerne une prescription révisée applicable à toutes les marchandises produites à Hong Kong, Chine et à destination des États-Unis sur lesquelles la mention "Chine" doit être marquée (question soulevée par Hong-Kong, Chine, au titre du point "Autres questions").

3.85. À la réunion du Conseil du commerce des marchandises (CCM) des 14 et 15 novembre 2019⁶⁷, une nouvelle préoccupation a été soulevée concernant l'utilisation par l'Union européenne de mesures correctives commerciales et, en particulier, les modifications introduites par les règlements de l'UE n° 2017/2321 et 2018/825 pour ce qui est du calcul de la "valeur normale" des produits visés par des enquêtes antidumping et du droit de l'Union européenne de ne pas appliquer la "règle du droit moindre" pour calculer le montant du droit antidumping (question soulevée par la Fédération de Russie). À la même réunion, 25 préoccupations commerciales ont été réitérées (tableau 3.18).

⁶¹ JOB/TBT/381, paragraphe 1.11.

⁶² Cette section n'inclut pas les Comités SPS et OTC (couverts séparément). Les questions soulevées dans la présente section pourraient avoir fait l'objet par la suite d'un différend. Les nombreuses questions et préoccupations soulevées au Comité de l'agriculture sont brièvement présentées dans cette section et plus en détail dans la section 3.6 du présent rapport.

⁶³ Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

⁶⁴ Document de l'OMC WT/GC/M/182.

⁶⁵ Documents de l'OMC G/C/W/774; et G/TFA/W/20.

⁶⁶ Document de l'OMC WT/GC/M/187 (à paraître).

⁶⁷ Document de l'OMC G/C/M/136.

Tableau 3.18 Préoccupations commerciales soulevées à nouveau à la réunion du CCM des 14 et 15 novembre 2019

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie
Australie – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Japon, Taipei chinois et Union européenne
Chine – Mesures restrictives pour l'importation de matériaux de rebut	États-Unis
Chine – Projet de nouvelle loi sur le contrôle des exportations	Japon
Égypte – Système d'enregistrement du fabricant	Fédération de Russie, Union européenne
Union européenne – Modifications apportées à la Directive 2009/28/CE, relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables	Colombie, Malaisie
Union européenne – Projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole	États-Unis
Union européenne – Élargissement visant à inclure la Croatie	Fédération de Russie
Union européenne – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Malaisie, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay
Union européenne – Réglementation concernant les dispositifs médicaux et réglementation concernant les dispositifs médicaux de diagnostic <i>In Vitro</i>	États-Unis
Union européenne – Proposition de modification des engagements de l'UE en matière de contingents tarifaires en réponse au Brexit	Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Union européenne – Systèmes de qualité pour les produits agricoles et les denrées alimentaires – enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Argentine, États-Unis, Uruguay
Union européenne – Règlement CE n° 1272/2008 (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP))	Fédération de Russie, États-Unis
Inde – Droits de douane frappant les produits des TIC	Canada, États-Unis
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne
Indonésie – Politiques et pratiques de l'Indonésie ayant des effets de restriction des importations et des exportations	Union européenne, États-Unis, Japon, Taipei chinois
Émirats arabes unis, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne
Mongolie – Restrictions quantitatives et prohibitions à l'importation de certains produits agricoles	Fédération de Russie
Fédération de Russie – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	Union européenne, États-Unis
États-Unis – Mesures concernant le contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Mesures concernant les équipements de sécurité aérienne	Chine
États-Unis – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Projet d'interdiction de la Commission fédérale des communications (FCC) visant les équipements et les services de communications	Chine
Viet Nam – Décret établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles	Fédération de Russie, États-Unis

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.86. À la réunion du CCM des 10 et 11 juin 2020⁶⁸, six nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées (tableau 3.19).

Tableau 3.19 Nouvelles préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 10 et 11 juin 2020

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Union européenne – Proposition de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Fédération de Russie
Royaume-Uni – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements en matière de contingents tarifaires pour l'après-Brexit	Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Suisse, Uruguay
États-Unis – Restrictions à l'importation de pommes et de poires	Union européenne
Mexique – Étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages (Nom-51)	États-Unis
États-Unis – Décret-loi relatif à la protection du système d'énergie en gros	Chine
Union européenne – Mesures de sauvegarde sur les importations de certains produits sidérurgiques	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.87. À la même réunion, 23 préoccupations commerciales ont été réitérées (tableau 3.20).

Tableau 3.20 Préoccupations commerciales soulevées à nouveau à la réunion du CCM des 10 et 11 juin 2020

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie, États-Unis
Australie – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Japon, Taipei chinois, Union européenne
Chine – Mesures restrictives pour l'importation de matériaux de rebut	États-Unis
Chine – Projet de nouvelle loi sur le contrôle des exportations	Japon, Union européenne
Égypte – Système d'enregistrement du fabricant	Fédération de Russie, Union européenne
Union européenne – Modifications apportées à la Directive 2009/28/CE, relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables	Colombie, Malaisie
Union européenne – Projet de règlement d'exécution de l'UE en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole	États-Unis
Union européenne – Élargissement visant à inclure la Croatie	Fédération de Russie
Union européenne – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay
Union européenne – Proposition de modification des engagements de l'UE en matière de contingents tarifaires en réponse au Brexit	Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande, Suisse, Uruguay
Union européenne – Systèmes de qualité pour les produits agricoles et les denrées alimentaires – enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Argentine, États-Unis, Uruguay
Union européenne – Règlement (UE) n° 2017/2321 et Règlement (UE) n° 2018/825	Fédération de Russie
Union européenne – Règlement CE n° 1272/2008 (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP))	Fédération de Russie
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Ukraine, Union européenne
Indonésie – Politiques et pratiques de l'Indonésie ayant des effets de restriction des importations et des exportations	Japon, Nouvelle-Zélande et Union européenne

⁶⁸ Document de l'OMC G/C/M/137.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Émirats arabes unis, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne
Mongolie – Mesures appliquées à certains produits agricoles	Fédération de Russie
République d'Arménie et République kirghize – adhésion à l'Union économique eurasiatique: procédures au titre de l'article XXVIII:3 du GATT de 1994	Union européenne
Fédération de Russie – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	Union européenne
États-Unis – Mesures concernant le contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Projet d'interdiction de la Commission fédérale des communications (FCC) visant les équipements et les services de communications	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.88. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* du 11 novembre 2019⁶⁹, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les pratiques de restriction des importations de l'Angola (question soulevée par les États-Unis); ii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par le Taipei chinois et l'Union européenne); iii) le règlement de la Croatie relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers (question soulevée par la Fédération de Russie); iv) les négociations d'élargissement de l'UE au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 en vue d'inclure la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); v) les renégociations de contingents tarifaires par l'UE au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (question soulevée par la Fédération de Russie); vi) les rectifications et modifications de la Liste XIX du Royaume-Uni (question soulevée par la Fédération de Russie); vii) les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des télécommunications et autres produits (question soulevée par la Chine et les États-Unis); viii) les restrictions quantitatives de l'Inde visant certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne); ix) les droits de douane imposés par l'Indonésie sur les produits des télécommunications (question soulevée par les États-Unis); x) le droit de timbre numérique du Royaume d'Arabie saoudite (question soulevée par la Suisse); xi) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); et xii) les restrictions quantitatives imposées par la Fédération de Russie à l'exportation de déchets et débris de métaux ferreux (question soulevée par l'Union européenne).

3.89. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* du 8 juin 2020⁷⁰, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées (tableau 3.21).

Tableau 3.21 Préoccupations soulevées au Comité de l'accès aux marchés

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Japon, Taipei chinois, Union européenne
Élargissement de l'UE visant à inclure la Croatie – Négociations au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994	Fédération de Russie
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019)	Fédération de Russie
Union européenne – Renégociation des contingents tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994	Fédération de Russie
Inde – Droits de douane sur les produits des télécommunications et autres produits	Chine, Taipei chinois
Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de certaines légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Union européenne
Indonésie – Droits de douane sur certains produits des télécommunications	États-Unis
Émirats arabes unis, Royaume d'Arabie saoudite et Royaume de Bahreïn – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	États-Unis, Suisse, Union européenne

⁶⁹ Document de l'OMC G/MA/M/71.

⁷⁰ Document de l'OMC G/MA/M/72.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Mongolie – Restrictions quantitatives à l'importation de certains produits agricoles	Fédération de Russie
Népal – Interdiction d'importer des boissons énergétiques	Thaïlande
Fédération de Russie – Restrictions à l'importation de carburant raffiné	Union européenne
Turquie – Accroissement des taux de droit appliqués	Suisse
Royaume-Uni – Rectifications et modifications de la Liste XIX	Fédération de Russie
Royaume-Uni – Renégociation des contingents tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.90. À la même réunion, les Membres ont aussi soulevé des préoccupations dans le contexte de l'examen des notifications au titre de la Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives.⁷¹

3.91. À la réunion du *Comité des licences d'importation* du 9 octobre 2020⁷², des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) le régime de licences d'importation de l'Argentine (question soulevée par les États-Unis); ii) les licences d'importation du Brésil pour la nitrocellulose industrielle (question soulevée par l'Union européenne); iii) les licences d'importation de l'Égypte visant certains produits agricoles et produits transformés (question soulevée par l'Union européenne); iv) le régime de licences d'importation de l'Égypte (question soulevée par les États-Unis); v) les modifications apportées par la Chine aux licences d'importation pour les déchets solides et certaines matières récupérables (question soulevée par les États-Unis); vi) le régime de licences d'importation de la République dominicaine visant les produits agricoles et d'élevage (question soulevée par les États-Unis); vii) le régime de licences d'importation de l'Inde visant les pneumatiques (question soulevée par l'Union européenne); viii) les prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les États-Unis); ix) les prescriptions à l'importation de l'Inde visant certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie et le Canada); x) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les États-Unis); xi) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant certains produits textiles (question soulevée par l'Union européenne); xii) le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant le riz (question soulevée par le Japon); xiii) le régime d'importation de l'Indonésie visant les boissons alcooliques (question soulevée par l'Union européenne); xiv) le régime de licences d'importation du Kenya visant les produits agricoles (question soulevée par les États-Unis); et xv) les procédures d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager (question soulevée par l'Union européenne).

3.92. À la réunion du *Comité de l'évaluation en douane* du 25 octobre 2019⁷³, des préoccupations ont été réitérées au sujet de la détermination par le Pakistan de la valeur en douane des papiers offset non couchés pour l'écriture, l'impression et la photocopie importés de Thaïlande (question soulevée par la Thaïlande).

3.93. À la réunion du *Comité de la facilitation des échanges* du 11 février 2020⁷⁴, des préoccupations ont été soulevées concernant les restrictions à la frontière visant les marchandises en transit imposées par le Kazakhstan⁷⁵ (question soulevée par la République kirghize).

3.94. Aux réunions du *Comité de l'agriculture*⁷⁶ des 30 et 31 octobre 2019, du 18 juin 2020 (réunion extraordinaire)⁷⁷, du 28 juillet 2020 et des 21-23 septembre 2020, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications individuelles de divers Membres, et des

⁷¹ Document de l'OMC G/L/59/Rev.1.

⁷² Document de l'OMC G/LIC/M/51.

⁷³ Document de l'OMC G/VAL/M/69.

⁷⁴ Document de l'OMC G/TFA/M/10.

⁷⁵ Document de l'OMC G/TFA/W/20.

⁷⁶ Les questions soulevées dans le cadre du processus d'examen aux réunions du Comité de l'agriculture des 30 et 31 octobre 2019, 18 juin 2020, 28 juillet 2020 et 21-23 septembre 2020 sont reproduites dans les documents de l'OMC G/AG/W/202 du 17 octobre 2019; G/AG/W/206 du 8 juin 2020; G/AG/W/205/Rev.1 du 15 juillet 2020; et G/AG/W/207 du 9 septembre 2020. Les questions, réponses et observations complémentaires sont disponibles à la section questions et réponses du système de gestion de l'information sur l'agriculture. Adresse consultée: <http://agims.wto.org/>.

⁷⁷ Une réunion extraordinaire du Comité de l'agriculture a été convoquée le 18 juin 2020 pour discuter de l'incidence de la pandémie sur le secteur agricole.

questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Pendant la période considérée, un nombre total de 607 questions ont été examinées, qui concernaient des notifications individuelles (288 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (295 questions portant sur 122 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre), et des notifications tardives (24 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.95. À la réunion du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) du 15 septembre 2020⁷⁸, des questions nouvelles ou persistantes ont été soulevées (tableau 3.22).

Tableau 3.22 Préoccupations soulevées à la réunion du Comité des MIC

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Indonésie	
Réexamen complet des mesures de localisation ⁷⁹	États-Unis, Japon, Union européenne
Fédération de Russie	
Mesures mettant en œuvre la politique de remplacement des importations de la Fédération de Russie ⁸⁰	États-Unis, Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.96. Aux réunions du *Conseil du commerce des services* tenues le 30 octobre 2019, le 1^{er} juillet 2020 et le 2 octobre 2020, des préoccupations ont été soulevées à nouveau au sujet des mesures de cybersécurité appliquées par la Chine et le Viet Nam (question soulevée par le Japon et les États-Unis, et reprise, en octobre 2019, par l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Taipei chinois et l'Union européenne; en juillet 2020, par le Canada, le Taipei chinois et l'Union européenne; et, en octobre 2020, par l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne).⁸¹ Dans sa réponse de juillet 2020, la Chine s'est dite préoccupée par les mesures des États-Unis relatives à la cybersécurité.⁸²

3.97. Aux réunions de juillet et d'octobre 2020, des préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les mesures de l'Australie relatives à la 5G (question soulevée par la Chine); ii) les mesures de la Fédération de Russie relatives à l'accès au marché pour les exploitants de service fixe par satellite titulaires d'une licence étrangère (question soulevée par les États-Unis et reprise par le Canada et l'Union européenne); et iii) les mesures de la Fédération de Russie exigeant la pré-installation de logiciels (question soulevée par les États-Unis, et reprise par le Canada, le Japon et l'Union européenne).⁸³ Des préoccupations additionnelles ont été soulevées à la réunion du Conseil du commerce des services du 2 octobre 2020 concernant: i) les mesures des États-Unis relatives aux applications mobiles (question soulevée par la Chine); et ii) les mesures de l'Inde sur l'approbation préalable des acquisitions de sociétés indiennes et sur l'utilisation des applications mobiles (question soulevée par la Chine).⁸⁴

3.98. À la réunion du *Comité du commerce et du développement* (CCD) du 22 novembre 2019⁸⁵, le Groupe des PMA a exprimé des préoccupations au sujet de la sous-exploitation du potentiel d'exportation des PMA et a insisté sur la nécessité de déterminer quels étaient les obstacles à l'utilisation des préférences et comment ils pouvaient être supprimés. Les Membres ont aussi été informés que le Groupe des PMA avait récemment distribué une communication exposant certaines des préoccupations des PMA dans le domaine du commerce électronique. Lors d'une session extraordinaire virtuelle du CCD, tenue le 26 mai 2020⁸⁶, des préoccupations ont été soulevées par plusieurs Membres au sujet de l'impact négatif de la flambée de COVID-19 sur le commerce des pays en développement. Le 29 septembre 2020, à une réunion du CCD portant sur des questions

⁷⁸ Document de l'OMC G/TRIMS/M/48 (à paraître).

⁷⁹ Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/IDN/5 du 14 mai 2019; G/TRIMS/Q/IDN/6 du 13 mars 2020; G/TRIMS/Q/IDN/7 du 7 juin 2020; et G/TRIMS/Q/IDN/8 du 17 juillet 2020.

⁸⁰ Documents de l'OMC G/TRIMS/Q/RUS/4 du 26 mai 2016; G/TRIMS/Q/RUS/5 du 27 septembre 2016; G/TRIMS/Q/RUS/6 du 27 avril 2017; G/TRIMS/Q/RUS/8 du 24 janvier 2018; G/TRIMS/Q/RUS/7 du 8 novembre 2017; G/TRIMS/Q/RUS/9 du 22 mars 2018; et G/TRIMS/Q/RUS/10 du 2 septembre 2020.

⁸¹ Documents de l'OMC S/C/M/141, S/C/M/142 et S/C/M/143 (à paraître).

⁸² Document de l'OMC S/C/M/142.

⁸³ Documents de l'OMC S/C/M/142 et S/C/M/143 (à paraître).

⁸⁴ Document de l'OMC S/C/M/143 (à paraître).

⁸⁵ Document de l'OMC WT/COMTD/M/110.

⁸⁶ Document de l'OMC WT/COMTD/M/111.

relatives à l'assistance technique⁸⁷, des préoccupations ont été exprimées sur la baisse importante de la participation aux cours en ligne qui a été observée en 2019, ainsi que sur le recul de la participation des PMA aux activités d'assistance technique. Enfin, dans le contexte de la Session spécifique du CCD consacrée aux petites économies, des préoccupations commerciales ont été réitérées, à la réunion du 1^{er} novembre 2019⁸⁸, au sujet de la vulnérabilité des petites économies face aux catastrophes naturelles. Des préoccupations au sujet des difficultés rencontrées par les petites économies pour attirer les investissements ont également été soulevées.

3.99. La section ci-dessus donne un aperçu des diverses préoccupations commerciales soulevées dans le cadre de plusieurs organes de l'OMC entre la mi-octobre 2019 et la mi-octobre 2020. Au cours de la période considérée, de nombreuses réunions des comités et conseils de l'OMC ont été repoussées du fait de la pandémie de COVID-19. Malgré la réduction du nombre de réunions tenues pendant la période considérée, plusieurs conclusions présentées dans de précédents rapports demeurent valables. Par exemple, plusieurs préoccupations commerciales soulevées pendant la période considérée avaient déjà été soulevées à de précédentes périodes, ce qui montre que des questions persistent et demeurent irrésolues. En outre, pendant la période considérée, certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère que ces préoccupations portent sur des questions techniquement complexes et transversales. Cela semble indiquer que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples enceintes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales. Néanmoins, le fait que les mêmes préoccupations et questions commerciales reviennent au sein de divers organes de l'OMC sans être résolues peut également susciter des préoccupations. Le Secrétariat continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

3.100. La section qui suit examine de plus près les tendances qui caractérisent les préoccupations commerciales soulevées dans le cadre des comités et conseils de l'OMC depuis 2015.

Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC – Tendances récentes

3.101. Depuis octobre 2014, les rapports de suivi du commerce passent en revue les préoccupations commerciales soulevées dans les différents comités et conseils de l'OMC. La fourniture de ces renseignements a pour vocation d'aider à mieux comprendre la nature des préoccupations et des questions soulevées par les Membres au sein d'organes qui ne disposent pas de cadres bien établis à cette fin, comme c'est le cas des Comités SPS, OTC⁸⁹ et du Comité de l'agriculture.

3.102. Le tour d'horizon ci-après examine de plus près les tendances qui ont caractérisé les préoccupations et questions commerciales soulevées dans le cadre des organes de l'OMC au cours des cinq dernières années, à savoir entre la mi-octobre 2014 et la mi-octobre 2019.⁹⁰ Les préoccupations et questions commerciales soulevées dans le cadre des Comités SPS et OTC et du Comité de l'agriculture ne sont pas abordées dans la présente section car elles sont très bien documentées dans le cadre des comités correspondants et peuvent être consultées au moyen de bases de données en ligne dédiées.

3.103. Les préoccupations et questions commerciales soulevées au sein des comités et conseils de l'OMC présentent différents niveaux de complexité. Certaines d'entre elles ont simplement pour objet de traiter des aspects techniques dans un domaine spécifique visé par un Accord de l'OMC, y compris des clarifications concernant les dates de mise en œuvre, la portée de la mesure ou d'autres éléments techniques du (des) produit (s) visé (s). Ces préoccupations sont généralement examinées

⁸⁷ Document de l'OMC WT/COMTD/W/112 (à paraître).

⁸⁸ Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/39.

⁸⁹ Document de travail établi par des fonctionnaires ERSD-2020-09: [The role of WTO Committees through the lens of specific trade concerns raised in the TBT Committee](#), 1^{er} mai 2020.

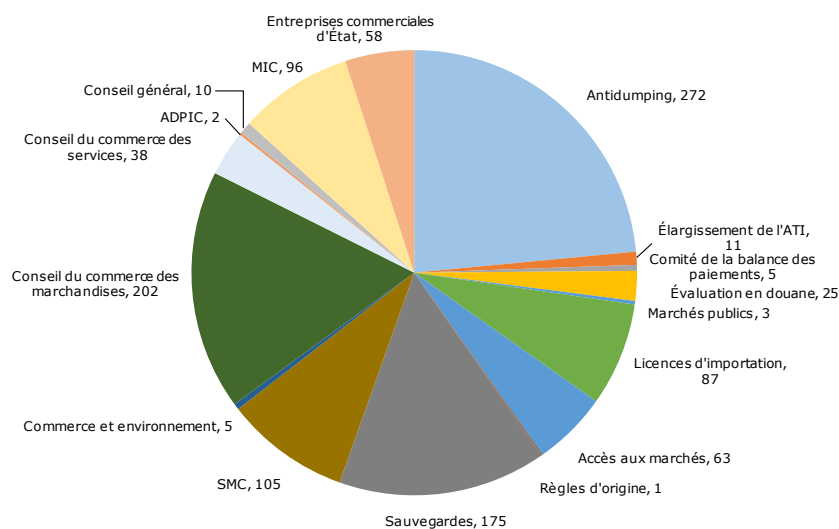
⁹⁰ Ces préoccupations et questions commerciales ont été traitées dans la section 3.5 des rapports de suivi du commerce WT/TPR/OV/18 à WT/TPR/OV/22.

dans le cadre du Comité considéré comme étant chargé de la surveillance technique appropriée de l'Accord de l'OMC correspondant.

3.104. Les préoccupations commerciales plus complexes concernent généralement, ou sont censées concerner de multiples accords de l'OMC. Ces préoccupations sont souvent soulevées au cours de plusieurs réunions de comités et certaines sont même soulevées auprès d'organes supérieurs, tels que le Conseil du commerce des marchandises (CCM) et/ou le Conseil général. Si une préoccupation commerciale est inscrite à l'ordre du jour du Conseil général, le(s) Membre(s) qui soulève(nt) la question estime(nt) que pour diverses raisons, la question avait besoin d'être traitée dans une enceinte supérieure plus politique. La période de cinq ans qui a été examinée a démontré que, si et quand une préoccupation commerciale persiste, ou n'est pas traitée de manière appropriée ou complète de l'avis du (des) Membre(s) soulevant cette préoccupation, elle tend à être réitérée au sein du même Comité et, plus important encore, souvent portée devant un organe supérieur, ce qui souligne l'importance de la ou des question(s) pour le Membre concerné. On pourrait dire que, dans certains cas, les comités de l'OMC servent de soupape de sécurité temporaire pour les Membres car ils permettent de prouver aux parties intéressées pertinentes au niveau national que la préoccupation est traitée.

3.105. Au cours de la période considérée, 1 158 questions et préoccupations ont été soulevées dans le cadre de 129 réunions formelles de 17 comités et conseils de l'OMC. Parmi celles-ci, 413 ont été soulevées une seule fois, ce qui indique qu'un tiers des préoccupations commerciales étaient de nature simple, visant principalement à clarifier des éléments techniques de la mesure concernée. Quelque 161 préoccupations commerciales ont été soulevées 2 fois, 41 ont été soulevées 3 fois, et 20 ont été soulevées 4 fois. Les 37 autres ont été soulevées 5 fois ou plus (18 ont été soulevées 5 fois, 9 ont été soulevées 6 fois, 7 ont été soulevées 7 fois et 3 ont été soulevées 9 fois⁹¹), ce qui indique qu'une très faible proportion (3%) des préoccupations commerciales ont été réitérées de façon persistante au sein de la structure des comités de l'OMC.

Graphique 3.25 Nombre total de préoccupations commerciales soulevées entre la mi-octobre 2014 et la mi-octobre 2019, par organe de l'OMC



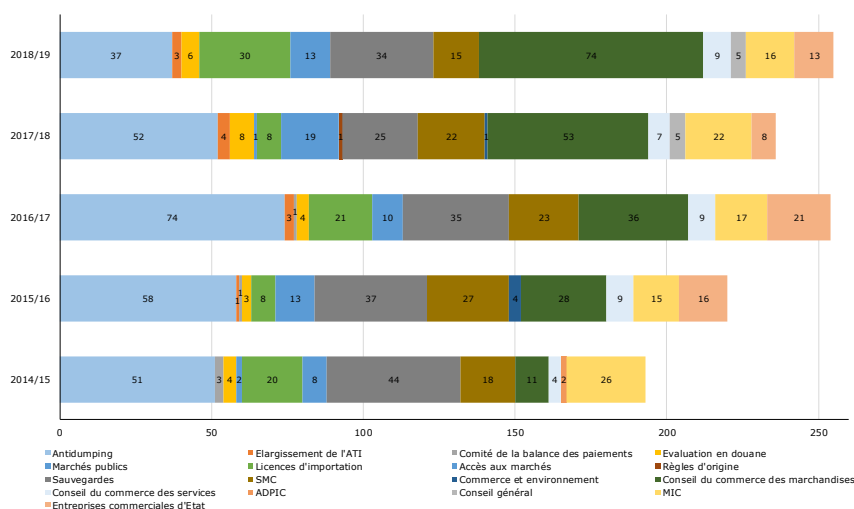
Source : Secrétariat de l'OMC.

3.106. L'essentiel des 1 158 questions et préoccupations ont été soulevées au Comité des pratiques antidumping (272 préoccupations, ou 24% de l'ensemble des préoccupations), suivi du CCM (202, ou 17%), du Comité des sauvegardes (175, ou 15%) et du Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC) (105, ou 9%). Ces quatre Comités ont traité 65% de l'ensemble des

⁹¹ Certaines mesures de l'Indonésie concernant la teneur en éléments locaux des investissements dans le secteur des télécommunications ont été soulevées neuf fois; la législation industrielle et la législation commerciale de l'Indonésie ont été soulevées neuf fois; et les restrictions quantitatives de l'Inde à l'importation de certaines légumineuses ont été soulevées neuf fois.

préoccupations et des questions soulevées au cours de la période examinée. Le nombre de préoccupations traitées par les Comités des pratiques antidumping, des sauvegardes et des subventions et mesures compensatoires est resté relativement stable au fil des années (graphique 3.26). En revanche, le nombre de préoccupations soulevées au CCM a augmenté de façon substantielle et constante, passant de 11 préoccupations en 2014-2015 à 74 en 2018-2019. Des préoccupations étaient soulevées au Conseil général seulement depuis 2017, avec cinq préoccupations soulevées en 2017-2018 et cinq autres en 2018-2019.

Graphique 3.26 Préoccupations commerciales, par organe de l'OMC et par période



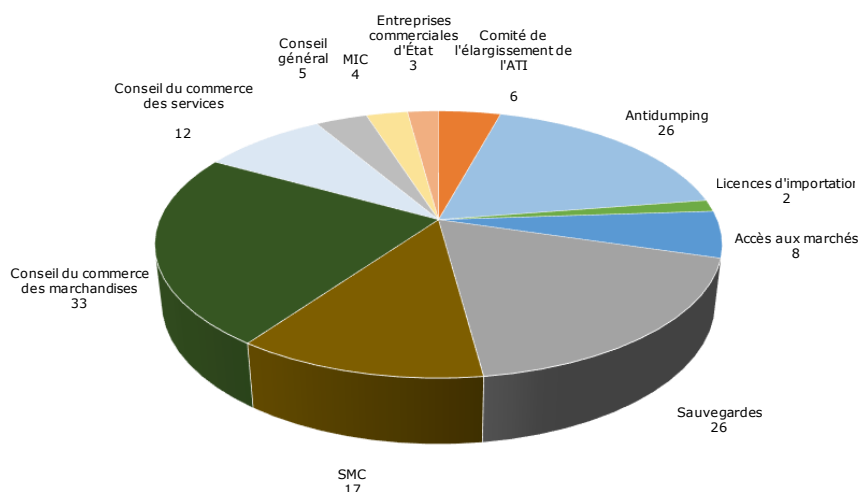
Note: L'axe des années couvre la période de 12 mois allant de la mi-octobre à la mi-octobre. Par exemple, la période 2014-2015 va de la mi-octobre 2014 à la mi-octobre 2015.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.107. On pourrait dire que des préoccupations et des questions sont soulevées au Conseil général lorsqu'elles ne peuvent pas être résolues dans le cadre des comités subsidiaires. Le nombre limité de préoccupations et de questions qui ont été inscrites finalement à l'ordre du jour du Conseil général témoigne probablement de l'efficacité et du succès de la structure des comités de l'OMC pour régler des questions dans le cadre de l'instance technique appropriée. Toutefois, les tensions commerciales de ces deux dernières années se traduisent par une augmentation du nombre de préoccupations soulevées au Conseil général depuis 2017.

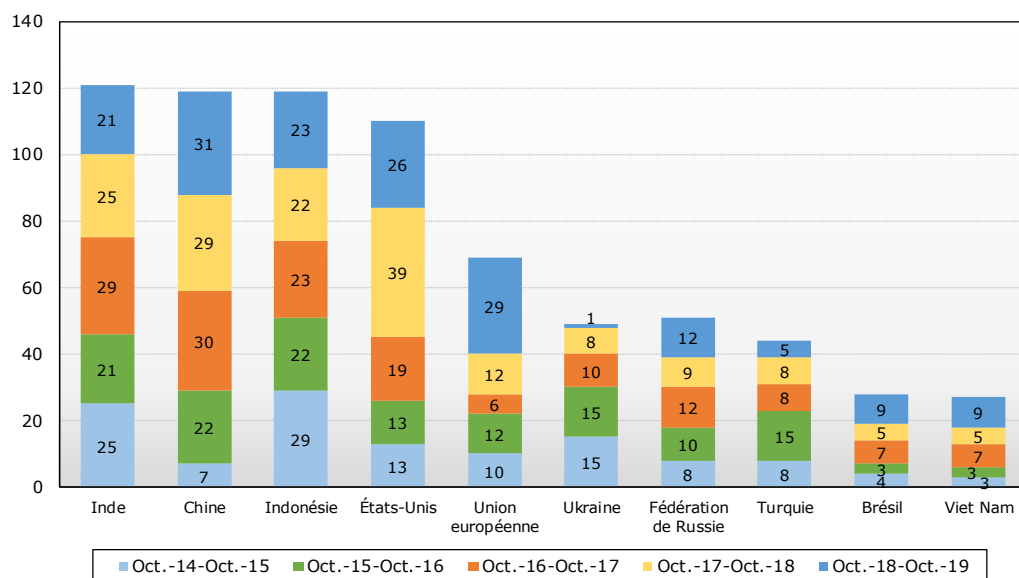
3.108. Quelque 142 préoccupations commerciales (13% de l'ensemble des préoccupations commerciales) soulevées au cours de la période considérée étaient liées à 61 procédures de règlement des différends. Le faible nombre de préoccupations et de questions débouchant sur une procédure formelle de règlement des différends témoigne du succès et de l'utilité des comités de l'OMC en tant qu'enceintes pour régler des problèmes de manière non litigieuse. Bien entendu, les différends ne sont pas tous précédés par des préoccupations commerciales soulevées dans le cadre d'un comité ou d'un conseil de l'OMC.

3.109. L'essentiel des préoccupations commerciales liées à un différend formel ont été soulevées au CCM, dans le cadre duquel 33 préoccupations étaient liées à 16 affaires de règlement des différends (graphique 3.27). Le Comité des sauvegardes arrivait en deuxième position (26 préoccupations liées à 15 affaires de règlement des différends), suivi du Comité antidumping (26 préoccupations liées à 13 affaires de règlement des différends) et du Comité SMC (17 préoccupations commerciales liées à 17 affaires de règlements des différends). Aux réunions du Conseil général, bien que 10 préoccupations commerciales seulement aient été soulevées au total pendant la période considérée, 5 d'entre elles étaient liées à 5 différends. Cela semble indiquer une corrélation relativement positive entre le nombre de préoccupations commerciales soulevées auprès d'un organe de l'OMC supérieur à vocation plus politique et le nombre de différends formels engagés. En d'autres termes, lorsque des Membres soulevent des préoccupations commerciales dans le cadre d'un organe de l'OMC supérieur, il est probable que la question donne lieu à un différend formel.

Graphique 3.27 Préoccupations commerciales liées à des différends, par organe de l'OMC

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.110. Les préoccupations commerciales soulevées au cours des cinq dernières années ciblent des mesures mises en œuvre par un petit nombre de Membres. Environ 46% des préoccupations et questions commerciales soulevées visaient des mesures mises en œuvre par cinq Membres de l'OMC: l'Inde, avec 121 préoccupations et questions commerciales soulevées, suivie de la Chine et de l'Indonésie (119 chacune), des États-Unis (113) et de l'Union européenne (69) (graphique 3.28). Les grands partenaires commerciaux sont la cible de la majorité des préoccupations commerciales, en raison du large éventail de mesures mises en place par ces Membres mais aussi du fait de l'interdépendance commerciale de ces économies avec le reste du monde.

Graphique 3.28 Dix principaux Membres ayant mis en œuvre des mesures ciblées par des préoccupations commerciales entre la mi-octobre 2014 et la mi-octobre 2019

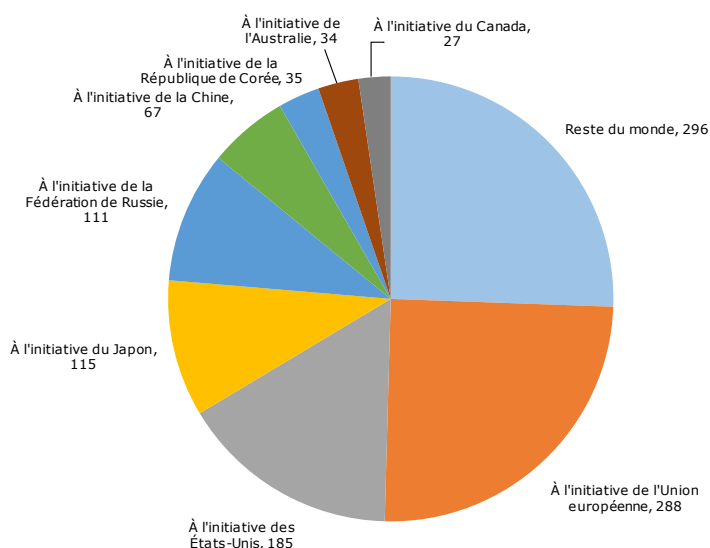
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.111. Les préoccupations commerciales relatives aux mesures chinoises ont augmenté considérablement au cours de la période considérée, un niveau record de 31 préoccupations soulevées ayant été atteint au cours de la période 2018-2019. Il y a également eu une augmentation des préoccupations liées aux mesures mises en œuvre par les États-Unis, avec 39 préoccupations enregistrées pour la période 2017-2018. On enregistre aussi une forte progression du nombre de préoccupations soulevées au sujet des mesures de l'UE (29) pendant la période 2018-2019. Ces

préoccupations étaient, dans une large mesure, liées à des mesures mises en place dans le contexte des tensions commerciales récentes entre ces trois Membres.

3.112. Au cours des cinq dernières années, des préoccupations commerciales ont été soulevées par un petit nombre de Membres. Huit Membres (Union européenne, États-Unis, Japon, Fédération de Russie, Chine, République de Corée, Australie et Canada) étaient les principaux acteurs, soulevant environ 74% de toutes les préoccupations. Les grandes économies commerçantes sont, une fois encore, celles qui soulèvent le plus grand nombre de préoccupations commerciales (graphique 3.29). Cela est probablement lié à la taille de ces économies et à leur forte exposition aux mesures commerciales de nombreux autres partenaires, et aussi au fait que les grandes économies disposent de l'infrastructure administrative et logistique ainsi que des ressources nécessaires pour recueillir des renseignements, assurer la coordination au niveau national et être présentes aux réunions. Les petites économies, souvent en raison de leurs capacités limitées, ne sont pas toujours en mesure de participer aux réunions des comités et de soulever des préoccupations. Au lieu de cela, ces Membres s'associent souvent à des préoccupations soulevées par des partenaires commerciaux plus importants, pour faire entendre leur voix.

Graphique 3.29 Préoccupations commerciales soulevées pendant la période 2014-2019, par pays



Source : Secrétariat de l'OMC.

3.113. La section ci-dessus a présenté certaines des tendances qui ont caractérisé les préoccupations et questions commerciales soulevées dans le cadre des organes de l'OMC entre la mi-octobre 2014 et la mi-octobre 2019. La période de cinq ans qui a été examinée a montré qu'une faible proportion (3%) des préoccupations commerciales ont été réitérées de façon persistante au sein de la structure des comités de l'OMC, et qu'un tiers d'entre elles étaient de nature simple, visant principalement à clarifier des éléments techniques de la mesure concernée. Environ 13% de toutes les préoccupations commerciales soulevées étaient liées à 61 différends formels et la plupart d'entre elles ont été examinées au CCM ou aux Comités des sauvegardes, antidumping ou SMC. Une corrélation positive a été observée entre le nombre de préoccupations commerciales soulevées dans le cadre d'un organe de l'OMC et le nombre de différends formels engagés. Les préoccupations qui ont été soulevées auprès d'un organe supérieur de l'OMC étaient également plus susceptibles de donner lieu à un différend formel. Cependant, le très faible nombre de préoccupations et de questions débouchant sur des différends formels témoigne du succès et de l'utilité des comités de l'OMC en tant qu'enceintes pour régler les problèmes de manière non litigieuse.

3.114. Il ressort clairement de ce qui précède que des études supplémentaires dans ce domaine pourraient permettre de mieux l'appréhender et de renforcer la transparence en ce qui concerne la question des préoccupations commerciales soulevées dans les divers comités de l'OMC. Par exemple, il serait intéressant de déterminer plus en détail quel type de préoccupations sont soulevées, la gamme de produits ciblés et l'importance des échanges associés, ainsi que les questions soulevées

qui pourraient éventuellement être pertinentes pour les négociations. De plus, intégrer les préoccupations commerciales soulevées dans les organes de l'OMC dans une base de données dédiée pourrait faciliter l'identification d'autres tendances importantes, y compris la proportion et le fond des préoccupations soulevées dans le cadre de plusieurs organes, ou pour savoir si une question n'a pas été soulevée à nouveau parce qu'elle a été réglée. Bien qu'une analyse préliminaire montre que très peu de préoccupations commerciales sont liées à des mesures prospectives et à des contre-notifications, une analyse plus détaillée pourrait permettre d'avoir une idée plus claire de ces aspects. Le Secrétariat continuera à suivre ces questions en vue d'améliorer la transparence s'agissant du rôle des préoccupations commerciales dans le système commercial multilatéral.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.115. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions concernant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. De plus, l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture permet aux Membres de soulever toute question concernant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de cet accord (questions spécifiques relatives à la mise en œuvre).

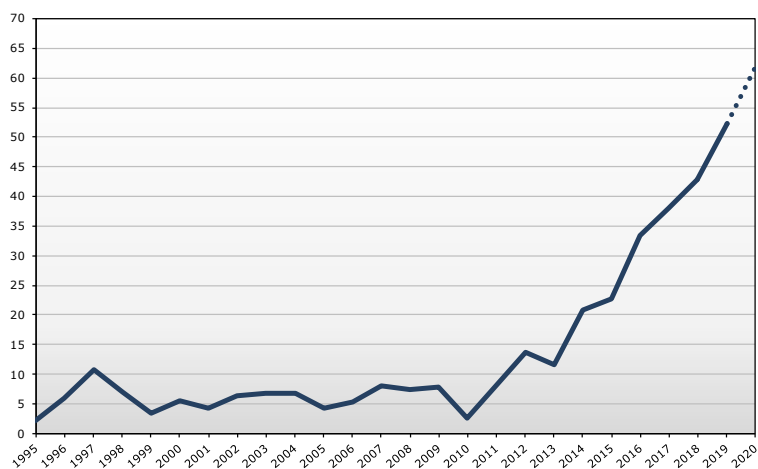
3.116. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu trois réunions ordinaires (30 et 31 octobre 2019, 28 juillet 2020 du 21 au 23 septembre 2020). Une session extraordinaire du Comité a été convoquée le 18 juin 2020 pour examiner les politiques agricoles mises en œuvre par les Membres pour faire face à la pandémie de COVID-19. Au total, les Membres ont posé 607 questions sur les notifications individuelles, les notifications tardives et les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart des questions sur les notifications individuelles (plus de 69%) portaient sur les notifications concernant le soutien interne. Plus de la moitié des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur les politiques de soutien interne, 27% sur les politiques relatives à l'accès aux marchés et 15% sur les politiques dans le domaine de la concurrence à l'exportation et d'autres types de politiques. Au total, 35 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient des politiques appliquées en réponse à la pandémie de COVID-19.

3.117. Dans l'ensemble, 18 Membres ont soulevé 295 questions sur 122 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre lors des quatre réunions couvertes par le présent rapport.^{92,93} Comme le montre le graphique 3.30, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011: il a atteint une moyenne de 52 questions en 2019 et un niveau record de 62 questions lors des 3 réunions qui ont eu lieu jusqu'à présent en 2020. Ces chiffres incluent les questions qui ont été réitérées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

⁹² 92^{ème}, 93^{ème}, 94^{ème} et 95^{ème} réunions du Comité.

⁹³ Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Union européenne.

Graphique 3.30 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion, 1995-2020^a



a Les données de 2020 comprennent les questions soulevées jusqu'à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.118. Sur les 122 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 91 étaient examinées pour la première fois. Les autres avaient été examinées au moins une fois au cours des réunions précédentes du Comité dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6.

3.119. Sur les nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, 35 concernaient des politiques adoptées en réponse à la pandémie de COVID-19. Parmi celles-ci, 11 ciblaient des mesures qui pouvaient potentiellement constituer des restrictions ou des prohibitions à l'exportation de céréales, de légumes transformés, de fruits et de produits agricoles en général (Cambodge – Prohibition à l'exportation de riz, Égypte – Prohibitions à l'exportation de produits agricoles, El Salvador – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches, Roumanie (UE) – Prohibition à l'exportation de produits agricoles, Honduras – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches, Kazakhstan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires, Myanmar – Contingent d'exportation pour le riz, Fédération de Russie – Contingent d'exportation, Tadjikistan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires, Turquie – Autorisation/enregistrement préalable à l'exportation et Viet Nam – Mesures de restriction à l'exportation de riz). Seize autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées concernant les programmes de soutien interne visant les producteurs de produits laitiers, de vin, de pommes de terre, de bœuf et de sucre (Canada – Politiques laitières, UE – Soutien de la France et de l'Italie au secteur vitivinicole, UE – Aide en faveur du secteur de la pomme de terre, Japon – Soutien en faveur du bœuf et Thaïlande – Soutien en faveur du secteur du sucre) et le secteur agricole en général (Canada – Ensemble de mesures de soutien en faveur du secteur agricole, Canada – Financement agricole Canada, Chine – Mesures visant à assurer l'approvisionnement en intrants agricoles, UE – Programmes nationaux d'aide publique en réponse à la COVID-19, UE – Aide au stockage privé, UE – Mesures de soutien en réponse à la crise liée à la COVID-19, Inde – Plan de relance lié à la COVID-19, Turquie – Prêts garantis par le Trésor, États-Unis – Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus, États-Unis – Versements directs aux agriculteurs et États-Unis – Programme de protection des salaires). Cinq questions spécifiques visaient à obtenir des éclaircissements sur des politiques susceptibles de subventionner les exportations de produits agricoles (Australie – Mécanisme d'aide au fret international, UE – Programme tchèque de garanties, Japon – Ensemble de mesures de soutien, Japon – Soutien en faveur du transport, Nouvelle-Zélande – Programme de renforcement des capacités de fret aérien international). Trois questions ont été soulevées au sujet de politiques relatives à l'accès aux marchés (Chine – Mesures à la frontière adoptées pour éviter la transmission de la COVID-19, Népal – Interdiction d'importation, Fédération de Russie – Restrictions à l'importation liées à la COVID-19).

3.120. La moitié des 56 questions spécifiques restantes concernaient les programmes de soutien interne, 38% l'accès aux marchés et 12% la concurrence à l'exportation et d'autres questions.

3.121. Soutien interne: La moitié des nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre visaient à obtenir des éclaircissements sur des politiques ciblant certains produits, dont les céréales (Fédération de Russie – Programme de subventionnement des céréales, Japon – Politiques relatives au maïs, Thaïlande – Soutien en faveur du riz et de l'huile de palme, Turquie – Office des céréales et États-Unis – Politiques sur les biocarburants politiques sur les biocarburants des États-Unis), le café (Colombie – Fonds de stabilisation du prix du café), la viande de porc et autres viandes (Chine – Programmes de réserves de l'État) et le vin et le champagne (Fédération de Russie – Droits d'accise sur les vins et les champagnes). Les Membres ont aussi soulevé des questions sur les politiques de soutien interne de plus vaste portée (Inde – Fonds pour l'infrastructure agricole, Inde – Fonds de développement de l'infrastructure d'élevage, Brésil – Prêts subventionnés, Chine – Assurance agricole, Angola – Subventions aux carburants, UE – Rapport de la Cour des comptes européenne, Fédération de Russie – Programme d'État pour le développement des régions rurales, Suisse – Financement de stocks de sécurité dans les secteurs agricoles, et États-Unis – Soutien à l'agriculture). D'autres questions soulevées concernaient les politiques mises en place pour faire face aux possibles conséquences de nouveaux accords commerciaux ou des hausses des droits de douane mises en œuvre par d'autres Membres (Chine – Exemptions de droits institués à titre de rétorsion, Japon – Budget supplémentaire pour faire face à l'impact du nouvel accord commercial, UE – Compensation accordée aux agriculteurs pour leur permettre de s'adapter à de nouveaux accords commerciaux, et UE – Mesures prévues contre les droits de douane appliqués par les États-Unis). Un certain nombre de questions spécifiques relatives à la mise en œuvre visaient à obtenir des renseignements additionnels sur les politiques ayant des objectifs liés à l'environnement ou aux mesures SPS (UE – Politiques environnementales, UE – Subventions à la production résultant de la mise en œuvre de mesures SPS, et UE – Paiements au titre des programmes écologiques), tandis que d'autres portaient sur les notifications concernant le soutien interne (Inde – Notifications sous la forme du tableau DS:1, Nigéria – Notifications sous la forme du tableau DS:1, et États-Unis – Notifications sous la forme du tableau DS:1). Enfin, une question spécifique relative à la mise en œuvre demandait au Royaume-Uni des renseignements actualisés sur sa politique agricole suite au Brexit.

3.122. Accès aux marchés: Environ 38% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées se rapportaient à des mesures qui restreignaient ou risquaient de restreindre le commerce des produits agricoles, y compris les œufs (Thaïlande – Droit de "licence" sur les œufs), la viande de bœuf et de porc (Japon – Mesures de sauvegarde spéciale pour la viande de bœuf et mesures de sauvegarde pour la viande de porc) et les céréales (Taïpei chinois – Système d'appel d'offres pour les contingents de riz, UE – Prélèvements variables à l'importation de céréales, et Indonésie – Autorisation d'importation pour le riz). Des questions portant sur plusieurs produits ont également été soulevées (Angola – Éventuelles restrictions à l'importation, Canada – Réexamen du système de contingents tarifaires, Égypte – Régime de licences d'importation, UE – Stratégie de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts, Norvège – Proposition de modification de sa liste XIV concernant les marchandises, Royaume d'Arabie saoudite – Nouveau régime de délivrance de licences d'importation, Turquie – Droits appliqués, Royaume-Uni – Contrôle à la frontière durant la période de transition suivant le Brexit, et Viet Nam – Réductions tarifaires potentielles pour certains produits agricoles). Certaines questions ont été soulevées concernant d'éventuels nouveaux accords commerciaux (Accord économique et commercial entre la Chine et les États-Unis, Accord de réduction tarifaire UE-États-Unis et Accord commercial entre le Japon et les États-Unis).

3.123. Concurrence à l'exportation et autres domaines: Au total, cinq questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées dans le but d'obtenir des éclaircissements sur des politiques subventionnant potentiellement les exportations de produits agricoles (Chine – Entreprises commerciales d'État, Chine – Exportations de produits agricoles par des entreprises publiques, Inde – Subventions à l'exportation/crédits à l'exportation, Inde – Mécanisme de remise de droits et de taxes pour les produits exportés, et Russie – Subventions à l'exportation). La Colombie a soulevé deux autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre afin d'obtenir des renseignements généraux concernant les politiques agricoles mises en œuvre par l'Union européenne (UE – Stratégie "de la ferme à l'assiette", et UE – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières).

3.124. Le tableau 3.23 indique les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois aux quatre réunions du Comité de l'agriculture visées par le présent

rapport. La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau 3.23.⁹⁴

Tableau 3.23 Nouvelles questions spécifiques relatives à la mise en œuvre (article 18:6)

Question	Question soulevée par	Mots-clés	Produits	Nombre de questions	Numéro ID
UE – Mesures de soutien en réponse à la crise liée à la COVID-19	Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Brésil et États-Unis	COVID-19		8	95046, 95047, 94011, 94012, 94035, 94042, 94055, 94056
Australie – Mécanisme d'aide au fret international	Canada, États-Unis, Inde, Thaïlande, Union européenne	COVID-19		7	95008, 95041, 95042, 94033, 94034, 94048, 94049
États-Unis – Programme d'aide alimentaire lié au coronavirus	Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Brésil, Union européenne, Inde	COVID-19		7	95014, 95074, 94025, 94026, 94039, 94045, 94052
Fédération de Russie – Contingent à l'exportation	Japon, Suisse, Brésil, Inde, Union européenne	COVID-19	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	5	95012, 95067, 94019, 94020, 94043
UE – Politiques environnementales	Nouvelle-Zélande, Paraguay, Colombie	Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)		5	95097, 95098, 95116, 93057, 93059,
Japon – Ensemble de mesures de soutien	Canada, Brésil, États-Unis, Australie	COVID-19		4	95059, 94037, 94044, 94057
Nouvelle-Zélande – Programme de renforcement des capacités de fret aérien international	Canada, États-Unis, Union européenne	COVID-19		4	95061, 94038, 94050, 94051
États-Unis – Notifications sous la forme de tableaux DS	Chine, Inde, Nouvelle-Zélande	Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)		4	95075, 95015, 93085, 92086
Viet Nam – Mesures de restriction à l'exportation de riz	Japon, Suisse, Canada, Brésil	COVID-19	Riz	4	94027, 94028, 94040, 94046
États-Unis – Accord économique et commercial entre la Chine et les États-Unis	Australie, Canada, Ukraine			4	95071, 93078, 93080, 93082
Canada – Réexamen du système de contingents tarifaires	Australie, Nouvelle-Zélande	Questions relatives à la transparence, utilisation des contingents tarifaires	Viande de volaille, produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres, œufs	4	95043, 93045, 93046, 92088
Chine – Exportations de produits agricoles par des entreprises publiques	États-Unis		Maïs, riz, tabac, coton	3	95023, 95024, 95025
Inde – Notifications sous la forme du tableau DS:1	États-Unis			3	95030, 95031, 95032

⁹⁴ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrez le numéro ID de la question concernée.

Question	Question soulevée par	Mots-clés	Produits	Nombre de questions	Numéro ID
Chine – Accord économique et commercial entre la Chine et les États-Unis	Australie, Canada			3	95044, 93049, 93050
Nigéria – Restrictions de change pour les importations de produits laitiers et de maïs	Union européenne, Nouvelle-Zélande, États-Unis	Prohibitions et restrictions à l'importation (y compris les restrictions quantitatives)	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres, maïs	3	95035, 93073, 93016
Fédération de Russie – Subventions à l'exportation	Union européenne			3	95036, 95037, 93017
Turquie – Office des céréales	États-Unis		Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	3	95038, 93019, 93021
Canada – Politiques laitières (COVID-19)	Australie, Nouvelle-Zélande	COVID-19	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	2	94003, 94004
Canada – Financement agricole Canada	États-Unis, Inde	COVID-19		2	95011, 94053
Roumanie (UE) – Prohibition à l'exportation de produits agricoles	Suisse, Japon	COVID-19		2	94013, 94041
Japon – Soutien en faveur du bœuf	Australie, États-Unis	COVID-19	Viande de bovins	2	94015, 94058
Kazakhstan – Prohibition à l'exportation de certains produits alimentaires	Japon, Suisse	COVID-19		2	94016, 94017
Turquie – Autorisation/enregistrement préalable à l'exportation	Japon, Suisse	COVID-19	Fruits	2	94023, 94024
Brésil – Prêts subventionnés	Inde	Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)		2	95009, 93044
Thaïlande – Soutien en faveur du riz et de l'huile de palme	États-Unis		Riz et huiles et graisses végétales	2	92014, 92015
États-Unis – Soutien à l'agriculture	Canada, Union européenne			2	92020, 92050
Chine – Mesures à la frontière adoptées pour éviter la transmission de la COVID-19	Australie	COVID-19		1	95045
Cambodge – Prohibition à l'exportation de riz	Japon	COVID-19	Riz	1	94002
Canada – Ensemble de mesures de soutien en faveur du secteur agricole	Australie	COVID-19		1	94001
Chine – Mesures visant à assurer l'approvisionnement en intrants agricoles	États-Unis	COVID-19		1	94054
Égypte – Prohibitions à l'exportation de produits agricoles	Japon	COVID-19		1	94005, 94006
El Salvador – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches	Japon	COVID-19	Légumes transformés	1	94007

Question	Question soulevée par	Mots-clés	Produits	Nombre de questions	Numéro ID
UE – Programmes nationaux d'aide publique en réponse à la COVID-19	Nouvelle-Zélande	COVID-19		1	95049
UE – Programme tchèque de garanties	Australie	COVID-19		1	94010
UE – Soutien de la France et de l'Italie au secteur vitivinicole	Nouvelle-Zélande	COVID-19	Boissons alcooliques	1	95050
Union européenne – Accord de réduction tarifaire UE-États-Unis	Chine			1	95048
UE – Aide en faveur du secteur de la pomme de terre	Australie	COVID-19	Légumes frais, légumes transformés	1	94009
UE – Aide au stockage privé	Australie	COVID-19		1	94008
UE – Prélèvements variables à l'importation de céréales	Brésil	Questions relatives à la transparence	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	1	95001
Honduras – Prohibitions à l'exportation de légumineuses sèches	Japon	COVID-19	Légumes transformés	1	94014
Inde – Mécanisme de remise de droits et de taxes pour les produits exportés	États-Unis		Riz	1	95033
Inde – Fonds pour l'infrastructure agricole	Australie			1	95055
Inde – Fonds de développement de l'infrastructure d'élevage	Australie			1	95054
Inde – Plan de relance lié à la COVID-19	Canada	COVID-19		1	94036
Indonésie – Autorisation d'importation pour le riz	Japon		Riz	1	95058
Japon – Soutien en faveur du transport	États-Unis	COVID-19		1	94059
Myanmar – Contingent d'exportation pour le riz	Japon	COVID-19		1	94018
Népal – Interdiction d'importation	États-Unis	COVID-19	Fruits et fruits à coque transformés, alcool	1	95034
Nigéria – Notifications sous la forme de tableaux DS	Australie			1	95062
Norvège – Proposition de modification de sa liste XIV concernant les marchandises	Nouvelle-Zélande			1	95065
Fédération de Russie – Programme de subventionnement des céréales	États-Unis		Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	1	95040
Fédération de Russie – Restrictions à l'importation liées à la COVID-19	Australie	COVID-19, prohibitions et restrictions à l'importation (y compris les restrictions quantitatives)		1	95066
Tadjikistan – Prohibitions à l'exportation de certains produits alimentaires	Japon	COVID-19		1	94021

Question	Question soulevée par	Mots-clés	Produits	Nombre de questions	Numéro ID
Thaïlande – Soutien en faveur du secteur du sucre	Australie	COVID-19	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	1	95069
Turquie – Prêts garantis par le Trésor	Australie	COVID-19		1	94022
Turquie – Droits appliqués	Japon			1	95070
Royaume-Uni – Contrôle à la frontière durant la période de transition suivant le Brexit	Brésil			1	95002
États-Unis – Versements directs aux agriculteurs	Canada	COVID-19, questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)		1	95072
États-Unis – Accord de réduction tarifaire UE-États-Unis	Chine			1	95073
États-Unis – Programme de protection des salaires	Union européenne	COVID-19		1	94047
Chine – Exemptions de droits institués à titre de rétorsion	Canada			1	93052
Chine – Assurance agricole	Canada			1	93051
Taipei chinois – Système d'appel d'offres pour les contingents de riz	Australie	Attribution de licences aux entités importatrices	Riz	1	93053
Colombie – Fonds de stabilisation du prix du café	États-Unis	Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)	Café	1	93006
Égypte – Régime de licences d'importation	Brésil	Attribution de licences aux entités importatrices	Animaux vivants, viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, de volaille, de cheval, autres	1	93054
UE – Stratégie "de la ferme à l'assiette"	Colombie			1	93127
UE – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	Colombie			1	93143
UE – Subventions à la production résultant de la mise en œuvre de mesures SPS	Paraguay			1	93060
Inde – Subventions à l'exportation/crédits à l'exportation	États-Unis			1	93007
Japon – Accord commercial entre le Japon et les États-Unis	Canada			1	93071
Japon – Budget supplémentaire pour faire face à l'impact d'un nouvel accord commercial	Australie			1	93069

Question	Question soulevée par	Mots-clés	Produits	Nombre de questions	Numéro ID
Japon – Mesures de sauvegarde spéciale pour la viande de bœuf et mesures de sauvegarde pour la viande de porc	Canada		Viande bovine, viande de porc	1	93070
Arabie saoudite – Nouveau régime de délivrance de licences d'importation	Brésil	Attribution de licences aux entités importatrices		1	93074
Thaïlande – Droit de "licence" sur les œufs	Nouvelle-Zélande	Autres	Œufs	1	93075
UE – Stratégie de lutte contre la déforestation et la destruction des forêts	Colombie			1	93128
Royaume-Uni – Mise à jour de la politique à la suite du Brexit	Canada	Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)		1	93077
États-Unis d'Amérique – Accord commercial entre le Japon et les États-Unis	Canada			1	93081
Viet Nam – Réductions tarifaires potentielles pour certains produits agricoles	Ukraine		Viande de porc, viande de volaille, légumes frais, blé	1	93083
Chine – Entreprises commerciales d'État	États-Unis	Entreprises commerciales d'État	Semences	1	92004
Angola – Subventions aux carburants	Ukraine			1	92087
Angola – Éventuelles restrictions à l'importation	Canada	Prohibitions et restrictions à l'importation (y compris les restrictions quantitatives)		1	92045
Chine – Programmes de réserves de l'État	Canada	Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)	Viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, de volaille, de cheval, autres	1	92047
UE – Compensation accordée aux agriculteurs pour leur permettre de s'adapter à de nouveaux accords commerciaux	Australie			1	92089
UE – Mesures prévues contre les droits de douane appliqués par les États-Unis	Australie			1	92090
UE – Rapport de la Cour des comptes européenne	Brésil			1	92093
UE – Paiements au titre des programmes écologiques	Brésil	Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement		1	92092
Japon – Politiques relatives au maïs	Australie		Maïs	1	92097

Question	Question soulevée par	Mots-clés	Produits	Nombre de questions	Numéro ID
Fédération de Russie – Programme d'État pour le développement des régions rurales	Union européenne			1	92017
Fédération de Russie – Droits d'accise sur les vins et les champagnes	Union européenne		Boissons alcooliques	1	92121
Suisse – Financement de stocks de sécurité dans les secteurs agricoles	Union européenne			1	92019
États-Unis – Politiques sur les biocarburants	Ukraine		Maïs, semences	1	92103

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.125. Les autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre qui ont été examinées pendant la période considérée étaient des questions complémentaires portant sur des domaines de préoccupation persistants (tableau 3.24). Certaines de ces questions ont été soulevées à plusieurs reprises au Comité de l'agriculture. Deux questions ont été soulevées respectivement à 16 et 15 réunions du Comité et ont suscité respectivement 59 et 27 questions (Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait, et Canada – Politique en matière de vente de vins). Les questions relatives aux politiques de l'Inde concernant les légumineuses ont été soulevées à onze réunions du Comité, et celles portant sur la dérogation des Philippines concernant le riz et le régime de contingents à l'importation de la Mongolie, à huit réunions chacune. Des préoccupations au titre de l'article 18:6 ont aussi été réitérées au sujet d'autres politiques du Brésil, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Mongolie, du Nigéria, des Philippines, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Turquie et de l'Union européenne.⁹⁵

Tableau 3.24 Questions relatives à la mise en œuvre soulevées précédemment (article 18:6)

Question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Numéro ID
Canada – Nouvelle classe d'ingrédients du lait	Australie, États-Unis, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	59	16	95005, 95006, 95146, 93048, 93002, 93003, 92076, 92078, 92002, 91132, 90018, 90120, 90039, 89020, 89053, 89055, 88120, 88121, 88065, 88064, 88061, 87015, 87063, 87064, 87065, 87159, 87160, 86002, 86030, 86033, 85002, 85003, 85004, 85005, 85006, 85008, 85011, 85051, 85052, 85053, 85054, 85055, 85056, 84012, 84018, 84020, 84021, 84022, 84023, 84025, 84027, 84029, 84030, 84035, 84111, 84107, 84031, 83054, 83039, 82012, 82059, 82013, 82001, 81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035

⁹⁵ La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système AG-IMS au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau 3.24. Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org>), sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrez le numéro ID de la question concernée.

Question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Numéro ID
Canada – Politique en matière de vente de vins	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Boissons alcooliques	27	15	93004, 93005, 92003, 91137, 90040, 89021, 89054, 88096, 87016, 87066, 86034, 85012, 85057, 84017, 84106, 84033, 84112, 84105, 83007, 83041, 83104, 83135, 82057, 82002, 81003, 81011, 81024, 81046, 81047, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Inde – Politiques concernant les légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Ukraine	Légumes transformés	50	11	95052, 95056, 95057, 93058, 93066, 93067, 92096, 92008, 92094, 92049, 91005, 91008, 91075, 91076, 91077, 91140, 90032, 90088, 90029, 90004, 90043, 89004, 89007, 89024, 89057, 88060, 88066, 88092, 88095, 88109, 87001, 87017, 87073, 87074, 87087, 87088, 87077, 87070, 87071, 87072, 87075, 87076, 86061, 86062, 86063, 86065, 86039, 86035, 85064, 84044
Philippines – Dérogation pour le riz	Australie, États-Unis, Japon, Thaïlande	Riz	11	8	92100, 92099, 91012, 89063, 88032, 87082, 86008, 85071, 84057, 84015, 84079
Mongolie – Régime de contingents à l'importation	Fédération de Russie	Lait, céréales	8	8	95060, 93072, 92098, 91011, 90027, 88104, 87094, 86001
Inde – Politiques concernant le sucre	Australie, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Union européenne	Sucre, sucres de canne ou de betterave, autres	13	7	95053, 93001, 92007, 92048, 90033, 89058, 89090, 88046, 88130, 88129, 88128, 88127, 88039, 88042, 88043, 87002, 87079
États-Unis – Proposition de mesures de soutien interne	Australie, Canada, Chine, Colombie, Inde, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ukraine, Union européenne	Porcins, lait, légumes à l'état frais, blé, maïs, céréales secondaires	25	6	93079, 93084, 93144, 93086, 93087, 92082, 92072, 92102, 91013, 91014, 91016, 91023, 91024, 91027, 91063, 91080, 90035, 89047, 89066, 88030, 88048, 88028, 88047, 88029, 88098
Fédération de Russie – Subvention pour les exportations de marchandises par voie ferrée	Australie, Canada, États-Unis, Ukraine, Union européenne	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	12	6	95068, 91161, 91162, 88073, 87022, 87098, 86010, 86068, 86067, 86038, 86047, 85036
Inde – Subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	7	5	93008, 91151, 90002, 89026, 88070, 88037, 88122, 88040
Brésil – Contingent pour le blé	Ukraine, Canada, Inde	Blé	4	4	95010, 93043, 92046, 91001
Inde – Aide au transport et à la commercialisation	Australie, États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre,	6	4	95051, 93065, 93010, 92095, 91006, 91154

Question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Numéro ID
		fromages, autres			
Inde – Soutien des exportations de riz	Japon, États-Unis, Thaïlande	Riz	4	4	93009, 92013, 91153, 90111, 90130
UE – Modification de la liste des engagements dans le domaine de l'agriculture	Canada, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Australie		6	4	92101, 92091, 91015, 90087, 90028, 90128, 90129, 89001
Inde – Prêts au secteur laitier	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	4	4	93011, 92011, 91149, 89027
États-Unis – Soutien au secteur du coton	Brésil, Union européenne, Inde	Coton	4	4	92073, 90036, 87103, 86069
Nigéria – Prohibitions à l'importation concernant certains produits agricoles et utilisation de prix de référence aux fins de l'évaluation en douane	États-Unis, Australie	Porcins, volailles, fruits, céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires, eaux	5	4	95064, 93015 48012, 51004, 51005
Canada – Compensations pour les agriculteurs liées à des concessions commerciales	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres, viande de volaille, œufs	5	3	93047, 92075, 92077, 92001, 91002, 91018
Inde – Prêts agricoles à court terme	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	3	3	93012, 92010, 91147
Inde – Constitution de stocks publics de blé	États-Unis	Blé	3	3	93014, 92009, 91141
Indonésie – Mesure n° 18 dans les DS477 et DS478	Nouvelle-Zélande		3	3	93068, 92081, 91010
UE – Paiements couplés	Brésil, Inde		3	3	93055, 92071, 91061
UE – Politique en matière d'intervention	Nouvelle-Zélande, États-Unis	Lait en poudre	6	3	95026, 95027, 95028, 95029, 92080, 92006, 90026
Turquie – Régime de	États-Unis, Fédération de Russie	Blé	3	3	95039, 86029, 84113

Question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Numéro ID
perfectionnement actif (IPR)					
Royaume-Uni – Modification de la liste d'engagements dans le domaine de l'agriculture	Indonésie, Inde		3	3	93076, 88011, 83069
Inde – Politiques concernant le blé	États-Unis, Ukraine	Blé	2	2	93013, 91009
Chine – Politiques concernant le riz	États-Unis	Riz	5	2	92005, 91133, 91134, 91135, 91136
Égypte – Subventions à l'exportation et Programme de paiement des arriérés	États-Unis		2	2	93042, 91138
Inde – Plan laitier national Phase I	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurre, fromages, autres	2	2	92012, 91152
UE – Ensemble de mesures de soutien en faveur des producteurs de bœuf irlandais	Australie	Viande bovine	2	2	92079, 91004
Turquie – Exportations de farine et Office des céréales	États-Unis, Union européenne	Blé	2	2	93018, 90009
Suisse – Loi chocolatière et mise en œuvre de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation	Union européenne	Cacao (autres)	2	2	92018, 90020

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.126. S'agissant des mesures prises par les Membres pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation, sur les 16 Membres qui avaient des niveaux d'engagement positifs en matière de subventions à l'exportation dans leurs listes au moment de l'adoption de la Décision, 11 ont fait certifier leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Afrique du Sud, Australie, Colombie, États-Unis, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Turquie et Uruguay); deux Membres (Canada et Union européenne) ont distribué leurs projets de listes révisées, qui sont encore en attente de certification; l'Indonésie vient de distribuer sa liste révisée; et deux Membres doivent encore distribuer leurs projets de listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Brésil et République bolivarienne du Venezuela).

3.127. Les Membres ont engagé la discussion spécifique annuelle de 2020 relative à la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2020. En plus de la discussion spécifique annuelle, les Membres ont la possibilité de poser des questions concernant cette décision à chaque réunion du Comité de l'agriculture. Au total, 32 questions ont été soulevées dans le cadre de la suite donnée à la Décision,

y compris des questions au sujet des politiques concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État (tableau 3.25).⁹⁶

Tableau 3.25 Questions soulevées dans le cadre de la suite donnée à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation (octobre 2019 à octobre 2020)

Numéro ID	Réunion du Comité	Question soulevée par	Réponse apportée par	Section
95007	95	États-Unis	Israël	Entreprises commerciales d'État
95063	95	Union européenne	Venezuela, République bolivarienne du	Subventions à l'exportation
95118	95	États-Unis	Argentine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95119	95	Union européenne	Australie	Subventions à l'exportation
95120	95	États-Unis	Australie	Entreprises commerciales d'État
95121	95	Union européenne	Brésil	Subventions à l'exportation
95122	95	Union européenne	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance, et entreprises commerciales d'État
95123	95	États-Unis	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95124	95	États-Unis	Chine	Aide alimentaire internationale
95125	95	États-Unis	Chine	Entreprises commerciales d'État
95126	95	Union européenne	Colombie	Subventions à l'exportation
95127	95	États-Unis	Union européenne	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95128	95	États-Unis	Union européenne	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95129	95	États-Unis	Union européenne	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95130	95	États-Unis	Union européenne	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95131	95	États-Unis	Union européenne	Aide alimentaire internationale
95132	95	Union européenne	Inde	Subventions à l'exportation
95133	95	Union européenne	Indonésie	Subventions à l'exportation
95134	95	Union européenne	Nouvelle-Zélande	Subventions à l'exportation
95135	95	États-Unis	Norvège	Aide alimentaire internationale
95136	95	États-Unis	Pakistan	Entreprises commerciales d'État
95137	95	Union européenne	Fédération de Russie	Subventions à l'exportation
95138	95	États-Unis	Fédération de Russie	Subventions à l'exportation
95139	95	États-Unis	Thaïlande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95140	95	États-Unis	Thaïlande	Entreprises commerciales d'État
95141	95	Chine	États-Unis	Aide alimentaire internationale
95142	95	Union européenne	États-Unis	Aide alimentaire internationale
95143	95	Canada	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
95144	95	Canada	Nouvelle-Zélande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

⁹⁶ Les questions et réponses peuvent toutes être consultées dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org>) en sélectionnant la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et en entrant le numéro ID de la question concernée.

Numéro ID	Réunion du Comité	Question soulevée par	Réponse apportée par	Section
95145	95	Canada	Fédération de Russie	Entreprises commerciales d'État
93024	93	États-Unis	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
93142	93	États-Unis	Viet Nam	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
93173	93	États-Unis	Japon	Subventions à l'exportation
93174	93	Australie	Myanmar	Subventions à l'exportation
93175	93	États-Unis	Fédération de Russie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
93176	93	États-Unis	Thaïlande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
92031	92	États-Unis	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance, entreprises commerciales d'État et aide alimentaire internationale
92032	92	États-Unis	Fédération de Russie	Subventions à l'exportation
92044	92	Union européenne	Fédération de Russie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

Source: Secrétariat de l'OMC.

Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture en rapport avec la pandémie de COVID-19

3.128. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Comité de l'agriculture a tenu une réunion extraordinaire le 18 juin 2020 pour examiner les politiques en matière de commerce de produits agricoles mises en œuvre pour faire face à la pandémie dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture. À cette réunion, les Membres ont souligné l'importance de la transparence en ce qui concerne les mesures liées à la COVID-19 et sont convenus que le point "La COVID-19 et l'agriculture" serait inscrit en permanence à l'ordre du jour des futures réunions du Comité de l'agriculture.

3.129. Les Membres ont utilisé le processus d'examen habituel du Comité de l'agriculture pour demander des éclaircissements sur les politiques mises en œuvre en réponse à la pandémie de COVID-19, et ce nouveau point de l'ordre du jour leur a donné l'occasion d'engager une discussion globale sur la pandémie et les graves perturbations qu'elle a causées aux systèmes alimentaires et agricoles à l'échelle mondiale. Le point de l'ordre du jour a également donné aux Membres l'occasion de procéder à l'examen des mesures agricoles prises par chacun d'entre eux en réponse à la pandémie. À cet égard, neuf Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont présenté au Comité de l'agriculture des rapports *ad hoc* énumérant les mesures adoptées par leurs gouvernements dans le contexte de la pandémie (tableau 3.26).

Tableau 3.26 Rapports *ad hoc* sur les mesures liées à la COVID-19 dans le secteur agricole (octobre 2019 à octobre 2020)

Membre	Cote ^a	Date de publication
Union européenne	G/AG/GEN/159, G/AG/GEN/159/ADD.1, G/AG/GEN/159/ADD.2	6 juin 2020, 23 juillet 2020, 17 septembre 2020
Israël	G/AG/GEN/160	22 juin 2020
États-Unis	G/AG/GEN/161	27 juillet 2020
Paraguay	G/AG/GEN/162	28 juillet 2020
El Salvador	G/AG/GEN/163	31 août 2020
Suisse	G/AG/GEN/164	1 ^{er} septembre 2020
Brésil	G/AG/GEN/165	4 septembre 2020
Japon	G/AG/GEN/166	15 septembre 2020
Canada	G/AG/GEN/167/Rev.1	21 septembre 2020

a Les documents peuvent être consultés sur la page [Documents en ligne de l'OMC](#).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.130. Les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture ont également pris part aux discussions menées au titre du point de l'ordre du jour relatif à la COVID-19 et à l'agriculture. L'OCDE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) ont présenté des rapports à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2020, dans lesquels ils décrivent leurs activités en rapport avec la pandémie.⁹⁷

3.131. Dans le contexte des difficultés posées par la pandémie et des mesures mises en place pour les surmonter, trois initiatives ont été présentées au Comité de l'agriculture par des groupes de Membres déterminés à prendre des mesures pour garantir le bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales agricoles et agroalimentaires. Dans le cadre de ces initiatives, les Membres ont demandé que les mesures destinées à faire face à la pandémie de COVID-19 soient ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires, qu'elles ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce, ni de perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales en produits agricoles et agroalimentaires, et qu'elles soient compatibles avec les règles de l'OMC (tableau 3.27).

Tableau 3.27 Communications conjointes des Membres (mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020)

Communications	Auteurs	Document de l'OMC ^a
Faire face à la pandémie de COVID-19 avec un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires	Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; Émirats arabes unis; Équateur; États-Unis; Géorgie; Hong Kong, Chine; Japon; Malaisie; Malawi; Mexique; Nicaragua; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Pérou; Qatar; République de Corée; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume-Uni; Singapour; Suisse; Taïpei chinois; Ukraine; Union européenne; et Uruguay	G/AG/30/Rev.2, WT/GC/208/Rev.2
Initiative relative à la COVID-19: préserver la sécurité alimentaire mondiale grâce à un commerce ouvert	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou et Uruguay	G/AG/31/Rev.1, WT/GC/218/Rev.1, TN/AG/44/Rev.1
Déclaration de juin 2020 du Groupe d'Ottawa: cibler l'action face à la COVID-19	Groupe d'Ottawa (Australie, Brésil, Canada, Chili, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Singapour, Suisse et Union européenne)	WT/GC/217

a Les documents peuvent être consultés sur la page [Documents en ligne de l'OMC](#).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.132. Certaines des mesures mises en place par les Membres pour faire face à la pandémie comprennent des restrictions ou des prohibitions à l'exportation de certaines marchandises, y compris des produits agricoles. L'Accord sur l'agriculture établit des disciplines pour les cas où les Membres introduisent des prohibitions ou des restrictions à l'exportation afin de prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires, ou pour remédier à cette situation (article 12 de l'Accord). La transparence est au cœur de ces disciplines. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, i) les Membres prennent dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs; et ii) avant d'instituer une prohibition ou une restriction à l'exportation, le Membre informe le Comité de l'agriculture, aussi longtemps à l'avance que cela est réalisable, en lui adressant un avis écrit comprenant des renseignements tels que la nature et la durée de cette mesure, et procède à des consultations, sur demande, avec tout autre Membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur au sujet de toute question liée à ladite mesure. Ces avis écrits correspondent aux notifications sous la forme du tableau ER:1. L'Accord sur l'agriculture contient une disposition relative au traitement spécial et différencié en vertu de laquelle les prescriptions susmentionnées ne s'appliquent pas aux pays en développement Membres, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré.

⁹⁷ Rapports des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture: G/AG/GEN/168 (OCDE), G/AG/GEN/169 (FAO), G/AG/GEN/170 (PAM) et G/AG/GEN/171 (IICA).

3.133. Au total, pendant la période considérée, le Comité de l'agriculture a reçu sept notifications l'informant de restrictions et de prohibitions à l'exportation en rapport avec la pandémie de COVID-19. La première a été présentée le 30 mars 2020. Les produits visés par ces restrictions sont les œufs, les aliments pour animaux, les pâtes alimentaires, le riz, le sucre, le blé et la farine de blé. La durée de ces restrictions et la cote des notifications figurent dans le tableau 3.28. Toutes les notifications concernées peuvent être consultées via le système AG-IMS (<https://agims.wto.org/fr>).

Tableau 3.28 Restrictions à l'exportation notifiées (tableau ER:1) en rapport avec la pandémie de COVID-19

Date de publication	Membre	Cote de la notification	Durée de la restriction	Produits visés par les mesures
30/03/2020	Thaïlande	G/AG/N/THA/107	Une semaine	Œufs
02/04/2020	Thaïlande	G/AG/N/THA/107/Add.1	Prorogation de la mesure d'un mois	Œufs
31/03/2020	République kirghize	G/AG/N/KGZ/8	6 mois	Blé, farine de blé, riz, pâtes alimentaires, sucre, œufs, aliments pour animaux
02/04/2020	Macédoine du Nord	G/AG/N/MKD/26	40 jours	Blé et farine de blé
15/06/2020	Myanmar	G/AG/N/MYN/21	2 mois	Riz
15/06/2020	Myanmar	G/AG/N/MYN/21	Prorogation de la mesure de 90 jours	Riz
04/08/20	Viet Nam	G/AG/N/VNM/13	21 jours	Riz

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.134. L'encadré 3.1 sur les systèmes alimentaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est une contribution de l'OCDE.

Encadré 3.1 Les systèmes alimentaires dans le contexte de la COVID-19

La pandémie de COVID-19 et les mesures qui ont dû être prises pour l'enrayer ont exercé des pressions sans précédent sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire, causant des goulets d'étranglement dans la main-d'œuvre agricole, la transformation, le transport et la logistique, ainsi que des changements importants du côté de la demande. Si, à ce jour, les chaînes d'approvisionnement alimentaire ont fait preuve d'une résilience remarquable, les pays en développement rencontrent toujours de graves difficultés en matière de sécurité alimentaire^a. Dans les pays qui doivent déjà faire face aux changements climatiques, à des conflits et à une importante invasion d'acridiens, les chocs économiques supplémentaires découlant de la COVID-19 sont particulièrement préoccupants pour les populations vulnérables.

Pendant la pandémie, il est essentiel que les marchés soient stables et prévisibles pour que les produits alimentaires puissent être acheminés là où ils sont nécessaires. Comme le montre le rapport de l'OCDE *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2020*, des pays ont introduit une série de politiques pour faire face à la COVID-19, y compris une aide aux agriculteurs et à d'autres acteurs le long de la chaîne alimentaire, des initiatives visant à maintenir la continuité des chaînes d'approvisionnement alimentaires et un soutien aux consommateurs et aux populations vulnérables. Plusieurs pays se sont activement employés à faciliter les échanges, même si d'autres ont mis en place des restrictions à l'exportation pour des produits de base essentiels^b.

Pourtant, même avant l'apparition de la COVID-19, les systèmes alimentaires mondiaux étaient confrontés à une redoutable "triple difficulté": assurer simultanément la sécurité alimentaire et la nutrition d'une population mondiale croissante, garantir les moyens de subsistance de millions de personnes travaillant tout au long de la chaîne alimentaire et assurer la durabilité environnementale du secteur et sa contribution à l'atténuation des changements climatiques. Des investissements sont nécessaires pour améliorer la résilience des systèmes alimentaires, non seulement à l'égard de la COVID-19, mais aussi à l'égard des changements climatiques et d'une série d'autres chocs qui peuvent avoir une incidence néfaste sur le secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Les travaux récents de l'OCDE sur les systèmes alimentaires montrent que les politiques et les approches visant à la fois à remédier aux graves chocs à court terme et à renforcer la résilience à long terme sont essentielles, et celles qui favorisent les systèmes alimentaires mondiaux plutôt que l'autosuffisance nationale seront plus à même de faire face à ce triple défi.

Malheureusement, les mesures ne vont pas dans la bonne direction. Même si, ces dernières années, les mesures de soutien agricole sont mieux ciblées et ont des effets de distorsion moindres, les progrès sont maintenant au point mort. Le rapport annuel de l'OCDE sur le suivi des politiques agricoles, qui couvre 54 pays et 75% de la valeur ajoutée agricole mondiale, montre que, entre 2017 et 2019, les pays visés ont accordé au total 708 milliards d'USD d'aides par an à leurs secteurs agricoles. Environ les trois quarts de ce soutien, 536 milliards d'USD par an, consistait en des transferts aux producteurs individuels. Une grande partie de ces aides sont liées à la production de produits spécifiques, ce qui a non seulement des effets de distorsion sur

les marchés internationaux, mais réduit aussi la capacité des exploitations agricoles et des systèmes alimentaires de s'adapter aux chocs économiques ou aux chocs de la production inattendus, aux changements climatiques ou à la modification des préférences des consommateurs^c.

De fait, en raison des hauts niveaux de protection dans le secteur agricole, les marchés mondiaux ne peuvent plus être source de résilience du fait qu'il est plus difficile de compenser les chocs du côté de l'offre survenant dans un pays par la production dans d'autres pays. Compte tenu de la rapidité de l'accroissement démographique d'ici à 2050 et de la croissance de la demande de produits alimentaires qui en découlera dans des zones ayant une productivité agricole relativement faible, le développement du commerce mondial de produits alimentaires sera fondamental pour acheminer ces produits de leur lieu de production jusqu'aux endroits où ils sont nécessaires. En outre, le réchauffement climatique modifiera ce qui peut être cultivé efficacement et à quel endroit, ce qui induira des réorientations des échanges, voire la nécessité d'un commerce accru.

La COVID-19 oblige les décideurs à prendre d'urgence des décisions pour faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement alimentaire continuent de fonctionner. Il est encourageant de noter que, jusqu'à présent, ils ont la plupart du temps évité les erreurs commises lors de la crise des prix alimentaires de 2007-2008 et ont pris des mesures telles que l'acceptation de certificats SPS sous format électronique pour faciliter le commerce. Cependant, de nombreuses autres mesures, telles qu'un soutien additionnel aux agriculteurs ayant des effets de distorsion, peuvent avoir des retombées néfastes à long terme. Il est nécessaire de faire en sorte que les mesures à court terme qui encouragent la production ne deviennent pas permanentes, et que les politiques conçues pour parvenir à long terme à des systèmes alimentaires mondiaux résilients, durables et productifs soient renforcées, et non affaiblies, par les mesures prises pendant la crise. En adoptant un ensemble de mesures comprenant des réformes qui prévoient des investissements dans les ressources humaines, l'innovation, l'infrastructure et la réglementation, les gouvernements peuvent renforcer la capacité des systèmes alimentaires de supporter les chocs futurs.

- a OCDE (2020), "Food Supply Chains and COVID-19: Impacts and Policy Lessons", *OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19)*, 2 juin 2020, <http://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/food-supply-chains-and-covid-19-impacts-and-policy-lessons-71b57aea/>.
- b Pour un aperçu détaillé des mesures prises par les pays en réponse à la COVID-19, voir OCDE (2020), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2020*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/22217398>
- c *Ibid.*

Source: OCDE.

3.7 Mesures générales de soutien économique

3.135. À la réunion informelle de l'OEPC du 24 juillet 2020 consacrée à l'examen du rapport de suivi du commerce de milieu d'année du Directeur général sur les faits nouveaux relatifs au commerce⁹⁸, plusieurs Membres de l'OMC ont dit qu'ils appréciaient et soutenaient sans réserve cet exercice de suivi du commerce, qui constituait une plate-forme factuelle et objective renforçant la transparence et la prévisibilité. En présentant son rapport à la réunion, le Directeur général a appelé les Membres de l'OMC à redoubler d'efforts pour maintenir la transparence et la prévisibilité du système commercial international et a de nouveau invité les Membres à fournir au Secrétariat des indications sur la manière dont les mesures générales de soutien économique devraient être reflétées dans les futurs rapports de suivi du commerce. Dans ce contexte, l'Union européenne et 11 autres Membres ont distribué une communication⁹⁹ sur le renforcement de la transparence des mesures liées au commerce prises en réponse à la COVID-19 et, en particulier, des mesures générales de soutien économique, par le biais de l'exercice de suivi du commerce.

3.136. Depuis juillet 2017, le Secrétariat n'a pas pu justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports de suivi du commerce. Cela s'expliquait en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures. Certaines délégations ont souvent insisté sur la nécessité d'exclure les mesures générales de soutien économique identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques. La réunion de l'OEPC de juillet 2020 a donné lieu à un échange de vues sur la manière de traiter cette question, compte tenu des multiples programmes de soutien mis en place par les gouvernements pour faire

⁹⁸ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/14 du 10 juillet 2020. Le rapport de milieu d'année couvre la période allant du 16 octobre 2019 au 15 mai 2020.

⁹⁹ Australie, Brésil, Canada, Chili, Japon, République de Corée, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Singapour et Suisse; document de l'OMC WT/TPR/446 du 4 août 2020.

face aux coûts humains, sociaux et économiques liés à la pandémie. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de renforcer la transparence dans le contexte de la crise sanitaire et ont exprimé leur ferme détermination à s'y employer par le biais de l'exercice de suivi du commerce.

3.137. En réponse aux demandes de renseignements formulées par le Directeur général le 3 mars 2020 et par le Directeur général adjoint, M. Agah, le 3 septembre 2020 aux fins du présent rapport de suivi du commerce, 38 Membres de l'OMC (Union européenne¹⁰⁰; Hong Kong, Chine; Fédération de Russie; Indonésie; Maurice; Népal; Pérou; Suisse; Thaïlande et Turquie) ont communiqué volontairement des renseignements sur 86 mesures générales de soutien économique régulières, c'est-à-dire non explicitement liées à la pandémie de COVID-19. Très peu d'autres mesures ont été identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques. Bien que le nombre de mesures de soutien régulières ait augmenté au cours de la période considérée par rapport à la période précédente, la plupart des mesures générales de soutien économique mises en place par les Membres de l'OMC étaient liées à la pandémie.

3.138. Pendant la période à l'examen, il ressortait des mesures de soutien régulières mises en œuvre par les Membres de l'OMC que les secteurs qui avaient reçu d'importants versements étaient l'agriculture, le secteur alimentaire, les transports et l'énergie. Plusieurs mesures de soutien prévoyaient des investissements dans les technologies, un appui à l'industrie, un soutien à la recherche et au développement, et des programmes d'innovation. Ont aussi été mis en place des mesures budgétaires, des prêts consentis à des conditions libérales, des incitations à l'exportation, des garanties d'État, des prêts à l'investissement, des réductions temporaires des taxes et des garanties de prêt pour les PME. Plusieurs de ces mesures étaient des programmes pluriannuels prévoyant des décaissements échelonnés sur toute la durée d'un projet, tandis que d'autres consistaient en des dons ou des programmes d'aide ponctuels.

Mesures de soutien économique liées à la COVID-19

3.139. Soixante-sept Membres de l'OMC¹⁰¹ et un observateur (Azerbaïdjan) ont communiqué volontairement des renseignements sur 638 mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19. En outre, 405 mesures de soutien ont été identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et de sites Web gouvernementaux, soit un total de 1 043 mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place par 94 Membres de l'OMC et 3 observateurs. Ainsi, par mois, 149 mesures de ce type ont été introduites entre mars et mi-octobre 2020. Le nombre total et le nombre mensuel de mesures de soutien liées à la COVID-19 sont beaucoup plus élevés que ceux qui ont été observés lors de la crise financière mondiale de 2008-2009, et la portée de ces mesures est beaucoup plus vaste.

3.140. Depuis le début du mois d'octobre 2020 le Secrétariat met à disposition les renseignements concernant les mesures de soutien liées à la COVID-19 communiqués directement par les délégations dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce. La liste de ces mesures est disponible sur le site Web de l'OMC. Les mesures qui y figurent apparaissent dans la langue originale de la communication et sont mises à jour régulièrement.¹⁰²

3.141. Depuis mars 2020, les Membres de l'OMC et observateurs ont mis en œuvre un nombre sans précédent de mesures générales de soutien économique pour remédier aux bouleversements socioéconomiques causés par la pandémie de COVID-19. Cette tendance a été initialement mise en évidence dans le rapport de suivi du commerce du mois de juillet, qui faisait état d'une première vague de mesures de soutien de ce type. Plus de la moitié (58%) de la première vague de mesures de soutien liées à la COVID-19 a été mise en place par les économies du G-20. À la mi-octobre 2020, cette proportion était tombée à 39%, ce qui laisse penser qu'un grand nombre des mesures mises en place lors des dernières phases de la crise actuelle ont été introduites par des Membres de l'OMC

¹⁰⁰ En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément.

¹⁰¹ Afrique du Sud; Albanie; Angola; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Australie; Bahreïn, Royaume du; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Costa Rica; El Salvador; Fédération de Russie; Guatemala; Guyana; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Macao, Chine; Malaisie; Maldives; Maurice; Mauritanie; Moldova; Monténégro; Myanmar; Népal; Norvège; Pérou; Philippines; Qatar; Seychelles; Singapour; Suisse; Thaïlande; Turquie; Union européenne; Vanuatu. En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément.

¹⁰² OMC, COVID-19 Mesures de soutien. Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm.

ne faisant pas partie du G-20. Les mesures en questions ont jusqu'à présent inclus des mesures de soutien pour les secteurs économiques fortement touchés par la crise; des fonds visant à accroître la capacité des systèmes de santé nationaux et à stimuler la recherche relative aux vaccins, aux tests de diagnostic et aux traitements pour le virus; des programmes d'aide pour soutenir les PME et les entreprises en général; des programmes destinés à compenser la perte de revenu ou les coûts additionnels découlant des effets financiers de la flambée; un soutien financier aux ménages, aux travailleurs indépendants et aux employés; et des subventions salariales pour aider les entreprises touchées par la crise à payer les salaires. Parmi les secteurs visés jusqu'à présent figuraient la santé, l'aviation, le tourisme, la restauration, les services de nettoyage et la sécurité, l'agriculture, la pêche, les services de garde d'enfants, les industries créatives et le sport.

3.142. Un autre ensemble de mesures de soutien mis en place par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 comprenait notamment des mesures appliquées par les banques centrales pour assouplir les politiques monétaires, abaisser les taux directeurs, les taux de réserve obligatoire et les taux des prises en pension, émettre et acheter des obligations d'État et assouplir les conditions relatives aux dettes et rééchelonner les reports des versements de remboursement pour réduire les coûts de financement dans l'économie. Les mesures prises par les gouvernements consistaient également en des mesures financières et budgétaires visant à garantir la stabilité économique, y compris le renforcement de l'accès au crédit pour les ménages et les entreprises; l'injection de liquidités supplémentaires dans le système bancaire; l'assouplissement des conditions de crédit; le soutien aux investissements des entreprises; l'octroi de moratoires; la fourniture de garanties de crédit; et la réduction des taxes et des redevances. Les mesures prises par les économies à revenu élevé ont été beaucoup plus nombreuses, variées et généreuses en termes de fonds alloués que celles des économies à faible revenu, dont les réponses ont souvent reposé sur le financement ou le soutien accordé par les organisations internationales et/ou les donateurs.

3.143. À quelques exceptions près, les mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19 sont temporaires. Plusieurs de ces mesures ont été ajustées et/ou prorogées pour tenir compte de l'évolution de la situation et des difficultés qui sont apparues dans le cadre de la deuxième vague de la pandémie pour certains Membres. Les discussions concernant les importantes injections de fonds publics ont généralement porté sur le fait qu'il s'agissait d'une réponse nécessaire à la crise et qu'il était important de maintenir les mesures de soutien pour maîtriser la crise et en atténuer les dommages croissants. Dans le même temps, alors que la réflexion s'oriente de plus en plus sur l'avenir, on semble considérer nécessaire de veiller à ce que les stratégies de sortie en matière d'élimination progressive des aides publiques soient coordonnées, afin de ne pas compromettre une reprise rapide et durable après la pandémie. L'engagement collectif de veiller à ce que les mesures d'urgence relatives au commerce et à l'investissement soient transparentes, temporaires, proportionnées et ciblées est fondamental pour éviter qu'elles ne deviennent une source de distorsion et de concurrence déloyale à l'avenir.

3.144. Les paragraphes précédents ont indiqué les actions menées en matière de mesures générales de soutien économique régulières et liées à la COVID-19, entre la mi-octobre 2019 et la mi-octobre 2020. Compte tenu de la rapidité avec laquelle les politiques et les programmes liés à la COVID-19 sont introduits et/ou modifiés, le nombre et le type de mesures examinées dans le présent rapport ne sont pas exhaustifs. Par exemple, il a été difficile de suivre toutes les actions spécifiques entreprises par les banques centrales et autres institutions monétaires, étant donné leur détermination à rester flexible en ce qui concerne les outils, les programmes de prêt et les décisions relatives aux taux d'intérêt nécessaires pour faire face aux nouvelles difficultés à mesure qu'elles se présentaient. En outre, le financement ou le soutien accordé par les organisations internationales, les banques régionales ou les donateurs n'ont pas été pris en compte dans ce rapport.

3.145. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures figurant dans la présente section avec les règles de l'OMC. S'il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en tant que mesure d'urgence face à la pandémie, aient des effets sur le commerce, il n'est pas toujours aisé de déterminer si elles restreignent ou facilitent le commerce (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence. Toutefois, et même si d'autres organisations internationales sont souvent mieux placées pour faire rapport sur un grand nombre de ces mesures et les analyser, il est important, aux fins de la transparence des développements que connaît le système commercial international, de fournir un bref aperçu des mesures prises au cours de la période considérée. Le Secrétariat continuera de suivre les mesures générales de soutien économique et de faire rapport sur ces mesures dans les limites des ressources disponibles.

3.146. L'encadré 3.2 donne un aperçu plus général du type de mesures de soutien mises en place jusqu'à présent en réponse à la pandémie de COVID-19.

Encadré 3.2 Mesures générales de soutien économique liées à la COVID-19 – vue d'ensemble

Face aux retombées économiques de la pandémie de COVID-19, les gouvernements ont pris des mesures pour relancer les économies nationales, préserver les emplois et aider les particuliers pendant les mesures de confinement. En mars 2020, le Directeur général a demandé aux Membres de l'OMC de fournir des renseignements sur ces mesures afin d'accroître la transparence sur les réponses apportées au niveau mondial. Cette demande de renseignements reprenait l'approche adoptée dans le contexte de la crise financière mondiale. Toutefois, par rapport à la situation lors de la crise financière mondiale, les gouvernements et les banques centrales sont allés plus loin encore que les interventions budgétaires et monétaires traditionnelles, mettant en œuvre des ensembles de mesures sans précédent. Certaines mesures de soutien économique étaient de nature horizontale, tandis que d'autres étaient spécifiques à un secteur, à une entreprise ou au marché du travail. Le présent encadré vise à apporter un éclairage complémentaire sur les types de mesures mises en œuvre par les gouvernements au cours des 9 à 10 derniers mois, qui ont été consignées et analysées par plusieurs institutions.

Depuis le début de la pandémie, les organisations internationales ont déployé des efforts considérables pour recueillir des données concernant la fréquence et la forme des mesures de soutien économique prises dans le monde entier. Le [Fonds monétaire international](#) et l'[Organisation de coopération et de développement économiques](#) ont mis en place des instruments de suivi des politiques qu'ils actualisent, et l'Organisation internationale du travail a créé une page Web consacrée aux [Réponses politiques nationales](#) qu'elle tient également à jour. Ces trois organisations internationales ont développé leurs propres approches de suivi des politiques, néanmoins les types de mesures de soutien économique examinées se recouvrent dans une large mesure.

Le tableau 1 indique le nombre de pays qui auraient annoncé avoir introduit différents types de mesures de soutien économique liées à la pandémie ainsi que le nombre total de chaque type de mesure de soutien économique. Étant donné que le nombre de pays couverts par ces trois instruments de suivi diffère, il convient d'être vigilant dans l'interprétation des chiffres relatifs aux interventions. Il en va de même pour la méthodologie et les conventions relatives à la présentation de rapports, qui ne sont pas toujours harmonisées et peuvent aboutir à des méthodes de comptabilisation différentes. Néanmoins, même si la prudence s'impose dans la formulation de conclusions finales, des schémas intéressants apparaissent.

Parmi les économies examinées par le FMI, deux tiers ont mis en œuvre au moins un programme de soutien économique et 138 ont pris des mesures au niveau des banques centrales. Près de 85% des économies étudiées par l'OCDE ont augmenté leurs dépenses budgétaires. Selon l'OIT, 60% des pays analysés ont mis en place des programmes de soutien public pour les employés ou les travailleurs. Il est difficile de fournir une estimation exacte de l'ampleur des mesures de soutien mises en œuvre en raison des ajustements fréquents apportés aux programmes existants mais, selon différentes estimations, le coût total de ces mesures serait de 12 000 à 17 000 milliards d'USD, soit 13 à 19% du PIB mondial^a.

Le FMI a relevé 30 modifications de politique de taux de change entreprises par 27 économies différentes. Au moins 70% des pays étudiés par ces trois organisations internationales ont reporté ou réduit leurs impôts en 2020. L'OCDE a recensé 38 mesures de soutien aux exportateurs prises par 27 gouvernements différents. Selon la page de l'OIT consacrée aux réponses politiques nationales, d'autres formes d'aides publiques aux entreprises ont été largement utilisées cette année. Par exemple, 148 pays au total ont annoncé ou mis en œuvre 673 subventions ou autres formes de soutien public à des entreprises non exportatrices.

Tableau 1: Données recueillies à l'échelle mondiale par l'OIT, le FMI et l'OCDE sur les mesures de soutien économique

Type de mesure de soutien économique	Nombre de	"Réponses politiques nationales" de l'OIT	Instrument de suivi des politiques du FMI	Instrument de suivi des politiques de l'OCDE
Programme de soutien économique	Pays concernés	47	118	43
	Interventions annoncées	57	222	73
Mesures prises par les banques centrales	Pays concernés	64	138	60
	Interventions annoncées	124	226	163
Interventions sur les taux de change	Pays concernés	5	27	6
	Interventions annoncées	6	30	6
Augmentation des dépenses budgétaires	Pays concernés	77	97	83
	Interventions annoncées	102	119	136
Réductions/report d'impôts	Pays concernés	135	136	86
	Interventions annoncées	378	195	277
Soutien aux employés ou aux travailleurs	Pays concernés	114	93	61
	Interventions annoncées	217	120	116
Autres aides publiques (non liées à l'exportation)	Pays concernés	148	133	87
	Interventions annoncées	673	251	438
Soutien aux exportateurs	Pays concernés	17	19	27
	Interventions annoncées	24	23	38
	Nombre de pays visés	188	178	98

De plus amples renseignements sur le recours aux mesures de soutien économique figurent également dans la base de données de Global Trade Alert^b. Selon cette base de données, depuis le début de cette année, les économies du G-20 ont mis en œuvre un total de 636 mesures de soutien de différents types. Le tableau 2 contient des renseignements détaillés sur les types d'interventions de politique publique dans le cadre desquelles cinq mesures ou plus ont été mises en œuvre par les membres du G-20 depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans le cas des interventions pour lesquelles les produits échangeables et les secteurs d'activité économique ont pu être identifiés, des statistiques sont fournies pour l'ensemble des activités économiques concernées par chaque type d'intervention.

D'après la base de données de Global Trade Alert, au 21 octobre 2020, un total de 167 prêts d'État avait été accordé par les gouvernements du G-20. Le fait que seulement 5,1% de tous les codes du SH soient visés par ces prêts – alors que près de 90% des secteurs le sont – pourrait suggérer que de nombreux prêts sont octroyés aux entreprises du secteur des services. Selon la base de données, les aides financières, les allègements fiscaux et les allègements des cotisations sociales introduits par les économies du G-20 cette année ont concerné plus de 60% de l'ensemble des secteurs économiques.

Les modifications de la taxation intérieure des importations des membres du G-20 visent presque tous les produits, mais cela ne signifie pas que toutes les économies du G-20 ont pris de telles mesures. Le recours à des prescriptions relatives à l'approvisionnement local semble cibler des segments limités de l'activité économique, selon les produits et les secteurs concernés. Plus généralement, selon la base de données de Global Trade Alert, il y a d'importantes variations entre les différents types d'interventions selon les produits échangeables concernés et les secteurs d'activité économique susceptibles d'être touchés.

Le tableau 2 ci-après énumère les mesures de soutien économique des pays du G-20 identifiées dans la base de données. Comme l'ont souvent fait valoir les observateurs en ce qui concerne ce type de mesures de soutien économique (y compris dans le contexte de la crise financière mondiale qui a débuté en 2009), il n'est pas possible de rendre compte à tout moment de ces mesures de manière exhaustive, en raison principalement du décalage qui est souvent constaté lorsqu'il s'agit de présenter des rapports et d'accroître la transparence concernant ces mesures.

Tableau 2: Mesures de soutien économique des pays du G-20, par type d'intervention

Type d'intervention	Nombre de mesures mises en place par les pays du G-20	Produits (% des codes du SH à 6 chiffres visés)	Secteurs (% des codes à 3 chiffres de la CPC visés)
Prêt d'État	167	5,1	89,7
Aide financière	127	16,0	67,2
Garantie de prêt	63	1,3	35,0
Allègement fiscal ou des cotisations sociales	53	1,9	60,5
Prescription relative à l'approvisionnement local	47	0,6	5,2
Taxation intérieure des importations	36	94,5	17,3
Apport de capitaux et prise de participation (y compris les plans de sauvetage)	27	3,2	11,9
Prescription en matière de localisation dans le cadre des marchés publics	22	8,8	19,1
Subvention au paiement des intérêts	19	8,2	42,2
Mesure de stabilisation des prix	13	0,7	3,3
Incitation à la localisation	12	1,9	5,2
Subvention à la production	11	0,9	5,2
Accès aux marchés publics	6	17,2	19,5
Aide publique, n.d.a.	5	4,4	8,2

Source: base de données de Global Trade Alert.

Selon les renseignements disponibles dans la base de données Global Trade Alert, les quatre secteurs les plus fréquemment visés par les mesures de soutien économique introduites par les pays du G-20 en raison de la pandémie sont le transport de voyageurs (y compris le transport aérien), l'automobile, les produits pharmaceutiques et le matériel médical et chirurgical. Ces secteurs ont été visés 63, 43, 41 et 39 fois, respectivement.

Ce qui précède cherche à donner un aperçu préliminaire et provisoire de certaines conclusions plus larges concernant la mise en œuvre de mesures générales de soutien économique en réponse à la pandémie de COVID-19. Cet aperçu n'est pas exhaustif et d'autres modifications devraient être apportées à mesure que davantage de mesures sont annoncées et/ou ajustées. Il ressort clairement de cette présentation que, sans les mesures de soutien mises en place en temps opportun et de manière globale et efficace par les pays pour amortir l'impact de ce choc exogène sur les revenus des ménages, les entreprises et les sociétés en général, l'incidence sur la production mondiale et l'emploi aurait été bien pire. Le Secrétariat de l'OMC continuera de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine et de fournir aux Membres une plate-forme facilitant la transparence pour qu'ils examinent ces questions.

- a "COVID-19 recovery funds dwarf clean energy investment needs", 16 octobre 2020. Adresse consultée: <https://climateanalytics.org/publications/2020/covid-19-recovery-funds-dwarf-clean-energy-investment-needs/>; "Long Live Jay Powell, the New Monarch of the Bond Market", Robin Wigglesworth, Financial Times, 23 juin 2020. Adresses consultées: <https://www.ft.com/content/5db9d0f1-3742-49f0-a6cd-16c471875b5e> et <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/10/06/sp100620-the-long-ascent-overcoming-the-crisis-and-building-a-more-resilient-economy>.
- b Adresse consultée: <https://www.globaltradealert.org/>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.147. L'encadré 3.3 étudie la question de la relocalisation dans le contexte du modèle de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Encadré 3.3 Relocalisation: repenser le modèle de la chaîne d'approvisionnement mondiale

Le modèle traditionnel de la chaîne d'approvisionnement mondiale dépend principalement de stratégies de réduction des coûts, basées sur la production en flux tendus, avec des stocks minimaux. Toutefois, ce modèle est généralement vulnérable aux perturbations majeures de l'approvisionnement, telles que les catastrophes naturelles, les crises géopolitiques, les pandémies et autres événements de ce type. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence cette faiblesse fondamentale du modèle de la chaîne d'approvisionnement mondiale, suscitant des inquiétudes quant à la dépendance à l'égard de fournisseurs uniques, en particulier lorsque les dispositifs médicaux essentiels, les produits pharmaceutiques et les équipements de protection individuelle sont venus à manquer. Ces préoccupations ont relancé les discussions déjà engagées sur la "relocalisation" de la fabrication et la diversification des fournisseurs d'intrants et de composants indispensables, afin de renforcer les branches d'activité essentielles et de les rendre plus résilientes face aux perturbations mondiales.

La relocalisation est la pratique qui consiste à rapatrier la fabrication de biens et de services dans le pays d'origine. Le terme connexe de "délocalisation dans un pays proche" fait référence aux entreprises qui établissent des industries manufacturières dans des régions proches du pays d'origine ou qui les réimplantent dans ces régions.

Avant même les perturbations causées par la pandémie, certains analystes suggéraient aux entreprises qui cherchaient une solution pour réduire les coûts de distribution et atténuer les risques de fabriquer les produits plus près de l'endroit où ils étaient vendus. À cet égard, les éléments suivants ont été identifiés comme des facteurs justifiant les décisions de relocalisation: coûts croissants de la main-d'œuvre et de la logistique dans les pays où les activités sont délocalisées; automatisation accrue; préoccupations concernant le vol de propriété intellectuelle; normes de qualité et de sécurité plus strictes; nouvelles réglementations environnementales pour une plus grande durabilité; préoccupations de sécurité nationale concernant certaines branches d'activité; tensions géopolitiques et commerciales.

Dans des circonstances normales, les entreprises relocalisent leurs activités si cela augmente leurs profits ou si le fait de maintenir la production à l'étranger comporte des risques graves. Même dans ces circonstances, le coût opérationnel de la relocalisation peut faire hésiter les entreprises qui l'envisagent. C'est pourquoi certains analystes affirment que les gouvernements devraient créer des incitations à la relocalisation, au moyen d'un large éventail d'instruments politiques tels que des incitations fiscales, des programmes de partage des coûts, des mesures relatives à la teneur en éléments locaux et des mesures correctives commerciales.

Selon des sources accessibles au public, certains gouvernements ont déjà introduit des mesures visant à encourager la relocalisation ou à favoriser l'autonomie et la diversification des fournisseurs dans certaines branches d'activité. Ces mesures comprennent des incitations telles que des aides fiscales et des dispositions relatives à la teneur en éléments locaux. Il convient également de noter que la pandémie a eu un effet sur les préférences des consommateurs qui ont accru leur demande de biens produits localement, ce qui a déclenché des campagnes en faveur de l'achat de produits nationaux dans certaines régions du monde.

Si la relocalisation devenait un phénomène de grande ampleur, elle pourrait avoir une incidence majeure sur les chaînes de valeur mondiales et, par conséquent, sur les flux commerciaux mondiaux. Cela pourrait alors affecter la croissance économique de certaines économies, en particulier les économies en développement, dans lesquelles les chaînes de valeur mondiales ont largement contribué à accroître les niveaux d'emploi et à réduire la pauvreté.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales

3.148. En raison des restrictions imposées du fait de la pandémie de COVID-19, seuls quatre examens des politiques commerciales ont été effectués entre la mi-octobre 2019 et la mi-octobre 2020. Ces examens permettent aux Membres de l'OMC de mieux comprendre les politiques commerciales et économiques du Membre concerné et de mener des discussions constructives et riches d'enseignements.¹⁰³

République démocratique populaire lao: 18 et 20 novembre 2019

3.149. Les Membres ont félicité la RDP lao pour sa forte croissance économique, qui pose les fondements de sa future sortie de la catégorie des pays les moins avancés en 2024, ainsi que pour avoir adopté plusieurs mesures économiques visant à lutter contre les vulnérabilités et les faiblesses structurelles. Ils ont par ailleurs félicité la RDP lao de son ouverture commerciale accrue, comme en

¹⁰³ Les résumés fournis dans la présente section se fondent sur les remarques finales du Président pour chacun des EPC.

témoignait la progression de son ratio du commerce des marchandises et des services au PIB depuis son accession à l'OMC, et ont salué les politiques et initiatives entreprises pour promouvoir et améliorer les conditions de l'investissement étranger et de l'activité des entreprises malgré les difficultés dans certains domaines (par exemple les restrictions à l'IED, les procédures de dédouanement à la frontière et le coût élevé des transports terrestres). Les Membres ont pris note des efforts déployés par le pays en vue de renforcer la protection et le respect de la propriété intellectuelle, notamment grâce à son adhésion au Protocole de Madrid en 2016 et à la modification de sa Loi sur la propriété intellectuelle. En outre, les Membres ont salué le fait que le pays avait mis l'accent sur le développement du capital humain grâce à l'éducation inclusive.

3.150. La RDP lao a été félicitée pour son attachement et sa participation active au système commercial multilatéral, en particulier la ratification de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et la présentation en temps utile de ses notifications des catégories A, B et C dans ce cadre; son souhait de devenir partie à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) 1 et 2 d'ici au premier semestre de 2020; son soutien aux initiatives basées sur des déclarations conjointes concernant la facilitation de l'investissement pour le développement, sur les micro, petites et moyennes entreprises et sur le commerce électronique, ainsi qu'à la Déclaration sur les femmes et le commerce. Les Membres se sont également félicités des engagements pris par la RDP lao en matière de ratification dans sa feuille de route de la facilitation des échanges pour 2017-2022, concernant la mise en œuvre des mesures de l'Accord sur la facilitation des échanges selon un calendrier accéléré afin de réduire les coûts du commerce, ainsi que des mesures importantes déjà en place telles que la mise en œuvre du guichet unique électronique à l'échelle nationale pour le dédouanement et l'acquittement des droits, la gestion des risques, la transparence et les décisions anticipées. En outre, la RDP lao a été félicitée pour les efforts déployés en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de la Loi de 2014 sur la normalisation et pour l'alignement de la plupart de ses normes nationales sur les normes internationales. Les Membres ont salué les efforts faits par le pays en matière de réduction tarifaire et de suppression des crêtes tarifaires. Ils ont également apprécié le fait que la totalité du tarif douanier soit appliqué sur une base ad valorem et soit consolidé, ce qui rendait le régime d'importation prévisible. Toutefois, des préoccupations ont été soulevées quant au fait que les droits NPF appliqués dépassaient les taux consolidés pour 26 lignes.

3.151. Tout en notant les mesures prises pour promouvoir l'assainissement des finances publiques grâce à la modernisation des systèmes d'imposition et à la réduction de la masse salariale et des dépenses opérationnelles de l'État, les Membres se sont dits préoccupés par le niveau du déficit budgétaire et de la dette publique. La RDP lao a été encouragée à poursuivre son programme ambitieux de réforme économique, axé sur la diversification de l'économie et l'accroissement de sa résilience et de sa productivité, au moyen de réformes dans des domaines tels que l'accès à l'information, l'administration en ligne, la lutte contre la corruption, la promotion de l'investissement et le règlement des différends économiques. Les Membres l'ont également encouragée à promulguer au plus vite la Loi sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires. Ils ont invité la RDP lao à continuer à prendre des mesures pour améliorer la protection et le respect de la PI, notamment en renforçant ses capacités judiciaires à se prononcer sur les affaires de PI et en sensibilisant davantage le public. Parmi les autres questions soulevées figuraient le renforcement relatif de la protection du secteur agricole et les perspectives d'une libéralisation accrue du commerce des services. En outre, la RDP lao a été encouragée à envisager d'adhérer à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, et les Membres ont pris note de son bilan positif en matière de notifications à l'OMC.

Australie: 11 et 13 mars 2020

3.152. Les Membres ont félicité l'Australie pour son essor économique soutenu, marqué par près de trois décennies de croissance ininterrompue. Ces résultats dynamiques s'appuyaient sur un cadre institutionnel sain reposant sur une certaine ouverture au commerce et une attitude généralement positive vis-à-vis de l'investissement. Les Membres ont salué le rôle moteur de l'Australie à l'OMC et sa participation active dans la quasi-totalité des instances, ainsi que le fait qu'elle soit soucieuse d'accroître la transparence dans le cadre de l'OMC et qu'elle fasse état d'excellents antécédents en matière de respect de ses obligations de notification. Ses généreuses contributions aux activités d'Aide pour le commerce, conjuguées à un accès total en franchise de droits et sans contingents pour les PMA et à de vastes préférences commerciales en faveur des pays en développement, ont aussi été soulignées.

3.153. Les Membres ont félicité l'Australie pour sa ratification de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, son accession à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et sa mise en œuvre de l'Accord sur les technologies de l'information élargi. Il a été noté que l'Australie avait aussi accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et s'était engagée à renforcer la protection de la PI et les moyens de faire respecter les droits dans ce domaine. L'importante libéralisation de son marché dans le cadre de plusieurs ALE a également été notée. Bien que le faible niveau de la moyenne des taux de droits NPF appliqués par l'Australie ait été relevée, des préoccupations ont été soulevées au sujet de droits consolidés relativement élevés dans certains secteurs ainsi que du nombre important de lignes tarifaires non consolidées. Des inquiétudes ont été exprimées concernant l'application de la taxe sur les biens et les services (GST) au commerce transfrontières des produits et services numériques, les avantages accordés à certains producteurs grâce à la taxe de péréquation sur les vins, et la taxe sur les automobiles de luxe. L'Australie a en outre été priée de réformer son régime fiscal concernant les unités bancaires offshore.

3.154. Les Membres ont salué l'entrée en vigueur de la Loi sur la biosécurité (2015) et d'autres réglementations dans ce domaine, mais des Membres ont estimé que certains produits continuaient de faire l'objet d'obstacles ou de mesures plus restrictifs pour le commerce qu'il n'était nécessaire. L'Australie a été exhortée à faire en sorte que ses règlements et prescriptions SPS soient conformes à l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Un nouveau système d'étiquetage du pays d'origine concernant de nombreuses catégories de produits alimentaires importés a également suscité un large intérêt.

3.155. Comme l'Australie continuait de recourir activement à des mesures antidumping et compensatoires, elle a été encouragée à utiliser les mesures correctives commerciales avec prudence à l'avenir. Des préoccupations ont été soulevées concernant le nouveau régime de l'investissement étranger du pays, et selon certains Membres, le gouvernement australien avait invoqué des motifs de vaste portée pour le filtrage des investissements étrangers, qui allaient au-delà de la sécurité nationale.

Japon: 6 et 8 juillet 2020

3.156. Le Japon, partenaire essentiel en matière de commerce et d'investissement pour de nombreux Membres, a été salué pour son rôle clé dans le système commercial mondial, son intégration dans l'économie et les chaînes de valeurs mondiales, les résultats de sa politique macroéconomique (Abénomie), ses politiques visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19. Cependant, il a été souligné que le soutien économique pouvait avoir un certain coût à un moment où le Japon devait encore s'attaquer à l'assainissement des finances publiques et au niveau élevé de la dette publique. La contribution du pays à diverses initiatives de l'OMC ainsi que sa contribution pour faire avancer la réforme de l'OMC et sa participation aux négociations sur les subventions à la pêche et la réglementation intérieure dans le domaine des services ont été saluées. Les Membres ont également souligné le bilan solide du Japon en ce qui concerne le respect de ses obligations en matière de notification à l'OMC.

3.157. Les Membres ont relevé le niveau de prévisibilité élevé du régime tarifaire du Japon et les efforts déployés en matière de facilitation des échanges, mais ont toutefois encouragé le pays à réduire la complexité et les crêtes tarifaires de son tarif douanier. Le pays a été encouragé à rendre la manutention des marchandises au niveau des frontières plus efficace et à faire en sorte que les réglementations techniques ne constituent pas une entrave au commerce. Il a été demandé instamment au Japon d'éliminer certaines restrictions à l'exportation. Des préoccupations ont été exprimées s'agissant de l'agriculture qui restait fortement protégée par des mesures tarifaires et non tarifaires (par exemple des mesures SPS) et soutenue par des subventions, du taux d'utilisation des contingents tarifaires pour certains produits qui était faible, des obstacles qui gênaient l'accès aux marchés de certains produits et du rôle du commerce d'État dans ce secteur. De nombreux Membres ont demandé instamment au Japon de poursuivre une réforme axée sur le marché, de réduire ses subventions et de présenter ses notifications en suspens à l'OMC sur le soutien interne à l'agriculture. Certains Membres ont encouragé le Japon à aligner ses normes nationales sur les normes internationales (par exemple le Codex Alimentarius) dans le secteur agroalimentaire. Le Japon a été prié de réduire ses subventions à la pêche et d'améliorer leur transparence et il a été encouragé à rationaliser son régime de subventions aux combustibles fossiles. Des préoccupations ont été exprimées quant aux obstacles non tarifaires qui entravaient l'accès aux marchés pour certains produits.

3.158. Par ailleurs, de récentes mesures prises pour renforcer le contrôle de l'investissement étranger direct et encourager les entreprises à relocaliser la production ont soulevé des préoccupations. Les Membres ont estimé que les réformes liées à la protection de la vie privée numérique et aux soins médicaux ne devraient pas indûment désavantager les entreprises étrangères. De plus, certains d'entre eux ont demandé des informations sur les possibilités d'une participation étrangère accrue à certaines activités; ils ont également souligné des difficultés d'accès aux marchés, en particulier dans le domaine des services informatiques, des assurances et des télécommunications (attribution du spectre 5G). La participation étrangère aux marchés publics est restée faible et le Japon a été encouragé à revoir ses procédures et ses pratiques dans ce domaine.

Zimbabwe: 30 septembre et 2 octobre

3.159. Les Membres se sont félicités de l'engagement pris par le Zimbabwe d'introduire des réformes économiques visant à assurer la stabilité macroéconomique et à résoudre les problèmes structurels, et ils ont encouragé les autorités du pays à poursuivre son programme de réforme. Ils ont noté que le régime de change ne devait pas dissuader les investisseurs et les exportateurs, et ont salué les efforts déployés par le Zimbabwe pour stabiliser sa monnaie, y compris par le biais de l'introduction d'une vente aux enchères hebdomadaire de devises. Des précisions ont été demandées concernant les mesures visant à faire en sorte que le marché des changes fonctionne d'une manière ouverte et transparente, ce qui pourrait réduire l'inflation et améliorer les conditions de l'activité des entreprises.

3.160. Les Membres se sont félicités de l'abrogation par le Zimbabwe de ses dispositions en matière d'"indigénisation", qui avait mis fin au plafonnement à 49% de la participation étrangère dans tous les secteurs. Certains ont exhorté le pays à supprimer les restrictions à l'investissement restantes, à assurer la protection des investissements et le rapatriement des dividendes, ainsi qu'à éliminer les dispositions restantes prescrivant le degré d'orientation à l'exportation des propositions d'investissement. En outre, le Zimbabwe a été encouragé à réduire la participation de l'État, à améliorer la gouvernance des entreprises d'État, à renforcer la lutte contre la corruption et à régler les questions foncières en suspens. Des préoccupations ont été soulevées concernant le rôle de l'État dans le secteur de l'agriculture, et plusieurs Membres ont demandé des renseignements concernant le fonctionnement de l'Office de commercialisation des céréales, du programme de soutien interne "Command Agriculture" et du nouveau programme pour une agriculture intelligente face au climat.

3.161. Les efforts déployés par le Zimbabwe pour moderniser son régime de passation de marchés publics et pour l'établissement d'une autorité de réglementation des marchés publics ont été salués. Les Membres ont également noté l'augmentation du nombre de demandes d'enregistrement de marques de fabrique ou de commerce et ont fait part de leur intérêt pour la politique nationale du Zimbabwe en matière de propriété intellectuelle et pour sa stratégie de mise en œuvre pour 2018-2022. Ils ont félicité le pays pour sa ratification de l'AFE, sa participation active aux négociations commerciales régionales, ainsi que pour la conclusion d'un APE avec l'Union européenne. Le Zimbabwe a réaffirmé son attachement au système commercial multilatéral et a annoncé qu'il était en train de transposer l'Accord de l'OMC dans le droit national et de ratifier le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres ont rappelé au Zimbabwe ses obligations en matière de transparence dans le cadre de l'OMC et l'ont invité à réduire les notifications en suspens.

3.162. Des préoccupations ont été exprimées concernant les points suivants: les taux de droits NPF qui dépassaient les taux consolidés; la surtaxe de 25% perçue sur de nombreux produits malgré la consolidation à 15% de ses autres droits et impositions; ses restrictions quantitatives et son régime complexe de licences d'importation non automatiques; certaines prescriptions SPS; et son nouveau système d'évaluation de la conformité fondé sur les expéditions pour divers produits. Des précisions ont été demandées concernant les procédures de licences d'importation du Zimbabwe pour les produits agricoles et de son régime de vente et d'utilisation des OGM et des produits contenant des OGM.

3.9 Autres questions de politique commerciale

3.163. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée. Elle

donne aussi des renseignements complémentaires sur certaines questions pour lesquelles des résultats ont été obtenus à la CM11.

Discussions concernant la COVID-19 tenues au sein du Conseil général

3.164. Les Membres de l'OMC ont traité de questions liées à la COVID-19 à plusieurs reprises dans le cadre du Conseil général depuis le début de la pandémie.

3.165. À la réunion du Conseil général du 15 mai, qui s'est tenue sous forme virtuelle, 65 délégations ont pris la parole pour partager des renseignements et échanger des vues sur les mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19.¹⁰⁴ Plusieurs délégations ont aussi évoqué l'importance de la transparence en ce qui concerne les mesures prises en réponse à la pandémie, y compris en ce qui concerne la durée de ces mesures. Au cours de la réunion, des délégations ont fait référence à plusieurs communications pertinentes et notamment aux documents suivants:

- Faire face à la pandémie de COVID-19 avec un commerce ouvert et prévisible des produits agricoles et alimentaires (WT/GC/208, 22 avril 2020; WT/GC/208/Rev.1, 14 mai 2020; et WT/GC/208/Rev.2, 29 mai 2020).
- Déclarations de l'ASEAN et des Ministres de l'ASEAN sur la COVID-19 (WT/GC/210, 1^{er} mai 2020).
- Garantir l'accès d'urgence des PMA aux produits médicaux et alimentaires essentiels pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (WT/GC/211, 4 mai 2020).
- Déclaration sur la COVID-19 et le système commercial multilatéral des Ministres chargés des questions liées à l'OMC des coauteurs (WT/GC/212, 5 mai 2020; WT/GC/212/Rev.1, 29 mai 2020; et WT/GC/212/Rev.2, 31 juillet 2020).
- Déclaration sur la COVID-19 présentée par les Ministres du commerce des pays membres de l'APEC (WT/GC/213, 8 mai 2020).
- Déclaration ministérielle conjointe sur la COVID-19 (WT/GC/214, 13 mai 2020).
- Déclaration sur l'importance des MPME en période de COVID-19 (WT/GC/215, 14 mai 2020 et WT/GC/215/Rev.1, 26 mai 2020).
- Réunion ministérielle du G-20 sur le commerce et l'investissement – Déclaration ministérielle (WT/GC/216, 20 mai 2020).

3.166. À la réunion du Conseil général du 29 mai, la République de Corée a présenté la Déclaration ministérielle conjointe sur la COVID-19 reproduite sous la cote WT/GC/214, dont l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et Singapour étaient coauteurs. Elle contenait l'engagement de ces cinq Membres d'atténuer l'impact de la pandémie et d'œuvrer pour assurer les flux de marchandises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, faciliter les mouvements essentiels de personnes et réduire au minimum les effets négatifs de la pandémie sur le commerce et l'investissement afin de faciliter une reprise économique inclusive et durable.¹⁰⁵

3.167. À la réunion du Conseil général des 22, 23 et 31 juillet, l'Australie a présenté, au nom des coauteurs, une communication révisée reproduite sous la cote WT/GC/218/Rev.1, visant à limiter les effets de la COVID-19 en accentuant l'importance de l'ouverture des marchés, du maintien des chaînes d'approvisionnement mondiales et de la transparence. Pour atteindre ces objectifs, les coauteurs i) ont demandé que les mesures soient ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires et compatibles avec les règles de l'OMC et ont invité les Membres à faire preuve de modération, à supprimer rapidement les mesures en question et à s'abstenir de prendre des mesures ayant des effets de distorsion des marchés; ii) ont appelé les Membres à convenir de ne pas imposer de restrictions à l'exportation de denrées achetées à des fins humanitaires; et iii) ont proposé un

¹⁰⁴ Document de l'OMC WT/GC/M/183 du 16 juin 2020.

¹⁰⁵ Document de l'OMC WT/GC/M/184 du 24 juin 2020.

examen plus approfondi des mesures de soutien à l'agriculture liées à la COVID-19 prises par les Membres, ainsi qu'un suivi assuré par le Secrétariat.¹⁰⁶

3.168. Enfin, à la réunion du Conseil général des 13 et 14 octobre, la Malaisie a présenté la communication reproduite sous la cote WT/GC/220 dans laquelle les coauteurs: i) réaffirmaient leur engagement d'atténuer efficacement l'impact économique de la pandémie de COVID-19, et de mener rapidement la région sur la voie d'une reprise économique résiliente, durable, inclusive et accélérée; ii) reconnaissaient l'importance d'un environnement du commerce et de l'investissement libre, ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent et prévisible pour stimuler la reprise économique en cette période si difficile; et iii) étaient déterminés à faire en sorte que les mesures d'urgence visant à lutter contre la COVID-19 soient ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires, ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce ou de perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et soient conformes aux règles de l'OMC.¹⁰⁷

3.169. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée. Elle donne aussi des renseignements complémentaires sur certaines questions pour lesquelles des résultats ont été obtenus à la CM11 à Buenos Aires.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.170. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié 8 ACR (13 notifications), contre 15 ACR (20 notifications) pendant la période précédente (tableau 3.29).¹⁰⁸ Parmi les nouveaux ACR, trois concernent uniquement le commerce des marchandises, dont un a été notifié au titre de la Clause d'habilitation et deux au titre de l'article XXIV du GATT; cinq ACR prévoient une libéralisation du commerce des marchandises et des services et ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS. Les notifications concernaient, entre autres, trois ACR importants s'agissant de la part potentielle des échanges commerciaux: l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) dont les parties représentent 16% du commerce mondial des marchandises et 14% du commerce des services commerciaux; et les accords de libre-échange entre l'Union européenne et le Viet Nam et entre l'Union européenne et Singapour. Ces trois accords visent à libéraliser les échanges de marchandises et de services et contiennent des dispositions additionnelles.

Tableau 3.29 ACR notifiés entre le 15 octobre 2019 et le 15 octobre 2020

Nom de l'ACR (parties)	Champ d'application	Date de notification (date d'entrée en vigueur)	Notification
Indonésie-Pakistan	Marchandises	12/11/2019 (01/09/2013)	Clause d'habilitation
Hong Kong, Chine-Australie	Marchandises et services	17/01/2020 (17/01/2020)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Union économique eurasiatique (UEE)-Iran	Marchandises	31/01/2020 (27/10/2019)	Article XXIV du GATT
Chili – Indonésie	Marchandises	01/04/2020 (10/08/2019)	Article XXIV du GATT
Union européenne-Singapour	Marchandises et services	01/04/2020 (21/11/2019)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Pérou-Australie	Marchandises et services	24/06/2020 (11/02/2020)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Union européenne-Viet Nam	Marchandises et services	13/07/2020 (01/08/2020)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)	Marchandises et services	16/09/2020 (01/07/2020)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS

Source: Base de données sur les ACR. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org>.

¹⁰⁶ Document de l'OMC WT/GC/M/186 28 septembre 2020.

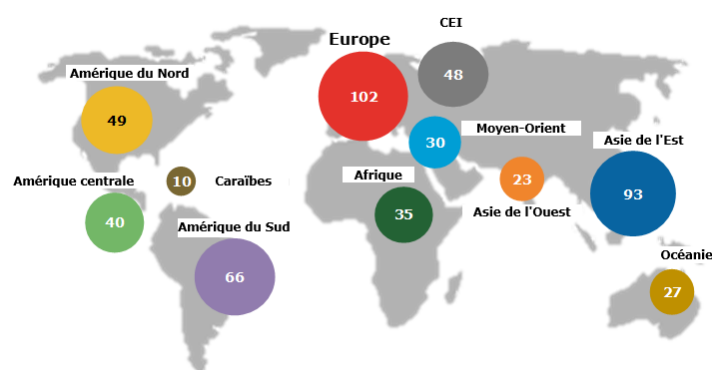
¹⁰⁷ Document de l'OMC WT/GC/M/187 (à paraître).

¹⁰⁸ En outre, le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) a reçu une notification concernant l'entrée en vigueur pour l'Islande de l'Accord de libre-échange conclu entre les États de l'AELE et les Philippines, ainsi qu'une notification conjointe présentée par le Canada, les États-Unis et le Mexique informant les Membres que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) avait été remplacé par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

3.171. Au 15 octobre 2020, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 306 (156 accords portant sur les marchandises et les services, 148 ne portant que sur les marchandises et 2 ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 54 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.¹⁰⁹ Le nombre d'ACR identifiés a considérablement diminué pendant cette période, en particulier à la suite de notifications de modifications apportées par les parties à l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) notifiées au titre de la clause d'habilitation.

3.172. Au vu de l'ensemble des notifications, l'activité en matière d'ACR reste la plus intense en Europe (19% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'UE et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'AELE; viennent ensuite l'Asie de l'Est (18%) et l'Amérique du Sud (13%) (graphique 3.31).

Graphique 3.31 ACR en vigueur, par région

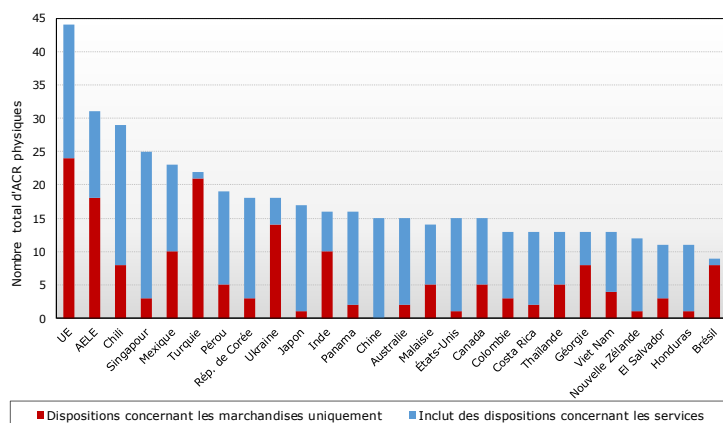


Note: Les ACR impliquant des pays/territoires appartenant à deux régions (ou plus) sont comptabilisés plusieurs fois.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.173. Les Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont encore l'Union européenne, les États de l'AELE et le Chili, avec plus de 25 ACR en vigueur chacun, suivis par Singapour, le Mexique et la Turquie, qui ont chacun plus de 20 ACR en vigueur (graphique 3.32). Plusieurs autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme la République de Corée, le Pérou, l'Inde et le Panama.

Graphique 3.32 Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur



Source: Section des ACR, Secrétariat de l'OMC.

¹⁰⁹ Document de l'OMC WT/REG/W/151 du 16 septembre 2020.

Facilitation des échanges

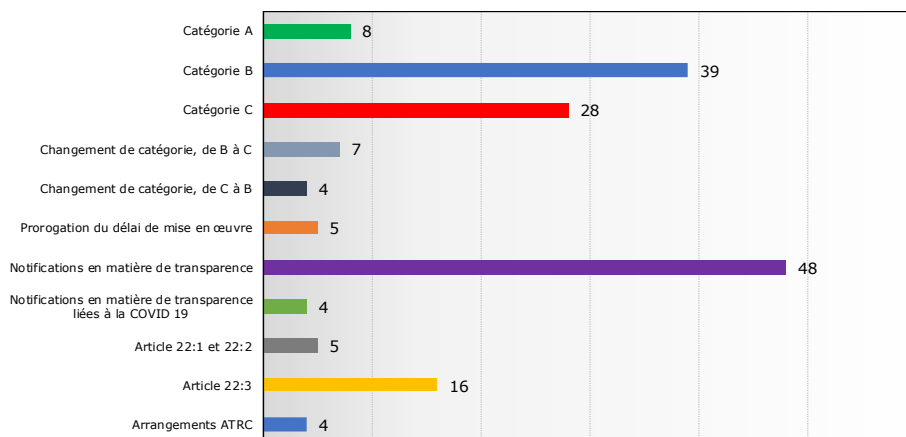
3.174. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation. À la fin de la période considérée, les données faisaient état de 153 ratifications, soit 93% des Membres de l'OMC. Depuis octobre 2019, le Secrétariat a reçu sept instruments d'acceptation supplémentaires.

3.175. Les Membres ont également continué de présenter des notifications concernant la mise en œuvre. Quarante-cinq Membres ont présenté diverses notifications concernant leurs engagements des catégories A, B et C, 8 d'entre eux ayant notifié leurs engagements de la catégorie A, 39 leurs engagements de la catégorie B et 28 leurs engagements de la catégorie C.

3.176. Parmi les 45 Membres, 7 sont passés de la catégorie B à la catégorie C et 4 de la catégorie C à la catégorie B. Cinq Membres ont demandé et obtenu un délai supplémentaire pour mettre en œuvre une disposition. Au titre de l'article 16:2 b) de l'AFE, neuf pays les moins avancés Membres ont demandé, et obtenu, une prorogation du délai expirant le 22 février 2020 afin de communiquer les dates définitives de notification de leurs dispositions de la catégorie B.

3.177. Des notifications ont également été présentées à des fins de transparence. Quarante-huit Membres ont présenté des notifications au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2, et quatre de ces Membres ont présenté des notifications en matière de transparence en lien avec les mesures prises dans le contexte de la COVID-19. En outre, cinq Membres ont notifié leurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, conformément à l'article 22. Enfin, 16 Membres ont présenté des notifications au titre de l'article 22:3 concernant les points de contact chargés de coordonner le soutien pour le renforcement des capacités (graphique 3.33). Quatre Membres ont notifié les arrangements et progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

Graphique 3.33 Nombre de Membres de l'OMC ayant présenté des notifications au titre de l'AFE, du 14 octobre 2019 au 14 octobre 2020



Source: <https://www.tfadatabase.org>.

3.178. Pendant la période considérée, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (le Mécanisme ou le TFAF) a organisé neuf activités déterminées par la demande – ou il y a pris part – contribuant à la pleine mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (l'Accord ou l'AFE) dans les pays Membres de l'OMC. Des formations et des exposés de fonctionnaires de l'OMC ont été présentés à plus de 350 participants, ce qui représentait environ 90 Membres, dont 33 étaient des PMA. Grâce à ces activités, les Membres qui avaient participé à la formation donnée par le TFAF ont présenté 31 notifications au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC dans un délai de 8 semaines. En outre, le TFAF a également aidé 14 Membres à présenter une manifestation d'intérêt comme première étape pour demander un don au titre du TFAF, c'est-à-dire une aide disponible pour les Membres qui n'ont pas pu trouver de soutien auprès de donateurs "traditionnels" et de partenaires de développement.

3.179. Depuis l'émergence de la pandémie de COVID-19 en mars 2020, le TFAF a agi sur la base de son mandat pour coordonner les autres organisations internationales œuvrant à la mise en œuvre de l'AFE. Le Mécanisme a immédiatement rassemblé les ressources et les outils pertinents des partenaires de l'Organisation mondiale des douanes, du Groupe de la Banque mondiale, de la CNUCED, de l'Alliance mondiale et du Forum économique mondial, de l'Association du transport aérien international, du Secrétariat du Commonwealth, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de l'Union internationale des chemins de fer et d'autres organismes afin de fournir des liens et une brève explication de chacun. Ceux-ci ont ensuite été publiés sur le site Web du Mécanisme.¹¹⁰

3.180. En coopération avec la Chambre de commerce internationale, le TFAF a établi une enquête à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé afin de recueillir toute restriction liée à l'AFE qu'ils rencontraient. L'enquête, qui a été lancée en mars 2020, invitait les fonctionnaires gouvernementaux et les représentants du secteur privé à identifier les procédures à la frontière liées à l'AFE qui avaient été affectées, de manière positive ou négative, par la pandémie. Il a été reçu quelque 199 réponses¹¹¹ apportant un éclairage sur les questions relatives à l'AFE en relation avec la COVID-19 qui pourraient servir de base à l'établissement des priorités pour le plan de travail 2021 du TFAF. Le plan visera essentiellement à aider les Membres à se relever et à faire face aux effets de la pandémie liés à l'AFE. Les réponses indiquaient que toutes les procédures à la frontière, y compris la disponibilité de renseignements, étaient plus contraignantes en raison de la pandémie et renforçaient donc l'argument en faveur d'une mise en œuvre complète et effective de l'AFE.

Financement du commerce

3.181. Après un premier semestre au cours duquel les flux de financement du commerce se sont effondrés en raison de la contraction des échanges commerciaux, des difficultés opérationnelles concernant le traitement des documents liés au financement du commerce et du retrait des banques internationales des économies les plus vulnérables, la situation s'est quelque peu apaisée pendant l'été grâce aux systèmes de report et de garantie des paiements des gouvernements nationaux, des organismes de crédit à l'exportation et des banques multilatérales de développement.¹¹² La demande de financement du commerce a repris vers la fin du deuxième trimestre de 2020, après la levée de la plupart des confinements.¹¹³

3.182. Avec la poursuite de la pandémie, les banques s'attendaient à une augmentation des défauts de paiement des contreparties, au-delà des secteurs initialement affectés par les confinements (compagnies aériennes, aéronautique, tourisme et, dans une certaine mesure, le secteur automobile). Il est rapidement apparu que l'octroi par les créanciers de prorogations ponctuelles des délais de paiement ne suffirait pas à atténuer la crise. Dans de nombreux pays en développement, le risque souverain s'était détérioré en même temps que les risques d'entreprise, ce qui avait incité les banques internationales à se montrer plus prudentes à l'égard du financement du commerce transfrontières. Les banques d'importateurs dans les pays pauvres ou à revenu intermédiaire n'étaient pas en mesure de trouver des contreparties pour le financement de marchandises allant des produits liés à l'énergie aux biens de consommation. À l'échelle nationale, la forte demande de prêts expliquait aussi la réticence à effectuer des opérations commerciales transfrontières. Compte tenu des pertes déjà enregistrées et des pertes attendues, plusieurs grandes banques ont décidé soit de limiter les prêts pour le commerce transfrontières, soit de se retirer complètement de certains segments du marché et de certaines régions, creusant ainsi le déficit de financement.¹¹⁴ Les économies les plus touchées par une plus grande sélectivité des prêts sont généralement celles qui ne sont pas pleinement intégrées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ou dans le système financier international. Comme cela avait été le cas lors de crises économiques antérieures, les pénuries de financement du commerce ont été les plus graves en Afrique, en Amérique latine,

¹¹⁰ OMC, *LANCEMENT: Répertoire de ressources pour la facilitation des échanges dans le contexte de la COVID-19* Adresse consultée: <https://www.tfafacility.org/launch-covid-19-trade-facilitation-repository>.

¹¹¹ OMC, *La crise de la COVID-19 et la facilitation des échanges* Adresse consultée: <https://tfafacility.org/sites/default/files/tfacovidsurveyresults.pdf>.

¹¹² Document de l'OMC WT/WGTDF/W/96, 25 juin 2020.

¹¹³ À titre d'exemple, voir Global Trade Review, Wragg, E., *Asian trade finance stages a V-shaped recovery while supply chain finance demand surges*, 9 septembre 2020. Adresse consultée: www.gtreview.com.

¹¹⁴ La question du retrait des banques est examinée dans l'article *ABN-AMRO exit threatens commodity-trader liquidity squeeze*. Adresse consultée: www.bloomberg.com.

en Europe centrale et dans les pays en développement d'Asie. Les banques multilatérales de développement (BMD) ont aussi enregistré une demande croissante de soutien de la part des pays à revenu intermédiaire pour des transactions commerciales qui seraient normalement soutenues par le secteur privé, comme l'importation de céréales et de produits liés à l'énergie.

3.183. L'OMC s'est associée à diverses BMD, comme lors de crises antérieures. La Société financière internationale (SFI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont reçu un soutien explicite de leurs conseils d'administration pour leurs programmes de financement du commerce, qui faisaient partie intégrante de la réponse de ces institutions à la crise. La BERD a relevé son plafond d'intervention pour le financement du commerce, qui est passé de 1,5 milliard d'EUR à 3 milliards d'EUR. La Banque africaine de développement et la Banque africaine d'import-export ont mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour soutenir les banques locales en faisant approuver leurs lettres de crédit au niveau international. En outre, les programmes de financement des chaînes d'approvisionnement de la Banque asiatique de développement, de la BERD et de la SFI ont fait l'objet d'une très forte demande, ce qui témoignait des efforts déployés pour préserver la capacité d'exportation des pays en développement. La Société islamique de financement du commerce est intervenue par l'intermédiaire des institutions financières locales pour aider les PME. Des demandes de facilités accordées par les BMD ont été présentées par plus de 80 pays, ce qui montre l'ampleur mondiale du problème. Dans ce contexte, le 1^{er} juillet 2020, l'OMC et six BMD ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles s'engageaient à renforcer la coordination du soutien en faveur du financement du commerce, en particulier pour les pays en développement. Parallèlement, l'OMC s'est engagée à collaborer avec le secteur privé en vue de la réalisation de l'objectif consistant à mettre mise en commun des ressources et à soutenir les marchés du financement du commerce. La situation devrait rester difficile au cours des prochains mois car l'augmentation des risques commerciaux et la détérioration des risques souverains dissuadent des nombreuses banques du secteur privé d'accroître leur financement. L'OMC continuera de suivre la situation par l'intermédiaire du groupe d'experts sur le financement du commerce.

Marchés publics

3.184. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans les marchés publics. Il compte actuellement 20 Parties, représentant 48 Membres de l'OMC^{115,116} Trente-six Membres/observateurs de l'OMC participent au Comité des marchés publics en qualité d'observateurs, le Royaume-Uni et la Côte d'Ivoire ayant obtenu le statut d'observateur en février et en juillet 2020, respectivement. La Suisse a indiqué que ses procédures internes de ratification de l'AMP révisé ont été conclues, ce qui lui permettra de déposer son instrument d'acceptation de l'AMP révisé en décembre 2020. Par la suite, l'AMP révisé devrait être applicable à toutes ses Parties au début de 2021.

3.185. Des progrès importants ont été accomplis concernant plusieurs accessions à l'Accord. À sa réunion du 7 octobre 2020, le Comité des marchés publics a adopté une Décision révisée¹¹⁷ sur l'accession du Royaume-Uni à l'Accord sur les marchés publics à titre individuel, invitant le Royaume-Uni à déposer son instrument d'accession dans un délai prorogé de six mois.¹¹⁸ Le Kazakhstan a lancé son processus d'accession à l'AMP en novembre 2019, conformément aux dispositions de son protocole d'accession à l'OMC.¹¹⁹ Il prépare actuellement son offre initiale en matière d'accès aux marchés, ainsi que ses réponses à la liste de questions. Le Brésil a présenté sa demande¹²⁰ d'accession à l'AMP en mai 2020 et a communiqué ses réponses à la liste de questions et les renseignements connexes via son système de passation de marchés publics en octobre 2020. Il espère distribuer un offre ambitieuse en matière d'accès aux marchés d'ici à la fin de 2020. La demande d'accession du Brésil est la première issue d'un pays d'Amérique latine. À ce titre, elle

¹¹⁵ L'Union européenne et ses 27 États membres et le Royaume-Uni, tous visés par l'Accord, comptant comme une Partie.

¹¹⁶ Conformément à la décision du Comité des marchés publics du 27 février 2019 (GPA/CD/2) et à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne qui prévoit une période de transition durant laquelle le droit de l'Union européenne s'appliquera au Royaume-Uni et sur le territoire de celui-ci, le Royaume-Uni est visé par l'AMP jusqu'à la date d'expiration de cette période de transition. Durant cette période de transition, le Royaume-Uni est traité comme un État membre de l'Union européenne.

¹¹⁷ Document de l'OMC GPA/CD/2/Add.2, 9 octobre 2020.

¹¹⁸ Cette décision permet au Royaume-Uni de devenir Partie à l'AMP à titre individuel le 1^{er} janvier 2021, après l'expiration de la période de transition convenue entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

¹¹⁹ Document de l'OMC GPA/ACC/KAZ/1, 2 octobre 2020.

¹²⁰ Documents de l'OMC GPA/152, 19 mai 2020 et GPA/ACC/BRA/1, 19 mai 2020.

revêt une importance systémique pour l'AMP. La Chine a aussi poursuivi activement ses efforts pour accéder à l'AMP au cours des derniers mois, en distribuant une nouvelle offre révisée en matière d'accès aux marchés en octobre 2019 ainsi que des réponses révisées à la liste de questions en juin 2020. Ces documents informent le Comité des dernières évolutions concernant la législation et le régime de la Chine en matière de marchés publics. Des échanges ont lieu entre la Chine et les autres Parties sur la base de ces deux documents. Le Tadjikistan a distribué une nouvelle offre révisée en matière d'accès au marché en février 2020. La Macédoine du Nord, la République kirghize et la Fédération de Russie ont également poursuivi activement leurs processus d'accession. Les accessions de l'Albanie, de la Géorgie, de la Jordanie et d'Oman sont en cours. L'Afghanistan, la Mongolie, le Royaume d'Arabie saoudite et les Seychelles ont des dispositions relatives à l'accession à l'Accord dans leurs protocoles d'accession à l'OMC respectifs.

3.186. Le Comité des marchés publics a poursuivi ses programmes de travail portant, entre autres, sur i) les marchés durables; ii) l'établissement et la communication de données statistiques; et iii) les PME. À des fins de partage de renseignements, le Comité prévoit d'organiser en 2021 un atelier sur deux thèmes d'actualité dans le domaine des marchés publics (droits du travail et numérisation), qui se tiendra sous une forme appropriée.

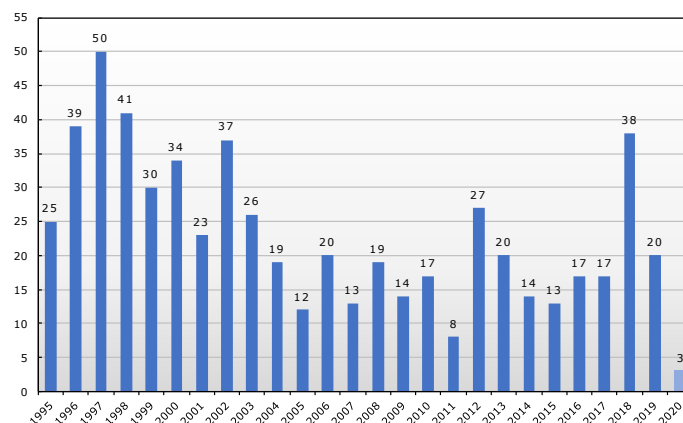
3.187. En réponse à la pandémie de COVID-19, divers Membres de l'OMC ont adopté des politiques et/ou des orientations sur les marchés publics destinées à être utilisées dans les situations d'urgence. Ces mesures visent, par exemple, à améliorer l'efficacité des activités de passation de marchés afin de garantir l'accès en temps utile aux marchandises et services liés à la santé. Ces dispositions permettent aux entités contractantes de s'écarter des procédures de passation de marchés types pour faire face aux difficultés et aux défis qui surviennent dans des situations d'extrême urgence, comme la pandémie de COVID-19. Plusieurs Parties à l'AMP ont communiqué des renseignements concernant leurs mesures à l'OMC, à des fins de transparence.¹²¹ À la réunion du Comité du 7 octobre 2020, les Parties ont manifesté un intérêt général pour un partage de données d'expérience et un apprentissage entre pairs dans le cadre d'un processus conduit par les Membres au sein du Comité.

Règlement des différends

3.188. Entre le début d'octobre 2019 et le début d'octobre 2020, le système de règlement des différends de l'OMC a traité un grand nombre de procédures engagées en 2018 et 2019. Par rapport à la période considérée précédente, les Membres ont déposé moins de nouvelles plaintes. Cette période a aussi été marquée par la suspension des travaux de l'Organe d'appel en décembre 2019 et par l'apparition de la pandémie de COVID-19.

3.189. Durant cette période, les Membres ont demandé des consultations dans 6 nouvelles affaires et des groupes spéciaux ont été établis dans 10 différends, dont une procédure de mise en conformité. Les nouveaux différends portés devant l'OMC concernaient un large éventail de questions relevant du GATT de 1994, de l'Accord SMC, de l'Accord antidumping, de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur les sauvegardes. Comme les années précédentes, tant des pays développés que des pays en développement Membres ont participé à des procédures de règlement des différends en tant que plaignants, défendeurs ou tierces parties.

¹²¹ Document de l'OMC GPA/S/2, 3 juillet 2020.

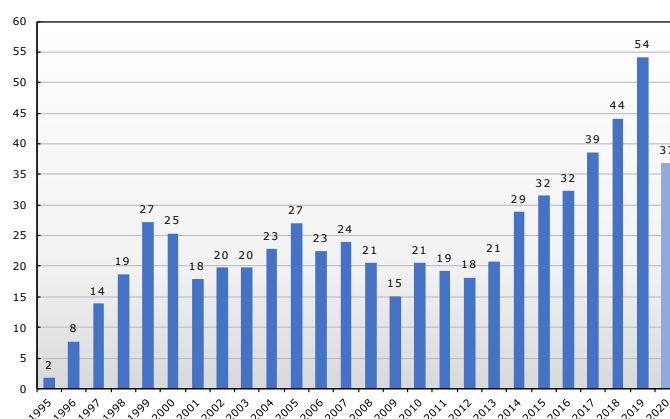
Graphique 3.34 Nombre de différends engagés, par année, 1995-2020

Note: Les données concernant 2020 couvrent la période allant de janvier à septembre. Les chiffres sont fondés sur les renseignements relatifs aux demandes des consultations déposées dans le cadre de nouveaux différends.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.190. Pendant la période considérée, les groupes spéciaux et les arbitres ont distribué des décisions dans 10 différends au total, et l'Organe d'appel a publié 5 rapports dans quatre différends. Des Membres ont fait appel de six rapports de groupes spéciaux, dont deux concernaient la mise en conformité avec des recommandations et décisions antérieures de l'Organe de règlement des différends (ORD). Cela porte à 14 le nombre total de procédures en cours devant l'Organe d'appel. Depuis décembre 2019, toutefois, l'Organe d'appel a été réduit à un membre et ne peut pas connaître d'appels, y compris les appels en cours.

3.191. Pendant la période considérée, 37 procédures de groupe spécial et d'arbitrage en moyenne étaient en cours chaque mois.¹²² À la fin de septembre 2020, les groupes spéciaux et les arbitres travaillaient, respectivement, sur 32 procédures de groupe spécial et 4 arbitrages concernant la détermination du niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. En outre, cinq groupes spéciaux étaient au stade de la composition, et quatre autres groupes spéciaux ont suspendu leurs travaux à la demande des parties.

Graphique 3.35 Nombre moyen de procédures de règlement des différends en cours par mois, 1995-2020

Note: Les données concernant 2020 couvrent la période allant de janvier à septembre. Les procédures d'appel sont exclues du calcul en 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹²² Les procédures d'appel n'ont pas été incluses dans le calcul.

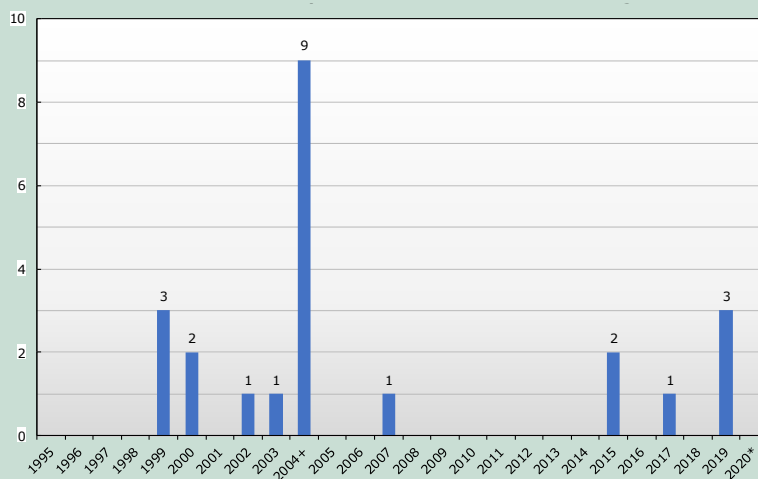
3.192. Comme dans d'autres domaines d'activité de l'OMC, l'apparition de la pandémie de COVID-19 a affecté le fonctionnement du système de règlement des différends. Les périodes de confinement, les restrictions en matière de voyages et l'accès limité aux locaux de l'OMC ont empêché les membres des groupes spéciaux, les arbitres et les délégations des Membres de l'Organisation d'assister à des réunions à Genève, retardant ainsi certaines procédures. Néanmoins, les travaux sur la plupart des différends se sont poursuivis conformément aux calendriers. Depuis le 16 mars 2020, date à laquelle l'accès aux locaux de l'OMC a été restreint (accès interdit dans un premier temps, et limité la suite), les groupes spéciaux et les arbitres ont rendu des décisions dans cinq différends, et l'Organe d'appel a distribué un rapport aux Membres. Pendant cette période, des Membres ont demandé des consultations dans deux nouvelles affaires et l'ORD a établi des groupes spéciaux dans huit différends. En coopération avec les parties, et avec l'aide du Secrétariat, les groupes spéciaux et les arbitres ont établi des procédures pour remédier aux difficultés liées à la tenue de réunions en présentiel. Ces procédures comprenaient des échanges additionnels de communications écrites à la place de la tenue de réunions de fond en présentiel et/ou la tenue de réunions de fond au moyen de technologies de communication à distance. À la fin de septembre 2020, les groupes spéciaux dans deux différends avaient tenu des réunions de fond avec les parties en utilisant les technologies de communication à distance.

Encadré 3.4 Arbitrages concernant le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations

Ces dernières années, on a observé une augmentation du nombre de demandes d'arbitrages visant à déterminer le niveau de suspensions de concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Dans une procédure de groupe spécial, lorsqu'une partie défenderesse ne se conforme pas aux décisions et recommandations de l'ORD, celui-ci peut autoriser le Membre plaignant à suspendre les concessions ou autres obligations au titre des accords de l'OMC en ce qui concerne les échanges commerciaux avec le Membre défendeur. Si ce dernier fait opposition au montant de la suspension proposé par le Membre plaignant, il peut soumettre la question à arbitrage.

Au cours des 5 dernières années, des arbitres ont rendu 6 décisions concernant le niveau de suspension de concessions ou d'autres obligations dans 5 différends^a. En revanche, au cours des 10 années précédentes, une seule décision de ce type a été rendue. En outre, 4 procédures d'arbitrage au titre de l'article 22:6 étaient en cours à la fin de septembre 2020, et 2 autres étaient au stade de la composition (figure A).

Figure A Décisions arbitrales concernant le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations, 1995-2020



* Les données pour 2020 sont basées sur le nombre de décisions arbitrales rendues entre janvier et septembre 2020.

+ Toutes les décisions arbitrales rendues en 2004 concernaient trois différends.

a Dans les différends impliquant plusieurs plaignants, un arbitre rend généralement une décision séparée pour chaque plaignant ayant demandé l'autorisation de l'ORD de suspendre les concessions ou autres obligations, si cette demande a été contestée par le défendeur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce et environnement

3.193. Les discussions qui ont eu lieu à la réunion du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de novembre 2019 ont continué de porter sur des questions importantes au niveau mondial qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Les Membres de l'OMC ont eu des discussions spécifiques au CCE, ainsi que lors d'activités parallèles – dans le cadre de ce qu'on a appelé la "Semaine de l'environnement" – sur le rôle potentiel du commerce comme facilitateur de l'"économie circulaire" et sur la pollution par les matières plastiques. Les délégations ont fait part de leur expérience concernant les mesures adoptées pour promouvoir une économie circulaire et l'efficacité des ressources, et pour lutter contre la pollution par les matières plastiques, la pollution liée aux déchets électroniques et la pollution marine. Les organisations internationales concernées ont également informé les délégations de leurs travaux sur ces questions.¹²³ Plusieurs ateliers pilotés par les Membres sur ce sujet ont eu lieu juste après la réunion du CCE¹²⁴, ce qui a permis aux Membres de rendre compte de ces événements lors de la réunion officielle du CCE. La plupart des Membres ont utilisé ce cadre pour réaffirmer avec plus de force l'importance des questions de commerce et d'environnement, notamment dans la perspective de la CM12.

3.194. Les délégations ont également été informées des résultats pertinents de la dernière Conférence des Parties sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)¹²⁵, lors de laquelle le Canada a fait part des récentes mesures commerciales qu'il a adoptées pour lutter contre la pratique de l'enlèvement des ailerons de requin.¹²⁶ Par ailleurs, les délégations ont été informées des travaux en cours concernant, entre autres, des domaines d'intérêt potentiel en rapport avec l'accès au marché des services environnementaux, un colloque consacré aux liens entre le commerce et les catastrophes naturelles, une initiative lancée par la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Islande, le Costa Rica et les Fidji en vue de négocier un accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS), et des travaux pertinents sur le commerce et l'environnement réalisés par des organisations ayant le statut d'observateur.¹²⁷

3.195. Compte tenu du vif intérêt suscité par les matières plastiques et l'économie circulaire, la réunion du CCE de juillet 2020 a continué de se concentrer sur ces sujets. Un débat de fond a eu lieu sur une proposition de la Chine et des Fidji visant à engager des discussions sur le rôle du commerce et de l'OMC dans la lutte contre la pollution par les matières plastiques¹²⁸; et sur une proposition faite par le Costa Rica au nom du Groupe "Friends Advancing Sustainable Trade" concernant une déclaration conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale.¹²⁹ La Nouvelle-Zélande et les autres signataires de la Déclaration sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles faite à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC (CM11) ont informé les délégués du récent engagement qu'ils avaient pris avec les Membres de l'OMC de renouveler la déclaration faite à la CM11 à la CM12.¹³⁰

3.196. Les délégations ont également été informées par le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de l'adoption des amendements à la Convention de Bâle relatifs aux déchets plastiques. Le but était de renforcer le contrôle du mouvement transfrontières des déchets plastiques et de clarifier la portée de la Convention de Bâle en ce qui concerne ces déchets.¹³¹ À la demande des délégations des Fidji et de la Chine, la CNUCED a présenté un document sur le commerce des matières plastiques, la durabilité et le développement.¹³² D'autres renseignements ont été communiqués par d'autres institutions internationales, et par des délégations de leur propre initiative.¹³³

¹²³ Documents de l'OMC WT/CTE/26, 9 décembre 2019; et WT/CTE/M/68, 17 mars 2020.

¹²⁴ Document de l'OMC WT/CTE/M/68, 17 mars 2020, paragraphes 2.40-46.

¹²⁵ Document de l'OMC WT/CTE/26, 9 décembre 2019, paragraphe 2.1.

¹²⁶ Document de l'OMC WT/CTE/M/68, 17 mars 2020, paragraphes 3.11-18.

¹²⁷ Document de l'OMC WT/CTE/M/68, 17 mars 2020, paragraphes 1.17-24, 2.24 et 4.2-5.

¹²⁸ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 2.12-30.

¹²⁹ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 3.2-5.

¹³⁰ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 1.1-8.

¹³¹ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 2.6-11.

¹³² Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 2.40-51.

¹³³ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 2.31-39 et 3.16-18, et annexes 1 et 2.

3.197. La CITES a informé les délégations du rôle qu'elles avaient à jouer dans la gestion des risques liés à l'apparition de zoonoses, telles que la COVID-19. La réunion suivante du Comité permanent de la CITES sera l'occasion de poursuivre les discussions sur l'importance de la réglementation, de la surveillance et du contrôle du commerce des animaux sauvages et des produits d'origine animale. Le Secrétariat a aussi mis en lumière sa collaboration continue avec les organisations compétentes, telles que l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Enfin, il a aussi indiqué qu'il travaillait avec les Parties et les partenaires, tels que l'Association du transport aérien international, pour réfléchir aux moyens par lesquels la CITES pourrait contribuer à atténuer les risques de zoonoses à divers points d'intervention, depuis la source jusqu'à la destination, en couvrant le transport et le transit.¹³⁴

3.198. La COVID-19 a été spécifiquement soulevée au CCE dans le cadre de l'exposé de la CITES. En dehors du Comité, sous l'initiative du Président du CCE et avec l'appui du Secrétariat, un séminaire Web spécial a eu lieu pendant la Journée mondiale de l'environnement, le 4 juin 2020, sur le thème "Commerce durable après la COVID-19: pouvons-nous mieux faire?" À l'occasion de ce séminaire, le Directeur général de l'OMC et les intervenants, issus des pouvoirs publics, du secteur privé et d'organisations internationales, ont exprimé divers points de vue au sujet des questions clés suivantes: i) le rôle du commerce durable après la COVID-19; ii) la manière dont les chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient être rendues plus écologiques et plus résistantes aux chocs environnementaux et autres; et iii) les mesures concrètes que les Membres de l'OMC pourraient envisager pour soutenir et faciliter les efforts visant à reconstruire les économies conformément aux Objectifs de développement durable.¹³⁵

3.199. Dans d'autres instances, certaines parties prenantes ont indiqué qu'elles souhaitent discuter de la relation entre le commerce et les transmissions passées et futures de maladies d'origine animale. Ces discussions étaient généralement axées sur la nécessité d'avoir une réglementation scientifique, adaptée aux besoins et cohérente pour assurer un commerce sûr et durable des animaux, y compris les animaux sauvages. Le séminaire a aussi abordé d'autres aspects environnementaux importants liés à l'émergence de maladies d'origine animale, tels que la dégradation de l'habitat, la perte de biodiversité et les changements climatiques, ainsi que le rôle potentiel du commerce.

Subventions à la pêche

3.200. Les négociations sur les subventions à la pêche menées au sein du Groupe de négociation sur les règles se poursuivent dans le but de parvenir à un accord d'ici à la fin de 2020. Tous les Membres sont attachés à l'obtention d'un résultat qui respecte l'objectif de développement durable 14.6 et le mandat de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC consistant à interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et à éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en intégrant le traitement spécial et différencié dans les négociations. Toutefois, les négociations sont complexes d'un point de vue juridique et politique et les problèmes techniques et pratiques liés aux négociations internationales pendant la pandémie COVID-19 ont compliqué le processus. Néanmoins, des progrès ont été réalisés et les négociateurs se concentrent maintenant sur les projets d'obligations et de disciplines connexes qui pourraient être appliquées aux subventions à la pêche.

Commerce électronique

3.201. Les discussions sur le commerce électronique menées à l'OMC se poursuivent sur deux voies parallèles – au niveau multilatéral dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et au titre de la Déclaration conjointe sur l'initiative relative au commerce électronique. Dans les deux contextes, les délégations ont noté comment la pandémie COVID-19 mettait en lumière le rôle du commerce électronique dans le soutien à la reprise économique, ainsi que la nécessité urgente de remédier aux vulnérabilités actuelles et de réduire la fracture numérique. À cet égard, les délégations ont souligné qu'il était important d'approfondir les discussions sur le commerce électronique.

¹³⁴ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 3.13-15.

¹³⁵ Document de l'OMC WT/CTE/M/69, paragraphes 3.6-12.

3.202. En décembre 2019, le Conseil général a adopté une décision visant à redynamiser le programme de travail et à maintenir la pratique consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques (le moratoire) jusqu'à la CM12. Les Membres sont également convenus de mener des discussions structurées portant sur tous les sujets d'intérêt liés au commerce proposés par les Membres, notamment sur la portée, la définition et l'incidence du moratoire.

3.203. Au Conseil général, les discussions ont principalement porté sur le moratoire. En mars 2020, deux communications¹³⁶ par les Membres sur l'impact du moratoire ont été distribuées. Les communications ont ensuite été présentées et examinées lors d'une réunion informelle ouverte sur le programme de travail, tenue le 14 juillet. En outre, le 13 juillet, le Secrétariat a organisé un séminaire Web axé sur deux questions principales: la quantification du moratoire et son incidence sur le développement économique. Outre les discussions sur le moratoire, les Membres ont soulevé d'autres questions dans le cadre du programme de travail dans les organes compétents, en particulier dans le cadre du Conseil du commerce des services, du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil des ADPIC. Au Conseil du commerce des services, un groupe de Membres a présenté une communication appelant à des discussions exploratoires sur le soutien de la capacité numérique des entreprises et des consommateurs.¹³⁷ Les Membres ont également examiné une communication au Conseil des ADPIC sur la mise en œuvre effective du transfert de technologie.¹³⁸

3.204. Dans le cadre de la Déclaration conjointe sur l'initiative relative au commerce électronique, 76 Membres de l'OMC ont publié, en janvier 2019, une déclaration conjointe lançant des négociations à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce. Depuis, 9 Membres supplémentaires ont souscrit à l'initiative, ce qui porte à 85 le nombre total de participants. Avec plus de 30 propositions, des négociations sont en cours dans le cadre de 6 groupes de réflexion: facilitation du commerce électronique; ouverture et commerce électronique; confiance et commerce électronique; questions transversales telles que la transparence, la réglementation intérieure et la coopération; télécommunications; et accès aux marchés. Les délégations sont aussi encouragées à examiner les opportunités et les défis uniques auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA, ainsi que les MPME, en relation avec chaque question examinée.

3.205. En 2020, davantage de temps a été alloué aux réunions en petits groupes et aux réunions informelles afin d'aider les délégations à simplifier davantage le texte et à réduire le nombre de propositions de libellés différentes. En août 2020, les co-organisateurs ont distribué un texte récapitulatif incorporant les contributions des discussions en petit groupe ainsi que les consultations menées par les facilitateurs et les Membres. Le texte récapitulatif constitue la base des futures négociations en vue de l'élaboration d'un texte consolidé d'ici à la fin de 2020. Les réunions sont ouvertes à tous les Membres, mais tous n'y participent pas.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.206. Le Groupe de travail informel sur les MPME a tenu cinq réunions ouvertes pendant la période considérée pour discuter des propositions de groupe pour la CM12, et une autre réunion est prévue à la fin du mois d'octobre pour affiner et compléter l'ensemble de résultats pour la CM12. Le Groupe a également organisé deux ateliers et cinq séminaires Web sur des questions liées aux MPME. Ces ateliers et séminaires Web, organisés en collaboration avec des parties prenantes extérieures, comprenaient la présentation d'une liste de questions pour la CM12 présentée par l'Association des chambres d'industrie et de commerce allemandes; un exposé sur le développement du potentiel commercial des MPME grâce à l'utilisation de la technologie, présenté par la société Global Trade Solution basée en Afrique du Sud; deux séminaires Web, organisés conjointement avec la CCI, sur les services de paiement transfrontières et sur le commerce sans papier et les MPME; un séminaire Web sur le soutien à la résilience des MPME grâce à des outils numériques, organisé conjointement avec le Global Innovation Forum; et deux séminaires Web à l'occasion de la 4^{ème} Journée mondiale des MPME, le 26 juin, sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les MPME du point de vue des gouvernements nationaux et des organisations internationales. Le Royaume d'Arabie saoudite a rejoint le Groupe en novembre 2019, portant le nombre de Membres de l'OMC participant à l'initiative

¹³⁶ Documents de l'OMC WT/GC/W/798, 11 mars 2020; et WT/GC/W/799/Rev.1, 29 juin 2020.

¹³⁷ Document de l'OMC JOB/SERV/296/Rev.3, 29 septembre 2020.

¹³⁸ Document de l'OMC IP/C/W/665, 17 juillet 2020.

à 91. Un rapport annuel détaillant les activités du Groupe en 2019 a été adopté à la réunion-bilan de fin d'année de décembre 2019.¹³⁹

3.207. Après l'apparition de la COVID-19, les négociations menées par le Groupe se sont poursuivies en petits groupes et sous forme virtuelle, afin de faire avancer les discussions. Parmi les questions examinées par le Groupe figurent les questions suivantes: soutien au Service d'assistance pour le commerce mondial ITC/CNUCED/OMC; soutien aux initiatives d'autres Comité formels de l'OMC, y compris l'appel lancé aux Membres de mettre pleinement en œuvre l'AFE et la Décision sur les modalités et le fonctionnement de la base de données intégrée (Décision sur la BDI) nouvellement adoptée¹⁴⁰; et l'appel à identifier d'autres possibilités de facilitation des échanges, y compris l'adoption de solutions numériques; l'inclusion volontaire par les Membres de renseignements relatifs aux MPME dans les examens des politiques commerciales de l'OMC; et le soutien à l'accès des MPME au financement et à d'autres solutions financières pour les aider à participer au commerce international. Le financement d'une plate-forme Web pour les MPME et les décideurs a été approuvé en juin, regroupant en un seul et même endroit les renseignements commerciaux pertinents, y compris ceux sur la façon de faire du commerce, pour les MPME, et des études et meilleures pratiques, pour les décideurs. En outre, un outil de recherche en ligne sur les mesures relatives aux PME figurant dans les ACR des Membres a été publié sur le site Web de l'OMC en septembre.

3.208. L'importance des MPME pour l'économie mondiale est devenue encore plus évidente pendant la pandémie de COVID-19. Le Groupe a publié une déclaration conjointe de soutien aux MPME, soulignant l'impact sans précédent de la pandémie sur ces dernières et la nécessité de renforcer leur résilience. Il a souligné la nécessité d'améliorer l'accès des MPME aux renseignements sur la réglementation et les marchés, à un financement du commerce abordable, ainsi qu'à des procédures et prescriptions douanières simplifiées. De nombreux gouvernements ont mis en place des mesures urgentes de relance et d'encadrement pour soutenir leurs MPME, et des travaux sont en cours pour regrouper les renseignements sur les mesures de soutien aux MPME prises par les Membres en lien avec la COVID-19.

Autonomisation économique des femmes

3.209. Le 23 septembre 2020, les 127 auteurs de la Déclaration de Buenos Aires sur les femmes et le commerce ont établi un groupe de travail collaboratif, informel, ouvert et transparent à l'OMC.¹⁴¹ Leur but est de continuer à assurer l'échange de meilleures pratiques entre les Membres en ce qui concerne l'élimination des obstacles au commerce et l'accroissement de la participation des femmes au commerce; d'examiner et de clarifier ce qu'est une "perspective tenant compte du genre" dans le contexte du commerce international; d'examiner comment une perspective tenant compte du genre pourrait être utilement appliquée aux travaux de l'OMC; d'examiner et de discuter les travaux analytiques liés à l'égalité des genres réalisés par le Secrétariat de l'OMC; et d'étudier la meilleure façon de soutenir la mise en œuvre du programme de travail de l'OMC sur l'Aide pour le commerce. Le groupe de travail se réunira pour sa première réunion au second semestre de 2020 et établira un calendrier théorique des activités et des thèmes pour la période allant jusqu'à la CM12.

3.210. La Déclaration de Buenos Aires a joué le rôle de catalyseur pour que les Membres mettent de plus en plus l'accent sur le commerce et l'égalité des genres. Les 127 auteurs de la Déclaration sont convenus de continuer à mettre en œuvre les objectifs convenus en 2017, qui comprennent le partage de renseignements et la présentation de rapports volontaires au cours du processus d'examen des politiques commerciales de l'OMC. En 2020, sur les quatre examens achevés¹⁴², deux Membres ont largement rendu compte des activités qu'ils avaient menées à l'OMC dans le domaine du commerce et de l'égalité des genres, des engagements liés à l'égalité des genres inclus dans leurs divers accords commerciaux, de certaines initiatives régionales et de certains programmes d'investissement dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce menée par l'OMC qui intègrent des questions de genre. De janvier 2018 à septembre 2020, 18 Membres de l'OMC ont volontairement inclus dans leur TPR des renseignements sur leurs politiques commerciales tenant compte de la question de l'égalité des genres (sur 34 examens effectués). Cinq de ces Membres ont

¹³⁹ Document de l'OMC INF/MSME/R/13, 5 décembre 2019.

¹⁴⁰ Document de l'OMC G/MA/367 du 3 juin 2019.

¹⁴¹ Document de l'OMC WT/L/1095/Rev.1, 25 septembre 2020.

¹⁴² De février à septembre 2020.

consacré des chapitres/sections spécifiques à cette question et ont mentionné la Déclaration de Buenos Aires.

3.211. D'après des recherches menées par l'OMC, les femmes sont particulièrement exposées aux perturbations des échanges commerciaux causées par la COVID-19.¹⁴³ L'une des raisons à cela est qu'une plus grande proportion de femmes travaillent dans des secteurs et des types d'entreprises particulièrement touchés par la pandémie. Le rapport conjoint de la Banque mondiale et de l'OMC sur le commerce et l'égalité des genres, intitulé "Les femmes et le commerce: Le rôle du commerce dans la promotion de l'égalité hommes-femmes", publié en juillet 2020, met également en lumière les moyens par lesquels le commerce peut continuer à bénéficier aux femmes pendant la période de redressement de l'après COVID-19.

3.212. L'encadré 3.5 sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises dirigées est une contribution du Centre du commerce international.

Encadré 3.5 Les entreprises dirigées par des femmes sont plus durement touchées par la COVID-19

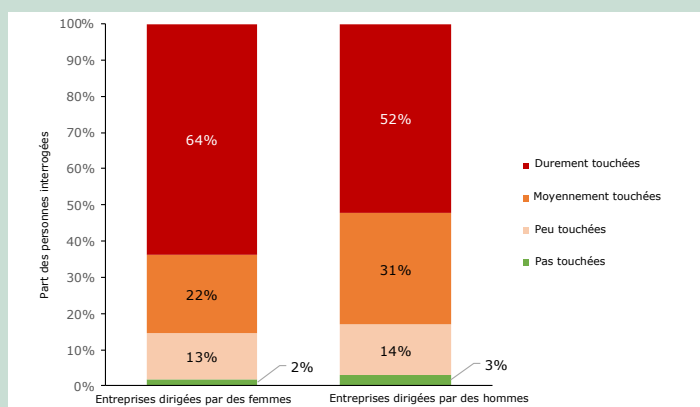
La pandémie de COVID-19 est une crise mondiale sans précédent qui affecte la santé des personnes et la prospérité économique dans le monde entier. Toutefois, tous n'ont pas été touchés par le séisme économique provoqué par la pandémie de la même manière. Le choc semble avoir eu un effet disproportionné sur les entreprises dirigées par des femmes.

Les entreprises dirigées par des femmes sont généralement de taille plus modeste, de sorte qu'elles disposent de peu de liquidités pour se financer en période d'effondrement économique^a. Elles sont également concentrées dans les secteurs les plus touchés par les mesures prises pour contenir la propagation de la pandémie, y compris l'hébergement, les services alimentaires, la vente au détail et la confection de vêtements^b. En outre, elles ont généralement un accès limité à l'information et aux réseaux^c dont il est prouvé qu'ils sont essentiels pour connaître les perturbations commerciales liées à la COVID-19 et y faire face^d. Ces facteurs ont amené les recherches préliminaires à conclure qu'elles pourraient être particulièrement touchées par les ramifications économiques de la maladie^e.

Les données montrent que les entreprises dirigées par des femmes ont effectivement été plus durement touchées par la pandémie. L'enquête menée par le Centre du commerce international (ITC) pour évaluer l'impact de la COVID-19 sur les entreprises a permis de recueillir des données sur la manière dont la pandémie a affecté 2109 entreprises dans 120 pays entre avril et juin 2020.

L'analyse de ces données montre que même si l'on tient compte du fait que les entreprises dirigées par des femmes ont tendance à être dans des secteurs plus exposés, une proportion beaucoup plus élevée d'entreprises dirigées par des femmes indique avoir été durement touchée par la COVID-19 que d'entreprises dirigées par des hommes. 64% des entreprises dirigées par des femmes ont déclaré que leurs activités commerciales avaient été fortement touchées par la pandémie au premier semestre de 2020, contre 52% des entreprises dirigées par des hommes (voir la figure).

Proportionnellement, les entreprises dirigées par des femmes sont plus durement touchées par la pandémie^f



¹⁴³ Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/info_note_covid_05aug20_e.pdf.

En outre, les femmes travaillent souvent dans le secteur informel sans filet de sécurité et doivent, dans bien des cas, assumer une charge plus importante dans la prise en charge des enfants et faire face à la violence domestique. Tout cela souligne la vulnérabilité des femmes, y compris les femmes entrepreneurs, pendant la pandémie⁹.

Intégration de la perspective tenant compte du genre dans les plans de relance

Alors que l'attention se tourne vers la relance post-COVID-19, il convient d'accorder une attention renouvelée à la façon dont les tendances du marché influenceront sur les femmes entrepreneurs. À l'été 2020, une enquête menée auprès d'entreprises chefs de file, de décideurs de haut niveau et d'experts a identifié l'évolution de la demande des consommateurs, la numérisation et la diversification de la chaîne d'approvisionnement comme les principaux moteurs des chaînes de valeur mondiales dans la période de l'après-pandémie. Ces trajectoires peuvent avoir un effet différent sur les entreprises dirigées par des femmes, par exemple en raison de leur accès limité aux ressources nécessaires pour faire face à l'évolution de la demande ou du manque de compétences numériques. En effet, ces tendances du marché pourraient avoir des effets d'exclusion pour les entreprises appartenant à des femmes, aggravant les obstacles et les goulets d'étranglement déjà rencontrés dans le commerce international et les systèmes logistiques^h.

La dynamique grandissante en faveur du "reconstruire mieux" devrait utiliser l'égalité des genres comme moteur pour reconstruire l'économie mondiale dans le cadre d'un programme ambitieux en faveur de la durabilité et de l'inclusion. Cela appelle des mesures de la part des entreprises, des pouvoirs publics et de la communauté internationale. Parmi les mesures concrètes, on peut citer l'exploitation des marchés publics et privés, la facilitation des options de financement qui intègrent explicitement une perspective tenant compte du genre, l'adaptation des programmes de soutien public et la culture et la formation numériques aux entreprises appartenant à des femmes.

On peut tirer des enseignements des efforts visant à doter les femmes entrepreneurs des connaissances et des compétences nécessaires pour évoluer dans l'environnement économique lié à la COVID-19. Pendant la pandémie, SheTrades – l'initiative de l'ITC en faveur de l'autonomisation économique des femmes – a lancé une boîte à outils de gestion de crise ainsi qu'une série de séminaires Web d'urgence en collaboration avec UPS, Maersk, VISA, Working Capital Associates et des experts techniquesⁱ.

Au niveau multilatéral, la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes constitue un cadre essentiel pour les responsables de la politique commerciale. Dans le cadre de la Déclaration, 127 États membres, avec l'appui de l'OMC, de l'ITC et de la CNUCED, ont échangé des connaissances et des bonnes pratiques concernant les femmes et le commerce, qui ont toutes été reprises dans une récente publication du Trade Impact Group de International Gender Champion. En septembre 2020, les États membres ont fait fond sur ces travaux en créant un groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres. Le groupe a spécifiquement reconnu les effets asymétriques, sur les femmes et les hommes, des perturbations des échanges commerciaux entraînées par la COVID-19^k.

- a ITC. (2015). *Unlocking Markets for Women to Trade*. Centre du commerce international. Adresse consultée: <https://doi.org/10.18356/aa9eaa55-en>.
- b Organisation mondiale du commerce. 2020. L'incidence économique de la COVID-19 sur les femmes dans les secteurs et économies vulnérables: note d'information. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/info_note_covid_05aug20_e.pdf.
- c ITC. (2015). *Unlocking Markets for Women to Trade*. Centre du commerce international. <https://doi.org/10.18356/aa9eaa55-en>; Brenton, P., Gamberoni, E., & Sear, C. (2013). *Women and Trade in Africa: Realizing the Potential* (page 188). Banque mondiale. Adresse consultée: <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2013/11/20/boosting-trade-in-africa-why-women-are-the-key>.
- d ITC. (2020). *Promoting SME competitiveness in the Philippines*. Centre du commerce international (ITC). (2020). *Promoting SME competitiveness in Benin*. Centre du commerce international.
- e Banque mondiale et Organisation mondiale du commerce. 2020. Les femmes et le commerce: Le rôle du commerce dans la promotion de l'égalité hommes-femmes. Washington, DC: Banque mondiale. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/women_trade_pub2807_e.pdf.
- f Les personnes interrogées étaient invitées à répondre aux questions suivantes: "Comment vos opérations commerciales ont-elles été affectées par la pandémie de coronavirus (COVID-19)?" et "Quel est le sexe du dirigeant de l'entreprise?" Calculs de l'ITC sur la base de son enquête visant à évaluer l'impact de la COVID-19 sur les entreprises. Données collectées entre le 21 avril et le 2 juin 2020. Le taux de réponse variait selon les pays et les régions. Afin de déterminer la composition par secteur, les parts sont calculées au niveau des secteurs et agrégées au moyen de simples moyennes.
- g Adresse consultée: <https://www.un.org/en/un-coronavirus-communications-team/make-prevention-and-redress-violence-against-women-key-part>; https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/info_note_covid_05aug20_e.pdf.
- h ITC, Chambre de commerce internationale (CCI), UPS et Women 20. (2020). *Women Entrepreneurs: An Action Plan to "Build Back Better"*. ITC: Genève.
- i Adresse consultée: <https://www.shetrades.com/en/covid-19>.
- j OMC. (2020). Rapport intérimaire suite à la Déclaration conjointe de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes. Document de l'OMC WT/L/1095/Rev.1. OMC: Genève.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1 Suivi régulier des mesures visant le commerce des services

4.1. Plusieurs nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs entre la mi-octobre 2019 et la mi-octobre 2020. Bien que la plupart de ces nouvelles mesures visent à faciliter les échanges, un nombre important de celles-ci semblent être restrictives pour le commerce. Une grande partie des mesures adoptées pendant la période considérée concernent les services de télécommunication, le commerce électronique et les services fournis en ligne. Les mesures adoptées en lien avec ces services comprennent des interdictions visant certaines applications de communication ainsi que différents types de mesures fiscales.

4.2. En outre, comme dans le rapport de l'année dernière, divers gouvernements ont adopté de nouvelles mesures concernant l'investissement étranger dans des domaines considérés comme stratégiques ou liés à la sécurité nationale. L'annexe 4 donne des renseignements supplémentaires sur les 143 nouvelles mesures enregistrées, qui concernent 50 Membres de l'OMC et 2 observateurs.¹

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale dans divers secteurs

4.3. Les Membres de l'OMC ont adopté plusieurs nouvelles mesures en lien avec leurs régimes d'investissement étranger, qui affectent la fourniture par le biais d'une présence commerciale (mode 3). Un certain nombre de ces nouvelles politiques durcissent les procédures d'approbation et de contrôle de l'investissement étranger. D'autres types de mesures semblables ont été adoptées en réponse à la pandémie et sont examinées dans la section ci-après.

4.4. Par exemple, le 15 juillet 2020, le Parlement d'Autriche a adopté la nouvelle Loi sur le contrôle de l'investissement, qui élargit la portée de l'IED nécessitant une approbation préalable. Cela concerne les transactions donnant lieu à l'acquisition d'entreprises autrichiennes menant des activités dans certains secteurs sensibles, y compris ceux liés aux infrastructures énergétiques essentielles, aux infrastructures numériques essentielles et aux systèmes qui protègent la souveraineté des données du pays. Depuis mai, des modifications apportées à la Loi sur les changes et le commerce extérieur du Japon exigent que les investisseurs étrangers demandent une notification préalable au gouvernement pour obtenir une participation de 1% ou plus dans une entreprise japonaise cotée en bourse exerçant certaines activités, y compris dans les secteurs des semi-conducteurs et des chemins de fer. Avant ces modifications, le seuil était de 10%.

4.5. En avril 2020, l'Espagne a adopté de nouvelles règles relatives à l'investissement étranger pour empêcher les investisseurs des pays hors UE et AELE de prendre le contrôle d'entreprises stratégiques espagnoles. La nouvelle mesure exige une autorisation préalable pour certaines acquisitions étrangères dans un certain nombre de secteurs, y compris les infrastructures critiques (par exemple l'énergie, le transport, l'eau, la santé, les communications, les médias et le traitement ou le stockage des données), les secteurs ayant accès à des informations sensibles et d'autres secteurs si le gouvernement considère que l'investissement peut porter atteinte à la sécurité publique, à l'ordre public et à la santé publique.

4.6. En avril 2020, le gouvernement allemand a adopté des modifications de la Loi sur le commerce et les paiements extérieurs qui durcissent le contrôle de l'investissement étranger et précisé que tous les investissements étrangers proposés seraient examinés en vue de déterminer tout "effet néfaste probable" sur l'ordre public, la sûreté ou la sécurité. Avant les modifications, le critère appliqué concernait la "menace réelle et grave". En France, de nouvelles mesures ont élargi et clarifié les autorisations pour l'investissement étranger dans le pays. Le 1^{er} avril 2020, le seuil de détention des droits de vote d'une entité française pour les investisseurs étrangers de pays non membres de l'UE nécessitant une autorisation préalable a été abaissé de 33,33% à 25%. Les nouvelles mesures ajoutent aussi de nouveaux secteurs d'activité au champ d'application de la réglementation sur

¹ La mention d'une mesure dans l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si une mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions de tel ou tel Accord de l'OMC.

l'investissement étranger, parmi lesquels la presse écrite et les médias numériques, ainsi que les technologies critiques.

4.7. Aux États-Unis, une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 13 février 2020 a élargi les compétences du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) en étendant son droit de regard sur les investissements étrangers dans les entreprises du pays. Cette nouvelle réglementation met en application la Loi de modernisation de l'analyse des risques liés aux placements étrangers ("FIRRMA") de 2018, qui vise à permettre au CFIUS de mieux répondre aux préoccupations concernant la sécurité nationale. Sous le nouveau régime, le CFIUS est expressément habilité à examiner les investissements non majoritaires dans les entreprises du domaine des technologies essentielles, des infrastructures essentielles et des données personnelles sensibles. L'Office de la sécurité de Israël a établi un comité consultatif chargé d'évaluer les incidences de l'investissement étranger sur la sécurité nationale dans les secteurs de la finance, des communications, des infrastructures, des transports et de l'énergie.

4.8. Un certain nombre d'autres mesures adoptées par les gouvernements semblent favoriser une plus grande ouverture en ce qui concerne le mode 3. Par exemple, en Algérie, pays ayant le statut d'observateur à l'OMC, la Loi de finances de 2020, promulguée le 1^{er} janvier 2020, a supprimé la règle limitant à 49% la participation étrangère au capital des entreprises dans les secteurs non stratégiques. Le règlement d'application publié en juin a précisé que cette suppression ne s'applique pas aux entreprises menant des activités de commerce de détail ou aux entreprises travaillant dans des secteurs "stratégiques", qui comprennent les activités d'extraction; les activités pétrolières et gazières, y compris les activités d'exploitation des réseaux de pipelines; la distribution et le transport d'électricité; et les chemins de fer, les ports et les aéroports.

4.9. En juin 2020, le gouvernement chinois a publié la liste négative de 2020 concernant l'investissement étranger, qui détermine les secteurs dans lesquels les activités des investisseurs étrangers sont restreintes ou interdites. La nouvelle liste ouvre des secteurs additionnels à l'investissement étranger et réduit le nombre de catégories qui y figurent à 33, contre 40 pour l'année précédente. Entre autres modifications, les limites à la participation étrangère visant les sociétés de valeurs mobilières, les sociétés de gestion de fonds de placement en valeurs mobilières, les sociétés d'opérations à terme et les sociétés d'assurance-vie ont été supprimées. Le gouvernement a aussi publié une nouvelle liste négative concernant l'investissement étranger dans les zones franches expérimentales qui, entre autres choses, autorise les entreprises à capital entièrement étranger à établir des établissements de formation professionnelle.

4.10. Au Viet Nam, le 17 juin 2020, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiée sur l'investissement et la Loi sur les entreprises. La Loi modifiée sur l'investissement supprime ou assouplit les restrictions appliquées à 22 activités commerciales "conditionnelles", dont les services logistiques et de franchisage, pour lesquelles l'accès aux marchés est subordonné au respect de certaines conditions juridiques spécifiques. Dans le même temps, un certain nombre de secteurs ont été ajoutés à la liste des activités soumises à un accès aux marchés conditionnel, dont les services d'architecture, les services de soins aux personnes âgées et les services d'identification et d'authentification électroniques. À Oman, la nouvelle Loi sur l'investissement étranger, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, a supprimé la prescription imposant aux entreprises d'être détenues à hauteur d'au moins 30% par des intérêts omanais.

Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.11. Un certain nombre de gouvernements ont adopté des taxes sur les services numériques, étendu leurs taxes intérieures sur les ventes ou sur la valeur ajoutée aux services fournis en ligne, y compris depuis l'étranger, ou adopté d'autres types de mesures fiscales concernant les services de communication, le commerce électronique et les services basés sur les technologies numériques.

4.12. Au Royaume-Uni, la taxe sur les services numériques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020, consiste en une nouvelle taxe de 2% sur les recettes provenant des moteurs de recherche, des services de réseaux sociaux et des marchés en ligne qui tirent profit des utilisateurs du Royaume-Uni. Ces entreprises sont assujetties à la taxe lorsque leurs recettes tirées de ces activités numériques dépassent 500 millions de GBP dans le monde et 25 millions de GBP au Royaume-Uni. En Italie, la Loi sur le budget pour 2020 a introduit une taxe sur les services

numériques de 3% perçue sur les recettes tirées de certains services numériques fournis aux utilisateurs situés dans le pays. La taxe s'applique aux entités qui atteignent certains seuils de recettes, à savoir un montant total des recettes mondiales égal ou supérieur à 750 millions d'EUR et un montant des recettes provenant des services numériques qualifiés en Italie égal ou supérieur à 5,5 millions d'EUR.

4.13. En octobre 2019, l'Autriche a adopté une nouvelle loi introduisant une taxe de 5% sur la publicité en ligne pour les entreprises dont les recettes annuelles globales dépassent 750 millions d'EUR et dont les recettes publicitaires dépassent 25 millions d'EUR dans le pays. En Turquie, le gouvernement a adopté, en décembre 2019, une taxe sur les services numériques de 7,5% sur les recettes issues de la publicité en ligne et de la vente de tout service de contenu audio, visuel ou numérique par l'intermédiaire de plates-formes numériques. Les entreprises sont assujetties à la taxe si les recettes qu'elles tirent des services en question s'élèvent à au moins 750 millions d'EUR dans le monde et 20 millions de TRY en Turquie.

4.14. Le 23 mars 2020, le Parlement de l'Inde a approuvé un budget national modifié, qui élargit le champ d'application de la taxe de péréquation de l'Inde pour inclure une nouvelle taxe de 2% sur toutes les ventes de marchandises et de services réalisées en Inde, sur Internet, par des entreprises non indiennes. Cette taxe est perçue sur les activités des opérateurs du commerce électronique non résidents.

4.15. L'Équateur a publié de nouvelles règles, entrées en vigueur le 16 septembre 2020, sur l'imposition d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12% aux services numériques, y compris les services offerts par une plate-forme située en dehors de l'Équateur. Les entreprises établies à l'étranger n'étaient auparavant pas assujetties à une taxe sur la fourniture de services en Équateur. Le 9 juin 2020, le Cabinet des ministres thaïlandais a approuvé l'imposition d'une taxe sur la valeur ajoutée de 7% aux fournisseurs de services numériques et aux opérateurs de plates-formes électroniques sans présence dans le pays pour les paiements reçus des utilisateurs en Thaïlande. La taxe s'applique aux entreprises et plates-formes non résidentes dont les recettes annuelles de la fourniture de services numériques en Thaïlande sont supérieures à 1,8 million de baht.

4.16. Au Mexique, à compter du 1^{er} juin 2020, les services numériques fournis par des entités étrangères aux utilisateurs au Mexique sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée de 16%. Le 2 mars 2020, le Président du Chili a promulgué un projet de loi qui exige des fournisseurs non résidents de services numériques qu'ils s'enregistrent et facturent la taxe sur la valeur ajoutée de 19%. À Singapour, depuis le 1^{er} janvier 2020, la taxe sur les marchandises et les services (GST) frappe les services numériques entre entreprises et consommateurs finals importés à Singapour. Les fournisseurs étrangers de services numériques et les opérateurs de marchés électroniques doivent s'enregistrer auprès des autorités fiscales si leur chiffre d'affaires annuel global et la valeur des services numériques entre entreprises et consommateurs finals fournis à Singapour dépassent certains seuils.

4.17. En Malaisie, depuis le 1^{er} janvier 2020, les fournisseurs de services établis à l'étranger qui fournissent des services numériques aux consommateurs en Malaisie doivent facturer la taxe sur les services de 6%, comme les fournisseurs nationaux. La loi s'applique uniquement aux fournisseurs étrangers dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 500 000 MYR pour ce qui est des services numériques fournis aux consommateurs du pays.

4.18. Au Kenya, une nouvelle loi signée par le Président le 1^{er} juillet 2020 a introduit une taxe de 1,5% sur toutes les transactions liées aux services numériques, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les services concernés comprennent le contenu téléchargeable, les services de moteur de recherche, les abonnements à des services d'information, les services de diffusion en continu de vidéos et de musique, les plates-formes de transport et les services d'hébergement de sites Web. Au Tchad, le gouvernement a exempté les communications fixes et les services Internet de la taxe de 18% sur le chiffre d'affaires mensuel imposée aux opérateurs de téléphonie mobile.

4.19. En Argentine, le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour taxer certaines transactions impliquant l'acquisition de devises. La taxe, en vigueur depuis le 23 décembre 2019, s'applique à un certain nombre de transactions, y compris les achats effectués par des résidents argentins à l'étranger, les achats en devises effectués en ligne via des portails ou des sites Web, les achats de services fournis à l'étranger par l'intermédiaire d'agences de voyage argentines, et les

achats de certains services de transport terrestre, aérien et maritime de voyageurs à destination de pays étrangers. La taxe est de 30%, sauf pour l'achat de services numériques, pour lesquels elle est de 8%.

4.20. Outre les mesures fiscales, diverses autres modifications de politiques ont été adoptées concernant le secteur des communications, le commerce électronique ou les services basés sur les technologies numériques. Par exemple, le 29 juin 2020, le gouvernement indien a annoncé l'interdiction de 59 applications chinoises pour des raisons de sécurité nationale. Par la suite, le 2 septembre 2020, 118 autres applications mobiles ont été interdites. L'interdiction vise des applications comme TikTok, WeChat, Baidu Translate et QQ Music. Aux États-Unis, en réponse aux Ordonnances exécutives du Président, signées le 6 août 2020, le Département du commerce a annoncé, le 19 septembre 2020, l'interdiction de conclure des transactions en rapport avec les applications mobiles WeChat et TikTok pour des raisons de sécurité nationale.

4.21. En Turquie, le Parlement a adopté une loi régissant les réseaux sociaux. La nouvelle mesure, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020, exige que les plates-formes de réseaux sociaux étrangères qui comptent plus d'un million d'utilisateurs par jour nomment un représentant local en Turquie, chargé de répondre aux plaintes liées au contenu de ces plates-formes. La loi exige aussi que les données des utilisateurs des réseaux sociaux soient stockées en Turquie. Au Pakistan, le gouvernement a adopté une nouvelle loi régissant les réseaux sociaux. Cette loi oblige les plates-formes à bloquer ou supprimer les contenus jugés répréhensibles. Elle exige aussi des entreprises de réseaux sociaux qu'elles établissent une présence physique dans le pays. Le 7 avril 2020, le Président de la Fédération de Russie a signé une nouvelle loi visant à améliorer le système des services universels de communication dans le pays. Aux termes de cette loi, au moins un point d'accès à Internet devrait être créé dans les zones ayant une population de 100 à 500 personnes qui ne disposent pas de services de transmission de données et d'accès à Internet.

4.22. Aux États-Unis, un décret exécutif publié le 4 avril 2020 a officialisé, par l'établissement d'un comité, le groupe de travail *ad hoc* connu sous le nom de "Team Telecom", qui assistera la Commission fédérale des communications dans l'examen de la participation étrangère dans les services de télécommunication des États-Unis, afin de renforcer la sécurité nationale. En décembre 2019, le gouvernement de la France a publié un décret visant à faciliter la mise en œuvre d'une loi qui a pour objet de préserver les intérêts de la sécurité nationales dans le contexte du lancement des réseaux 5G. Les opérateurs seront tenus d'obtenir l'approbation préalable du Premier Ministre français pour pouvoir exploiter la technologie 5G. En Italie, une nouvelle loi adoptée en novembre 2019 a établi un "périmètre national de cybersécurité" et modifié le régime de l'investissement étranger direct (IED) pour ce qui est des "pouvoirs spéciaux", qui permettent au gouvernement d'imposer des conditions ou d'opposer son veto à certaines transactions dans des secteurs stratégiques.

4.23. En Inde, en juillet 2020, le gouvernement a publié de nouvelles règles relatives au commerce électronique pour compléter la Loi sur la protection des consommateurs de 2020. Les règles établissent les devoirs et les responsabilités des entités de commerce électronique, des portails de commerce électronique, des vendeurs utilisant ces portails et des entités de vente en ligne. Dans l'Union européenne, le règlement sur les relations entre les plates-formes et les entreprises a commencé à être appliqué le 12 juillet 2020. En vertu des nouvelles règles, les plates-formes en ligne ne peuvent plus suspendre ou supprimer le compte d'un vendeur sans donner des raisons claires et offrir des possibilités de recours. En outre, toutes les plates-formes doivent mettre en place un système interne de gestion des plaintes pour aider les entreprises utilisatrices.

4.24. En Égypte, le gouvernement a adopté une nouvelle Loi sur la protection des données, qui est entrée en vigueur le 15 octobre 2020, pour réglementer et protéger les données en ligne des citoyens. Les entreprises étrangères qui traitent les données personnelles des ressortissants égyptiens sont tenues de nommer un représentant en Égypte. Pour transférer des données personnelles à l'étranger, il est nécessaire d'obtenir une licence de l'organisme de réglementation; les données personnelles peuvent uniquement être transférées vers un pays qui garantit le même niveau de protection des données personnelles que l'Égypte. En Ouganda, la Commission des communications a modifié son cadre relatif à la délivrance de licences et en obligeant tous les opérateurs nationaux de télécommunication à placer au moins 20% de leurs actions à la Bourse des valeurs de l'Ouganda dans les deux années suivant l'acquisition d'une nouvelle licence.

4.25. En Indonésie, le gouvernement a publié un nouveau règlement (GR 80) pour réglementer les activités de commerce électronique dans le pays. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 25 novembre 2019, exige que toutes les entreprises de commerce électronique obtiennent une licence commerciale pour mener leurs activités. Le règlement d'application de ce règlement, publié en mai 2020, établit deux seuils à partir desquels un opérateur de commerce électronique offshore est tenu d'établir un bureau de représentation en Indonésie: s'il effectue des ventes auprès de plus de 1 000 clients en Indonésie ou s'il expédie plus de 1 000 paquets à des clients en Indonésie en l'espace d'un an. Le règlement exige aussi que les acteurs du commerce électronique donnent la priorité aux marchandises et services produits localement.

Services financiers

4.26. Pendant la période considérée, plusieurs gouvernements ont adopté de nouvelles mesures concernant les services financiers. Ils ont notamment supprimé ou assoupli les limites de participation étrangère, ou introduit de nouvelles mesures discriminatoires.

4.27. Par exemple, en Inde, la limite de la participation étrangère à 49% pour les entreprises d'intermédiation en assurance (par exemple les courtiers, les agents) a été supprimée le 1^{er} janvier 2020. En Indonésie, le gouvernement a adopté une nouvelle réglementation assouplissant les limites de la participation étrangère dans les services d'assurance. Depuis 2018, la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance est plafonnée à 80%. Les augmentations de capital supplémentaires devaient respecter la proportion de 80% d'actionnaires étrangers et de 20% d'actionnaires nationaux. La nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 20 janvier 2020, a assoupli cette règle et apporté des précisions concernant la capacité des assureurs d'augmenter le capital et de gérer leurs opérations conformes à la charia.

4.28. En Ouganda, le gouvernement a adopté une nouvelle mesure imposant l'achat d'assurance maritime auprès de fournisseurs locaux à compter du 1^{er} juin 2020. Toutes les importations doivent avoir une couverture d'assurance maritime valide souscrite par une compagnie d'assurance enregistrée en Ouganda avant d'être autorisées par l'Administration fiscale de l'Ouganda. Au Nigéria, la Banque centrale a publié une nouvelle réglementation sur les opérations des participants indirects au système de paiement, permettant ainsi aux opérateurs de réseaux mobiles, entre autres, de fournir pour la première fois des services d'argent mobile.

4.29. La Banque centrale de Malaisie a publié de nouvelles règles qui, depuis le 11 novembre 2019, obligent les plates-formes et réseaux de commerce électronique à obtenir l'approbation préalable de la Banque centrale avant de proposer des services dans le pays. Aux Philippines, une nouvelle mesure permet aux banques étrangères d'ouvrir des succursales bancaires islamiques. Le gouvernement du Viet Nam a adopté de nouvelles mesures pour réglementer la fourniture transfrontières de services auxiliaires de l'assurance. Les fournisseurs de services offshore doivent être originaires de pays avec lesquels le Viet Nam a contracté des engagements en matière d'accès aux marchés pour la fourniture transfrontières de tels services.

Services de transport

4.30. Dans l'Union européenne, en ce qui concerne le transport maritime, la Commission européenne a prolongé de quatre années supplémentaires le règlement établissant les conditions auxquelles les consortiums de transport maritime de ligne peuvent fournir des services en commun sans enfreindre les règles de concurrence de l'UE qui interdisent les accords anticoncurrentiels entre entreprises. Le règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums autorise, sous certaines conditions, les opérateurs de transport maritime de ligne dont la part de marché cumulée est inférieure à 30% à conclure des accords de coopération afin de fournir en commun des services de transport maritime de ligne. L'actuel règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums devait expirer le 25 avril 2020.

4.31. Au Costa Rica, une nouvelle mesure supprime le plafond de la participation étrangère pour les services de transport terrestre international de passagers. Auparavant, 60% des parts des entreprises fournissant ces services devaient être détenues par des investisseurs citoyens d'un pays d'Amérique centrale. Le 18 novembre 2019, le gouvernement du Viet Nam a publié un décret faisant passer de 30% à 34% la participation étrangère au capital des compagnies aériennes.

Autres secteurs de services

4.32. Dans le secteur des services de distribution, l'Indonésie a publié un nouveau règlement sur le franchisage. La mesure supprime l'obligation d'utiliser 80% de matières premières, équipements ou produits d'origine locale, et n'oblige le franchiseur à donner la priorité à l'utilisation de marchandises et de services locaux que dans la mesure où ces marchandises et services répondent aux objectifs de qualité fixés par le franchiseur. Le gouvernement de l'Arabie saoudite a adopté la nouvelle loi sur le franchisage, entrée en vigueur le 22 avril 2020, qui établit un cadre réglementaire pour les relations entre franchiseurs et franchisés.

4.33. S'agissant des services de santé, le Conseil médical de l'Inde a publié des lignes directrices pour la pratique de la télémédecine par les médecins praticiens enregistrés (MPE). En Indonésie, le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur les services de télémédecine. Il a également publié un nouveau règlement sur la classification des hôpitaux et la délivrance de licences aux hôpitaux, qui a supprimé les limites à l'investissement étranger dans certains types d'hôpitaux.

4.34. Au Costa Rica, le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui vise à réglementer l'offre de services de tourisme sous forme de location de maisons, d'appartements, de villas, de chalets, de maisons de vacances et de chambres. Cette loi a pour objet de protéger les droits des utilisateurs de ces services et de réglementer les plates-formes de services ou les sociétés intermédiaires. Elle dispose en outre que les hôtes doivent s'inscrire auprès de l'Institut du tourisme et payer la TVA de 13%.

Mesures visant la fourniture de services au moyen du mouvement des personnes physiques

4.35. Plusieurs mesures, qui visent pour la plupart à faciliter les échanges, ont été adoptées en lien avec le mode 4. Par exemple, le 22 mai 2020, la Diète du Japon a adopté une mesure visant à assouplir certaines limites appliquées aux activités des juristes étrangers dans le pays. La nouvelle mesure autorise les juristes étrangers à agir en qualité de représentants légaux dans un champ plus large d'arbitrages internationaux, y compris les arbitrages internationaux entre entreprises japonaises s'il y a un lien international. En juillet, le Viet Nam a introduit un nouveau visa pour les personnes physiques étrangères qui entrent dans le pays pour promouvoir des services et établir une présence commerciale conformément aux accords internationaux signés par le pays. Ces nouveaux visas auront une validité de 6 à 12 mois.

4.36. Le 1^{er} août 2020, l'Estonie a introduit un "visa pour nomades numériques" qui autorise tous les télétravailleurs à vivre en Estonie et travailler légalement pour leur employeur ou leur propre entreprise enregistrée à l'étranger, tandis que Maurice a adopté de nouvelles règles qui combinent le permis de travail et le permis de résidence en un permis unique et qui portent la durée de validité du permis d'activité à dix ans, avec possibilité de renouvellement.

Accords sur les services aériens

4.37. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, la grande majorité de ces ASA offrent des conditions d'accès plus libérales qu'auparavant. Le secteur du transport aérien est actuellement mis à rude épreuve (encadré 4.1) en conséquence de la flambée de COVID-19, ce qui semble avoir entraîné une forte chute du nombre d'ASA conclus depuis le début de la pandémie.

Tableau 4.1 Accords sur le transport aérien² conclus ou modifiés pendant la période considérée (octobre 2019-octobre 2020)

Parties		Date de signature	Source
Belize	Taipei chinois	08/10/2019	https://www.breakingbelizenews.com/2019/10/08/deputy-prime-minister-tourism-minister-and-nemo-minister-visit-taiwan/
Jamaïque	Afrique du Sud	08/10/2019	https://jis.gov.jm/jamaica-and-south-africa-sign-air-service-agreement/
Îles Salomon	Émirats arabes unis	11/10/2019	https://www.solomontimes.com/news/govt-signs-air-services-agreement-with-turkey-and-uae/9406
Îles Salomon	Turquie	11/10/2019	https://www.solomontimes.com/news/govt-signs-air-services-agreement-with-turkey-and-uae/9406
États-Unis	Kazakhstan	06/01/2020	Washington Trade Daily, 7 janvier 2020
Gabon	Burkina Faso	01/10/2019	https://www.agenceecofin.com/transports/0110-69674-le-burkina-faso-et-le-gabon-signent-un-accord-aerien-qui-ouvre-l-afrique-centrale-a-air-burkina
Turquie	Serbie	10/2019	https://www.exyuaviation.com/2019/10/serbia-turkey-approve-rigid-air.html
Maroc	Mexique	02/11/2019	https://aaco.org/media-center/news/aeropolitical/morocco-and-mexico-sign-mou-to-establish-direct-air-service
Barbade	Allemagne	11/2019	https://www.eturbonews.com/380104/european-expansion-new-direct-flight-from-germany-to-barbados/
Ukraine	Qatar	11/11/2019	https://112.international/finance/ukraine-and-qatar-liberalize-air-transportations-45457.html
Taipei chinois	Nauru	13/12/2019	https://www.taiwannews.com.tw/en/news/3836462
Sainte-Lucie	Émirats arabes unis	12/2019	https://www.stlucianewsonline.com/saint-lucia-negotiates-and-signs-new-bilateral-air-services-agreement/
Inde	Suisse	12/2019	https://www.traveldailymedia.com/india-swiss-air-service-pact-to-be-amended/
Pakistan	Arabie saoudite	01/2020	https://www.thenews.com.pk/print/599048-pakistan-saudi-arabia-revise-air-service-agreement
Bahamas	États-Unis	27/01/2020	https://ewnews.com/bahamas-and-united-states-sign-into-force-historic-air-service-agreement
Bangladesh	Japon	03/02/2020	https://www.newagebd.net/article/98579/dhaka-tokyo-air-service-deal-revised
États-Unis	Kenya	02/2020	https://www.the-star.co.ke/news/2020-02-06-us-kenya-add-all-cargo-rights-to-air-transport-agreement/
Somalie	Rwanda	07/02/2020	https://allafrica.com/stories/202002080045.html
Rwanda	Tunisie	08/02/2020	https://www.ktpress.rw/2020/02/rwanda-tunisia-sign-air-service-agreement/
Ghana	Trinité-et-Tobago	08/03/2020	https://www.looptt.com/content/trinidad-and-tobago-ghana-sign-air-service-agreement-mou
Corée, Rép. de	22 États membres de l'Union européenne	25/06/2020	https://www.econotimes.com/S-Korea-and-EU-expand-air-routes-in-revised-aviation-pact-1586184
Nigéria	États-Unis	29/07/2020	https://www.thisdaylive.com/index.php/2020/07/30/fg-ratifies-nigeria-us-air-transport-agreement/
Bangladesh	États-Unis	30/09/2020	https://thefinancialexpress.com.bd/national/bangladesh-us-sign-air-service-agreement-1601475158
Nigéria	Inde	09/10/2020	https://guardian.ng/saturday-magazine/travel-a-tourism/local-operators-okay-air-trade-agreement-with-u-s-india-others/
Nigéria	Maroc	09/10/2020	https://guardian.ng/saturday-magazine/travel-a-tourism/local-operators-okay-air-trade-agreement-with-u-s-india-others/
Nigéria	Rwanda	09/10/2020	https://guardian.ng/saturday-magazine/travel-a-tourism/local-operators-okay-air-trade-agreement-with-u-s-india-others/

Source: Secrétariat de l'OMC.

² L'expression "accords sur le transport aérien" désigne ici les accords, protocoles d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.

4.2 Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services³

4.38. Dans le cadre de son exercice de suivi du commerce, le Secrétariat a compilé des renseignements sur 124 mesures visant le commerce des services qui avaient été adoptées par 54 Membres de l'OMC en réponse à la pandémie de COVID-19, depuis qu'elle a débuté et jusqu'à la mi-octobre 2020.

4.39. La plupart de ces mesures semblent faciliter les échanges. Certaines visent notamment à mettre plus de capacités en matière de télécommunication à la disposition des opérateurs; à faciliter l'accès de la population à Internet et aux données mobiles ainsi qu'aux services d'éducation et de santé en ligne; à offrir et, dans certains cas, à réintroduire une certaine flexibilité pour les fournisseurs de services de transport et à faciliter la poursuite du transport transfrontières de marchandises; et à alléger les exigences imposées aux banques (exigences en matière de liquidités et de fonds propres) pour qu'elles soient en mesure de continuer à fournir des crédits. En outre, deux Membres ont assoupli certaines limitations concernant la fourniture de services de voix sur protocole Internet (VoIP).

4.40. Néanmoins, certaines des mesures adoptées semblent être restrictives pour le commerce. Il s'agit principalement des mesures visant le commerce des services offerts selon un mode de fourniture spécifique dans divers secteurs. Par exemple, divers gouvernements ont pris des mesures pour renforcer les régimes d'investissement étranger, ce qui a eu une incidence sur l'offre selon le mode 3 (présence commerciale).

4.41. L'annexe 6 donne des renseignements supplémentaires sur les mesures visant le commerce des services dans le contexte de la COVID-19, dont la plupart concernent les services financiers (41%), les services de télécommunication (17%), les services de transport (14%) et les services de santé (8%) ou plusieurs secteurs (16%). 76% des mesures énumérées dans l'annexe ont été expressément vérifiées par les Membres. Un certain nombre de mesures prises par les gouvernements en réponse à la crise ont été présentées comme temporaires et sept ont déjà été retirées, comme indiqué dans l'annexe.

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale

4.42. Plusieurs Membres de l'OMC ont adopté des mesures visant à renforcer les régimes d'investissement étranger afin d'empêcher les prises de contrôle étrangères dans des secteurs considérés comme stratégiques, ce qui a eu une incidence sur l'offre selon le mode 3 dans divers secteurs des services.

4.43. En Pologne, une nouvelle loi a introduit, à compter du 24 juillet 2020, un mécanisme de filtrage temporaire pour protéger les actifs nationaux des acquisitions hostiles effectuées par des investisseurs étrangers issus de pays non membres de l'EEE ou de l'OCDE dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Parmi les acquisitions devant faire l'objet d'une approbation figurent les acquisitions liées à la gestion d'infrastructures essentielles et à la fourniture de services d'informatique en nuage. Le gouvernement de la Slovenie a adopté de nouvelles mesures de filtrage de certains investissements étrangers dans le contexte de la pandémie. Les investisseurs étrangers sont désormais tenus de notifier au Ministère du développement économique et des technologies s'ils ont acquis ou prévoient d'acquérir au moins 10% du capital ou des droits de vote d'une entreprise slovène active dans certains secteurs spécifiques, y compris les infrastructures essentielles. Les nouvelles règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2020, s'appliquent jusqu'au 30 juin 2023.

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section et dans l'annexe 6 ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau de l'annexe 6 avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter les mouvements, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites aux mouvements.

4.44. Au Royaume-Uni, une nouvelle mesure, en vigueur depuis le 23 juin, donne au gouvernement une plus grande latitude pour intervenir dans les reprises de sociétés qui jouent un rôle dans la résolution des urgences de santé publique ou l'atténuation de leurs effets, comme la pandémie de COVID-19. Le 20 mai 2020, le gouvernement allemand a adopté des modifications de l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs qui, en réponse à la pandémie de COVID-19, élargissent la portée du contrôle des investissements dans le secteur de la santé. Le gouvernement aura la possibilité d'examiner les acquisitions, par des investisseurs non originaires de l'EEE, de 10% au moins des droits de vote d'entreprises allemandes opérant dans des domaines spécifiés du secteur de la santé.

4.45. En mai, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a modifié la Loi sur l'investissement étranger pour mettre à jour les règles de contrôle des investissements. Les prescriptions temporaires d'urgence en matière de notification appliquées en réponse à la pandémie exigent des étrangers qu'ils notifient aux autorités certains investissements même si ceux-ci sont inférieurs au seuil de déclenchement ordinaire. En France, le Ministre de l'économie et des finances a annoncé, le 29 avril 2020, une mise à jour de la procédure de contrôle des IED dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle. La nouvelle mesure inclut les biotechnologies dans la liste des technologies critiques susceptibles d'être soumises à la procédure de contrôle. En outre, le seuil de prise de participation dans la société acquise qui déclenche la procédure de contrôle est abaissé de 25% à 10%.

4.46. En Inde, le gouvernement a modifié sa politique relative à l'IED afin de freiner les prises de contrôle ou les acquisitions d'entreprises indiennes consécutives à la pandémie de COVID-19. Selon cette modification, une entité d'un pays qui partage une frontière terrestre avec l'Inde – ou dans lequel se trouve le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ou dont il est un ressortissant – ne peut investir qu'avec l'accord préalable du gouvernement.

4.47. Le 18 avril, le gouvernement du Canada a publié un énoncé de politique indiquant qu'il soumettrait certains investissements étrangers à un examen approfondi aux termes de la Loi sur Investissement Canada. Les IED de toute valeur dans des entreprises canadiennes qui sont liées à la santé publique ou qui participent à l'approvisionnement en biens et en services essentiels aux Canadiens ou au gouvernement doivent désormais être soumis à un examen approfondi. Le gouvernement soumet aussi à un examen approfondi aux termes de la Loi tous les investissements étrangers réalisés par des investisseurs publics, quelle que soit leur valeur, ou par des investisseurs privés considérés comme étant étroitement liés à des gouvernements étrangers ou soumis à leurs directives.

4.48. Le 29 mars, l'Australie a annoncé des modifications temporaires apportées à son cadre d'examen des investissements étrangers afin de préserver les intérêts nationaux pendant la crise. Au cours de cette période, tous les investissements étrangers proposés relevant de la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers sont soumis à approbation, quelle que soit leur valeur ou la nature de l'investisseur étranger. En Italie, le 9 avril 2020, le gouvernement a étendu ses pouvoirs de sélection des investissements étrangers à de nouveaux secteurs, comme la sécurité alimentaire, la santé, les banques et les compagnies d'assurance, l'infrastructure financière ainsi qu'aux acquisitions de 10% ou plus des actions d'entreprises nationales.

4.49. Le 25 mars 2020, la Commission européenne a publié de nouvelles orientations concernant le filtrage des IED dans les entreprises et les actifs critiques situés dans l'Union européenne. L'objectif était de répondre au risque accru pour les industries stratégiques consécutif au choc économique causé par la COVID-19. Les États membres sont ainsi invités, entre autres choses, à faire pleinement usage de leurs mécanismes de filtrage des IED, de manière à tenir dûment compte des risques représentés pour les infrastructures critiques des soins de santé, la fourniture d'intrants critiques et d'autres secteurs essentiels.

4.50. La Chine a adopté de nouvelles politiques visant à faciliter et à retenir l'investissement étranger. En février 2020, le gouvernement a publié une circulaire imposant aux départements du commerce locaux, entre autres choses, d'aider les entreprises à participation étrangère à reprendre des activités de production et un fonctionnement normaux et de renforcer les services fournis aux grands projets d'investissement étranger.

Mesures visant les services de télécommunication et le commerce électronique

4.51. Les Membres de l'OMC ont adopté diverses mesures relatives aux services de télécommunication. Dans les économies développées comme dans les économies en développement, les opérateurs ont suspendu les limites de données et augmenté les capacités en réponse à la pandémie sans frais additionnels, et de nombreux gouvernements ont temporairement émis des fréquences supplémentaires pour les opérateurs, ou ont pris d'autres mesures pour permettre aux fournisseurs de services de télécommunication de mieux fonctionner.

4.52. Par exemple, l'Autorité nationale des communications du Ghana a temporairement accordé des fréquences supplémentaires sans frais pour une durée de trois mois aux deux principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays afin de les aider à faire face à une augmentation significative du trafic Internet pendant le confinement dû à l'épidémie de COVID-19. Pour assurer une transmission efficace des informations de santé à destination et en provenance des zones rurales, le Kenya a accéléré la délivrance d'une licence d'exploitation à la société Alphabet's Loon en vue d'élargir la disponibilité du wifi dans les zones éloignées. À Oman, l'Autorité de réglementation des télécommunications a alloué gratuitement à titre temporaire un spectre mobile supplémentaire aux opérateurs de réseaux titulaires de licences. En Arabie saoudite, la Commission des technologies des communications et de l'information a prolongé la fourniture de spectres supplémentaires pour les bandes 700 et 800 MHz aux fournisseurs de services mobiles, en vue d'améliorer la performance du réseau.

4.53. Plusieurs gouvernements ont également adopté différents types de mesures pour garantir l'accès aux services de télécommunication. Par exemple, en Colombie, le gouvernement a imposé aux opérateurs de téléphonie mobile de maintenir des niveaux de service minimum même s'ils ne reçoivent pas une rémunération adéquate de l'utilisateur. Aux États-Unis, la Commission fédérale des communications (FCC) a lancé l'initiative "Maintenir les Américains connectés" afin que les Américains ne perdent pas leur connectivité à large bande ou téléphonique dans le contexte de la COVID-19.

4.54. Cependant, la crise liée à la COVID-19 a également entraîné le report d'un certain nombre d'enchères concernant les fréquences 5G. Par exemple, l'Autorité de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications de l'Autriche a retardé la deuxième mise aux enchères des fréquences 5G, qui devait avoir lieu en avril. Le Canada a repoussé sa prochaine vente de fréquences 5G en vue d'aider les opérateurs à donner la priorité au maintien de la connectivité pendant la pandémie de COVID-19. Il est désormais prévu que la procédure d'enchères de la bande 3500 MHz commence le 15 juin 2021.

4.55. La crise a conduit certains Membres de l'OMC à lever les restrictions concernant les services de VoIP. Aux Émirats arabes unis, l'Office de réglementation des télécommunications a décidé, le 24 mars 2020, d'autoriser certaines applications VoIP afin de faciliter le télétravail et de contribuer à prévenir la propagation de la COVID-19. Certaines applications ont été autorisées, mais d'autres demeurent interdites. De même, l'organisme de réglementation des télécommunications d'Oman a débloqué l'accès aux applications VoIP afin de faciliter la continuité des activités pendant la pandémie pour les organisations, les institutions éducatives et les organismes gouvernementaux.

4.56. Enfin, en réponse à la crise, en mars, l'Indonésie a adopté une loi disposant que les entreprises établies à l'étranger et fournissant des services numériques en Indonésie seraient considérées comme étant établies de façon permanente en Indonésie et seraient assujetties à l'impôt sur le revenu et à une taxe sur les transactions électroniques si certains critères de "présence économique importante" étaient remplis. Le seuil concernant la présence économique importante n'a pas encore été établi. En outre, dans le cadre du projet de loi d'urgence sur la COVID-19 signé par le Président le 31 mars 2020, un nouveau règlement impose aux fournisseurs étrangers de services numériques de s'enregistrer et de facturer la taxe sur la valeur ajoutée, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Mesures visant les services de transport

4.57. Les mesures liées à la mobilité et les restrictions aux frontières imposées par les Membres de l'OMC pour des raisons de santé publique ont naturellement eu des répercussions importantes sur les services de transport, en particulier les services de transport transfrontières. Dans une deuxième phase de réponse à la crise, plusieurs gouvernements ont révisé certaines de leurs mesures relatives

aux voyages et aux frontières, par exemple pour faire en sorte que la circulation des travailleurs des services étrangers "essentiels", y compris les travailleurs du secteur des transports, ne soit pas excessivement entravée.

4.58. En ce qui concerne les services de transport aérien, plusieurs Membres permettent désormais que les mesures opérationnelles de sécurité soient assouplies et que les compagnies aériennes bénéficient d'une plus grande flexibilité, tout en garantissant la sécurité des passagers et du personnel. Ces mesures concernent entre autres la validité des licences du personnel, les qualifications, les certificats et les attestations des membres des équipages, des instructeurs, des examinateurs, des titulaires d'une licence d'entretien des aéronefs et des contrôleurs du trafic aérien. Les compagnies aériennes opérant sur des lignes internationales doivent s'assurer que les mesures assouplies approuvées par les autorités de leur pays sont acceptées par les autres Membres.⁴

4.59. En ce qui concerne le transport maritime, les gouvernements ont adopté diverses mesures concernant les ports depuis le début de la pandémie de COVID-19. Depuis février 2020, tous les grands ports ont instauré une période de quarantaine de 14 jours pour les navires arrivant des pays touchés ou ayant transité par ces pays. De nombreux ports ont cessé d'accueillir des navires de passagers. Bien que les navires de charge puissent encore faire escale et être exploités dans la plupart des ports, ils sont soumis à des exigences plus strictes en matière de déclaration maritime de santé et de contrôle. En outre, des restrictions sévères ont été imposées en ce qui concerne le débarquement des équipages, les congés à terre et les remplacements.⁵

4.60. En ce qui concerne le transport routier, la plupart des pays ont suspendu ou largement réduit les services de transport transfrontières de passagers. Les frontières sont généralement restées ouvertes pour le transport de marchandises, mais les conducteurs ont été soumis à des contrôles aux frontières à des fins de quarantaine. Pour atténuer les perturbations et faciliter le transport de marchandises, un certain nombre de gouvernements ont adopté différents types de mesures de secours. Par exemple, dans l'Union européenne, les États membres ont adopté des mesures telles que la suspension des interdictions de circuler le week-end pour les poids lourds et un assouplissement temporaire et limité de l'application des temps de conduite et de repos pour les conducteurs de véhicules transportant des marchandises.⁶ Le 16 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices définissent les principes d'une approche intégrée de gestion efficace des frontières visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique.

Mesures visant les services de santé

4.61. Au Brésil, le gouvernement a adopté en mars une nouvelle mesure qui autorise, à titre exceptionnel et temporaire, le recours à la télémedecine dans les services médicaux, y compris les consultations médicales et les ordonnances médicales numériques. Le 8 mai 2020, le gouvernement de la Roumanie a adopté une mesure autorisant les médecins à avoir recours à la télémedecine via tout moyen de communication, dans une limite de huit consultations par heure. En avril 2020, le Conseil médical de l'Indonésie a publié un nouveau règlement établissant la base juridique pour la fourniture de services de télémedecine. Les fournisseurs sont tenus de s'enregistrer et d'avoir un permis pour pratiquer dans leur établissement de santé en Indonésie. Également en avril, le Conseil médical de la Malaisie a publié un document consultatif donnant des orientations sur les services

⁴ Adresses consultées: <https://www.icao.int/safety/COVID-19OPS/Pages/ccrd.aspx> et <https://www.iata.org/en/programs/ops-infra/covid-contingency-differences-ccrd/>.

⁵ Compte tenu de l'augmentation des restrictions portuaires, le 21 février 2020, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale de la santé ont publié une déclaration conjointe concernant les mesures prises face à l'épidémie de COVID-19. Le 27 mars 2020, l'OMI a distribué à ses États membres une liste préliminaire de recommandations à l'intention des gouvernements et des autorités nationales compétentes sur la facilitation du commerce maritime pendant la pandémie de COVID-19, proposée par un large éventail d'associations professionnelles internationales représentant le secteur des transports maritimes. Cette liste a pour but de fournir une assistance aux gouvernements pour qu'ils évitent de faire obstacle aux opérations maritimes et portuaires, y compris le mouvement des gens de mer et du personnel maritime, lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques et mesures visant à remédier à la COVID-19. Les recommandations portent sur des mesures visant à assurer l'accès des navires aux postes d'amarrage dans les ports, à faciliter les changements d'équipage et les opérations portuaires et à protéger la santé publique.

⁶ Comme les États membres de l'Union européenne allègent progressivement les mesures de confinement, l'assouplissement des règles relatives au temps de conduite et de repos a pris fin le 31 mai 2020.

médicaux fournis à distance par le biais des technologies de l'information et de la communication pendant la pandémie.

4.62. En France, le gouvernement a assoupli les règles relatives à l'utilisation des services de télémedecine. Jusqu'au 31 mai 2020, toutes les personnes atteintes ou potentiellement infectées par la COVID-19 (et d'autres patients dans certaines circonstances) pouvaient bénéficier de la téléconsultation même si le médecin téléconsultant ne les connaissait pas préalablement. En Afrique du Sud, le Conseil des professions de santé a publié une note d'orientation sur l'application de la télémedecine durant la pandémie de COVID-19, afin de faciliter le recours aux appels vidéo ou téléphoniques par les médecins et les thérapeutes pour soigner les patients. Précédemment, ces services étaient essentiellement réservés aux cas où il y avait déjà une relation établie entre le praticien et le patient.

4.63. Aux États-Unis, la Commission fédérale des communications (FCC) a voté pour adopter un programme de télésanté de 200 millions d'USD destiné à aider les prestataires de santé à répondre à la pandémie de COVID-19. Le programme vise à aider les prestataires de santé à acheter les télécommunications, la connectivité à large bande et les dispositifs nécessaires pour fournir des services de télésanté. La FCC a également lancé un programme pilote de soins connectés d'une durée de trois ans, qui permettra d'apporter jusqu'à 100 millions d'USD de soutien provenant du Fonds pour le service universel afin de prendre en charge les frais de prestation de soins de santé connectés encourus par les prestataires de santé.

Mesures visant les services financiers

4.64. Compte tenu du rôle clé que joue le secteur des services financiers pour soutenir toutes les autres activités économiques en stabilisant les marchés et en assurant les flux des crédits et de paiements, les banques centrales et les organismes de réglementation financière du monde entier sont intervenus de manière proactive. Entre autres mesures, les banques centrales ont agi de manière coordonnée afin de garantir la disponibilité de liquidités en dollars EU pour les transactions internationales, et les gouvernements ont pris une série de mesures monétaires et réglementaires pour atténuer les conséquences sur la stabilité économique et financière dans leur pays.

4.65. Les autorités monétaires se sont montrées actives et créatives en ayant recours à différents instruments monétaires, notamment l'abaissement des taux d'intérêt directeurs ou de base, l'assouplissement quantitatif et la réduction des réserves obligatoires. Outre la réduction des tampons de capitaux anticycliques, les autorités réglementaires de divers pays ont assoupli les exigences en matière de liquidités et de fonds propres pour faire en sorte que les banques soient en mesure de continuer à accorder des crédits à l'économie. Plusieurs pays ont interdit la vente à découvert de certains titres en vue de stabiliser les marchés de capitaux (la Belgique, l'Indonésie, par exemple). Certaines autorités ont assoupli les provisions pour pertes sur prêts en vue de permettre aux banques de prolonger les échéances des prêts aux entreprises et aux ménages ou de renoncer aux prêts improductifs, tandis que d'autres ont relevé le plafond du ratio positions nettes de change à terme.

4.66. De nombreuses banques centrales ont levé certaines restrictions et prescriptions appliquées aux systèmes de paiement électronique. Cela a particulièrement été le cas en Afrique, où les paiements mobiles sont courants. Le Ghana, par exemple, a adopté de nouvelles politiques relatives aux transactions monétaires mobiles pour une période de trois mois, de telle sorte que les petits retraits n'impliquent pas de frais, et les plafonds pour les transactions et les portefeuilles numériques ont été augmentés. Le Rwanda a supprimé les redevances sur toutes les transactions monétaires mobiles et augmenté les plafonds journaliers et mensuels en fonction du type d'utilisateur.

Admission et séjour temporaires des personnes physiques

4.67. En Australie, le 31 août, le gouvernement a publié une nouvelle liste d'activités spécialisées prioritaires (PMSOL), qui recense 17 activités professionnelles qui répondent à des besoins de compétences essentielles contribuant à la reprise économique de l'Australie après la crise liée à la COVID-19. La priorité sera donnée au traitement des recrutements parrainés par les employeurs et des demandes de visa liées à une activité figurant sur la liste PMSOL. Parmi les 17 professions figurent celles d'infirmier, de médecin, d'ingénieur logiciel, de gestionnaire de projet de construction et d'ingénieur mécanique.

4.68. Aux États-Unis, au titre d'un règlement publié le 8 octobre par le Département de la sécurité intérieure dans le Federal Register, les critères d'obtention d'un visa H-1B seront modifiés par le biais de la révision de définitions d'expressions telles que "profession spécialisée", "lieu de travail" et "lieu de travail des tierces parties", et de l'exigence d'éléments prouvant l'exercice d'une profession spécialisée, entre autres modifications. Parmi les motifs justifiant ces modifications, le règlement souligne la nécessité de renforcer l'intégrité du programme de visas H-1B pendant la crise économique causée par la pandémie de COVID-19, ainsi que de garantir de manière plus efficace que l'emploi de travailleurs bénéficiant de ces visas n'a pas de conséquences négatives sur le salaire et les conditions de travail des travailleurs occupant des emplois similaires. Le 24 juin, une nouvelle mesure (la "Proclamation suspendant l'entrée des étrangers qui présentent un risque pour le marché du travail aux États-Unis à la suite de la flambée de coronavirus") a suspendu l'entrée des ressortissants étrangers porteurs de certaines catégories de visas pour non-immigrants jusqu'à la fin de l'année 2020. Les catégories de visas affectées par la suspension sont les suivantes: H-1B, L-1, H-2B et J-1, ainsi que des catégories connexes pour les personnes à charge, avec certaines exemptions.

4.3 Effets de la pandémie de COVID-19 sur le commerce des services

4.69. La présente section vise à fournir des renseignements sur les premiers effets de la pandémie de COVID-19 sur le commerce des services dans différents secteurs et modes de fourniture.⁷

4.70. Les secteurs des services ont été fortement touchés par la pandémie de COVID-19, comme le montrent les dernières statistiques relatives au commerce des services, présentées dans la section 2.4 du présent rapport. Étant donné le rôle que jouent ces secteurs dans la fourniture d'intrants pour d'autres activités économiques, y compris s'agissant de favoriser le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et de faciliter le commerce des marchandises, les perturbations de l'offre de services ont une grande incidence sur l'économie et le commerce. En outre, étant donné que le secteur des services emploie la majeure partie des femmes dans le monde et représente une grande partie de l'activité des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les perturbations dans l'offre de services ont également une incidence sur l'inclusion sociale et économique.

4.71. Le recul de la demande et de l'offre a eu une forte incidence sur le commerce des services, mais la nature et l'ampleur de cette incidence varient selon le secteur et le mode de fourniture. Les services qui supposent une proximité physique entre les fournisseurs et les consommateurs ont été les plus gravement touchés par les restrictions à la mobilité et les mesures de distanciation sociale imposées pour des raisons de santé publique. Si le contact direct peut parfois être remplacé par une prestation à distance, ce n'est pas nécessairement le cas dans tous les secteurs des services ou dans tous les pays. Des secteurs tels que la distribution (en particulier les services de commerce de détail), le tourisme et le transport de passagers ont été fortement touchés.

4.72. Le commerce selon certains modes de fourniture a fortement diminué. La fourniture selon le mode 2 (consommation à l'étranger) a été paralysée et reste limitée. Les restrictions en matière de voyage ont aussi limité le mode 4, qui implique le mouvement temporaire de personnes physiques à travers les frontières. La fourniture de services selon le mode 3 (présence commerciale) a aussi été affectée, car la pandémie a eu une incidence sur les opérations effectuées sur les marchés étrangers et sur les décisions concernant la création de nouveaux établissements.

4.73. Dans le même temps, la crise a favorisé l'offre en ligne dans des secteurs tels que le commerce de détail, la santé, l'éducation, les télécommunications et les services audiovisuels. Dans le contexte de la crise, les entreprises ont redoublé d'efforts pour développer leurs activités en ligne et les consommateurs adoptent de nouvelles habitudes et de nouveaux comportements qui sont susceptibles de contribuer à une réorientation profonde et à long terme vers les services en ligne et l'économie numérique. À l'avenir, l'augmentation de l'offre de services par l'intermédiaire des réseaux numériques pourrait avoir une forte incidence sur le commerce, ce qui entraînerait une augmentation de la fourniture selon le mode 1 (fourniture transfrontières). La crise souligne également l'importance que revêtent les services de transport, les services financiers et les services de distribution et de logistique dans la facilitation du commerce des marchandises.

⁷ La présente section s'inspire en partie de la note d'information du Secrétariat intitulée "Le commerce des services dans le contexte de la crise liée à la COVID-19", disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/services_report_e.pdf.

Services relatifs au tourisme et aux voyages

4.74. Comme souligné dans les statistiques du commerce portant sur le deuxième trimestre de 2020, au niveau mondial, le secteur du tourisme et des voyages a été le plus durement touché par la crise jusqu'à présent, étant donné que les restrictions à la mobilité et la fermeture des frontières ont stoppé la circulation des touristes à l'étranger (mode 2). Le 15 septembre, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a annoncé que les arrivées de touristes internationaux avaient diminué de 65% durant le premier semestre de 2020 et de 93% pour le seul mois de juin, par rapport aux niveaux de 2019. Selon l'OMT, cela a entraîné une perte de 440 millions d'arrivées internationales et d'environ 460 milliards d'USD de recettes liées aux exportations du tourisme international.⁸ L'Asie-Pacifique et l'Europe ont été les régions les plus durement touchées au cours du premier semestre de 2020, avec des baisses des arrivées de touristes internationaux de 72% et 66%, respectivement.⁹

4.75. Le recul du secteur a eu de graves conséquences économiques étant donné son importance globale dans l'économie de nombreux pays et régions. Selon le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC), l'impact direct, indirect et induit du tourisme en 2019 a contribué au PIB mondial à hauteur de 8 900 milliards d'USD (10,3%) ainsi qu'à la création de 330 millions d'emplois (1 sur 10).¹⁰ Pour certaines économies, en particulier les plus petites, le tourisme représente non seulement la majeure partie des exportations totales, mais aussi une part importante du PIB (par exemple 67% pour les Seychelles, 62% pour Saint-Kitts-et-Nevis et 48% pour Vanuatu).¹¹ Selon les statistiques de la balance des paiements, en 2019, les voyages représentaient 24% des exportations mondiales de services commerciaux et 48% des exportations de services des PMA.

Encadré 4.1 La COVID-19 et le tourisme

Le tourisme est l'un des secteurs les plus durement touchés par la pandémie de COVID-19. Selon les dernières données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), les arrivées de touristes internationaux ont diminué d'environ 65% durant le premier semestre de 2020 par rapport à la même période en 2019, ce qui équivaut à une perte d'environ 500 milliards d'USD de recettes d'exportation. C'est une perte plus que 5 fois supérieure à celle enregistrée en 2009 en conséquence de la crise financière mondiale. Pour 2020, il est prévu que le recul soit d'environ 70%, avec des pertes accumulées allant de 910 à 1 200 milliards d'USD. Il est aussi estimé que 100 à 120 millions d'emplois liés au tourisme sont en péril.

Selon les données disponibles, pendant le premier semestre de 2020, les régions les plus affectées en termes d'arrivées de touristes ont été l'Asie et le Pacifique (baisse de 72% en glissement annuel), l'Europe (66%), l'Afrique (57%), le Moyen-Orient (57%) et les Amériques (55%). Cependant, une hausse du nombre d'arrivées de touristes internationaux a été enregistrée en juin, en raison de l'assouplissement des mesures de confinement et du début de la période des vacances estivales dans l'hémisphère nord. En outre, la demande de tourisme national a commencé à augmenter, ce qui laisse présager une forte reprise en 2021, en supposant que les restrictions soient assouplies et qu'il n'y ait pas de deuxième vague de la pandémie. Néanmoins, l'OMT estime qu'il faudra entre 2 ans et demi et 4 ans pour que les arrivées internationales reviennent aux niveaux de 2019.

Les autorités du monde entier sont conscientes des conséquences de la pandémie sur le secteur du tourisme et ont pris des mesures pour atténuer les répercussions économiques et protéger les moyens de subsistance. Une liste non exhaustive des mesures de soutien mises en œuvre par les Membres de l'OMC et présentées à la Section du suivi du commerce du Secrétariat comprend de nombreuses mesures liées au tourisme telles que des exonérations fiscales, des programmes publics d'aide et de soutien, des subventions, des prestations et des indemnités chômage, des programmes de garantie des prêts, des mesures d'allègement de la dette, des mesures d'assistance aux coûts administratifs, et des prêts à des conditions libérales. En outre, des mesures concernant les PME et les MPME ont aussi été mises en œuvre pour aider le secteur du tourisme. Les mesures mentionnées ci-dessus figurent dans la langue originale de communication sur la page Web consacrée à la pandémie de COVID-19^a.

⁸ Adresse consultée: <https://www.unwto.org/fr/news/baisse-de-65-du-nombre-de-touristes-internationaux-durant-le-premier-semestre-2020-selon-l-omt>.

⁹ Adresse consultée: <https://www.unwto.org/fr/news/baisse-de-65-du-nombre-de-touristes-internationaux-durant-le-premier-semestre-2020-selon-l-omt>.

¹⁰ Adresse consultée: <https://wtcc.org/Research/Economic-Impact>.

¹¹ Adresse consultée: <https://knoema.com/search?query=tourism+as+%25+of+GDP&pageIndex=&scope=&term=&correct=&source=Header>.

Outre cette liste non exhaustive de mesures, les parties prenantes et les organisations multilatérales s'efforcent aussi d'élaborer des mesures de relance et de soutenir la réouverture du secteur du tourisme, souvent d'une manière qui répond également aux questions de durabilité, par exemple en ce qui concerne le changement climatique et la perte de biodiversité. À cet égard, l'ONU, l'OCDE et la Banque mondiale, entre autres, se sont exprimées en faveur d'efforts de relance axés sur des solutions durables et respectueuses de l'environnement^b.

- a Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm.
- b Adresses consultées: https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/policy_brief_covid-19_and_transforming_tourism_french.pdf; <https://www.unwto.org/fr/news/les-dirigeants-du-tourisme-du-g20-s-engagent-a-intensifier-les-efforts-pour-un-redressement-durable>; <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/tourism-policy-responses-to-the-coronavirus-covid-19-6466aa20/>; <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/34348?locale-attribute=fr>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Services de distribution

4.76. Pendant les premiers mois de la pandémie, l'imposition de strictes restrictions aux activités des magasins considérés non essentiels a eu une forte incidence négative sur les services de distribution, y compris la fourniture de ces services selon le mode 3 (présence commerciale), qui occupe une place importante dans ce secteur. Par exemple, en janvier/février 2020, au plus fort de l'épidémie en Chine, les données publiées par le Bureau national de la statistique ont révélé que le commerce de détail dans le pays avait diminué de 20,5% par rapport à l'année précédente.¹² Aux États-Unis, les ventes au détail et les ventes de services alimentaires ont diminué de 7,7% entre février et avril 2020, par rapport à la même période en 2019.¹³ Dans l'Union européenne, les ventes de produits non alimentaires ont diminué de 23,8% en avril 2020 d'une année sur l'autre.¹⁴ Plus récemment, en raison de l'assouplissement des restrictions imposées aux activités des magasins physiques dans de nombreux pays, les ventes au détail totales ont progressivement augmenté.¹⁵ Au niveau mondial, il est prévu qu'en 2020, les ventes au détail totales diminuent considérablement par rapport à 2019.¹⁶ De nouvelles mesures de confinement ayant récemment été mises en place dans un certain nombre de pays, les perspectives restent incertaines.

4.77. Dans le même temps, la pandémie et les mesures de distanciation sociale ont causé une forte expansion des services de distribution en ligne dans le monde entier. Les achats au détail en ligne sont montés en flèche car la participation des consommateurs aux activités de commerce électronique a augmenté et la gamme de produits habituellement achetés en ligne s'est élargie. La hausse des ventes en ligne a été particulièrement marquée pour les produits de santé et les produits ménagers, y compris les produits d'épicerie. Face à la réduction du nombre de clients, plusieurs points de vente traditionnels se sont tournés vers la vente en ligne et les services de livraison et de retrait.

4.78. Aux États-Unis, les ventes hors magasin ont augmenté de 31% en juin 2020 d'une année sur l'autre¹⁷ et, au deuxième trimestre, 16% des ventes au détail totales ont eu lieu en ligne, soit une

¹² Cela va dans le sens de l'analyse du Fonds monétaire international (FMI). Adresse consultée: <https://blogs.imf.org/2020/03/20/blunting-the-impact-and-hard-choices-early-lessons-from-china/>.

¹³ OCDE (2020), "E-Commerce in the Times of COVID-19", 7 octobre 2020. Adresse consultée: https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=137_137212-t0fignerdb&title=E-commerce-in-the-time-of-COVID-19.

¹⁴ OCDE (2020), "Le COVID-19 et le secteur du commerce au détail: Impact et mesures de politique publique", 16 juin 2020. Adresse consultée: https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=135_135184-tjoxdvkqbl&title=Le-COVID-19-et-le-secteur-du-commerce-de-detail-Impact-et-mesures-de-politique-publique.

¹⁵ Aux États-Unis, par exemple, les ventes au détail étaient revenues aux niveaux antérieurs à la pandémie en juillet et août 2020: <https://www.census.gov/retail/index.html>. En Chine, les données officielles ont montré qu'en août, les ventes au détail avaient augmenté de 0,5% en glissement annuel, la première augmentation de ce type depuis le début de la pandémie de COVID-19: http://www.stats.gov.cn/english/PressRelease/202009/t20200916_1789791.html.

¹⁶ Une étude estime qu'en 2020, les ventes au détail mondiales diminueront de 5,7% par rapport à 2019. Adresse consultée: <https://www.emarketer.com/content/covid-19-impact-on-worldwide-retail-will-worse-than-great-recession>.

¹⁷ Adresse consultée: <https://www.digitalcommerce360.com/2020/09/16/us-nonstore-retail-sales-jump-21-in-august/>.

augmentation de 44,5% en glissement annuel.¹⁸ Aux États-Unis, il est prévu que les ventes en ligne augmentent de plus de 30% en 2020, après avoir enregistré une augmentation de 14,6% en 2019.¹⁹ En Chine, au début de l'année 2020, les ventes en ligne de certains produits dont la pénétration en ligne était traditionnellement limitée, comme les produits essentiels d'usage quotidien, ont gagné entre 50% et 150% par rapport à l'année précédente.²⁰ Entre janvier et août 2020, le commerce de détail en ligne a représenté 24,6% des ventes au détail totales en Chine, contre 17,4% en août 2018.²¹ Des tendances similaires ont été observées sur divers marchés.

4.79. Si la plupart des ventes au détail en ligne ont lieu à l'intérieur des frontières, la pandémie a aussi stimulé les ventes en ligne transfrontières dans certaines régions. Un rapport analysant les ventes au détail en ligne de vêtements, d'accessoires, de cosmétiques et de chaussures de 300 vendeurs qui envoyaient leurs produits dans plus de 185 pays a révélé une hausse de 21% des ventes en ligne transfrontières entre le 1^{er} janvier et le 14 juin 2020, en glissement annuel. En mai, ces ventes en ligne transfrontières ont augmenté de 42% aux États-Unis, en glissement annuel; dans la région du Golfe, elles ont augmenté de 115% en mars, de 575% en avril et de 236% en mai, en glissement annuel.²²

Services de télécommunication et services liés aux TIC

4.80. Étant donné qu'un plus grand nombre de personnes travaillent ou sont scolarisées à distance et dépendent davantage d'Internet pour se divertir et avoir des contacts sociaux, la demande de services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'infrastructure connexe a été sans précédent et inattendue. Les réseaux et les applications du secteur des TIC ont permis d'avoir une demande soutenue de télétravail et d'enseignement, mais aussi de services de télémédecine, de livraison de produits alimentaires, de logistique et de paiements sans contact.

4.81. Le volume des données continue d'atteindre les niveaux élevés enregistrés au début de la pandémie. En mars 2020, Facebook a indiqué que dans les pays durement touchés par la pandémie, l'utilisation de son service de messagerie en ligne avait augmenté de plus de 50% et les communications vocales et vidéo avaient doublé.²³ Dans un premier temps, en Chine, Tencent a aussi constaté une utilisation accrue de son réseau social, de ses jeux, de ses technologies financières et de ses services aux entreprises au cours du premier trimestre de 2020.²⁴ Le groupe Vodacom a quant à lui enregistré une hausse de 40% du volume de données en Afrique du Sud pendant le confinement.²⁵ En août, il a été estimé que le trafic Internet international moyen avait augmenté de 48% en 2020, et une forte croissance des capacités a été observée dans différentes régions.²⁶

4.82. Malgré l'augmentation de la demande des services liés aux TIC, la pandémie a aussi certains effets négatifs qui affectent le commerce selon différents modes d'approvisionnement. Pendant les premiers mois de la pandémie, un nombre considérable d'enchères concernant les fréquences 5G ont été repoussées, bien que les gouvernements aient désormais commencé à les reprogrammer. En outre, les activités des fournisseurs peuvent être affectées, étant donné que les entreprises en

¹⁸ Adresse consultée: <https://www.globalxetfs.com/e-commerce-entering-the-next-wave-of-growth/#:~:text=E pour cent2Dcommerce%20has%20become%20the,increase%20from%20Q2%20last%20year>.

¹⁹ Ce chiffre comprend les ventes en ligne de marchandises et de services. Adresse consultée: <https://www.emarketer.com/content/us-ecommerce-growth-jumps-more-than-30-accelerating-online-shopping-shift-by-nearly-2-years>.

²⁰ Adresse consultée: <https://www.bain.com/insights/chinas-consumer-industry-prepares-for-the-coronavirus-legacy/>.

²¹ OCDE (2020), "E-Commerce in the Times of COVID-19", 7 octobre 2020. Adresse consultée: https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=137_137212-t0fignerdb&title=E-commerce-in-the-time-of-COVID-19.

²² Adresse consultée: <https://www.digitalcommerce360.com/2020/07/28/global-cross-border-ecommerce-grows-21/#:~:text=Cross pour cent2Dborder%20online%20sales%20worldwide,web%20merchants%20sell%20online%20globally>.

²³ Adresse consultée: <https://about.fb.com/news/2020/03/keeping-our-apps-stable-during-covid-19/>.

²⁴ Adresse consultée: <https://www.mobileworldlive.com/asia/asia-news/gaming-surge-drives-tencent-growth/>.

²⁵ Adresse consultée: <https://www.mobileworldlive.com/featured-content/top-three/vodacom-data-traffic-surges-during-lockdown/>.

²⁶ Adresse consultée: https://blog.telegeography.com/internet-traffic-and-capacity-in-covid-adjusted-terms?hss_channel=tw-285211941.

difficulté réduisent au minimum les dépenses liées aux TIC pour diminuer les coûts.²⁷ Parmi les autres effets négatifs de la crise à court terme, on peut mentionner des baisses importantes des recettes de l'itinérance, en conséquence de la mobilité limitée.²⁸ La crise soulève aussi des difficultés pour les fournisseurs qui dépendent des recettes publicitaires, car les entreprises réduisent les dépenses en conséquence de la pandémie et du ralentissement économique qui en résulte.²⁹ En outre, la pandémie pose des difficultés pour le secteur de l'externalisation des services fournis aux entreprises. Certaines entreprises ont fait part de leur intention de réduire leur dépendance à l'égard de l'externalisation, ce qui pourrait avoir des conséquences commerciales à long terme.³⁰ Au Bangladesh, par exemple, le secteur des TIC aurait perdu des échanges d'une valeur d'environ 1 300 milliards d'USD en raison de la pandémie, 70% à 80% des commandes de travaux mondiales ayant été annulées.³¹

4.83. À plus long terme, l'augmentation des transactions et autres activités en ligne pourrait entraîner une hausse des revenus dans ce secteur. Bien qu'il ne soit pas épargné par la baisse des dépenses des entreprises car ces dernières cherchent à réduire les coûts, si les politiques de soutien sont maintenues, la pandémie pourrait, à terme, stimuler le secteur en raison de l'émergence de nouvelles habitudes et d'un besoin d'innovation plus urgent. La reprise des enchères concernant les fréquences 5G et la mise en place de nouveaux programmes redynamisés de déploiement de la large bande confirment que les gouvernements voient Internet et les services de transmission des données à large bande comme des éléments essentiels pour la reprise au sortir de la crise économique provoquée par la pandémie de COVID-19.

Services de transport

4.84. La pandémie a eu un impact considérable sur le secteur des services de transport aérien. En septembre, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a estimé que le trafic mondial de passagers aériens pourrait chuter de 60% en 2020 par rapport à 2019, entraînant une baisse potentielle des recettes des compagnies aériennes de 370 à 390 milliards d'USD. L'OACI s'attend à ce que la réduction la plus importante du nombre de passagers internationaux se produise en Europe, tandis que la baisse la plus marquée du trafic intérieur de passagers est prévue dans la région Asie-Pacifique, suivie par l'Amérique du Nord.³² Le Conseil international des aéroports (ACI), l'organisme chargé du secteur aéroportuaire, prévoyait à la fin du mois d'août que les annulations de vols et les fermetures d'aéroports entraîneraient une baisse de plus de 5,6 milliards de passagers dans le monde pour 2020 et que les pertes de recettes aéroportuaires pour l'année dépasseraient 104 milliards d'USD.³³

4.85. En outre, comme environ 35% du commerce mondial (en valeur) se fait par voie aérienne, la chute du trafic de passagers a eu une incidence notable sur les capacités de fret aérien. Les données de l'Association du transport aérien international (IATA) révèlent que la capacité pour le fret aérien international a diminué de plus de 70% en juillet 2020 par rapport à l'année précédente.³⁴ Bien que cette baisse ait été partiellement compensée par une augmentation de près de 30% de la capacité grâce à l'utilisation accrue d'avions-cargos, y compris l'utilisation d'avions de transport de passagers inutilisés pour les opérations tout-cargo, la capacité pour répondre à la demande de transport de fret aérien reste limitée. La demande de fret aérien a aussi diminué par rapport à l'année précédente,

²⁷ Adresse consultée: <https://australiancybersecuritymagazine.com.au/australias-ict-spending-set-to-decline-by-5-9-in-2020-due-to-covid-19/>.

²⁸ Adresse consultée: <https://www.mobileworldlive.com/featured-content/home-banner/operators-face-25b-roaming-hit-report/>.

²⁹ Adresses consultées: <https://www.omdia.com/resources/product-content/global-advertising-market-set-for-tough-2020-as-covid-19-impact-hits-global-economy> et <https://www.digitalcommerce360.com/2020/04/30/facebook-signals-online-advertising-to-take-a-big-hit/>.

³⁰ Voir par exemple "Virgin Media to Recruit 500 Call-Centre Staff in UK", Financial Times, 25 mars 2020.

³¹ Adresse consultée: <https://tbsnews.net/thoughts/bangladesh-ict-sector-covid-world-impacts-and-way-outs-130945>.

³² Adresse consultée: https://www.icao.int/sustainability/Documents/COVID-19/ICAO_Coronavirus_Econ_Impact.pdf.

³³ Adresse consultée: <https://store.aci.aero/wp-content/uploads/2020/08/COVID19-4th-Economic-Impact-Advisory-Bulletin.pdf>.

³⁴ Adresse consultée: <https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-08-31-01/>.

même si cette tendance est progressivement en train de s'inverser.³⁵ En conséquence, les tarifs du fret aérien ont considérablement augmenté – de près de 50% en moyenne au niveau mondial, selon les estimations, la plus forte hausse ayant été enregistrée pour les routes en Asie-Pacifique.³⁶

4.86. Compte tenu des mesures de confinement et de quarantaine mises en œuvre dans la plupart des pays depuis l'apparition de la COVID-19, le secteur du transport maritime a lui aussi été soumis à une forte pression. Les escales des porte-conteneurs et leur capacité cumulée ont fortement diminué de janvier à mars 2020. Dans le même temps, le nombre d'escales manquées (c'est-à-dire les escales de navires programmées qui ne sont pas effectuées) a fortement augmenté. Le volume du trafic international de conteneurs a diminué de 8,6% en février 2020, en glissement annuel.³⁷ En février 2020, 46% des départs prévus sur la principale voie entre l'Asie et l'Europe du Nord ont été annulés,³⁸ et le port de Los Angeles, le plus grand port de conteneurs des États-Unis, a annoncé que les volumes de fret avaient diminué d'environ 25% par rapport à l'année précédente.³⁹ Le ralentissement dans les escales s'est fait sentir dans le monde entier. Le nombre d'escales de navires dans les ports de l'UE a diminué de 14,9% au cours des 36 premières semaines de 2020, par rapport à la même période en 2019.⁴⁰

4.87. Les grandes routes maritimes ont été considérablement affectées par la pandémie. Au cours des 36 premières semaines de 2020, le trafic maritime a diminué de 50,2% de l'Europe vers la Chine, et de 30,2% de la Chine vers l'Europe, en glissement annuel.⁴¹ Pendant la même période, le trafic maritime de l'Europe vers les États-Unis a diminué de 29,5%, tandis que la baisse des États-Unis vers l'Union européenne a atteint 38,3%.⁴² Cela a provoqué une augmentation des coûts de transport maritime et de graves problèmes pour les chaînes d'approvisionnement.

4.88. Depuis mai, le trafic de conteneurs a suivi une tendance progressive à la hausse, bien que la situation varie considérablement selon les régions. La CNUCED a estimé qu'au début du mois d'août, les escales de porte-conteneurs en Chine et à Hong Kong, Chine avaient augmenté de 4,1% par rapport à 2019, mais que les escales en Amérique du Nord et en Europe restaient inférieures de 16,3% et 13,2% aux niveaux enregistrés un an plus tôt.⁴³

4.89. La pandémie de COVID-19 a aussi sérieusement perturbé les transports terrestres dans le monde entier. La plupart des pays ont suspendu ou largement réduit les services de transport transfrontières de passagers. Si les frontières sont restées ouvertes pour le transport de marchandises, les conducteurs ont été soumis à des contrôles aux frontières à des fins de quarantaine, ce qui a entraîné un ralentissement des flux logistiques. Afin d'atténuer les perturbations, plusieurs gouvernements ont adopté des mesures pour faciliter le transport de marchandises. Par exemple, la plupart des États membres de l'UE ont adopté des mesures d'aide, notamment la suspension des interdictions de circuler le week-end pour les véhicules lourds, ainsi

³⁵ *Ibid.* Voir aussi, par exemple: <https://www.flightglobal.com/airlines/scoot-converts-a320-into-temporary-freighter/139873.article>; <https://www.freightwaves.com/news/korean-air-jettisons-passenger-seats-to-up-cargo-capacity>.

³⁶ Adresse consultée: <https://www.aircargonews.net/data/worldacd-airfreight-rates-pushed-up-by-capacity-crunch-in-h1-2020/>.

³⁷ Adresse consultée: <https://www.itf-oecd.org/sites/default/files/global-container-shipping-covid-19.pdf>
En outre, les opérateurs portuaires en Chine ont indiqué que le volume du trafic maritime de conteneurs avait diminué de 20 à 40% entre le 20 janvier et le 10 février 2020 par rapport à la même période en 2019: <https://www.hellenicshippingnews.com/what-does-coronavirus-mean-for-container-shipping/>.

³⁸ "Coronavirus impact raises red flags at European ports", Journal of Commerce, 19 février 2020.

³⁹ "Port of Los Angeles Sees Coronavirus Impact Sharply Reducing Imports", Wall Street Journal, 25 février 2020.

⁴⁰ "COVID-19: Impact on Shipping", EMSA (Agence européenne pour la sécurité maritime), 11 septembre 2020. Adresse consultée: <http://www.emsa.europa.eu/news-a-press-centre/covid19-impact/item/4002-september-2020-covid-19-impact-on-shipping-report.html>.

⁴¹ "COVID -19: Impact on Shipping", EMSA (Agence européenne pour la sécurité maritime), 11 septembre 2020. Adresse consultée: <http://www.emsa.europa.eu/news-a-press-centre/covid19-impact/item/4002-september-2020-covid-19-impact-on-shipping-report.html>.

⁴² "COVID-19: Impact on Shipping", EMSA (Agence européenne pour la sécurité maritime), 11 septembre 2020. Adresse consultée: <http://www.emsa.europa.eu/news-a-press-centre/covid19-impact/item/4002-september-2020-covid-19-impact-on-shipping-report.html>.

⁴³ Adresse consultée: <https://unctad.org/news/navigating-through-coronavirus-crisis-and-uncertainty-how-maritime-transport-data-can-help>.

qu'un assouplissement temporaire et limité de l'application des temps de conduite et de repos pour les conducteurs de véhicules transportant des marchandises.⁴⁴

4.90. Si les réponses politiques des pays à la pandémie de COVID-19 englobent un large éventail, de mesures, y compris celles visant à atténuer les perturbations des chaînes d'approvisionnement, un rapport publié à la fin du mois de juin 2020 par l'Union internationale des transports routiers (IRU) souligne que les restrictions l'emportent sur les mesures de facilitation, ce qui suggère qu'il y aura des répercussions à long terme dans le secteur. Selon l'IRU, au niveau mondial, le chiffre d'affaires annuel du secteur du transport routier de marchandises devrait diminuer de 18%. S'agissant du transport routier de passagers, il est prévu que les recettes diminuent de 57% en 2020.⁴⁵

Encadré 4.2 Mesures d'aide publique en lien avec la COVID-19 prises dans le secteur du transport aérien

Le transport aérien est aussi l'un des secteurs les plus touchés par la pandémie de COVID-19 et les mesures de distanciation sociale et de restriction de la mobilité imposées pour freiner la propagation de la pandémie. Les dernières données disponibles montrent que le trafic mondial de passager a diminué de 91,3% en glissement annuel en mai 2020.^a Selon les dernières estimations de l'IATA, sur l'ensemble de l'année 2020, le trafic devrait diminuer de 66% par rapport à 2019.^b

Cette crise a lourdement grevé les finances des compagnies aériennes. Les gouvernements sont intervenus pour soutenir le secteur afin de préserver sa viabilité et sa capacité à rétablir la connectivité et soutenir la chaîne de valeur des voyages à grande échelle. En plus d'avoir introduit des mesures réglementaires plus favorables, jusqu'à présent, les gouvernements ont apporté un soutien financier s'élevant à 160 milliards d'USD. Les prêts constituent de loin la part la plus importante du soutien public, suivis des subventions salariales, des garanties de prêt et du financement sur fonds propres. Parmi les mesures de soutien additionnelles, on peut mentionner les mesures d'exonération fiscale accordées au secteur, en particulier en ce qui concerne les billets ou le combustible, et les injections de liquidités.

L'assistance n'est pas répartie de manière uniforme en termes géographiques. En mai 2020, la part du soutien public dans les revenus régionaux des compagnies aériennes^c allait de 25% en Amérique du Nord à 1% en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient. Y compris sur les 10 principaux marchés de passagers, les niveaux de soutien ont été très variables, représentant plus de 36% des revenus des billets de 2019 en France, près de 33% aux États-Unis et moins de 2% en Australie, au Canada et en Inde.^d Selon l'IATA; il n'y a quasiment pas de corrélation entre le montant de l'aide accordée et le rendement des capitaux investis dans les compagnies aériennes avant le début de la pandémie.

a Adresse consultée: <https://aci.aero/news/2020/07/31/aci-world-data-reveals-catastrophic-impact-of-pandemic-on-global-traffic/>.

b Adresse consultée: <https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-09-29-02/>.

c Revenus tirés des voyages à destination, en provenance et à l'intérieur de chaque région en 2019.

d Adresse consultée: <https://www.iata.org/en/iata-repository/publications/economic-reports/government-aid-and-airlines-debt/>.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Services de santé

4.91. La crise liée à la COVID-19 a suscité une forte augmentation de l'utilisation des services de télémédecine.⁴⁶ En Chine, par exemple, le développement des services médicaux en ligne s'est considérablement accéléré, certaines plates-formes ayant affiché des taux de croissance à trois chiffres entre décembre 2019 et janvier 2020. Le nombre d'utilisateurs de ce type de plates-formes dans les économies asiatiques (par exemple, en Australie, en Indonésie et à Singapour) a augmenté

⁴⁴ Le 16 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices définissent les principes d'une approche intégrée de gestion efficace des frontières visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique. Adresse consultée: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20200316_covid-19-guidelines-for-border-management.pdf.

⁴⁵ Rapport d'information de l'IRU "Covid-19 Impacts on the Road Transport Industry", juin 2020. Adresse consultée: <https://www.iru.org/resources/iru-library/covid-19-impacts-road-transport-industry-executive-summary>.

⁴⁶ Selon une étude, le marché mondial des services de télémédecine devrait progresser de 23% en 2020 du fait de la pandémie. Adresse consultée: <https://www.wiseguyreports.com/reports/5358007-telemedicine-services-global-market-report-2020-30-covid>.

rapidement.⁴⁷ Au premier trimestre de 2020, l'utilisation des plates-formes de télémédecine dans la région a connu une croissance de 150% en glissement annuel.⁴⁸ Certains prestataires développent également leurs activités pour permettre aux patients de bénéficier de certains services provenant de l'étranger, par exemple des seconds avis. Le recours à la télémédecine a également augmenté en Europe et en Amérique du Nord, où l'épidémie de COVID-19 a incité les populations à se tourner davantage vers ce type de médecine. Aux États-Unis, les prestataires de santé ont indiqué qu'il y avait eu 50 à 175 fois plus de consultations en ligne qu'avant le début de la pandémie.⁴⁹

Services d'éducation

4.92. La fermeture d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur en réponse à la pandémie a eu de graves conséquences sociales et économiques. L'UNESCO a estimé qu'au plus fort de la crise, les fermetures d'écoles et d'universités dans 190 pays avaient affecté plus de 90% de la population étudiante mondiale.⁵⁰ Ces fermetures ont également eu des répercussions sur l'offre de services d'éducation à travers le monde et provoqué une hausse fulgurante de la demande pour l'apprentissage en ligne.

4.93. La pandémie a également eu un impact économique important sur le secteur de l'enseignement supérieur. Plus particulièrement, la fermeture des universités et les mesures prises aux frontières ont freiné les entrées d'étudiants internationaux, qui représentent une source de revenus importante pour les établissements d'enseignement supérieur.⁵¹ Aux États-Unis, le Conseil américain de l'éducation a estimé que les inscriptions d'étudiants internationaux avaient chuté de 25% à l'automne 2020, entraînant une perte de revenus de 25 milliards d'USD pour les établissements d'enseignement.⁵²

4.94. À mesure que les systèmes évoluent massivement vers l'apprentissage en ligne, la fracture numérique en matière de connectivité, d'accès aux appareils et de niveaux de compétences ne cesse de se creuser. À l'avenir, la crise actuelle aura probablement des effets significatifs et durables sur la fourniture de services d'éducation et, partant, sur le commerce international de ces services, ce qui se traduira notamment par une augmentation de la demande et de l'offre de services d'éducation en ligne.

4.95. L'encadré 4.3, qui porte sur l'incidence sur les coûts du commerce des services des restrictions visant les voyages imposées en réponse à la pandémie de COVID-19, est une contribution de l'OCDE.

Encadré 4.3 Restrictions visant les voyages internationaux imposées en réponse à la COVID-19: incidence sur les coûts du commerce des services

Les restrictions visant la circulation des personnes à travers les frontières internationales, mises en œuvre pour des motifs sanitaires et sécuritaires en réponse à la pandémie de COVID-19, ont des répercussions pour les exportateurs de services. Selon les estimations, les coûts du commerce des services vont augmenter de 12% en moyenne dans les différents secteurs et pays. Les effets devraient pleinement se faire ressentir à moyen terme (3 à 5 ans) après une longue période de limitation des voyages internationaux. Il est donc important que les mesures d'urgence visant à lutter contre la COVID-19 soient ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires.

Environ 60% de l'augmentation des coûts résulte de mesures qui restreignent la circulation des personnes en voyage d'affaires. Les limitations imposées à l'entrée des fournisseurs de services étrangers sont à l'origine d'un tiers de l'augmentation. La part restante découle de mesures sectorielles.

⁴⁷ Adresse consultée: <https://www.bain.com/insights/covid-19-accelerates-the-adoption-of-telemedicine-in-asia-pacific-countries/>.

⁴⁸ Adresse consultée: <https://www.japantimes.co.jp/news/2020/07/27/business/economy-business/coronavirus-telemedicine-asia/>.

⁴⁹ Adresse consultée: <https://www.mckinsey.com/industries/healthcare-systems-and-services/our-insights/telehealth-a-quarter-trillion-dollar-post-covid-19-reality>.

⁵⁰ Adresse consultée: <https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>.

⁵¹ OCDE (2020), "The Impact of COVID-19 on Education; Insights from Education at a Glance 2020", disponible à l'adresse suivante: <https://www.oecd.org/education/the-impact-of-covid-19-on-education-insights-education-at-a-glance-2020.pdf>.

⁵² Adresse consultée: <https://www.axios.com/international-student-enrollment-trump-covid19-5caad69c-f6d4-4b79-bfb4-7b6ed038bc5b.html>.

L'augmentation des coûts du commerce des services varie considérablement selon les secteurs. Ces variations reflètent les différents degrés de rigueur des mesures initialement prises et les différences intersectorielles en ce qui concerne l'importance des voyages d'affaires et la mobilité de la main-d'œuvre pour le commerce des services:

- Il est estimé que les coûts du commerce des services professionnels augmenteront d'environ 5% à 21%. L'ampleur varie selon les professions et dépend du degré d'ouverture préexistant. Les coûts du commerce des services logistiques pourraient augmenter de 5% à 20%.
- Les coûts du commerce pourraient augmenter de 3% à 16% selon les modes de transport, car le secteur des transports est un secteur à plus forte intensité de capital que d'autres secteurs des services.
- L'environnement réglementaire des services bancaires commerciaux et des services d'assurance est particulièrement incertain.
- La connexion à distance et le télétravail pourraient aider à atténuer quelque peu l'augmentation des coûts du commerce, en particulier pour les services professionnels et les services d'assurance, mais il est difficile d'évaluer à quel point.

Il est aussi probable que les pays soient affectés différemment, suivant la rigueur initiale de leur réglementation et leur structure sectorielle. Les pays dont les règlements relatifs à la circulation des personnes étaient libéraux avant la crise devraient enregistrer la plus forte hausse des coûts du commerce, si les frontières restent fermées aux voyageurs.

Les pays sont inévitablement concentrés sur la protection de la santé et de la sécurité économique de leur population. Au-delà de l'avenir immédiat, les mesures adoptées pour réduire les coûts du commerce favoriseront une reprise solide, généralisée et durable. L'assouplissement des restrictions visant les voyages internationaux en réponse à la COVID-19, lorsque les conditions sanitaires et sécuritaires le permettront, permettra de garantir que le commerce des services, qui est étroitement lié à l'activité manufacturière sur les chaînes de valeur mondiales, pourra soutenir la reprise.

Source: OCDE.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué à affiner leur cadre national de la propriété intellectuelle, comme le montrent les communications concernant l'exercice de suivi du commerce et les notifications présentées au Conseil des ADPIC. Dès le début de 2020 et en réponse à la pandémie de COVID-19, plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à la propriété intellectuelle, visant à faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19, ainsi qu'à assouplir les règles de procédure et à prolonger les délais pour les questions administratives en rapport avec la propriété intellectuelle. Ces mesures gouvernementales ont été complétées par des mesures volontaires prises par les détenteurs de droits de propriété intellectuelle (DPI), par exemple pour partager ces droits afin de soutenir les activités de recherche-développement (R&D) et de faciliter l'accès aux technologies de la santé pertinentes.¹

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.2. Le Burundi, le Niger et la Barbade ont déposé leurs instruments d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC en décembre 2019 et en mars et avril 2020, respectivement.² Le Protocole introduit une flexibilité additionnelle dans l'Accord sur les ADPIC pour répondre aux besoins de santé publique des pays dont les capacités de production de produits pharmaceutiques sont limitées ou inexistantes et qui dépendent des importations dans ce domaine. Le mécanisme ouvre une voie juridique sûre qui permet aux Membres exportateurs potentiels d'octroyer des licences obligatoires spéciales expressément pour la production et l'exportation de médicaments génériques afin de répondre aux besoins des pays importateurs.

Graphique 5.1 Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC



Note: En bleu, les Membres de l'OMC qui ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; en rouge, les Membres de l'OMC qui n'ont pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; et en blanc, les pays non Membres de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹ Un certain nombre de ces mesures sont répertoriées dans une note d'information sur les ADPIC et la COVID-19. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/trips_report_e.pdf. D'autres exemples peuvent également être consultés aux adresses suivantes: <https://opencovidpledge.org/>; https://www.medtronic.com/us-en/e/open-files.html?cmpid=vanity_url_medtronic_com_openventilator_Corp_US_Covid19_FY20; <https://wellcome.ac.uk/press-release/publishers-make-coronavirus-covid-19-content-freely-available-and-reusable>; et <https://www.sanofi.com/fr/media-room/communiqués-de-presse/2020/2020-04-14-13-00-00>.

² L'Accord sur les ADPIC amendé est entré en vigueur en janvier 2017 et s'applique à tous les Membres qui ont accepté le Protocole. Une dérogation, approuvée en 2003 (documents de l'OMC WT/L/540, 2 septembre 2003 et WT/L/540/Corr.1, 29 juillet 2005), continue à s'appliquer aux Membres qui n'ont pas encore accepté le Protocole. Une liste actualisée des Membres qui ont accepté le Protocole est disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/amendment_f.htm.

Accords commerciaux bilatéraux et régionaux (ACR)

5.3. Aux échelles bilatérales et régionales, les Membres de l'OMC ont continué de mettre en œuvre et de négocier un réseau d'accords commerciaux réciproques qui contiennent des dispositions de fond relatives à la PI. À l'heure actuelle, plus de 70% des accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur notifiés à l'OMC contiennent des dispositions spécifiques en rapport avec la PI. Les ACR ont encore renforcé l'interaction entre la PI et le commerce des marchandises et des services, et les liens entre le régime de la PI et d'autres domaines normatifs comme l'investissement, le commerce électronique et la politique de la concurrence.

5.4. Pendant la période considérée, l'Accord sur le commerce et l'investissement entre l'Union européenne et Singapour est entré en vigueur le 8 novembre 2019³; les États-Unis et la Chine ont achevé la phase 1 de l'Accord économique et commercial le 13 décembre 2019⁴; l'Accord entre les États-Unis, le Mexique et le Canada (ACEUM) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020⁵; et l'Accord commercial entre l'Union européenne et le Viet Nam est entré en vigueur le 31 juillet 2020.⁶

5.5. L'Union européenne et le Mexique ont annoncé la conclusion des négociations sur la version actualisée de leur accord commercial en avril 2020.⁷ Selon les renseignements disponibles, des questions de fond relatives à la propriété intellectuelle ont été examinées lors des négociations menées dans le cadre de l'Alliance du Pacifique.⁸ Dans le cadre de la deuxième phase des négociations sur la Zone de libre-échange continentale africaine, qui doit commencer en 2020, il est aussi prévu que des dispositions de fond concernant la propriété intellectuelle soient examinées.⁹

Instruments internationaux spécifiques liés à la propriété intellectuelle

5.6. Plusieurs Membres ont également adhéré à des instruments internationaux spécifiques liés à la propriété intellectuelle: le Canada a accédé au Traité sur le droit des brevets¹⁰; l'Union européenne a accédé à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques¹¹; le Royaume d'Arabie saoudite a accédé à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques, à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels¹² et à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets¹³; et l'Inde a accédé à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à l'Arrangement de Vienne et à l'Arrangement de Locarno.¹⁴

5.7. La Fédération de Russie a achevé les procédures de ratification concernant le Protocole sur la protection des dessins et modèles industriels se rapportant à la Convention sur le brevet eurasiatique et le Traité sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine de l'Union économique eurasiatique.¹⁵

5.8. L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a signé un accord de procédure accélérée d'examen des brevets avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis, un mémorandum d'accord sur la coopération avec l'Office japonais des brevets et un mémorandum d'accord avec

³ Adresse consultée: <https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/eu-singapore-agreement/>.

⁴ Adresses consultées: <https://ustr.gov/countries-regions/china-mongolia-taiwan/peoples-republic-china/phase-one-trade-agreement> et <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/december/united-states-and-china-reach>.

⁵ Adresse consultée: <https://www.state.gov/entry-into-force-of-the-united-states-mexico-canada-agreement/>.

⁶ Adresse consultée: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1412.

⁷ Adresse consultée: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_756.

⁸ Adresse consultée: <https://alianzapacifico.net/inicio-en-chile-la-tercera-ronda-de-negociaciones-con-los-candidatos-a-estado-asociado>.

⁹ Adresses consultées: https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dqo/news/2020/news_0008.html et <https://www.tralac.org/blog/article/14066-the-proposed-afcfta-protocol-on-intellectual-property-rights.html>.

¹⁰ Communication présentée par le Canada pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹¹ Document de l'OMC IP/N/1/EU/35.

¹² Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹³ Adresse consultée: <https://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=2123181>.

¹⁴ Communication présentée par l'Inde pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹⁵ Communication présentée par la Fédération de Russie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour établir un centre national de formation.¹⁶ L'Office indien des brevets, en collaboration avec l'Office japonais des brevets, a lancé un programme pilote concernant une procédure accélérée d'examen des brevets d'une durée de trois ans¹⁷.

5.9. L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) et l'Office européen des brevets (OEB) sont convenus de poursuivre pour une durée indéterminée le programme en place intitulé Procédure accélérée d'examen des brevets (PPH).¹⁸

Évolution de la législation nationale et de l'administration des DPI

5.10. Sur le plan national, les Membres de l'OMC et les observateurs s'efforcent d'intégrer la PI dans leur économie. La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier pendant que les Membres continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (encadré 5.1).

Encadré 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Australie^a

Entre octobre et décembre 2019, des consultations publiques ont été tenues concernant les modifications apportées au système d'enregistrement des dessins et modèles industriels. En février 2020, la Loi de 2020 portant modification de la législation en matière de propriété intellectuelle est entrée en vigueur, éliminant progressivement le système des brevets d'innovation et introduisant une clause relative aux objets dans la Loi sur les brevets de 1990. Des consultations ont également eu lieu au sujet du système d'enregistrement des dessins et modèles industriels du 23 juillet au 28 août 2020.

Azerbaïdjan^b

En novembre 2019, le Cabinet des ministres a publié la Résolution n° 437 sur les prescriptions relatives aux demandes de brevet et la Résolution n° 453 sur les règles relatives à l'inclusion des inventions, des modèles d'utilité et des dessins et modèles industriels dans le registre d'État.

Canada^c

En mars 2020, les modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur et à la Loi sur les marques de commerce sont entrées en vigueur.

Chili^d

En octobre 2019, les modifications apportées aux procédures de comparution devant l'Institut national de la propriété intellectuelle sont entrées en vigueur.

Chine^e

En juin 2020, la campagne spéciale "Jianwang 2020" a été lancée pour lutter contre les infractions et le piratage en ligne.

Hong Kong, Chine^f

En juin 2020, les modifications apportées à l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce sont entrées en vigueur; elles prévoient la mise en œuvre d'un système d'enregistrement international, conformément à l'Arrangement de Madrid de l'OMPI. L'Ordonnance sur le droit d'auteur a été modifiée pour renforcer les exceptions relatives aux personnes handicapées, conformément au Traité de Marrakech de l'OMPI.

Inde^g

En avril 2020, le programme de protection des droits de propriété intellectuelle des jeunes entreprises a été prolongé de trois ans, afin de faciliter les demandes de brevet, de dessins et modèles industriels, et de marques de fabrique ou de commerce. Les demandes peuvent aussi être présentées par l'intermédiaire du réseau de Centres d'appui à l'innovation, créé en collaboration avec l'OMPI.

¹⁶ Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹⁷ Communication présentée par l'Inde pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹⁸ Communication présentée par les Philippines pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Indonésie^h

En décembre 2019, le Ministre de la justice et des droits de l'homme a publié le Règlement n° 30, qui établit des procédures détaillées concernant l'octroi des licences obligatoires. En juillet 2020, le Règlement n° 34 a abrogé le Règlement n° 27 de 2004 sur les procédures relatives à l'utilisation des brevets par les pouvoirs publics; le Règlement présidentiel n° 77 de 2020 a établi des procédures relatives à l'utilisation des brevets par les pouvoirs publics; et le Règlement ministériel n° 20 énonce les prescriptions et procédures relatives aux droits spéciaux applicables aux services en matière de brevets et de droits d'auteur. En août 2020, le Règlement gouvernemental n° 46 a défini les prescriptions et procédures applicables aux transferts de brevets.

Royaume d'Arabie saouditeⁱ

Entre octobre 2019 et avril 2020, l'organisme national d'administration de la PI a été remanié, les compétences en matière de droit d'auteur, de marques de fabrique ou de commerce, de brevets, de schémas de configuration de circuits intégrés, d'obtentions végétales et de dessins et modèles industriels ayant été transférées à l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et l'instruction des affaires civiles et pénales ayant été transférée aux tribunaux de commerce. En janvier 2020, le Conseil du respect de la propriété intellectuelle, composé de représentants des secteurs public et privé, a été créé.

Maurice^j

En août 2020, la Direction des contributions de Maurice a publié des renseignements sur les mesures à la frontière concernant le droit d'auteur, les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce et les marques collectives.

Philippines^k

Les règles et règlements d'application concernant la vente ou la location d'œuvres originales après la première cession par l'auteur, et les règles et règlements d'application concernant les œuvres créées ou utilisées par le gouvernement philippin sont entrés en vigueur en juillet 2020.

Fédération de Russie^l

Depuis juin 2020, le Décret n° 893 donne la possibilité aux requérants de proroger la validité de certaines procédures de protection des DPI. En juillet 2020, la Loi fédérale n° 217-FZ a instauré des titres de protection numériques (brevets et certificats) et autorisé les requérants à présenter des images d'inventions, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels et de marques de fabrique ou de commerce en tant que modèles tridimensionnels; et la Loi fédérale n° 262-FZ prévoit que des organismes scientifiques et éducatifs certifiés effectuent des recherches préliminaires et évaluent la brevetabilité des inventions et des modèles d'utilité.

Seychelles^m

En septembre 2020, les fonctions légales relatives au droit d'auteur ont été transférées du Département de la culture au Département du commerce. Le Greffe général a été nommé responsable de l'enregistrement du droit d'auteur.

Singapourⁿ

En novembre 2019, la Loi sur la protection de la propriété intellectuelle est entrée en vigueur, conformément à l'accord de libre-échange entre l'UE et Singapour. La Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce prévoient des dispositions pour la saisie, sur demande des détenteurs de DPI, des marchandises soupçonnées de porter atteinte à ces droits et qui doivent être exportées.

Taipei chinois^o

Les modifications apportées au Règlement d'application de la Loi sur les brevets sont entrées en vigueur en novembre 2019 et juin 2020. Les modifications apportées à la Loi sur les secrets commerciaux, qui sont entrées en vigueur en janvier 2020, visent à renforcer la confidentialité dans le cadre des procédures d'enquête. Le Règlement sur le dépôt et le traitement par voie électronique des demandes d'enregistrement de brevets et de marques a été modifié en juillet 2020. Pour assurer la conformité avec les normes dans le domaine du droit d'auteur et les précédents judiciaires, le Règlement sur l'approbation des demandes de licence obligatoire pour les œuvres musicales et les redevances pour leur utilisation a été modifié en août 2020.

Ukraine^p

Les modifications apportées au Code des douanes sont entrées en vigueur en novembre 2019, élargissant l'application des mesures à la frontière et introduisant la possibilité de mise en circulation anticipée des marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI. En janvier 2020, les modifications destinées à améliorer la protection des indications géographiques sont entrées en vigueur.

- a Communication présentée par l'Australie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- b Communication présentée par l'Azerbaïdjan pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- c Communication présentée par le Canada pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- d Communication présentée par le Chili pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- e Communication présentée par la Chine pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
- f Communication présentée par Hong Kong, Chine pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.

g	Communication présentée par l'Inde pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
h	Communication présentée par l'Indonésie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
i	Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
j	Communication présentée par Maurice pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
k	Communication présentée par les Philippines pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
l	Communication présentée par la Fédération de Russie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.
m	Communication présentée par les Seychelles pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.
n	Communication présentée par Singapour pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.
o	Communication présentée par le Taipei chinois pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.
p	Communication présentée par l'Ukraine pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures liées à la COVID-19

5.11. Depuis le début de 2020, les Membres ont pris des mesures relatives à la propriété intellectuelle visant à promouvoir l'innovation et à faciliter l'accès aux technologies de la santé liées à la COVID-19, ou encore à assouplir certaines règles de procédure et à prolonger les délais pour les démarches administratives. En mars 2020, les assemblées législatives du Chili et de l'Équateur ont publié des résolutions non contraignantes exprimant leurs points de vue respectifs concernant la nécessité de prendre des initiatives pour faciliter l'accès aux technologies liées à la COVID-19, y compris par le biais de la délivrance de licences obligatoires.

5.12. Certains Membres se sont efforcés de faciliter l'accès aux renseignements sur les brevets ou aux normes de produit liés à la lutte contre la COVID-19 et/ou ont introduit des mesures qui peuvent faciliter l'octroi de licences d'utilisation par les pouvoirs publics ou de licences obligatoires pour les technologies brevetées pertinentes dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ces mesures de fond figurent dans le tableau 5.1.

Tableau 5.1 Mesures de fond liées à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le cadre de la COVID-19

Membre	Mesure	Source	Date
Allemagne	Une modification apportée à la Loi allemande sur la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses humaines habilite le Parlement à déterminer l'existence d'une "situation épidémique d'importance nationale". Pour des motifs d'intérêt public ou de sécurité nationale, le Ministère fédéral de la santé est autorisé à ordonner à l'autorité compétente d'autoriser l'utilisation d'inventions protégées par un brevet afin de garantir l'approvisionnement en diverses technologies de la santé, y compris des médicaments, des produits de diagnostic et des équipements de protection individuelle.	https://www.bqbl.de/xaver/bqbl/start.xav#_bqbl_%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bqbl120s0587.pdf%27%5D_1588850035945	27/03/2020
Argentine	L'Argentine a publié un bulletin, élaboré en collaboration avec les pays membres du PROSUR, sur certaines technologies de la santé liées à la COVID-19.	https://www.argentina.gob.ar/noticias/boletin-prosur-covid-19	26/04/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Australie	Le service d'assistance téléphonique Trademark COVID-19 aide et assiste les petites et moyennes entreprises australiennes qui doivent s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances en raison de la COVID-19, à étudier l'utilisation de leur(s) marque(s) sur des marchandises et des services différents de ceux actuellement visés par la demande d'enregistrement ou l'enregistrement de la marque correspondants.	https://www.ipaustralia.gov.au/trade-marks/managing-your-trade-mark/introducing-trade-mark-covid-19-helpline	20/05/2020
Brésil	L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a publié des cartographies des brevets ou des demandes de brevets déposées auprès de l'INPI sur les méthodes diagnostiques du nouveau coronavirus et d'autres virus respiratoires, sur les respirateurs et le Remdesivir. Ce projet s'inscrivait dans le cadre du Système de coopération sur les renseignements opérationnels et la propriété industrielle (PROSUR), qui a publié un bulletin sur certaines technologies de la santé liées à la COVID-19.	http://www.inpi.gov.br/menu-servicos/patente/tecnologias-para-covid-19/ESTUDO_S	06/04/2020
Brésil	En vertu de l'Ordonnance (<i>Portaria</i> , en portugais) n° 149/2020, l'INPI donnera la priorité à l'examen des demandes de brevets liées à des innovations qui pourraient être utilisées pour lutter contre la COVID-19, du 7 avril 2020 au 30 juin 2021.	http://www.inpi.gov.br/noticias/inpi-vai-acelerar-exame-de-patentes-relativas-ao-combate-do-covid-19/view	07/04/2020
Canada	Le projet de loi C-13 (Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19) a reçu la sanction royale. Il modifie la Loi sur les brevets du Canada afin d'habiliter le commissaire aux brevets, sur demande du Ministre de la santé, à autoriser le gouvernement ou une autre personne déterminée à fournir une invention brevetée dans la mesure nécessaire pour répondre à une urgence de santé publique d'intérêt national. Ces modifications comprennent des garanties visant à protéger les intérêts des titulaires de brevets; par exemple en veillant à ce que le titulaire d'un brevet reçoive une rémunération adéquate pour l'utilisation du brevet, en limitant la durée de l'autorisation, en informant le titulaire du brevet de l'autorisation, et en veillant à ce que le titulaire du brevet ait recours aux tribunaux si une personne autorisée agit en dehors du cadre de l'autorisation. Les modifications sont restées en vigueur jusqu'au 30/09/2020.	https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/43-1/bill/C-13/royal-assent Notifié au Conseil des ADPIC dans le document de l'OMC IP/N/1/CAN/30.	Entrée en vigueur le 25/03/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Chili	Pour collaborer aux efforts visant à contenir la propagation de la COVID-19, en mars et avril 2020, l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) a préparé des éditions spéciales de ses rapports sur les technologies du domaine public, qui mettent l'accent sur les éléments de protection personnelle conçus pour limiter la contagion: IDP N° 106 - <i>Elementos de protección personal: Mascarillas</i> [Éléments de protection personnelle: masques faciaux] IDP N° 107 - <i>Elementos de protección personal: Gafas de seguridad</i> [Éléments de protection personnelle: lunettes de protection] IDP n° 108 - <i>Elementos de protección personal: Guantes</i> [Éléments de protection personnelle: gants]	https://www.inapi.cl/docs/default-source/default-document-library/informe_106.pdf?sfvrsn=15745302_0 https://www.inapi.cl/docs/default-source/default-document-library/informe_107.pdf?sfvrsn=155a26d1_0 https://www.inapi.cl/docs/default-source/default-document-library/informe_dp_108.pdf?sfvrsn=bbfdd1d5_0	01/03/2020
Chili	Dans le contexte de l'initiative régionale de coopération technique PROSUR/PROSUL, l'INAPI a contribué à l'élaboration du rapport sur les brevets du domaine public concernant les technologies de lutte contre la COVID-19.	https://www.inapi.cl/sala-de-prensa/detalle-noticia/oficinas-de-prosur-publican-informe-de-tecnologias-de-dominio-publico-para-enfrentar-efectos-de-crisis-sanitaria	26/04/2020
Chine	Le Centre d'information sur les brevets de la Chine a créé une base de données librement accessible sur divers brevets liés au coronavirus.	https://ncp.patentstar.cn/en	01/02/2020
Colombie	La Colombie a publié un bulletin d'information contenant un rapport sur tous les brevets du domaine public relatifs aux technologies conçues pour lutter contre la COVID-19. Tous les membres du PROSUR ont collaboré à l'établissement de ce rapport.	https://prosur.org/wp-content/uploads/2020/04/Boletin-PROSUR-COVID19-1.pdf	28/04/2020
Corée, République de	L'Office coréen de la propriété intellectuelle a mis à disposition des renseignements sur les brevets concernant des technologies relatives au diagnostic et au traitement de la COVID-19, y compris des analyses de brevets et des rapports de tendance.	https://www.kipo.go.kr/ncov/index_e.html	24/04/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Équateur	Le Service national des droits intellectuels (SENADI) a créé un site d'information sur les technologies utilisées pour le traitement et la prévention de la COVID-19. Ce site contient les mesures gouvernementales et les renseignements officiels publiés par les organismes nationaux, dans les limites de leurs pouvoirs respectifs, ainsi que les mesures sanitaires qui ont été adoptées par suite de la déclaration de situation d'urgence en Équateur, en plus des informations sur la COVID-19 générées sur le plan international et figurant sur les plates-formes de diffusion et dans les bulletins technologiques établis par les organisations internationales et d'autres offices nationaux de la propriété intellectuelle. Le site d'information est constamment actualisé avec des informations présentant un intérêt pour les utilisateurs.	https://www.propiedadintelectual.gob.ec/covid_19/	29/04/2020
Équateur	Le SENADI a préparé un bulletin d'information sur les brevets liés à la COVID-19, qui contient des renseignements utiles concernant les technologies, à savoir les produits pharmaceutiques destinés à des traitements expérimentaux; le matériel; les dispositifs et les fournitures médicales; et le matériel et les technologies de biosécurité. L'objectif est de fournir les renseignements pertinents aux entités publiques et privées.	https://www.propiedadintelectual.gob.ec/covid_19/files/BoletinABR/index.html#p=5	01/04/2020
Équateur	L'Équateur a participé à l'élaboration du Bulletin des brevets du domaine public sur les technologies conçues pour lutter contre la COVID-19, du PROSUR.	https://prosur.org/blog/novedad/prosur-emite-publicacion-electronica-con-patentes-de-dominio-publico-en-la-region-dirigidas-a-enfrentar-covid-19/	01/04/2020
États-Unis	L'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) a lancé un site Web intitulé "Patents 4 Partnerships", qui donne une liste de brevets et de demandes publiées en relation avec la COVID-19 qui ont été signalés comme disponibles pour l'octroi de licences par leurs titulaires, accompagnée des coordonnées pertinentes.	https://content.govdelivery.com/accounts/USPTO/bulletins/28971ab	04/05/2020
États-Unis	L'USPTO a lancé le programme pilote d'examen prioritaire des brevets liés à la COVID-19 dans le cadre duquel il accèdera aux demandes d'examen prioritaire des brevets présentées par des requérants admissibles au statut de micro ou de petite entreprise dans les cas où les demandes concernent un produit ou un procédé assujetti à l'approbation de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) en vue d'une utilisation dans le cadre de la prévention et/ou du traitement de la COVID-19.	https://www.uspto.gov/about-us/news-updates/uspto-announces-covid-19-prioritized-examination-pilot-program-small-and?utm_campaign=subscriptioncenter&utm_content=&utm_medium=email&utm_name=&utm_source=qovdelivery&utm_term=	08/05/2020

Membre	Mesure	Source	Date
États-Unis	L'USPTO a lancé le programme d'examen prioritaire de certaines demandes d'enregistrement de marques de commerce et de services, qui permet de traiter les demandes d'enregistrement de marques en lien avec la COVID-19 avant les délais prévus et de les affecter immédiatement à un examen.	https://www.uspto.gov/trademark/laws-regulations/covid-19-petition-prioritize-applications	15/06/2020
États-Unis	L'USPTO a mis au point un programme pilote de demande de brevet provisoire à facturation différée et une base de données collaborative pour promouvoir l'échange rapide de renseignements sur les inventions destinées à lutter contre la COVID-19. Dans le cadre de ce programme, l'USPTO permet aux requérants de différer le paiement de la taxe de dépôt de la demande provisoire jusqu'au dépôt d'une demande non provisoire correspondante. De leur côté, les requérants doivent accepter que l'objet technique présenté dans leurs demandes provisoires soit mis à la disposition du public au moyen d'une base de données collaborative consultable sur le site Web de l'USPTO.	https://www.uspto.gov/initiatives/deferred-fee-provisional-patent-application-pilot-program-and-collaboration-database https://www.uspto.gov/	17/09/2020
Fédération de Russie	Création d'une rubrique spéciale d'information sur le site Internet officiel du Service fédéral russe de la propriété intellectuelle intitulée "Brevet de la semaine" pour promouvoir les inventions qui apportent des solutions techniques pour la lutte contre la COVID-19.	https://rospatent.gov.ru/ru/news?categories%5B%5D=3#news-container	01/03/2020
Fédération de Russie	Décision du Service fédéral russe de la propriété intellectuelle sur l'examen accéléré des demandes portant sur des inventions et des modèles d'utilité dans le domaine des technologies conçues pour lutter contre les virus et les maladies associées (pneumonie), sans imposition d'une redevance additionnelle.	https://rospatent.gov.ru/ru/news/rospatent-budet-prioritetno-rassmatrivat-zayavki-na-izobreteniya-v-oblasti-borby-s-virusami https://www1.fips.ru/doc-virus/	23/04/2020
Fédération de Russie	Création d'une rubrique spéciale d'information sur le site Internet officiel de l'Institut fédéral russe de la propriété intellectuelle contenant des renseignements sur les brevets pertinents dans le contexte d'une pandémie (documents de brevet présentés par les détenteurs de droits nationaux et étrangers).	https://www1.fips.ru/doc-virus/	01/05/2020
Grèce	Deux bulletins d'information ont été mis à la disposition du public sur le site Web de l'Organisation hellénique de la propriété industrielle (OBI). Ils indiquent les technologies médicales brevetées publiées relatives aux vaccins et aux méthodes diagnostiques, ainsi que les technologies brevetées d'impression en 3D de masques faciaux et de respirateurs. Les bulletins ont été téléchargés sur le site de l'OBI le 11 mai 2020.	http://www.obι.gr/el/news/%ce%b5%ce%bd%ce%b7%ce%bc%ce%b5%cf%81%cf%89%cf%84%ce%b9%ce%ba%ce%ae-%ce%bc%ce%b5%ce%bb%ce%ad%cf%84%ce%b7-%cf%83%cf%87%ce%b5%cf%84%ce%b9%ce%ba%ce%ac-%ce%bc%ce%b5-%cf%84%ce%b1-%ce%b5%ce%bd%ce%b4%ce%b5/	11/05/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Hongrie	Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a établi un régime juridique spécial (état de danger). Pendant cette période, le gouvernement peut adopter des décrets lui permettant, comme le prévoit une loi fondamentale, de suspendre l'application de certaines lois, de déroger aux dispositions de certaines lois et de prendre d'autres mesures extraordinaires. Sur la base de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, le Décret gouvernemental n° 212/2020 (16 mai) sur les licences obligatoires à des fins de santé publique pour exploitation en Hongrie (ci-après appelé Décret gouvernemental n° 212/2020) a établi une licence obligatoire à des fins de santé publique pour exploitation en Hongrie. Il a été mis fin au régime juridique spécial (état de danger) le 18 juin 2020 et le Décret gouvernemental n° 212/2020 a donc été rendu caduc à cette date. Abrogation le 18/06/2020.	http://njt.hu/cgi_bin/njt_doc.cgi?docid=219512.383062 https://njt.hu/translated/doc/J2020R0212K_20200517_FIN.pdf	17/05/2020
Israël	Le 18 mars 2020, le Ministre israélien de la santé a délivré un permis autorisant le gouvernement à importer des versions génériques du lapinovir/ritonavir en provenance d'Inde aux fins du traitement des patients atteints par la COVID-19.	En hébreu: http://freepdfhosting.com/645a6a5b51.pdf	18/03/2020
Mauritanie	Mise au point de brevets sur des médicaments, à la disposition de tous les opérateurs économiques	Direction de l'industrie Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme	01/03/2020
Singapour	Singapour a mis gratuitement à disposition, dans le cadre d'une licence libre, un logiciel protégé par le droit d'auteur offrant une solution de recherche des contacts liés à la COVID-19.	https://bluetrace.io/	25/03/2020
Taipei chinois	L'Office de la PI a publié le statut concernant l'approbation de médicaments ainsi que des informations sur les brevets pour 52 médicaments potentiels contre la COVID-19.	https://www.tipo.gov.tw/en/cp-282-876373-c026a-2.html https://www.tipo.gov.tw/tw/cp-85-873260-f17e4-1.html	12/03/2020
Taipei chinois	Pour aider les entreprises à déposer rapidement une demande d'enregistrement d'une marque tout en réduisant les risques liés à la commercialisation, l'Office de la PI a établi une liste des noms des produits et services de prévention de la pandémie et il offre une réduction de la redevance pour les demandes d'enregistrement de marques visant des marchandises et des services identiques à ceux figurant sur la liste.	https://www.tipo.gov.tw/en/cp-282-876373-c026a-2.html	27/03/2020
Taipei chinois	L'Office de la PI a mis au point un service d'assistance et de consultation téléphonique pour les marques qui permet d'aider les requérants dans leurs recherches sur les marques (assistance téléphonique jusqu'au 31/05/2020, pourra être prolongée en fonction des circonstances).	https://www.tipo.gov.tw/tw/cp-85-874399-4bac3-1.html	27/03/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Taipei chinois	L'Office de la PI a créé une rubrique sur la prévention de la pandémie dans son Système global de recherche de brevets, qui permet aux utilisateurs de trouver des renseignements sur les brevets en rapport avec la prévention de l'épidémie.	https://www.tipo.gov.tw/en/cp-282-876373-c026a-2.html https://www.tipo.gov.tw/tw/cp-853-875513-38fe6-1.html	22/04/2020
Taipei chinois	L'Office de la PI a publié des renseignements sur les brevets en lien avec les installations et les technologies de production de masques dans le monde entier afin d'aider à empêcher l'atteinte au droit des brevets par les producteurs.	https://www.tipo.gov.tw/en/cp-282-876373-c026a-2.html https://www.tipo.gov.tw/tw/cp-85-875531-6ace8-1.html	28/04/2020
Union européenne	Le Comité européen de normalisation et le Comité européen de normalisation électrotechnique, en collaboration avec leurs membres, sont convenus de mettre gratuitement à disposition certaines normes européennes protégées par le droit d'auteur relatives à certains dispositifs médicaux et équipements de protection individuelle.	https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_502	20/03/2020

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications présentées pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

5.13. Plusieurs Membres ont pris des mesures visant à assouplir les règles de procédures, les délais ou les redevances applicables aux questions administratives liées à la PI, comme indiqué dans le tableau 5.2. En règle générale, ces mesures semblent avoir été prises pour atténuer les difficultés que les requérants, les détenteurs de droits ou les autres parties prenantes peuvent rencontrer en raison de la COVID-19.¹⁹ L'OMPI a lancé l'Instrument de suivi de la politique en matière de propriété intellectuelle en rapport avec la COVID-19, une plate-forme en ligne qui fournit, entre autres choses, des renseignements sur les mesures adoptées par les offices de la PI en réponse à la pandémie.²⁰

Tableau 5.2 Mesures administratives liées à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le cadre de la COVID-19

Membre	Mesure	Source	Date
Arabie saoudite, Royaume d'	L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a prolongé certains délais légaux concernant tous les DPI.	https://www.saip.gov.sa/en/الملكية-الفكرية-ت/علن-عن-تمديد-المهل-ال https://www.saip.gov.sa/en/	27/03/2020
Argentine	L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a suspendu toutes les procédures de fond dont il était saisi, y compris certains délais, du 13 avril au 30 août 2020. La suspension peut être prorogée davantage si nécessaire. Les résolutions pertinentes sont notamment les suivantes: Resolución INPI N° 34/2020 (B.O.13/4/2020); Resolución INPI N° 37/2020 (B.O. 28/4/2020); Resolución INPI N° 42/2020 (B.O. 12/5/2020); Resolución INPI N° 47/2020 (B.O. 27/5/2020); Resolución INPI N° 51/2020 (B.O. 9/6/2020); Resolución INPI N° 69/2020 (B.O. 9/6/2020); Resolución INPI N° 78/2020 (B.O. 21/7/2020); Resolución INPI N° 109/2020 (B.O. 5/8/2020); et Resolución INPI N° 116/2020 (B.O. 19/8/2020).	https://www.boletinoficial.gob.ar/ https://www.argentina.gob.ar/inpi/institucional/legislacion https://www.argentina.gob.ar/inpi	12/04/2020

¹⁹ Adresse consultée: <https://www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/eng/wr00050.html>.

²⁰ Adresse consultée: <https://www.wipo.int/covid19-policy-tracker/#/covid19-policy-tracker/ipo-operations>.

Membre	Mesure	Source	Date
Australie	Les prolongations de délais simplifiées dues aux perturbations liées à la COVID-19 seront maintenues jusqu'au 30 septembre 2020 (à réexaminer). Leur maintien est régulièrement réexaminé en fonction de la gravité des perturbations liées à la pandémie de COVID-19. Un préavis d'au moins 1 semaine sera donné avant qu'il ne soit mis fin à la mesure.	https://www.ipaustralia.gov.au/free-streamlined-extensions-time-covid-19-disruptions https://www.ipaustralia.gov.au/	22/04/2020
Chili	L'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) a promulgué la Résolution N° 314 du 17 mars, qui a prolongé les délais de toutes les procédures contentieuses et non contentieuses arrivant à expiration entre le 17 mars et le 30 avril pour une période équivalente à la moitié de la durée initiale. L'INAPI a promulgué la Résolution N° 3.643 du 29 avril, qui a prolongé les délais de toutes les procédures contentieuses et non contentieuses arrivant à expiration entre le 1^{er} mai et le 15 mai et n'ayant pas été prorogées auparavant.	https://www.inapi.cl/docs/default-source/default-document-library/rex-314_20_ampliacion-plazos_covid19_2020.pdf?sfvrsn=e8614e39_2 https://www.inapi.cl/docs/default-source/default-document-library/ampliacion_primera_quincena_de_mayo.pdf?sfvrsn=49c1691f_2	17/03/2020
Chili	En vertu de la Loi n° 21.226 sur la suspension des auditions et d'autres activités dans des affaires judiciaires, en vigueur depuis le 2 avril 2020, les mesures ci-après sont appliquées en ce qui concerne les procédures contentieuses portées devant l'INAPI: a) toutes les auditions tenues dans le cadre de ces procédures sont suspendues. b) Les actions et les décisions judiciaires risquant de priver toute partie de moyens de défense ne sont pas décrétées en raison des restrictions imposées dans le cadre de l'état d'exception constitutionnelle. c) Dans les cas où il s'avère impossible de respecter un délai en raison des restrictions imposées dans le cadre de l'état d'exception constitutionnelle ou en conséquence de l'urgence sanitaire, l'obstruction judiciaire peut être alléguée dans un délai de 10 jours suivant la cessation de la réduction des avantages. d) Les éléments de preuve sont suspendus jusqu'à l'expiration de 10 jours ouvrables après la fin de l'état d'exception constitutionnelle.	https://www.pjud.cl/documents/396588/0/21226.pdf/c2bb01aa-c89b-423d-8a83-6c28f19db4b2	02/04/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Chine	L'Administration nationale de la propriété intellectuelle de la Chine a promulgué l'avis n° 350 le 28 janvier 2020, qui définit les mesures d'aide applicables aux parties qui, en conséquence de la COVID-19, dépassent les délais établis pour les démarches liées aux brevets, aux marques de commerce ou de fabrique et aux schémas de configuration de circuits intégrés.	http://english.sipo.gov.cn/news/officialinformation/1147236.htm http://english.sipo.gov.cn/index.htm	28/01/2020
États-Unis	L'USPTO estime que les effets de la COVID-19 créent une "situation extraordinaire" au sens de 37 CFR 1.183 et 37 CFR 2.146 pour les déposants de demandes de brevets et de marques, titulaires de brevets, parties à un réexamen et titulaires de marque concernés. Par conséquent, il renonce à l'application des taxes de requête dans certaines situations pour les clients affectés par la COVID-19. Des renseignements détaillés sur les demandes et les procédures de réexamen admissibles sont accessibles via le lien.	https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/coronavirus_relief_ognotice_03162020.pdf	16/03/2020
États-Unis	L'USPTO a prolongé certains délais pour les questions relatives aux brevets et aux marques.	https://www.uspto.gov/about-us/news-updates/uspto-extends-certain-patent-and-trademark-deadlines-june-1 https://www.uspto.gov/	27/03/2020
États-Unis	L'USPTO renonce à l'application de la prescription énoncée dans 37 CFR 1.4 e) 1) et 2) relative à la signature manuscrite originale pour certaines pièces de correspondance avec l'Office de l'inscription au rôle et de la discipline et certains paiements par carte de crédit.	https://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/85%20FR%2017502.pdf	30/03/2020
États-Unis	Jusqu'à nouvel avis, l'USPTO accepte les demandes de brevet de protection des végétaux et les documents suivants présentés au moyen de son système de dépôt électronique des brevets (EFS-Web ou Patent Centre).	https://www.uspto.gov/about-us/uspto-allow-filing-plant-patent-applications-and-correspondence-patent-electronic-filing	06/05/2020
Fédération de Russie	Du 15 avril au 17 mai, un système complet d'interaction électronique a été mis en place entre le Service fédéral russe de la propriété intellectuelle et les requérants.	https://rospatent.gov.ru/ru/news/o-poryadke-vzaimodeystviya-zayaviteley-s-rospatentom-s-062020 https://www1.fips.ru/news/pravila-priema-zayavok-v-usloviyakh-pandemii/	15/04/2020
Fédération de Russie	En vertu de la Résolution gouvernementale n° 893 du 20 juin 2020, les délais ménagés pour permettre au requérant de prendre des dispositions liées à la protection juridique de la propriété intellectuelle (y compris les dispositions liées au paiement des redevances de brevets et d'autres frais), qui expirent entre le 30 mars 2020 et le 30 novembre 2020, peuvent être prolongés à la demande du requérant jusqu'au 31 décembre 2020.	https://rospatent.gov.ru/ru/news/informacionnoe-soobshchenie-23062020	22/06/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Grèce	Tous les délais prévus par la Loi ou par l'Organisation hellénique de la propriété industrielle (OBI) pour le dépôt des demandes de brevets, des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, des demandes de certificats de protection supplémentaire et des topographies des produits semi-conducteurs, ainsi que pour les procédures d'octroi, à l'exception des délais pour le paiement des redevances, ont été suspendus du 11 mars 2020 au 12 juin 2020. La suspension des délais a été accordée conformément à i) l'article 38, paragraphe 5 de l'Acte législatif du 20 mars 2020, ii) la Décision DIDAD/F.64.340/oik.9911/11.05.2020 du Ministre de l'intérieur et iii) les décisions AC/7/A01/2020 et AC/10/A01/2020 du Conseil d'administration de l'OBI.	http://www.obl.gr/el/news/%ce%b1%ce%bd%ce%b1%cf%83%cf%84%ce%bf%ce%bb%ce%ae-%cf%80%cf%81%ce%bf%ce%b8%ce%b5%cf%83%ce%bc%ce%b9%cf%8e%ce%bd-%cf%83%cf%84%ce%bf%ce%bd-%ce%bf%ce%b2%ce%b9-%ce%ba%ce%b1%cf%84-%ce%b5%cf%86%ce%b1%cf%81/ http://www.obl.gr/el/news/%cf%80%ce%b1%cf%81%ce%ac%cf%84%ce%b1%cf%83%ce%b7-%ce%b1%ce%bd%ce%b1%cf%83%cf%84%ce%bf%ce%b%ce%ae%cf%82-%cf%80%cf%81%ce%bf%ce%b8%ce%b5%cf%83%ce%bc%ce%b9%cf%8e%ce%bd-%cf%83%cf%84%ce%bf%ce%bd-%ce%bf/	11/03/2020
Grèce	La présence physique du public à l'OBI a été suspendue du 23 mars au 10 juin 2020. La communication par téléphone ou par des moyens électroniques a été encouragée. La procédure de dépôt des dossiers n'a pas été interrompue, car toutes les demandes sont déposées par voie électronique. L'OBI n'a pas suspendu ses activités. Les demandes en cours et les nouvelles demandes ont été traitées par le personnel, par roulement.	http://www.obl.gr/el/news/%ce%b1%ce%bd%ce%b1%cf%83%cf%84%ce%bf%ce%bb%ce%ae-%ce%b5%cf%80%ce%b9%cf%83%ce%ba%ce%ad%cf%88%ce%b5%cf%89%ce%bd-%ce%ba%ce%bf%ce%b9%ce%bd%ce%bf%cf%8d-%cf%83%cf%84%ce%b1-%ce%b3%cf%81%ce%b1%cf%86%ce%b5/ http://www.obl.gr/el/news/%ce%b1%ce%bd%ce%b1%cf%83%cf%84%ce%bf%ce%bb%ce%ae-%ce%b5%cf%80%ce%b9%cf%83%ce%ba%ce%ad%cf%88%ce%b5%cf%89%ce%bd-%ce%ba%ce%bf%ce%b9%ce%bd%ce%bf%cf%8d-%cf%83%cf%84%ce%b1-%ce%b3%cf%81%ce%b1%cf%86%ce%b5-2/	23/03/2020
Inde	Le Contrôleur général indien des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques a prolongé certains délais pour des questions concernant les brevets, les dessins et modèles industriels et les marques.	http://www.ipindia.nic.in/newsdetail.htm?681/ http://www.ipindia.nic.in/index.htm	19/03/2020
Italie	L'Office italien des brevets et des marques a prolongé les délais pour les procédures administratives concernant les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels.	https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/202-news-english/2036408-covid-19-extension-of-the-deadline-for-administrative-proceedings-to-15-may https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/	08/04/2020
Philippines	L'Office philippin de la propriété intellectuelle (IPOPHL) a pris certaines mesures procédurales, y compris la prolongation des délais, la suspension des auditions, la prolongation des paiements de redevances, l'acceptation des dépôts de demandes en ligne.	https://www.ipophil.gov.ph/advisories/ https://www.ipophil.gov.ph/	16/03/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Philippines	La prolongation des délais prévue par l'IPOPHL ne s'applique pas au dépôt d'observations par des tiers concernant des inventions ou des renseignements défavorables sur des demandes de modèles d'utilité et de dessins et modèles industriels pour des équipements de protection individuelle, des équipements/appareils médicaux de soins de santé et des produits pharmaceutiques nécessaires de toute urgence pour contenir la situation sanitaire liée à la COVID-19 et y remédier.	https://law.upd.edu.ph/wp-content/uploads/2020/05/IPOPHL-MC-2020-010.pdf	20/04/2020
Royaume-Uni	L'Office britannique de la propriété intellectuelle a prolongé certains délais relatifs aux questions concernant les brevets, les certificats de protection complémentaires, les marques et les dessins et modèles. Expiration le 30/07/2020.	https://www.gov.uk/government/news/coronavirus-important-update-on-ipo-services https://www.gov.uk/government/organisations/intellectual-property-office	24/03/2020
Singapour	L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) a prolongé certains délais concernant les questions relatives aux brevets, marques, dessins et modèles, à la protection des variétés végétales et aux indications géographiques.	https://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/resources-library/practice-direction-no-2-of-2020.pdf https://www.ipos.gov.sg/	07/04/2020
Singapour	L'IPOS a introduit des modifications de la législation subsidiaire en réponse à la COVID-19 qui ont pris effet le 5 juin 2020. Les principales modifications permettent ce qui suit: 1) la prolongation des délais pour les échéances en suspens dans des circonstances spéciales et 2) d'autres modes de dépôt et de signification des documents.	https://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/resources-library/patents/circulars/2020-circular-no-3---introduction-of-amendments-to-subsiary-legislation-in-response-to-covid-19.pdf https://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/resources-library/registries-practice-direction-no-03-of-2020.pdf	05/06/2020
Singapour	L'IPOS a commencé à mener des audiences entièrement numériques pour les différends liés à la propriété intellectuelle (il a récemment conclu sa première médiation entièrement organisée sur une plate-forme numérique).	https://www.ipos.gov.sg/	07/06/2020
Suisse	L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) a prolongé certains délais concernant les droits de PI. L'IPI est totalement fonctionnel. Les locaux de l'IPI sont ouverts au public.	https://www.ige.ch/en/services/newsroom/coronavirus-news.html#c70226	27/07/2020
Taipei chinois	L'Office de la PI a annoncé un assouplissement concernant les retards dans le respect de certaines périodes prévues par la loi ou spécifiées pour les questions relatives aux brevets et aux marques en raison de la pandémie de COVID-19.	https://www.tipo.gov.tw/en/cp-282-877183-91552-2.html https://www.tipo.gov.tw/tw/cp-85-863734-8fbce-1.html	31/01/2020
Thaïlande	L'Administration de la propriété intellectuelle a prolongé certains délais concernant les procédures administratives en matière de DPI.	https://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/00018058.pdf https://www.ipthailand.go.th/en/home-eng.html	24/03/2020
Thaïlande	L'Administration de la propriété intellectuelle a introduit des méthodes de certification électronique et de signature électronique.	https://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/Covid19/DIPCACOV19.pdf https://www.ipthailand.go.th/en/home-eng.html	30/03/2020

Membre	Mesure	Source	Date
Thaïlande	L'Administration de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce a publié des directives pratiques à l'intention des requérants en ce qui concerne le mémo établi conformément à l'article 8 de la Loi sur la facilitation des procédures de licences de 2015 (2558 É.B.) dans le contexte de la situation liée à la maladie à coronavirus (COVID-19), concernant les demandes de prorogation des délais de procédure.	http://www.ipthailand.go.th/images/3534/2563/Covid19/dip_extend_application_covid19.pdf	27/05/2020
Union européenne	L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle a prolongé certains délais pour des questions concernant les marques et les dessins et modèles.	https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/web/guest/news/-/action/view/5644669 https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/home	16/03/2020

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications présentées pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Conseil des ADPIC

5.14. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni trois fois: les 17 et 18 octobre 2019, le 6 février 2020 et le 30 juillet 2020.

5.15. À la réunion d'octobre 2019, le Conseil a examiné une proposition relative à la transparence et aux prescriptions en matière de notification.²¹ Il a procédé à l'examen annuel des activités de coopération technique prévues à l'article 67, sur la base des rapports présentés par les pays développés Membres²², les organisations intergouvernementales²³ et le Secrétariat de l'OMC²⁴; il a effectué l'examen annuel du système de licences obligatoires spéciales; et il a entrepris l'examen annuel des incitations relatives au transfert de technologie vers les PMA prévues à l'article 66:2, sur la base des rapports présentés par les pays développés Membres.²⁵ Les délégations sont convenues de proroger le délai d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC jusqu'à la fin de l'année 2021; et un projet de décision a été communiqué au Conseil général pour qu'il l'adopte à sa réunion de décembre 2019.²⁶

5.16. La réunion de février 2020 a été précédée d'un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC concernant les incitations relatives au transfert de technologie, durant lequel des spécialistes des PMA en poste dans les capitales ont examiné les rapports des Membres mettant en œuvre. Ces spécialistes ont enrichi les discussions tenues dans le cadre de la conclusion de l'examen de l'application de l'article 66:2 mené par le Conseil et ont présenté une proposition de rationalisation des procédures de présentation de rapports.²⁷ Le Conseil était saisi d'une communication concernant un projet de norme du Codex Alimentarius qui interdisait la "promotion croisée" des produits de différentes catégories sur les étiquettes (par exemple les préparations pour nourrissons, les préparations de suite et les préparations destinées à des fins médicales) et qui pouvait avoir une incidence sur les DPI, en particulier les droits relatifs à une marque de fabrique ou de commerce relevant de l'Accord sur les ADPIC.²⁸

5.17. À la réunion de juillet 2020, les délégations ont eu un échange de vues détaillé sur les mesures liées à la COVID-19. Au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19", les Membres se sont penchés sur la compilation des mesures relatives à la propriété intellectuelle tenue par le Secrétariat de l'OMC²⁹; la numérisation dans le contexte de la pandémie et les travaux liés aux ADPIC dans le cadre du Programme de travail

²¹ Document de l'OMC JOB/IP/33/Rev.2.

²² Document de l'OMC IP/C/W/655 et ses addenda.

²³ Document de l'OMC IP/C/W/645 et ses addenda.

²⁴ Document de l'OMC IP/C/W/658.

²⁵ Document de l'OMC IP/C/W/656 et ses addenda.

²⁶ Document de l'OMC WT/L/1081.

²⁷ Document de l'OMC RD/IP/37.

²⁸ Documents de l'OMC IP/C/W/660 et IP/C/M/94/Add.1.

²⁹ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_ip_measure_f.htm.

sur le commerce électronique³⁰; et les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC dans des domaines autres que les brevets dans le contexte de l'accès aux technologies médicales au titre du point intitulé "Propriété intellectuelle et intérêt public".³¹ En vue de l'examen de la mise en œuvre de l'article 66.2, le Groupe des PMA a présenté une proposition concernant la communication des incitations en faveur du transfert de technologie.³²

5.18. Les Membres ont activement partagé leurs expériences nationales et ont engagé des discussions sur deux thèmes, à savoir la PI et l'innovation, et la PI et l'intérêt public. Les points spécifiques de l'ordre du jour concernaient les thèmes suivants: "Collaborations public-privé en faveur de l'innovation - Commercialisation de la PI"³³; "Coûts de la R&D et fixation des prix des médicaments et des technologies de la santé"³⁴; "Rendre les MPME plus compétitives à l'aide des marques"³⁵; "L'Accord de l'OMC sur les ADPIC et le triple critère relatif au droit d'auteur"³⁶; et "Dépasser la question de l'accès aux médicaments et aux technologies médicales pour adopter une approche plus globale des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC".³⁷ Les discussions sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC se sont poursuivies. D'une manière générale, les délégations ont maintenu leurs positions.³⁸

5.19. Pendant la période considérée, 21 Membres³⁹ ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2. La plupart d'entre eux ont présenté leurs lois nouvelles ou modifiées lors des réunions du Conseil, donnant un aperçu des évolutions dans différents domaines, comme le droit d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce, les schémas de configuration, les dessins et modèles industriels, les brevets, les renseignements non divulgués, les secrets commerciaux, la protection des savoirs traditionnels, le respect des DPI et la concurrence. Dix Membres ont fourni des renseignements sur leurs points de contact pour l'échange de renseignements et la coopération concernant le commerce des marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, au titre de l'article 69.⁴⁰ Un Membre a communiqué ses points de contact pour la coopération technique, conformément à l'article 67.⁴¹

Discussions relatives aux ADPIC dans le cadre des examens des politiques commerciales

5.20. Pendant la période considérée, le mécanisme d'examen des politiques commerciales a passé en revue six Membres.⁴² Cela a donné lieu à des discussions sur diverses questions relatives à la PI qui ont une incidence sur la politique commerciale, notamment⁴³:

- la composition des actifs de PI;
- la réforme du régime de droit d'auteur;
- la protection de la propriété culturelle et intellectuelle autochtone;
- la modernisation du régime des marques de fabrique ou de commerce et la protection des marques olfactives ou gustatives;
- les indications géographiques et le régime des indications géographiques pour les produits non agricoles;

³⁰ Document de l'OMC IP/C/W/665.

³¹ Document de l'OMC IP/C/W/666.

³² Document de l'OMC IP/C/W/664.

³³ Document de l'OMC IP/C/W/657.

³⁴ Document de l'OMC IP/C/W/659.

³⁵ Document de l'OMC IP/C/W/661 et ses addenda.

³⁶ Document de l'OMC IP/C/W/663.

³⁷ Document de l'OMC IP/C/W/666.

³⁸ Documents de l'OMC IP/C/M/93/Add.1; IP/C/M/94/Add.1; et IP/C/M/95/Add.1.

³⁹ Arabie saoudite, Royaume d'; Australie; Brésil; Canada; Chine; Corée, République de; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Hongrie; Japon; Mexique; Myanmar; République kirghize; République tchèque; Royaume-Uni; Slovaquie; Taipei chinois; Thaïlande; Ukraine; et Union européenne.

⁴⁰ Albanie; Arabie Saoudite, Royaume d'; Belize; Corée, République de; Inde; Qatar; République kirghize; Slovaquie; Tonga; et Vanuatu.

⁴¹ Chili.

⁴² Pérou, République démocratique populaire lao, Union européenne, Australie, Japon et Zimbabwe.

⁴³ Documents de l'OMC WT/TPR/M/393/Add.1; WT/TPR/M/394/Add.1; WT/TPR/M/395/Add.1; WT/TPR/M/396/Add.1; WT/TPR/M/397/Add.1; et RD/TPR/1174.

- le régime des brevets, les certificats de brevet supplémentaires et la prorogation des brevets;
- les licences obligatoires;
- la mise en œuvre du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC;
- la protection des données d'essai;
- la réglementation applicable aux ressources génétiques accessibles au titre du Protocole de Nagoya;
- la protection des secrets commerciaux;
- les moyens de faire respecter les droits, aussi bien en ligne qu'à la frontière;
- les pratiques anticoncurrentielles;
- les programmes d'assistance technique et de coopération mis en œuvre dans le cadre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC;
- les programmes de soutien à la gestion de la propriété intellectuelle par les PME; et
- l'adhésion aux instruments de l'OMPI et la mise en œuvre de ces instruments.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC¹

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place selon les termes de la plupart des accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les agents économiques puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents accords reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts considérables pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le manque de respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car cette situation affaiblit les accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Elle s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants est le manque de capacités de nombreux Membres, malgré les efforts continus déployés par le Secrétariat et les comités. Ce manque de capacités et les autres facteurs en cause doivent être traités collectivement par les Membres de l'OMC.

Antidumping

6.3. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les décisions antidumping prises au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant" jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.4. Soixante Membres² ont présenté des rapports semestriels sur leurs décisions antidumping ou sur l'absence de décision antidumping pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2020. Cinquante et un Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 26 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs décisions antidumping pendant cette période. Il est cependant probable que, parmi ces Membres, peu ont engagé des décisions antidumping.

Subventions et mesures compensatoires

6.5. Le tableau 6.1 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2019. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans et les notifications les plus récentes devaient être présentées au plus tard le 30 juin 2019. Entre 1995 et 2019, la proportion de Membres ayant notifié des subventions est restée comprise entre 39% et 50%. La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a fortement diminué pendant la même période. Abstraction faite de l'année 1995, la proportion de Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 70%, et a généralement été de

¹ Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont traitées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

² L'Union européenne (UE) compte comme un seul Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020). Le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE le 1er février 2020. L'UE et le Royaume-Uni ont fait savoir que, pendant la période de transition, qui prendrait fin le 31 décembre 2020, le droit de l'UE, à quelques exceptions près, continuait d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir WT/LET/1462 et WT/GC/206. Depuis février 2020, le Royaume-Uni présente séparément des notifications de législation au Comité. Ces notifications ont été faites sous la seule responsabilité du Royaume-Uni, qui est comptabilisé dans le nombre de Membres ayant présenté des notifications de législation.

l'ordre de 60%. En revanche, la proportion de Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 25% à 50%, avec quelques variations.

Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions

Nouvelles notifications complètes (dues le 30 juin des années indiquées)	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017	2019
	% du total											
Membres ayant notifié des subventions	50	39	44	45	47	48	48	47	48	47	46	43
Membres ayant présenté une notification "néant"	25	16	15	14	13	11	17	20	19	18	13	7
Sous-total, Membres notifiants	75	55	59	59	60	59	65	67	67	65	59	50
Membres n'ayant présenté aucune notification	25	45	41	41	40	41	35	33	33	35	41	50

Note: Au 23 octobre 2020. Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.6. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les décisions en matière de droits compensateurs prises au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.7. Cinquante-neuf Membres³ ont présenté des rapports semestriels sur les décisions, ou l'absence de décision, en matière de droits compensateurs pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2020. Quarante-quatre Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 34 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs décisions en matière de droits compensateurs au cours de cette période. Il est cependant probable que peu – voire aucun – d'entre eux ont pris des décisions en matière de droits compensateurs.

Notifications concernant les sauvegardes

6.8. À la différence de l'Accord antidumping ou de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, l'Accord sur les sauvegardes n'oblige pas les Membres à présenter des rapports semestriels. En revanche, il les oblige à notifier les différentes actions qu'ils ont prises en matière de sauvegarde, telles que l'ouverture d'une enquête ou l'imposition de mesures. Les chiffres relatifs aux notifications concernant l'ouverture d'enquêtes et l'imposition de mesures sont expliqués à la section 3.2 du présent rapport. En outre, conformément à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, tous les Membres sont tenus de notifier au Comité des sauvegardes leurs lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde. Au 26 octobre 2020, 72 Membres⁴ avaient notifié leur législation en la matière et 46 Membres avaient indiqué qu'ils n'avaient pas de législation de ce type. Dix-neuf Membres n'avaient pas présenté de notification.

Entreprises commerciales d'État

6.9. Les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État sont examinées par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État au nom du Conseil du commerce des marchandises

³ L'UE compte comme un seul Membre (28 États membres jusqu'au 31 janvier 2020). Le Royaume-Uni s'est retiré de l'UE le 1^{er} février 2020. L'UE et le Royaume-Uni ont fait savoir que, pendant la période de transition, qui prendrait fin le 31 décembre 2020, le droit de l'UE, à quelques exceptions près, continuait d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Voir WT/LET/1462 et WT/GC/206. Depuis février 2020, le Royaume-Uni présente séparément des notifications de législation au Comité. Ces notifications ont été faites sous la seule responsabilité du Royaume-Uni, qui est comptabilisé dans le nombre de Membres ayant présenté des notifications de législation.

⁴ L'UE compte comme un seul Membre (27 États membres). Le Royaume-Uni, qui s'est retiré de l'UE le 1^{er} février 2020, a notifié ses lois et réglementations séparément, et n'est donc pas inclus dans ce chiffre.

(CCM). En juillet 2012, le CCM est convenu de prolonger pour une durée indéterminée la nouvelle fréquence biennale des nouvelles notifications complètes. Tous les Membres de l'OMC doivent donc notifier leurs entreprises commerciales d'État tous les deux ans.

6.10. Le tableau 6.2 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée. Il fait apparaître une tendance à la baisse du nombre total de notifications durant la période considérée, qui s'est accentuée au cours des dernières années.

Tableau 6.2 État des nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)^a

Année	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020
Nombre de Membres ayant présenté des notifications ^b	65	65	72	64	63	66	66	61	63	66	47	29

a Au 27 octobre 2020.

b L'Union européenne et ses États membres présentent une seule notification et sont considérés comme une seule entité dans ce tableau.

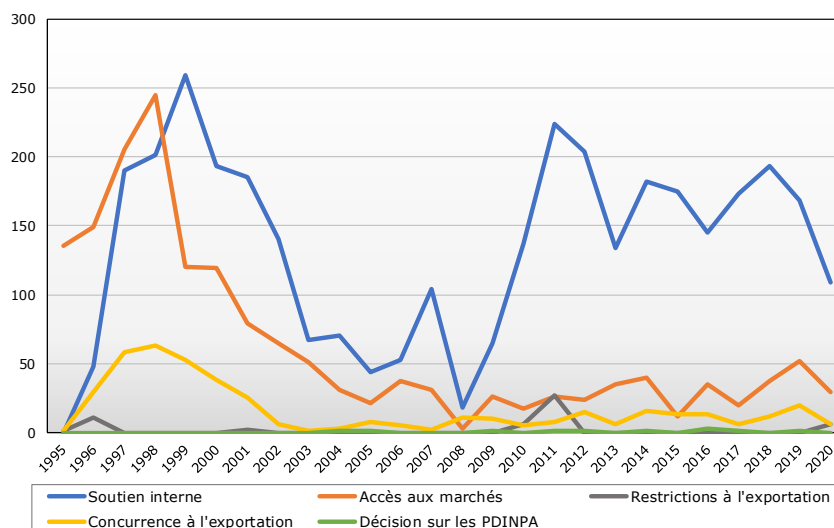
Source: Secrétariat de l'OMC.

Agriculture

6.11. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. Cet examen est en grande partie effectué sur la base des notifications présentées par les Membres. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à l'exportation et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans les jours qui suivent la fin de l'année en question, conformément aux délais indiqués dans le document de l'OMC G/AG/2.

6.12. Plus de 5 622 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture pendant la période 1995-2020. Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2). En particulier, depuis 2010, le nombre de questions relatives aux notifications concernant le soutien interne est très élevé et ces questions représentent entre 70% et 80% de l'ensemble des questions soulevées au Comité au sujet des notifications individuelles (graphique 6.1).

Graphique 6.1 Nombre de questions soulevées au sujet des notifications individuelles, par domaine et par année (1995-2020^a)

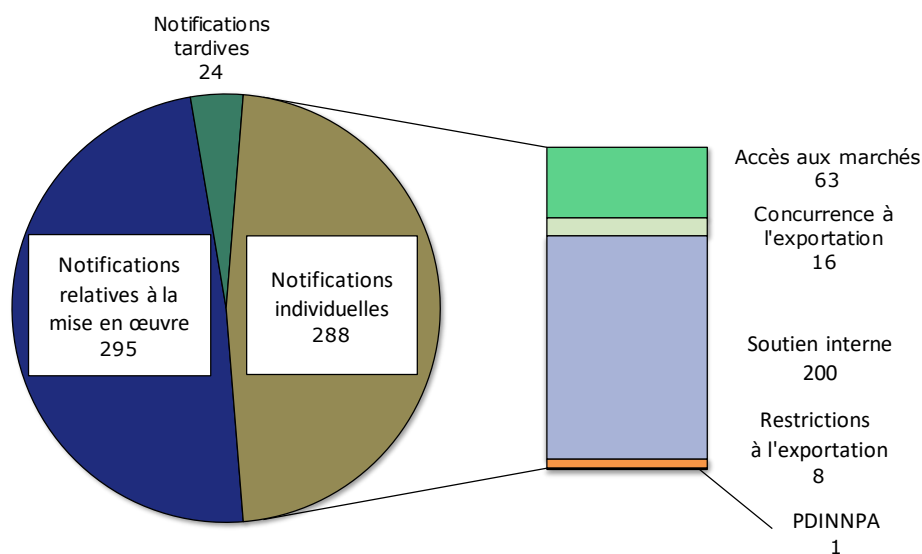


a Les données de 2020 couvrent la période allant jusqu'à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.13. Entre le 15 octobre 2019 et le 15 octobre 2020, les Membres ont présenté 370 notifications (addenda et corrigenda compris). Au total, 288 questions ont été posées au sujet des notifications individuelles au cours des réunions du Comité qui se sont tenues durant cette période. Comme le montre le graphique 6.2, et conformément à la tendance antérieure, la plupart de ces questions concernaient les notifications du soutien interne (69%), celles de l'Inde et de l'Union européenne ayant fait l'objet d'un examen minutieux. Au total, 24 questions ont été posées au sujet des notifications tardives de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kenya, du Maroc, de la République de Corée, de la Turquie, de l'Union européenne et du Viet Nam.

Graphique 6.2 Nombre de questions soulevées par domaine (mi-octobre 2019-mi-octobre 2020^a)



a Questions soulevées aux réunions d'octobre 2019 et de juin, juillet et septembre 2020 du Comité de l'agriculture.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Restrictions quantitatives

6.14. La Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (document de l'OMC G/L/59/Rev.1 du 3 juillet 2012) établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. Cette décision exige que les Membres notifient tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au 16 octobre 2020, 51 Membres au total (ou 78 Membres si l'on compte séparément les États membres de l'UE et le Royaume-Uni) avaient présenté des notifications relatives à des restrictions quantitatives et 85 Membres n'avaient jamais présenté de notification depuis l'établissement de cette prescription en 2012. Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué dans le tableau 6.3.

Tableau 6.3 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescription de notification	Nombre total de notifications reçues au 12 octobre 2020, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire)	2012-2014: 24 notifications présentées par 23 Membres. 2014-2016: 35 notifications présentées par 31 Membres. 2016-2018: 34 notifications présentées par 30 Membres. 2018-2020: 45 notifications présentées par 41 Membres. 2020-2022: 13 notifications présentées par 13 Membres.
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions quantitatives	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2014-2016: 3 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes. 2016-2018: 1 Membre a notifié les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes. 2018-2020: 15 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes, dont la plupart concernaient des mesures mises en place en raison de la pandémie de COVID-19.
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté ce type de notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.15. Au 16 octobre 2020, 23 Membres (ou 50 Membres si l'on compte séparément les États membres de l'UE et le Royaume-Uni) avaient présenté des notifications au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives annonçant l'introduction de restrictions temporaires à l'exportation en raison de la pandémie de COVID-19.⁵ En ce qui concerne le maintien en application de ces mesures, alors que certains Membres ont notifié la prorogation des mesures temporaires et que d'autres ont notifié l'élimination totale ou partielle des restrictions temporaires à l'exportation ou ont confirmé l'expiration des mesures, la plupart des Membres n'ont pas notifié de renseignements additionnels depuis leur première notification relative à des restrictions quantitatives. Enfin, il convient de noter qu'environ 19 autres Membres ont confirmé dans le rapport de suivi du commerce l'introduction de restrictions à l'exportation en raison de la pandémie de COVID-19 à un moment donné, mais n'ont pas notifié ces mesures au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives.

Licences d'importation

6.16. Les prescriptions de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation découlent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation. Elles sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3), et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord

⁵ Voir le document G/MA/W/157/Rev.1 (à paraître).

sur les procédures de licences d'importation", adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les prescriptions de notification sont décrites dans le tableau 6.4.

Tableau 6.4 Procédures de notification concernant les licences d'importation

N°	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
2	Sources dans lesquelles sont publiés les renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1 N/2
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5:1 à 5:4 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/3	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.17. En vertu de la prescription de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette prescription contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation ou pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.18. En vertu de la prescription de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles lois/procédures de licences ou les modifications apportées aux lois/procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Un nouveau formulaire de notification (pour la notification au titre de l'article 5:1 à 5:4) a été adopté à la réunion du Comité des licences d'importation du 4 avril 2019. Ce formulaire peut être utilisé sur une base volontaire par les Membres.⁶ Au titre de l'obligation de notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.19. Au 9 octobre 2020, 14 Membres n'avaient présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC. En outre, 10 Membres n'avaient pas encore présenté de notification concernant les lois et réglementations relatives aux licences d'importation et 9 autres Membres devaient encore soumettre leurs réponses au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3. Pendant la période considérée, au 9 octobre 2020, le Secrétariat avait reçu et distribué 261 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les licences d'importation. Le Comité a examiné 222 notifications N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures, présentées par 18 Membres⁷, et 39 notifications N/3 présentées par 32 Membres.⁸ Le Comité des licences d'importation n'a reçu aucune notification liée à la COVID-19 pendant la période considérée.

⁶ Document de l'OMC G/LIC/28, 1^{er} mai 2019.

⁷ Argentine; Costa Rica; Hong Kong, Chine; Indonésie; Macao, Chine; Maroc; Myanmar; Philippines; République de Corée; Royaume d'Arabie Saoudite; Seychelles; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Thaïlande; Ukraine; Viet Nam; Union européenne.

⁸ Afrique du Sud; Argentine; Cameroun; Canada; Chine; Colombie; Costa Rica; Cuba; El Salvador; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Japon; Kazakhstan; Macao, Chine; Malaisie; Maurice; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Panama; Philippines; République de Corée; Royaume de Bahreïn; Seychelles; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Turquie; Ukraine; Union européenne; Uruguay.

Règles d'origine

6.20. Le Comité des règles d'origine examine les obligations de notification concernant trois types de règles d'origine, comme il est indiqué dans le tableau 6.5. Les notifications présentées récemment ont amélioré la situation d'ensemble en ce qui concerne le respect des obligations de notification dans ces trois domaines.

Tableau 6.5 Procédures de notification concernant les règles d'origine

N°	Référence juridique	Prescription de notification	Type
1	Article 5 de l'Accord sur les règles d'origine (pas de modèle ou de format convenu par le Comité)	Règles d'origine non préférentielles: tous les Membres doivent présenter une notification indiquant: - s'ils appliquent des règles d'origine non préférentielles (en indiquant quelles sont ces règles); - ou s'ils n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles. Les modifications apportées à la législation doivent être publiées dans les meilleurs délais.	Unique
2	Paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine (pas de modèle ou de format convenu par le Comité)	Règles d'origine préférentielles: les Membres notifient uniquement les règles d'origine préférentielles des accords commerciaux régionaux lorsqu'un nouvel accord est conclu.	Ponctuelle
3	Paragraphe 4.3 de la Décision ministérielle de 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (WT/L/917/Add.1) (modèle convenu par le Comité: G/RO/84)	Règles d'origine préférentielles pour les PMA: les Membres qui accordent des préférences commerciales non réciproques aux PMA doivent notifier les règles d'origine qui s'appliquent au titre de ces régimes. Toute modification doit également être notifiée.	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.21. À la mi-octobre 2020, 111 Membres de l'OMC⁹ au total avaient présenté une notification sur les règles d'origine non préférentielles au titre de l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine. Cinquante et un Membres avaient informé le Comité qu'ils appliquaient des prescriptions concernant l'origine non préférentielle, tandis que 60 autres avaient notifié qu'ils ne le faisaient pas. Cependant, comme il est indiqué dans les rapports précédents, la majorité de ces notifications ont été présentées en 1995-1996 et certaines contiennent des renseignements obsolètes et inexacts. En outre, comme ces notifications n'ont pas été établies selon un modèle, elles contiennent pour la plupart des renseignements incomplets sur les pratiques des Membres en matière de règles d'origine non préférentielles. Un groupe de Membres a proposé de mettre à jour et de normaliser les renseignements disponibles en adoptant un nouveau modèle de notification. Cette proposition est actuellement examinée par le Comité.¹⁰

6.22. En ce qui concerne les préférences non réciproques pour les PMA, tous les Membres de l'OMC, à l'exception de deux, ont notifié leurs prescriptions en matière d'origine spécifiques aux PMA. En outre, la Décision ministérielle exige également que les Membres donneurs de préférences notifient leurs droits préférentiels et leurs statistiques sur les importations en provenance des PMA. Ces obligations de notification sont peu à peu mieux respectées, mais de nombreuses lacunes subsistent, en particulier en ce qui concerne les importations préférentielles dans le cadre des régimes préférentiels pour les PMA. Le document G/RO/W/163/Rev.8 donne un aperçu plus détaillé des lacunes en matière de renseignements.

6.23. Dans le contexte de la pandémie, alors que certains Membres ont adopté des mesures temporaires ou permanentes (de facilitation des échanges) concernant les certificats d'origine, ces mesures n'ont pas encore été notifiées au Comité ni examinées par celui-ci.

Évaluation en douane

6.24. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions

⁹ L'Union européenne et ses États membres sont considérés comme une seule entité.

¹⁰ Document de l'OMC G/RO/W/182/Rev.3, 24 février 2020.

adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a cinq prescriptions principales en matière de notification (tableau 6.6).

Tableau 6.6 Procédures de notification concernant l'évaluation en douane

N°	Prescription de notification	Document établissant la prescription	Type
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, réglementations, etc.)	Décision concernant la notification et la communication des législations nationales conformément à l'article 22 de l'Accord (G/VAL/5, B.2, paragraphe i))	Unique
2	Modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane	Article 22:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane	Ponctuelle
3	Réponses à la liste de questions	Décision concernant la liste de questions (G/VAL/5, B.3)	Unique
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – application du paragraphe 2	Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données (G/VAL/5, A.4, paragraphe 2)	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.25. Les notifications prescrites dans le domaine de l'évaluation en douane sont soit uniques soit ponctuelles, ce qui signifie qu'il faut des méthodes différentes pour estimer le taux de respect de ces prescriptions. En outre, l'estimation doit tenir compte du fait que l'UE présente des notifications au nom d'un groupe de membres et que le nombre de ces membres a changé plusieurs fois depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Compte tenu de tous ces éléments, le nombre maximal de notifications uniques au 13 octobre 2020 était de 136 (en comptant l'UE comme 1 seul Membre). Ce dénominateur a été utilisé pour estimer le degré de respect des prescriptions pour les notifications suivantes: i) communication du texte intégral des législations nationales; ii) réponses à la liste de questions; et iii) date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (tableau 6.7).

Tableau 6.7 Respect des prescriptions de notification dans le domaine de l'évaluation en douane

N°	Prescription de notification	Respect au 13 octobre 2020
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, réglementations, etc.)	À l'heure actuelle, 104 Membres ont notifié leur législation et 32 ne l'ont pas encore fait. Cela donne un taux de respect de 76%.
2	Modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si la législation nationale du Membre a été modifiée), il n'est pas possible d'estimer le taux de respect. Depuis 1995, 31 Membres ont notifié des modifications apportées à leur législation nationale sur l'évaluation en douane.
3	Réponses à la liste de questions	À l'heure actuelle, 72 Membres ont communiqué des réponses à la liste de questions et 64 ne l'ont pas encore fait, ce qui donne un taux de respect de 53%.
4	Décision concernant le montant des intérêts – date d'application	À ce jour, 49 Membres ont notifié la date à compter de laquelle ils appliqueront la Décision concernant le montant des intérêts et 87 Membres ne l'ont pas encore notifiée. Cela donne un taux de respect de 36%.
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – application du paragraphe 2	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si le Membre évalue les supports informatiques importés comportant des données ou des logiciels comme le prévoit le paragraphe 2 de la Décision), il n'est pas possible d'estimer le taux de respect. À ce jour, 44 Membres (32%) ont présenté cette notification, mais il est impossible de savoir si des Membres appliquent le paragraphe sans avoir présenté la notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.26. Les notifications ponctuelles devant être, par définition, présentées uniquement lorsque des circonstances particulières surviennent, il n'y a pas de nombre maximal de notifications pouvant être utilisé pour estimer le degré global de respect des prescriptions. C'est le cas pour: i) les modifications

apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane; et ii) l'application du paragraphe 2 de la Décision concernant les supports informatiques (logiciels).

Inspection avant expédition

6.27. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, quatre Membres ont présenté des notifications relatives à l'inspection avant expédition au Comité de l'évaluation en douane, qui est l'organe chargé d'administrer la mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

Tableau 6.8 Respect des prescriptions de notification dans le domaine de l'inspection avant expédition

N°	Prescription de notification	Notifications reçues entre la mi-octobre 2019 et la mi-octobre 2020
1	Communication du texte des lois et réglementations donnant effet à l'Accord	Chine
2	Autres lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Égypte
3	Modifications apportées aux lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
4	Absence de lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Seychelles, Tonga

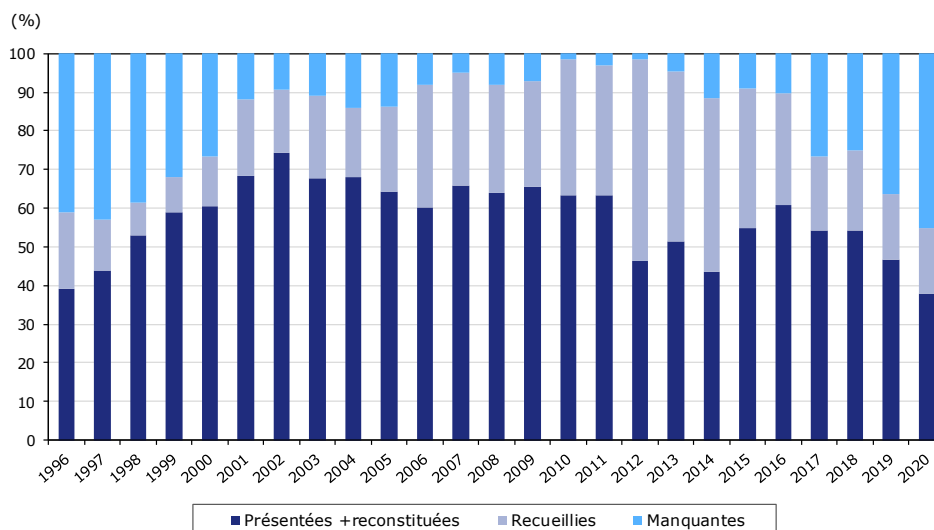
Source: Secrétariat de l'OMC.

Base de données intégrée (BDI)

6.28. Il est essentiel de disposer de renseignements fiables sur les droits de douane et les statistiques d'importation de tous les partenaires commerciaux pour accroître la transparence et formuler des politiques commerciales judicieuses. Reconnaissant l'importance de la BDI pour la collecte et la diffusion des données sur les droits de douane et le commerce, les Membres de l'OMC ont décidé d'améliorer et de moderniser le fonctionnement de cette base de données. Le Comité de l'accès aux marchés a adopté, le 28 mai 2019, une nouvelle décision sur les modalités et le fonctionnement de la BDI¹¹, offrant au Secrétariat de l'OMC une plus grande flexibilité pour améliorer la couverture des données de la BDI, simplifier le processus d'intégration des données, permettre au public d'accéder à des données dont la diffusion était auparavant restreinte et raccourcir la période provisoire afin que les utilisateurs puissent avoir un accès rapide aux données actualisées. La BDI s'appuie sur les notifications officielles des Membres et sur les renseignements recueillis par le Secrétariat à partir de bases de données nationales et internationales, qui sont intégrées dans la BDI après approbation du Membre concerné (données provenant de sources cadres). Dans les cas où un Membre notifie uniquement des statistiques d'importation, la nouvelle décision autorise le Secrétariat à faire une estimation des droits NPF appliqués sur la base des droits appliqués notifiés les années contiguës. Ce point est important parce que les droits de douane sont à la base de l'intégration et de la diffusion des données de la BDI et que, sans eux, les statistiques d'importation, même notifiées, n'étaient pas diffusées auparavant. La nouvelle décision autorise également le Secrétariat à étudier les options possibles pour permettre l'échange automatique de données entre les bases de données des Membres et la BDI. De plus, elle uniformise la date limite de présentation des statistiques concernant les importations pour tous les Membres, qui est désormais fixée au 31 octobre pour les données concernant l'année précédente. La transparence a été encore renforcée puisque les taxes intérieures appliquées et les autres droits et impositions mis en place par les Membres sont désormais intégrés et diffusés par l'intermédiaire de la BDI.

6.29. Les graphiques 6.3 et 6.4 indiquent le niveau de couverture des notifications relatives aux droits de douane et aux importations pour la BDI, selon le nombre de notifications présentées directement par les Membres et les renseignements recueillis par le Secrétariat.

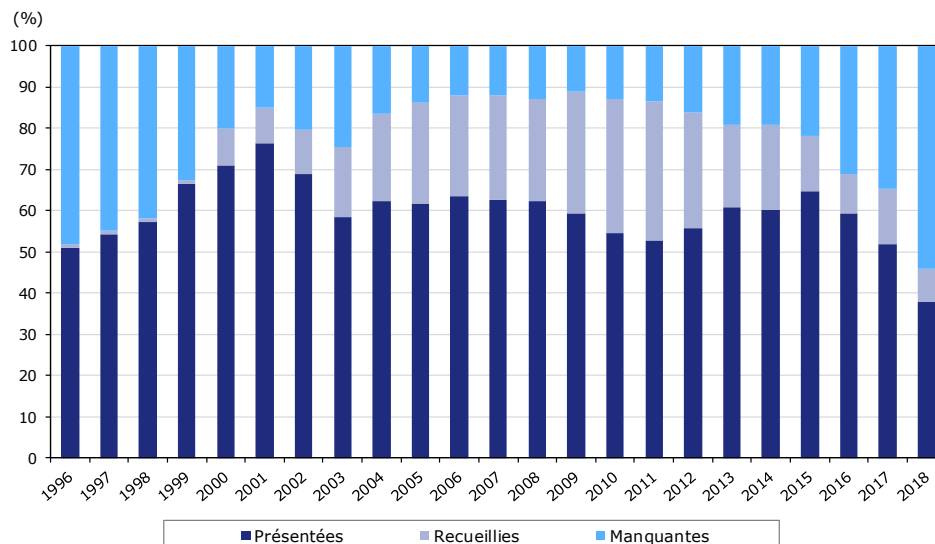
¹¹ Document de l'OMC G/MA/367, 3 juin 2019.

Graphique 6.3 Couverture des notifications relatives aux droits de douane pour la BDI^a

a Les données pour 2020 couvrent la période allant de janvier à septembre.

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). L'information fournie par l'Union européenne couvre ses 28 États membres du 1^{er} juillet 2013 au 31 janvier 2020. Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020 et, pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, les droits NPF appliqués et les droits préférentiels de l'UE continuent de s'appliquer sur le territoire du Royaume-Uni. Voir WT/Let/1462 et WT/GC/206.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 6.4 Couverture des notifications relatives aux importations pour la BDI^a

a Les données pour 2019 doivent être communiquées pour le 31 octobre 2020.

Note: Le taux de couverture des notifications est calculé d'après le nombre de listes des Membres (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse). L'information fournie par l'Union européenne couvre ses 28 États membres du 1^{er} juillet 2013 au 31 janvier 2020. Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020 et, pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, les droits NPF appliqués et les droits préférentiels de l'UE continuent de s'appliquer sur le territoire du Royaume-Uni. Voir WT/Let/1462 et WT/GC/206.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.30. Au 5 octobre 2020, le taux de couverture des notifications pour la BDI était, en moyenne, de 82% pour les droits de douane et de 76% pour les statistiques d'importation, soit légèrement supérieur au taux de couverture indiqué dans le dernier rapport annuel. S'agissant des données tarifaires de la BDI, le taux de couverture le plus élevé, 98%, a été enregistré en 2010 et 2012 (graphique 6.3). Entre 2001 et 2016, la BDI a affiché un taux de disponibilité des données d'au moins 86%, avec une moyenne de 92% pour cette période consécutive de seize ans. La couverture des données de la BDI est moins importante pendant les années précédentes, de 1996 à 2000, ainsi que ces dernières années, de 2017 à 2020, car la présentation des notifications correspondant à ces années est toujours en cours. La disponibilité des droits de douane de 2019 à la date butoir était d'environ 38%, alors que pour 2020, 55% des données tarifaires sont déjà disponibles malgré les perturbations causées par la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne les statistiques d'importation, compte tenu de la nouvelle date limite de notification fixée au 31 octobre, la dernière année de référence pour ce rapport est 2018 (graphique 6.4). Le taux de couverture le plus élevé pour les statistiques d'importation de la BDI a été enregistré en 2009; il était de 89%. C'est en 2011 que le taux de couverture pour les statistiques d'importation recueillies auprès de sources cadres a été le plus élevé, atteignant plus du tiers (34%) des données attendues. Le taux de couverture le plus élevé pour les statistiques d'importation notifiées par les Membres -76%- a été enregistré en 2001. La disponibilité des statistiques d'importation s'est légèrement améliorée, passant de 44% pour les importations de 2017 à 46% pour les importations de 2018.

6.31. La disponibilité des données varie selon les Membres. Le tableau 6.9 ci-dessous indique la couverture des données fournies pour la BDI par les Membres depuis leur accession à l'OMC. Les Membres disposant de données tarifaires complètes dans la BDI sont au nombre de 45 et 41 Membres disposent de statistiques complètes sur les importations dans la BDI. Le tableau montre également que 67% des Membres ont au moins une notification en suspens concernant les droits de douane et que 70% ont au moins une notification en suspens concernant les importations.

Tableau 6.9 Couverture des notifications, en nombre de Membres

Données en suspens	Droits de douane (jusqu'à 2020)		Importations (jusqu'à 2018)	
Nombre d'années	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%
Aucune (données complètes)	45	33%	41	30%
1-2 ans	21	16%	22	16%
3-5 ans	27	20%	24	18%
6 ans ou plus	42	31%	48	36%
Nombre total de listes des Membres	135	100%	135	100%
Pour mémoire: avec au moins une année de données en suspens	90	67%	94	70%

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.32. Le tableau 6.10 donne des renseignements à partir de l'année 2000 sur le respect des délais de présentation des notifications pour la BDI, c'est-à-dire l'obtention des données de la BDI au cours de l'année pour laquelle ces données sont dues. Dans les cas où une communication valable a été reçue dans les délais mais a été remplacée ou révisée ultérieurement, la communication initiale est prise en compte dans le nombre de notifications présentées dans les délais. Cela vaut aussi pour les données recueillies dans les délais mais remplacées ensuite par une notification révisée ou par des données provenant d'autres sources cadres.¹² S'agissant des données sur les droits de douane, le degré le plus élevé de disponibilité dans les délais a été enregistré en 2013, mais ensuite, la ponctualité dans la présentation des données a de nouveau baissé, avec quelques améliorations notables en 2019 et 2020. Le tableau montre également que, depuis 2009, environ 35% des statistiques d'importation étaient disponibles à la date prévue.

¹² Le pourcentage de notifications présentées dans les délais est aussi calculé sur la base du nombre de listes.

Tableau 6.10 Pourcentage de données de la BDI disponibles dans l'année de présentation prévue^a

(% de listes attendues)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Droits de douane	26	33	41	30	30	26	23	21	25	38	52	67	60	74	52	50	50	48	50	58	55
Importations ^b	29	34	29	26	19	17	22	21	31	27	50	45	43	38	21	42	27	33	28	n.d. ^b	n.d. ^b

a Les chiffres peuvent différer légèrement de ceux qui ont été indiqués dans le passé, car il pourrait être considéré que les communications enregistrées ne peuvent pas être incluses dans la BDI pendant leur traitement.

b Le délai de présentation des données sur les importations pour 2019 est le 31 octobre 2020 et le délai pour 2020 est le 31 octobre 2021.

n.d. Non disponible.

Source: BDI, 5 octobre 2020.

6.33. Les notifications à la BDI des régimes tarifaires non NPF, c'est-à-dire des droits préférentiels découlant d'ACPr et d'ALE/ACR, sont devenues plus régulières. Cela est dû en partie au fait que, dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des ACPr, les Membres sont tenus de notifier les préférences non réciproques, notamment les schémas SGP et les régimes commerciaux préférentiels en faveur des PMA, et le volume des échanges ayant lieu dans le cadre de ces régimes. Bien que la notification des régimes tarifaires non NPF soit toujours facultative, au moins 60% des communications relatives aux droits de douane destinées à la BDI depuis 2015 incluent des régimes de droits additionnels, autres que les régimes NPF. En 2020, sur les 74 communications relatives aux droits de douane reçues, 54 (soit 73%) concernaient des droits préférentiels. Récemment, la BDI a également inclus des renseignements sur les taxes intérieures appliquées et les autres droits et impositions dans les renseignements sur les droits appliqués. Bien que cela ne concerne actuellement que huit Membres, il s'agit d'un pas supplémentaire vers une plus grande transparence. Le document sur l'état des communications destinées à la BDI, distribué pendant les réunions ordinaires du Comité de l'accès aux marchés, indique la disponibilité des données correspondant aux droits d'importation NPF et non NPF dans la BDI pendant les 10 dernières années ainsi qu'à d'autres droits d'importation. La BDI est accessible via le logiciel d'analyse tarifaire en ligne (<https://tao.wto.org>) et la Fonction de téléchargement des données tarifaires (<http://tdf.wto.org>), et, pour les données tarifaires et les statistiques commerciales relatives aux ACPr, via la base de données sur les arrangements commerciaux préférentiels (<http://ptadb.wto.org>).

6.34. Les données de la BDI, complétées par d'autres données provenant d'institutions partenaires, telles que l'ITC et la CNUCED, sont utilisées pour calculer les droits appliqués et les indicateurs du commerce publiés dans les Profils tarifaires dans le monde, un recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés. Une série d'indicateurs sur l'accès aux marchés générés par la BDI, y compris les indicateurs publiés dans les Profils tarifaires dans le monde, sont également disponibles sur le portail de données de l'OMC (WTODATA, consulté à l'adresse <http://data.wto.org>), la nouvelle base de données en ligne contenant des indicateurs complets liés au commerce.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.35. Les obligations de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.11).

Tableau 6.11 Procédures de notification concernant les restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.36. Les dernières consultations au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

Accords commerciaux régionaux

6.37. À la suite d'une annonce faite par le Président du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) à la réunion du Comité des 28 et 29 juin 2011, le Secrétariat a continué de distribuer, par ses présentations factuelles, une liste d'accords dont les parties avaient confirmé qu'ils étaient en vigueur mais n'avaient pas été notifiés à l'OMC. Cette liste est distribuée comme document de travail du Comité avant chaque réunion. La liste la plus récente, distribuée le 16 septembre 2020, comprenait 54 accords.¹³ Le Secrétariat sait aussi que plusieurs autres accords sont en vigueur, mais cela n'a pas encore été vérifié avec les parties. Des Membres de l'OMC sont intervenus à plusieurs réunions du CACR pour demander aux Membres dont les accords figurent sur la liste de les notifier à l'OMC. Le Secrétariat continue aussi de suivre les accords en cours de négociation et rappelle aux Membres de notifier ces accords quand ils entrent en vigueur. Par ailleurs, les activités d'assistance technique du Secrétariat ont permis d'expliquer aux Membres les prescriptions et les procédures en matière de notification.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.38. Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), mis en place en décembre 2010¹⁴, les ACPr nouvellement notifiés doivent être examinés lors de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles établies par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, onze ACPr ont été notifiés à l'OMC. Trois ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, mais pour plusieurs autres, les Membres notifiants n'ont pas encore fourni au Secrétariat tous les renseignements ou données requis pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque réunion du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés à l'occasion de sessions spécifiques et appelle les Membres notifiants à communiquer les renseignements et les données aussi rapidement que possible.

¹³ Document de l'OMC WT/REG/W/151, 16 septembre 2020.

¹⁴ Document de l'OMC WT/L/806, 16 décembre 2010.

6.39. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr¹⁵ contient actuellement des renseignements sur 34 accords. Le tableau 6.12 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour pour l'essentiel sur la base des renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre des ACPr. Le Président du CCD a appelé les Membres à se tenir à jour dans leurs obligations de notification et d'information et les a invités à rester en contact avec le Secrétariat à ce sujet.

Tableau 6.12 ACPr des Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Schéma de préférences généralisées
Australie	2	Schéma de préférences généralisées Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Canada	2	Schéma de préférences généralisées Tarif applicable aux pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Corée, République de	1	Traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins ^e Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique Schéma de préférences généralisées Préférences commerciales en faveur du Népal
Fédération de Russie	2	Schéma de préférences généralisées (du 1 ^{er} janvier 2010 au 10 octobre 2016) ^d Schéma de préférences généralisées (à partir du 10 octobre 2016)
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Islande	1	Schéma de préférences généralisées
Japon	1	Schéma de préférences généralisées
Kazakhstan	1	Schéma de préférences généralisées
Maroc	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA africains
Monténégro	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Norvège	1	Schéma de préférences généralisées
Nouvelle-Zélande	2	Schéma de préférences généralisées Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
République kirghize	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Suisse	1	Schéma de préférences généralisées
Tadjikistan	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Taïpei chinois	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Turquie	1	Schéma de préférences généralisées
Union européenne	4	Schéma de préférences généralisées Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux Préférences commerciales en faveur du Pakistan ^b Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova ^c

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 10 octobre 2016.

e Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

Source: Base de données sur les ACPr.

¹⁵ Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

Marchés publics

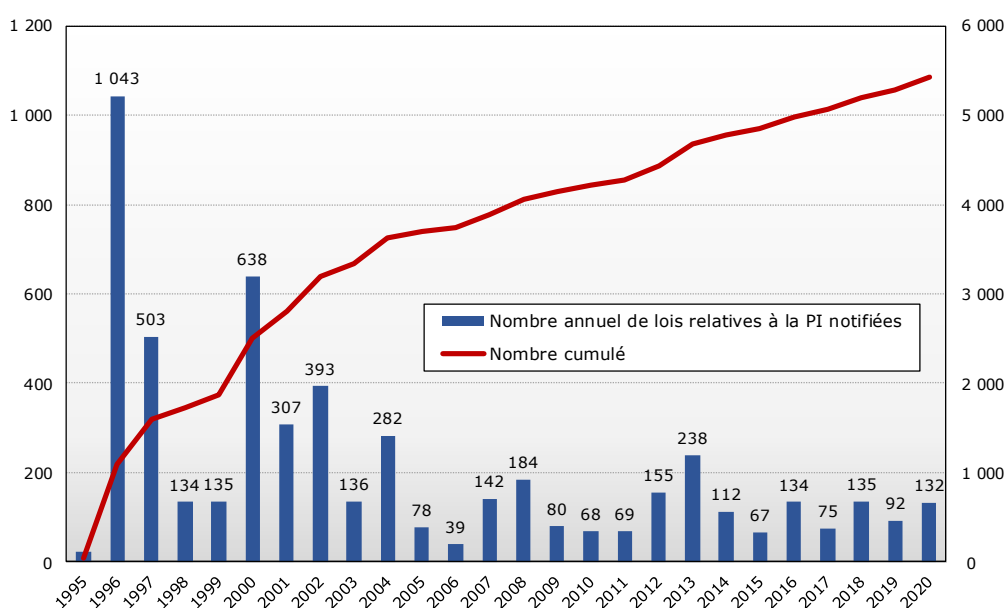
6.40. Afin de garantir la transparence et la prévisibilité des régimes de passation des marchés publics des parties, l'Accord sur les marchés publics établit des obligations de notification dans les cinq domaines suivants: i) législations nationales d'application sur les marchés publics; ii) valeurs de seuil en monnaies nationales; iii) statistiques sur les activités de passation de marché; iv) modifications des listes d'engagements; et v) médias dans lesquels les renseignements liés à la passation de marchés sont publiés. Plusieurs notifications ont été présentées pendant la période considérée au titre de ces prescriptions. Le Comité a également examiné des questions liées à la mise en distribution générale de ses documents historiques et travaille à l'adoption de décisions pertinentes en 2021.

Transparence des ADPIC

6.41. L'Accord sur les ADPIC oblige les Membres de l'OMC à notifier au Conseil des ADPIC leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle (PI), à établir des points de contact au sein de leur administration et à les notifier afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et à présenter une notification au Conseil s'ils souhaitent utiliser certaines options prévues par l'Accord concernant les obligations de fond.

6.42. La plupart des notifications sont des lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2. Le graphique 6.5 présente les lois et réglementations notifiées entre 1995 et la mi-octobre 2020. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996 lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications ont été principalement présentées par des pays en développement Membres et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications résulte des diverses méthodes adoptées par les Membres pour mettre à jour leurs paramètres juridiques et politiques en matière de PI afin de répondre à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la PI. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées à la mi-octobre 2020 était de 5 419, ce qui représentait une large gamme de moyens distincts utilisés au niveau national pour adapter et appliquer les normes relatives aux ADPIC conformément aux priorités nationales et aux cadres de politique plus larges. Cependant, il subsiste des lacunes importantes dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie.

Graphique 6.5 Lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2, de 1995 à la mi-octobre 2020



Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

6.43. Les obligations en matière de transparence visent aussi les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale se rapportant à l'objet de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des accords qui sont en vigueur entre le gouvernement ou un organisme gouvernemental d'un Membre et le gouvernement ou un organisme gouvernemental d'un autre Membre, conformément aux dispositions de l'article 63:1. À ce jour, très peu de Membres ont communiqué de tels éléments d'information au Conseil des ADPIC.¹⁶

6.44. Suivant la recommandation faite par le Conseil des ADPIC en mars 2010¹⁷, les Membres de l'OMC sont convenus de lui notifier les accords bilatéraux dont ils étaient partie en rapport avec la protection des indications géographiques et à échanger entre eux des renseignements à ce sujet. D'après les informations disponibles, peu de Membres ont fait part de tels accords ou en ont notifié au Conseil des ADPIC, et ce même si plusieurs accords ont été conclus.

Listes de questions concernant les ADPIC

6.45. Afin d'assurer la transparence concernant la Partie III de l'Accord sur les ADPIC (Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle), le Conseil des ADPIC est convenu que les Membres devraient répondre à une liste exemplative de questions portant sur leurs systèmes nationaux, à savoir la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.¹⁸ De même, des questionnaires ont été convenus en vue de procéder aux examens prévus par l'Accord au titre de l'article 24:2 sur les dispositions relatives aux indications géographiques¹⁹ et au titre des dispositions de l'article 27:3 b) sur les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales.²⁰ Le Conseil est également convenu que les Membres développés devraient présenter des rapports sur la coopération technique et sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les PMA. Les notifications et rapports sur ces questions sont distribués et examinés par le Conseil des ADPIC. Ils fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national. Plus précisément, les listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques et la propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie ont une incidence directe sur les considérations de politique commerciale et touchent à de nombreux aspects de l'économie mondiale, comme la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits qui présente en détail les mesures aux frontières.

Moyens de faire respecter les droits

6.46. Pendant la période considérée, aucune liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits n'a été présentée. Depuis 1996, 112 Membres ont présenté leurs réponses à la liste et 16 d'entre eux ont présenté des révisions. Cela signifie que plusieurs Membres n'ont jamais fourni de liste de questions et que beaucoup n'ont pas mis à jour leurs rapports depuis plus de 20 ans. Le graphique 6.6 montre les réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits qui ont été présentées jusqu'à la mi-octobre 2020. Le nombre de notifications a culminé en 1997, en 2000 et en 2001, lorsque les Membres développés et en développement ont communiqué leurs réponses respectives à la liste.

¹⁶ Voir, par exemple les documents de l'OMC IP/N/1/PHL/2; IP/N/1/GBR/1; et IP/N/1/HKG/3.

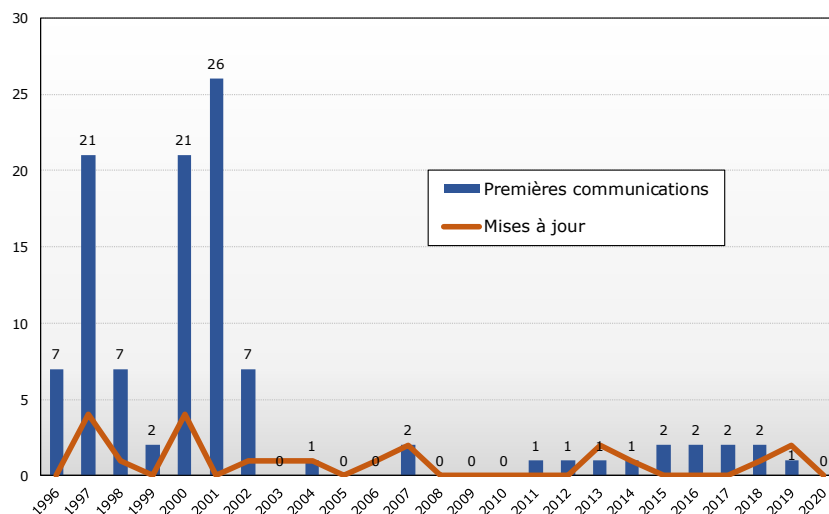
¹⁷ Paragraphes 73 et 74 du document de l'OMC IP/C/M/62.

¹⁸ Document de l'OMC IP/C/5 et les réponses distribuées dans la série de documents IP/N/6/*.

¹⁹ Document de l'OMC IP/C/13 et son addendum, et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/117/*.

²⁰ Voir la liste de questions figurant dans les documents IP/C/W/122, IP/C/273 et IP/C/273/Rev.1, et les réponses distribuées dans la série de documents IP/C/W/125/*.

Graphique 6.6 Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, de 1996 à la mi-octobre 2020

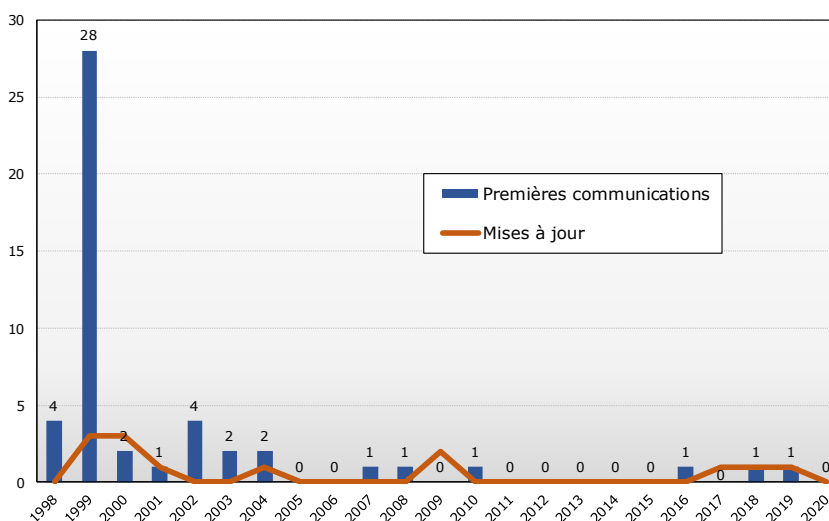


Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

Indications géographiques

6.47. Seuls 37 Membres²¹ ont présenté leurs réponses à la liste de questions concernant les indications géographiques – examen au titre de l'article 24:2 -, et 6 d'entre eux ont notifié des mises à jour. Pendant la période considérée, aucune autre réponse à cette liste de questions n'a été présentée. Le graphique 6.7 montre les réponses à la liste de questions concernant les indications géographiques présentées jusqu'à la mi-octobre 2020. Le nombre de notifications a culminé en 1999 et en 2001, lorsque les Membres développés et en développement ont communiqué leurs réponses respectives à la liste.

Graphique 6.7 Liste de questions concernant les indications géographiques, de 1998 à la mi-octobre 2020



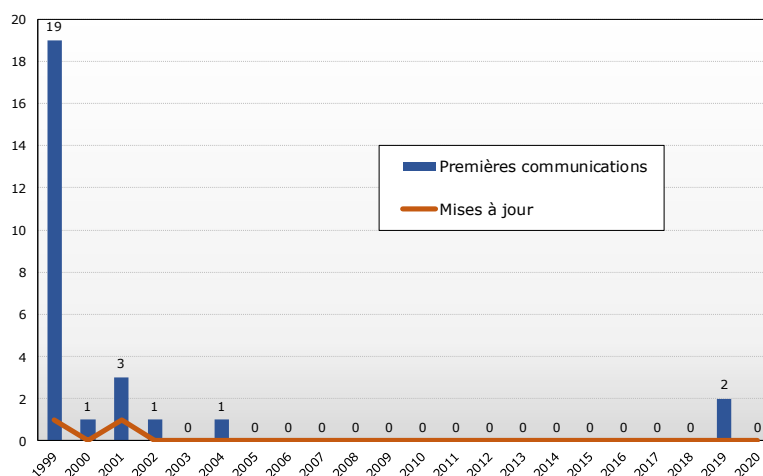
Source: Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

²¹ Australie; Bulgarie; Canada; Colombie; Croatie; Cuba; El Salvador; Équateur; Estonie; États Unis d'Amérique; Honduras; Hong Kong, Chine, Hongrie; Islande, Japon; Liechtenstein; Lituanie; Maroc; Mexique; Monténégro; Norvège; Nouvelle Zélande; Pérou; Pologne; République bolivarienne du Venezuela; République de Corée; République de Moldova; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovénie; Suisse; Taipei chinois; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.

Brevets biotechnologiques et protection des obtentions végétales

6.48. La présentation des réponses à la liste de questions concernant les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales – réexamen au titre de l'article 27:3 b) – a culminé au début du réexamen de cette disposition en 1999. À ce jour, seuls 27 Membres²² ont notifié leurs réponses à la liste de questions et 1 seul a communiqué une mise à jour. Pendant la période à l'examen, aucune autre réponse à la liste de questions concernant les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales n'a été présentée. Le graphique 6.8 montre les réponses à la liste de questions concernant l'article 27:3 b) présentées jusqu'à la mi-octobre 2020. Le nombre de notifications a culminé en 1999 et en 2001, lorsque les Membres développés et en développement ont communiqué leurs réponses respectives à la liste.

Graphique 6.8 Liste de questions concernant les brevets biotechnologiques et la protection des obtentions végétales, de 1999 à la mi-octobre 2020



Source : Secrétariat de l'OMC et e-TRIPS.

Système e-TRIPS

6.49. Le système e-TRIPS, composé de deux plates-formes en ligne conviviales, a été lancé en mars 2019 pour faciliter la présentation et la consultation des documents liés aux ADPIC. Le système de présentation permet aux Membres de présenter facilement des notifications, des documents d'examen et des rapports concernant les ADPIC. Pendant la période considérée, 31 Membres et 3 observateurs ont présenté 211 communications via le système e-TRIPS.²³ Le portail associé est un portail d'information en ligne permettant aux utilisateurs de rechercher et d'extraire l'ensemble des renseignements liés aux ADPIC gérés par le Secrétariat.²⁴ Le Secrétariat organise des séances de formation et donne régulièrement des renseignements actualisés aux Membres.

Services

6.50. De la mi-octobre 2019 à la mi-octobre 2020, 62 nouvelles notifications ont été présentées au titre de plusieurs dispositions de l'AGCS et 7 autres contenaient des modifications apportées à des notifications antérieures.

6.51. Parmi les nouvelles notifications, 44 ont été présentées par 38 Membres de l'OMC²⁵ au titre de l'article III:3 de l'AGCS. Cet article fait obligation à chaque Membre de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui

²² Afrique du Sud; Australie; Bulgarie; Canada; Estonie; États Unis d'Amérique; Hong Kong, Chine; Hongrie; Islande; Japon; Lituanie; Mexique; Maroc; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pologne; République de Corée; République de Moldova; République slovaque; République tchèque; Roumanie; République slovaque; Slovénie; Suisse; Thaïlande; Ukraine; Union européenne; et Zambie.

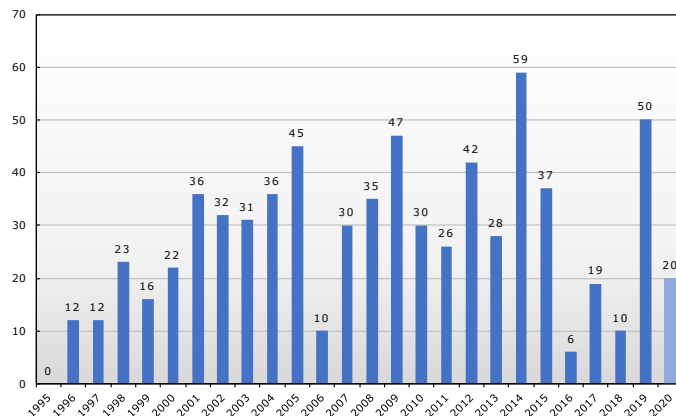
²³ Les données visent la période allant du 15 octobre 2019 au 15 octobre 2020.

²⁴ Adresse consultée: e-trips.wto.org/fr.

²⁵ Les 28 États membres de l'Union européenne, qui ne sont plus que 27 depuis le 1^{er} février 2020, sont comptés individuellement.

affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Comme le montre le graphique 6.9, pendant la période considérée (2019-2020), le nombre de notifications au titre de l'article III:3 a considérablement augmenté par rapport aux trois années précédentes.

Graphique 6.9 Notifications reçues au titre de l'article III:3 de l'AGCS, 1995-2020

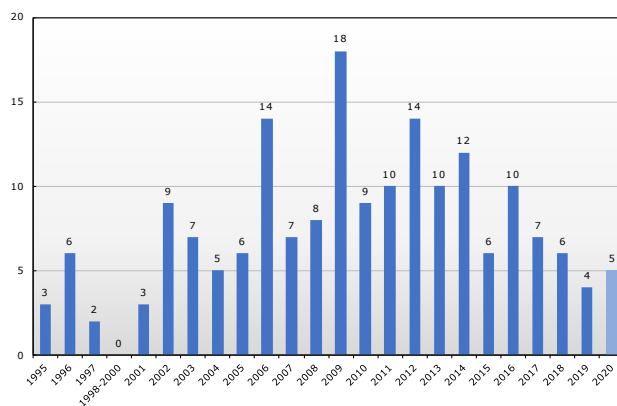


Note: Les données de 2020 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2020. Les modifications apportées aux notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.52. Pendant la même période, 5 accords d'intégration économique dans le secteur des services, concernant 34 Membres de l'OMC²⁶, ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen. Après plusieurs années de hausse du nombre d'accords d'intégration économique notifiés au titre de l'article V:7, les dernières années ont été marquées par une baisse relative des notifications de ce type (graphique 6.10).

Graphique 6.10 Accords d'intégration économique notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS, 1995-2020



Note: Les données de 2020 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2020. Les chiffres incluent les accords de la CE/l'UE avec ses futurs États membres et les accords d'élargissement de l'UE.²⁷ Les notifications des modifications apportées aux accords déjà notifiés ne sont pas comptabilisées.

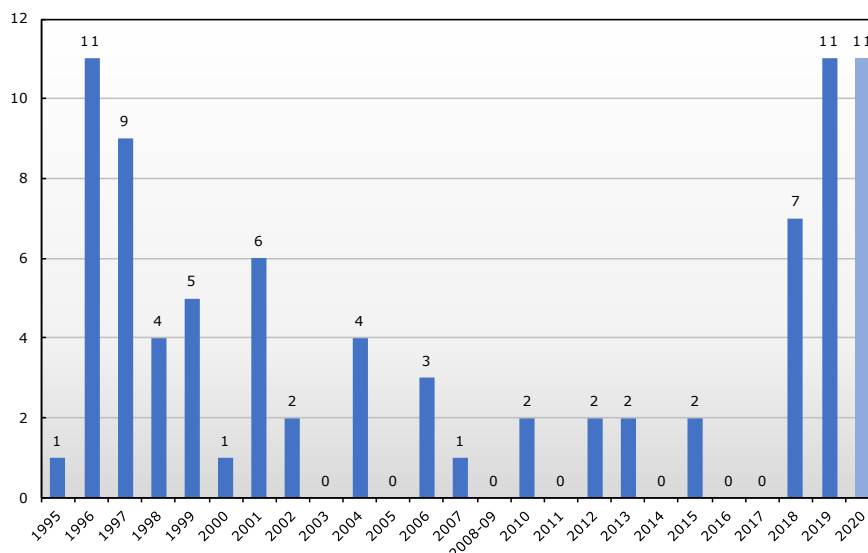
Source: Secrétariat de l'OMC.

²⁶ Les 28 États membres de l'Union européenne, qui ne sont plus que 27 depuis le 1^{er} février 2020, sont comptés individuellement.

²⁷ Le 1^{er} décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (document de l'OMC WT/L/779 du 30 novembre 2009) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

6.53. Treize notifications ont été présentées par cinq Membres de l'OMC au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article fait obligation aux Membres de notifier au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant. Comme il ressort du graphique 6.11, le nombre de notifications présentées au titre de l'article VII:4 a considérablement augmenté ces trois dernières années par rapport aux deux décennies précédentes.

Graphique 6.11 Notifications reçues au titre de l'article VII:4 de l'AGCS, 1995-2020



Note: Les données de 2020 couvrent la période allant jusqu'au 30 septembre 2020. Les modifications apportées aux notifications présentées précédemment ne sont pas comptabilisées.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.54. Aucune notification au titre des autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

6.55. Pendant la période considérée, une mesure a été notifiée au Conseil du commerce des services au titre de l'article III:3 de l'AGCS en réponse à la pandémie de COVID-19.²⁸

²⁸ Les mesures relatives à la pandémie de COVID-19 affectant le commerce des services sont présentées à la section 4 et à l'annexe 6 du présent rapport.

ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-OCTOBRE 2020)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/Date	Situation
Albanie		
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (position 8528.71.19 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.1 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis juin 2020
Argentine		
Suppression de la prescription relative au certificat d'origine à des fins statistiques	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Résolution n° 1288/2019, Ministère de la production et du travail (22 novembre 2019)	En vigueur depuis le 26 novembre 2019
Suppression temporaire des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) pour les cuirs et peaux (positions 4101, 4102, 4103 et 4104 de la NCM), dans le cadre d'un contingent d'exportation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret n° 847/2019 (DCTO-2019-847-APN-PTE-Desgravación) (6 décembre 2019)	En vigueur du 10 décembre 2019 au 31 décembre 2021
Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux supprimées de la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique (4 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres; positions 2709.00.10, 2709.00.90, 2710.12.59 et 2710.19.21 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Disposition n° 3/2020 du Sous-Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales – Ministère du développement productif (11 mars 2020)	En vigueur depuis le 11 mars 2020
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour le polyamide-6 ou le polyamide-6,6 (position 3908.10.24 de la NCM) (contingent d'importation: 4 000 t) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); les silicones sous formes primaires (<i>cuacho de silicona líquida</i>) (position 3910.00.90 de la NCM) (contingent d'importation: 55 t) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); les mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie (position 3302.20.90 de la NCM) (contingent d'importation: 288 000 kg) (en vigueur depuis le 28 août pour 24 mois); les résines époxydes (position 3907.30.11 de la NCM) (contingent d'importation: 52 800 kg) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); les électrodes en charbon (position 8545.19.90 de la NCM) (contingent d'importation: 10 500 t) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); les cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; et la lupuline (position 1210.20.10 de la NCM) (contingent d'importation: 150 t) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); certains produits pharmaceutiques (position 3004.90.29 de la NCM) (contingent d'importation: 840 unités) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); certains instruments médicaux (position 9018.39.29 de la NCM) (contingent d'importation: 6 millions d'unités) (en vigueur depuis le 28 août pour 12 mois); certaines cires artificielles et cires préparées (position 3404.90.19 de la NCM) (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur depuis le 28 août pour 6 mois); et les colorants dispersés et préparations à base de ces colorants (position 3204.11.00 de la NCM) (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur depuis le 28 août pour 6 mois)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et MERCOSUR/CCM/DIR n°s 24/20, 25/20, 26/20, 27/20, 28/20, 29/20, 30/20, 31/20, 32/20 et 33/20 (3 juillet 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour les préparations sans gluten pour nourrissons (position 2106.90.90 de la NCM) (contingent d'importation: 100 t); certaines préparations alimentaires (sans gluten) (position 1901.10.10 de la NCM) (contingent d'importation: 115 t); et certains produits laitiers (<i>leche modificada</i>) (position 1901.10.10 de la NCM) (contingent d'importation: 68 t)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et MERCOSUR/CCM/DIR n°s 38/20, 39/20 et 40/20 (9 juillet 2020)	En vigueur depuis le 27 septembre 2020 pour 12 mois

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour le 6-Hexanelactame (épsilon-caprolactame) (position 2933.71.00 de la NCM) (contingent d'importation: 1 000 t); et le sulfate de disodium (<i>anhidro</i>) (position 2833.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 120 000 t)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et MERCOSUR/CCM/DIR n°s 21/20 (4 juin 2020) et 35/20 (3 juillet 2020)	En vigueur depuis le septembre 2020 pour 12 mois
Modification de la liste des produits assujettis à des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>), entraînant la réduction des droits d'exportation pour certains produits (5 114 lignes tarifaires au niveau à huit chiffres relevant des chapitres 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 73; 74; 75; 76; 80; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; et 97 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Décrets n° 785/2020 et 789/2020 – Nomenclatura Común del Mercosur – Derechos de Exportación (5 octobre 2020)	En vigueur depuis le 5 octobre 2020
Australie		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (8 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant du chapitre 85 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.2 du 26 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Azerbaïdjan		
Prorogation de la réduction temporaire (de 15% à 5%) des droits d'importation pour le beurre et les autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières (position 0405 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020)	En vigueur du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2021
Suppression temporaire des droits d'importation (de 15%) pour les pigments et les préparations à base de dioxyde de titane; les produits anioniques; le polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94; les films en polymères du chlorure de vinyle; certains papiers et cartons Kraft écru; les fils de jute simples; les fils de filaments synthétiques (en vigueur du 18 janvier 2020 au 18 janvier 2022) (positions 3206.11.00, 3402.11.90, 3901.10.10, 3920.43.10, 4804.51.00, 5307.10.00, 5402.53.00 et 5402.62.00 du SH) Diminution des droits d'importation pour certains produits, par exemple certaines huiles de pétrole et l'alcool éthylique non dénaturé (positions 2710.19.21, 2710.19.25, 2208.20, 2208.90.69 et 2208.90.78 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (5 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression temporaire des droits d'importation pour les pièces détachées de bicyclettes destinées à l'industrie du montage (en vigueur du 9 janvier 2020 au 9 janvier 2021) et pour les pièces détachées de véhicules pour le transport de personnes (production complète) destinées à l'industrie du montage (en vigueur du 6 mars 2020 au 6 mars 2027) (chapitres 39, 40, 42, 70, 73, 76, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 95 et 96 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Brésil		
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains vaccins pour la médecine humaine (<i>hépatite B</i>) (contingent d'importation: 30 millions de doses) (en vigueur depuis le 16 octobre 2019); pour certains vaccins pour la médecine humaine (<i>diphtérie, tétanos et coqueluche</i>) (contingent d'importation: 10 millions de doses) (en vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2019); pour certains vaccins pour la médecine humaine (<i>vaccin recombinant contre le virus du papillome humain</i>) (contingent d'importation: 18 millions de doses) (en vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2019); pour certains vaccins pour la médecine humaine (<i>hépatite A</i>) (contingent d'importation: 10 millions de doses) (en vigueur depuis le 24 octobre 2019); et pour certains vaccins pour la médecine humaine (<i>rage</i>) (contingent d'importation: 4 millions de doses) (en vigueur depuis le 16 octobre 2019)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Ordonnance Secint Portaria n° 468/2019 (27 juin 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple les produits chimiques inorganiques, les composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes; les produits chimiques organiques; les matières plastiques et ouvrages en ces matières; le papier et le carton; les machines et appareils et engins mécaniques; les machines, appareils et matériels électriques; les aiguilles tubulaires en métal; les skis; et les cirques ambulants et ménageries ambulantes (96 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, chapitres 28, 29, 39, 48, 84, 85, 90 et 95 de la NCM). Suppression des droits d'importation (de 10%) pour les diodes émettrices de lumière (position 8541.40.16 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 4/2019 (24 octobre 2019) et n° 25/2019 (30 décembre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Réduction des droits d'importation (à 2%) pour les parties et accessoires de véhicules automobiles (non produits dans les pays membres du MERCOSUR) (chapitres 39, 40, 68, 69, 70, 73, 74, 76, 83, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex" (mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 23/2019 (30 décembre 2019), n° 8/2020 (30 janvier 2020), n° 27/2020 (1 ^{er} avril 2020) et n° 42/2020 (4 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 janvier 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour la p-phénylènediamine, les diaminotoluènes et leurs dérivés; sels de ces produits (position 2921.51.33 de la NCM) (contingent d'importation: 10 440 t) (en vigueur du 29 octobre 2019 au 28 octobre 2020); pour les plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux (position 3919.90.90 de la NCM) (contingent d'importation: 200 t) (en vigueur du 29 octobre 2019 au 28 octobre 2020); pour le 6-hexanelactame (epsilon-caprolactame) (position 2933.71.00 de la NCM) (contingent d'importation: 667 t) (en vigueur du 29 octobre 2019 au 13 janvier 2020); pour le dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane) (position 2903.15.00 de la NCM) (contingent d'importation: 400 000 t) (en vigueur du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020); pour les fils à haute ténacité de polyester, même texturés (position 5402.20.00 de la NCM) (contingent d'importation: 688 t) (en vigueur du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020); pour certains polymères acryliques sous formes primaires (position 3906.90.49 de la NCM) (contingent d'importation: 800 t) (en vigueur du 7 décembre 2019 au 6 décembre 2020); pour le jute (position 5303.10.10 de la NCM) (contingent d'importation: 7 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2019 au 27 décembre 2020). Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le méteil (positions 1001.19.00 et 1001.99.00 de la NCM) (contingent d'importation: 750 000 t) (en vigueur du 18 novembre 2019 au 17 novembre 2020); et pour certains vaccins pour la médecine humaine (position 3002.20.21 de la NCM) (contingent d'importation: 20 millions de doses) (en vigueur du 26 novembre 2019 au 25 novembre 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 5/2019 et n° 6/2019 (23 octobre 2019), n° 10/2019 (12 novembre 2019), n° 11/2019 (19 novembre 2019) et n° 17/2019 (28 novembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 42/2019 (25 octobre 2019), n° 44/2019 (18 novembre 2019), n° 46/2019, n° 47/2019 (25 novembre 2019) et n° 50/2019 (4 décembre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation pour certains bateaux pour le transport de marchandises (position 8901.90.00 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolution de la CAMEX n° 10/2019 (12 novembre 2019)	En vigueur depuis le 18 novembre 2019
Suppression temporaire des droits d'importation pour les lignes tarifaires concernant les biens d'équipement et les lignes tarifaires concernant le matériel informatique et de télécommunication (chapitres 82, 84, 85, 86, 87 et 90 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex" (mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Résolutions de la CAMEX n° 2/2019 et n° 3/2019 (22 octobre 2019), n° 14/2019 et n° 15/2019 (19 novembre 2019), n° 29/2019 et n° 30/2019 (30 décembre 2019), n° 10/2020 et n° 11/2020 (30 janvier 2020), n° 14/2020 et n° 15/2020 (19 février 2020); n° 29/2020 et n° 30/2020 (1 ^{er} avril 2020), n° 39/2020, n° 40/2020 (4 mai 2020), n° 48/2020, n° 49/2020 (19 mai 2020), n° 55/2020, n° 56/2020 (22 juin 2020), n° 69/2020, n° 70/2020 (16 juillet 2020), n° 78/2020, n° 79/2020 (25 août 2020) et n° 99/2020 100/2020 (24 septembre 2020)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation pour la lessive de soude caustique (position 2815.12.00 de la NCM) (contingent d'importation: 88 000 t) (en vigueur du 28 décembre 2019 au 27 décembre 2020); pour le sulfate de disodium (position 2833.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 910 000 t) (en vigueur du 31 janvier 2020 au 30 janvier 2021); pour les disjoncteurs de générateurs et les appareils de commutation (position 8537.20.90 de la NCM) (contingent d'importation: 340 unités) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); pour le poly(éthylène téréphtalate) d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus (position 3907.61.00 de la NCM) (contingent d'importation: 10 000 t) (en vigueur du 30 décembre 2019 au 29 décembre 2020); et pour certains fils de polyester (position 5402.47.10 de la NCM) (contingent d'importation: 2 200 t) (en vigueur du 2 janvier 2020 au 1 ^{er} janvier 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 27/2019 et n° 28/2019 (30 décembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 1/2020, n° 4/2020 et n° 5/2020 (16 janvier 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/Date	Situation
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour certains sulfates (position 2833.29.60 de la NCM) (contingent d'importation: 25 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); pour certains pigments (contenant en poids 82% ou plus de dioxyde de titane) (position 3206.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 4 836 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); pour le polyamide-6 et 6-6 (position 3908.10.24 de la NCM) (contingent d'importation: 7 100 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); et pour certains papiers et cartons non couchés ni enduits (position 4805.92.90 de la NCM) (contingent d'importation: 15 993 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020). Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 6%) pour les pigments et les préparations à base de dioxyde de titane (position 3206.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 50 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020). Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour l'aluminium sous forme brute, non allié (position 7601.10.00 de la NCM) (contingent d'importation: 150 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); pour le p-Xylène (position 2902.43.00 de la NCM) (contingent d'importation: 145 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 30 juin 2020); et pour les sardines (position 0303.53.00 de la NCM) (contingent d'importation: 110 000 t) (en vigueur du 9 février 2020 au 31 décembre 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolution de la CAMEX n° 32/2019 (30 décembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 2/2020 et n° 3/2020 (16 janvier 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire des droits d'importation (de 35% à 2%) pour certaines citernes (position 8716.39.00 de la NCM) (contingent d'importation: 35 unités) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); (de 26% à 2%) pour certains velours et peluches de fibres synthétiques ou artificielles (position 6001.92.00 de la NCM) (contingent d'importation: 55 000 t) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); (de 14% à 2%) pour les encres d'imprimerie (position 3215.19.00 de la NCM) (contingent d'importation: 860 t) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); pour les polycarbonates (position 3907.40.90 de la NCM) (contingent d'importation: 35 040 t) (en vigueur du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021); et pour les encres d'imprimerie noires (position 3215.11.00 de la NCM) (contingent d'importation: 545 t) (en vigueur du 23 janvier 2020 au 22 janvier 2021); et (de 12% à 2%) pour les feuilles et bandes minces en aluminium, sans support, simplement laminées (position 7607.11.90 de la NCM) (contingent d'importation: 2 137 t) (en vigueur du 1 ^{er} février 2020 au 31 janvier 2021). Suppression temporaire des droits (de 8%) pour certains produits pharmaceutiques (position 3004.90.69 de la NCM) (en vigueur depuis le 16 janvier 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolution de la CAMEX n° 26/2019 (30 décembre 2019) et Ordonnances du SECEX n° 6/2020, n° 7/2020 et n° 8/2020 (16 janvier 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/Date	Situation
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour les sulfites de sodium (position 2832.10.10 de la NCM) (contingent d'importation: 24 650 t) (en vigueur depuis le 18 septembre 2020); les tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm (position 7606.12.90 de la NCM) (contingent d'importation: 5 100 t) (en vigueur depuis le 1 ^{er} août 2020); les feuilles et bandes minces en aluminium, simplement laminées (position 7607.11.90 de la NCM) (contingent d'importation: 2 137 t) (en vigueur depuis le 1 ^{er} août 2020); les verres de contact (position 9001.30.00 de la NCM) (contingent d'importation: 6,5 millions d'unités) (en vigueur depuis le 18 septembre 2020); les aimants permanents en métal (position 8505.11.00 de la NCM) (contingent d'importation: 360 000 unités) (en vigueur du 27 mai 2020 au 26 mai 2021); certains appareils pour la coupe, le sectionnement ou la protection des circuits électriques (position 8535.90.00 de la NCM) (contingent d'importation: 500 unités) (en vigueur du 27 mai 2020 au 26 mai 2021); les oxydes de titane (position 2823.00.10 de la NCM) (contingent d'importation: 12 000 t) (en vigueur du 27 mai 2020 au 26 mai 2021); le Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique) (position 3909.31.00 de la NCM) (contingent d'importation: 105 000 t) (en vigueur du 27 mai 2020 au 26 mai 2021); l'huile de palmiste ou de babassu (position 1513.29.10 de la NCM) (contingent d'importation: 224 785 t) (en vigueur du 27 mai 2020 au 26 mai 2021); les mélanges de substances odoriférantes (position 3302.90.90 de la NCM) (contingent d'importation: 1 250 t) (en vigueur du 27 mai 2020 au 26 mai 2021); les polyesters partiellement orientés (position 5402.46.00 de la NCM) (contingent d'importation: 127 575 t) (en vigueur du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021); les polycarbonates (position 3907.40.90 de la NCM) (contingent d'importation: 35 040 t) (en vigueur du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2021); les insecticides (position 3808.91.95 de la NCM) (contingent d'importation: 1 500 t) (en vigueur du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021); les fils à haute ténacité de polyesters, même texturés (position 5402.20.00 de la NCM) (contingent d'importation: 8 000 t) (en vigueur du 24 juillet 2020 au 23 juillet 2021); sur le nickel non allié (catodos) (position 7502.10.10 de la NCM) (contingent d'importation: 7 200 t) (en vigueur du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021); les encres d'imprimerie noire (position 3215.11.00 de la NCM) (contingent d'importation: 545 t) (en vigueur du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2021); les encres d'imprimerie (position 3215.19.00 de la NCM) (contingent d'importation: 860 t) (en vigueur du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020); Résolution de la Camex n°s 36/2020 et 37/2020 (4 mai 2020), 46/2020 et 47/2020 (19 mai 2020) et 72/2020 (22 juillet 2020); et Secex Portaria n° 28/2020 (15 mai 2020), 30/2020 (22 mai 2020) et 32/2020 et 33/2020 (3 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation pour certains pigments et préparations à base de dioxyde de titane (position 3206.11.10 de la NCM) (contingent d'importation: 54 836 t) (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020); certains papiers et cartons non couchés (position 4805.92.90 de la NCM) (contingent d'importation: 15 993 t) (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020); certains sulfates (position 2833.29.60 de la NCM) (contingent d'importation: 50 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021); le p-xylène (position 2902.43.00 de la NCM) (contingent d'importation: 300 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021); les polyamides sous formes primaires (position 3908.10.24 de la NCM) (contingent d'importation: 14 200 t) (en vigueur du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021); l'aluminium non allié (position 7601.10.00 de la NCM) (contingent d'importation: 150 000 t) (en vigueur du 17 janvier 2020 au 31 décembre 2020); et certains produits pharmaceutiques (positions 3004.90.69 et 3004.90.99 de la NCM);	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020); Résolution de la Camex n° 54/2020 (22 juin 2020); et Secex Portaria n° 41/2020 (30 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs (position 8504.50.00 de la NCM) (en vigueur depuis le 13 juillet 2020); certains vaccins (position 3002.90.92 de la NCM); les médicaments constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés (position 3004.90.39 de la NCM) (en vigueur depuis le 13 juillet 2020); et certains véhicules automobiles (NCM) (en vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2020). Réduction temporaire des droits d'importation (de 18% à 2%) pour les bombonnes, bouteilles, flacons et articles similaires (position 3923.30.10 de la NCM) (en vigueur depuis le 22 septembre 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020); Résolution de la Camex n° 66/2020 (10 juillet 2020) et Résolution du Gecex n° 92/2020 et 93/2020 (21 septembre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/Date	Situation
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour les fibres acryliques ou modacryliques (position 5501.30.00 de la NCM) (contingent d'importation: 6 240 t) (en vigueur depuis le 10 septembre 2020); les lignosulfonates (position 3804.00.20 de la NCM) (contingent d'importation: 72 000 t) (en vigueur depuis le 10 septembre 2020); les tôles en alliages de nickel (position 7506.20.00 de la NCM) (contingent d'importation: 2 500 t) (en vigueur depuis le 10 septembre 2020); certains instruments et appareils pour la médecine (position 9018.90.92 de la NCM) (contingent d'importation: 2,5 millions d'unités) (en vigueur depuis le 18 septembre 2020); et le poly(chlorure de vinyle) (position 3904.10.20 de la NCM) (contingent d'importation: 12 000 t) (en vigueur depuis le 26 juillet 2020). Suppression temporaire des droits d'importation visant certains vaccins pour la médecine humaine (position 3002 de la NCM) (contingent d'importation: 112 millions de doses) (en vigueur depuis le 10 septembre 2020); le riz (positions 1006.10.92 et 1006.30.21 de la NCM) (contingent d'importation: 400 000 t) (en vigueur depuis le 10 septembre 2020); et l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; et l'alcool éthylique et les eaux-de-vie dénaturés de tous titres (positions 2207.10.10 et 2207.20.11 de la NCM) (contingent d'importation: 187,5 millions de litres) (en vigueur depuis le 10 septembre 2020)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020); Résolution de la Camex n° 65/2020 (23 juin 2020); Résolution du Gecex n°s 86/2020, 87/2020, 88/2020 (9 septembre 2020) et 97/2020 (21 septembre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation (à 2% et à zéro) pour certaines pièces automobiles non produites dans le MERCOSUR (chapitres 39; 40; 69; 70; 73; 76; 83; 84; 85; 87; 90 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Suppression des procédures de licences d'importation non automatiques pour certains produits (chapitres 3; 40; 44; 54; 55; 56; 60; 61; 62; 65; 72; 73; 84; 87 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Chine		
Le 15 décembre 2019, prorogation de la suspension de l'imposition de droits additionnels pour les importations de certains véhicules et de leurs parties et accessoires (211 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, chapitre 87 du SH) en provenance des États-Unis (initialement en vigueur du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, puis prorogée le 1 ^{er} avril 2019)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État concernant la suspension de l'imposition de droits pour les automobiles et leurs parties et composants originaires des États-Unis (Annonce n° 2019/7 de la Commission tarifaire). Adresse consultée: http://www.gov.cn/xinwen/2019-12/15/content_5461332.htm	En vigueur depuis le 15 décembre 2019
Imposition de droits provisoires entraînant une réduction temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 52, 53, 56, 61, 62, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 79, 81, 82, 84, 85, 87, 90, 91, 92 et 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Commission tarifaire du Conseil d'État, circulaire sur les ajustements des droits de douane, y compris les droits d'importation provisoires, en 2020 (SCTC [2019], n° 50). Adresse consultée: http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/201912/P020191227623109204309.pdf	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Relèvement des taux d'abattement de la TVA (à 13%) pour les exportations de 1 084 produits (chapitres 15, 28, 29, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 48, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 82, 83 et 96 du SH) et (à 9%) pour 380 produits (chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 38, 51, 53 et 71 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Administration générale des impôts du Ministère des finances – Annonce n° 15/2020. Adresse consultée: http://www.chinatax.gov.cn/chinatax/n810341/n810755/c5146338/content.html	En vigueur depuis le 20 mars 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (176 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 37, 39, 49, 59, 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.4 du 28 janvier 2016; et Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Colombie		
Réduction (à 5%) des droits d'importation pour certains véhicules automobiles équipés d'un moteur à essence (en vigueur depuis le 28 novembre 2019). Suppression des droits d'importation pour certains véhicules automobiles équipés d'un moteur électrique (en vigueur depuis le 28 novembre 2019) et pour certains appareils électroménagers (en vigueur depuis le 5 décembre 2019) (positions 8701.20.00, 8702.90.20, 8703.22.10, 8703.22.90, 8703.23.10, 8703.23.90, 8703.24.10, 8703.24.90, 8704.31.10, 8702.40.10, 8702.40.90, 8703.80.10, 8703.80.90, 8704.90.51, 8704.90.59, 8509.90.00, 8516.90.00 et 8536.90.10 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, Décrets n° 2051 (13 novembre 2019) et n° 2074 (18 novembre 2019)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (213 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres, chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Décret n° 2367 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (27 décembre 2019)	En vigueur depuis le 11 janvier 2020
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour les engrais minéraux ou chimiques azotés; et les insecticides, fongicides et herbicides (positions 3102; 3105; 3808 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2020) et Décret n° 894 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (26 juin 2020)	En vigueur du 26 juin 2020 au 25 juin 2022
Élimination temporaire des droits d'importation sur le froment (blé) et le méteil ; et sur les arachides décortiquées, même concassées (positions 1001.11.00 ; 1001.19.00 ; 1001.91.00 ; 1001.99.10 ; 1001.99.20 ; 1202.42.00 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2020) et Décret n° 882 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (25 juin 2020)	En vigueur du 12 juillet 2020 au 11 juillet 2022
Corée, République de		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (84 lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres relevant des chapitres 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.13 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Costa Rica		
Le 13 février 2020, le contingent d'importation en franchise de droits pour le riz en paille (riz paddy) (position 1006.10.90 du SH) est passé de 19 520 tm à 39 662 tm	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (25 mai 2020)	En vigueur d'août 2019 à juin 2020
El Salvador		
Prorogation des délais pour le paiement des droits de douane	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (25 mai 2020)	En vigueur depuis le 27 janvier 2020
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour certains cacaos et préparations à base de cacao (positions 1803.10.00 et 1804.00.00 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022
Suppression temporaire des droits d'importation (de 10%) pour le vanadium (1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021); (de 5%) le surimi (du 26 mars 2020 au 30 avril 2023); les feuilles pour le marquage au fer (du 6 mars 2020 au 31 août 2022); et les oxydes et hydroxydes de vanadium (du 22 février 2020 au 31 décembre 2020); (de 14%) pour les barres ou barrettes en verre d'optique (du 23 janvier 2020 au 31 décembre 2021); les acides téréphtaliques (14 avril 2020 au 31 décembre 2021); les accessoires pour la fabrication d'outils électriques portatifs (du 8 mai 2020 au 30 juin 2022); les voitures électriques (du 4 mai 2020 au 31 décembre 2021); les revêtements en polyuréthane et en résine époxy pour la fabrication de fibres optiques (du 14 avril 2020 au 31 décembre 2020); et certains types de coquillages et la chair de krill (du 26 mars 2020 au 1 ^{er} avril 2023) (positions 0304.99.11; 3212.10.00; 2825.30.00; 7002.20.10; 2917.36.00; 8536.50.80; 8545.20.00; 8483.40.23; 8703.80.00; 3907.30.00; 3909.50.90; 8112.92.92; 0307.43.38; 0307.43.90; 0307.52.90; 1605.40.00; 1605.53.90 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure" (à l'exclusion des positions 8483.40.23.09, 8536.50.80.00 et 8545.20.00.00 du SH)
Création d'une nouvelle ligne tarifaire pour "certaines lampes à DEL" (positions 8539.50.00.01, 8539.50.00.02 et 8539.50.00.09 du SH) entraînant la suppression temporaire des droits d'importation	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur du 2 février 2020 au 1 ^{er} Janvier 2021

Mesure	Source/Date	Situation
Inde		
Suppression des droits d'importation pour certains produits, par exemple les chevaux reproducteurs de race pure; (de 10%) pour le fioul à très faible teneur en soufre et certaines parties de microphones; et (de 7,5%) pour les polymères à cristaux liquides (PCL) destinés à être utilisés dans la fabrication de connecteurs; et pour les micro-fusibles. Réduction des droits d'importation (de 10% à 7,5%) pour le coke de pétrole calciné; (de 10% à 5%) pour les feuilles en matières plastiques calandrées destinées à être utilisées dans la fabrication de cartes intelligentes, de papier journal, de papier non couché utilisé dans la fabrication de journaux et de papier couché léger; (de 12,5% à 7,5%) pour le platine et le palladium destinés à la fabrication de produits chimiques contenant des métaux précieux et de catalyseurs contenant des métaux précieux; et (de 12,5% à 11,85%) pour les catalyseurs épuisés ou les cendres contenant des métaux précieux servant à la récupération des métaux précieux (positions 0101.21.00, 3907.99.00, 8518.90.00, 8538, 2712.12.10, 2713.12.90, 3920.10.99, 4801, 4810 et 7110 et chapitres 27 et 48 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Modifications apportées à la notification n° 11/2018-Customs du Ministère des finances (Département des recettes publiques) entraînant la suppression de la surtaxe sociale (de 10%) pour les amandes sans coques; les noix en coques; les noix sans coques; le jus d'orange congelé; le jus d'orange non congelé; les marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de construction (positions 0802.12.00, 0802.31.00, 0802.32.00, 2009.11.00, 2009.12.00, 2009.19.00, 2515.12.20, 6802.10.00, 6802.21.10, 6802.21.20, 6802.21.90, 6802.91.00 et 6802.92.00 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Ajout de nouveaux produits à la liste des produits exemptés de la surtaxe sociale (chapitres 84, 85 et 90 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Exemption de la "taxe parafiscale sanitaire" pour les importations de certains instruments et appareils médicaux et chirurgicaux (positions 9018, 9019, 9020, 9021 et 9022 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Département des recettes publiques du Ministère des finances – Notification n° 8/2020-Customs (2 février 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020
Réduction temporaire des droits d'importation pour les lentilles (<i>mosur</i>) (position 0713.40.00 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur du 2 juin au 31 août 2020
Israël		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (positions 8543.70.00 et 8528.71.00 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.11 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Japon		
Suppression des droits d'importation pour le 1,4-cyclohexanediméthanol (position 2906.19 du SH); la 1,1,1,3,5-tétraméthylpipéridine-1-iumhydroxyde (position 2933.39 du SH); pour les allumeurs utilisés dans la fabrication de parties de véhicules automobiles (position 3603.00 du SH); pour les alkylbenzènes en mélanges (position 3817.00 du SH); pour les dentelles (position 5804.21 du SH)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (22 mai 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020
Malaysia		
Suppression des droits d'importation pour l'huile de palme brute "CPO" (position 1511.10.00 du SH)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (28 septembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (19 lignes tarifaires au niveau à 9 chiffres relevant des chapitres 35; 37; 39; 84; 85; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.14 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Maroc		
Suppression temporaire des droits d'importation (de 35%) pour le blé tendre (position 1001 du SH)	Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration – Projet de loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020. Adresse consultée: https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/n-p-plfr2020-fr.pdf	En vigueur du 2 janvier 2020 au 30 avril 2020. La mesure a été prorogée jusqu'au 15 juin 2020. Nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation pour le blé dur, les pois chiches, les haricots et les lentilles	Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration – Projet de loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020. Adresse consultée: https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/n-p-plfr2020-fr.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020
Maurice		
Remise de droits de douane (30% ou 125 000 MUR, le montant le plus faible étant retenu) pour les autobus, à condition qu'ils aient été placés dans un entrepôt en douane avant le 5 juin 2020 et qu'ils soient dédouanés avant le 30 juin 2021	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 5 juin 2020
Abattement des droits d'accise sur certains véhicules, à condition qu'ils soient entreposés en douane avant le 5 juin 2020 et dédouanés avant le 30 juin 2021	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 5 juin 2020
Mauritanie		
Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le méteil, les légumes, les fruits, l'huile de soja et ses fractions, et les préparations pour l'alimentation des nourrissons (positions 1001.11.00; 1001.19.00; 07; 08; 1507.90.00; 1901.10.00; 1901.20.00; 1901.90.10; 1901.90.20; 1901.90.30; 1901.90.40; 1901.90.91; 1901.90.99 du SH)	Délégation permanente de la Mauritanie auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2020)	En vigueur du 25 mars 2020 au 31 décembre 2020
Mexique		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour le riz non décortiqué (riz paddy) (position 1006.10.01 du SH) (contingents d'importation: 30 000 t (du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020); et 75 000 t (du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021))	Journal officiel de la Fédération, 7 septembre 2020	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains véhicules à moteur électrique (positions 8702.90.07; 8703.90.01; 8704.90.01 du SH)	Journal officiel de la Fédération, 3 septembre 2020	En vigueur du 3 septembre 2020 au 30 septembre 2024
Monténégro		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (13 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.16 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Népal		
Réduction temporaire (de 50%) des droits d'importation pour les œufs fécondés destinés à l'incubation (positions 0407.11.00 et 0407.19.00 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 4 novembre 2019
Réduction des droits d'importation (de 40% à 30%) pour le chocolat et les autres préparations alimentaires à base de cacao, les biscuits additionnés d'édulcorants et les gaufres et gaufrettes; (de 20% à 15%) pour le savon sous d'autres formes; (de 30% à 5%) pour certains articles en matières plastiques; (de 20% à 5%) pour les robes de chambre et certains vêtements utilisés à des fins médicales; (de 15% à 5%) pour les résilles et filets à cheveux jetables, les cuisinières à induction et certaines parties d'appareils électrothermiques; (de 5% à 1%) pour les pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horticulture; (de 15% à 10%) pour certaines parties d'accumulateurs électriques (chapitres 18, 19, 21, 34, 39, 62, 65, 84 et 85 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 28 mai 2020
Nouvelle-Zélande		
Suppression des droits d'importation pour les matelas de mousse, des types utilisés pour les lits de soins, conçus pour le soutien et la diminution de la pression des patients en optimisant la répartition du poids du corps, ainsi que leurs pièces de rechange: housses de matelas en tissus enduits de polyuréthane et vessies en nylon enduit de polyuréthane, importés ensemble ou séparément (positions 3926.90.69; 6302.39.01; 9404.29.00 du SH)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Douanes néo-zélandaises – Avis d'approbation, de retrait et de refus de concessions tarifaires (n° 31) de 2020 (30 juillet 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2020
Pakistan		
Suppression temporaire des droits régulateurs à l'importation pour le blé (position 1001 du SH). Les importations sont également exonérées de l'impôt sur le revenu.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Ministère des finances et du revenu, Douanes – Notification n° S.R.O. 633(I)/2020 (21 juillet 2020)	En vigueur depuis le 21 juillet 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Philippines		
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple les articles en matières plastiques pour le transport ou l'emballage de marchandises; et les machines, appareils et matériels électriques (positions 3923, 8518, 8519, 8527, 8528, 8536, 9025 et 9030 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (50 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 39, 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.19 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (10 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.22 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Thaïlande		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (108 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.23 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020
Turquie		
Suppression des droits d'importation (de 2%) pour certains produits en fonte brute; et (de 2,7%) pour certains produits en ferro-alliages (positions 7201.10.11, 7201.10.30 et 7202.11 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Suppression des droits d'importation (de 29%) pour l'inuline utilisée dans la fabrication de produits médicaux et nutritionnels (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020); (de 135%) pour l'oligofructose utilisé dans la fabrication de produits médicaux et nutritionnels (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020); (de 46,8%) pour certaines matières grasses utilisées dans la fabrication de préparations pour nourrissons (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020); et (de 31,5%) pour les mélasses utilisées dans la fabrication de levure (en vigueur depuis le 3 avril 2020) (positions 1108.20, 1702.90.95, 1517.90.99, 1703.10 et 1703.90 du SH), conformément à la réglementation sur l'utilisation finale	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Union européenne		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (17 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7/Rev1 du 20 février 2017	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020

ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-OCTOBRE 2020)

Renseignements vérifiés²

Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe)		
Ouverture, le 15 mai 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de boulons à tête hexagonale en fer ou en acier (SH 7318.15.43)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/8 du 25 mai 2020; et G/SG/N/7/ZAF/5 du 16 septembre 2020	
Ouverture, le 19 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de profilés en U, en I, en H, en L et en T en fer ou en aciers non alliés (SH 7216.31; 7216.32; 7216.33; 7216.40; 7216.50; 7228.70)	Document de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/9 du 23 juin 2020	
Ouverture, le 18 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de pâtes alimentaires (SH 1902.11; 1902.19) en provenance d'Égypte, de Lettonie, de Lituanie et de Turquie	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (16 octobre 2020)	
Argentine		
Suppression, le 30 octobre 2019, de droits antidumping sur les importations de réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, d'une contenance de 200 à 300 l (NCM 7310.10.90) en provenance du Chili (enquête ouverte le 1 ^{er} juin 2012 et droit définitif imposé le 29 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/ARG du 1 ^{er} mai 2020	
Suppression, le 19 novembre 2019, de droits antidumping sur les importations de courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé, renforcées seulement de matières textiles (NCM 4010.12.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 1 ^{er} juin 2012 et droit définitif imposé le 29 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/ARG du 1 ^{er} mai 2020	
Ouverture, le 4 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tondeuses à gazon (NCM 8467.29.99; 8433.11.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	
Ouverture, le 4 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de mètres rubans (NCM 9017.80.10) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	
Suppression, le 6 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (NCM 4810.13.89; 4810.13.90; 4810.19.89; 4810.19.90) en provenance d'Autriche, de Chine, des États-Unis et de Finlande (enquête ouverte le 15 décembre 2010. Droits provisoires et définitifs imposés le 20 mars et le 14 juin 2012, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	
Suppression, le 6 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de papiers et cartons couchés (NCM 4810.29.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 7 décembre 2016 et droit définitif imposé le 20 juillet 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	
Ouverture, le 27 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polystyrène expansible en granulés (NCM 3903.11.10; 3903.11.20) en provenance de Chine et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
Australie		
Suppression, le 10 décembre 2019, des droits antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 29 juillet 2013 et droit définitif imposé le 10 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/AUS du 20 février 2020	
Ouverture, le 17 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de micro-extrusions d'aluminium (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 24 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium semi-ouvrées (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 24 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium, finition superficielle (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Clôture (pas de mesure), le 28 février 2020, de l'enquête antidumping sur les importations de polyéthylène haute densité (PEHD) (SH 3901.20.00; 3901.90.00) en provenance de Corée, Rép. de; des États-Unis; de Singapour; et de Thaïlande (enquête ouverte le 24 juin 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 30 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de cartons kraft (SH 4810.39.00; 4810.1; 4810.2) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 31 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux de précision en acier (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 31 mars 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tubes et tuyaux de précision en acier (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/363/AUS du 8 septembre 2020	
Reprise, le 22 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance de Chine (enquête initialement ouverte le 18 mars 2019 et close le 31 janvier 2020)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Avis antidumping n° 2020/66 (17 juillet 2020)	
Ouverture, le 27 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de feuillets d'acier peints (SH 7212.40.00) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 27 mai 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de feuillets d'acier peints (SH 7212.40.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/AUS du 8 septembre 2020	
Suppression, le 17 juin 2020, des droits antidumping sur les importations de fil machine (SH 7213.91.00; 7227.90.90) en provenance du Taipei chinois (enquête ouverte le 10 avril 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 2 mars et le 17 juin 2015, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Suppression, le 25 juin 2020, des droits antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie (enquête initialement ouverte le 16 novembre 2018 et droit provisoire imposé le 15 janvier 2019. Enquête close le 20 juin 2019. Un recours a été formé devant le groupe chargé du réexamen des procédures antidumping et a par la suite fait l'objet d'un désistement le 27 septembre 2019. L'enquête a été réouverte après la publication d'un nouvel exposé des faits essentiels le 11 mai 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Clôture, le 25 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10) en provenance de Turquie (enquête initialement ouverte le 16 novembre 2018 et close le 20 juin 2019. Un recours a été formé devant le groupe chargé du réexamen des procédures antidumping et a par la suite fait l'objet d'un désistement le 27 septembre 2019. L'enquête a été réouverte après la publication d'un nouvel exposé des faits essentiels le 11 mai 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/363/AUS du 8 septembre 2020	
Ouverture, le 30 juin 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm (SH 7210.61.00; 7225.99.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 30 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc d'une largeur supérieure ou égale à 600 mm (SH 7210.61.00; 7225.99.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/363/AUS du 8 septembre 2020	
Ouverture, le 30 juin 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc d'une largeur inférieure à 600 mm (SH 7212.50.00; 7226.99.00) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/AUS du 31 août 2020	
Ouverture, le 30 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc d'une largeur inférieure à 600 mm (SH 7212.50.00; 7226.99.00) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/363/AUS du 8 septembre 2020	
Ouverture, le 13 juillet 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes en cuivre (SH 7411.10.00) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Avis antidumping n°2020/71 (13 juillet 2020)	
Ouverture, le 13 juillet 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains tubes en cuivre (SH 7411.10.00) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Avis antidumping n° 2020/71 (13 juillet 2020)	
Ouverture, le 15 juillet 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains films en sous-couche pour béton (SH 3920.10.00) en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Avis antidumping n° 2020/73 (10 juillet 2020)	
Suppression, le 20 août 2020, des droits antidumping sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 21 juillet 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 16 mars et le 20 août 2015, respectivement)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Avis antidumping n° 2020/70 (27 juillet 2020)	
Clôture (pas de mesure), le 18 septembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en acier galvanisé par immersion à chaud (SH 7216.61.00; 7228.70.00; 7308.30.00; 7308.90.00) en provenance de Chine (ouverte le 24 juin 2019)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Avis antidumping n° 2020/108 (18 septembre 2020)	
Brésil		
Suppression, le 30 octobre 2019, des droits antidumping sur les importations de tubes sans soudure en alliage acier chrome (NCM 7304.51.19; 7304.59.11; 7304.59.19) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 novembre 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 14 avril et le 30 octobre 2014, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Le 1 ^{er} novembre 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations d'éthanolamines, types MEA (monoéthanolamine) et TEA (triéthanolamine) (NCM 2922.11.00; 2922.13.10; 3824.90.89) en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 10 mai 2012 et droit définitif imposé le 4 novembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	
Le 8 novembre 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de tuyaux en fer (NCM 7303.00.00) en provenance de Chine, des Émirats arabes unis et d'Inde (enquête ouverte le 8 mai 2018 et droits définitifs imposés le 7 novembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020.	
Le 13 novembre 2019, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de cadenas (NCM 8301.10.00) en provenance de Chine (imposés le 29 décembre 1995)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/BRA du 7 avril 2020	
Suppression, le 16 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques, des types utilisés pour les voitures de tourisme (NCM 4011.10.00) en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 20 juillet 2012 et droit définitif imposé le 16 janvier 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Suppression, le 17 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 20 juillet 2016 et droit définitif imposé le 19 janvier 2018. Droit suspendu le 19 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Ouverture, le 31 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de cylindres à GNC (NCM 7311.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Suppression, le 31 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations de fil d'acier zingué (NCM 7217.20.10; 7217.20.90) en provenance de Suède (enquête ouverte le 14 octobre 2013 et droit définitif imposé le 30 janvier 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Ouverture, le 20 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique (NCM 2917.35.00) en provenance d'Israël et de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	Clôture (pas de mesure) le 27 avril 2020
Suppression, le 5 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de plaques d'aluminium présensibilisées pour impression offset (NCM 3701.30.21; 3701.30.31) en provenance de Hong Kong, Chine (enquête ouverte le 25 février 2014 et droit définitif imposé le 5 mars 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Suppression, le 5 mars 2020, des droits antidumping sur les importations de tubes en cuivre à rainures internes (NCM 7411.10.90) en provenance de Chine et du Mexique (enquête ouverte le 23 décembre 2013 et droits définitifs imposés le 5 mars 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Suppression, le 4 mai 2020, des droits antidumping sur les importations d'aimants à segments de ferrite (NCM 8505.19.10) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de (enquête ouverte le 16 juin 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 30 octobre 2014 et le 4 mai 2015, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Suppression, le 22 juin 2020, des droits antidumping sur les importations de tuyaux en élastomère (NCM 4009.11.00) en provenance d'Israël et de Malaisie (enquête ouverte le 20 juin 2014 et droit définitif imposé le 22 juin 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/BRA du 18 août 2020	
Suppression, le 25 juin 2020, des droits antidumping sur les importations de sel marin (NCM 2501.00.19) en provenance du Chili (enquête ouverte le 12 mars 2010 et droit définitif imposé le 8 septembre 2011. Suspension temporaire du droit le 13 juillet 2018. Suspension temporaire du droit le 12 juillet 2019)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Résolution de la CAMEX n° 62/2020 (23 juin 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 23 juillet 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique (NCM 2917.35.00) en provenance d'Israël et de la Fédération de Russie	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Circulaire du SECEX n° 45/2020 (21 juillet 2020)	
Ouverture, le 29 juillet 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm (NCM 7606.11.90; 7606.12.90; 7606.91.00; 7606.92.00; 7607.11.90; 7607.19.90) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Circulaire du SECEX n° 46/2020 (28 juillet 2020)	
Suppression, le 14 août 2020, des droits antidumping sur les importations de résines de polychlorure de vinyle (SH 3904.10.10) en provenance de Corée, Rép. de (imposés le 29 août 2008)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Circulaire du SECEX n° 50/2020 (14 août 2020)	
Le 15 août 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de résines de polychlorure de vinyle (NCM 3904.10.10) en provenance de Chine (imposés le 29 août 2008)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Résolution du GECEX n° 73/2020 (14 août 2020)	
Ouverture, le 18 août 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés (NCM 6111.20.00) en provenance de Chine, de Hong Kong, Chine et du Paraguay	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Le 17 septembre, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de phénols (NCM 2907.11.00) en provenance de l'Union européenne et des États-Unis (imposés le 16 octobre 2002)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Résolution du GECEX n° 91/2020 (16 septembre 2020)	
Suppression, le 25 septembre 2020, des droits antidumping sur les importations d'acrylate de butyle (NCM 2916.12.30) en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 1er décembre 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 1er avril et le 25 septembre 2015, respectivement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Canada		
Ouverture, le 8 novembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 (SH 7210.30.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7212.20.00; 7212.30.00; 7212.50.00; 7225.91.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance des Émirats arabes unis, de Turquie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CAN du 7 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 20 mars 2020
Ouverture, le 8 novembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 (SH 7210.30.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7212.20.00; 7212.30.00; 7212.50.00; 7225.91.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance des Émirats arabes unis, de Turquie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/363/CAN du 7 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 20 mars 2020
Ouverture, le 27 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles lourdes (SH 7208.51.00; 7208.52.00) en provenance d'Allemagne; de Corée, Rép. de; de Malaisie; du Taipei chinois et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CAN du 7 octobre 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2020); et Agence des services frontaliers du Canada – Avis de décision provisoire HP 2020 IN (9 octobre 2020)	Clôturée le 9 octobre 2020 pour les importations en provenance de Corée, Rép. de et de Malaisie. Droit provisoire imposé le 9 octobre 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 11 juin 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de contreplaqués décoratifs et contreplaqués autres que pour la construction (SH 4412.10.00; 4412.33.00; 4412.34.00; 4412.39.00; 4412.94.00; 4412.99.30; 4412.31.00; 4412.99.10; 4412.99.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CAN du 7 octobre 2020	
Ouverture, le 11 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de contreplaqués décoratifs et contreplaqués autres que pour la construction (SH 4412.10.00; 4412.33.00; 4412.34.00; 4412.39.00; 4412.94.00; 4412.99.30; 4412.31.00; 4412.99.10; 4412.99.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/CAN du 7 octobre 2020	
Ouverture, le 14 août 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains glutens de froment (SH 109.00.10; 1109.00.20) en provenance d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, de France et de Lituanie	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'une d'enquête WG 2020 IN (14 août 2020)	
Ouverture, le 22 septembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines barres d'armature pour béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7215.90.00; 7227.90.00) en provenance d'Algérie; d'Égypte; d'Indonésie; d'Italie; de Malaisie; de Singapour et du Viet Nam	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'une d'enquête RB3 2020 IN (22 septembre 2020)	
Chili		
Ouverture, le 27 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces (SH 7326.11.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CHL du 9 juillet 2020	
Suppression, le 23 mai 2020, des droits antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces (SH 7326.11.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 8 juin 2018 et droits provisoires et définitifs imposés le 19 janvier et le 23 mai 2019, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CHL du 9 juillet 2020	
Ouverture, le 11 septembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces (SH 7228.30.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (20 octobre 2020)	
Chine		
Suppression, le 20 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de pyridine (SH 2933.31.00) en provenance d'Inde et du Japon (enquête ouverte le 21 septembre 2012. Droits provisoires et définitifs imposés le 27 mai et le 21 novembre 2013, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/CHN du 21 avril 2020	
Suppression, le 20 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de méthyléthylcétone (SH 2914.12.00) en provenance du Japon et du Taipei chinois (droits imposés le 22 novembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/CHN du 21 avril 2020	
Clôture (pas de mesure), le 13 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de centres d'usinage verticaux (SH 8457.10.10) en provenance du Japon et du Taipei chinois (enquête ouverte le 16 octobre 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CHN du 16 octobre 2020	
Clôture (pas de mesure), le 25 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'ester de p-méthoxybenzyle d'acide 7 phénylacétamide 3 chlorométhyl 3 céphème 4 carboxylique (SH 2934.99.60) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 26 novembre 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/CHN du 16 octobre 2020	
Clôture (pas de mesure), le 25 mai 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'ester de p-méthoxybenzyle d'acide 7 phénylacétamide 3 chlorométhyl 3 céphème 4 carboxylique (SH 2934.99.60) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 26 novembre 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/363/CHN du 1er octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 3 août 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyphénylènes éthers (PPE ou PPO) (SH 3907.20.90) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°31 du MOFCOM (3 août 2020)	
Ouverture, le 14 août 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de polyphénylènes éthers (PPE ou PPO) (SH 3907.20.90) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°32 du MOFCOM (14 août 2020)	
Ouverture, le 18 août 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres (HS 2204.21.00) en provenance d'Australie	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°34 du MOFCOM (18 août 2020)	
Ouverture, le 31 août 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres (SH 2204.21.00) en provenance d'Australie	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°35 du MOFCOM (31 août 2020)	
Ouverture, le 31 août 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol et de propylène glycol de certains éthers de glycol (SH 2909.44.00; 2909.49.90) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°36 du MOFCOM (31 août 2020)	
Ouverture, le 14 septembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou de diéthylène-glycol (SH 2909.44.00; 2909.49.90) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°37 du MOFCOM (14 septembre 2020)	
Ouverture, le 25 septembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (PVC) (SH 3904.10.90) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°40 du MOFCOM (25 septembre 2020)	
Clôture (pas de mesure), le 10 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de méthionine (SH 2930.40.00) en provenance du Japon, de Malaisie et de Singapour (enquête ouverte le 10 avril 2019)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Ouverture, le 14 octobre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de polychlorure de vinyle (PVC) (SH 3904.10.90) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Annonce n°41 du MOFCOM (14 octobre 2020)	
Colombie		
Clôture, le 20 décembre 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles de carton et polyéthylène, à feuille intermédiaire en aluminium, faisant obstacle à l'oxygène, du type utilisé pour l'emballage aseptique des produits traités selon le procédé UHT, dans l'industrie alimentaire (SH 4811.59.20) (ouverte le 11 avril 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/COL/6 du 9 mars 2020	
Ouverture, le 11 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits tubulaires pour champs pétrolifères (SH 7304.19.00; 7306.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/COL du 28 août 2020, et Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2020)	Droit provisoire imposé le 6 août 2020
Ouverture, le 1 ^{er} septembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés en fer ou en aciers non alliés obtenus à partir de produits laminés plats (SH 7216.61.00; 7216.69.00; 7216.91.00; 7216.99.00; 7228.70.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2020) et Resolución No. 158, Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (1 ^{er} septembre 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Corée, Rép. de		
Ouverture, le 3 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de contreplaqué (SH 4412.31; 4412.33; 4412.34; 4412.39; 4412.99) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/KOR du 6 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 29 mai 2020
Ouverture, le 25 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de produits laminés plats en acier inoxydable (SH 7219.12.10; 7219.12.90; 7219.13.10; 7219.13.90; 7219.14.10; 7219.14.90; 7219.22.10; 7219.22.90; 7219.23.10; 7219.23.90; 7219.24.10; 7219.24.90; 7219.31.10; 7219.31.90; 7219.32.10; 7219.32.90; 7219.33.10; 7219.33.90; 7219.34.10; 7219.34.90; 7219.35.10; 7219.35.90; 7219.90.10; 7219.90.90; 7220.11.10; 7220.11.90; 7220.12.10; 7220.12.90; 7220.20.10; 7220.20.90; 7220.90.10; 7220.90.90) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Taipei chinois	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Égypte		
Ouverture, le 16 avril 2020, d'une enquête en matière de sauvegarde sur les importations d'aluminium brut (lingots, billettes et fil machine) (SH 7601.10; 7601.20; 7605.11)	Document de l'OMC G/SG/N/6/EGY/15 du 23 avril 2020	
Ouverture, le 16 avril 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de câbles de haubanage en acier pour béton précontraint (câbles pour béton précontraint) (SH 7308.90.10) en provenance de Chine, de Tunisie et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/EGY du 10 août 2020	
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de tapis mécaniques et autres revêtements de sol en matières textiles synthétiques ou artificielles, même confectionnés (tapis mécaniques) (SH 5702.42.00; 5703.20.00; 5703.30.00; 5703.90.00; 5705.00.00) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/EGY du 10 août 2020	
Équateur		
Ouverture, le 26 novembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de céramique plate (SH 6907.21.00; 6907.22.00; 6907.23.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/ECU/3 du 6 août 2020	Clôture le 31 juillet 2020 (pas de mesure)
États-Unis		
Ouverture, le 21 novembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de raccords en acier forgé (SH 7307.92.30; 7307.92.90; 7307.93.30; 7307.93.60; 7307.93.90; 7307.99.10; 7307.99.30; 7307.99.50) en provenance d'Inde et de Corée, Rép. de	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 28 mai 2020
Ouverture, le 21 novembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de raccords en acier forgé (SH 7307.92.30; 7307.92.90; 7307.93.30; 7307.93.60; 7307.93.90; 7307.99.10; 7307.99.30; 7307.99.50) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 30 mars 2020
Ouverture le 15 janvier 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de cigarettes de catégorie inférieure (4 th tier) (SH 2402.20.80) en provenance de Corée, Rép. de.	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 15 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de blocs en acier forgé pour bouts fluidiques (SH 7218.91.00; 7218.99.00; 7224.90.00; 7326.19.00; 7326.90.86; 8413.91.90) en provenance d'Allemagne, d'Inde et d'Italie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 15 janvier 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de blocs en acier forgé pour bouts fluidiques (SH 7218.91.00; 7218.99.00; 7224.90.00; 7326.19.00; 7326.90.86; 8413.91.90) en provenance d'Allemagne, de Chine, d'Inde et d'Italie	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 26 mai 2020
Suppression, le 17 janvier 2020, des droits antidumping pour les importations de magnésium (SH 8104.11.00; 8104.19.00; 8104.30.00) en provenance d'Israël (enquête ouverte le 20 novembre 2018 et droit provisoire imposé le 9 juillet 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 17 janvier 2020, des droits compensateurs pour les importations de magnésium (SH 8104.11.00; 8104.19.00; 8104.30.00) en provenance d'Israël (enquête ouverte le 20 novembre 2018 et droit provisoire imposé le 8 mai 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Suppression, le 30 janvier 2020, des droits compensateurs pour les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance du Canada (enquête ouverte le 4 mars 2019 et droit provisoire imposé le 12 juillet 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Suppression, le 31 janvier 2020, des droits antidumping pour les importations de cerises acides séchées (SH 0813.40.30; 0813.40.90; 0813.50.00; 2006.00.20; 2006.00.50; 2008.60.00) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 20 mai 2019 et droit provisoire imposé le 27 septembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Suppression, le 31 janvier 2020, des droits compensateurs pour les importations de cerises acides séchées (SH 0813.40.30; 0813.40.90; 0813.50.00; 2006.00.20; 2006.00.50; 2008.60.00) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 20 mai 2019 et droit provisoire imposé le 27 septembre 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 5 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de moulures en bois et produits de la menuiserie (SH 4409.10.40; 4409.10.45; 4409.10.50; 4409.10.60; 4409.10.65; 4409.22.40; 4409.22.50; 4409.22.60; 4409.22.65; 4409.29.41; 4409.29.51; 4409.29.61; 4409.29.66; 4418.99.95; 4421.99.97) en provenance du Brésil et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 5 février 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de moulures en bois et produits de la menuiserie (SH 4409.10.40; 4409.10.45; 4409.10.50; 4409.10.60; 4409.10.65; 4409.22.40; 4409.22.50; 4409.22.60; 4409.22.65; 4409.29.41; 4409.29.51; 4409.29.61; 4409.29.66; 4418.99.95; 4421.99.97) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 12 juin 2020
Ouverture, le 18 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains moteurs à axe vertical d'une puissance comprise entre 225 et 999 cm ³ , et leurs parties (SH 8407.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 18 février 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains moteurs à axe vertical d'une puissance comprise entre 225 et 999 cm ³ , et leurs parties (SH 8407.90.10; 8407.90.90; 8409.91.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 19 juin 2020
Ouverture, le 24 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de Difluorométhane "R-32" (SH 2903.39.20; 3824.78.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 3 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains inhibiteurs de corrosion (SH 2933.99.82) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 3 mars 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains inhibiteurs de corrosion (SH 2933.99.82) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Suppression, le 20 mars 2020, des droits antidumping pour les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance du Canada, de Chine et du Mexique (enquête ouverte le 4 mars 2019 et droit provisoire imposé le 10 septembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 20 mars 2020, des droits compensateurs pour les importations de certains éléments de construction en acier (SH 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95; 7216.91.00; 7216.99.00; 7222.40.60; 7228.70.60; 7301.10.00; 7301.20.10; 7301.20.50; 7308.40.00; 7308.90.95; 9406.90.00) en provenance de Chine et du Mexique (enquête ouverte le 4 mars 2019 et droit provisoire imposé le 12 juillet 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 31 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène d'un poids moléculaire très élevé (SH 3901.10.10; 3901.20.10) en provenance de Corée, Rép. de.	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 7 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles en alliage d'aluminium commun (SH 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.30; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60) en provenance d'Afrique du Sud; d'Allemagne; de Bahreïn; du Brésil; de Corée, Rép. de; de Croatie; d'Égypte; d'Espagne; de Grèce; d'Inde; d'Indonésie; d'Italie; d'Oman; de Roumanie; de Serbie; de Slovaquie; du Taipei chinois et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 7 avril 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles en alliage d'aluminium commun (SH 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.30; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60) en provenance de Bahreïn, du Brésil, d'Inde et du Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 14 avril 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de certains moteurs à axe vertical d'une puissance comprise entre 225 et 999 cm ³ , et leurs parties	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 22 avril 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de certains cylindres en acier non rechargeables (SH 7310.29.00; 7311.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 22 avril 2020, d'une enquête en matière de droits antidumping visant les importations de certains cylindres en acier non rechargeables (SH 7310.29.00; 7311.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 24 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de matelas (SH 9404.21.00; 9404.29.10; 9404.29.90; 9401.40.00; 9401.90.50) en provenance du Cambodge, d'Indonésie, de Malaisie, de Serbie, de Thaïlande, de Turquie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 24 avril 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de matelas (SH 9404.21.00; 9404.29.10; 9404.29.90; 9401.40.00; 9401.90.50) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 13 mai 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de câbles de haubanage en acier pour béton précontraint (SH 7312.10) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 13 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de câbles de haubanage en acier pour béton précontraint (SH 7312.10) en provenance d'Argentine, de Colombie, d'Égypte, des Émirats arabes unis, d'Espagne, d'Indonésie, d'Italie, de Malaisie, des Pays-Bas, du Taipei chinois, de Tunisie, de Turquie et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Suppression, le 19 mai 2020, des droits antidumping pour les importations de sulfate de sodium anhydre (SH 2833.11.50; 2833.11.10; 2833.19.00) en provenance du Canada (enquête ouverte le 24 avril 2019 et droit provisoire imposé le 8 novembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Suppression, le 9 juin 2020, des droits antidumping pour les importations de fûts en acier inoxydable rechargeables (SH 7310.10.00; 7310.29.00) en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 16 octobre 2018. Droit provisoire imposé le 4 juin 2019 et droit définitif imposé le 16 décembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 22 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de certaines tondeuses à gazon à conducteur à pied et leurs parties (SH 8433.11) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 22 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de certaines tondeuses à gazon à conducteur à pied et leurs parties (SH 8433.11) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Suppression, le 23 juin 2020, des droits antidumping pour les importations d'acide citrique et de certains sels de citrate (SH 3824.90; 2918.14; 2918.15) en provenance du Canada (imposés le 29 mai 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 26 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations d'engrais phosphatés (SH 3103.11.00; 3103.19.00; 3105.20.00; 3105.30.00; 3105.40.00; 3105.51.00; 3105.59.00) en provenance du Maroc et de la Fédération de Russie	Commission du commerce international, enquête 701-TA-650-651 (préliminaire) (26 juin 2020)	
Ouverture, le 26 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations d'engrais phosphatés (SH 3103.11.00; 3103.19.00; 3105.20.00; 3105.30.00; 3105.40.00; 3105.51.00; 3105.59.00) en provenance du Maroc et de la Fédération de Russie	Commission du commerce international, enquête 701-TA-650-651 (préliminaire) (26 juin 2020)	
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de pneumatiques pour véhicules de tourisme et camions légers (SH 4011.10; 4011.20) en provenance de République de Corée, du Taipei chinois, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/USA du 9 octobre 2020	
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de pneumatiques pour véhicules de tourisme et camions légers (SH 4011.10; 4011.20) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/363/USA du 16 octobre 2020	
Ouverture, le 9 juillet 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de certains casiers en métal et leurs parties (SH 9403.20.00; 9403.90.80) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-656 et 731-TA-1533 (préliminaires) - Federal Register/Volume 85, n° 136 FR 42917 (15 juillet 2020)	
Ouverture, le 9 juillet 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de certains casiers en métal et leurs parties (SH 9403.20.00; 9403.90.80) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-656 et 731-TA-1533 (préliminaires) - Federal Register/Volume 85, n° 136 FR 42917 (15 juillet 2020)	
Ouverture, le 16 juillet 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de liens torsadés (SH 8309.90.00; 5609.00.30; 3920.51.00; 3923.90.00; 3926.90.99; 4811.59.60; 4821.10.20; 4821.10.40; 4821.90.00; 4821.90.40; 4823.90.86) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquête n° 701-TA-649 et 731-TA-1523 (préliminaire) - Federal Register/Volume 85, n° 158 FR 49681 (14 août 2020)	
Ouverture, le 16 juillet 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de liens torsadés (SH 8309.90.00; 5609.00.30; 3920.51.00; 3923.90.00; 3926.90.99; 4811.59.60; 4821.10.20; 4821.10.40; 4821.90.00; 4821.90.40; 4823.90.86) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquête n° 701-TA-649 et 731-TA-1523 (préliminaire) - Federal Register/Volume 85, n° 158 FR 49681 (14 août 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 20 juillet 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de treillis soudés en acier standard (SH 7314.20.00; 7314.39.00) en provenance du Mexique	Département du commerce, Administration du commerce international A-201-853 - Federal Register/Vol 85, n° 144 FR 45167 (27 juillet 2020)	
Ouverture, le 20 juillet 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de treillis soudés en acier standard (SH 7314.20.00; 7314.39.00) en provenance du Mexique	Département du commerce, Administration du commerce international C-201-854 - Federal Register/Vol 85, n° 144 FR 45181 (27 juillet 2020)	
Ouverture, le 27 juillet 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de silicium métal (SH 2804.69.10; 2804.69.50) en provenance de Bosnie-Herzégovine, d'Islande et de Malaisie	Département du commerce, Administration du commerce international A-893-001, A-400-001, A-557-820 - Federal Register/Volume 85, n° 144 FR 45177 (27 juillet 2020)	
Ouverture, le 27 juillet 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de silicium métal (SH 2804.69.10; 2804.69.50) en provenance du Kazakhstan	Département du commerce, Administration du commerce international C-834-811 - Federal Register/Vol 85, n° 144 FR 45173 (27 juillet 2020)	
Ouverture, le 4 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en aciers alliés, sans soudure (SH 7304.19.10; 7304.19.50; 7304.31.60; 7304.39.00; 7304.51.50; 7304.59.60; 7304.59.80) en provenance de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de la République tchèque et de l'Ukraine	Département du commerce, Administration du commerce international - A-851-804, A-821-826, A-580-909 et A-823-819 - Federal Register/Volume 85, n° 150 FR 47176 (4 août 2020)	
Ouverture, le 4 août 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en aciers alliés, sans soudure (SH 7304.19.10; 7304.19.50; 7304.31.60; 7304.39.00; 7304.51.50; 7304.59.60; 7304.59.80) en provenance de la Fédération de Russie et de la République de Corée	Département du commerce, Administration du commerce international - C-821-827 et C-580-910 - Federal Register/Volume 85, n° 150 FR 47170 (4 août 2020)	
Ouverture, le 4 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de tubes et tuyaux en cuivre affiné sans soudure (SH 7411.10.10; 7407.10.15; 7419.99.50; 8415.90.80) en provenance du Viet Nam	Département du commerce, Administration du commerce international A-522-831 - Federal Register/Volume 85, n° 150 FR 47181 (20 juillet 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 5 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de châssis (SH 8716.39.00; 8716.90.50) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-657 et 731-TA-1357 - Federal Register/Volume 85, n° 151 FR 47400 (5 août 2020)	
Ouverture, le 5 août 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de châssis (SH 8716.39.00; 8716.90.50) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-657 et 731-TA-1357 - Federal Register/Volume 85, n° 151 FR 47400 (5 août 2020)	
Ouverture, le 25 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de méthionine (SH 2930.40.00; 2930.90.46) en provenance d'Espagne, de France et du Japon	Département du commerce, Administration du commerce international n° A-427-831, A-588-878 et A-469-822 - Federal Register/Volume 85, n° 165 FR 52324 (25 août 2020)	
Ouverture, le 29 septembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de myrtilles fraîches, réfrigérées ou congelées (SH 0810.40.00; 0811.90.20)	Document de l'OMC G/SG/N/6/USA/13 du 8 octobre 2020	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Ouverture, le 24 décembre 2019, d'une enquête antidumping visant les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/RUS du 6 mai 2020	
Clôture (pas de mesure), le 27 décembre 2019, de l'enquête en matière de sauvegarde visant les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10) (ouverte le 4 mars 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/RUS/2 du 17 janvier 2020	
Ouverture, le 9 avril 2020, d'une enquête antidumping visant les importations d'électrodes en graphite d'un diamètre inférieur ou égal à 520 mm (SH 8545.11.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/RUS du 15 octobre 2020	
Suppression, le 9 avril 2020, des droits antidumping pour les importations d'acide citrique (SH 2918.14) en provenance de Chine (enquête ouverte le 21 février 2014 et droit définitif imposé le 10 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/RUS du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations d'ustensiles de cuisine en aluminium (SH 7615.10; 7616.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/RUS du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 27 juillet 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de polyéthylène haute densité vierge (SH 3901.20.90) en provenance d'Ouzbékistan	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Ouverture, le 17 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de mélamine (SH 2933.61.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Guatemala		
Clôture (pas de mesure), le 9 janvier 2020, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus (SH 7225.91.00; 7225.92.00; 7225.99.00) (enquête ouverte le 27 août 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/GTM/1 du 28 janvier 2020	
Inde		
Ouverture, le 18 octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits plats en acier inoxydable (SH 7219; 7220) en provenance d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/356/IND du 6 mai 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression, le 27 octobre 2019, des droits antidumping pour les importations de paracétamol (SH 2922.29.33) en provenance de Chine (imposés le 6 septembre 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	
Ouverture, le 29 octobre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène (SH 4002.19) en provenance de Corée, Rép. de	Document de l'OMC G/SCM/N/356/IND du 6 mai 2020	
Ouverture, le 4 novembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'alcool isopropylique (SH 2905.12.20)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/47 du 15 novembre 2019.	
Ouverture, le 5 novembre 2019, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de panneaux de fibres (SH 4411.12; 4411.13; 4411.93; 4411.14; 4411.92) en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/356/IND du 6 mai 2020	
Suppression, le 20 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de disques numériques polyvalents enregistrables (DVD-R) (SH 8523) en provenance de Chine; de Hong Kong, Chine; et du Taipei chinois (imposés le 23 juillet 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	
Ouverture, le 3 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs en caoutchouc pour autobus et camions, avec ou sans chambres à air et/ou "flaps" (SH 4011.20.10) en provenance de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 8 décembre 2019, des droits antidumping sur les importations de ligatures de câbles (SH 3926.90) en provenance de Chine et du Taipei chinois (imposés le 31 octobre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	
Ouverture, le 9 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de monoéthylène glycol (MEG ou éthylène glycol) (SH 2905.31.00) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume de; des Émirats arabes unis; du Koweït; d'Oman et de Singapour	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	Clôture le 6 avril 2020 pour les importations en provenance du Royaume d'Arabie saoudite
Ouverture, le 23 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de 1-phényl-3-méthyl-5-pyrazolone (SH 2933.19.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 9 juin 2020
Suppression, le 30 décembre 2019, des droits antidumping sur les importations de pentaérythritol-I (SH 2905.42) en provenance du Taipei chinois (imposés le 27 mars 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IND du 18 mai 2020	
Ouverture, le 10 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorhydrate de ciprofloxacine "PUC" (SH 2941.90.30) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020; et Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	Droit provisoire impose le 2 septembre 2020
Ouverture le 14 janvier 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de diméthylformamide "DMF" (SH 2921.11.10) en provenance de Arabie saoudite, Royaume de et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 14 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de filés de viscose (SH 5510.11.10; 5510.12.10; 5510.11.90; 5510.12.90; 5510.90.10; 5510.90.90) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 20 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de papier journal en rouleaux ou en feuilles, à l'exception du papier journal satiné (SH 4801.00.90; 4801.00.10) en provenance d'Australie; du Canada; des Émirats arabes unis; de Fédération de Russie; de Hong Kong, Chine; de l'Union européenne et de Singapour	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 22 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de cendres de soude (SH 2836.20) en provenance de Turquie et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 22 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'aniline (SH 2921.41.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 31 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de toluène diisocyanate (SH 2929.10.20) en provenance d'Arabie saoudite, Royaume de; des Émirats arabes unis; du Taipei chinois et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Clôture, le 2 février 2020, de l'enquête antidumping sur les importations d'acide téréphtalique purifié (SH 2917.36.00) en provenance de Corée, Rép. de et de Thaïlande (enquête ouverte le 8 octobre 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 25 juillet 2014 et le 27 mai 2015, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 2 février 2020, des droits antidumping sur les importations d'acide téréphtalique purifié (SH 2917.36.00) en provenance de Chine; d'Indonésie, d'Iran, République islamique d'; de Malaisie et du Taipei chinois (enquête ouverte le 18 juin 2015. Droits provisoires et définitifs imposés le 10 décembre 2015 et le 5 juillet 2016, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 7 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de film de polychlorure de vinyl auto-adhésif (SH 3919.90.90; 3919.10.00; 3919.90.10; 3919.90.20; 3920.99.19; 3920.99.59; 3920.99.99; 3921.90.99; 3926.90.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 10 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'encre en poudre noire (SH 3707.90.10; 3707.90.90) en provenance de Chine, de Malaisie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020; et Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	Droit provisoire imposé le 10 août 2020
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de phénol (SH 2907.11) en provenance de Thaïlande et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 2 mars 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de cendres de soude (SH 2836.20) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 6 avril 2020, des droits antidumping pour les importations de polyol pour blocs de mousse souple (SH 3907.20) en provenance d'Australie et de l'Union européenne (enquête ouverte le 12 juillet 2013 et droit définitif imposé le 7 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Clôture (pas de mesure), le 13 avril 2020, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de phénol (SH 2907.11.10) (enquête ouverte le 23 août 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/IND/17 du 21 avril 2020	
Ouverture, le 20 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en cuivre et en cuivre allié (SH 7409.11.00; 7409.19.00; 7409.21.00; 7409.29.00; 7409.31.00; 7409.39.00; 7409.40.00; 7409.90.00; 7410.11.00; 7410.12.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; de Malaisie; du Népal; de Sri Lanka et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 22 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de fibres de moyenne densité bruts ayant une épaisseur égale ou supérieure à 6 mm (SH 4411.12.00; 4411.13.00; 4411.92.19; 4411.92.29; 4411.93.19; 4411.94.19) en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 9 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de pigments industriels nacrés à base de mica naturel, sauf de qualité cosmétique (SH 3206.11) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 11 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de panneaux de fibres de densité moyenne bruts, d'une épaisseur égale ou supérieure à 6 mm (SH 4411.12.00; 4411.13.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 21 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de fils de polyester (filés de polyester) (SH 5509.21.00) en provenance de Chine, d'Indonésie, du Népal et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 21 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations d'anhydride phtalique (SH 2917.35.00) en provenance de Chine, d'Indonésie, de République de Corée et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 21 mai 2020, des droits antidumping pour les importations de clés USB (SH 8523.51.00) en provenance de Chine et du Taipei chinois (enquête ouverte le 21 juin 2013 et droit définitif imposé le 22 mai 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 21 mai 2020, des droits antidumping pour les importations de pentaérythritol (SH 2905.42.00) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 21 juin 2013 et droit définitif imposé le 22 mai 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 26 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène (SH 4002.59.00) en provenance de Chine, de la Fédération de Russie, du Japon et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 27 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de produits chimiques pour l'industrie du caoutchouc (PX-13) (SH 3812) en provenance de Chine, de République de Corée et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 30 mai 2020, des droits antidumping pour les importations de fibres acryliques (SH 5501.30; 5503.30; 5506.30) en provenance de République de Corée (imposés le 25 avril 1997)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Suppression, le 6 juin 2020, des droits antidumping pour les importations de vitamine E (SH 2936.28.00) en provenance de Chine (imposés le 17 mars 2003)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 20 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de feuilles et bandes minces en aluminium de 80 microns ou moins (SH 7607.11.10; 7607.11.90; 7607.19.10; 7607.19.91; 7607.19.92; 7607.19.93; 7607.19.94; 7607.19.95; 7607.19.99; 7607.20.10) en provenance de Chine, d'Indonésie, de Malaisie et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 30 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de fil/fil machine en aluminium de diamètre supérieur à 7 mm (SH 7601.10.40; 7601.20.40; 7604.10.10; 7604.29.20; 7605.11.00; 7605.21.00) en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/SCM/N/363/IND du 15 octobre 2020	
Ouverture, le 20 juillet 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de fils de filaments rayonne viscosse de plus de 60 deniers (SH 5401.20.00; 5403.31.00; 5403.32.00; 5403.41.10; 5403.41.20; 5403.41.30; 5403.41.50; 5403.41.70; 5403.41.90; 5403.42.90; 5403.49.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/26/2020-DGTR (affaire n° CVD-OI-5/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (20 juillet 2020)	
Ouverture, le 4 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de fibre de verre et d'ouvrages en fibre de verre (SH 7019) en provenance d'Égypte et du Royaume de Bahreïn	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/24/2020-DGTR (affaire n° ADD-OI-20/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (4 août 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 21 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de dérivés de l'acétoacétyl (arylide) (SH 2924.29.20; 2924.29.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/28/2020-DGTR (affaire n° ADD-(OI) 23/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (21 août 2020)	
Ouverture, le 4 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de vitamine C (SH 2936.27.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/32/2020-DGTR (affaire n° AD-(OI) 27/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (4 septembre 2020)	
Ouverture, le 8 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de certains produits laminés plats en aluminium (SH 7606; 7607) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/27/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 22/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (8 septembre 2020)	
Ouverture, le 16 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations d'hydrosulfite de sodium "HSS" (SH 2831.10.10; 2832.10.20) en provenance de Chine et de République de Corée	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/35/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 29/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (16 septembre 2020)	
Ouverture, le 22 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de silice pyrogénée non traitée (SH 2811.22.00; 2811.21.90; 2839.19.00; 3404.90.90) en provenance de Chine et de République de Corée	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/40/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 35/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (22 septembre 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 24 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de sodium de ceftriaxone stérile (SH 2941.10.90; 2941.90.90; 2942.00.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/46/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 39/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (24 septembre 2020)	
Ouverture, le 25 septembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de tubes et tuyaux en cuivre (SH 7411.21.00; 7411.22.00; 7411.29.00) en provenance de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 4/10/2020-DGTR (affaire CVD-8/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (25 septembre 2020)	
Ouverture, le 28 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de produits d'étanchéité à base de silicone (chapitres 32 et 35 du SH) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/31/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 26/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (28 septembre 2020)	
Ouverture, le 28 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de persulfates (SH 2833.40.00) en provenance de Chine et des États-Unis	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/25/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 21/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (28 septembre 2020)	
Ouverture, le 28 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations du composé hydrofluorocarbure (HFC) R-32 (SH 2903.39) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/33/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 28/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (28 septembre 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 29 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de poudre de gypse calcinée (SH 2520.20.10) en provenance des Émirats arabes unis, d'Oman, de la République islamique d'Iran et du Royaume d'Arabie saoudite	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/45/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 38/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (29 septembre 2020)	
Ouverture, le 30 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de fils de filaments d'élastomère (SH 5402.44.00; 5404.11.00) en provenance de Singapour	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/44/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 37/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (30 septembre 2020)	
Ouverture, le 30 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de mélanges d'hydrofluorocarbures "HFC" (SH 3824.78.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/34/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 29/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (30 septembre 2020)	
Ouverture, le 30 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de "papier décor" (SH 4805.91.00; 4802.20.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/38/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 33/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (30 septembre 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 30 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de caprolactame (SH 2933.71.00) en provenance de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de la Thaïlande et de l'Union européenne	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 6/39/2020-DGTR (affaire n° (AD-OI - 34/2020), Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (30 septembre 2020)	
Indonésie		
Ouverture, le 23 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier inoxydable laminé à froid (SH 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.20.10; 7220.20.90; 7220.90.10; 7220.90.90) en provenance de Chine et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/335/IDN du 20 mai 2020	
Ouverture, le 13 novembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sirop de fructose (SH 1702.60.20)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/IDN/34 du 15 novembre 2019 et G/SG/N/11/IDN/23 du 22 septembre 2020	Droit définitif impose le 17 septembre 2020
Ouverture, le 9 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de bobines d'autres aciers alliés laminées à chaud (SH 7225.30.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IDN du 22 octobre 2020"	
Ouverture, le 23 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de lysine (SH 2922.41.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/IDN du 22 octobre 2020"	
Ouverture, le 10 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de tapis et autres revêtements de sol en matières textiles (SH 5701; 5702; 5703; 5704; 5705)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/35 du 12 juin 2020	
Ouverture, le 1 ^{er} octobre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de vêtements et accessoires du vêtement (SH 6101; 6102; 6103; 6104; 6105; 6106; 6109; 6110; 6111; 6117; 6201; 6202; 6203; 6204; 6205; 6206; 6209; 6214)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/36 du 2 octobre 2020	
Israël		
Suppression, le 19 mai 2020, des droits antidumping pour le verre flotté (SH 7005.29.90) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 27 octobre 2015. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 18 avril et le 23 novembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/ISR du 16 septembre 2020	
Japon		
Suppression, le 24 avril 2020, des droits antidumping sur les importations de toluène diisocyanate (SH 2929.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 14 février 2014. Droits provisoires et définitifs imposés le 25 décembre 2014 et le 25 avril 2015, respectivement)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/JPN du 7 septembre 2020	
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de carbonate de dipotassium (SH 2836.40) en provenance de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/342/JPN du 7 septembre 2020	
Jordanie		
Clôture (pas de mesure), le 14 mai 2020, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pommes de terre frites et pommes de terre préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (SH 2005.20.90; 2106.90.99) (enquête ouverte le 1 ^{er} septembre 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/JOR/10 du 18 mai 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Malaisie		
Suppression, le 13 mars 2020, des droits antidumping pour le polyéthylène téréphtalate (SH 3907.60.00) en provenance de Chine, d'Indonésie et de République de Corée (enquête ouverte le 17 juin 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 13 novembre 2014 et le 14 mars 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/MYS du 28 septembre 2020	
Ouverture, le 17 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers non alliés, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc (SH 7210.61.11; 7210.61.12; 7210.61.19; 7210.61.91; 7210.61.92; 7210.61.99; 7212.50.23; 7212.50.24; 7212.50.29) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/MYS du 28 septembre 2020'	
Ouverture, le 13 septembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (SH 6907)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MYS/6 du 23 septembre 2020	
Maroc		
Suppression, le 20 octobre 2019, des droits antidumping pour les importations de papier de format A4 (70-90 gr/m ²) (SH 4802.56.90) en provenance du Portugal (enquête ouverte le 18 mars 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 25 avril et le 21 octobre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/MAR du 16 octobre 2020	
Mexique		
Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de crics et vérins hydrauliques (SH 8425.42.02) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/MEX du 18 septembre 2020	Droit provisoire imposé le 4 juin 2020
Ouverture, le 19 mars 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de phtalate de dioctyle (SH 2917.32.01) en provenance de Corée, Rép. de et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/342/MEX du 18 septembre 2020'	
Ouverture le 31 mars 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de filaments textiles de polyester texturés (SH 5402.33.01) en provenance de Chine et d'Inde Suppression, le 23 juillet 2020, des droits antidumping pour 3823.19.99) en provenance des États-Unis (imposés le 7 avril 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/MEX du 18 septembre 2020 Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 septembre 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 23 juillet 2020	
Suppression, le 23 juillet 2020, des droits antidumping pour les importations d'hexamétaphosphate de sodium (SH 2835.39.02) en provenance de Chine (imposés le 3 août 2004)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 septembre 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 23 juillet 2020	
Suppression, le 30 juillet 2020, des droits antidumping pour les importations d'acide stéarique (SH 3823.11.01; 3823.19.99) en provenance des États-Unis (imposés le 8 avril 2005)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 septembre 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 30 juillet 2020	
Ouverture, le 31 juillet 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de triéthanolamine (SH 2922.15.01) en provenance des États-Unis	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 septembre 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 31 juillet 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 21 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de brames en acier au carbone et en aciers alliés (SH 7207.12.99; 7207.20.99; 7224.90.02; 7224.90.99) en provenance du Brésil et de la Fédération de Russie	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (29 septembre 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 21 septembre 2020	
Nouvelle-Zélande		
Ouverture, le 24 mars 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de fils galvanisés (SH 7217.20.10; 7217.20.90) en provenance de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/NZL du 28 septembre 2020; et Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	Droit provisoire imposé le 25 août 2020
Pakistan		
Ouverture, le 7 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique (SH 2917.35.00) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; de Fédération de Russie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/342/PAK du 13 août 2020	
Ouverture, le 23 janvier 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains condensateurs électriques (SH 8532.10.00; 8532.22.00; 8532.25.00; 8532.29.00; 8532.30.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/PAK du 13 August_2020	
Suppression, le 21 février 2020, des droits antidumping pour les importations de canettes en aluminium pour boissons (SH 7612.90.10; 7612.90.30) en provenance des Émirats arabes unis, de Jordanie et de Sri Lanka (enquête ouverte le 1 ^{er} novembre 2018 et droit provisoire imposé le 3 mai 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/PAK du 13 août 2020	
Ouverture le 29 février 2020 d'une enquête antidumping sur les importations de pigment inorganique jaune de chrome (SH 3206.20.10) en provenance de Corée, Rép. de et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/342/PAK du 13 août 2020	
Pérou		
Clôture (pas de mesure), le 22 janvier 2020, de l'enquête antidumping sur les importations de tissus de type popeline, constitués d'un mélange (SH 5407.81.00; 5407.82.00; 5512.11.00; 5512.19.00; 5513.11.00; 5513.21.00; 5514.11.00; 5514.21.00) en provenance de Chine (ouverte le 15 février 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/PER du 2 septembre 2020	
Clôture (pas de mesure), le 22 janvier 2020, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de maïs (SH 1005.90.11) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 24 juillet 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/363/PER du 5 octobre 2020'	
Ouverture, le 6 février 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues (SH 5512.11.00; 5512.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/PER du 2 septembre 2020	
Philippines		
Clôture (pas de mesure), le 17 octobre 2019, de l'enquête en matière de sauvegardes visant les importations de riz (SH 1006.30.30; 1006.30.40; 1006.30.91; 1006.30.99) (ouverte le 11 septembre 2019)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/PHL/14 du 13 septembre 2019 et G/SG/N/9/PHL/3 du 18 octobre 2019	
Suppression, le 8 janvier 2020, des droits antidumping sur les importations de farine de froment (SH 1101.00.10) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 7 juin 2013. Droits provisoires et définitifs imposés le 2 juin 2014 et le 9 janvier 2015, respectivement)	Délégation permanente des Philippines (27 mai 2020)	
Suppression, le 28 janvier 2020, des droits de sauvegarde sur les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (SH 6907.21.23; 6907.21.24; 6907.21.93; 6907.21.94; 6907.22.13; 6907.22.14; 6907.22.93; 6907.22.94; 6907.23.13; 6907.23.14; 6907.23.93; 6907.23.94; 6907.40.92) (enquête ouverte le 20 décembre 2018 et droit provisoire imposé le 8 août 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/PHL/4 du 28 janvier 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 6 février 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de véhicules automobiles (SH 8703; 8704)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/15 du 18 février 2020	
Ouverture, le 17 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de feuilles, rouleaux et bandes en aluminium-zinc (GL) (SH 7210.61.11; 7210.61.19; 7210.61.91; 7210.61.92; 7210.61.99; 7210.69.11; 7210.69.19; 7210.69.91; 7210.69.99; 7212.50.19; 7212.50.23; 7212.50.24; 7212.50.29; 7212.50.93; 7212.50.94; 7212.50.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/16 du 22 juin 2020	
Ouverture, le 17 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de feuilles, rouleaux et bandes en fer galvanisé prépeints (PPGI) et en aluminium-zinc prépeints (PPGL) (SH 7210.70.11; 7210.70.19; 7210.70.90; 7210.70.91; 7210.70.99; 7210.90.10; 7210.90.90; 7212.40.11; 7212.40.12; 7212.40.19; 7212.40.91; 7212.40.92; 7212.40.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/17 du 22 juin 2020	
Ouverture, le 17 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de feuilles, rouleaux et bandes en fer galvanisés (GI) (SH 7210.41.11; 7210.41.19; 7210.41.91; 7210.41.99; 7210.49.91; 7210.49.99; 7212.30.12; 7212.30.13; 7212.30.19; 7212.30.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/18 du 22 juin 2020	
Suppression, le 25 août 2020, des droits de sauvegarde pour les importations de verre flotté (SH 7005.29.90; 7005.21.90; 7005.10.90) (enquête ouverte le 19 février 2019 et droit provisoire imposé le 22 octobre 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/7/PHL/11/Suppl. 1 du 26 août 2020	
Ouverture, le 14 septembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de pellets et granules de polyéthylène haute densité et de polyéthylène basse densité linéaire (SH 3901.20.00; 3901.10.12; 3901.10.92; 3901.40.00; 3901.90.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/19 du 7 septembre 2020	
Royaume d'Arabie saoudite (pour le Conseil de coopération du Golfe)		
Ouverture, le 23 octobre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de certains produits en acier (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7215; 7216; 7222; 7225; 7227; 7228; 7301; 7304; 7305; 7306; 7308)	Document de l'OMC G/SG/N/6/SAU/3 du 24 octobre 2019	
Clôture (pas de mesure), le 28 novembre 2019, de l'enquête antidumping visant les importations de polymères superabsorbants (SH 3906.90) en provenance du Japon et du Taipei chinois (enquête ouverte le 14 février 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/SAU du 18 mai 2020	
Ouverture, le 29 avril 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de tôles et bandes en alliages d'aluminium, d'une épaisseur n'excédant pas 8 mm mais supérieure à 0,2 mm, à l'exception de celles qui sont polies, revêtues et traitées thermiquement; et bandes d'aluminium en bobines utilisées pour les canettes pour boissons et leurs languettes (SH 7606.12.00; 7606.92.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/SAU du 5 octobre 2020	
Clôture, le 6 juin 2020, de l'enquête antidumping visant les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement; même sur un support; pièces de finition, en céramique (carreaux en céramique) (SH 6907.30.00) en provenance d'Espagne (ouverte le 5 novembre 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/SAU du 5 octobre 2020	
Serbie		
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de barres – barres d'armature nervurées en acier pour béton (SH 7214.20.00)	Délégation permanente de la Serbie (23 septembre 2020)	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Ouverture, le 4 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de certaines feuilles et bandes minces en aluminium (SH 7607.11.20; 7607.11.90) en provenance de Chine	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	

Mesure	Source/Date	Situation
Thaïlande		
Ouverture, le 17 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de produits peints en acier laminés à froid, plaqués ou revêtus d'alliages d'aluminium zinc par immersion à chaud (SH 7210.70.11; 7210.70.91; 7212.40.11; 7212.40.12; 7212.40.19; 7212.40.91; 7212.40.92; 7212.40.99; 7225.99.90; 7226.99.19; 7226.99.99) en provenance de Chine et de Corée, Rép. de	Document de l'OMC G/ADP/N/335/THA du 11 février 2020	
Ouverture, le 21 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminé à froid enroulés et non enroulés galvanisés par immersion à chaud (SH 7210.49.00; 7210.49.00; 7208.27.19; 7208.27.91; 7210.49.99; 7212.30.11; 7212.30.12) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/THA du 22 juillet 2020	
Ouverture, le 7 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fer-blanc (SH 7210.12.90) en provenance de Chine; de Corée, Rép. de; du Taipei chinois et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/342/THA du 22 juillet 2020'	
Ouverture, le 15 mai 2020, d'une enquête antidumping visant les importations d'acier chromé (SH 7210.50.00) en provenance de Chine, de République de Corée et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/342/THA du 22 juillet 2020	
Suppression, le 7 juin 2020, des droits de sauvegarde pour les importations de produits plats en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés (SH 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.90; 7208.51.00; 7208.52.00; 7208.53.00; 7208.54.90) (enquête ouverte le 30 janvier 2014). Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 7 juin et le 24 décembre 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/6/THA/4/Suppl.3 du 8 mai 2020	
Ouverture, le 21 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de pellicules en polypropylène biaxialement orienté (BOPP) de qualité courante (SH 3920.20.10) en provenance de Chine, d'Indonésie et de Malaisie	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (5 octobre 2020)	
Ouverture, le 18 septembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de feuilles et bandes minces en aluminium (SH 7607.11.00; 7607.19.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/THA/6 du 24 septembre 2020	
Turquie		
Suppression, le 13 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de panneaux dits "oriented strand board" (OSB) (SH 4410.12) en provenance du Canada et des États-Unis (imposés le 18 décembre 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/TUR du 20 février 2020	
Suppression, le 13 novembre 2019, des droits antidumping sur les importations de crochets et boucles (SH 5806.32.90) en provenance de Chine et du Taipei chinois (imposés le 13 décembre 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/335/TUR du 20 février 2020	
Ouverture, le 14 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'aliments pour bébés contenant des céréales (SH 1901.10.00) en provenance de Croatie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/TUR du 23 septembre 2020	
Suppression, le 10 mai 2020, des droits antidumping sur les importations de chaînes à maillons à étais et chaînes à maillons soudés en fonte, fer ou acier (SH 7315.81; 7315.82) en provenance de Chine (imposés le 20 décembre 2003)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/TUR du 23 septembre 2020'	
Ouverture, le 30 mai 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de fibres discontinues de polyesters, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature (SH 5503.20.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/26 du 8 juin 2020	
Ouverture, le 11 juin 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de copeaux de polyéthylène téréphtalate (SH 3907.69.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/27 du 17 juin 2020	
Ouverture, le 24 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de tubes, tuyaux et profilés en acier inoxydable soudés (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/342/TUR du 23 septembre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ukraine		
Ouverture, le 7 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'éléments de fixation en acier (SH 7318.15.69; 7318.15.81; 7318.15.89; 7318.15.90; 7318.16.91; 7318.16.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/UKR du 2 octobre 2020; et Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (19 octobre 2020)	Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 28 mai et le 21 septembre 2020
Ouverture, le 7 décembre 2019, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de seringues (SH 9018.31.10)	Document de l'OMC G/SG/N/9/UKR/7 du 14 septembre 2020	Clôture (pas de mesure) le 2 septembre 2020
Ouverture, le 11 février 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de soude caustique (SH 2815.12.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/UKR/8 du 16 septembre 2020	Clôture (pas de mesure) le 2 septembre 2020
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de dispositifs (mécanismes) d'inclinaison à pivot pour cadres de fenêtre et de porte de balcon (SH 8302.41.50) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/UKR du 2 octobre 2020"	
Ouverture, le 25 février 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de matériaux polymériques (SH 3901.20.90; 3904.10.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/17 du 28 février 2020	
Ouverture, le 28 mai 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de roses coupées fraîches (SH 0603.11.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/18 du 12 juin 2020	
Ouverture, le 25 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de contreplaqué (SH 4412.32.10; 4412.32.90; 4412.39.00; 4412.99.40; 4412.99.50; 4412.99.85) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/342/UKR du 2 octobre 2020	
Ouverture, le 28 juillet 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes visant les importations de fils (SH 8544.49.20; 8544.49.91; 8544.60.10; 8544.60.90; 8544.70.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/UKR/19/Corr.1 du 21 septembre 2020	
Union économique eurasiatique (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize)		
Ouverture, le 24 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/RUS du 6 mai 2020	
Clôture (pas de mesure), le 27 décembre 2019, de l'enquête en matière de sauvegarde sur les importations de tubes soudés en acier inoxydable (SH 7306.40.20; 7306.40.80; 7306.61.10; 7306.69.10) (ouverte le 4 mars 2019)	Document de l'OMC G/SG/N/9/RUS/2 du 17 janvier 2020	
Ouverture, le 9 avril 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'électrodes en graphite (SH 8545.11.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	
Union européenne		
Ouverture, le 18 décembre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations d'épingles et agrafes (SH 7317.00.20; 7317.00.60; 7317.00.80; 7326.20.00; 7616.10.00; 8305.20.00; 8308.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/335/EU du 17 avril 2020; et Décision d'exécution (UE) 2020/1202 de la Commission (14 août 2020).	Clôture le 17 août 2020 (pas de mesure)
Ouverture, le 14 février 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium (SH 7604.10.10; 7604.10.90; 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.90; 7608.10.00; 7608.20.81; 7608.20.89; 7610.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/342/EU du 6 août 2020; et Règlement d'exécution (UE) 2020/1428 de la Commission (12 octobre 2020)	Droit provisoire imposé le 13 octobre 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 14 mai 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.10; 7208.52.99; 7208.53.10; 7208.53.90; 7208.54.00; 7211.13.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.90; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.91.91; 7226.91.99) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/EU du 6 août 2020	
Clôture (pas de mesure), le 2 juin 2020, de l'enquête antidumping visant les importations de produits de fibres de verre à filaments continus - matériaux de renforcement en fibres de verre (GFR) (SH 7019.11.00; 7019.12.00; 7019.31.00) en provenance de Bahreïn et d'Égypte (enquête ouverte le 3 mai 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/EU du 6 août 2020	
Ouverture, le 12 juin 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs visant les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.10; 7208.52.99; 7208.53.10; 7208.53.90; 7208.54.00; 7211.13.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.90; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.91.91; 7226.91.99) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/363/EU du 6 août 2020	
Ouverture, le 14 août 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de produits laminés plats en aluminium (SH 7606.11.10; 7606.11.91; 7606.11.93; 7606.11.99; 7606.12.20; 7606.12.92; 7606.12.93; 7606.12.99; 7606.91.00; 7606.92.00; 7607.11.90) en provenance de Chine	Communication de la Commission 2020/C 268/05 (14 août 2020)	
Ouverture, le 24 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de câbles de fibres optiques (SH 8544.70.00) en provenance de Chine	Communication de la Commission 2020/C 316/09 (24 septembre 2020)	
Ouverture, le 30 septembre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid (SH 7219.31.00; 7219.32.10; 7219.32.90; 7219.33.10; 7219.33.90; 7219.34.10; 7219.34.90; 7219.35.10; 7219.35.90; 7219.90.20; 7219.90.80; 7220.20.21; 7220.20.29; 7220.20.41; 7220.20.49; 7220.20.81; 7220.20.89; 7220.90.20; 7220.90.80) en provenance d'Inde et d'Indonésie	Communication de la Commission 2020/C 322/06 (30 septembre 2020)	
Ouverture, le 14 octobre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de contreplaqué de bouleau (SH 4412.33.00) en provenance de la Fédération de Russie	Communication de la Commission 2020/C 342/02 (14 octobre 2020)	
Ouverture, le 14 octobre 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de monoéthylène glycol (SH 2905.31.00) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis	Communication de la Commission 2020/C 342/03 (14 octobre 2020)	
Viet Nam		
Ouverture, le 31 octobre 2019, d'une enquête antidumping sur les importations de glutamate monosodique (SH 2922.42) en provenance de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/VNM du 12 octobre 2020	Droit provisoire imposé le 25 mars 2020
Clôture (pas de mesure), le 14 janvier 2020, de l'enquête antidumping visant les importations de panneaux de fibres de bois (SH 4411.12; 4411.13; 4411.14; 4411.92; 4411.93; 4411.94) en provenance de Malaisie et de Thaïlande (ouverte le 16 avril 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/342/VNM du 12 octobre 2020	

Mesure	Source/Date	Situation
Ouverture, le 6 avril 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de fils de filaments de polyester (SH 5402.33; 5402.46; 5402.47) en provenance de Chine, d'Inde, d'Indonésie et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/342/VNM du 12 octobre 2020	
Ouverture, le 29 juin 2020, d'une enquête antidumping visant les importations de sirop de maïs à forte teneur en fructose (SH 1702.60) en provenance de Chine et de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/342/VNM du 12 octobre 2020	

Note: Au Royaume-Uni, la Direction chargée des enquêtes relatives aux mesures correctives commerciales (Trade Remedies Investigations Directorate) ne procède actuellement qu'à l'examen de certaines mesures correctives commerciales de l'UE au titre de la Partie 12 du Règlement de 2019 sur les mesures correctives commerciales (dumping et subventionnement) (sortie de l'UE) (tel que modifié), jusqu'à notification.

ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-OCTOBRE 2020)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe)		
Augmentation des droits d'importation (de 12% et 37% à 42% et 62%) pour les viandes et abats comestibles congelés de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> (position 0207 du SH) (en vigueur depuis le 13 mars 2020); (de zéro à 30%) pour les machines à laver entièrement automatiques à chargement par le haut (position 8450.11.10 du SH) (en vigueur depuis le 30 mars 2020); et (à 15%) pour le polyéthylène téréphtalate (position 3907 du SH) (en vigueur depuis le 30 mars 2020). Sont exemptées les importations en provenance de l'Union européenne et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Avis n° R. 309 – Journal officiel n° 43091 (13 mars 2020), et n° 425 et 426 – Journal officiel n° 43179 (30 mars 2020) de la Commission en charge de l'administration du commerce international	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Arabie saoudite, Royaume d'		
Augmentation des droits d'importation pour certains produits, par exemple les produits laitiers, les jus, les huiles végétales et d'olive, certains produits chimiques, les matériaux de construction et les véhicules	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (28 octobre 2020)	En vigueur depuis le 10 juin 2020
Argentine		
Modifications apportées à la législation sur les droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>). Pour certains produits exportés (dans les chapitres 01; 02; 03; 04; 05; 07; 10; 11; 15; 20; 44; 47; 51; 52 de la NCM) avec un droit fixé à 9%	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret n° 37/2019 (DCTO-2019-37-APN-Decreto No. 793/2018. Modificación) (14 décembre 2019)	En vigueur depuis le 14 décembre 2019
Augmentation temporaire (jusqu'à 33%) des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) sur certains produits, par exemple les animaux vivants; les viandes et abats comestibles; les poissons et crustacés; les produits d'origine animale; les légumes à cosse secs; les céréales; les farines de froment (blé) ou de méteil; les farines de céréales; les gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales; les graines et fruits oléagineux; les graines diverses; les graisses et huiles animales ou végétales et les produits de leur dissociation; les graisses alimentaires élaborées; les cires d'origine animale ou végétale; les conserves d'arachides; les résidus et déchets des industries alimentaires; les aliments préparés pour animaux; le biodiesel et ses mélanges; le bois et le charbon de bois; la laine, non cardée ni peignée; et le coton, non cardé ni peigné (539 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 01; 02; 03; 05; 07; 10; 11; 12; 15; 20; 23; 38; 44; 51 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret n° 230/2020 (DCTO-2020-230-APN-PTE- <i>Fijase alícuota del derecho de exportación</i>) – Nomenclature Commune du MERCOSUR (4 mars 2020)	En vigueur depuis le 6 mars 2020
Nouvelle augmentation de la redevance statistique (<i>tasa de estadística</i>) (de 2,5% à 3%) (initialement appliquée de mai 2019 au 31 décembre 2019) pour toutes les importations. Certaines exemptions en vigueur	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Loi n° 27541 sur la solidarité sociale et la relance du secteur productif dans le cadre des mesures d'urgence publique (21 décembre 2019)	En vigueur du 21 décembre 2019 au 31 décembre 2020

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, rien dans la présente annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/Date	Situation
Valeurs de référence pour les exportations de certains produits, comme les oignons et les échalotes (position 0703.10.19 de la NCM) (en vigueur depuis le 22 juillet 2020); le lait et la crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants (positions 0402.10.10; 0402.10.90; 0402.21.10; 1901.90.90 de la NCM) (en vigueur depuis le 24 juillet 2020); les raisins secs (position 0806.20.00 de la NCM) (en vigueur depuis le 3 août 2020); certains poissons (<i>corvinas</i>) (position 0303.89.10 de la NCM) (en vigueur depuis le 23 septembre 2020); et les pommes de terre (position 0701.90.00 de la NCM) (en vigueur depuis le 11 septembre 2020), pour certaines destinations spécifiées	Administration fédérale des recettes publiques - Direction générale des douanes, Résolutions générales nos 4764/2020 (16 juillet 2020), 4765/2020 (20 juillet 2020), 4785/2020 (31 juillet 2020), 4819/2020 (21 septembre 2020), 4812/2020 (9 septembre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Modifications apportées à la liste des produits soumis à des prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques (1 447 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres relevant des chapitres 2; 4; 9; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 27; 28; 29; 31; 32; 33; 34; 36; 38; 39; 40; 44; 48; 49; 51; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 65; 68; 69; 70; 72; 73; 74; 76; 79; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 89; 90; 92; 93; 94; 95; 96 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Dispositions n° 9/2020 (19 mai 2020) et 10/2020 (21 mai 2020) – Ministère du développement de la production, Sous-secrétariat à la politique et à la gestion commerciales	En vigueur depuis le 20 mai 2020
Programme de réajustement progressif des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) pour les produits du soja (jusqu'à 33%) (positions 1201.90.00; 1208.10.00; 1507.10.00; 1507.90.11; 1507.90.19; 1507.90.90; 1517.90.10; 1517.90.90; 1518.00.90; 2302.50.00; 2304.00.10; 2304.00.90; 2308.00.00; 2309.90.10; 2309.90.60; 2309.90.90; 3826.00.00 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Décret n° 790/2020 – Nomenclature commune du MERCOSUR – Droits d'exportation (5 octobre 2020)	En vigueur depuis le 5 octobre 2020
Azerbaïdjan		
Prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les viandes et abats comestibles des volailles; les œufs; les fruits et fruits à coque comestibles; les jus de fruits et de légumes; les eaux; certains argiles; les matières minérales; les ouvrages en ciment; les ouvrages en plâtre; et les produits céramiques (chapitres 2; 4; 7; 8; 20; 22; 25; 68; 69 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (12 mai 2020)	En vigueur du 15 décembre 2019 au 31 décembre 2021
Augmentation des taux de droit d'accise imposés à certains produits importés, par exemple l'alcool éthylique non dénaturé et les cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac (positions 2207.10.00; 2208.90.91; 2208.90.99; 2208.30; 2208.40; 2208.50; 2208.60; 2208.70; 2208.90.11; 2208.90.78; 2402.10.00; 2402.90.00; 2402.20 du SH)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (5 juin 2020)	
Belize		
Mise en œuvre des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits: poisson; farine de maïs; produits laitiers; œufs; légumes; fruits; maïs; riz; farines de céréales; préparations alimentaires; sucre et sucreries; préparations alimentaires diverses; papier hygiénique; volailles vivantes; viandes et abats comestibles; eau; bière; préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux; huiles de pétrole; gaz de pétrole; éphédrine et ses sels; bois et ouvrages en bois; et ouvrages divers (chapitres 1; 2; 3; 4; 7; 8; 10; 11; 16; 17; 20; 21; 48; 3; 4; 21; 22; 23; 27; 29; 30; 44; et 94 du SH)	Délégation permanente du Belize auprès de l'OMC (2 octobre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020
Brésil		
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 20%) sur certains équipements d'attraction foraine (<i>carrosséis</i>) (positions 9508.90.19; 9508.90.22 de la NCM) et (de 6% à 12%) sur les "cartes intelligentes" (position 8523.52.10 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (20 mai 2020), Résolutions de la CAMEX n° 4/2019 (24 octobre 2019) et 13/2019 (19 novembre 2019)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Suppression des procédures de licences d'importation automatiques pour certains produits (chapitres 27; 32; 39; 40; 54; 55; 56; 60; 61; 62; 63; 68; 69; 70; 72; 73; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; et 96 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	
Chine		
Le 15 décembre 2019, suspension de l'imposition de taux de droit <i>ad valorem</i> additionnels de 10% et de 5% sur certains produits en provenance des États-Unis (troisième série)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020), Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur l'application de droits de douane additionnels sur certaines marchandises importées des États-Unis (troisième série), et Annonce n° 7 de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la suspension des droits de douane additionnels sur certaines importations en provenance des États-Unis [2019] Adresse consultée: http://www.gov.cn/xinwen/2019-12/15/content_5461332.htm	En vigueur depuis le 15 décembre 2019 (12h01)
Suspension, du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020, des droits de douane additionnels appliqués à certains produits (positions 2710.19.99; 2712.90.10; 3901.20.00; 3901.40.10; 3910.40.20; 3902.10.00 du SH) importés des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État (SCTC) sur la deuxième liste d'exclusion de la première série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels (Annonce du SCTC [2019] n° 8). Adresse consultée: http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201912/P020191219362467972158.pdf	En vigueur du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020
Publication du catalogue 2020 des marchandises soumises à licence d'importation (chapitres 29; 38; 84; 89; 90 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce n° 65 de l'Administration générale des douanes du Ministère du commerce [2019]. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201912/20191202927133.shtml	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Publication du catalogue 2020 des marchandises soumises à licence d'exportation (chapitres 1; 2; 10; 11; 12; 13; 14; 25; 26; 27; 28; 29; 32; 38; 44; 46; 52; 71; 72; 75; 80; 81; 84; 87; 94 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce n° 66 de l'Administration générale des douanes du Ministère du commerce [2019]. Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/b/e/201912/20191202927141.shtml	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Réduction temporaire des droits d'importation (de 10% à 5% et de 5% à 2,5%) sur certains produits (1 717 marchandises relevant des chapitres 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 57; 58; 61; 62; 63; 64; 65; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 80; 81; 82; 83; 84; 85 du SH) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur l'ajustement des droits de douane additionnels sur certaines importations en provenance des États-Unis (Annonce n° 1 [2020] de la Commission tarifaire du Conseil d'État). Adresse consultée: http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/201908/P020190823604938915640.pdf	En vigueur depuis le 14 février 2020
Suspension, du 28 février 2020 au 27 février 2021, des droits de douane additionnels appliqués à 65 produits (chapitres 44; 47; 49; 84; 85; 90 du SH) importés des États-Unis. Pour certains produits, les droits perçus seront remboursés.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 mai 2020) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la deuxième liste d'exemption des droits de douane pour les États-Unis, annonce n° 3 de la commission fiscale [2020]. Adresse consultée: http://gss.mof.gov.cn/gzdt/zhengcefabu/202002/t20200221_3472600.htm (21 février 2020)	En vigueur du 28 février 2020 au 27 février 2021

Mesure	Source/Date	Situation
Colombie		
Imposition de droits d'importation sur les chaussures (chapitre 64 du SH). Droits <i>ad valorem</i> (35%) sur: i) les chaussures étanches (position 6401 du SH), les autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique (position 6402 du SH), et les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles (position 6404 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 6 USD/kg; ii) les autres chaussures (position 6405 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 7 USD/kg; iii) les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel (position 6403 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 USD/kg; et iv) les dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs (position 6406.10.00 du SH) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 5 USD/kg (exemption pour les partenaires d'accords de libre-échange)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Décret n° 2279 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (16 décembre 2019)	En vigueur du 17 décembre 2019 au 17 décembre 2020
Augmentation temporaire (de zéro à 10%) des droits d'importation sur certains produits céramiques (position 6910.90.00 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Décret n° 199 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (10 février 2020)	En vigueur depuis le 26 février 2020
Contingent d'exportation temporaire pour les déchets et débris de fer et d'acier (28,404 t) et les déchets et débris de cuivre et d'aluminium (38,675 t) (positions 7204.10.00; 7204.21.00; 7204.29.00; 7204.30.00; 7204.41.00; 7204.49.00; 7404.00.00; 7503.00.00; 7602.00.00; 7802.00.00; 7902.00.00 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2020) et Décret n° 1120, Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (12 août 2020)	En vigueur du 27 août 2020 au 26 février 2021
Égypte		
Nouvelle prorogation et augmentation des taxes temporaires à l'exportation (de 6 000 EGY/t à 7 000 EGY/t) sur le plomb et certains ouvrages en plomb (positions 7801.10; 7801.91; 7801.99; 7804.19; 7806.00 du SH)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret ministériel n° 1156 (20 décembre 2019)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Imposition de taxes temporaires à l'exportation (3 000 EGY/t) sur les chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage (position 6310 du SH)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Décret ministériel n° 195/2020	En vigueur depuis le 30 mars 2020, pour 1 an
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (600 EGY/) sur les pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets, à l'exception des pailles et balles de riz; (700 EGY/) sur le foin, le trèfle et d'autres produits fourragers; (900 EGY/t) sur les sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses, à l'exclusion des résidus de riz; les matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, à l'exclusion des épis de maïs; (300 EGY/t) sur l'ensilage de maïs (en vigueur du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2020); (2 000 EGY/t) sur les matras de cuivre, le précipité de cuivre, le cuivre non raffiné; les anodes en cuivre pour affinage électrolytique, le cuivre affiné et les alliages de cuivre sous forme brute, les déchets et débris de cuivre, les barres, tubes et formes spéciales en cuivre, les ouvrages en cuivre coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés (7 000 EGY/t) sur le plomb sous forme brute, les déchets et débris de plomb, les tables, feuilles et bandes en plomb d'une épaisseur excédant 0,2 mm, les autres ouvrages en plomb et les déchets et débris d'aluminium; (1 300 EGY/t) sur les déchets et débris de fonte, les déchets et débris d'acier inoxydable, les déchets et débris d'aciers alliés, autres que d'acier inoxydable	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (22 mai 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/Date	Situation
ou de fer ou d'acier étamé, les déchets ou débris ferreux, les tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets, les déchets ou débris ferreux, les déchets lingotés en fer ou en acier; (2 600 EGY/t) sur les scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant principalement du zinc, des mattes de galvanisation et autres, du zinc sous formes brutes, des déchets et débris de zinc et des poussières, poudres et paillettes, de zinc; (3 600 EGY/t) sur les déchets et rebuts de papier et de carton (en vigueur du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020); (1 200 EGY/t) sur les blocs de talc et le talc broyé; (500 EGY/t) sur la poudre de talc; (300 EGY/t) sur la poudre de talc ultra-fine; (150 EGY/t) sur le quartz brut; (200 EGY/t) sur les blocs de feldspar; (100 EGY/t) sur le feldspar brut broyé ou pulvérisé; (400 EGY/t) sur les marbres bruts ou dégrossis; le granit, brut ou dégrossi; et (100 EGY/t) sur le sable (en vigueur depuis le 9 février 2020)		
Interdiction temporaire d'importer du sucre blanc et du sucre brut (position 1701 du SH)	Ministère du commerce et de l'industrie - Nouvelles (4 juin 2020)	En vigueur depuis le 4 juin 2020 pour 3 mois
États-Unis		
Imposition d'une taxe d'importation additionnelle de 15% sur certains produits en provenance de la Chine (555 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 03; 05; 06; 08; 12; 14; 15; 16; 22; 28; 29; 32; 33; 36; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 49; 52; 54; 55; 58; 60; 61; 62; 63; 64; 66; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 76; 79; 82; 83; 84; 85; 87; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96 du SH)	Département d'État des États-Unis, communiqués de presse (13 et 23 août 2019). Adresses consultées: https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-announces-next-steps-proposed et https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2019/august/ustr-state-ment-section-301-tariff	En vigueur depuis le 15 décembre 2019
Taux <i>ad valorem</i> additionnel de 25% imposé en sus du taux NPF ou ALE applicable pour certains produits dérivés de l'acier (positions 7317.00.30; 7317.00.55; 7317.00.65; 8708.10.30; 8708.29.21 du SH) pour des raisons de sécurité nationale (initialement imposé le 23 mars 2018). Les importations en provenance d'Argentine; d'Australie; du Brésil; du Canada, de la Corée, Rép. de; et du Mexique sont exemptées.	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (24 octobre 2020) et Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations de produits dérivés de l'aluminium et de produits dérivés de l'acier aux États-Unis (24 janvier 2020). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-derivative-aluminum-articles-derivative-steel-articles-united-states/	En vigueur depuis le 8 février 2020
Taux <i>ad valorem</i> additionnel de 10% imposé en sus du taux NPF ou ALE applicable pour certains produits dérivés de l'aluminium (positions 7614.10.50; 7614.90.20; 7614.90.40; 7614.90.50; 8708.10.30; 8708.29.21 du SH) pour des raisons de sécurité nationale (initialement imposé le 23 mars 2018). Les importations en provenance d'Argentine, d'Australie, du Canada et du Mexique sont exemptées.	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (24 octobre 2020) et Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations de produits dérivés de l'aluminium et de produits dérivés de l'acier aux États-Unis (24 janvier 2020). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-derivative-aluminum-articles-derivative-steel-articles-united-states/	En vigueur depuis le 8 février 2020
Réduction de 15% à 7,5% du droit <i>ad valorem</i> additionnel (instauré en août 2019 - Annexe A) pour les produits en provenance de Chine (chapitres 1; 2; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 26; 27; 28; 29; 32; 33; 34; 35; 36; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 48; 49; 52; 53; 54; 55; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 88; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; 97 du SH)	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales - Avis de modification des actions à entreprendre au titre de l'article 301: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation [numéro de référence 3290-F0] (janvier 2020). Adresse consultée: https://ustr.gov/issue-areas/enforcement/section-301-investigations/section-301-china/300-billion-trade-action (Avis de modification - 15 janvier 2020)	En vigueur depuis le 14 février 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Le 16 août 2020, nouvelle imposition d'un taux de droit <i>ad valorem</i> additionnel de 10% pour l'aluminium non allié sous forme brute (position 7601.10 du SH) en provenance du Canada, pour des raisons de sécurité nationale	Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis (24 octobre 2020) et Proclamation sur l'ajustement des importations d'aluminium aux États-Unis (6 août 2020). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-adjusting-imports-aluminum-united-states-080620/ . Déclaration de l'USTR sur l'aluminium canadien (15 septembre 2020), adresse consultée: https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2020/september/ustr-statement-canadian-aluminum	À supprimer au 1 ^{er} septembre 2020
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 5%) pour les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED) (position 8539.50.00 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur du 2 février 2020 au 31 décembre 2020
Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 6,5%) pour les polymères de l'éthylène de faible densité (position 3901.10 du SH)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	En vigueur depuis septembre 2020 pour 1 an
Inde		
Modification des conditions d'importation n° 2 du chapitre 39 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Annexe I (Politique d'importation), entraînant la prohibition à l'importation de poudre de bouteilles en polyéthylène téréphtalate	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 24 octobre 2019
Ouverture le 7 novembre 2019 d'une enquête en matière de sauvegarde bilatérale sur les importations de caoutchouc de polybutadiène (PBR) (position 4002.20.00 du SH) en provenance de Corée, Rép. de	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 22/7/2019-DGTR – (affaire n° (SG) 7/2019) – Enquête en matière de sauvegarde bilatérale, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale des mesures correctives commerciales (7 novembre 2019)	
Modification de la politique d'importation de l'or (sous toutes ses formes, autres que l'or monétaire et l'argent sous toutes ses formes) de "Sans restriction" à "Soumis à restriction". Les importations ne sont autorisées que par l'intermédiaire d'organismes désignés par la Banque centrale de l'Inde (pour les banques) et la Direction générale du commerce extérieur (pour les autres organismes). Sont exemptées les importations bénéficiant d'une autorisation préalable et la fourniture d'or directement par les acheteurs étrangers aux exportateurs au titre du paragraphe 4.45 de la Politique de commerce extérieur en contrepartie de commandes d'exportation.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 18 décembre 2019
Modification de la politique d'importation de pois (position 0713.10.00 du SH). Restrictions à l'importation de pois (<i>Pisum sativum</i> , y compris les pois jaunes, les pois verts et les pois des variétés Dun et Kaspia). Les importations sont soumises à un prix à l'importation minimal c.a.f. (INR 200/kg) et ne sont autorisées que via le port maritime de Calcutta	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 18 décembre 2019
Modification de la politique d'importation d'huile de palme raffinée et de ses fractions (position 1511.90 du SH), ayant conduit à une restriction des importations.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification n° 39/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie, Département du commerce (8 janvier 2020)	En vigueur depuis le 8 janvier 2020
Modification de la politique d'importation de noix de coco (position 0801.11.00 du SH). Les importations de noix de coco desséchées d'une valeur c.a.f. égale ou supérieure à 150 INR/kg sont "Sans restriction". Les importations d'une valeur c.a.f. inférieure à 150 INR/kg sont "Interdites"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 8 janvier 2020
Augmentation des droits d'importation (de zéro à 30%) sur les appâts pour thon et les aliments pour poissons; (de 30% à 40%) sur le lactosérum et le fromage; (de 5% à 30%) sur le pancréas; (de 5% à 10%) sur les bulbes et oignons; les films cinématographiques en couleur	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification F. n° 22/7/2019-DGTR – (affaire n° (SG) 7/2019) – Enquête en matière de sauvegarde bilatérale, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce,	

Mesure	Source/Date	Situation
positifs/négatifs non exposés en rouleaux; les films à développement et tirage instantanés; et les barres, profilés et fils de plomb; (de zéro à 100%) sur le méteil, les semences de froment (blé) dur et les semences de froment (blé) (autres que les semences de froment (blé) dur); (de 5% à 10%) sur les lecteurs MP3, MP4 ou MPEG 4 avec ou sans réception radio ou vidéo; les tôles, feuilles et bandes d'étain d'une épaisseur excédant 0,2 mm; les feuilles et bandes minces d'étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); et les poudres et paillettes d'étain; (de 5% à 30%) sur les betteraves sucrières; (de 5% à 150%) sur l'"angostura bitter"; (de 80% à 100%) sur la margarine, les graisses et huiles animales ou végétales relevant des positions 1517 et 1518 du SH; (de 20% à 30%) sur le glycérol brut; les eaux et lessives glycéreuses (autres que la glycérine brute), et le dextrose monohydraté; (de 10% à 30%) sur les mélasses résultant du raffinage du sucre; (de 30% à 45%) sur les gommes à mâcher; (de 17,5% à 30%) sur certaines préparations pour l'alimentation des nourrissons, conditionnées pour la vente au détail; (de 30% à 50%) sur certaines préparations pour l'alimentation des nourrissons, conditionnées pour la vente au détail; (de 30% à 35%) sur les pommes de terre conservées; (de 7,5% à 30%) sur le beurre d'arachide; (de 7,5% à 10%) sur les métaux précieux à l'état colloïdal; les composés de métaux précieux; les amalgames de métaux précieux, certains moteurs; et les tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en zinc; (de 5% à 7,5%) sur l'acrylate de butyle, les sels de kainite, le zircon cubique poli, le platine et le palladium utilisés dans la fabrication de convertisseurs catalytiques, les substrats bruts (céramique); les substrats recouverts d'une couche de lavis (céramique); les substrats bruts (métal); les substrats recouverts d'une couche de lavis (métal); les bandes de toile métallique en fils d'acier inoxydable (relevant de la position 7314.14.10 du SH); le lavis utilisé dans la fabrication de convertisseurs catalytiques et leurs parties; les arroseurs automatiques et systèmes d'irrigation goutte à goutte; et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture; (de 10% à 20%) sur la protéine isolée de soja; (de zéro à 10%) sur les films cinématographiques exposés mais non développés; les pelleteries tannées; certains moteurs/sonneries à vibrations; et les afficheurs; (de zéro à 7,5%) sur les polymères compostables ou bioplastiques; (de 7,5% à 25%) sur les bandes d'étanchéité; (de zéro à 10%/15%) sur les pelleteries brutes; (de zéro à 0,5%) sur certaines pierres gemmes ou fausses synthétiques ou reconstituées; (de zéro à 12,5%) sur les fils en or ayant un dopage au phosphore ou à l'antimoine, l'or sous forme de fils, ruban, préforme d'une pureté de 99,9%; (de 10% à 15%) sur les casques d'écoute et écouteurs; le cuivre et les ouvrages en cuivre utilisés pour la fabrication de certains produits électroniques; et (de 2,5% à 7,5%) sur les fraises rotatives/sarcleuses	Direction générale des mesures correctives commerciales (7 novembre 2019)	

Mesure	Source/Date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur les véhicules entièrement montés à usage commercial (autres que les véhicules électriques); (de 25% à 40%) sur les véhicules électriques entièrement montés à usage commercial; (de 15% à 30%) sur les véhicules électriques semi-assemblés pour le transport de personnes; (de 15% à 25%) sur les véhicules électriques semi-assemblés (bus, camions et véhicules à 2 roues); et (de 10% à 15%) sur les véhicules électriques entièrement en pièces détachées (véhicules pour le transport de personnes, véhicules à 3 roues, véhicules à 2 roues, bus et camions) (positions 8702; 8703; 8704; 8711 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 2 février 2020
Augmentation des taxes sur la circulation et les infrastructures (à 10 INR/L) pour les importations de pétrole et de carburant pour moteurs diesel rapides (position 2710 du SH). Ces taxes ont à nouveau été augmentées le 6 mai 2020, à 18 INR/L	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notifications n° 15/2020-Customs (13 mars 2020) et 21/2020-Customs (5 mai 2020) du Département des recettes publiques, Ministère des finances	En vigueur depuis le 14 mars 2020
Modification de la politique d'exportation des oignons (positions 0703.10.10; 0712.20.00 du SH), entraînant une libéralisation des exportations	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notification n° 49/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (2 mars 2020)	En vigueur depuis le 15 mars 2020
Retrait de l'exemption relative aux droits de douane de base sur certains produits, par exemple l'or utilisé dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou de diodes émettrices de lumière; le cuivre et les ouvrages en cuivre utilisés pour la fabrication de produits visés par l'ATI (positions 7108.12.00; 7108.13.00 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Notifications n° 5/2020-Customs, 6/2020-Customs et 7/2020-Customs (2 février 2020) du Département des recettes publiques, Ministère des finances	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple (de 30% à 100%) sur les noix en coques (position 0802.32.00 du SH); (de 10% à 17,5%) sur certains produits divers des industries chimiques (position 3824.99.00 du SH); (de 25% à 35%) sur les chaussures (chapitre 64 du SH); (de 10% à 20%) sur les fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; les articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels (position 6702 du SH); la vaisselle, les autres articles de ménage ou d'économie domestique et les articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine (position 6911 du SH); la vaisselle, les autres articles de ménage ou d'économie domestique et les articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine (position 6912 du SH); les objets en verre (position 7013 du SH); les perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles en verre similaires (position 7018.10.20 du SH);	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (26 mai 2020) et Projet de loi de finances pour 2020 (Projet de loi n° 26 de 2020) (1 ^{er} février 2020). Adresse consultée: https://www.indiabudget.gov.in/doc/Finance_Bill.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020

Mesure	Source/Date	Situation
les articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; les éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre (position 7418.10 du SH); les articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; les éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium (position 7615.10 du SH); et certains ouvrages divers en métaux communs (positions 8301; 8304; 8305; 8306; 8310 du SH); certains ventilateurs (position 8414.51 du SH); certaines machines, appareils et matériels électriques (positions 8504; 8509; 8510 du SH); les chauffe-eau électriques (position 8516); certaines marchandises et certains produits divers (positions 9603; 9604; 9615; 9617 du SH); (de 10% à 12,5%) sur les monnaies (position 7118 du SH); les compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques (position 8414.30.00 du SH) et certaines hottes (position 8414.80.11 du SH); (de 15% à 20%) sur certaines parties de chaussures (position 6406 du SH); les articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; les paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier (position 7323 du SH); (de 7,5% à 10%) sur certains ventilateurs (positions 8414.51.40; 8414.59 du SH); les réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel (position 8418 du SH); certaines machines (position 8419.89.10 du SH); et les machines et appareils pour le brasage fort ou tendre (position 8515 du SH); (de 7,5% à 20%) sur certains ventilateurs (positions 8414.51.90; 8414.59.20 du SH); (de 10% à 15%) sur certains appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz (position 8421.39 du SH); et (de 20% à 25%) sur les marchandises et produits divers (positions 9401; 9403; 9404; 9405 du SH); (de 20% à 60%) sur les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires, les poupées, les puzzles et les modèles pour le divertissement (position 9503 du SH)		
Modification des conditions d'importation d'argent au titre du chapitre 71 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Annexe I (Politique d'importation). Restriction des importations. Les importations ne sont autorisées que par l'intermédiaire d'organismes désignés par la Banque centrale de l'Inde (pour les banques) et la Direction générale du commerce extérieur (pour les autres organismes). Sont exemptées les importations d'argent (poudres, sous formes brutes, feuilles, plaques, bandes, conduits et tuyauteries) bénéficiant d'une autorisation préalable et la fourniture d'or directement par les acheteurs étrangers aux exportateurs au titre du paragraphe 4.45 de la Politique de commerce extérieur en contrepartie de commandes d'exportation (position 7106 du SH).	Notification n° 05/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (13 mai 2020)	En vigueur depuis le 13 mai 2020
Retrait du taux préférentiel de 10% applicable à l'importation de bambou destiné à la fabrication d'agarbatti, ce qui aboutit à un taux uniforme de 25% pour l'importation de bambou (position 1401.10.00 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 9 juin 2020
Modifications apportées à la politique d'importation des pneumatiques (position 4011 du SH): passage de la catégorie "importation libre" à la catégorie "importation soumise à restrictions"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 12/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (12 juin 2020)	En vigueur depuis le 12 juin 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Modifications apportées à la politique d'importation des fleurs coupées (position 0603 du SH). Les importations de fleurs coupées restent "libres" mais ne sont autorisées que via l'aéroport de Chennai.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 17/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (9 juillet 2020)	En vigueur depuis le 9 juillet 2020
Modifications apportées à la politique et aux conditions d'importation des produits relevant du chapitre 84 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Liste I (Politique d'importation) – "Politique d'importation pour les motoculteurs et leurs composants", entraînant une restriction à l'importation pour i) les motoculteurs et ii) les moteurs, transmissions, châssis et fraises rotatives pour motoculteurs (positions 8432.80.20 et 8432.90.90 du SH). Importations "libre" pour tous les autres produits	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 19/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (15 juillet 2020)	En vigueur depuis le 15 juillet 2020
Modifications apportées à la politique d'importation des produits relevant du code Exim 8528.72 du chapitre 85 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Liste I (Politique d'importation). Importations de téléviseurs couleur transférées de la catégorie "libre" à la catégorie "soumise à restrictions"	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 22/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (30 juillet 2020)	En vigueur depuis le 30 juillet 2020
Aucune autorisation préalable ne sera délivrée lorsque le produit d'exportation est "médallions et pièces de monnaie en or" ou "bijoux/articles en or fabriqués au moyen d'un procédé entièrement mécanisé".	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 25/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (10 août 2020)	En vigueur depuis le 10 août 2020
Ouverture, le 8 septembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes bilatérales visant les importations de résine de PVC obtenue par polymérisation en suspension (position 3904 du SH) en provenance du Japon	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification F. n° 20/6/2020-DGTR - (affaire n° (SG) 6/2020) - Enquête en matière de sauvegardes bilatérales, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce - Direction générale des mesures correctives commerciales (8 septembre 2020)	
Modifications apportées à la politique d'exportation des oignons (positions 0703.10.10 et 0712.20.00 du SH), entraînant une prohibition à l'exportation	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 31/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (14 septembre 2020)	En vigueur depuis le 14 septembre 2020
Introduction d'une condition dans les chapitres 85 et 94 du Code tarifaire de l'Inde (SH), 2017, Liste I (Politique d'importation), permettant l'échantillonnage aléatoire des produits à LED et des dispositifs de contrôle pour produits à LED notifiés au titre de l'Ordonnance de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (exigences en matière d'enregistrement obligatoire).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 32/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (17 septembre 2020)	En vigueur depuis le 17 septembre 2020
Modifications apportées à la politique d'exportation des oignons (positions 0703.10.10 et 0712.20.00 du SH). L'exportation d'oignons rosés de Bangalore et d'oignons de Krishnapuram (numéro de série 52, chapitre 7), jusqu'à concurrence de 10 000 tm par variété, est autorisée jusqu'au 31 mars 2021 sous certaines conditions: i) expédition des exportations uniquement par le port de Chennai; ii) certificat délivré par la Commission horticole, avec certification des produits et volumes exportés par le gouvernement de Karnataka certifiant l'article et la quantité; et iii) enregistrement du certificat auprès du Bureau de la branche régionale de la DGFT	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020), Notification n° 39/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (9 octobre 2020)	En vigueur depuis le 9 octobre 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Indonésie		
Règlement révisé concernant les licences d'importation pour le fer et l'acier, les aciers alliés et leurs produits dérivés (chapitres 72; 73 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 juin 2020) et Règlement du Ministre du commerce n° 3/2020	En vigueur depuis le 31 janvier 2020
Prescriptions révisées concernant le numéro d'identification de l'entreprise (NIB) au moyen du système de soumission unique en ligne (OSS). Les importations de chaussures, de produits électroniques, de bicyclettes et de tricycles ne peuvent être effectuées que par les détenteurs d'un NIB pouvant être utilisé comme API-U après avoir obtenu l'autorisation d'importer par l'intermédiaire d'INATRADE. Les importations doivent aussi s'accompagner du rapport d'inspection (ILS) (positions 6404.11.10; 6404.11.20; 6404.11.90; 6404.19.00; 6404.20.00; 8415.10.10; 8415.10.90; 8712.00.10; 8712.00.20; 8712.00.30; 8712.00.90 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (28 septembre 2020)	En vigueur depuis le 28 août 2020
Malaisie		
Interdiction temporaire d'importer des composés de carboxamide et hétérocycliques (en vigueur depuis le 2 juin 2020); et des panneaux de particules, des panneaux dits "oriented strand board" et des panneaux de fibres de bois (en vigueur depuis le 17 octobre 2020) (positions 2932.99.90; 2924.29.90; 4410.11.00; 4410.12.00; 4410.19.00; 4410.90.00; 4411.12.00; 4411.13.00; 4411.14.00; 4411.92.00; 4411.93.00; 4411.94.00 du SH)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (28 septembre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Maroc		
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 30% à 40%) pour certains biens de consommation	Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration - Projet de loi de finances rectificative pour l'année budgétaire 2020. Adresse consultée: https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/np-plfr2020-fr.pdf	
Maurice		
Augmentation des droits d'importation (de 80% à 100%) pour le sucre (position 1701 du SH)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 5 juin 2020
Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de cuivre (position 7404.00.00 du SH) (à l'exception de toute personne exerçant une activité de fabrication ou de recyclage qui génère des débris métalliques, y compris des déchets et débris de cuivre, en tant que sous-produits destinés à l'exportation)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2020
Mexique		
Prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation (de 20% à 25%-30%) sur certaines chaussures (32 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant du chapitre 64) et (de 20% à 25%) sur certains vêtements et accessoires du vêtement (285 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 61; 62; 63) (initialement en vigueur depuis le 6 mai 2019, pendant 180 jours)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 28 octobre 2019	En vigueur depuis le 29 octobre 2019
Prohibition à l'importation de cigarettes électroniques (positions 3824.90.83; 8543.70.18; 8543.90.03 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 19 février 2020	En vigueur depuis le 20 février 2020
Mise à jour de la liste des "valeurs critiques" (<i>precios estimados</i>) pour les importations de fibres synthétiques discontinues, de de feutre, de nontissés, de velours et peluches, de vêtements et d'accessoires du vêtement, de chiffons et de chaussures (positions 5509; 5602; 5603; 6001; 6107; 6108; 6110; 6210; 6310; 6402; 6403; 6404 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (22 mai 2020) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 3 mars 2020	En vigueur depuis mars 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Népal		
Augmentation des droits d'importation (à 6 500 Rs/10 g) sur l'or et (75 Rs/10 g) sur l'argent (positions 7106; 7108 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 4 novembre 2019
Augmentation des droits d'importation pour certains produits: (de 10% à 15%) pommes de terre; certaines épices; ficelles, cordes et cordages de sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave; statuettes et autres objets d'ornementation en céramique; (de 10% à 30%) extraits, essences et concentrés de thé ou de maté; certains véhicules, à moteur électrique uniquement pour la propulsion; (de zéro à 5%) engrais minéraux ou chimiques azotés; certains moniteurs; (de 5% à 10 %) certaines matières colorantes organiques synthétiques et préparations; (de 15% à 20%) autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières; autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en matières plastiques alvéolaires; papiers et cartons de cellulose; boîtes et caisses en papier ou carton ondulé; articles de papeterie; blocs et briques pour la construction; réfrigérateurs, congélateurs; certaines parties et certains accessoires de véhicules automobiles; certaines parties et certains accessoires de motocycles; (de zéro à 20%) certains moniteurs; (de 10% à 80%) certains véhicules à moteur électrique uniquement pour la propulsion; et boissons alcooliques et spiritueux; huiles légères et préparations; argent; or non monétaire; kérosène (chapitres 7, 9, 21, 22, 27, 31, 32, 39, 48, 56, 68, 69, 70, 71, 84, 85 et 87 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 28 mai 2020
Nouvelle-Zélande		
Augmentation du taux des prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre pour 2020 en raison de la hausse des prix par unité émise (chapitres 39; 84; 86; 87; 88; 89 du SH)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (21 mai 2020), Ministère de l'environnement. Adresse consultée: https://www.mfe.govt.nz/climate-change/new-zealand-emissions-trading-scheme/participating-nz-ets/synthetic-greenhouse-gases	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020
Pakistan		
Interdiction temporaire d'exporter des oignons	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (30 avril 2020)	
Paraguay		
Mise en œuvre temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation (<i>licencia previa de importación</i>) applicables à la viande de volaille et aux abats comestibles; aux barres en fer ou en aciers non alliés; à certains ouvrages en fer et en acier; et au ciment Portland (positions 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.00; 0207.14.00; 7214.20.00; 7306.30.00; 7306.61.00; 2523.10.00; 2523.21.00; 2523.29.10; 2523.29.90; 2523.30.00; 2523.90.00 de la NCM)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (28 octobre 2020)	
Mise en œuvre temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation (<i>licencia previa de exportación</i>) pour l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; et l'alcool éthylique et les eaux-de-vie dénaturés, de tous titres (positions 2207.10.10 et 2207.10.90 de la NCM)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (28 octobre 2020)	En vigueur depuis le 21 mai 2020
Sri Lanka		
Imposition temporaire d'un prélèvement spécial pour les importations de sprats, d'oignons, de poissons séchés, de mangues et de kiwis (positions 0305.54.10; 0305.52.00; 0305.53.00; 0305.54.90; 0305.59.30; 0305.59.90; 0703.10.20; 0713.31.19; 0804.50.50; 0804.50.60; 0810.50; 0810.90.90 du SH)	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2020 pour 3 mois. Le prélèvement pour les oignons a été révisé à la baisse par la suite.

Mesure	Source/Date	Situation
Thaïlande		
Interdiction temporaire d'exporter des œufs de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> (positions 0407.21.00; 0407.29.90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.2 du 30 mars 2020.	En vigueur du 26 mars 2020 au 1 ^{er} avril 2020
Prohibition à l'importation de véhicules automobiles d'occasion	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (27 mai 2020)	En vigueur depuis le 10 décembre 2019
Turquie		
Augmentation des droits d'importation (de 10%/15%) sur certains produits textiles (en vigueur depuis le 18 octobre 2019); (de 17%) sur certains produits en acier inoxydable (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020); et (de 6,5%/15%) sur les chariots-gerbeurs (en vigueur depuis le 25 janvier 2020) (positions 5803; 5804; 5806; 5807; 5808; 5809; 5810; 5811; 8427.10; 8427.20; 8427.90; 7219.31; 7219.32; 7219.33; 7219.34; 7219.35; 7220.20.21; 7220.20.29; 7220.20.41; 7220.20.49; 7220.20.81; 7220.20.89 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Mise en œuvre d'une autorisation préalable temporaire pour l'exportation d'oignons et de pommes de terre (positions 0701.90 et 0703.10.19 du SH) (en vigueur depuis le 7 janvier 2020)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2020)	Supprimée le 19 juillet 2020
Règlement sur les droits d'importation sur l'huile de tournesol (18% jusqu'au 31 mai 2020 et 30% jusqu'au 30 juin 2020); et sur les graines de tournesol (9% jusqu'au 31 mai 2020 et 13% jusqu'au 30 juin 2020) (positions 1512.11.91; 1206.00.91; 1206.00.99 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (3 juin 2020)	En vigueur depuis le 18 avril 2020
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 5%) pour certains produits en fonte, en fer et en acier (chapitre 72 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2020)	En vigueur du 18 avril au 31 décembre 2020
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 35%) pour certains textiles, vêtements et articles en cuir (chapitres 30; 42; 43; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2020)	En vigueur du 21 avril au 31 décembre 2020
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 45%) pour les produits miniers, les métaux, les produits chimiques, les matières plastiques, le poivre, le fer et l'acier, les produits électriques et électroniques, les machines, les véhicules, les meubles, les produits d'éclairage (chapitres 29; 32; 33; 34; 35; 37; 39; 40; 44; 48; 49; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 91; 94; 95; 96; 97 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2020)	En vigueur du 21 avril au 31 décembre 2020

Mesure	Source/Date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 3,9% à 19,5%) pour certains arbres d'extérieur (en vigueur depuis le 19 juin 2020); (de 1% à 15%) pour le liège naturel (en vigueur depuis le 19 juin 2020); (à 20%) pour l'acide citrique, les plaques auto-adhésives, les bandes en caoutchouc non vulcanisé, les articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines en caoutchouc vulcanisé); les courroies transporteuses en caoutchouc vulcanisé, les papiers et cartons auto-adhésifs (décorés en surface), les nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon, les perruques, les accessoires de tuyauterie en fer ou en acier, les fils en aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables, les fours, les câbles, les ouvrages en fer et en acier, les pierres gemmes, les pompes, les compresseurs, les machines de récolte, les appareils de mesure et les machines textiles (en vigueur depuis le 28 juin 2020); et pour le maté, la gomme à mâcher, les sucreries, le cacao en poudre, le chocolat, les pâtes alimentaires non cuites, les pâtes alimentaires, le couscous, les préparations alimentaires contenant des céréales ou des produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage, le bulgur de blé sous forme de grains travaillés, les céréales (à l'exclusion du maïs en grains), le pain croustillant, le pain d'épices, les biscuits additionnés d'édulcorants, les gaufres et gaufrettes, les biscottes, le pain, les pâtisseries, les gâteaux, les biscuits, les levures actives, les levures inactives, les poudres à lever préparées, les bières de malt (en vigueur depuis le 20 août 2020) (chapitres 6; 29; 39; 40; 45; 48; 59; 63; 65; 67; 69; 70; 71; 72; 73; 76; 84; 85; 87; 90 du SH)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 octobre 2020)	En vigueur depuis le 19 juin 2020
Ukraine		
Restrictions temporaires à l'exportation de sarrasin et de graines de sarrasin (non enrobées) (positions 1008.10.00; 1104.29.17 du SH)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.3 du 15 avril 2020	En vigueur du 9 avril au 1 ^{er} juillet 2020

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/Date	Situation
Kazakhstan		
Retard aux douanes pour les marchandises en transit à destination de la République kirghize	Akipress.com (13 février 2020)	
Tanzanie		
Imposition d'un droit d'accise (80%) sur les cigarettes importées du Kenya	Tobacco Journal International (27 février 2020)	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES¹
(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-OCTOBRE 2020)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
MESURES AFFECTANT DIVERS SECTEURS					
Algérie (observateur)					
Une nouvelle loi adoptée par le Parlement algérien introduit des changements essentiels au cadre juridique pour l'investissement étranger. En particulier, elle supprime la règle limitant à 49% maximum la participation étrangère au capital d'une entreprise algérienne et précise que cette suppression ne s'applique pas aux entreprises intervenant dans le commerce de détail ou dans les secteurs "stratégiques". Les secteurs stratégiques comprennent: les activités minières; les activités pétrolières et gazières, y compris l'exploitation des réseaux de pipelines; la distribution et le transport d'électricité; et les chemins de fer, les ports et les aéroports. En outre, la loi susmentionnée abroge le droit de préemption de l'État sur les fusions et acquisitions étrangères en lien avec les entreprises algériennes et abolit les restrictions à l'obtention de financement étranger.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 20-07 du 4 juin 2020, Loi de finances complémentaire Adresse consultée: https://www.leconomistemaghrebin.com/2020/06/10/algerie-investissement-revision-de-la-regle-51-49/	Publiée au Journal officiel le 4 juin 2020	
La Loi de finances de 2020, promulguée le 1^{er} janvier, a supprimé la règle limitant à 49% la participation étrangère au capital des entreprises dans les secteurs non stratégiques. Les secteurs concernés seront définis dans un texte de loi distinct. La nouvelle loi permet aussi l'utilisation du financement extérieur pour les "projets stratégiques, phares et ciblés". Auparavant, seul le financement local était autorisé.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi de finances de 2020 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=5a5ea290-25ad-47c8-907c-fec4bd940849	28 novembre 2019	

¹ L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure mentionnée avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Allemagne					
Le gouvernement a adopté des modifications de son régime d'investissement étranger qui visent à empêcher les flux sortants d'informations ou de technologies susceptibles d'avoir de graves conséquences pour l'ordre public, la sûreté et la sécurité en Allemagne. Entre autres choses, les modifications durcissent le contrôle de l'investissement étranger. Tous les investissements étrangers proposés seront examinés en vue de déterminer tout "effet néfaste probable" sur l'ordre public, la sûreté ou la sécurité – conformément au Règlement de l'UE sur le filtrage des IED. Jusqu'à présent, la Loi sur le commerce et les paiements extérieurs prévoyait l'utilisation du seul critère la "menace réelle et grave". Dans le futur, le contrôle national des investissements pourrait aussi tenir compte de toute incidence possible sur l'ordre public, la sûreté ou la sécurité d'un autre État membre de l'Union européenne, ou sur tout projet ou programme affectant les intérêts de l'Union.	Mode 3	Tous les secteurs	Modifications de la Loi sur le commerce et les paiements extérieurs Adresse consultée: https://www.bundesregierung.de/breg-en/news/aussenwirtschaftsgesetz-1742278	8 avril 2020	OUI
Argentine					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour taxer certaines transactions impliquant l'acquisition de devises. En vigueur depuis le 23 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, la taxe s'applique à un certain nombre de transactions, y compris les suivantes: - achats de devises sans but spécifique par des résidents argentins, dans les limites imposées par la Banque centrale; - achats de marchandises ou de services depuis l'étranger ou achats effectués par des résidents argentins à l'étranger au moyen de cartes de crédit, de débit ou d'achat, y compris les retraits d'espèces effectués hors de l'Argentine; - achats en devises effectués en ligne via des portails ou des sites Web;	Modes 1 et 2	Divers secteurs	Résolution générale n° 4659/2020; Décret n° 99/2019 – Ley de Solidaridad Social y Reactivación Productiva en el Marco de la Emergencia Pública (Loi sur la solidarité sociale et la relance de la production dans le cadre de l'urgence publique); Adresse consultée: https://taxinsights.ey.com/archive/archive-news/argentina-implements-new-tax-on-purchase-of-foreign-currency.aspx https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primero	Publiée au Journal officiel le 7 janvier 2020 En vigueur depuis le 23 décembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- achats de services fournis à l'étranger par l'intermédiaire d'agences de voyage argentines; - achats de services de transport terrestre, aérien et maritime de voyageurs à destination de pays autres que l'Argentine (à l'exception des services de transport terrestre de voyageurs vers les pays voisins). La taxe est de 30%, sauf pour l'achat de services numériques, pour lesquels elle est de 8%. Cette taxe s'applique tant aux particuliers argentins qu'au entités argentines. Les établissements financiers argentins, les organismes émetteurs de cartes de crédit, les agences de voyage et les sociétés de transport doivent prélever cette taxe.					
Autriche					
Le Parlement autrichien a adopté le 15 juillet 2020 la nouvelle loi sur le contrôle de l'investissement, en remplacement du cadre relatif à l'investissement étranger direct (IED) précédemment applicable en Autriche au titre de la Loi sur le commerce extérieur. Cette loi élargit l'éventail de l'IED nécessitant une approbation préalable. Cette disposition concerne les transactions aboutissant à l'acquisition directe ou indirecte d'une entreprise autrichienne ayant des activités dans certains secteurs sensibles. Les entreprises intervenant dans des "secteurs très sensibles" et visées par la nouvelle prescription relative à l'approbation de l'IED sont les suivantes: fournisseurs/exploitants d'infrastructure énergétique critique; fournisseurs/exploitants d'infrastructure numérique critique, en particulier l'infrastructure 5G; et fournisseurs/exploitants de systèmes permettant de préserver la souveraineté du pays sur les données.	Mode 3	Divers secteurs	Loi sur le contrôle de l'investissement (loi fédérale promulguant la Loi sur le contrôle de l'investissement et modifiant la Loi de 2011 sur le commerce extérieur) Adresse consultée: https://iclg.com/briefing/13995-austrian-parliament-adopts-new-fdi-screening-act-austria https://www.ehlaw.at/en/new-austrian-law-on-foreign-direct-investments-fdi/	En vigueur depuis le 25 juillet 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi introduisant une taxe de 5% sur les recettes publicitaires en ligne pour les entreprises dont les recettes annuelles globales dépassent 750 millions d'EUR (toutes sources confondues) et dont les recettes publicitaires dépassent 25 millions d'EUR en Autriche. Cette loi s'applique aux services de publicité en ligne nationaux, qui s'entendent des services reçus par un utilisateur ayant une adresse IP nationale et dont le contenu et la conception sont destinés aux utilisateurs nationaux. La Société autrichienne de radiodiffusion (ORF) n'est pas assujettie à la taxe sur la publicité.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi de 2020 sur la taxe numérique Adresse consultée: https://www.bdo.global/en-gb/microsites/digital-services-taxation/countries-cit-map/austria-digital-services-tax	Publiée au Journal officiel fédéral le 22 octobre 2019; En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
Belize					
En vue de lutter contre la cybercriminalité, le Belize a adopté une nouvelle loi qui érige ladite criminalité en infraction et prévoit qu'elle doit faire l'objet d'une enquête, de poursuites et de sanctions.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Loi de 2020 sur la cybercriminalité	Octobre 2020	
Bénin					
L'Agence de promotion des investissements et des exportations du Bénin a lancé une nouvelle plate-forme en ligne (monentreprise.bj) permettant d'accomplir toutes les formalités réglementaires requises pour créer une entreprise numérique à moindre coût et plus rapidement.	Mode 3	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://cio-mag.com/le-benin-lance-sa-plate-forme-de-creation-dentreprise-en-ligne/	17 février 2020	
Chili					
La réforme fiscale (loi n° 21210, publiée le 24 février 2020) a introduit des modifications à la loi sur la TVA afin de créer un nouveau régime simplifié d'enregistrement et de conformité à la TVA pour les fournisseurs non résidents afin de faciliter la conformité des transactions entre entreprises et consommateurs (B2C), conformément aux Principes directeurs internationaux de l'OCDE pour la TVA/TPS. À cette fin, la réforme fiscale a regroupé dans une nouvelle disposition spéciale (article 8, lettre n, de la loi sur la TVA) les faits imposables à la TVA	Mode 1	Certains secteurs	Loi n° 21210 Adresse consultée: https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1142667	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
suivants, qui consistent tous en des services rémunérés fournis par des non-résidents: - i) L'intermédiation de ce qui suit: a) tout service rendu au Chili, ou b) les ventes effectuées au Chili ou à l'étranger pour autant que ces dernières donnent lieu à une importation au Chili; - ii) La fourniture ou la livraison de contenus numériques de divertissement, tels que vidéos, musique, jeux ou autres analogues, par téléchargement, streaming ou autre technologie, y compris, à ces fins, des textes, magazines, journaux et livres; - iii) la fourniture de logiciels, de stockage, de plates-formes ou d'infrastructures informatiques; et - iv) La publicité, quel que soit le support ou le moyen par lequel elle est livrée, réalisée ou exécutée. Tous ces services sont soumis au taux général de TVA de 19%.					
Chine					
Le gouvernement a publié la liste négative de 2020 pour l'investissement étranger qui ouvre des secteurs supplémentaires. La mesure fait passer de 40 à 33 le nombre d'articles inscrits sur la liste par rapport à l'année précédente. La liste négative recense les secteurs dans lesquels les activités des investisseurs étrangers sont soit restreintes soit interdites. Parmi les changements, le plafonnement de la participation étrangère dans les maisons de titres, les entreprises d'investissement s'occupant de gestion de titres, les futures entreprises et les compagnies d'assurance-vie ont été radiés de la liste.	Mode 3	Certains secteurs	Mesures administratives spéciales (liste négative) concernant l'accès de l'investissement étranger (2020) (Ordonnance n° 32 [2020] de la Commission nationale pour le développement et la réforme et du Ministère du commerce) Adresse consultée: https://www.china-briefing.com/news/chinas-2020-new-negative-lists-signals-further-opening-up/	Publiées le 23 juin 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a publié une nouvelle liste négative pour l'investissement étranger dans des zones de libre-échange pilotes. Entre autres changements, la liste de 2020 autorise les entreprises à capitaux entièrement étrangers à mettre en place des établissements de formation professionnelle.	Mode 3	Certains secteurs	Mesures administratives spéciales (liste négative) concernant l'accès de l'investissement étranger dans des zones de libre-échange pilotes (2020) (Ordonnance n° 33 [2020] de la Commission nationale pour le développement et la réforme et du Ministère du commerce) Adresse consultée: https://www.china-briefing.com/news/chinas-2020-new-negative-lists-signals-further-opening-up/	Publiées le 23 juin 2020	OUI
Un nouvel avis a été publié en vue de donner davantage de précisions sur la mise en œuvre du système de notification de l'investissement étranger par les départements du commerce locaux et les services de réglementation du marché.	Mode 3	Tous les secteurs	Avis du Bureau général du Ministère du commerce et du Bureau général de l'Administration nationale de la réglementation du marché sur l'amélioration du système de notification de l'investissement étranger et le renforcement et l'amélioration de la supervision de la mise en conformité (ShangBanZiHan n° 240 [2020])	Publiées le 8 juillet 2020	OUI
De nouvelles règles ont été instaurées afin d'améliorer le mécanisme et les méthodes de traitement des plaintes, de se coordonner pour gérer les plaintes des investisseurs étrangers en temps voulu et de mieux protéger les droits et intérêts légitimes des investisseurs étrangers.	Mode 3	Tous les secteurs	Règles relatives au traitement des plaintes des entreprises à participation étrangère (Ordonnance n° 3 [2020] du Ministère du commerce)	Publiées le 31 août 2020	OUI
Le 26 décembre 2019, le Règlement d'application de la Loi sur l'investissement étranger de la République populaire de Chine a été publié par le Conseil d'État. Ce règlement est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020. ²	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 723 du Conseil d'État de la RPC	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
De nouvelles mesures sur la communication de renseignements concernant l'investissement étranger ont été adoptées.	Mode 3	Tous les secteurs	MOFCOM et Décret n° 2 de l'Administration nationale de la réglementation du marché [2019]	Publiée le 30 décembre 2019; en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI

² La nouvelle loi sur l'investissement étranger est traitée dans le document WT/TPR/OV/22, annexe 4.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Colombie					
Le gouvernement a publié un nouveau décret régissant la circulation de factures électroniques en tant que titres.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Décret n° 1154 du 20 août 2020 Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%201154%20DEL%2020%20DE%20AGOSTO%20DE%202020.pdf	20 août 2020	OUI
Une nouvelle mesure a établi la procédure relative à l'utilisation volontaire du système alternatif de paiement par prélèvement à la source pour la TVA applicable aux services numériques fournis à l'étranger par des fournisseurs de services étrangers à des résidents colombiens.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Décision n° 000017 du 28 février 2020 Adresse consultée: https://www.dian.gov.co/normatividad/Normatividad/Resolución%20000017%20de%2028-02-2020.pdf	11 mars 2020	OUI
Corée, Rép. de					
La Commission de protection des renseignements personnels a mis en place et appliqué la Loi sur la protection des données personnelles révisée, qui comprend les cas spéciaux concernant les données pseudonymes. Selon la Loi révisée, un contrôleur des renseignements personnels peut traiter des renseignements pseudonymes sans le consentement du sujet des données à des fins statistiques et à des fins de recherche scientifique et d'archivage dans l'intérêt public; si besoin, le contrôleur prendra des mesures de sécurité afin de garantir la sûreté du traitement des renseignements pseudonymes, tel que prévu dans la Loi et dans le Décret présidentiel.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services relatifs au réseau	Directives de traitement des renseignements personnels Adresse consultée: http://www.law.go.kr/LSW/eng/engLsSc.do?menuId=2&query=PERSONAL%20INFORMATION%20PROTECTION%20ACT#liBqcolor17	5 août 2020	OUI
Égypte					
Le gouvernement a adopté la nouvelle loi de protection des données du pays, qui vise à réglementer et à protéger les données des citoyens en ligne. Les entreprises étrangères qui traitent les données personnelles des citoyens égyptiens sont tenues de désigner un représentant en Égypte. En outre, la Loi impose un cadre relatif à l'attribution de licences, de permis et de	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Résolution n° 151 de 2020 Adresse consultée: https://dailynewsegypt.com/2020/09/23/egypts-new-data-protection-law-and-what-it-means-for-business/	En vigueur depuis le 15 octobre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
certificats de sécurité qui régit le traitement et le contrôle des données, la gestion des données sensibles, la commercialisation électronique et le transfert transfrontières de données. Il convient d'obtenir une licence de la part de l'organisme de réglementation pour transférer à l'étranger des données personnelles; celles-ci peuvent être transférées uniquement vers un pays qui accorde le même niveau de protection que l'Égypte aux données personnelles. De plus amples détails seront fournis dans les réglementations d'application, qui seront publiées 6 mois après l'entrée en vigueur de la loi.					
Le gouvernement a modifié la réglementation régissant le régime d'investissement pour obliger toutes les entreprises à participation étrangère qui sont ou seront constituées en sociétés en Égypte à fournir aux autorités certaines informations et données afin de calculer la participation étrangère directe et indirecte au capital. En cas de non-respect de la réglementation, des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 livres égyptiennes peuvent être imposées.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 2731 de 2019 modifiant le règlement d'application de la Loi n° 72 de 2017 sur l'investissement Adresse consultée: https://www.dailynewssegypt.com/2019/11/13/egypts-pm-approves-new-amendments-to-investment-laws-executive-regulations/	En vigueur depuis le 7 novembre 2019	OUI
Équateur					
L'administration fiscale équatorienne a publié de nouvelles règles relatives à l'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 12% sur les services numériques. Ces nouvelles règles s'appliquent aux services tels que l'enseignement en ligne, les jeux sur Internet, les réservations d'hôtel, l'achat de contenu audiovisuel et les commandes de produits alimentaires.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: https://www.sri.gob.ec/web/quest/registro-declaracion-y-pago-del-iva-prestadores-de-servicios-digitales-no-residentes	En vigueur depuis le 16 septembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Espagne					
Le gouvernement espagnol a modifié ses règles relatives à l'investissement étranger pour empêcher les investisseurs des pays hors UE et AELE de prendre le contrôle d'entreprises stratégiques espagnoles. Un nouveau décret royal a précisé la Loi n° 19/2003 pour ce qui est des critères et des circonstances dans le cadre desquels le gouvernement pourrait suspendre le régime d'IED et en conséquence desquels l'investissement en question nécessiterait une autorisation préalable. Le but du gouvernement est d'éviter que les investisseurs potentiels ne profitent de la volatilité du marché et de la baisse de valeur des actions pour acquérir des entreprises espagnoles. La nouvelle prescription concerne les situations dans lesquelles les investisseurs étrangers viennent à détenir une participation d'au moins 10% du capital social d'une entreprise espagnole ou les situations dans lesquelles ils participent effectivement, comme conséquence de la transaction, à la gestion ou au contrôle de l'entreprise espagnole. Des autorisations préalables seraient exigées pour les investissements dans les secteurs suivants: - les infrastructures critiques, y compris l'énergie, le transport, l'eau, la santé, les communications, les médias, le traitement ou le stockage de données, l'aérospatiale, la défense, les infrastructures électorales ou financières et les installations sensibles ainsi que les terrains et les biens immobiliers essentiels pour l'utilisation desdites infrastructures; - les technologies critiques et les biens à double usage, y compris l'intelligence artificielle, la robotique, les semi-conducteurs, la cybersécurité, l'aérospatiale, la défense, le stockage de l'énergie, les technologies	Mode 3	Tous les secteurs	Décret-loi royal espagnol n° 8/2020 du 17 mars sur les mesures urgentes extraordinaires destinées à faire face à l'impact économique et social de la COVID-19. Décret-loi royal espagnol n° 11/2020 du 31 mars adoptant des mesures urgentes additionnelles dans le domaine social et économique pour faire face à la COVID-19. Adresse consultée: https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-spain-bme/update-1-spains-move-to-stop-foreign-companies-swooping-spooks-bme-investors-idUSL8N2BA7FD https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=6e34f7ee-7fe9-4155-98c7-aa37aef764d0	Approuvé par le gouvernement le 18 mars 2020; approuvé par le Parlement le 9 avril 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
quantiques et nucléaires, ainsi que les nanotechnologies et les biotechnologies; - l'approvisionnement en intrants essentiels, notamment l'énergie, les produits de base et la sécurité alimentaire; - les secteurs ayant accès à des informations sensibles, notamment des données personnelles, ou ayant la capacité de contrôler de telles informations; - les médias; - d'autres secteurs si le gouvernement considère que l'investissement peut porter atteinte à la sécurité publique, à l'ordre public et à la santé publique. En outre, une autorisation préalable sera exigée, quel que soit le secteur, si l'investisseur étranger: est contrôlé de façon directe ou indirecte par un gouvernement étranger; a réalisé des investissements qui affectent la sécurité, l'ordre public et la santé publique dans un autre État membre de l'UE; ou est soumis à une procédure administrative ou judiciaire pour activités criminelles ou illégales. Le Décret-loi royal n° 11/2020 du 31 mars a précisé les éléments suivants du Décret-loi royal n° 8/2020: i) la définition de l'IED (un investisseur de l'UE dont le propriétaire en dernier ressort n'est pas un résident est considéré comme relevant de l'IED. Le propriétaire en dernier ressort détient plus de 25% du capital social et a le contrôle effectif de l'entité); ii) la période de transition pour les transactions en cours. Le cadre juridique antérieur s'applique aux ententes ayant déjà été signées par les 2 parties et pour lesquelles le prix a été fixé avant l'effondrement du marché boursier intervenu au début du mois de mars. La nouvelle mesure introduisait également une règle <i>de minimis</i>, selon laquelle les investissements					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
dans les secteurs énumérés dans le Décret-loi royal n° 8/2020 et dont le montant est inférieur à 1 million d'EUR sont exemptés de l'autorisation préalable et les investissements supérieurs à 1 million d'EUR et inférieurs à 5 millions d'EUR bénéficient d'une procédure accélérée durant au maximum 30 jours.					
États-Unis					
Une nouvelle réglementation a élargi les compétences du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS) en étendant son droit de regard sur les investissements étrangers dans les entreprises du pays. Cette nouvelle réglementation met en application la Loi de modernisation de l'analyse des risques liés aux placements étrangers ("FIRRMA") de 2018, qui visait à permettre au CFIUS de mieux répondre aux préoccupations concernant la sécurité nationale. Les nouvelles règles clarifient et révisent les projets de règlements publiés par le Département du Trésor en septembre 2019. Sous le nouveau régime, le CFIUS est expressément habilité à examiner les investissements non majoritaires dans les entreprises du domaine des technologies essentielles, des infrastructures essentielles et des données personnelles sensibles. Cette compétence est limitée aux situations dans lesquelles un investisseur étranger obtient: l'accès à des renseignements techniques non publics importants liés à des technologies essentielles ou à des infrastructures essentielles dans le cadre des investissements visés; des droits de membre ou d'observateur auprès d'un conseil d'administration, ou le droit de nommer une personne à ce conseil; ou la possibilité de participer au processus de prise de décision d'entreprises des États-Unis. Les opérations impliquant des entités contrôlées par les	Mode 3	Tous les secteurs	Dispositions relatives à certaines transactions effectuées par des personnes étrangères et concernant des biens immobiliers aux États-Unis (31 C.F.R., partie 802) Adresse consultée: https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm872	En vigueur depuis le 13 février 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
pouvoirs publics de certains pays étrangers sont exemptées de ces dispositions.					
France					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures qui élargissent et clarifient les autorisations pour l'investissement étranger en France. Les mesures abaissent de 33,33% à 25% le seuil de détention des droits de vote d'une entité de droit français pour les investisseurs étrangers de pays non-membres de l'UE, sous réserve d'autorisation préalable, des droits de vote dans une entité régie par la loi Française. Elles ajoutent aussi de nouveaux secteurs d'activités au champ d'application de la réglementation sur l'investissement étranger, parmi lesquels la presse écrite et les médias numériques, ainsi que les technologies critiques (comme la cybersécurité, l'intelligence artificielle, la robotique, la fabrication additive, les semi-conducteurs, les technologies quantiques et le stockage de l'énergie). En outre, les contrôle viseront aussi à déterminer si un investisseur étranger entretient des liens avec un gouvernement étranger ou un organisme public étranger. Ainsi, les investisseurs sont tenus de fournir dans leurs demandes des renseignements sur les éventuels liens financiers importants ou sur tout soutien financier reçus d'un État ou d'un organisme public d'un État non-membre de l'Union européenne au cours des 5 dernières années. Par ailleurs, les nouvelles mesures visent à conférer une plus grande sécurité juridique aux investisseurs (première réponse dans un délai de 30 jours, possibilité de demander un avis sur la sensibilité des activités).	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 2019-1590 du 31 décembre 2019 et Ordonnance ministérielle du 31 décembre 2019 Adresse consultée: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039727443&cat egorieLien=id https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3468/france-expands-and-clarifies-its-fdi-screening-regime https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=7ffc3378-9939-4291-bfe2-092a45934b1f	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
De nouvelles règles sur le commerce électronique ont été publiées en complément de la Loi sur la protection du consommateur. Elles établissent les fonctions et responsabilités des entités de commerce électronique, des entités responsables de places de marché électronique, des vendeurs sur les places de marché et des entités de commerce électronique de stock. Les fonctions des entités de commerce électronique comprennent, par exemple, la fourniture obligatoire, de manière claire et accessible, de renseignements concernant les retours, les remboursements, les échanges, la garantie, la livraison, les modes de paiement et le mécanisme de règlement des plaintes. Les règles font obligation aux entreprises de commerce électronique basées à l'étranger qui proposent systématiquement des biens et services aux consommateurs en Inde de disposer d'un centre d'activité en Inde.	Modes 1 et 3	Divers secteurs	Règles de 2020 relatives à la protection du consommateur (commerce électronique) Adresse consultée: https://consumeraffairs.nic.in/theconsumerprotection/consumer-protection-e-commerce-rules-2020	Notifiées le 20 juillet 2020	
Le 23 mars, le Parlement indien a approuvé budget national modifié, qui a élargi le champ d'application de la taxe de péréquation de l'Inde pour inclure une nouvelle taxe de 2% sur toutes les ventes de marchandises et de services réalisées en Inde, sur Internet, par des entreprises non indiennes. Cette taxe est perçue sur les activités des opérateurs du commerce électronique, à savoir des non-résidents qui possèdent, exploitent ou gèrent un système ou une plate-forme numérique ou électronique pour la vente de marchandises en ligne, la fourniture de services en ligne, ou les 2.	Mode 1	Tous les secteurs	Modifications de la Loi de finances de 2020 Adresse consultée: https://mnetax.com/indias-new-2-percent-equalisation-levy-on-the-digital-economy-enters-into-force-38297	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	
Indonésie					
L'Indonésie a publié les réglementations d'application de sa loi sur le commerce électronique, qui a été adoptée en 2019 (Règlement gouvernemental n° 80 de 2019 sur	Plusieurs modes	Divers secteurs	Règlement n° 50 du Ministère du commerce de 2020 concernant les dispositions relatives à l'octroi de licences aux entreprises, à la publicité, à	Publié le 19 mai 2020; en vigueur depuis le 19 novembre 2020.	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
le commerce par voie de systèmes électronique (GR 80)) et Règlement n° 50 du Ministère du commerce de 2020 (MR 50). Le GR 80 et le MR 50 établissent 3 catégories d'entités de commerce électronique visées par le respect des prescriptions générales conformément aux dispositions des lois et règlements: les marchands (vendeurs), les fournisseurs de services de commerce électronique et les fournisseurs de services intermédiaires. Deux éléments entraînent l'obligation d'établir un bureau de représentation en Indonésie aux fins de la protection du consommateur, du développement des entreprises et du règlement des différends: avoir mené des transactions avec plus de 1 000 consommateurs indonésiens en 1 an et/ou avoir livré plus de 1 000 produits à des consommateurs indonésiens en 1 an. Les entreprises sont tenues d'aider les programmes nationaux à faire du commerce une priorité, à accroître la concurrence et/ou à fournir un espace promotionnel pour les biens et/ou services nationaux.			l'orientation et à la supervision du commerce des entreprises au moyen de systèmes électroniques (MOT Reg. 50/2020) Adresse consultée: http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/1949/2 http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/2000/2		
Le gouvernement a publié le Règlement n° 80/2019 sur le commerce par voie de systèmes électronique (GR 80), qui vise à réglementer les activités de commerce électronique en Indonésie. Entre autres choses, ce règlement exige que toutes les entreprises de commerce électronique obtiennent une licence commerciale pour mener leurs activités. Le Règlement s'applique aussi aux entités constituées en sociétés en dehors de l'Indonésie qui mènent des activités commerciales en ligne en Indonésie. Un fournisseur étranger dont les activités commerciales en Indonésie atteignent un certain seuil devra désigner un représentant indonésien pour agir en son nom. Le seuil en	Plusieurs modes	Divers secteurs	Règlement gouvernemental n° 80/2019 sur le commerce par voie de systèmes électronique (GR 80) Adresse consultée: https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/12/indonesia-specific-e-commerce-regulation https://www.aseanbriefing.com/news/indonesias-law-on-e-commerce-clear-guidelines-and-compliance-by-november-2021/	En vigueur depuis le 25 novembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
question doit être précisé dans un règlement distinct. Le GR 80 dispose que les données personnelles collectées par les entreprises de commerce électronique ne peuvent pas être transférées à l'étranger, sauf si le Ministère du commerce estime que la juridiction du pays de destination offre le même niveau de protection des données personnelles que celui offert par l'Indonésie.					
En outre, les opérateurs du commerce électronique doivent privilégier l'utilisation d'un nom de domaine indonésien et faciliter le respect des politiques publiques, telles que celles relatives à la teneur en éléments locaux. Les opérateurs sont également tenus de protéger les droits des consommateurs conformément à la législation indonésienne et de mettre en place un mécanisme permettant de répondre aux plaintes des consommateurs et de les traiter. Le Règlement, bien qu'en vigueur depuis le 25 novembre 2019, prévoit une période de transition de 2 ans.					
Le gouvernement a publié un nouveau règlement sur les systèmes et transactions électroniques abrogeant le règlement antérieur de 2012 sur le même sujet. Le nouveau règlement autorise les opérateurs privés de systèmes électroniques à transférer, traiter et stocker des données en dehors de l'Indonésie. Les opérateurs publics de systèmes électroniques doivent quant à eux conserver leurs systèmes et données électroniques en Indonésie, sauf disposition contraire. Les opérateurs privés de systèmes électroniques doivent permettre aux organismes publics d'exercer un contrôle, y compris en donnant accès aux systèmes et données électroniques à des fins de suivi et de contrôle du respect de la législation.	Modes 1 et 2	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Règlement gouvernemental n° 71 de 2019 sur la mise en œuvre des systèmes et des transactions électroniques (GR 71), qui abroge le Règlement gouvernemental n° 82 de 2012 sur le même sujet (GR 82) Adresse consultée: https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/10/new-regulation-electronic-system-and-transactions	21 octobre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Règlement dispose que les institutions qui disposent de données électroniques "stratégiques" doivent connecter leurs documents électroniques et archives électroniques à certains centres de données au cas où un incident se produirait, lequel devrait être signalé à l'autorité chargée de la cybersécurité. Les données électroniques stratégiques qui doivent être protégées incluent celles concernant des secteurs tels que les transports, la finance, les soins de santé, les technologies de l'information et de la communication, et l'énergie.					
Israël					
L'Office israélien de la sécurité a établi un comité consultatif chargé d'évaluer les incidences de l'investissement étranger sur la sécurité nationale dans les secteurs de la finance, des communications, des infrastructures, des transports et de l'énergie. Lorsqu'une transaction présente des risques potentiels pour la sécurité nationale, les organismes de réglementation peuvent consulter le comité sur une base volontaire.	Mode 3	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.gov.il/en/departments/news/spoke_national_security301019 https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3426/israel-government-establishes-a-committee-to-evaluate-national-security-implications-of-foreign-investment	30 octobre 2019	OUI
Italie					
Une nouvelle loi italienne établit un "périmètre national de cybersécurité" qui vise à garantir un niveau élevé de sécurité des réseaux, des systèmes d'information et des services informatiques. Le gouvernement doit publier une liste des entités et entreprises soumises à des obligations en matière de sécurité. La nouvelle loi modifie aussi le régime de l'IED pour ce qui est des "pouvoirs spéciaux", qui permettent au gouvernement d'imposer des conditions ou d'opposer son veto à certaines transactions dans des secteurs stratégiques. Entre autres choses, la nouvelle loi prolonge de 15 à 45 jours le délai pendant lequel le gouvernement peut exercer ses pouvoirs spéciaux, élargit la teneur des renseignements à fournir au gouvernement et précise les critères	Mode 3	Divers secteurs	Loi n° 133/2019 Adresse consultée: https://bakerxchange.com/rv/ff00572f12700e271e452d323a4d8e8d81e03882 https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3493/italy-cybernetic-national-security-perimeter-law-tightens-the-fdi-screening-regime	En vigueur depuis le 21 novembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
utilisés pour déterminer si un investissement étranger est susceptible d'affecter la sécurité nationale ou l'ordre public. La Loi dispose que pour établir cette détermination, il convient désormais aussi de déterminer si les contrats et acquisitions étrangers pourraient compromettre l'intégrité et la sécurité des réseaux et des données passant par ces réseaux.					
La Loi sur le budget de l'Italie pour 2020 a introduit une taxe sur les services numériques de 3% perçue sur les recettes tirées de certains services numériques fournis aux utilisateurs situés en Italie. La taxe s'applique aux entités qui atteignent certains seuils de recettes: – montant total des recettes mondiales (toutes sources confondues) égal ou supérieur à 750 millions d'EUR et montant des recettes provenant des services numériques qualifiés en Italie égal ou supérieur à 5,5 millions d'EUR. La taxe doit être payée par les contribuables italiens et par les entreprises non résidentes et s'applique à la fois aux transactions entre entreprises et consommateurs finals et aux transactions interentreprises. Les dispositions relatives à la taxe sur les services numériques incluent une clause d'extinction prévoyant que la taxe sera automatiquement abrogée une fois qu'un accord sur la portée d'une taxe sur les services numériques sera conclu au niveau de l'OCDE. Les services numériques visés par cette taxe relèvent de 3 catégories: – la publicité numérique ciblée, à savoir la publicité sur une plate-forme numérique destinée aux utilisateurs de cette plate-forme; - les services d'intermédiation, qui concernent les plates-formes en ligne et les interfaces numériques multifaces offrant aux utilisateurs des possibilités d'interaction et facilitant la fourniture de marchandises ou de services; et	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 160 du 27 décembre 2019 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=a45c9cc5-3b43-407d-9b4d-74e7ab3859cc https://www.ey.com/en_gl/tax-alerts/ey-it-aly-digital-services-tax-enters-into-force-as-of-1%C2%A0january-2020	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- les services de transmission de données, qui impliquent la transmission de données collectées et générées par les utilisateurs dans le cadre de leurs activités sur les interfaces numériques.					
Japon					
La Diète du Japon a adopté des modifications de la Loi sur les échanges et le commerce extérieur. Entre autres choses, les modifications obligent les investisseurs étrangers à demander une notification préalable au gouvernement pour obtenir une participation de 1% ou plus dans une entreprise japonaise cotée en bourse exerçant des activités dans les secteurs de l'armement, de l'énergie nucléaire, des semi-conducteurs, des chemins de fer et autres. Avant les modifications, le seuil était de 10%. À cela s'ajoute un système en vertu duquel les investisseurs étrangers peuvent être exemptés de l'obligation de notification préalable s'ils remplissent certaines conditions. Certaines actions d'investisseurs étrangers feront aussi l'objet d'une notification préalable après avoir été achetées, à savoir: i) lorsque des investisseurs étrangers ou des personnes étroitement liées deviennent membres du conseil d'administration de l'entreprise dans laquelle les investissements ont été faits; et ii) lorsque des investisseurs étrangers proposent le transfert ou la cession d'un domaine d'activité essentiel de l'entreprise dans laquelle les investissements ont été faits aux réunions des actionnaires.	Mode 3	Tous les secteurs	Modification de la Loi sur les changes et le commerce extérieur Adresses consultées: https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3457/japan-revises-rules-on-foreign-investment https://asia.nikkei.com/Economy/Japan-tightens-entry-of-foreign-investors-in-12-strategic-sectors	En vigueur depuis mai 2020	OUI
Kenya					
Une nouvelle loi signée par le Président le 1 ^{er} juillet 2020 imposera une taxe de 1,5% sur toutes les transactions portant sur des services numériques. On dénombre parmi les services concernés le contenu téléchargeable, les services de moteur de recherche, les actualités par abonnement, les vidéos et la musique en direct, les plates-formes de transport et les services d'hébergement Web.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Projet de loi de finances de 2020 Adresse consultée: https://www.itnewsafrika.com/2020/07/kenya-introduces-digital-tax-for-online-sales/	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a adopté la Loi sur la protection des données, qui établit des prescriptions sur la manière de traiter, de stocker et de partager les données personnelles identifiables obtenues par les entreprises et les organismes publics. Un bureau indépendant enquêtera sur les infractions en matière de données. La Loi exige d'apporter la preuve que les données personnelles seront sécurisées pour pouvoir transférer des données hors du Kenya. Elle prescrit aussi que le transfert transfrontières de données personnelles sensibles ne peut se faire sans le consentement de la personne concernée par ces données.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi de 2019 sur la protection des données Adresse consultée: http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionAct_No24of2019.pdf https://qz.com/africa/1746202/kenya-has-passed-new-data-protection-laws-in-compliance-with-gdpr/	8 novembre 2019	
La Loi de finances de 2019 élargit le champ d'application de la Loi relative à l'impôt sur le revenu pour y inclure les revenus tirés des activités exercées sur les marchés numériques. En outre, une modification analogue a été apportée à la Loi relative à la TVA pour assujettir les services des marchés numériques à la taxe sur la valeur ajoutée. La Loi définit un marché numérique comme une plate-forme permettant des interactions directes entre les acheteurs et les vendeurs de marchandises et de services par des moyens électroniques.	Tous les modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi de finances de 2019 Adresse consultée: https://theconversation.com/kenyas-tax-on-digital-trade-and-services-whats-known-and-not-known-127366 https://www.bowmanslaw.com/insights/tax/what-new-digital-taxes-contemplated-in-the-finance-act-mean-for-digital-trade-and-services-in-kenya/	En vigueur depuis le 7 novembre 2019	
Une nouvelle mesure promulguée par le Président le 19 mars 2020 a élargi l'utilisation de la signature électronique et de l'authentification électronique. Le nouveau projet de loi, qui modifie la Loi sur l'information et la communication, permet aussi, entre autres choses, le transfert numérique de biens et de valeurs mobilières.	Tous les modes	Tous les secteurs	Projet de loi sur les entreprises (modification), 2019 Adresse consultée: https://techweez.com/2020/03/19/business-law-bill-electronic-signatures	Promulgation le 19 mars 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Macédoine du Nord					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi visant à encourager les investissements stratégiques. La Loi accorde un traitement préférentiel à ces investissements, qui doivent dépasser une certaine valeur de seuil et figurer sur une liste définie de secteurs, y compris l'énergie, les transports, le tourisme, la santé, les télécommunications, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets.	Mode 3	Divers secteurs	Loi sur les investissements stratégiques Adresse consultée: https://www.karanovicpartners.com/news/law-on-strategic-investments-adopted-in-north-macedonia/	Texte publié au Journal officiel le 20 janvier 2020	
Malaisie					
Depuis le 1^{er} janvier 2020, les fournisseurs de services étrangers qui fournissent des services numériques aux consommateurs en Malaisie doivent facturer une taxe sur les services de 6% aux consommateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Dans le cadre de la Loi, les services numériques s'entendent des services fournis ou souscrits sur Internet ou sur un autre réseau électronique qui ne peuvent pas être obtenus sans recourir aux technologies de l'information et dont la fourniture est essentiellement automatisée. Les points ci-après sont couverts: - la fourniture de contenus/produits numériques, comme les livres électroniques, les jeux, les applications, les films, les émissions de télévision et la musique; - l'octroi de licences en ligne pour les logiciels, y compris les jeux sur ordinateur; - les bases de données, y compris leurs mises à jour et extensions; - les services de publicité sur Internet (plates-formes de publicité en ligne); - la souscription d'abonnements ou l'adhésion à des sites d'information; - les webinaires ou les cours de formation à distance;	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi de 2019 relative à la taxe sur les services (modification) Règlement de 2020 relatif à la taxe sur les services (modification) Règlement de 2019 relatif à la taxe sur les services (services numériques) (modification) Adresse consultée: http://www.federalgazette.agc.gov.my/outputaktap/20190709_A1597_BI_Act%20A1597%20BI.pdf https://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/SST%20Regulations/regula/Servevice%20Tax%20Regulations%20(Amendment)%202020.pdf https://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/SST%20Regulations/regula/Servevice%20Tax%20(Digital%20Services)%20Amendment%20Regulations%202019.pdf	En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 En vigueur depuis le 14 mai 2020 En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- la fourniture et l'hébergement de sites Web, la maintenance à distance de logiciels et de matériel; - le stockage et le traitement de données sur Internet, comme les services d'informatique en nuage; - la fourniture d'accès aux systèmes de recherche sur Internet; - la fourniture de services de nom de domaine; - les plates-formes de distribution électronique. La Loi s'applique uniquement aux fournisseurs de services étrangers dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 500 000 MYR pour ce qui est des services numériques fournis aux consommateurs en Malaisie. Les fournisseurs doivent s'enregistrer auprès des autorités malaisiennes.					
Mexique					
Au 1^{er} juin 2020, les services numériques fournis par des entités étrangères à des utilisateurs au Mexique sont visés par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 16%. Les services numériques concernés dans le cadre des règles sont le téléchargement ou la consultation d'images, de films, de textes, de vidéos, de musiques et de jeux (à l'exclusion des livres, magazines et journaux au format électronique) et les services intermédiaires entre les vendeurs tiers de marchandises et de services et les acheteurs.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Projet de loi générale sur l'impôt Adresse consultée: https://home.kpmg/us/en/home/insights/2020/05/tnf-mexico-vat-digital-services-provided-foreign-resident-without-pe.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	
Oman					
Le 14 juin 2020, le Ministère du commerce et de l'industrie d'Oman a publié les règlements d'application de la nouvelle loi sur l'investissement étranger. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et a supprimé l'obligation faite aux entreprises de détenir au moins 30% de participation omanaise. Les règlements d'application établissent une procédure d'octroi de licences d'investissement, qui sont nécessaires pour que les investisseurs étrangers lancent des projets d'investissement.	Mode 3	Tous les secteurs	Règlements d'application de la nouvelle loi sur l'investissement étranger Adresse consultée: https://www.omanobserver.om/oman-announces-executive-regulations-of-foreign-capital-investment-law/	14 juin 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Les demandes de licences d'investissement doivent comprendre une étude de faisabilité économique. Les autorités compétentes doivent statuer sur les demandes dans une période de 14 jours ouvrables. Une "liste négative" énumère les activités qui sont interdites aux investisseurs étrangers, y compris les activités à petite échelle.					
Ouzbékistan (observateur)					
Le gouvernement a adopté, le 25 décembre 2019, une nouvelle Loi sur les investissements. Cette loi établit un cadre pour la protection et la promotion des investissements nationaux et étrangers. Entre autres choses, la Loi garantit aux investisseurs étrangers la liberté de transférer des fonds et la protection contre l'expropriation. En outre, elle prévoit que les entreprises à participation étrangère soient traitées de la même manière que les entreprises nationales. Enfin, la Loi prévoit la création d'un service de guichet unique par le Ministère de l'investissement et du commerce extérieur.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 598 sur l'investissement et les activités d'investissement Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=372e53d5-7a4f-45bf-9eb7-8b56dcc8f365	En vigueur depuis le 27 janvier 2020	
Royaume-Uni					
Le gouvernement a introduit la taxe sur les services numériques, une nouvelle taxe de 2% sur les recettes provenant des moteurs de recherche, des services de réseaux sociaux et des marchés en ligne fournis aux utilisateurs du Royaume-Uni. Ces entreprises sont assujetties à la taxe lorsque leurs recettes tirées de ces activités numériques dépassent 500 millions de livres sterling dans le monde et 25 millions de livres sterling au Royaume-Uni. Si les recettes du groupe dépassent ces seuils, leurs recettes tirées au Royaume-Uni seront taxées à un taux de 2%. Il existe une franchise de 25 millions de livres sterling, ce qui signifie que, pour une entreprise, la première tranche de 25 millions de livres sterling de recettes provenant des	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: https://www.gov.uk/government/publications/introduction-of-the-digital-services-tax/digital-services-tax https://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/digital-services-tax	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
utilisateurs du Royaume-Uni n'est pas soumise à la TSN. Le gouvernement a indiqué qu'il s'engageait à cesser d'appliquer le TSN une fois qu'une solution internationale appropriée sera en place.					
Singapour					
La Commission de protection des données à caractère personnel a révisé ses lignes directrices concernant la Loi sur la protection des données personnelles, y compris en ajoutant un nouveau chapitre sur les services d'informatique en nuage. Le nouveau chapitre 8 définit plus clairement les responsabilités des fournisseurs de services d'informatique en nuage et des organisations utilisant ces services pour traiter les données personnelles. En outre, le chapitre 6 a été révisé pour clarifier les obligations des organisations et des intermédiaires lors du transfert de données personnelles à l'étranger. Le chapitre 15 a été révisé pour fournir des précisions sur les situations dans lesquelles les organisations ne sont pas obligées d'accepter une demande d'accès, le prélèvement de redevances, les demandes d'accès relatives à des procédures judiciaires et les bonnes pratiques concernant la conservation des données personnelles après avoir refusé une demande d'accès.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Mise à jour des lignes directrices relatives aux concepts clés de la Loi sur la protection des données personnelles Adresse consultée: https://www.pdpc.gov.sg/guidelines-and-consultation/2020/03/advisory-guidelines-on-key-concepts-in-the-personal-data-protection-act	9 octobre 2019	OUI
Depuis le 1^{er} janvier 2020, la taxe sur les marchandises et les services (GST) a été étendue aux services numériques entre entreprises et consommateurs finals importés à Singapour dans le cadre d'un régime d'enregistrement des fournisseurs étrangers (OVR). Il s'agit d'une taxe à la consommation perçue sur les services numériques transfrontières achetés par des consommateurs qui ne résident pas dans la même juridiction que les fournisseurs de ces services. Les fournisseurs étrangers de services numériques et les opérateurs de marchés électroniques doivent	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: https://www.iras.gov.sg/irashome/GST/GST-registered-businesses/GST-and-Digital-Economy/GST-on-Imported-Services/	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
s'enregistrer dans le cadre du régime OVR et appliquer la GST à leurs services numériques si leur chiffre d'affaires annuel global et la valeur des services numériques entre entreprises et consommateurs finals fournis à Singapour dépassent certains seuils. Auparavant, seuls les services achetés auprès d'entreprises nationales enregistrées comme étant visées par la GST étaient assujettis à cette taxe. Pour les autorités, l'imposition de la GST sur les services numériques importés est conforme aux normes convenues au niveau international formulées par le Forum mondial de l'OCDE sur la TVA pour harmoniser l'application de la TVA et de la GST dans le contexte du commerce international.					
Thaïlande					
Le 9 juin 2020, le Conseil des ministres thaïlandais a approuvé une modification au Code des impôts visant à imposer une taxe sur la valeur ajoutée de 7% aux fournisseurs de services numériques et aux opérateurs de plates-formes électroniques sans présence en Thaïlande pour les paiements émanant d'utilisateurs en Thaïlande. Les prescriptions s'appliquent aux entreprises ou plates-formes non résidentes qui gagnent plus 1,8 million de baht par an en fournissant des services numériques en Thaïlande.	Mode 1	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: https://www.reuters.com/article/us-thailand-tax-digital-idUSKBN23G1K0	9 juin 2020	
Turquie					
Le gouvernement a adopté une taxe sur les services numériques (TSN). Cette nouvelle mesure instaure une taxe de 7,5% sur les recettes issues de la fourniture de services tels que la publicité en ligne, la vente de tous contenus audio, visuels ou numériques via des plates-formes numériques et les services fournis sur des médias en ligne pour l'écoute, l'enregistrement, l'exécution, le visionnage ou l'utilisation de l'un quelconque de ces contenus.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 7194 relative à la taxe sur les services numériques Adresse consultée: https://www.mondaq.com/turkey/Tax/873488/A-Summary-Of-The-New-Legislation-Regarding-Digital-Services-Tax https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Turkeys_7.5_Digital_Services_Tax_to_be_effective_1_March_2020/\$FILE/2020G_00230-20Gbl_Indirect_Turkey%20-%20Dig	Texte publié au Journal officiel le 7 décembre 2019 En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Tous les services qui permettent aux utilisateurs d'interagir mutuellement, ou qui fonctionnent de façon à le leur permettre, tels que les réseaux sociaux et les services intermédiaires numériques relatifs aux services en question, sont également soumis à la TSN. Cette taxe s'applique aux services réputés avoir été fournis en Turquie. Les entreprises sont assujetties à la taxe si les recettes qu'elles tirent des services en question s'élèvent à au moins 750 millions d'EUR dans le monde et 20 millions de livres turques en Turquie.			ital%20Services%20Tax%20to%20be%20effective%201%20March%202020.pdf		
Ukraine					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures simplifiant les procédures d'enregistrement pour les bureaux de représentation des entreprises étrangères en Ukraine. Les redevances d'enregistrement ont été réduites et les délais ont été réduits de 60 à 20 jours ouvrables.	Mode 3	Tous les secteurs	Résolution n° 893 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 23 octobre 2019 sur certaines questions concernant l'enregistrement des bureaux de représentation des entités commerciales étrangères en Ukraine Adresse consultée: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/893-2019-%D0%BF	En vigueur depuis le 2 novembre 2019	OUI
Union européenne					
Le 1 ^{er} janvier 2020, la Directive de l'Union européenne sur les transformation, fusions et scissions transfrontalières est entrée en vigueur. La Directive vise à créer un cadre juridique pour l'ensemble de l'Union européenne afin de renforcer le principe fondamental de la liberté d'établissement. Les nouvelles règles introduisent des procédures pour les transformation et scissions transfrontalières et prévoient des règles additionnelles pour les fusions transfrontalières de sociétés à responsabilité limitée établies dans un État membre de l'UE.	Mode 3	Tous les secteurs	Directive (UE) 2019/2121 du 27 novembre 2019 Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX:32019L2121	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Viet Nam					
Le 17 juin 2020, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiée sur l'investissement et la Loi sur les entreprises, qui visent à améliorer l'environnement des affaires au Viet Nam. La Loi modifiée sur les entreprises a pour objet de simplifier la procédure d'enregistrement des entreprises. La Loi modifiée sur l'investissement supprime ou allège les limites dans 22 activités commerciales "conditionnelles", y compris le franchisage et les services logistiques, où l'accès au marché dépend du respect de certaines conditions réglementaires spécifiques. En parallèle, un certain nombre de secteurs ont été ajoutés à la liste des secteurs d'activité visés par un accès aux marchés conditionnel, y compris les services d'architecture, les services de soins aux personnes âgées et les services d'identification et d'authentification électroniques.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi modifiée sur l'investissement et Loi sur les entreprises Adresse consultée: https://www.vietnam-briefing.com/news/vietnams-adopts-amended-law-on-enterprise-s-and-investment.html/#:~:text=Vietnam's%20National%20Assembly%20passed%20the,the%20EVFTA%20and%20the%20CP%20TPP	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	
SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES					
Chine					
Annulation des mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les entreprises de construction (Décret MOHURD-MOFCOM n° 113) et des dispositions complémentaires aux mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les entreprises de construction (Décret MOHURD-MOFCOM n° 121). Les entreprises à participation étrangère sont traitées de la même manière que les entreprises nationales et sont autorisées à exercer diverses activités dans le secteur de la construction conformément à la législation.	Mode 3	Services de construction et services d'ingénierie connexes	Dispositions du Ministère du logement et du développement urbain et rural et du Ministère du commerce annulant certaines règles, y compris les mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les entreprises de construction (Décret MOHURD-MOFCOM n° 49) Adresse consultée: http://www.mohurd.gov.cn	En vigueur depuis le 17 janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES DE DISTRIBUTION					
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le gouvernement a adopté la nouvelle loi sur le franchisage, qui établit un cadre réglementaire pour les relations entre franchiseurs et franchisés. Cette loi s'appliquera à tous les accords de franchisage mis en œuvre en Arabie saoudite. Les accords de franchise étaient traités précédemment comme des agences commerciales et étaient régis par la Loi sur les agences commerciales.	Modes 1 et 3	Services de distribution	Loi n° 122/1441 sur le franchisage commercial Adresse consultée: https://www.twobirds.com/en/news/articles/2020/uae/saudi-franchise-law-and-the-implications-on-existing-franchise-agreements	Texte publié au Journal officiel le 22 octobre 2019 En vigueur depuis le 22 avril 2020	OUI
Indonésie					
Le Ministère du commerce a publié un nouveau règlement sur le franchisage. Entre autres dispositions, la mesure supprime l'obligation d'utiliser 80% de matières premières, équipements ou produits d'origine locale, et n'oblige le franchiseur à donner la priorité à l'utilisation de marchandises et de services locaux que dans la mesure où ces marchandises et services répondent aux objectifs de qualité fixés par le franchiseur. En outre, le nouveau règlement élimine la restriction concernant le nombre maximum de points de vente. Sous le régime précédent, le nombre maximum de points de vente applicable aux franchiseurs était de 150 pour les "entreprises offrant des boutiques modernes" et de 250 pour les entreprises offrant des produits alimentaires et des boissons.	Mode 3	Services de franchisage	Règlement n° 71 du Ministère du commerce de 2019 sur les franchises Adresse consultée: https://www.fieldfisher.com/en/insights/indonesia-key-changes-to-franchising-law-as-minist	Septembre 2019	
SERVICES D'ÉDUCATION					
Chine					
Les établissements d'enseignement étrangers, ainsi que d'autres organisations ou individus, sont autorisés à créer séparément des établissements de formation professionnelle non obligatoires dans les zones franches expérimentales, afin d'approfondir le processus de réforme et d'ouverture dans le domaine de l'éducation.	Mode 3	Services d'éducation	Mesures administratives spéciales sur l'accès des investissements étrangers dans des zones de libre-échange pilotes (Liste négative) (édition 2019) Adresse consultée: http://www.gov.cn/xinwen/2019-06/30/content_5404702.htm?from=singlemessage&isappinstalled=0	En vigueur à compter du 30 juin 2019 jusqu'à l'octroi de mesures administratives spéciales sur l'accès des investissements étrangers dans des zones de libre-échange pilotes (Liste négative) (édition 2020)	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Costa Rica					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi sur l'éducation et la formation de type dual, qui autorise les étudiants à suivre une formation professionnelle en plus de leurs études théoriques.	Mode 3	Services d'éducation	Loi n° 9728 (Loi sur l'éducation et la formation de type dual) Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=89820&nValor3=118020&strTipM=TC	En vigueur depuis le 15 octobre 2019	OUI
Ukraine					
Une nouvelle mesure a été adoptée afin de clarifier la terminologie et de simplifier la procédure d'obtention des licences autorisant la fourniture de services d'enseignement supérieur.	Mode 3	Services d'éducation	Loi n° 392 du 18 décembre 2019 portant modification de certains actes législatifs sur l'amélioration de l'activité d'enseignement dans le secteur de l'enseignement supérieur Adresse consultée: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/392-20	En vigueur depuis le 16 janvier 2020	OUI
SERVICES DE SANTÉ					
Allemagne					
Les applications numériques concernant la santé qui satisfont à certaines exigences seront couvertes par les régimes d'assurance santé de l'État allemand à partir de 2020. Les patients devront obtenir une prescription d'un médecin ou d'un psychothérapeute ou l'approbation préalable de leur régime d'assurance santé. Pour remplir les conditions requises, une application doit être un dispositif médical numérique à faible risque. De plus, le fabricant doit demander son inscription à un nouveau registre qui sera tenu par l'Institut fédéral des médicaments et des dispositifs médicaux. Les prescriptions détaillées concernant l'enregistrement sont établies dans un règlement qui est entré en vigueur le 21 avril 2020. Ce règlement contient des dispositions relatives, entre autres choses, à la sécurité, à la protection des données et la sécurité et à la qualité des données. De plus, les applications numériques concernant la santé doivent présenter des indices probants	Plusieurs modes	Services de santé	Adresse consultée: https://www.bundesrat.de/DE/plenum/bundesrat-kompakt/19/983/12.html;jsessionid=C5D4768B55129D47A44E9774F4D75CB9.1_cid382?nn=4352768#top-12	19 décembre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
concernant un effet positif sur les soins (à savoir un intérêt médical ou des améliorations de procédure ou structurelles apportées aux soins).					
Émirats arabes unis					
L'Autorité sanitaire de Doubaï a publié des normes pour les services de télésanté. Ces normes établissent des exigences minimales pour la fourniture des services de télésanté, centrées sur la fourniture de soins de haute qualité la protection des données relatives aux patients et de la confidentialité. Les services de télésanté comprennent, mais pas exclusivement, l'organisation des rendez-vous, les évaluations, la fourniture de conseils médicaux, les traitements, les thérapies, les essais en laboratoire, les diagnostics, la chirurgie, le suivi des affections chroniques, l'expertise médicale, ainsi que la prescription et l'administration de médicaments.	Plusieurs modes	Services de santé	Normes pour les services de télésanté Adresse consultée: https://services.dha.gov.ae/sheryan/wps/portal/home/circular-details?circularRefNo=CIR-2019-00000368&isPublicCircular=1&fromHome=true https://www.dha.gov.ae/Documents/HRD/RegulationsandStandards/standards/Standards%20for%20Telehealth%20Services%20Final.pdf	Octobre 2019	
Inde					
La télémédecine en Inde est désormais régie par les "Lignes directrices pour la pratique de la télémédecine" publiées par le Conseil d'administration (en remplacement du Conseil médical de l'Inde). Ces lignes directrices rendent possible la pratique des médecins praticiens enregistrés (MPE) au moyen de la télémédecine. Elles ont été ajoutées en tant qu'Appendice 5 du Conseil médical de l'Inde (Règlement de 2002 sur la conduite, l'étiquette et l'éthique professionnelles Professionnal). La liberté est accordée aux médecins praticiens d'utiliser toute technologie appropriée pour les consultations avec leurs patients. Le champ d'application des Lignes directrices couvre les types d'interactions suivants: patients-MPE, soignants-MPE, personnels de santé-MPE, MPE-MPE et situations d'urgence. Il ne couvre pas les consultations impliquant des médecins ou des patients en dehors de l'Inde. Enfin, il couvre les plates-formes technologiques rendant possible la télémédecine.	Mode 3	Services de santé	Adresse consultée: https://www.mohfw.gov.in/pdf/Telemedicine.pdf	25 mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Indonésie					
Le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur les services de télémedecine qui donne des orientations officielles concernant la portée de la télémedecine, les exigences, les droits et obligations, les coûts, le financement et la surveillance.	Mode 3	Services de santé	Règlement du Ministère de la santé n° 20 de 2019 sur la mise en œuvre des services de télémedecine entre établissements de services de santé ("Règlement n° 20 du Ministère de la santé"), portant application du Règlement n° 90 de 2015 du Ministère de la santé sur la fourniture des services de santé dans les zones reculées et très reculées Adresse consultée: https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/09/updates-on-telemedicine-services-in-indonesia	Novembre 2019	
Le Ministère de la santé a publié un nouveau règlement sur la classification des hôpitaux et la délivrance de licences aux hôpitaux, ce qui abroge un règlement adopté en 2019, éliminant ainsi certaines limitations aux investissements étrangers dans certains types d'hôpitaux rangés dans les catégories C et D. Les investissements étrangers (jusqu'à hauteur de 67% pour les investisseurs de pays non membres de l'ASEAN) ne sont plus liés à la classification des hôpitaux mais sont fonction du nombre de lits disponibles (par exemple 200 lits ou un autre nombre de lits conformément aux exigences des accords ou des arrangements de coopération internationaux pertinents).	Mode 3	Services hospitaliers	Règlement n° 3 de 2020 du Ministère de la santé sur la classification des hôpitaux et la délivrance de licences aux hôpitaux ("Règlement n° 3 du Ministère de la santé") Adresse consultée: https://www.bakermckenzie.com/-/media/files/insight/publications/2020/02/client-alert-on-the-minister-of-health-finally-revokes-the-controversial-regulation-no30-of-2019-on-the-classification-and-licensing-of-hospitals.pdf	Février 2020	
Singapour					
Le Parlement de Singapour a approuvé le projet de Loi sur les services de santé, qui remplace la Loi sur les cliniques et hôpitaux privés. Le nouveau régime réglementaire introduit un régime de licences fondé sur les services, selon lequel les fournisseurs de services de santé doivent obtenir une licence sur la base du type de service qu'ils fournissent, à la différence du régime précédent, fondé sur les installations. L'objectif est d'améliorer la clarté et la flexibilité dans la délivrance de licences pour les services de santé. Certains services qui ne reposent pas	Mode 3	Services de santé	Loi sur les services de santé Adresse consultée: https://www.moh.gov.sg/docs/librariesprovider8/default-document-library/healthcare_services_(draft)_bill_2017122241b0a3bc9c8c4d65b2ac0bbfa0aa81bf.pdf	6 janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
sur des installations, tels que la télémédecine, les services médicaux mobiles et les services d'ambulance seront soumis au nouveau régime de licences. Le projet de loi devrait être mis en œuvre en 3 étapes, entre la première moitié de 2021 et la fin de 2022.					
SERVICES POSTAUX ET DE COURRIER					
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu					
Le gouvernement a modifié la Loi postale, qui vise à faire en sorte que les services postaux se développent intégralement et soient fournis d'une façon accessible, équitable et raisonnable.	Tous les modes	Services postaux	Modification de la loi postale du 5 décembre 2018 Adresse consultée: https://law.moj.gov.tw/ENG/LawClass/LawAll.aspx?pcode=K0050001 https://law.moj.gov.tw/ENG/News/NewsDetail.aspx?msgid=11793	1 ^{er} novembre 2019	OUI
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS/SERVICES RELATIFS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Arabie saoudite, Royaume d'					
La Commission des technologies des communications et de l'information d'Arabie saoudite a annoncé que des mises à jour avaient été apportées aux règlements applicables à la Loi sur les communications pour renforcer la transparence dans le secteur des TIC et le niveau de protection offert aux utilisateurs, aux investisseurs et aux fournisseurs de services.	Plusieurs modes	Services de télécommunications	Règlements applicables à la Loi sur les communications mis à jour (Décision n° 4 du Ministère des communications et des technologies de l'information du 29/1/1442 H) Adresse consultée: https://www.citc.gov.sa/ar/mediacenter/pressreleases/Pages/20201005.aspx	Octobre 2020	OUI
La Commission des technologies des communications et de l'information a publié un nouveau cadre réglementaire sur la cybersécurité en matière de télécommunications, de technologies de l'information et de services de courrier. Ce cadre fixe les prescriptions visant à améliorer la gestion des risques en matière de cybersécurité.	Mode 3	Services de communication	Cadre réglementaire sur la cybersécurité en matière de télécommunications, de technologies de l'information et de services de courrier Adresse consultée: https://www.citc.gov.sa/ar/mediacenter/pressreleases/Pages/20200813.aspx	13 août 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Colombie					
Le gouvernement a adopté plusieurs nouvelles mesures relatives aux services audiovisuels et aux industries créatives, y compris en ce qui concerne les productions admises à bénéficier du Fonds cinématographique colombien et les avantages fiscaux destinés aux entreprises du secteur créatif.	Plusieurs modes	Services audiovisuels	Décret n° 474 du 25 mars 2020 Loi n° 2010 (article 91) du 27 décembre 2019 et Décret réglementaire n° 286 du 26 février 2020 Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20474%20DEL%2025%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/LEY%202010%20DEL%2027%20DE%20DICIEMBRE%20DE%202019.pdf	Publication le 25 mars 2020 Publication le 27 décembre 2019	OUI
Équateur					
Une nouvelle législation fiscale instaure une taxe spéciale à la consommation de 15% pour les services de télévision payante; de 15% pour les services de téléphonie fixe et les plans de services mobiles d'appels vocaux, de transfert de données et de SMS fournis aux entreprises; et de 10% pour les services et plans de téléphonie mobile offrant uniquement des services mobiles d'appels vocaux, de transfert de données et de SMS aux personnes physiques, à l'exclusion des services prépayés.	Plusieurs modes	Services de télécommunication et services audiovisuels	Article 35, Loi organique n° 111 du 31 décembre 2020 sur la simplification et la progressivité des impôts, publiée au Registre officiel Adresse consultée: https://www.sri.gob.ec/web/guest/ley-organica-de-simplificacion-y-progresividad-tributaria	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
États-Unis					
En réponse aux Décrets exécutifs présidentiels signés le 6 août 2020, le Département du commerce a annoncé, le 19 septembre 2020, l'interdiction des transactions relatives aux applications mobiles WeChat et TikTok en raison de préoccupations concernant la sécurité nationale. Les interdictions recensées concernent les transactions entre entreprises effectuées sur le territoire des États-Unis et dans les limites des frontières maritimes du pays et de ses territoires, et comprennent des exceptions	Modes 1 et 3	Services de communication	Décrets exécutifs n° 13942 et 13943 relatifs à la menace que représente WeChat et contenant des mesures supplémentaires pour remédier à l'urgence nationale concernant la chaîne d'approvisionnement des technologies et des services de l'information et de la communication Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/documents/2020/08/11/2020-17700/addressing-the-threat-posed-by-wechat-and-taking-additio	19 septembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
spécifiques. Les interdictions applicables à WeChat sont entrées en vigueur au 20 septembre. L'interdiction de fournir TikTok par l'intermédiaire d'une boutique en ligne d'applications mobiles aux États-Unis devait entrer en vigueur le 27 septembre, mais elle est actuellement examinée par des tribunaux de ce pays. Les interdictions restantes applicables à TikTok entreront en vigueur le 12 novembre, sauf si les préoccupations concernant la sécurité nationale relatives à TikTok sont résolues avant cette date.			nal-steps-to-address-the-national-emergency https://www.federalregister.gov/documents/2020/08/11/2020-17699/addressing-the-threat-posed-by-tiktok-and-taking-additional-steps-to-address-the-national-emergency		
Un décret exécutif publié le 4 avril 2020 a officialisé, par l'établissement d'un comité, le groupe de travail <i>ad hoc</i> connu sous le nom de "Team Telecom", qui assistera la Commission fédérale des communications dans l'examen de la participation étrangère dans les services de télécommunication des États-Unis, afin de renforcer la sécurité nationale. Le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers a publié une résolution visant à approuver les modifications des règles relatives à l'offre de valeurs mobilières et aux obligations continues (les règles).	Mode 3	Services de télécommunications	Décret exécutif sur l'établissement du Comité d'évaluation de la participation étrangère dans le secteur des services de télécommunications des États-Unis Adresse consultée: https://docs.fcc.gov/public/attachments/DOC-363550A1.pdf	4 avril 2020	
Fédération de Russie					
La Commission d'État pour les fréquences radioélectriques (SCRF) a attribué une part du spectre 5G à un nombre indéterminé d'utilisateurs, y compris des entreprises industrielles et des opérateurs de télécommunications. La décision en ce sens a été prise par le Comité d'État pour les situations d'urgence le 17 mars 2020.	Mode 3	Services de télécommunications	Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/20/24ghz-mmwave-5g-spectrum-available-without-auction-megafoonrostelecom-receive-test-mmwave-band/	20 mars 2020	OUI
Le 7 avril, le Président a signé une nouvelle loi visant à améliorer le système des services universels de communication en Fédération de Russie. Aux termes de cette loi, au moins un point d'accès à Internet devrait être créé dans les zones ayant une population de 100 à 500 personnes qui ne disposent pas de services	Mode 3	Services de télécommunications	Loi fédérale portant modification de la Loi fédérale sur les communications Adresse consultée: http://en.kremlin.ru/acts/news/63161	7 avril 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
de transmission de données et d'accès à Internet. De plus, si les zones en question ne disposent pas de services mobiles de communication radiotéléphonique, au moins un point d'accès doit être équipé de moyens de communication permettant leur fourniture.					
France					
En décembre, le gouvernement a publié un décret visant à faciliter la mise en œuvre d'une loi (n° 2019-810) qui a pour objet de préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationales françaises dans le contexte du lancement des réseaux 5G. Les opérateurs seront tenus d'obtenir l'approbation préalable du Premier ministre français pour pouvoir exploiter la technologie 5G sur le territoire français. L'obligation d'approbation préalable s'applique à tous les opérateurs qui projettent d'exploiter, sur le territoire français, certains dispositifs qui, de par leurs fonctions, présentent un risque pour la continuité, l'intégrité, la sécurité ou la disponibilité du réseau ou pour la confidentialité des communications. Ces dispositions s'appliquent aux exploitants de toutes nationalités.	Mode 3	Services de télécommunications	Décret n° 2019-1300 du 6 décembre 2019 Adresse consultée: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039455649&cat egorieLien=id	6 décembre 2019	OUI
Guyana					
La Loi de 2016 sur les télécommunications a été promulguée récemment, ce qui a libéralisé le secteur des télécommunications et mis un terme à la situation monopolistique qui le caractérisait auparavant. De nouvelles licences ont été accordées à 3 fournisseurs de services: E-Networks, Digicel et l'entreprise Guyana Telephone and Telegraph Company (GTT), qui détenait le monopole.	Tous les modes	Services de télécommunications	Ordonnances d'entrée en vigueur du 5 octobre 2020, promulguant la Loi de 2016 sur les télécommunications Adresse consultée: https://newsroom.gy/2020/10/06/service-providers-granted-new-licenses-to-operate-in-liberalised-sector/	5 octobre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Inde					
Le 29 juin 2020, le gouvernement indien a annoncé qu'il interdisait 59 applications chinoises en raison de considérations de sécurité nationale. L'interdiction vise les applications telles que TikTok, WeChat, Baidu Translate et QQ Music. Le 2 septembre 2020, le gouvernement a interdit 118 applications mobiles supplémentaires.	Modes 1 et 3	Services de communication	Adresse consultée: https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1635206 https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1650669	29 juin 2020 et 2 septembre 2020	
Népal					
L'Autorité népalaise des télécommunications (NTA) a réduit les redevances d'interconnexion. À compter de mi-mars 2020, les redevances seront plafonnées à 0,20 NPR par minute pour les appels entre 2 lignes fixes, 0,10 NPR pour les appels d'une ligne fixe à une ligne mobile, 0,20 NPR pour les appels d'une ligne mobile à une ligne fixe et 0,10 NPR pour les appels entre 2 réseaux mobiles.	Plusieurs modes	Services de télécommunications	Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2020/01/27/regulator-slashes-interconnection-fees/?utm_source=CommsUpdate&utm_campaign=596bcb413-CommsUpdate+27+January+2020&utm_medium=email&utm_term=0_0688983330-596bcb413-11663509	Mars 2020	OUI
Ouganda					
La Commission des communications a modifié son cadre relatif à la délivrance de licences pour le secteur des télécommunications, en introduisant diverses catégories de licences et en obligeant tous les opérateurs nationaux de télécommunication à placer au moins 20% de leurs actions à la Bourse des valeurs de l'Ouganda dans les deux années suivant l'acquisition d'une nouvelle licence.	Mode 3	Services de télécommunications	Adresse consultée: http://www.connectingafrica.com/author.asp?doc_id=757077&itc=newsletter_connectingafricainsights&utm_source=newsletter_connectingafrica_connectingafricainsights&utm_medium=email&utm_campaign=01312020	Octobre 2019 En vigueur depuis le 30 juin 2020	
Pakistan					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi régissant les réseaux sociaux. La nouvelle mesure oblige les plates-formes à bloquer ou supprimer les contenus jugés répréhensibles. L'organisme de réglementation peut aussi obtenir, sur demande, des données et informations sur les utilisateurs auprès des entreprises. La réglementation vise à surveiller et réduire les contenus en ligne qui ont un rapport avec le terrorisme, l'extrémisme, les discours de haine, les fausses informations,	Plusieurs modes	Réseaux sociaux	Règles de 2020 sur la protection des citoyens (contre les préjudices en ligne) Adresse consultée: https://www.dw.com/en/pakistans-new-internet-laws-tighten-control-over-social-media/a-52375508 https://gulfnnews.com/world/asia/pakistan/pakistan-rethinks-social-media-laws-1.70073974	28 janvier 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
l'incitation à la violence et la sécurité nationale. Les contenus illicites doivent être supprimés dans un délai de 24 heures. En cas d'infraction, les services fournis par une entreprise peuvent être bloqués et une amende pouvant atteindre 500 millions de roupies peut être imposée. La Loi exige aussi des entreprises de réseaux sociaux qu'elles établissent une présence physique dans le pays et qu'elles désignent un point de contact qui fera rapport à un coordonnateur national au Ministère de l'information et des télécommunications du Pakistan.					
Pérou					
Une nouvelle mesure modifie diverses dispositions de la Loi sur les télécommunications, y compris en ce qui concerne la commercialisation ou la revente, l'enregistrement des entreprises de commercialisation et l'enregistrement des services à valeur ajoutée.	Mode 3	Services de télécommunications	Décret suprême n° 033-2019-MTC Adresse consultée: https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/419370/DS_033-2019-MTC.pdf	9 novembre 2019	OUI
Tchad					
Le gouvernement a exempté les communications fixes et les services Internet de la taxe de 18% sur le chiffre d'affaires mensuel imposée aux opérateurs de téléphonie mobile.	Mode 3	Services de télécommunications	Loi de finances de 2020 Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2020/01/13/chad-exempts-internet-services-from-cellco-tax/?utm_source=CommsUpdate&utm_campaign=22ce2102c8-CommsUpdate+13+January+2020&utm_medium=email&utm_term=0_0688983330-22ce2102c8-11663509	Décembre 2019	
Thaïlande					
La Commission nationale des technologies électroniques et informatiques (NTBC) a publié une notification précisant les critères, les procédures, les conditions et les redevances concernant l'octroi de licences pour les satellites étrangers fournissant des services en Thaïlande. Cette nouvelle mesure autorise les entrepreneurs thaïlandais à utiliser des chaînes	Plusieurs modes	Services de télécommunications	Notification de la NTBC – Critères et procédures concernant l'octroi de licences à des satellites étrangers en vue de fournir des services en Thaïlande (Journal officiel, vol. 137, section spéciale n° 37, en date du 18 février 2020)	En vigueur depuis le 19 février 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
satellites étrangères pour fournir des services et se conformer à la politique gouvernementale concernant l'autorisation accordée aux satellites étrangers de fournir des services en Thaïlande.					
Turquie					
Le 29 juillet 2020, le Parlement a adopté une loi régissant les réseaux sociaux. Cette nouvelle mesure fait obligation aux réseaux sociaux étrangers comptant plus d'un million d'utilisateurs par jour de désigner un représentant local en Turquie, qui sera chargé de traiter les plaintes concernant le contenu de la plate-forme. Le non-respect de cette consigne est passible d'interdictions de publicité, d'amendes et de réduction de la bande passante pouvant aller jusqu'à 90% du débit. En outre, la loi exige que les données des utilisateurs extraites de réseaux sociaux soient stockées en Turquie.	Mode 1	Réseaux sociaux	Loi sur les réseaux sociaux Adresse consultée: https://www.mondaq.com/turkey/social-media/983466/turkey-introduces-new-social-media-law	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2020	
Ukraine					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour encourager l'investissement étranger dans les productions cinématographiques. L'applicabilité du système de remise en espèces pour les coûts de production encourus par des cinéastes étrangers sur le territoire ukrainien est passée de 16,6% à 25%.	Mode 3	Services audiovisuels	Loi n° 130 du 20 septembre 2019 portant modification de la Loi sur le soutien public à la production cinématographique en Ukraine Adresse consultée: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/130-20	En vigueur depuis le 19 octobre 2019	OUI
Union européenne					
En vigueur depuis le 12 juillet 2020, le Règlement de l'UE sur les relations entre plates-formes et entreprises vise à rendre les pratiques commerciales des plates-formes en ligne plus équitables. Dans le cadre des nouvelles règles, les plates-formes en ligne ne peuvent plus suspendre ou clore le compte d'un vendeur sans justification claire et doivent prévoir des possibilités de faire appel de cette décision. Par ailleurs, à titre d'exemple, les règles prescrivent que les modalités et conditions doivent être	Modes 1, 2 et 3	Services d'intermédiation en ligne et moteurs de recherche en ligne	Règlement (UE) 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32019R1150	En vigueur depuis le 12 juillet 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
facilement disponibles et expliquées en des termes clairs et intelligibles. Toutes les plates-formes doivent instaurer un système interne de traitement des plaintes pour aider les utilisateurs du service. Sont uniquement exemptées de cette obligation les plus petites plates-formes du point de vue du nombre d'employés ou du chiffre d'affaire. Certaines dispositions s'appliquent aux moteurs de recherche en ligne telles que l'obligation faite aux places de marché et aux moteurs de recherche de divulguer les principaux paramètres qu'ils utilisent pour classer les biens et services sur leur site. Le Règlement s'applique aux intermédiaires de plates-formes en ligne et aux moteurs de recherche en ligne généralistes qui prêtent leurs services aux entreprises établies dans l'UE et aux entreprises qui proposent des biens et services aux consommateurs de l'UE, sans considération du lieu d'établissement des intermédiaires de plates-formes en ligne et des moteurs de recherche en ligne.					
SERVICES FINANCIERS					
Albanie					
Le Parlement albanais a approuvé 3 nouvelles lois relatives aux marchés de capitaux et au secteur des fonds d'investissement. Les mesures visent à contribuer au développement du marché des capitaux national et à son intégrité. Ces lois sont élaborées conformément aux directives et règlements européens relatifs aux marchés des capitaux.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi n° 62/2020 "sur les marchés des capitaux" Loi n° 56/2020 "sur les organismes de placement collectif" Loi n° 66/2020 "sur les marchés financiers fondés sur la technologie des registres distribués"	En vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020 En vigueur depuis le 20 juin 2020 1^{er} septembre 2020	
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications des instructions relatives au processus de carnet	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 17 septembre 2019 Adresse consultée:	Date de prise d'effet: 6 octobre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
d'ordres et à la méthode d'attribution des introductions en bourse (les instructions).			https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions_BookBidding_Allocation.pdf		
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications des règles relatives à l'offre de valeurs mobilières et aux obligations continues (les règles).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 30 septembre 2019 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/OSRCI_en.pdf	En vigueur depuis le 6 octobre 2019, sauf pour les paragraphes 1 et 3 de l'article 90 des Règles, qui sont entrés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications des instructions relatives aux annonces d'entreprises (les instructions).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 30 septembre 2019 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Instructions-FSI-Ownership-Listed-Companies-en.pdf	Date de prise d'effet: 6 octobre 2019	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications du glossaire des termes employés dans les règles et règlements de l'Autorité du marché des capitaux (le glossaire).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 30 septembre 2019 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/CMA_Glossary_en.pdf	Date de prise d'effet: 6 octobre 2019	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à adopter les règlements relatifs aux contreparties centrales de valeurs (les règlements).	Mode 3	Services financiers	Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux, en date du 18 novembre 2019 Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Securities-Central-Counterparties-Regulations-en.pdf	Date de prise d'effet: 8 janvier 2020	OUI
Australie					
Le 1 ^{er} juillet 2020, le gouvernement a officiellement instauré le droit aux données des consommateurs, qui donne aux consommateurs le droit de communiquer en toute sécurité des données à des fournisseurs et vise à permettre aux consommateurs d'utiliser des services qui facilitent la comparaison des produits et des	Modes 1 et 3	Services financiers (fourniture et transfert d'informations financières et traitement de données financières et logiciels)	Loi de 2019 portant modification de la Loi sur le Trésor (droit aux données des consommateurs) C2019A00063 Décret de 2019 portant définition (Désignation) du droit aux données des	En vigueur depuis le 14 août 2019 En date du 4 septembre 2019; en	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
services et l'accès à de nouveaux services améliorés. Le droit aux données des consommateurs s'applique d'abord au secteur bancaire puis au secteur de l'énergie; d'autres secteurs seront introduits à l'avenir. Le droit aux données des consommateurs dans le secteur bancaire donne aux consommateurs la possibilité de communiquer en toute sécurité leurs données bancaires (par exemple leur historique de transaction) à différents fournisseurs leur proposant un service ou un produit. Le droit aux données des consommateurs fait aussi obligation aux entreprises de rendre accessible au public des renseignements sur certains produits qu'elles proposent. Dans le cadre de ce régime, certains établissements de dépôts agréés ont l'obligation contraignante d'échanger des renseignements et des données relatives aux produits et aux consommateurs individuels. Toujours dans ce cadre, toute entité qui souhaite recevoir des données de consommateurs afin de fournir à ceux-ci des produits ou des services doit être agréée. Les entités étrangères peuvent être agréées à condition qu'elles aient un agent local.		y relatifs par les fournisseurs d'autres services financiers)	consommateurs (établissements de dépôts agréés) F2019L01153 Décret de 2020 portant définition (Désignation) du droit aux données des consommateurs (énergie) F2020L00833 Règles de 2020 relatives à la concurrence et aux consommateurs (droit aux données des consommateurs) F2020C00554	vigueur le lendemain de son enregistrement En date du 26 juin 2020; en vigueur le lendemain de son enregistrement En vigueur depuis le 6 février 2020	
La Commission australienne des valeurs mobilières et de l'investissement (ASIC) a adopté un nouveau cadre réglementaire d'allègement pour les fournisseurs de services financiers étrangers (FFSP) qui souhaitent fournir des services financiers à des clients du marché de gros ou à des investisseurs professionnels en Australie. Ce dispositif a remplacé l'ancien cadre d'allègement pour FFSP.	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	Cadre réglementaire pour nouveaux FFSP: - Régime de licences étrangères de l'AFS: Instrument n° 2020/198 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers étrangers – Détenteurs de licences étrangères de l'AFS) - Aides pour licences concernant la gestion de fonds: Instrument n° 2020/199 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers étrangers – Services financiers de gestion de fonds)	Régime de licences étrangères de l'AFS: entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2020 pour les nouveaux FFSP et le 1 ^{er} avril 2022 pour les FFSP existants bénéficiant de l'ancienne aide pour équivalence suffisante	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le nouveau cadre se compose de 2 éléments clés: un nouveau régime "étranger" de licences pour services financiers en Australie (licences AFS) destiné aux FFSP; et un régime d'allègement destiné aux FFSP fournissant des services financiers de gestion de fonds, qui vise à encourager certains types d'investisseurs professionnels.			Cadre de l'aide pour anciens FFSP: - Aide pour équivalence suffisante: Instrument n° 2016/196 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (abrogation et régime transitoire) - Aide pour équivalence suffisante relative aux entités du Luxembourg: Instrument n° 2016/1109 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers réglementés par la CSSF) - Aide pour connexion limitée: Instrument n° 2017/182 relatif aux entreprises relevant de l'ASIC (Fournisseurs de services financiers étrangers – connexion limitée)	Ancienne aide pour équivalence suffisante (contenue précédemment dans 7 instruments distincts): expiration le 31 mars 2020 pour les nouveaux FFSP, le 31 mars 2022 pour les FFSP existants bénéficiant d'une période de transition pour l'ancienne aide pour équivalence suffisante Aides pour licences concernant la gestion de fonds: entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 Aide pour connexion limitée (à l'origine CO 03/824): publication au Journal officiel le 1^{er} octobre 2003, expiration le 31 mars 2022	
Chine					
La Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (CBIRC) a révisé et publié les Règles d'application relatives à l'autorisation administrative des banques à participation étrangère. Les Règles d'application sont conformes au Règlement sur l'administration de banques à capitaux étrangers, autorisant des banques étrangères à établir des succursales et des filiales ayant le statut de personnes morales en Chine. Elles suppriment l'obligation imposée aux banques étrangères en matière d'actif total pour établir des entités commerciales en Chine, et élargissent les moyens d'action des actionnaires chinois dans les banques en coentreprise sino-étrangères.	Mode 3	Banking services	Règlement d'application concernant l'octroi de licences administratives aux banques financées par des capitaux étrangers Adresse consultée: https://www.cbirc.gov.cn/en/view/pages/ItemDetail.html?docId=882439&itemId=980	3 janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La restriction concernant la participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie en coentreprise a été supprimée le 1 ^{er} janvier 2020. La participation étrangère dans les compagnies d'assurance-vie en coentreprise peut atteindre 100%. Les parties concernées peuvent présenter des demandes à la CBIRC conformément au Règlement sur les compagnies d'assurance à participation étrangère, aux Règles d'application du Règlement sur les compagnies d'assurance à participation étrangère et au présent avis. La CBIRC commencera la révision de la disposition selon laquelle "la participation étrangère ne doit pas dépasser 51% du total des capitaux propres de la société", qui figure dans les Règles d'application existantes du Règlement sur les compagnies d'assurance à participation étrangère, lesquelles feront l'objet d'une nouvelle publication après leur révision.	Mode 3	Services d'assurance-vie	Avis du Bureau général de la CBIRC précisant le calendrier de l'élimination des restrictions relatives à la participation étrangère au capital social de compagnies d'assurance-vie créées sous forme de coentreprises (Bureau général de la CBIRC [2019] n° 230) Adresse consultée: https://www.cbirc.gov.cn/en/view/pages/ItemDetail.html?docId=858743&itemId=980	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
Élimination de la limitation de la participation étrangère à 51% dans les sociétés de gestion de fonds.	Mode 3	Services financiers	Adresse consultée: http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsf/acts/release/201910/t20191015_364441.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	OUI
Élimination de la limitation de la participation étrangère à 51% dans les maisons de titres. L'élimination du plafonnement de la participation étrangère était initialement prévue pour le 1 ^{er} décembre 2020, mais cette échéance a été repoussée au 16 mars.	Mode 3	Services financiers	Adresse consultée: http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsf/acts/release/202003/t20200318_372197.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	OUI
Élimination de la limitation de la participation étrangère à 51% dans les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère.	Mode 3	Services financiers	Adresse consultée: http://www.csrc.gov.cn/pub/csrc_en/newsf/acts/release/201910/t20191015_364440.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
Depuis le 1 ^{er} janvier 2020, les ratios de fonds propres cumulés (qu'il s'agisse de participation directe ou indirecte) des actionnaires étrangers dans les sociétés d'opérations à terme à participation étrangère peuvent atteindre 100%.	Mode 3	Services financiers	Article 7 des mesures administratives concernant l'investissement étranger dans les sociétés d'opérations à terme (Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières, n° 149) Adresse consultée: http://www.csrc.gov.cn/zjhpublish/zjh/201808/t20180824_343039.htm	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Costa Rica					
De nouveaux règlements ont été publiés en vue de promouvoir l'inclusion et l'accès au marché des assurances avec un niveau de protection du consommateur adéquat, en définissant les principes, les exigences et d'autres conditions réglementaires applicables aux micro-assurances.	Modes 1 et 3	Services d'assurance	Règlement sur l'inclusion et l'accès aux assurances Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=92320&nValor3=122187&strTipM=TC	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2020	OUI
Une nouvelle loi portant modification de la loi en vigueur régissant la concurrence et la protection des consommateurs est entrée en vigueur le 20 juin 2020. Entre autres choses, elle limite le taux d'intérêt maximal qui peut être perçu par des personnes physiques ou morales qui accordent un financement à une tierce partie dans le cadre d'opérations financières ou commerciales ou d'un microcrédit.	Mode 3	Autres services d'octroi de crédits	Modification de la Loi relative à la promotion de la concurrence et à la protection effective des consommateurs Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=91663&nValor3=121084&strTipM=TC	En vigueur depuis le 20 juin 2020	OUI
Un nouveau règlement concernant les opérations et services réalisés par des correspondants autres que des banques a été publié. Il établit un cadre général de bonnes pratiques pour la réalisation d'opérations et la fourniture de services par l'intermédiaire de correspondants autres que des banques.	Mode 3	Services financiers	Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=92075&nValor3=121780&strTipM=TC	Adopté le 20 juillet 2020; en vigueur depuis le 3 février 2021	OUI
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi réglementant les nouveaux instruments financiers, y compris les produits dérivés.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi n° 9746 Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=89892&nValor3=118131&strTipM=TC	En vigueur depuis le 22 octobre 2019	OUI
Une nouvelle mesure régleme le montant maximum des commissions prélevées par les fournisseurs de services pour traiter les transactions effectuées au moyen de dispositifs de paiement. De même, elle régleme le système de cartes de crédit pour promouvoir sa sûreté et son efficacité. Le montant maximum des commissions sera déterminé par la Banque centrale sur la base d'études techniques et fera l'objet d'une consultation publique.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi n° 9831 – Commissions maximales du système de cartes de crédit Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=90791&nValor3=0&strTipM=TC	En vigueur depuis le 26 mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Ghana					
La Banque du Ghana a décidé de proroger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2020, le délai prévu pour remplir les nouvelles exigences minimales de fonds propres applicables à tous les fournisseurs de services de paiement, émetteurs de monnaie électronique, banques et établissements spécialisés dans les dépôts existants. Elle a augmenté les exigences minimales de fonds propres pour les fournisseurs de services de paiement de 5 millions de GHC à 20 millions de GHC. Les nouvelles exigences minimales de fonds propres donnent effet à la loi sur les systèmes et services de paiement, adoptée en 2019. Cette loi exige notamment que les sociétés de services de paiement détiennent au moins 30% de participation nationale au capital, qu'elles maintiennent un montant minimum de fonds propres au Ghana et qu'elles traitent toutes les transactions de paiement électronique de détail sur le territoire du Ghana.	Plusieurs modes	Services de paiement	Avis n° BG/GOV/SEC/2020/02 Loi sur les systèmes et services de paiement Adresse consultée: https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2020/03/NOTICE-EXTENSION-OF-DEADLINE-FOR-MEETING-THE-MINIMUM-CAPITAL-REQUIREMENTS.pdf https://www.bog.gov.gh/wp-content/uploads/2019/08/Payment-Systems-and-Service-Act-2019-Act-987-.pdf https://thebftonline.com/2019/editors-pick/bog-to-announce-new-capital-for-momo-players/	Publiées le 30 mars 2020	
Inde					
Depuis cette année, la limite de la participation étrangère à 49% pour les entreprises d'intermédiation en assurance (par exemple les courtiers, les agents) a été supprimée. La précision sur la politique concernant les IED fait suite à l'annonce du Ministre des finances dans le budget de l'Union en 2019.	Mode 3	Services d'assurance	Adresse consultée: https://pib.gov.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1601507 https://dipp.gov.in/sites/default/files/pn1_2020.pdf	En vigueur depuis le 27 avril 2020	OUI
Indonésie					
L'autorité indonésienne des services financiers a publié un nouveau règlement sur la fusion, la consolidation, l'acquisition, l'intégration et la conversion des banques commerciales. Cette mesure introduit, entre autres, des mécanismes visant à faciliter la transformation des succursales de banques étrangères en filiales.	Mode 3	Banking services	Règlement n° 41/POJK.03/2019 de l'autorité indonésienne des services financiers Adresse consultée: https://www.allenoverly.com/en-gb/global/news-and-insights/publications/indonesia-introduces-new-bank-m-and-a-rules	En vigueur depuis le 26 décembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a adopté une nouvelle réglementation assouplissant les limites de la participation étrangère dans les services d'assurance. La participation étrangère au capital des compagnies d'assurance est plafonnée à 80% depuis avril 2018. Les augmentations de capital supplémentaires devaient respecter la proportion 80% d'actionnaires étrangers et de 20% d'actionnaires nationaux. La nouvelle réglementation a assoupli cette règle et apporté des précisions concernant la capacité des assureurs d'augmenter le capital et de gérer leurs opérations conformes à la charia. La nouvelle réglementation prévoit les deux changements essentiels suivants: 1) aucune obligation que les augmentations de capital respectent la proportion de 80% – 20% – l'obligation pour un actionnaire indonésien de procéder à un apport de capitaux de 20% en cas d'augmentation de capital est désormais supprimée; et 2) les cessions d'actifs conformes à la charia peuvent être soumises au plafonnement de la participation étrangère existant qui est applicable à la compagnie d'assurance mère, plutôt qu'à la proportion de 80%-20%.	Mode 3	Banking services	Règlement gouvernemental n° 3/2020 du 20 janvier 2020 (GR 3/2020) modifiant le Règlement gouvernemental n° 14 de 2018 sur la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance (GR 14/2018). Adresse consultée: https://theinsiderstories.com/indonesia-raises-foreign-ownership-in-insurance-companies-above-80/	En vigueur depuis le 20 janvier 2020	
Malaisie					
La Banque centrale de Malaisie a publié de nouvelles règles exigeant que les plates-formes et réseaux de commerce électronique obtiennent l'approbation préalable de la banque centrale avant de proposer des services en Malaisie.	Plusieurs modes	Services financiers	Document de politique générale sur le cadre des plates-formes de commerce électronique Adresse consultée: https://www.bnm.gov.my/index.php?ch=57&pg=150&ac=859&bb=file	En vigueur depuis le 11 novembre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Nigéria					
La Banque centrale du Nigéria a publié une nouvelle réglementation sur les opérations des participants indirects au système de paiement, permettant ainsi aux opérateurs de réseaux mobiles, entre autres, de fournir pour la première fois des services d'argent mobile. Les opérateurs de réseaux mobiles, les détaillants, les opérateurs fournissant des services d'argent mobile et les agents bancaires disposant de fonds propres suffisants (14 millions d'USD au minimum) peuvent demander à devenir une banque de services de paiement, qui peut fournir des services de paiement et accepter des dépôts pouvant être investis dans des titres d'État ou déposés dans une banque. Ils ne peuvent pas fournir de produits de crédit ou d'assurance.	Plusieurs modes	Services financiers	Circulaire réglementant les opérations des participants indirects au système de paiement Adresse consultée: https://www.cbn.gov.ng/Out/2019/PSMD/Circular%20and%20Regulation%20for%20the%20Operation%20of%20Indirect%20Participants%20in%20the%20Payment%20System%20(002).pdf https://www.mondaq.com/Nigeria/Finance-and-Banking/854160/New-Payment-Regulations-Open-The-Door-To-MNOs-In-Nigeria	En vigueur depuis le 11 novembre 2019	
Ouganda					
Une nouvelle mesure impose d'acheter une assurance maritime aux fournisseurs locaux. L'Autorité de réglementation de l'assurance met en place une police locale d'assurance des cargaisons maritimes. À compter du 1^{er} mars 2020, une assurance maritime volontaire sera fournie localement par des compagnies d'assurance agréées par l'Autorité de réglementation de l'assurance et l'obligation d'acheter une telle assurance à des fournisseurs locaux prendra effet le 1^{er} juin 2020. Les importateurs utilisant ce système bénéficieront d'une compensation des taxes plus favorable. Dans le cadre du régime d'assurance maritime obligatoire, toutes les importations doivent avoir une couverture d'assurance maritime valide souscrite par une compagnie d'assurance enregistrée en Ouganda avant d'être autorisées par l'Administration fiscale de l'Ouganda.	Modes 1 et 3	Services d'assurance autre que sur la vie	Adresse consultée: https://ira.go.ug/news_details.php?det=96	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Philippines					
La Banque centrale des Philippines a adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers. Celles-ci concernent, entre autres, l'adoption du cadre de surveillance du système de paiement, des modifications des règles sur la limite bancaire des prêts immobiliers et une réduction des réserves bancaires obligatoires.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1087, 1089 et 1091 à 1093. Protocole n° M-2020-057 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Juillet-septembre 2020	OUI
Une nouvelle mesure permet aux banques étrangères d'ouvrir des succursales bancaires islamiques. Le 1^{er} mars 2020, le Conseil monétaire a approuvé les initiatives politiques préliminaires de la Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP) visant à mettre en œuvre la Loi républicaine (R.A.) n° 11439 (loi portant réglementation et organisation des banques islamiques et dispositions applicables aux activités bancaires islamiques), qui est entrée en vigueur le 15 septembre 2019. Sous réserve de l'approbation du Conseil monétaire, les banques conventionnelles, qu'elles soient nationales ou étrangères, seront autorisées à ouvrir une unité d'opérations bancaires islamiques ou à établir une filiale de banque islamique. Les banques étrangères peuvent fonctionner aux Philippines selon l'un des modes d'entrée prévus par la loi républicaine n° 7721, telle que modifiée, ou "Loi portant libéralisation de l'admission et du champ des opérations des banques étrangères aux Philippines et énonçant d'autres dispositions".	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/publications/media.asp?id=5255	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La Bangko Sentral ng Pilipinas (Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures affectant les services bancaires et autres services financiers. Celles-ci concernent, entre autres, des modifications du cadre de traitement des banques d'importance systémique nationales, des modifications des réserves obligatoires et l'adoption d'une norme nationale relative aux codes "Quick Response" pour garantir la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des systèmes de paiement.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1050 à 1082 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Octobre 2019 – mai 2020	OUI
Suisse					
La loi et son ordonnance d'exécution contiennent les règles de comportement que les fournisseurs de services financiers doivent respecter à l'égard de leurs clients. Elles distinguent deux principales catégories de clients: les privés et les professionnels. Elles prévoient des obligations en matière de prospectus pour l'offre des valeurs mobilières et exigent qu'une feuille d'information de base aisément compréhensible soit remise aux clients privés pour les instruments financiers. La loi et son ordonnance d'exécution introduisent un registre des conseillers avec une obligation d'enregistrement pour certains conseillers. Finalement, la loi et son ordonnance d'exécution obligent en outre tous les prestataires de services financiers à s'affilier à un organe de médiation.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les services financiers (SR 950.1); Ordonnance du 6 novembre 2019 sur les dispositifs médicaux (SR 950.11) Adresse consultée: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20152661/index.html https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20192374/index.html S/C/N/987	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La loi et son ordonnance d'exécution uniformisent la réglementation des autorisations pour les prestataires de services financiers. Elles définissent des règles de surveillance différenciées pour les gestionnaires de fortune, les gestionnaires de fortune collective, les directions de fonds et les maisons de titres. Les trustees et les gestionnaires de fortune administrant des valeurs patrimoniales pour le compte de clients individuels ou d'institutions de prévoyance sont également soumis à une surveillance prudentielle.	Plusieurs modes	Services financiers	Loi fédérale du 15 juin 2018 sur les établissements financiers (SR 954.1); Ordonnance du 6 novembre 2019 sur les dispositifs médicaux (SR 954.11) Adresse consultée: https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/20152662/index.html https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960659/index.html S/C/N/988	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	OUI
Thaïlande					
La Banque de Thaïlande a adopté une série de mesures concernant les services financiers. Sont visés: - la création d'un nouveau régime de licences autorisant les opérateurs non bancaires à émettre de la monnaie électronique en devise pour que leurs clients puissent payer les biens et services transfrontières quand ils voyagent à l'étranger et pour les plates-formes de commerce en ligne. Aucune limite ne s'applique à la participation étrangère au capital d'une entreprise; - les nouveaux règlements sur les procédures et conditions de fourniture de services de plates-formes de prêt entre pairs; la participation étrangère au capital est limitée à 25%; - les nouveaux règlements concernant les qualifications relatives à la bonne gouvernance des entreprises requises du Conseil d'administration, des principales parties prenantes et des personnes dotées d'une capacité de gestion des fournisseurs de services de cartes de crédit, des fournisseurs de prêts personnels et des entreprises de prêts de détail; - les nouvelles mesures sur le nombre et les critères de quantification des lieux de service des filiales et succursales de banques commerciales étrangères.	Mode 3	Services financiers	Notification du Ministère des finances et directives du Ministère à l'intention des opérateurs de services de monnaie électronique agréés Avis du fonctionnaire compétent sur les règles et pratiques concernant les activités des opérateurs de services de monnaie électronique agréés Notification du Ministère des finances sur les entreprises devant satisfaire aux dispositions de la clause 5 du Décret n° 58 du Conseil révolutionnaire (plate-forme de prêt entre pairs), en date du 30 juillet 2020 Notification de la Banque de Thaïlande n° FPG. 14/2563 sur les règlements, procédures et conditions applicables aux services de plates-formes de prêt entre pairs, en date du 31 juillet 2020 Notification du Ministère des finances sur les entreprises devant satisfaire aux dispositions de la clause 5 du Décret n° 58 du Conseil révolutionnaire (services de carte de crédit), en date du 30 juillet 2020	Juin-septembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Notification de la Banque de Thaïlande n° FPG. 11/2563 sur les règlements, procédures et conditions applicables aux services de carte de crédit, en date du 31 juillet 2020 Notification du Ministère des finances sur les entreprises devant satisfaire aux dispositions de la clause 5 du Décret n° 58 du Conseil révolutionnaire (prêts personnels), en date du 30 juillet 2020 Notification de la Banque de Thaïlande n° FPG. 12/2563 sur les règlements, procédures et conditions applicables aux services de prêts personnels, en date du 31 juillet 2020 Notification du Ministère des finances sur les entreprises devant satisfaire aux dispositions de la clause 5 du Décret n° 58 du Conseil révolutionnaire entreprises de prêts de détail), en date du 30 juillet 2020 Notification de la Banque de Thaïlande n° FPG. 13/2563 sur les règlements, procédures et conditions applicables aux entreprises de prêts de détail, en date du 31 juillet 2020 Notification de la Banque de Thaïlande n° FPG. 17/2563 (nombre et critères de quantification des lieux de service des filiales et succursales de banques commerciales étrangères)		

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Une nouvelle mesure modifie le régime de licence des experts en sinistres. Tout nouveau candidat à une licence d'expert en sinistres doit s'enregistrer en tant que personne morale et avoir un siège social ou une succursale en Thaïlande.	Mode 3	Services de règlement de sinistres	Article 35/3 (b) sur l'assurance autre que sur la vie (No.4) Clause 6 de la notification de la Commission des assurances: spécification des règles, procédures, conditions, demandes d'autorisation et renouvellement concernant les experts en sinistres, l'inspection et le règlement de sinistres, B.E. 2562 (2019)	21 novembre 2019	OUI
La Commission des opérations de bourse thaïlandaise (SEC) a adopté une série de mesures concernant les services financiers. Celles-ci concernent, par exemple, l'abrogation de certaines réglementations sur les rapports de comptabilité pour les maisons de titres, et les modifications des exigences de fonds propres pour les entreprises de ressources numériques.	Mode 3	Services financiers	Adoption par la SEC de la Circulaire relative aux lignes directrices de l'Association thaïlandaise de maisons de titres sur le conseil en gestion de portefeuille et le program trading; Notification de la SEC n° GorThor 6/2562, 63/2562, 8/2562, 34/2562; Notification du Conseil consultatif du marché des capitaux, TorJor 14/2563	Novembre 2019 – mars 2020	OUI
Ukraine					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui vise à renforcer la capacité des instruments juridiques de détecter et de prévenir la criminalité financière et d'assurer une plus grande transparence du secteur financier ukrainien dans le cadre du processus de coopération financière en cours avec l'Europe.	Mode 3	Services financiers	Loi n° 361 sur la prévention et la lutte contre la légalisation (blanchiment) du produit des activités criminelles, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive	En vigueur depuis le 28 avril 2020	OUI
Viet Nam					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures pour réglementer la fourniture transfrontières de services auxiliaires de l'assurance. Les fournisseurs de services offshore doivent être originaires de pays avec lesquels le Viet Nam a contracté des engagements en matière d'accès aux marchés en matière de fourniture transfrontières de tels services. Un fournisseur de services offshore peut être assujéti à des conditions additionnelles. En cas de fourniture transfrontières de services aux compagnies d'assurance ou aux sociétés de courtage en assurance, le fournisseur doit, par exemple: avoir exercé légalement ses activités pendant au moins 10 ans avant de pouvoir fournir ses	Mode 1	Services auxiliaires d'assurance	Décret n° 80 portant application de la Loi n° 42 modifiant la Loi sur les activités d'assurance Circulaire n° 65 du Ministère des finances Adresse consultée: https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2019/12/new-regulations-insurance-vietnam	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2019	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
services; avoir dégagé un bénéfice d'exploitation pendant 3 exercices consécutifs avant de pouvoir fournir ses services. Concernant la fourniture transfrontières à des particuliers et à des organisations autres que les entités mentionnées ci-dessus, le fournisseur étranger doit coopérer avec un fournisseur de services auxiliaires de l'assurance légalement établi au Viet Nam.					
SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES					
Colombie					
Une nouvelle mesure a été adoptée pour favoriser l'élaboration de projets touristiques à fort impact, qui sont désignés sous le terme "projets touristiques spéciaux".	Mode 3	Services touristiques	Décret n° 1155 du 20 août 2020 Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%201155%20DEL%202020%20DE%20AGOSTO%20DE%202020.pdf	20 août 2020	OUI
Costa Rica					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui vise à réglementer l'offre de services de tourisme sous forme de location de maisons, d'appartements, de villas, de chalets, de maisons de vacances et de chambres. Cette loi a pour objet de protéger les droits des utilisateurs de ces services et de réglementer les plates-formes de services ou les sociétés intermédiaires, qui assurent le lien entre les utilisateurs et les fournisseurs d'hébergement non traditionnel. En outre, la loi dispose que les hôtes doivent s'inscrire auprès de l'Institut du tourisme et payer la taxe sur la valeur ajoutée de 13%.	Plusieurs modes	Services touristiques	Loi n° 9742 – Loi-cadre pour la régularisation des activités non traditionnelles d'hébergement et d'intermédiation par l'intermédiaire des plates-formes numériques Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=90073&nValor3=118473&strTipM=TC	Publiée en novembre 2019; en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	OUI
SERVICES DE TRANSPORT					
Costa Rica					
Une nouvelle mesure supprime le plafond de la participation étrangère dans les sociétés qui fournissent des services de transport terrestre international de passagers. Auparavant, 60% des parts des entreprises fournissant ces services devaient être détenus par des investisseurs citoyens d'Amérique centrale.	Mode 3	Services de transports routiers	Décret exécutif n° 42072 Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=90232&nValor3=118737&strTipM=TC	Date d'entrée en vigueur: 13 décembre 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le gouvernement a publié de nouveaux règlements sur les services de la circulation aérienne qui visent à garantir que les vols au-dessus de l'espace aérien costaricien sont opérés dans des conditions qui permettent d'accroître la sûreté et l'efficacité des opérations aériennes.	Modes 1 et 3	Services de transport aérien	Décret exécutif n°42397-MOPT du 30 juin 2020 Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=91732&nValor3=121243&strTipM=TC	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020	OUI
Philippines					
La Direction des affaires maritimes a adopté de nouvelles mesures concernant, par exemple, l'octroi de licences aux entités de réparation de navires et l'assurance obligatoire pour couvrir la responsabilité en cas de préjudices aux navires utilisés dans les services maritimes nationaux.	Plusieurs modes	Services de transport maritime	Circulaires n° SR-2019-01, n° SR-2019-02 et n° SR-2019-03 Adresse consultée: https://marina.gov.ph	Octobre-décembre 2019	OUI
La Direction des affaires maritimes a adopté une modification de la circulaire MC n° 2013-04 prévoyant les "Règles générales relatives à la délivrance d'un permis spécial pour l'utilisation temporaire de navires nationaux immatriculés aux Philippines pour effectuer des voyages internationaux".	Plusieurs modes	Services de transport maritime	Circulaires n° OS-2020-01 Adresse consultée: https://marina.gov.ph	Publication le 23 avril 2020	OUI
Union européenne					
La Commission européenne a prolongé de quatre années supplémentaires le règlement établissant les conditions auxquelles les consortiums de transport maritime de ligne peuvent fournir des services en commun sans enfreindre les règles de concurrence de l'UE qui interdisent les accords anticoncurrentiels entre entreprises. Le règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums permet, sous certaines conditions, aux opérateurs de transport maritime de ligne dont la part de marché cumulée est inférieure à 30% de conclure des accords de coopération afin de fournir en commun des services de transport maritime de ligne ("consortiums"). Toutefois, ces accords ne peuvent prévoir la fixation des prix ou la répartition des marchés. L'actuel règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums devait expirer le 25 avril 2020.	Modes 1 et 3	Services de transport maritime	Règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums Adresse consultée: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_518	24 mars 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Viet Nam					
Le 18 novembre 2019, le gouvernement a publié un décret faisant passer de 30% à 34% la participation étrangère au capital des compagnies aériennes.	Mode 3	Services de transport aérien	Décret n° 89/2019/ND-CP Adresse consultée: https://vietnamnews.vn/economy/548582/foreign-investors-allowed-34-per-cent-hold-ing-at-vietnamese-airlines.html	Date d'entrée en vigueur: 1 ^{er} janvier 2020	
SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Allemagne					
Une nouvelle loi sur l'immigration élargit le cadre dans lequel les professionnels qualifiés issus de pays non membres de l'UE peuvent travailler en Allemagne. Elle permet aux ressortissants étrangers ayant reçu une formation professionnelle d'être employés en Allemagne également dans des professions qui ne connaissent pas de pénurie de compétences. Cette mesure supprime l'obligation de vérifier qu'aucun ressortissant allemand ou ressortissant de l'UE n'est disponible avant d'autoriser des ressortissants non communautaires à exercer une profession qualifiée. En outre, les employeurs peuvent lancer une procédure accélérée pour les professionnels qualifiés auprès du bureau d'enregistrement des étrangers compétent en Allemagne, ce qui réduit considérablement la durée de la procédure administrative pour la délivrance du visa.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.make-it-in-germany.com/en/visa/skilled-immigration-act/	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2020	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'					
Les ressortissants étrangers voyageant pour affaires doivent désormais obtenir une approbation de visa préalable avant de présenter une demande de visa pour voyage d'affaires.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: http://www.tradearabia.com/news/MISC_364167.html	En vigueur depuis février 2020	
Belize					
Dans la Loi sur l'immigration, les dispositions relatives au déplacement des ressortissant d'États de la Communauté des Caraïbes ont été modifiées. La Loi modifiée vise les conjoints et les personnes à charge, établit de nouvelles définitions et précise les périodes de séjour automatique et indéfinies pour les ressortissants d'États de la Communauté des Caraïbes.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi sur l'immigration n°2 (modification), 2020	Septembre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Chine					
Les cadres et le personnel technique étrangers prenant part à des activités de coopération technique et à des activités économiques et commerciales en Chine peuvent désormais demander un visa ou un permis de séjour valable de 2 à 5 ans.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.nia.gov.cn/n741440/n741577/c1076430/content.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2019	OUI
Estonie					
Le 1 ^{er} août 2020, l'Estonie a lancé un "visa nomade numérique" qui permet aux employés à distance de vivre en Estonie et de travailler en toute légalité pour leur employeur ou leur propre entreprise enregistrés à l'étranger.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://e-resident.gov.ee/nomadvisa/	Texte adopté le 7 août 2020	OUI
France					
Le Ministère de l'intérieur français a changé son programme "passeport talent", et a notamment accéléré et simplifié la procédure de traitement des demandes.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.mondaq.com/france/Immigration/882460/Talent-Passport-Improvements-Implemented	En vigueur depuis janvier 2020	
Hong Kong, Chine					
Un nouveau programme pilote permet aux visiteurs de Hong Kong, Chine qui sont exemptés de visa et en possession d'une "lettre d'attestation" délivrée par une instance de médiation agréée de participer à des procédures d'arbitrage à Hong Kong, Chine en tant que visiteur sans avoir à obtenir de visa de travail. Le programme pilote sera réexaminé après 2 ans.	Mode 4	Services fournis aux entreprises	Programme pilote de facilitation pour les personnes participant à des procédures d'arbitrage à Hong Kong Adresse consultée: https://www.info.gov.hk/gia/general/202006/29/P2020062900772.htm	En vigueur depuis le 29 juin 2020	
Japon					
Le 22 mai 2020, la Diète a adopté une mesure d'assouplissement de certaines limites imposées aux activités des juristes étrangers dans le pays. La nouvelle mesure permet aux juristes étrangers d'agir en tant que représentants légaux dans un cadre plus large d'arbitrages internationaux, y compris les arbitrages entre des entreprises japonaises si elles ont un lien avec l'étranger, c'est-à-dire si l'une des entreprises est détenue à plus de 50% par des étrangers. En outre, elle fixe les dispositions de la médiation internationale et autorise le même éventail de représentations que précédemment.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi sur les mesures spéciales concernant l'exercice d'activités juridiques par des juristes étrangers Adresse consultée: http://www.japaneselawtranslation.go.jp/common/data/outline/200522151124_200522.pdf http://www.japaneselawtranslation.go.jp/law/detail/?id=3584&vm=04&re=01&new=1	En vigueur depuis le 29 août 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Elle assouplit par ailleurs les conditions d'agrément par le Ministère de la justice. Pour obtenir un agrément, les juristes étrangers sont actuellement tenus d'avoir 3 ans d'expérience à un poste analogue. La nouvelle loi reconnaît jusqu'à 2 ans de travail subordonné au Japon comme expérience professionnelle, contre 1 an jusqu'à présent.					
L'Agence des services d'immigration au Japon a étendu le système de demande de résidence en ligne pour les entreprises afin de demander divers certificats pour, entre autres, le statut de résidence des "dirigeants d'entreprises", des "personnes transférées à l'intérieur d'une société" et des "spécialistes hautement qualifiés".	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: http://www.immi-moj.go.jp/tetuduki/zairyukanri/onlineshinsei.html	En vigueur depuis le 24 mars 2020	OUI
Maurice					
Le 7 août, Maurice a adopté de nouvelles règles qui, entre autres, regroupent le permis de travail et le permis de résidence en un seul permis et prolongent de 10 ans la validité du permis de travail avec possibilité de renouvellement.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.platformafrica.com/2020/08/13/new-streamlined-permits-regime-introduced-in-mauritius/ Document de l'OMC: S/C/N/1022	En vigueur depuis le 2 septembre 2020	
Nigéria					
Une nouvelle politique de visas a été mise en œuvre et prévoit, entre autres, une nouvelle voie d'obtention de visa pour les ressortissants étrangers hautement qualifiés et un visa à l'arrivée de 90 jours pour tous les ressortissants de pays membres de l'Union africaine, les cadres voyageant fréquemment et les travailleurs de services de secours d'urgence.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/ng/pdf/tax/fq-launches-nigeria-visa-policy-2020.pdf	En vigueur depuis janvier 2020	
Royaume-Uni					
Le Ministère de l'intérieur (Home Office) a publié de nouvelles directives sur un visa de santé et de prise en charge disponible à compter du 4 août 2020 et relevant de la catégorie 2 (générale). Les candidats à ce visa doivent occuper un emploi qui fait partie d'une liste spécifique d'activités et être employés par le Service de santé national (NHS), un fournisseur de service mandaté par le NHS ou un prestataire	Mode 4	Services de santé	Adresse consultée: https://www.gov.uk/tier-2-health-care-visa	4 août 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
de services sociaux visé dans les directives sur la catégorie 2 publiées par le Ministère de l'intérieur. Les candidats et les membres de leur famille à leur charge seront exonérés de la surtaxe sur la santé imposée à l'immigration et bénéficieront d'une réduction des frais de dossier.					
Singapour					
À compter du 1 ^{er} octobre 2020, les exigences applicables à la publication d'offres d'emploi contenues dans le Cadre d'examen équitable ont été étendues aux candidats au permis S. Les employeurs de candidats aux permis EP et S doivent d'abord publier ces offres d'emploi pour une période de 28 jours, contre 14 précédemment, sur un portail dédié à l'emploi officiel accessible au public. Cette modification vise à donner à tous les demandeurs d'emploi un accès aussi large que possible aux offres d'emploi. Les postes dans le domaine des TIC et les emplois rémunérés à un salaire mensuel fixe de 15 000 dollars singapouriens ou plus sont exemptés de cette obligation de publication. À Singapour, les employeurs sont tenus d'adopter des pratiques de recrutement équitables qui n'établissent aucune discrimination fondée sur des critères extérieurs à l'emploi tels que l'âge, le genre, la nationalité ou la race.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.mom.gov.sg/newsroom/press-releases/2020/0827-tightening-of-work-pass-requirements	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2020	OUI
Thaïlande					
Le Département de l'emploi a introduit des changements qui facilitent la procédure de délivrance des permis de travail en permettant de déposer les demandes au guichet unique et d'accélérer le traitement dans le pays.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://blog.newlandchase.com/thailand-faster-processing-of-certain-pre-work-permit-approval-applications	En vigueur depuis octobre 2019	OUI
Le 1 ^{er} avril 2020, le gouvernement a délivré une Notification ministérielle sur les travaux interdits aux étrangers. Celle-ci établit quatre catégories de travaux interdits: 1- les travaux intégralement réservés aux travailleurs thaïlandais: 27 travaux;	Mode 4	Tous les secteurs	Notification du Ministère de travail sur les activités que les travailleurs étrangers ne sont pas autorisés à exercer, en date du 1 ^{er} avril 2020, adoptée au titre du Décret d'urgence sur la gestion de la main-d'œuvre étrangère (n° 2), 2561 B.E. (2018). 2561/2018.	Publiée au Journal officiel le 21 avril 2020; en vigueur après 60 jours suivant la publication au Journal officiel	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
2- les travaux que les travailleurs étrangers peuvent exercer au titre d'accords entre la Thaïlande et d'autres Parties; 3- les travaux que les travailleurs étrangers semi-qualifiés ou qualifiés peuvent effectuer à la condition qu'ils aient des employeurs; 4- les travaux que les travailleurs étrangers sont autorisés à effectuer à la condition d'avoir des employeurs et d'être autorisés à entrer en Thaïlande par la loi sur l'immigration en vertu de protocoles d'accord ou d'accords entre le gouvernement thaïlandais et des gouvernements étrangers.					
Viet Nam					
Le Viet Nam a instauré un nouveau visa pour les personnes physiques étrangères qui entrent sur le territoire pour promouvoir des services et établir une présence commerciale en application d'accords internationaux qu'elles ont signés. Les nouveaux visas seront valables pour une durée de 6 à 12 mois.	Mode 4	Tous les secteurs	Modification de la Loi sur l'entrée, la sortie, le transit et la résidence des étrangers au Viet Nam Adresse consultée: https://vietnaminsider.vn/vietnam-new-immigration-law-things-every-foreigner-should-know/#:~:text=Vietnam%20will%20issue%20visas%20with,came%20into%20force%20this%20month.	En vigueur depuis juillet 2020	

ANNEXE 5 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (MARCHANDISES)¹

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-OCTOBRE 2020)

Renseignements confirmés²

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud	"Réglementation sur le contrôle des exportations en lien avec la COVID-19" concernant certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) (positions 3808.94; 6307.90; 9020.00; 2933.39; 2933.49; 2933.99; 3002.12; 3002.20; 3004 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les marchandises ne doivent pas être exportées, sauf dans le cas d'un permis d'exportation.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (6 avril 2020) et Avis n° R.424 du Département du commerce et de l'industrie – Journal officiel n° 43177 (27 mars 2020)	En vigueur depuis le 27 mars 2020
Albanie	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments et dispositifs médicaux (positions 3002; 3003; 3004; 3005; 3006; 4818; 6307; 9018; 9019; 9020; 9021; 9022 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ALB/1/Add.1 du 27 mars 2020	En vigueur depuis le 17 mars 2020
Algérie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (1 219 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 2; 4; 7; 8; 9; 10; 11; 15; 16; 17; 19; 20; 21; 22; 28; 30; 33; 34; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 65; 84; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Direction Générale des douanes – Instruction n° 111/PM (22 mars 2020). Adresse consultée: http://www.douane.gov.dz/spip.php?article429&lang=fr2	En vigueur depuis le 22 mars 2020

¹ Le présent tableau a été compilé par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Il ne porte pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remet ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements figurant dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien. Les mesures énumérées dans ce tableau rendent compte de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Une caractéristique constante des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 est que ces mesures sont fréquemment modifiées ou ajustées et parfois retirées en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_goods_measure_f.htm.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Anguilla	Suppression temporaire des droits d'importation sur les désinfectants pour les mains; les distributeurs de désinfectant pour les mains; l'eau de Javel; les lingettes désinfectantes; l'alcool isopropylique (alcool à friction); les désinfectants en aérosol; le papier de toilette; les couches; le savon pour les mains/savon antibactérien; les lingettes pour bébé/Kleenex/serviettes en papier; les désinfectants liquides; les sacs poubelle; le liquide vaisselle; la lessive pour les chiffons de nettoyage; les gants (jetables); les masques; les nébuliseurs; les médicaments (grippe, la fièvre et rhume); les vêtements de protection individuelle, les couvre-chefs, les couvre-chaussures; et certains produits alimentaires (par exemple le riz; le sucre brun; le sucre blanc; la farine; le poulet; le lait; les légumes frais ou réfrigérés; les légumes en conserve, les fruits frais ou réfrigérés, les fruits en conserve; et l'eau), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des taxes intérimaires sur les marchandises et des frais administratifs.	EX/MEM n° 20/90 – COVID-19 Réponse – Droits de douane et mesures d'allègement pour la fiscalité (2 avril 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_AIA_1.pdf	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 3 mois
Arabie saoudite, Royaume d'	Report de la perception des droits de douane à l'importation pendant une durée de 30 jours couverts par une garantie bancaire, pour les 3 prochains mois, et établissement des critères nécessaires pour prolonger la période de report pour les activités les plus touchées, au besoin, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (3 mai 2020)	
Arabie saoudite, Royaume d'	Interdiction temporaire d'exporter des produits pour la détection et la prévention de la COVID-19 (par exemple, les équipements de protection individuelle, les masques faciaux, les tests de diagnostic), du matériel médical et des produits pharmaceutiques (268 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 22; 25; 30; 33; 34; 38; 39; 40; 44; 48; 62; 63; 65; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (3 mai 2020) et document de l'OMC G/MA/QR/N/SAU/1 du 18 juin 2020	En vigueur depuis le 4 février 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Suppression de certains produits (par exemple les équipements médicaux et équipements de protection individuelle) de la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique (15 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 22; 38; 62; 63; 65; 90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020); Disposition n° 5/2020 du Sous Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales – Ministère du développement productif (18 mars 2020); et document de l'OMC G/LIC/N/2/ARG/28/Add.6 du 14 avril 2020. Adresse consultée: http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/335690/norma.htm	En vigueur depuis le 19 mars 2020
Argentine	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation pour les ventilateurs médicaux (appareils respiratoires de réanimation) (position 9019.20.10 de la NCM), promulguées par le Ministère du développement productif avec l'intervention du Ministère de la santé, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets n° 301/2020 (19 mars 2020) et 3625/2020 (29 juillet 2020); et Résolutions n° 140/2020 (6 avril 2020) et n° 367/2020 (24 juillet 2020) du Ministère du développement productif. Adresses consultées: https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227045/20200320?busqueda=1 ; https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/232573/20200727?busqueda=1 ; et https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/232758/20200730?busqueda=1	En vigueur depuis le 20 mars 2020. Supprimée le 30 juillet 2020
Argentine	Le 21 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de seringues hypodermiques en matières plastiques, jetables, stériles, avec ou sans aiguilles (positions 9018.31.11 et 9018.31.19 de la NCM) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 septembre 2009 et droit définitif imposé le 15 mars 2011).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	En vigueur depuis le 21 mars 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Le 24 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de solutions parentérales (position 3004.90.99 de la NCM) en provenance du Brésil et du Mexique (enquête ouverte le 29 juin 2018 et droit définitif imposé le 2 décembre 2019).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	En vigueur depuis le 24 mars 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (chapitres 22; 30; 38; 40; 62; 63; 84; 90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19. Le 27 juillet 2020, élimination des prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (positions 2827.49.21; 2905.12.10; 2905.12.20; 3923.30.00; 9018.12.90; 9018.12.10; 3004.20.29; 3004.49.90; 3004.60.00; 3004.90.59; 3004.90.69 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets n° 317/2020 (28 mars 2020), n° 405/2020 et n° 617/2020 (24 juillet 2020) – Nomenclature commune du MERCOSUR et Résolution n° 140/2020 du Ministère du développement productif (6 avril 2020). Adresse consultée: https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/232553/20200727?busqueda=1	En vigueur depuis le 28 mars 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits (chapitres 22; 29; 38; 39; 40; 63; 65; 84; 90; 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont également exonérées de la taxe de statistique (<i>tasa de estadística</i>)	Décret n° 333/2020 – Droits d'importation extrazonale (1 ^{er} avril 2020), n° 455/2020 (10 mai 2020) et n° 745/2020 Droits d'importation extrazonale (13 septembre 2020).	En vigueur depuis le 3 avril 2020, et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Exonération temporaire de la TVA pour certains produits importés (chapitres 22; 29; 38; 39; 40; 63; 65; 84; 90; 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 333/2020 – Droits d'importation extrazonale (1 ^{er} avril 2020) et n° 455/2020 (10 mai 2020) et Résolution générale n° 4696/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (14 avril 2020)	En vigueur à compter du 15 avril 2020 pour une durée de 60 jours
Argentine	Autorisation temporaire d'accepter exceptionnellement les documents d'origine sous forme électronique pour l'accréditation et la détermination de l'origine des marchandises importées et pour l'accès aux préférences tarifaires prévues par les accords préférentiels signés par l'Argentine (ALADI, Israël, Égypte et SACU). Il n'est pas nécessaire de présenter l'original aux douanes en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC et Circulaire n° 2/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (6 avril 2020)	En vigueur depuis le 8 avril et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Suspension temporaire, jusqu'au 1 ^{er} octobre 2020, de l'obligation de présenter le formulaire de déclaration sous serment concernant la composition des produits (<i>Declaración Jurada de Composición de Productos</i> "DJCP"), conformément à la Résolution n° 404/2016 du Secrétariat au commerce et ses modifications, pour les produits qui relèvent des positions tarifaires ci-après de la Nomenclature commune du MERCOSUR (NCM/SA): 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 6505.00.22, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TBT/N/ARG/309/Add.6 du 19 juin 2020; et Résolution n° 420/2020 – Ministère du développement productif, Secrétariat au commerce intérieur (19 septembre 2020)	En vigueur du 3 avril 2020 au 2 juin 2020. Le 2 juin 2020, prorogation de la suppression pour 120 jours (renouvelable si nécessaire). Le 30 septembre 2020, prorogation pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Suspension temporaire de certains délais de traitement (plazos operativos) et de certaines procédures en douane, en raison de la pandémie de COVID-19.	Résolution générale n° 4726/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (27 mai 2020)	En vigueur depuis le 30 mai 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Suppression temporaire des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) sur les cuirs, peaux et pelleteries, en raison de la pandémie de COVID-19 (4101.20.00; 4101.50.10; 4101.50.20; 4101.50.30; 4101.90.10; 4101.90.20; 4101.90.30; 4102.10.00; 4103.90.00)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 septembre 2020); et Décret n° 549/2020 (DCTO-2020-549-APN-PTE – Derecho de exportación) – Nomenclature commune du Mercosur (22 juin 2020)	En vigueur du 23 juin 2020 au 23 août 2020
Argentine	Exonération temporaire des droits d'exportation (60 jours) par le biais de la déclaration d'exportation sous serment pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) inscrites au Registre national des MPME.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 septembre 2020) et Résolutions générales n° 4728/2020 (29 mai 2020), 4787/2020 et 4826/2020 (28 septembre 2020) – Administration fédérale des recettes publiques (4 août 2020). Adresse consultée: http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/340757/norma.htm	En vigueur du 8 juin 2020 au 7 août 2020. Prorogée jusqu'au 30 septembre 2020. Prorogée à nouveau, le 30 septembre 2020, jusqu'au 31 octobre 2020.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Argentine	Suppression temporaire des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) pour les cuirs, peaux et pelleteries en raison de la pandémie de COVID-19 (4101.20.00; 4101.50.10; 4101.50.20; 4101.50.30; 4101.90.10; 4101.90.20; 4101.90.30; 4102.10.00; 4103.90.00)	Décret n° 812/2020 (DCTO-2020-812-APN-PTE- Derecho de exportación) – Nomenclature commune du Mercosur (19 octobre 2020)	En vigueur du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2020
Australie	Restrictions temporaires concernant l'exportation non commerciale d'équipements de protection individuelle et de produits d'assainissement, indispensables à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les mesures visent à empêcher les individus et groupes criminels d'accumuler des stocks, de fixer des prix à des niveaux exorbitants et de faire du profit sur les exportations non commerciales depuis l'Australie. Les exportations légitimes effectuées à des fins commerciales et humanitaires sont exemptées, ainsi que les colis réconfort à l'intention des familles expatriées, bien que les produits ne puissent pas être envoyés par courrier. Les mesures ne s'appliquent qu'à une liste spécifique de produits: équipements de protection individuelle pouvant être portés par des particuliers afin de limiter la transmission d'organismes: masques faciaux jetables, gants jetables, jaquettes jetables, équipements de protection pour les yeux tels que des lunettes ou des visières; et tampons à l'alcool et désinfectant pour les mains (positions 3401.11; 3401.19; 3401.20; 3808.94; 3926.20; 4015.11; 4015.19; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 9004.90; 9020.00 du SH)	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/3/Add.1/Corr.1, du 29 avril 2020; G/MA/QR/N/AUS/4/Add.1 du 18 juin 2020; G/MA/QR/N/AUS/4/Add.2 du 8 septembre 2020; et G/MA/QR/N/AUS/5 du 5 octobre 2020	En vigueur depuis le 30 mars 2020 et pendant la période d'urgence en matière de biosécurité des personnes; c'est-à-dire, pendant que la Déclaration en matière de biosécurité pour l'année 2020 (Urgence liée à la biosécurité des personnes) (Coronavirus à potentiel pandémique) est en vigueur (depuis le 18 mars 2020 pour une durée de 3 mois). La Déclaration est censée expirer le 17 décembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Australie	Mesure de concession tarifaire temporaire visant à faciliter l'importation de certaines marchandises (masques faciaux, gants, jaquettes/vêtements, préparations désinfectantes (à l'exception des désinfectants pour les mains), savons, kits de tests de la COVID-19 et réactifs, et milieu de transport pour les virus) nécessaires pour gérer la crise créée par la pandémie de COVID-19. La mesure a été publiée pour la première fois le 1 ^{er} mai 2020 dans l'Avis n° 2020/20 des douanes australiennes et était initialement en place jusqu'au 31 juillet 2020, des remboursements étant disponibles pour les droits de douane acquittés sur les marchandises prescrites importées à compter du 1 ^{er} février 2020. La mesure peut être prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 et publiée dans l'Avis n° 2020/30 des douanes australiennes (positions 3002.15.10; 3401.11.00; 3401.19.00; 3401.20.00; 3808.94.00; 3821.00.10; 3822.00.19; 3822.00.20; 3822.00.39; 3822.00.40; 3926.20.21; 3926.20.29; 3926.90.90; 4015.11.00; 4015.19.90; 4015.90.21; 4015.90.29; 4018.50.00; 6210.10.10; 6210.10.90; 6210.50.10; 6210.50.90; 6307.90.10; 6307.90.29; 6307.90.40; 6307.90.99; 9004.90.00 du SH).	Document de l'OMC G/MA/W/152/Add.1 du 31 juillet 2020	En vigueur du 1 ^{er} février 2020 au 31 juillet 2020. Mesure prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.
Azerbaïdjan	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les gants médicaux, les couvre-chaussures stériles, les mitaines, les masques stériles, les respirateurs (en vigueur du 5 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020); sur les matières premières servant à fabriquer des masques médicaux (en vigueur du 5 mars 2020 au 31 décembre 2022) (positions 3926.20.00; 4015.19.00; 6307.90.98; 5603.12.10; 5603.13.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (16 octobre 2020), Résolution n° 84, 114, 188 et 233 – Cabinet des Ministres	En vigueur jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020
Azerbaïdjan	Interdiction temporaire d'exporter certaines fournitures et préparations médicales (gants stériles, attelles, masques médicaux et lunettes médicales, désinfectants, vêtements spéciaux et autres fournitures et préparations médicales nécessaires (positions 2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.10; 2208.90.90; 3808.94; 3822.00.00; 3926.20; 4015.19; 5603; 6307.90; 9004.90; 9019.20.00; 9025.19; 3005.90.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (16 octobre 2020), Résolution n° 42 et n° 152 – Cabinet des Ministres	En vigueur du 14 février 2020 au 1 ^{er} mai 2020. Prorogée jusqu'au 1 ^{er} novembre 2020
Azerbaïdjan	Suppression temporaire des droits d'importation pour les non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; et les autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements (5603.11.90; 5603.12.90; 5603.13.90; 6307.90.98)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (16 octobre 2020)	En vigueur du 2 septembre 2020 au 31 décembre 2022

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Bahreïn, Royaume de	Interdiction temporaire d'exporter des masques (en vigueur depuis le 8 avril 2020), certains EPI, désinfectants pour les mains et autres désinfectants (en vigueur depuis le 26 mars 2020), en raison de la COVID-19 (positions 3401.11.50; 2208.90.11; 6307.90.97 du SH)	Délégation permanente de Bahreïn auprès de l'OMC (7 octobre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Bangladesh	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques faciaux et des désinfectants (assainissant pour les mains) (en vigueur depuis le 12 mars 2020) (positions 6307.90.40; 6307.90.90; 3808.94.91 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BGD/1 du 16 avril 2020	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques faciaux et des désinfectants (assainissant pour les mains) (en vigueur depuis le 12 mars 2020) (positions 6307.90.40; 6307.90.90; 3808.94.91 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.
Bangladesh	Suppression temporaire des droits d'importation sur les vêtements de protection, les désinfectants et les trousses de diagnostic de la COVID-19 (positions 2905.12.90; 3002.15.00; 3822.00.00; 9027.80.00; 3808.94.91; 9018.90.90; 9020.00.00; 3926.20.20; 3926.20.90; 6210.10.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.33.00; 6211.39.00; 6211.43.00; 6211.49.00; 9004.90.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres taxes.	Document de l'OMC G/MA/W/156 du 29 mai 2020	Suppression temporaire des droits d'importation sur les vêtements de protection, les désinfectants et les trousses de diagnostic de la COVID-19 (positions 2905.12.90; 3002.15.00; 3822.00.00; 9027.80.00; 3808.94.91; 9018.90.90; 9020.00.00; 3926.20.20; 3926.20.90; 6210.10.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.33.00; 6211.39.00; 6211.43.00; 6211.49.00; 9004.90.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres taxes.
Bangladesh	Suppression temporaire des droits appliqués (droits de douane), du droit régulateur, du droit supplémentaire, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt anticipé et de l'impôt anticipé sur le revenu pour l'importation de certains produits (positions 2905.12.90; 3002.15.00; 3808.94.91; 3822.00.00; 3926.20.90; 5602.90.00; 5603.11.90; 5603.12.90; 5603.13.90; 5603.14.00; 5603.92.90; 5603.93.00; 5603.94.00; 5903-10-90; 6307.90.00; 7312.90.00; 9004.90.00; 9020.00.00; 9027.80.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/159 du 18 août 2020	Suppression temporaire des droits appliqués (droits de douane), du droit régulateur, du droit supplémentaire, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt anticipé et de l'impôt anticipé sur le revenu pour l'importation de certains produits (positions 2905.12.90; 3002.15.00; 3808.94.91; 3822.00.00; 3926.20.90; 5602.90.00; 5603.11.90; 5603.12.90; 5603.13.90; 5603.14.00; 5603.92.90; 5603.93.00; 5603.94.00; 5903-10-90; 6307.90.00; 7312.90.00; 9004.90.00; 9020.00.00; 9027.80.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Bélarus	Restrictions temporaires à l'exportation de certains équipements de protection individuelle (par exemple les respirateurs, les masques faciaux, les gants médicaux, les tenues de protection contre les agents chimiques, les bottes chirurgicales et les couvre-bottes, les appareils respiratoires) (chapitres 30; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Bélarus (15 avril 2020) et Décision du Conseil des Ministres n° 149 (17 mars 2020)	En vigueur du 16 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020
Bélarus	Restriction temporaire à l'exportation de certains produits alimentaires de base (par exemple le sarrasin, les oignons, l'ail) (positions 1008.10.00; 1103.19.90; 1104.29.30; 1904.90.80; 0703.10.11; 0703.10.19; 0703.20.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Bélarus (15 avril 2020) et Décision du Conseil des ministres n° 185 (31 mars 2020)	En vigueur du 3 avril 2020 au 3 juillet 2020
Bolivie, État plurinational de	Suppression temporaire des droits d'importation sur le froment (blé) et le méteil (position 1001 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Bolivie auprès de l'OMC (11 août 2020)	En vigueur du 8 avril 2020 au 8 avril 2022
Bolivie, État plurinational de	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques, équipements de protection et fournitures médicales (chapitres 17; 22; 25; 28; 29; 30; 35; 38; 40; 48; 61; 62; 65; 73; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret suprême n° 4227 et Circulaire n° 102/2020 – Douanes boliviennes (29 avril 2020). Adresse consultée: https://www.aduana.gob.bo/aduana7/sites/default/files/kcfinder/files/circulares/circular1022020.pdf	En vigueur depuis le 29 avril 2020
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle (chapitres 17; 22; 25; 28; 29; 30; 33; 34; 37; 38; 39; 40; 48; 55; 56; 59; 61; 62; 63; 65; 70; 72; 73; 76; 84; 85; 87; 90; 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Resolução Ministério da Economia/Secretaria Executiva da Câmara de Comércio Exterior n° 17/2020 (17 mars 2020), 22/2020 (25 mars 2020), 28/2020 (1 ^{er} avril 2020), 31/2020 (7 avril 2020), 32/2020 (16 avril 2020), 33/2020, 34/2020 (29 avril 2020), 44/2020 (14 mai 2020), 51/2020 et 52/2020 (17 juin 2020), 67/2020 (10 juillet 2020), 75/2020 (25 août 2020), 89/2020, 90/2020 (16 septembre 2020) et 103/2020 (20 octobre 2020)	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 septembre 2020. Prorogée jusqu'au 30 octobre 2020. Prorogée jusqu'au 1 ^{er} novembre 2020.
Brésil	Mise en œuvre d'un régime spécial de licences d'exportation pour les marchandises destinées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (chapitres 22; 29; 38; 39; 40; 56; 62; 63; 73; 90 de la NCM).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020	En vigueur depuis le 18 mars 2020
Brésil	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (par exemple les tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et les seringues) (positions 3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99; 9018.31.11; 9018.31.19 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 23 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Brésil	Le 26 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin en provenance d'Allemagne, du Royaume-Uni et des États-Unis; et de seringues en provenance de Chine (positions 3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99; 9018.31.11; 9018.31.19 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Resolução nº 23/2020, Ministério da Economia/Secretaria-Executiva da Câmara de Comércio Exterior (25 mars 2020)	En vigueur du 26 mars 2020 au 30 septembre 2020
Brésil	Mise en œuvre temporaire d'une autorisation préalable pour exporter de la chloroquine, de l'hydroxychloroquine, de l'azithromycine, du fentanyl, du midazolam, de l'éthosuximide, du propofol, de l'alcuronium, du vécuronium, du rocuronium, du succinylcholine, de l'ivermectine et de la nitazoxanide (positions 2941; 3003; 3004; 3005; 3006; 2907; 2923; 2932; 2933; 2934; 3001 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020; Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Resolução Ministério da Saúde/Agência Nacional de Vigilância Sanitária nº 352, 370 et 371	En vigueur depuis mars 2020
Brésil	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits (dispensa de licenciamento de anuência da Subsecretaria de Operações de Comércio Exterior "SUEXT") utilisés dans le traitement de la COVID-19 (positions 3921.13.90; 5503.20.10; 6210.10.00; 9018.90.10 de la NCM).	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020); Notícia Siscomex nº 23/2020 et 12/2020; et Gecex/Camex Resolution nº 17/2020 et 31/2020	En vigueur depuis le 20 mars 2020
Brésil	Suppression temporaire de l'impôt sur les produits industriels (IPI – Imposto sobre Produtos Industrializados) pour certains produits (positions 2207.20.19; 3808.94.11; 3808.94.19; 3808.94.29; 3926.20.00; 3926.90.40; 3926.90.90; 3926.90.90; 4015.19.00; 7326.20.00; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.19.80; 9018.39.23; 9018.39.99; 9019.20; 9020.00.90; 9025.11.10 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Décret nº 10.285 (20 mars 2020) et nº 10.302 (1 ^{er} avril 2020)	En vigueur de mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020
Brésil	Interdiction temporaire d'exporter des équipements de protection individuelle, des ventilateurs mécaniques et des moniteurs (positions 3926; 6116; 6216; 6307; 9018; 9004; 8473 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19 (l'interdiction fait l'objet d'exceptions à condition que les besoins de la population brésilienne soient satisfaits).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020	En vigueur depuis le 24 avril 2020
Brésil	Exemption temporaire de la prescription imposant l'absence de production nationale pour l'importation de ventilateurs pulmonaires, moniteurs de signes vitaux, pompes à perfusion, oxymètres, capnographe et brancards usagés, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020; et Secex Portaria nº 25/2020 (8 mai 2020)	En vigueur depuis le 11 mai 2020
Brésil	Simplification temporaire des prescriptions relatives à la fabrication, à l'importation et à l'achat de certains produits identifiés comme étant essentiels pour les services de santé dans la lutte contre la COVID-19	Document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020	En vigueur du 23 mars 2020 au 18 septembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Cambodge	Interdiction temporaire d'exporter des kits de test de la COVID-19 (positions 3822.00.30; 3822.00.90; 9027.80.10; 9027.80.30; 9027.80.40 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Cambodge auprès de l'OMC (14 septembre 2020)	En vigueur depuis le 30 mars 2020
Cambodge	Interdiction temporaire d'exporter du riz, du riz paddy et du poisson en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 5 avril 2020)	Délégation permanente du Cambodge auprès de l'OMC (23 octobre 2020)	Supprimée le 20 mai 2020
Canada	Le Canada exonère jusqu'à nouvel ordre les tarifs et les taxes de vente sur tous les produits importés par ou pour le compte d'organismes de santé publique, d'hôpitaux et des sites d'essai et d'organisations de première intervention (par exemple la police, les pompiers et les groupes locaux de protection civile, y compris les équipes d'intervention médicale). À compter du 6 avril 2020, le Canada exonère également les tarifs et les taxes de vente sur les produits importés par ou pour le compte de résidences de soins publiques ou privées, telles que les résidences pour personnes âgées, les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les refuges.	Document de l'OMC G/MA/W/145 du 1 ^{er} avril 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (24 septembre 2020). Avis des douanes de l'ASFC 20-08: Marchandises importées qui doivent être utilisées dans des cas d'urgence en réponse à la COVID-19. Adresse consultée: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-08-fra.html	Annoncée le 16 mars 2020, application jusqu'à nouvel ordre
Canada	Les biens importés au Canada sont généralement soumis à la taxe sur les produits et services (TPS), au taux de 5%, ainsi qu'aux droits de douane applicables, qui varient selon le produit et le pays d'origine. En général, les paiements pour les droits de douane et la TPS sur les importations sont dus sur une base mensuelle. Afin de fournir un soutien en matière de trésorerie et de liquidités aux importateurs, le Canada a annoncé le 27 mars 2020 qu'il reporterait au 30 juin 2020 les dates limites de paiement pour les mois de mars, avril et mai.	Documents de l'OMC G/MA/W/145 du 1 ^{er} avril 2020 et G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (24 septembre 2020) et Agence des services frontaliers du Canada, Avis des douanes 20-11 (27 mars 2020). Adresse consultée: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-fra.html	Annoncée le 27 mars 2020, application jusqu'au 30 juin 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Canada	Exonération temporaire des droits de douane autrement applicables sur les importations de fournitures médicales spécifiées, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI), afin de soutenir les efforts visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. La mesure s'applique à tous les importateurs de certains biens, y compris les entreprises, les distributeurs et les particuliers canadiens. Les principales catégories de produits visées par la mesure comprennent les trousseaux de tests diagnostiques, les produits de protection faciaux, les gants chirurgicaux, les vêtements de protection, les désinfectants/produits de stérilisation, les dispositifs médicaux, les thermomètres, les lingettes et les produits médicaux consommables, ainsi que d'autres produits (par exemple le savon). L'étendue de l'aide est basée sur la liste indicative des fournitures médicales et des EPI identifiés conjointement par l'OMS et l'OMD comme étant essentiels pour lutter contre la COVID-19, ainsi que sur les directives de classification connexes de l'Agence des services frontaliers du Canada.	Documents de l'OMC G/MA/W/153 du 14 mai 2020 et G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020. Avis des douanes consulté à l'adresse suivante: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-19-fra.html	En vigueur depuis le 5 mai 2020, jusqu'à nouvel ordre
Chili	Report temporaire du paiement de la TVA sur les importations des MPME, sous certaines conditions, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (20 octobre 2020), Décisions n° 1559 et 2308 – Service national des douanes. Adresses consultées: http://www.aduana.cl/aduana/site/docs/20200420/20200420125554/res__1559_2020.pdf ; et http://www.aduana.cl/aduana/site/docs/20200420/20200420125554/res_1559_2020.pdf	En vigueur depuis le 17 avril 2020
Chine	Avis du MOFCOM orientant et encourageant activement les entreprises à déposer des demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier; simplifiant davantage le matériel requis pour les demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier; optimisant les processus de demande et de mise à jour des clés électroniques; et encourageant les entreprises à demander et mettre à jour des clés électroniques en ligne.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202002/20200202934222.shtml	En vigueur depuis le 6 février 2020
Chine	Circulaire du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales mettant en œuvre 9 mesures de facilitation concernant 3 catégories d'autorisation administrative pour les produits agricoles (renouvellement des licences, simplification de la procédure d'approbation et optimisation des processus d'approbation).	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2020-02/13/content_5478044.htm	En vigueur depuis le 12 février 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Chine	Mesures de facilitation des échanges au moyen de la tenue de la 127ème foire internationale de Canton en ligne, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 octobre 2020). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202004/20200402956113.shtml	En vigueur du 15 juin 2020 au 24 juin 2020
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle, matières premières et biens d'équipement non produits localement, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 21; 25; 28; 30; 32; 34; 35; 38; 39; 40; 42; 48; 56; 58; 62; 63; 70; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 94; 96 du SH).	Document de l'OMC G/MA/W/146/Corr.1 du 8 avril 2020; et Décrets du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme n° 410/2020 (16 mars 2020), 463/2020 (22 mars 2020) et 1085/2020 (3 août 2020)	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois. Le 3 août 2020, la suppression temporaire des droits d'importation de certains masques faciaux (DS 6307.90.30) a pris fin (droit appliqué: 15%)
Colombie	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (chapitres 22; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 63; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/COL/1 du 2 avril 2020; et Décret n° 462/2020 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (22 mars 2020)	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur le maïs; le sorgho à grains; les fèves de soja; les tourteaux et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (sorgo y torta de soya) (positions 1005.90.11; 1007.90.00; 1201.90.00; 2304.00.00 du SH), dans le cadre de certains contingents d'importation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 523/2020 – Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (7 avril 2020). Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20523%20DEL%207%20DE%20ABRIL%20DE%202020.pdf	En vigueur du 7 avril 2020 au 30 juin 2020
Colombie	Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement colombien a adopté des mesures d'urgence économique, sociale et environnementale pour prévenir et gérer une situation grave de calamité publique, y compris l'isolement préventif obligatoire de l'ensemble de la population. Cela a entraîné une forte diminution de la demande intérieure de combustibles et de l'alcool carburant (éthanol) (position 2207.20.00 du SH) requis pour l'oxydation de ces combustibles. Compte tenu de la forte augmentation des stocks d'éthanol, de la capacité de stockage limitée de ce produit et des conséquences de cette situation sur la production mondiale de sucre, une mesure est adoptée pour limiter les importations d'alcool carburant, sous réserve de certaines conditions et exceptions, pour une période de 2 mois, prolongeable de 1 mois, conformément au Décret n° 527 du 7 avril 2020.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/COL/1/Add.1 du 9 juin 2020; et Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2020)	En vigueur depuis le 7 avril 2020. Le 8 juin 2020, la mesure a été prorogée jusqu'au 8 août 2020.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Colombie	Élimination temporaire des droits d'importation visant certains accumulateurs (<i>separadores acumuladores eléctricos</i>) (position 8507.90.20 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2020) et Décret n° 1086/2020 – Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (3 août 2020). Adresse consultée: https://www.mincit.gov.co/getattachment/535102c5-0c2f-449a-b1bf-7f54cdab6e98/Decret-o-1086-del-03-de-agosto-de-2020-por-el-cua-l.aspx	En vigueur depuis le 3 août 2020, pour une durée de 6 mois
Corée, Rép. de	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques sanitaires, des respirateurs filtrants ainsi que des filtres de fusion-soufflage (positions 6307.90.90; 5603.12.90; 5603.92.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.1/Corr.1 du 22 juin 2020; et G/MA/QR/N/KOR/2/Add.3 du 20 juillet 2020	En vigueur du 6 mars 2020 au 30 juin 2020. Interdiction visant les filtres de fusion-soufflage prorogée jusqu'au 5 août 2020.
Corée, Rép. de	Suppression temporaire des droits d'importation sur les masques chirurgicaux et les masques sanitaires, ainsi que sur les filtres de fusion-soufflage (positions 6307.90.90; 5603.12.10; 5603.12.90; 5603.92.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/147 du 14 avril 2020	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 juin 2020
Corée, Rép. de	Restriction temporaire à l'exportation de respirateurs filtrants. En raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, cette mesure a été adoptée afin de prévenir une grave pénurie de masques chirurgicaux et de respirateurs filtrants en République de Corée. Les producteurs de respirateurs filtrants et ceux qui ont conclu des contrats avec les producteurs aux fins de l'exportation sont autorisés à exporter jusqu'à 30% du volume journalier total de la production de respirateurs filtrants. Les produits peuvent être expédiés à l'étranger à des fins humanitaires avec l'approbation du Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.2 du 22 juin 2020	En vigueur du 18 juin 2020 au 11 juillet 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Corée, Rép. de	Restriction temporaire à l'exportation de respirateurs filtrants. En raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, cette mesure a été adoptée afin de prévenir une grave pénurie de masques chirurgicaux et de respirateurs filtrants en République de Corée. Les producteurs de respirateurs filtrants et ceux qui ont conclu des contrats avec les producteurs aux fins de l'exportation sont autorisés à exporter des respirateurs filtrants à condition que leur volume mensuel d'exportations ne dépasse pas 50% du volume mensuel moyen de production des respirateurs filtrants d'origine nationale au cours des deux mois précédents. Cette mesure restera en vigueur du 12 juillet 2020 au 11 décembre 2020. Les produits peuvent être expédiés à l'étranger à des fins humanitaires après consultation auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie et après avoir obtenu l'approbation du Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.3 du 20 juillet 2020	En vigueur du 12 juillet 2020 au 11 décembre 2020
Corée, Rép. de	Restriction temporaire à l'exportation de filtres obtenus par fusion-soufflage et de filtres SMS (filtres non-tissés obtenus par fusion-soufflage). En raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, cette mesure a été adoptée afin de prévenir une grave pénurie de masques chirurgicaux et de respirateurs filtrants en République de Corée. Les producteurs et ceux qui ont conclu des contrats avec les producteurs aux fins de l'exportation sont autorisés à exporter uniquement des filtres obtenus par fusion-soufflage pour des respirateurs filtrants à condition que leur volume mensuel d'exportations ne dépasse pas 15% du volume mensuel moyen de production des filtres obtenus par fusion-soufflage au cours des deux mois précédents. Un producteur qui souhaite exporter des filtres obtenus par fusion-soufflage pour des respirateurs filtrants dans des quantités dépassant les quantités autorisées doit obtenir l'approbation préalable du Ministre du commerce, de l'industrie et de l'énergie, conformément à la réglementation pertinente. L'exportation de filtres obtenus par fusion-soufflage pour les masques chirurgicaux et de filtres SMS sont interdites.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.4 du 31 août 2020	En vigueur du 6 août 2020 au 5 janvier 2021
Corée, Rép. de	Inclusion des masques chirurgicaux et des masques de protection, des désinfectants pour les mains et des thermomètres dans la liste des marchandises bénéficiant d'une exonération de droits lorsqu'ils sont destinés à un usage personnel en petite quantité	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur de mars à juillet 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Corée, Rép. de	Imposition d'une restriction quantitative temporaire à l'exportation de masques chirurgicaux et de masques anti-postillons (position 6307.90.90 du SH). La restriction est nécessaire pour protéger la santé des personnes et éviter toute situation critique due à une pénurie de produits essentiels pour lutter contre la COVID-19. Les articles soumis à la restriction sont décrits dans la section 1. La restriction prévoit toutefois une exception pour les produits destinés à des fins humanitaires, sous réserve de l'approbation du MFDS.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.5 du 6 octobre 2020 et G/MA/QR/N/KOR/3 du 13 octobre 2020	
Costa Rica	Prescriptions temporaires en matière de contrôle des exportations de certains équipements de protection individuelle à des fins statistiques (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) et équipements médicaux (positions 6505.00; 9004.90; 6402.99; 9020.00; 6307.90; 6211.49; 4015.11; 4015.19; 9018.90; 3822.00; 3005.10; 3005.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/155 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 18 mars 2020
Costa Rica	Moratoire sur les droits d'importation pendant les mois d'avril à juin 2020, pour tous les produits relevant des chapitres 25 à 97 du SH, en raison de la pandémie de COVID-19. Les redevances visées par ce moratoire doivent être annulées avant le 31 décembre 2020.	Document de l'OMC G/MA/W/155 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 19 mars 2020
Costa Rica	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour certains équipements de protection individuelle (par exemple, les masques faciaux, les gants) (positions 9004.90.10; 6307.90.20; 4015.19.00; 6210.10.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CRI/3/Add.1 du 17 avril 2020; Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (14 avril 2020); et Décret exécutif n° 42291-MEIC-S-COMEX (8 avril 2020). Adresse consultée: https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/04/10/ALCA82_10_04_2020.pdf	En vigueur depuis le 10 avril 2020
Costa Rica	Mise en œuvre de périodes de séjour maximales strictes au Costa Rica pour les transporteurs routiers, en raison de la pandémie de COVID-19 (Guatemala, Honduras, Nicaragua: 10 jours; El Salvador et République dominicaine: 72 heures (réciprocité); Panama: 4 jours (réciprocité); autres nationalités: 10 jours). Les chauffeurs de camions doivent avoir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 afin de pouvoir exercer leurs activités sur le territoire costaricain.	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (26 mai 2020). Adresse consultée: https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/05/09/ALCA109_09_05_2020.pdf	En vigueur depuis le 7 mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Costa Rica	Addendum à la notification G/MA/QR/N/CRI/3/Add.1. Cette mesure notifiée modifie la précédente en ce qui concerne la définition des quantités exemptées des formalités de licences d'exportation, ainsi que l'ajout de nouveaux produits assujettis à cette licence. En outre, il importe de mentionner que, tant que les autorités n'ont pas déclenché l'alerte pour pénurie, aucune exportation n'est assujettie à la licence. Dans le cas contraire, en cas d'alerte, les exportations dépassant le seuil établi doivent effectivement faire l'objet des formalités de licence pour que l'exportation soit possible (seuils: les lunettes (jusqu'à 50 unités); les masques faciaux (jusqu'à 500 unités); les gants (jusqu'à 100 paires); certains EPI réutilisables (blouses ou "batas") (jusqu'à 100 unités); certains alcools (alcool isopropylique ou "alcohol fricción") (jusqu'à 1 000 l); le désinfectant (alcool multiusages ou "alcohol multiuso") (jusqu'à 1 000 l); certains alcools (solution antiseptique d'hygiène ou "solución antiséptica para higiene") (jusqu'à 600 l); le désinfectant (gel hydroalcoolique ou "alcohol en gel") (jusqu'à 600 l); et alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus (jusqu'à 1 000 l)). Les produits peuvent être exportés 2 fois par mois à concurrence du volume maximal indiqué.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/CRI/3/Add.2 du 6 juillet 2020 et G/MA/QR/N/CRI/4 du 6 octobre 2020	En vigueur depuis le 22 juin 2020 et jusqu'à la fin de la période d'urgence liée à la COVID-19
Costa Rica	En raison de la pandémie de COVID-19, le Costa Rica a limité temporairement l'entrée des ressortissants étrangers, tout en continuant d'autoriser l'entrée des véhicules de transport routier, et a actualisé les durées maximales de séjour autorisées pour ce secteur, conformément aux recommandations sanitaires du Ministère de la santé. Actuellement, pour le transit transfrontières, les chauffeurs de camions peuvent séjourner dans le pays pendant 72 heures au maximum, ou pendant 10 jours au maximum pour effectuer les opérations de chargement et/ou de déchargement des marchandises. Si les chauffeurs présentent des symptômes liés à la COVID-19, ils ne seront pas autorisés à entrer dans le pays. Ces durées de séjour seront valables jusqu'au 6 novembre, date à laquelle elles seront de nouveau révisées.	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (26 octobre 2020). Adresse consultée: https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/10/14/ALCA271_14_10_2020.pdf	En vigueur depuis le 14 octobre 2020
Côte d'Ivoire	Interdiction temporaire d'exporter du gel désinfectant à base d'alcool en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 25 mars 2020)	Délégation permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	Supprimée le 24 juin 2020
Côte d'Ivoire	Suppression temporaire des droits d'importation pour les produits pharmaceutiques et le matériel médical en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres droits d'importation.	Délégation permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 4 mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Égypte	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle et fournitures médicales (par exemple tous les types d'alcool et ses dérivés, à l'exception de l'alcool méthylique; les lunettes protectrices et les lunettes-masque; les écrans faciaux en plastique (couvrant plus que la zone des yeux); les gants, les masques faciaux, les combinaisons et vêtements de protection, les filets à cheveux, les chaussures; les désinfectants; les produits de stérilisation; le chlore (pour la désinfection), à l'exception du chlore liquide ayant une concentration de 99% (gaz stocké dans des tubes sous pression de 10 Pa); savon, à l'exception des pains de savon; les thermomètres; les abaisse-langue en bois; les sacs en plastique (rouges) pour déchets médicaux; et les sacs mortuaires (chapitres 22; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 44; 48; 61; 62; 63; 64; 65; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. À partir du 17 juin 2020, lorsque l'offre est supérieure à la demande nationale, les produits excédentaires peuvent être exportés sur approbation du Ministère du commerce et de l'industrie.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1 du 28 avril 2020 et G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1/Add.1 du 24 juin 2020	En vigueur à partir du 17 mars 2020 pour une durée de 3 mois. Le 17 juin 2020, l'interdiction d'exporter a été prorogée pour une durée de 3 mois. Le 18 juin 2020, l'interdiction d'exporter tous les types d'alcool et ses dérivés, à l'exception de l'alcool méthylique, et les masques faciaux a été prorogée pour une durée de 3 mois
Égypte	Interdiction temporaire d'exporter des légumes à cosse et leurs produits, à l'exception des arachides; des pois, à l'état frais ou réfrigéré; des haricots, à l'état frais ou réfrigéré; des légumes à cosse congelés; des haricots blancs; et des pois chiches en conserve (positions 0708; 0713; 1106; 2004; 2005 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1 du 28 avril 2020 et G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1/Add.1 du 24 juin 2020	En vigueur à partir du 28 mars pour une durée de 3 mois. Le 15 juin 2020, l'interdiction d'exporter des haricots et des lentilles a été prorogée pour une durée de 3 mois
El Salvador	Suppression temporaire du Tarif commun centraméricain sur les importations de certains produits alimentaires, produits pharmaceutiques et équipements de protection individuelle (chapitres 04; 07; 10; 11; 19; 20; 21; 28; 30; 34; 38; 40; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Certains produits sont aussi exonérés de la TVA.	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (13 octobre 2020) et Décrets n° 604 (20 mars 2020) et 616 (2 avril 2020); et Bulletin d'information n° DGA-009-020 de la Direction générale des douanes. Adresse consultée: https://www.diariooficial.gob.sv/diarios/do-2020/03-marzo/20-03-2020.pdf	En vigueur depuis le 20 mars 2020
El Salvador	Interdiction temporaire d'exporter certains légumes secs (<i>frijol rojo en grano</i>) (position 0713.33.40 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (13 octobre 2020) et Décision exécutive n° 512 du Ministère de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage; et Bulletin d'information n° DGA-009-2020 de la Direction générale des douanes	En vigueur du 26 mars 2020 au 31 décembre 2020
Équateur	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle et ingrédients pharmaceutiques (chapitres 28; 30; 34; 38; 39; 40; 42; 56; 62; 63; 65; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 2 mars 2020).	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Décision du Ministère de la santé publique n° 00126 (11 mars 2020)	Supprimée le 25 juin 2020 (sauf pour les masques faciaux (position 6307.90.30 du SH))

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Équateur	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et ingrédients pharmaceutiques (chapitres 28; 30; 39; 40; 62; 65; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 22 mars 2020).	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (9 avril 2020), Résolution n° 004-2020 du Comité du commerce extérieur (22 mars 2020) et Décision n° 00026 du Ministère de la santé publique (2 juillet 2020). Adresse consultée: https://www.produccion.gob.ec/dispositivos-medicos-con-arancel-cero-para-enfrentar-em-urgencia-sanitaria/	Supprimée le 3 juillet 2020
États-Unis	Exclusion temporaire de certains produits de la liste de 19 produits en provenance de Chine soumis à un droit additionnel de 25% (imposée le 1 ^{er} septembre 2019). Publié le 20 mars 2020, mais avec effet rétroactif à compter du 1 ^{er} septembre 2019.	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Avis d'exclusion de produits: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 85, n° 47 FR n° 13970 (10 mars 2020)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2019 au 1 ^{er} septembre 2020
États-Unis	Exclusion temporaire de certains produits de la liste de produits en provenance de Chine soumis à un droit additionnel de 25% (imposée le 1 ^{er} septembre 2019). Publié le 20 mars 2020, mais avec effet rétroactif à compter du 1 ^{er} septembre 2019.	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Avis d'exclusion de produits: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 85, n° 50 FR n° 15247 (15 mars 2020)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2019 au 1 ^{er} septembre 2020
États-Unis	Mémoires présidentiels assignant au pays l'usage de certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques de protection respiratoire avec filtres N-95; les masques de protection respiratoire avec filtres d'autres types; les respirateurs purificateurs d'air en élastomère et les filtres/cartouches à particules appropriés; les masques chirurgicaux d'EPI; et les gants d'EPI ou les gants pour chirurgie) (positions 3926.20.10; 4015.11.01; 4015.19.00; 6116.10.00; 6216.00.09; 6307.90.99; 9020.00.80 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4/Add.1 du 14 mai 2020	En vigueur du 7 avril 2020 au 10 août 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
États-Unis	Ouverture d'une enquête par la Commission du commerce international des États-Unis visant à identifier les produits importés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, leurs pays d'origine, les classements tarifaires et les taux de droits applicables. La Commission s'efforcera de communiquer: i) la position à 10 chiffres du SH dont relève l'article; ii) sa description juridique; iii) le taux de droit général; iv) les taux de droits spéciaux ou additionnels imposés; v) les dates auxquelles les taux ont été imposés; vi) les autorités en vertu desquelles ils ont été imposés; vii) si de tels droits ont été suspendus et, dans l'affirmative, la date de suspension, ainsi que la durée prévue; viii) le taux de droit total imposé sur l'article en question, y compris tout taux de droit spécial ou additionnel; et ix) les principaux pays d'origine de chacun de ces articles, ainsi que leur valeur d'importation pour chacun des pays pour les années 2017-2019.	Commission du commerce international des États-Unis – Enquête n° 332-576 – COVID-19, Related Goods: U.S. Imports and Tariffs (13 avril 2020). Adresse consultée: https://usitc.gov/press_room/news_release/2020/er050411540.htm	Le rapport sera remis dès que possible, mais pas plus tard que le 30 avril 2020. Rapport rendu le 4 mai 2020
États-Unis	Règle temporaire de l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (FEMA) affectant certains matériaux rares ou menacés à un usage national, de sorte que ces matériaux ne puissent pas être exportés à l'extérieur des États-Unis sans l'approbation explicite de la FEMA, en raison de la pandémie de COVID-19. La règle porte sur cinq types d'équipements de protection individuelle (EPI): les masques de protection respiratoire avec filtres N-95; les masques de protection respiratoire avec filtres d'autres types; les respirateurs purificateurs d'air en élastomère et les filtres/cartouches à particules appropriés; les masques chirurgicaux d'EPI; et les gants d'EPI ou les gants pour chirurgie.	Département de la sécurité intérieure – Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (44 CFR partie 328 – RIN 1660-AB01): Prioritization and Allocation of Certain Scarce or Threatened Health and Medical Resources to Domestic Use, Federal Register, volume 85, n° 70 FR n° 20195 (10 avril 2020). Adresse consultée: https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-04-10/pdf/2020-07659.pdf ; et Département de la sécurité intérieure – Agence fédérale de gestion des situations d'urgence, "Règle finale temporaire visant à établir des priorités et à réserver certaines ressources médicales et sanitaires rares et essentielles à un usage national", Federal Register, volume 85, n° 154 FR n° 48113 (10 août 2020). Adresse consultée: https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR2020-08-10/pdf/2020-17467.pdf	En vigueur du 7 avril 2020 au 10 août 2020. Modifiée le 10 août 2020 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
États-Unis	Report temporaire du délai de versement à titre de dépôt de certains droits, taxes et redevances estimés pendant l'urgence nationale causée par la pandémie de COVID-19. Les importateurs ayant des difficultés financières importantes bénéficient d'un report de 90 jours civils pour les paiements formels à l'entrée (applicable aux marchandises importées en mars et avril 2020). Les importations assujetties à des droits antidumping ou compensateurs, et les sections 201, 232 et 301 des mesures correctives commerciales ne sont pas incluses dans ces aides. Aucun intérêt ne sera perçu pour le paiement différé des droits, taxes et redevances estimés pendant la période de report de 90 jours.	Département de la sécurité intérieure, Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, Département du Trésor (19 CFR partie 24 USCBP-2020-0017 CBP Dec. 20-05 RIN 1515-AE54) (19 avril 2020). Adresse consultée: https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Apr/Temporary-Postponement-of-Payment-Period%20for-DTF-20-4-2020-1.pdf	
États-Unis	Les États-Unis prennent une Ordonnance exécutive visant à garantir les médicaments essentiels, les contre-mesures médicales et les intrants essentiels.	Ordonnance exécutive (6 août 2020). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/executive-order-ensuring-essential-medicines-medical-countermeasures-critical-inputs-made-united-states/	En vigueur depuis le 6 août 2020
États-Unis	Autorisation temporaire d'exportation pour certains équipements de protection individuelle (EPI) (positions 6307.90.99; 4015.11.01; 4015.19.00; 6210.10; 6210.40; 6210.50 du SH). Prorogation de mesures temporaires liées à la pandémie de COVID-19 et modifications de la gamme des produits visés par les mesures temporaires.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4/Add.2 du 1 ^{er} septembre 2020	Mesures en vigueur du 10 août 2020 au 31 décembre 2020
Fédération de Russie	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux) (dans les chapitres 30; 38; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 223 (2 mars 2020).	En vigueur du 2 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020
Fédération de Russie	Exemption temporaire (un mois) du contrôle du poids des véhicules transportant des produits de première nécessité alimentaires et non alimentaires dans des remorques et des semi-remorques recouvertes d'une bâche, ainsi que dans des fourgonnettes, des remorques et des semi-remorques réfrigérées et isothermes, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (23 avril 2020) et Décrets du Service fédéral de supervision des transports n° B5-101-p(φc) (19 mars 2020) et n° B5-107-p(φc) (24 mars 2020)	En vigueur du 21 mars 2020 au 25 avril 2020
Fédération de Russie	Contingent d'exportation temporaire (7 millions de t) visant le froment (blé) et le méteil, le seigle, l'orge et le maïs (positions 1001; 1002; 1003; 1005 du SH)	Délégation permanente de la délégation de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril et 21 juillet 2020) et Décret n° 385 (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020. Supprimée le 30 juin 2020.
Fédération de Russie	Élargissement de la liste des produits médicaux importés exonérés de la TVA (chapitres 29; 30; 38; 39; 40; 62; 63; 65; 84; 85; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 419 (2 avril 2020).	En vigueur depuis le 6 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Fidji	Suppression temporaire des droits d'accise à l'importation (à partir de 15%) applicables à l'éthanol pour la production de désinfectant pour les mains. Suppression temporaire des droits à caractère fiscal appliqué à l'importation de certains produits, par exemple les désinfectants et le savon antibactérien pour les mains; les gants, les masques; les filets à cheveux jetables; les lingettes désinfectantes; les papiers minces; les écrans faciaux (à usage médical); les lunettes médicales; les vêtements de protection; les blouses médicales à manches longues; l'éthanol pour les entreprises qui produisent du désinfectant pour les mains; les désinfectants/produits de stérilisation; les lits d'hôpital; le peroxyde d'hydrogène; les draps en papier; les thermomètres; les purificateurs d'air; et les bottes (spécifiquement utilisées en milieu médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_FJI_1.pdf	En vigueur depuis mars 2020
Fidji	Suppression temporaire de la TVA sur les importations de certains produits, par exemple les vaccins et les produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH); les équipements médicaux (chapitre 90 du SH); les scanners et caméras utilisés dans les examens médicaux; les désinfectants et le savon antibactérien pour les mains; les gants, les masques; les filets à cheveux jetables; les lingettes désinfectantes; les papiers minces; les écrans faciaux (à usage médical); les lunettes médicales; les vêtements de protection en tissu caoutchouté; les blouses médicales à manches longues; l'éthanol pour les entreprises qui produisent du désinfectant pour les mains; les désinfectants/produits de stérilisation; les lits d'hôpital; le peroxyde d'hydrogène; les draps en papier; les thermomètres; les purificateurs d'air; et les bottes (spécifiquement utilisées en milieu médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_FJI_1.pdf	En vigueur depuis mars 2020
Fidji	Augmentation temporaire des droits à caractère fiscal appliqué à l'importation (de 0,2 FJD/l sur les combustibles (diesel et essence), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_FJI_1.pdf	En vigueur depuis mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/ Date	Situation
Gambie	Suppression de l'interdiction temporaire d'exporter et de réexporter des produits essentiels et des produits pétroliers en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Gambie auprès de l'OMC (28 octobre 2020)	Supprimée le 16 juillet 2020
Géorgie	Interdiction temporaire d'exporter des réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 3002 ou 3006 du SH; matériaux de référence certifiés; autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914 du SH; vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages; gants, mitaines et moufles; vêtements confectionnés en produits des n° 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907 du SH; masques faciaux, masques; charlottes médicales; thermomètres; appareils de mécanothérapie; et désinfectants (positions 3808.94; 3926.20.00; 3822.00.00; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.90; 6307.90.99; 6506.99.90; 9025.19.20; 9019.20.00; 3808.94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1 du 15 avril 2020; et G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2 du 28 juillet 2020	En vigueur du 3 avril 2020 au 10 mai 2020. Prolongée pour certains produits (positions 3822.00.00; 9025.19.00; 9019.20.00; 3808.94 du SH).
Géorgie	Suppression de l'interdiction temporaire d'exporter certains produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (positions 3926.20.00; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.90; 6307.90.99; 6506.99.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 3 avril 2020 au 10 mai 2020).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2 du 28 juillet 2020	En vigueur depuis le 9 juillet 2020
Guyana	Suppression temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle, le matériel médical et les produits désinfectants (chapitres 21; 22; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 65; 84; 90 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et du droit d'accise.	Délégation permanente du Guyana auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	En vigueur depuis le 26 mars 2020
Honduras	Interdiction temporaire d'exporter certains légumes secs (frijol rojo en grano) (position 0713.33.40 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (pour garantir l'approvisionnement local en produits alimentaires) (initialement mise en œuvre le 30 mars 2020).	Délégation permanente du Honduras auprès de l'OMC (24 avril 2020) et Décision ministérielle n° 028-2020 (30 mars 2020)	Supprimée le 26 août 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (positions 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020 du SH), entraînant une restriction à l'exportation en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notifications n° 44/2015-2020 (31 janvier 2020) et n° 48/2015-2020 (25 février 2020)	En vigueur depuis le 31 janvier 2020
Inde	Exonération de certains produits (par exemple les masques chirurgicaux/jetables (2/3 plis), tous les gants à l'exception des gants en NBR, tous les instruments et appareils d'ophtalmologie relevant de la position 9018.50 du SH à l'exception des lunettes médicales, les lames chirurgicales, les couvre-chaussures non tissés (jetables), les appareils respiratoires utilisés par les aviateurs, les plongeurs, les grimpeurs et les pompiers, les masques à gaz avec absorbant chimique pour la filtration des vapeurs, de la fumée et des gaz toxiques, les bâches en PEHD/plastique, les courroies transporteuses en PVC et les emporte-pièce à biopsie) de l'interdiction d'exporter mise en œuvre en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notification n° 47/2015-2020 (8 février 2020)	En vigueur depuis février 2020. La DGFT a autorisé l'exportation de masques chirurgicaux/jetables (2/3 plis) et de tous les gants (à l'exception des gants en NBR) (notification n° 47/2015-2020 du 8 février 2020). La politique d'exportation des gants en nitrile/NBR relevant des positions 3926.90 et ex 4015 du SH ou de tout autre code du SH a été révisée pour faire passer l'exportation de ces produits de la catégorie "prohibée" à la catégorie "restreinte" (notification 42/2015-2020) (22 octobre 2020).
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et des formulations à base de ces IPA (positions 2922.29.33; 2933.29.10; 2933.29.20; 2933.59.90; 2936.22.10; 2936.25.00; 2936.26.10; 2937.23.00; 2941.40.00; 2941.50.00; 2941.90.50; 2941.90.90; 2942.00.90; 3004.20.50; 3004.20.61; 3004.20.95; 3004.39.19; 3004.50.32; 3004.50.34; 3004.50.39; 3004.90.15; 3004.90.21; 3004.90.22; 3004.90.23; 3004.90.99 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 octobre 2020) et Notification n° 50/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (3 mars 2020)	En vigueur depuis le 3 mars 2020. L'exportation de 13 IPA et de 13 formulations à base de ces IPA, l'Inde étant tributaire de la Chine en ce qui concerne les principaux matériaux de départ/IPA, a été placée dans la catégorie "restreinte" (une licence de la DGFT est requise pour exporter) afin d'assurer la disponibilité de ces médicaments sur le marché intérieur.
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des masques, des ventilateurs et des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons (positions 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018; 9020; 5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 52/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (19 mars 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des ventilateurs, y compris tout appareil respiratoire artificiel ou d'oxygénothérapie ou tout autre appareil respiratoire et les désinfectants (positions 3004.90.87; 3401; 3402; 3808.94; 9018; 9019; 9020 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 53/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (24 mars 2020)	En vigueur depuis le 24 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation de l'hydroxychloroquine (positions 2933.39.90; 2933.49.00; 2933.99.00; 3004.90.59; 3004.90.99 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations (sous certaines conditions), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 25 mars 2020). Le 4 avril 2020, suppression des exceptions ayant conduit à une interdiction d'exporter de l'hydroxychloroquine.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notifications n° 54/2015-2020 (25 mars 2020), 01/2015-2020 (4 avril 2020) et 13/2015-2020 (18 juin 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020. Le 18 juin 2020, la politique d'exportation a été modifiée, l'"interdiction" ayant fait place à la "libre exportation"
Inde	Modifications apportées à la politique d'importation du fer et de l'acier et incorporation de conditions dans les chapitres 72; 73; 86 du SH, Annexe I (politique d'importation), ayant abouti à un prolongement de la validité à 135 jours du numéro d'enregistrement automatique dans le cadre du Système de surveillance des importations d'acier (SIMS) jusqu'au 31 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 58/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 31 mars 2020
Inde	Exonération de certains instruments et appareils médico-chirurgicaux (positions 9018; 9019; 9020; 9021; 9022 du SH) de la "taxe parafiscale sanitaire".	Ministère des finances – Département des recettes publiques – Notification n° 8/2020 – Customs (2 février 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation de kits de diagnostic (réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support, réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 3006 ou 3008 du SH; matériaux de référence certifiés) (position 3822 du SH), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 59/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (4 avril 2020)	En vigueur depuis le 4 avril 2020
Inde	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et des formulations à base de ces IPA (positions 2933.29.10; 2933.29.20; 2933.59.90; 2936.22.10; 2936.25.00; 2936.26.10; 2937.23.00; 2941.40.00; 2941.50.00; 2941.90.90; 2942.00.90; 3004.20.50; 3004.20.61; 3004.20.95; 3004.39.19; 3004.50.32; 3004.50.34; 3004.50.39; 3004.90.15; 3004.90.21; 3004.90.22; 3004.90.23; 3004.90.99 du SH), passant de l'exportation soumise à restriction à l'exportation libre, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 02/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 avril 2020)	En vigueur depuis le 6 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Suppression temporaire des droits d'importation sur: i) les appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire (ventilateurs) (positions 9018 et 9019 du SH); ii) les masques faciaux et les masques chirurgicaux (chapitre 63 du SH); iii) les équipements de protection individuelle (chapitre 62 du SH); iv) les kits de tests de la COVID-19 (chapitres 30 et 38 du SH); et v) les intrants pour la fabrication de matériel i) à iv) à condition que l'importateur suive la procédure établie dans les Règles douanières de 2012 (Importations de marchandises à un taux de droit préférentiel), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la taxe parafiscale sanitaire.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification douanière n° 20/2020, Ministère des finances – Département des recettes (9 avril 2020)	En vigueur du 9 avril 2020 au 30 septembre 2020
Inde	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des préparations à base de paracétamol (y compris les FDC) (position 3004.90.99 du SH), passant de l'exportation soumise à restriction à l'exportation libre, en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation des IPA du paracétamol restera soumise à restriction.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 03/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (17 avril 2020)	En vigueur depuis le 17 avril 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des désinfectants. Seuls "les désinfectants pour les mains à base d'alcool" sont interdits à l'exportation (positions 3004; 3401; 3402; 3808.94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres articles relevant des codes du SH mentionnés peuvent être exportés librement.	Notification n° 04/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 mai 2020)	En vigueur depuis le 6 mai 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des masques, autorisant l'exportation de masques non médicaux/non chirurgicaux de tous types (coton, soie, laine, bonneterie) (positions 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.90; 90209 du SH). L'exportation de tous les autres types de masques relevant des codes du SH continue d'être interdite.	Notification n° 06/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (16 mai 2020)	En vigueur depuis le 16 mai 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des IPA du paracétamol (position 2922.29.33 du SH), rendant les exportations "en franchise" avec effet immédiat, en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 07/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (18 mai 2020)	En vigueur depuis le 28 mai 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (positions 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020 du SH), entraînant une interdiction d'exporter en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres articles peuvent être exportés librement.	Notification n° 14/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 juin 2020)	En vigueur depuis le 22 juin 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Modifications apportées à la politique de commerce extérieur 2015-2020 (modification du paragraphe 4.44 – "exportation de diamants taillés et polis avec mécanisme pour la réimportation à droits nuls"), entraînant une prolongation du délai associé au mécanisme pour la réimportation à droits nuls, soit de 3 à 6 mois, lorsque le délai pour la réimportation a pris fin entre le 1 ^{er} février 2020 et le 31 juillet 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 15/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (25 juin 2020)	En vigueur depuis le 25 juin 2020
Inde	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (positions 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation de combinaisons médicales (EPI) destinées au personnel qui lutte contre la COVID-19 est désormais soumise à restriction. Un contingent mensuel de 5 millions de combinaisons médicales (EPI) destinées au personnel qui lutte contre la COVID-19 a été établi pour la délivrance de licences d'exportation aux requérants admissibles, suivant les critères devant être publiés séparément dans un avis.	Notification n° 16/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (29 juin 2020)	En vigueur depuis le 29 juin 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des désinfectants pour les mains à base d'alcool. L'interdiction d'exporter ne vise que les "désinfectants pour les mains à base d'alcool" commercialisés dans un flacon-pompe (positions 3004; 3401; 3402; 3808.94 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19. Les désinfectants pour les mains à base d'alcool commercialisés sous toute autre forme ou dans tout autre conditionnement peuvent être exportés librement.	Notification n° 08/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (1 ^{er} juin 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des kits de diagnostic/réactifs de laboratoire/appareils de diagnostic. L'exportation des kits contenant un milieu pour le transport du virus/réactifs, des kits d'extraction de l'ARN/réactifs et des kits de RT-PCR/réactifs est soumise à "restriction", qu'ils soient commercialisés séparément ou dans un kit de diagnostic/réactif, en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres kits de diagnostic/réactifs/instruments/appareils sont exportés librement, sous réserve de la communication d'un engagement par l'exportateur aux autorités douanières au moment de l'exportation (positions 3822; 3926.90.99; 7017.90; 8419.90.90; 9018.90.99; 3005.90; 9027.90.90; 3822.00.90; 3822.00.19; 9027; 3507; 2934 du SH).	Notification n° 09/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (10 juin 2020)	En vigueur depuis le 10 juin 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation de certains EPI, en kit ou emballés individuellement (par exemple i) les combinaisons médicales de toutes les classes ou catégories; ii) les lunettes médicales; iii) tous les masques autres que les masques non médicaux/non chirurgicaux de tous types (coton, soie, laine, polyester, nylon, rayonne, viscose; bonneterie, tissage ou mélange de tissus); iv) les gants de caoutchouc nitrile; et v) les écrans faciaux) (positions 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020 du SH). Tous les autres articles peuvent être exportés librement.	Notification n° 14/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 juin 2020)	En vigueur depuis le 22 juin 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons, en raison de la pandémie de COVID-19. Seuls les tissus non tissés de 25 à 70 g/m2 et les tissus gonflés par fusion, quel que soit le nombre de g/m2, exportés, sont interdits à l'exportation. Tous les autres tissus non tissés autres que ceux de 25 à 70 g/m2 peuvent être exportés librement.	Notification n° 18/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (13 juillet 2020)	En vigueur depuis le 13 juillet 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques. Seuls les champs opératoires, les tabliers isolants, les enveloppes chirurgicales et les jaquettes pour radiographie sont supprimés de l'interdiction visant les combinaisons médicales de toutes les classes et catégories. Tous les autres articles restent interdits à l'exportation, dans le cadre de l'interdiction visant les équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90 du SH).	Notification n° 20/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (21 juillet 2020)	En vigueur depuis le 21 juillet 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques. La politique d'exportation des masques chirurgicaux 2/3 plis, lunettes médicales est modifiée de sorte que ces produits passent de la catégorie "interdit" à la catégorie "soumis à restrictions", en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90 du SH). Les exportations d'écrans faciaux ont été effectuées "en franchise de droits". Un contingent d'exportation mensuel de 40 millions d'unités par mois pour les masques chirurgicaux 2/3 plis et de 2 millions d'unités par mois pour les lunettes médicales a été établi pour la délivrance de licences d'exportation aux requérants admissibles suivant les critères devant être publiés séparément dans un avis.	Notification n° 21/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (28 juillet 2020)	En vigueur depuis le 28 juillet 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des ventilateurs (positions 9018; 9019; 9020 du SH). Tous les ventilateurs, y compris tout appareil respiratoire artificiel ou d'oxygénothérapie, ou tout autre appareil respiratoire, peuvent être exportés librement, en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 23/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (4 août 2020)	En vigueur depuis le 4 août 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons (positions 5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Seuls les tissus gonflés par fusion, quel que soit le nombre de g/m2, sont interdits à l'exportation. Tous les autres tissus non tissés, quel que soit le nombre de g/m2 (y compris les tissus de 25 à 70 g/m2), peuvent être exportés librement.	Notification n° 28/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (18 août 2020)	En vigueur depuis le 18 août 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques (positions 9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. La politique d'exportation des masques chirurgicaux 2/3 plis, des combinaisons médicales de toutes les classes et catégories (y compris les combinaisons médicales destinées au personnel qui lutte contre la COVID-19) est modifiée de sorte que ces produits passent de la catégorie "soumis à restrictions" à la catégorie "libre" et ces combinaisons (y compris les blouses et les tabliers de tous types) peuvent dorénavant être exportés librement. Les lunettes médicales demeurent dans la catégorie des produits soumis à restrictions avec un contingent mensuel de 2 millions d'unités et les gants de caoutchouc nitrile continuent d'être interdits. La politique d'exportation des masques N-95/FFP2 ou équivalents est révisée et fait passer ces produits de la catégorie "interdit" à la catégorie "soumis à restrictions". Un contingent d'exportation mensuel de 5 millions d'unités a été établi pour les masques N-95/FFP2 ou équivalents pour la délivrance de licences d'exportation aux requérants admissibles suivant les critères devant être publiés séparément dans un avis.	Notification n° 29/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (25 août 2020)	En vigueur depuis le 25 août 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques (positions 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. La politique d'exportation de masques N-95/FFP2 ou des masques équivalents est modifiée de sorte que ces produits passent de la catégorie "soumis à restrictions" à la catégorie "libre" et que tous ces types de masques peuvent être exportés librement.	Notification n° 36/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 octobre 2020)	En vigueur depuis le 6 octobre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Inde	Procédure et critères de présentation et d'approbation des demandes d'exportation de kits de diagnostic. Contingent d'exportation pour la période allant de septembre 2020 à novembre 2020: kits contenant un milieu pour le transport du virus: 15 000 000; kits d'extraction de l'ARN: 40 000 000; et kits de RT-PCR: 10 000 000.	Avis n° 29/2020-21 du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (13 octobre 2020)	En vigueur de septembre 2020 à novembre 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des désinfectants pour les mains à base d'alcool (positions 3004; 3401; 3402; 3808.94 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19. Les désinfectants pour les mains à base d'alcool en flacons-pompes peuvent être exportés librement, ce qui rend les désinfectants pour les mains à base d'alcool sous toutes formes/tous conditionnements librement exportables, avec effet immédiat.	Avis n° 40/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (15 octobre 2020)	En vigueur depuis le 15 octobre 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des gants en nitrile/NBR (positions 3926.90 et 4015 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19. Cette politique a été révisée pour faire passer l'exportation de ces produits de la catégorie "prohibée" à "restreinte".	Avis n° 42/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie - Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 octobre 2020)	En vigueur depuis le 22 octobre 2020
Indonésie	Suppression temporaire des prescriptions relatives à la certification des importations pour les oignons et l'ail (position 0703 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 ^{er} avril 2020) et Règlement n° 27 du Ministère du commerce	En vigueur du 18 mars 2020 au 31 mai 2020
Indonésie	Interdiction temporaire d'exporter des antiseptiques, des matières premières servant à fabriquer des masques, des équipements de protection individuelle (EPI), de l'alcool éthylique et des masques (chapitres 22; 30; 38; 56; 62; 63 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 ^{er} avril 2020) et Règlements n° 23 et 31 du Ministère du commerce. Adresse consultée: http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/1983/2 .	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 juin 2020
Indonésie	Suppression temporaire des prescriptions relatives à la certification des importations pour certains produits, par exemple les masques et les équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 ^{er} avril 2020) et Règlement n° 28 du Ministère du commerce	En vigueur du 23 mars 2020 au 30 juin 2020
Indonésie	Report du paiement des droits d'accise sur les importations de certaines marchandises, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (13 mai 2020) et Règlement n° 30/PMK 04/2020 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 9 avril 2020
Indonésie	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits médicaux et pharmaceutiques utilisés dans le traitement de la COVID-19 (relevant des chapitres 29; 30; 38; 40; 62; 63 et 90 du SH). Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des impôts sur le revenu.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (28 septembre 2020); Règlement n° 34/PMK 03/2020 du Ministère des finances, tel que modifié par le Règlement n° 83/PMK 04/2020 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 17 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Israël	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les équipements médicaux (par exemple l'alcool, les masques faciaux, l'oxygène médical, les écouvillons, les produits de nettoyage personnels contenant de l'alcool éthylique/isopropylique, les produits de désinfection, les appareils de respiration artificielle (positions 2207; 2208; 2804.40; 3005; 3402.20; 3808.90; 6210; 6307.90; 8413; 8414; 8481.80; 9018; 9019.20; 9020 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ISR/1 du 6 mai 2020	En vigueur jusqu'au 30 mai 2020
Israël	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les équipements médicaux (par exemple l'alcool, les écouvillons, les produits de nettoyage personnels contenant de l'alcool éthylique/isopropylique, les produits de désinfection, les masques faciaux, les appareils de respiration artificielle, et les respirateurs) (positions 2207; 2208; 3005; 3402.20; 3808.90; 6307.90; 9019.20; 9020 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ISR/1/Add.1 du 16 juin 2020	En vigueur jusqu'au 30 juin 2020
Jamaïque	Réduction temporaire des redevances et impositions à l'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche – Communication (18 avril 2020). Adresse consultée: https://www.micaf.gov.jm/content/cut-export-fees-boost-manufacturers---floyd-green	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020
Japon	Établissement d'un ordre de priorité pour le dédouanement des marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 et des autres marchandises exigeant un dédouanement en urgence pour des questions de survie.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 3 mars 2020
Japon	Formules de déclaration d'importation et d'exportation simplifiées pour les marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 etc.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 3 mars 2020
Japon	Exonération des droits de douane et de la taxe (intérieure) de consommation pour les marchandises importées dont il est prouvé qu'elles sont fournies gratuitement.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	
Japon	Prolongation des délais applicables aux procédures douanières, y compris pour le paiement des droits de douane dans certains cas, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 11 mai 2020
Japon	Remboursement, réduction ou exonération de certaines redevances douanières, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 11 mai 2020
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KAZ/3 du 8 octobre 2020	En vigueur depuis le 20 février 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple le sarrasin; le sucre blanc; les pommes de terre (à l'exclusion des semences relevant de la position 0701.10.00 du SH); les graines de tournesol, même concassées; l'huile de tournesol raffinée (en contenants de 10 litres ou moins); l'huile de tournesol raffinée (en contenants de plus de 10 litres); et les gruaux de céréales) (positions 1008.10.00; 1701.99; 0701; 1206; 1512.11.91; 1103.19.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 2 avril 2020 au 1 ^{er} septembre 2020).	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (4 juin 2020), Ordonnance n° 111 (2 avril 2020) du Ministère de l'agriculture, modifiée par l'Ordonnance n° 123	Supprimée en mai 2020
Kazakhstan	Restrictions quantitatives (contingent d'exportation) temporaires visant certains produits, par exemple la farine de froment (blé) ou de méteil; le blé tendre et le méteil; les pommes de terre destinées à l'ensemencement; l'huile de tournesol non raffinée (en contenants de 10 litres ou moins); et l'huile de tournesol non raffinée (en contenants de plus de 10 litres) (positions 1101.00; 1001.99.00; 0701.100.00; 1512.11.91; 1512.11.91 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 2 avril 2020 au 1 ^{er} septembre 2020).	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (4 juin 2020), Ordonnance n° 111 (2 avril 2020) du Ministère de l'agriculture, modifiée par l'Ordonnance n° 123	Supprimée en mai 2020
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'importer des ciments non pulvérisés dits "clinkers"; des ciments Portland; d'autres ciments Portland; des ciments alumineux; et d'autres ciments hydrauliques (SH 2523), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 191 (9 avril 2020) du Ministère de l'industrie et du développement des infrastructures	En vigueur du 27 avril 2020 au 27 octobre 2020
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'importer certains produits pétroliers (essence; autres distillats – gazoles de pétrole ou de minéraux bitumeux) (position 2710 du SH) en provenance de la Fédération de Russie livrés par voie ferroviaire, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnances n° 112 et n° 163 du Ministère de l'énergie	En vigueur du 1 ^{er} mai 2020 au 1 ^{er} août 2020
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'exporter certains types de bois d'œuvre (positions 4401; 4403; 4404; 4406; 4407 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 238 (27 avril 2020) du Ministère de l'industrie et du développement des infrastructures	En vigueur du 15 mai 2020 au 15 novembre 2020
Macédoine du Nord	Interdiction temporaire d'exporter du froment (blé) et du méteil (positions 1001.19.00; 1001.91.00; 1001.99.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/MKD/1 du 1 ^{er} avril 2020	En vigueur jusqu'au 30 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/ Date	Situation
Malaisie	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux (positions 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (17 avril 2020) et Décret douanier n° 2 de 2020 (prohibition des exportations) (modification), Journal officiel Jil 64 – n° 6 (19 mars 2020). Adresse consultée: http://www.customs.gov.my/ms/cp/Documents/P.U%20%28A%29%2092%20-%20Perintah%20Kastam%20%28Larangan%20Mengenai%20Eksport%29%20%28Pindaan%29%20%28No.%202%29%20-%202020.pdf	En vigueur depuis le 20 mars 2020
Malaisie	Suppression temporaire des droits d'importation sur les masques faciaux (en vigueur depuis le 23 mars 2020), sur les EPI, les équipements médicaux et les consommables liés à la COVID-19 et sur la matière première alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé utilisés pour la fabrication de désinfectant pour les mains (en vigueur depuis le 30 mars 2020) (positions 3808.94.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 9025.19.19; 9025.90.10; 8419.20.00; 9027.30.10; 9402.90.10; 9011.80.00; 8418.50.91; 9027.50.10; 6307.90.40; 9004.90.50; 3926.20.90; 3926.90.39; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.90; 6216.00.10; 6505.00.20; 6210.10.19; 6210.20.40; 6210.30.40; 6210.40.90; 6210.50.90; 4818.90.00; 3917.33.91 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des taxes sur les ventes et des droits d'accise.	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (28 septembre 2020). Adresses consultées: http://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGECUALIAN%20DI_DE_CJ%20KEPADA%20PENGILANG%20HAND%20SANITIZER.pdf et http://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGECUALIAN%20DUTI%20IMPORT%20DAN%20CUKAI%20JUALAN%20MULAI%2023%20MAC%202020.pdf	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Maldives	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle (par exemple les antiseptiques pour les mains, les désinfectants, les masques de protection, les produits pour le lavage des mains, les gants utilisés à des fins médicales, et les écrans faciaux), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la redevance de traitement.	Délégation permanente des Maldives auprès de l'OMC (27 avril 2020)	En vigueur depuis le 17 mars 2020
Maroc	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux, des masques de protection et des préparations antiseptiques (positions 6307.90.50; 3808.94, 3401.11; 3402.20.00; 3926.90.92; 4818.90; 4823.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 9020.00.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Maroc auprès de l'OMC (8 avril 2020), Arrêtés et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique n° 859-20 (2 mars 2020) et n° 926-20 (10 mars 2020)	En vigueur depuis mars 2020
Maurice	Suppression temporaire de la TVA sur les importations de masques de protection, de gants, de trousse de diagnostic, d'appareils respiratoires, de désinfectants pour les mains et de certains équipements médicaux (positions 6307.90.30; 9020.00.00; 3808.94.10 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 octobre 2020). Adresse consultée: https://www.mra.mu/download/Notice240320.pdf	En vigueur depuis le 24 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Maurice	Suppression temporaire des impositions à l'exportation perçues par l'Autorité portuaire et la société de manutention du fret, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Moldova, République de	Restriction temporaire à l'exportation de certains équipements médicaux (par exemple les masques médicaux, les gants médicaux, les produits biocides (désinfectants médicaux)) (positions 6307.90; 4818.90; 4015.11; 4015.19; 3808 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/MDA/1/Add.2 du 19 octobre 2020; et Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (19 octobre 2020)	En vigueur du 11 mars 2020 au 15 mai 2020. Prorogée pour certains produits jusqu'au 31 août 2020. La mesure a cessé d'être applicable après le 31 août 2020.
Moldova, République de	Suppression temporaire des droits d'accise sur les importations d'alcool éthylique non dénaturé destiné à être utilisé dans des produits antiseptiques (désinfectants, biocides et cosmétiques antibactériens) (position 2207.10.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (19 octobre 2020). Adresse consultée: https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf	En vigueur depuis le 26 mars 2020. La mesure a été prorogée mais a cessé d'être applicable après le 15 septembre 2020.
Myanmar	En raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar a adopté, par le biais des Bulletins du Ministère du commerce n° 3/2020 (7 avril 2020) et n° 5/2020 (24 avril 2020), une restriction temporaire à l'exportation de riz, dans le but de prévenir une grave pénurie de cette denrée, qui est un élément essentiel du régime alimentaire national.	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (19 juin 2020). Adresse consultée: https://myanmartradeportal.gov.mm/uploads/documents/2020/4/Rice%20Exporting%20during%20COVID-19.pdf	
Myanmar	Suppression temporaire des droits de licence d'importation sur les médicaments et les matières premières utilisées dans la fabrication de médicaments en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (19 juin 2020). Adresse consultée: https://www.commerce.gov.mm/sites/default/files/order%2027-2020.pdf	En vigueur depuis le 11 avril 2020
Myanmar	Réduction temporaire des droits de surestarie pour toutes les importations et exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (5 octobre 2020). Adresse consultée: http://www.mpa.gov.mm/announcement/%E1%80%B1%E1%80%94%E1%80%BD%E1%80%AC%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%B7%E1%80%B1%E1%80%94%E1%80%BD%E1%80%B8%E1%80%B1%E1%81%BE%E1%80%80%E1%80%B8%E1%80%99%E1%80%BA%E1%80%AC%E1%80%B8-%E1%80%BB%E1%80%95%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%86%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%9E%E1%80%90%E1%80%B9%E1%80%99%E1%80%BD%E1%80%90%E1%80%B9%E1%80%BB%E1%80%81%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%B8-amendment-demurrage-charges	En vigueur depuis le 9 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Népal	Réduction temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle, les machines pour la fabrication de masques faciaux, les tissus non tissés, les cordelettes élastiques, les équipements médicaux et les produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 8449.00.10; 5603.11.00; 5603.91.00; 5604.10.00; 7226; 3926.20.11; 3926.20.21; 3926.20.31; 3926.20.41; 6207.91.10; 6207.99.10; 6208.91.10; 6208.92.10; 6208.99.10; 6210.10.10; 6210.20.10; 6210.30.10; 6210.40.10; 6210.50.10; 6211.32.10; 6211.33.10; 6211.39.10; 6211.42.10; 6211.42.10; 6211.43.10; 6211.49.10; 6505.00.11; 30; 3821.00.00; 3822.00.00; 4015.11.00; 6307.90.20; 8419.20.10; 9025.11.00; 9025.19.10; 9019.20.00; 9018.90.00; 9004.90.00 du SH)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 29 mai 2020
Nigéria	Suppression temporaire des droits d'importation sur les fournitures médicales essentielles (chapitres 30; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 65; 84; 90 du SH) utilisées dans le traitement de la COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente du Nigéria auprès de l'OMC (27 octobre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2020, pour une durée de 6 mois
Norvège	Mise en œuvre temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour les équipements de protection individuelle (chapitres 39; 40; 61; 62; 63; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (liste mise à jour le 28 avril 2020) (initialement en vigueur du 6 mars 2020 au 1 ^{er} janvier 2021).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/NOR/1/Add.1 du 5 juin 2020	A cessé de s'appliquer le 27 mai 2020
Nouvelle-Zélande	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains savons, kits de tests, réactifs de diagnostic (positions 3401 et 3822 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 avril 2020) et Avis d'approbation, de retrait et de refus (n° 11) de concessions tarifaires pour 2020 (25 mars 2020)	En vigueur du 25 mars 2020 à juin 2020
Nouvelle-Zélande	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits médicaux et d'hygiène (chapitres 19; 21; 30; 34; 38; 39; 61; 62; 63; 65; 84; 85; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. La suspension immédiate de ces droits se produit par l'application de concessions tarifaires, dans le cadre de la Partie 2 du Tarif d'usage de la Nouvelle-Zélande. Une fois que la Nouvelle-Zélande aura entamé la phase de relance post-COVID-19, les suspensions tarifaires seront incorporées à la Partie 1 du Tarif d'usage de la Nouvelle-Zélande et cela complétera le processus d'élimination des droits NPF appliqués. Ces mesures n'ont pas d'incidence sur les engagements tarifaires consolidés de la Nouvelle-Zélande.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 avril 2020); documents de l'OMC G/C/W/777, G/C/W/778 et G/MA/W/150, 16 avril 2020; G/TFA/W/24, 29 septembre 2020, et Avis d'approbation, de retrait et de refus (n° 14) de concessions tarifaires pour 2020 (15 avril 2020). Adresse consultée: https://www.customs.govt.nz/business/tariffs/working-tariff-document/working-tariff-document/	En vigueur depuis le 16 avril 2020
Nouvelle-Zélande	Report de 12 mois de la perception des redevances et impositions pour le dédouanement des marchandises importées et exportées à travers la frontière néo-zélandaise, en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020	En vigueur depuis avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Oman	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente d'Oman auprès de l'OMC (5 juin 2020)	
Ouzbékistan	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les viandes et les abats comestibles de volailles; le poisson; le lait et la crème; le beurre; les œufs; les légumes; les légumes à cosse secs; les farines de froment (blé) ou de méteil; les grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz (position 1006 du SH); les germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus; les huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées; le sucre blanc; les pâtes; la levure de boulanger; les ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires; les préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire; les savons; les agents de surface organiques (autres que les savons); les préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage; les bougies; les chandelles; les allumettes; les gants, mitaines et moufles en caoutchouc vulcanisé; les papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes; les papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires; les non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; les appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire; et les couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières (dans les chapitres 2; 3; 4; 7; 11; 15; 17; 19; 21; 30; 33; 34; 36; 40; 48; 56; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des droits d'accise.	Délégation permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'OMC (4 mai 2020)	En vigueur d'avril 2020 au 31 décembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Pakistan	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les gants, les désinfectants, les lunettes, les "combinaisons Tyvek"), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 24 mars 2020).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Ministère du commerce – SRO n° 239(I)/2020 (24 mars 2020). Adresse consultée: http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/03/S.R.O-239I2020.pdf	Levée le 9 juin 2020
Pakistan	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments contre le paludisme, en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 9 avril 2020).	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Ministère du commerce – SRO n° 297(I)/2020 (9 avril 2020) et 889(I)/2020 (24 septembre 2020). Adresse consultée: http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/04/SRO-297-Anti-Malarial-fldrugs.pdf et www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/09/SRO-899.pdf	Levée le 24 septembre 2020
Pakistan	Suppression temporaire des droits d'importation sur le gaz oxygène et les bouteilles d'oxygène, ainsi que sur les citernes cryogéniques, (positions 2804.40.00; 7311.00.90; 7311 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (26 octobre 2020) et Ministère des finances et du revenu (Division des recettes), Notification douanière S.R.O 593 (I) 2020 (1 ^{er} juillet 2020). Adresse consultée: http://download1.fbr.gov.pk/SROs/2020711873638670SRO593(I)2020.pdf	En vigueur depuis le 23 juin 2020 pour une durée de 3 mois
Panama	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits (chapitres 28; 34; 38; 40; 48; 62; 63; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Conseil des ministres, Décret du Cabinet n° 7 (18 mars 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020 pour une durée de 6 mois
Paraguay	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques, machines et appareils, véhicules, matériel de transport, instruments et appareils médicaux ou chirurgicaux en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 28; 38; 40; 62; 63; 84; 85; 86; 87; 89; 90 et 94 de la NCM)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (27 octobre 2020) et Ministère des finances, Décrets n° 3471 et 3478	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Paraguay	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation (<i>licencia previa de exportación</i>) pour les masques faciaux et les désinfectants (positions 3808.94.19; 3808.94.29; 5603.11.30; 5603.12.40; 5603.13.40; 6307.90.10; 6307.90.90; 9020.00.90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/PRY/1/Add.1 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 17 mars 2020 pour une durée de 12 mois

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Paraguay	Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits figurant dans la liste d'exception au Tarif extérieur commun du MERCOSUR du Paraguay (<i>lista de excepciones</i>) (chapitres 18; 20; 22; 29; 34; 37; 39; 40; 42; 66; 67; 69; 70; 71; 73; 76; 82; 83; 84; 85; 90; 91; 92; 94; 95; 96 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (27 octobre 2020) et Décret n° 3474 du Ministère des finances (19 mars 2020)	En vigueur du 12 mars 2020 au 30 juin 2020
Paraguay	Réduction temporaire de la TVA (à 5%) sur les importations de certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques (positions 2207.2019; 2828.90.11; 29252923; 30039057; 30049047; 34022000; 3808.94.19; 3808.94.29; 38220090; 39069049; 39262000; 4015.11.00; 40151900; 56031130; 56031240; 56031340; 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 65050090; 90049020; 90183119; 90183924; 90183929; 90183999; 90189099; 9020.00.90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (27 octobre 2020) et Ministère des finances - Décret n° 3477 (20 mars 2020), tel que modifié par le Décret n° 3529 (13 avril 2020)	En vigueur du 20 mars 2020 au 30 septembre 2020
Paraguay	Ajustement des taxes liées à l'importation de marchandises, entraînant une réduction de 30 à 40% des coûts d'importation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/AG/GEN/162 du 28 juillet 2020	En vigueur pendant le deuxième semestre de 2020
Pérou	Suppression temporaire des droits d'importation (de 11% et 6%) sur les produits pharmaceutiques et équipements de protection individuelle (77 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 22; 28; 29; 30; 39; 40; 62; 63; 65; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets suprêmes n° 051-2020-EF (13 mars 2020) et n° 59-2020-EF (28 mars 2020)	En vigueur depuis mars 2020
Pérou	Mise en œuvre temporaire de prescriptions relatives à l'autorisation d'exporter des masques faciaux, des gants et des équipements de protection individuelle (positions 2804.40.00; 6307.90.30; 4015.11.00; 4015.19.90; 5603.11.00; 5603.12.90; 6210.10.00; 9019.20.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/PER/2 du 23 juin 2020	En vigueur depuis avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Philippines	Suppression temporaire des droits d'importation pour les fabricants et fournisseurs qualifiés de médicaments, les équipements et dispositifs médicaux, les équipements de protection individuelle (EPI), le matériel et les fournitures opératoires, le matériel et les réactifs de laboratoire et leur emballage, les fournitures, outils et consommables médicaux (alcool, désinfectants, thermomètres), les matières premières, les kits de tests de la COVID-19, ou tout autre article requis tout au long de la chaîne d'approvisionnement, comme les biens d'équipement, les pièces de rechange et les accessoires (dans les chapitres 22; 28; 29; 30; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 44; 48; 52; 54; 55; 59; 62; 63; 65 70; 84; 90; 94; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des autres taxes et redevances (initialement en vigueur du 24 mars 2020 au 23 mai 2020).	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (23 octobre 2020) et Ministère des finances – Ministère du commerce et de l'industrie, Circulaire conjointe n° 2020-02. Adresses consultées: https://drive.google.com/file/d/1eYAL2qIOVt8pg6k-yyrWRI3vu55DIt1f/view et https://www.officialgazette.gov.ph/downloads/2020/09sep/20200911-RA-11494-RRD.pdf	Modifiée le 11 septembre 2020 (Loi de la République n° 11469). Le Ministère du commerce et de l'industrie, par l'intermédiaire de l'Office des investissements, certifiera que les équipements et fournitures importés ne sont pas disponibles sur le marché intérieur ou sont insuffisants au regard de la qualité et des préférences.
Philippines	Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 10%) sur le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés (positions 2709; 2710; 2711 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 2 mai 2020).	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (23 octobre 2020), Décret exécutif présidentiel n° 113 (2 mai 2020) et Mémoire n° 128-2020 (23 juin 2020). Adresse consultée: https://www.officialgazette.gov.ph/downloads/2020/05may/20200502-EO-113-RRD.pdf	Supprimée le 25 juin 2020
Qatar	Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines fournitures médicales et certains produits alimentaires, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Qatar auprès de l'OMC (21 septembre 2020)	En vigueur pour une durée de 9 mois
République démocratique populaire lao	Suppression temporaire des droits d'importation et autres droits pour les dispositifs médicaux et les autres produits de prévention et de lutte (masques, désinfectants, matériel médical, par exemple), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Laos auprès de l'OMC (23 octobre 2020)	
République dominicaine	Exonération temporaire de la TVA sur les importations d'alcool éthylique (position 2207.20 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/149 du 15 avril 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (14 avril 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
République dominicaine	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle (par exemple les gants, les masques faciaux) (positions 6210.10.00; 4015.11.00; 4015.19.11; 6307.90.30; 9019.20.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/149 du 15 avril 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Aviso Aduanas (2 avril 2020). Adresse consultée: https://www.aduanas.gob.do/media/14050/a-viso-eliminacion-temporal-impuestos-articulos-medicos.pdf	En vigueur depuis le 2 avril 2020
République dominicaine	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements médicaux, de thermomètres et de peroxyde d'hydrogène (positions 8419.20.00; 2847.00.00; 9022.12.00; 9018.90.19; 9025.11.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA (ITBIS) et des autres droits et impositions.	Document de l'OMC G/MA/W/149/Add.1 du 12 mai 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 16 avril 2020
République kirghize	Interdiction temporaire d'exporter des lingettes et autres produits antibactériens, et des désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 3401 et 3408 du SH).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois
République kirghize	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple le froment (blé) et le méteil, la farine de blé, l'huile de cuisson, le riz, les pâtes, les œufs de poule, le sucre, le sel de table iodé, les aliments pour animaux (foin, paille, aliments mélangés, son et céréales fourragères)), en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 0407.11.00; 0407.21.00; 1001; 1006; 1101.00; 1214.90.90; 1512; 1902; 2302; 2309; 2501.00.91 du SH).	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020 et G/AG/N/KGZ/8 du 31 mars 2020	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Royaume-Uni	Interdiction temporaire d'exporter (y compris d'exporter en parallèle à partir du Royaume-Uni) certains médicaments (chapitres 25; 28; 29; 30; 31; 39 du SH) nécessaires pour traiter les patients atteints de la COVID-19 dans les établissements de soins intensifs et autres établissements pour la protection de la santé publique des Britanniques. Les restrictions ne s'appliquent pas aux médicaments fabriqués ou destinés à d'autres pays et s'appliquent uniquement à l'exportation des médicaments mis dans la chaîne d'approvisionnement pour les patients britanniques. Les règlements 43(2) et 78 des Règlements relatifs aux médicaments à usage humain de 2012 exigeant des grossistes et des titulaires d'autorisations de mise sur le marché qu'ils continuent d'approvisionner les patients britanniques constituent le fondement juridique des restrictions. Ce sont des mesures temporaires, instaurées pour prévenir une grave pénurie de médicaments nécessaires à la protection de la santé des personnes. Le Département de la santé et des affaires sociales va interdire l'exportation d'un médicament s'il estime que les conditions suivantes sont remplies: i) le médicament est nécessaire pour répondre aux besoins de patients britanniques; ii) le médicament est exporté ou est susceptible de l'être; et iii) l'exportation de ce médicament contribue, ou peut contribuer, à une pénurie du produit au Royaume-Uni. Les médicaments dont on considère qu'ils répondent à ces critères sont ajoutés à une liste sur le site gov.uk. Cette liste est régulièrement réexaminée. Il existe un certain nombre d'exceptions qui autorisent l'exportation de médicaments inscrits sur cette liste, y compris lorsque le médicament est destiné à être utilisé par des organisations humanitaires internationales, lorsqu'il est destiné à être utilisé à des fins d'essais cliniques ou de recherche, ou lorsqu'il est destiné à être utilisé par des citoyens britanniques à l'étranger.	Mission du Royaume-Uni à Genève (27 octobre 2020). Adresses consultées: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/876961/Medicines_that_cannot_be_parallel_exported_from_the_UK_MASTER_4.csv/preview , https://www.gov.uk/guidance/parallel-export-and-hoarding-of-restricted-medicines ; et https://www.gov.uk/government/publications/medicines-that-cannot-be-parallel-exported-from-the-uk	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Royaume-Uni	Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines fournitures médicales, les équipements et les vêtements de protection (chapitres 22; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 56; 61; 62; 63; 65; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Mission du Royaume-Uni à Genève (25 septembre 2020); GOV.UK: activités commerciales et industrielles, commerce et investissement, déclarations en douane, droits de douane (importation et exportation). Adresses consultées: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/877754/COVID_19_commodity_codes_list.csv/preview ; et https://www.gov.uk/guidance/pay-no-import-duty-and-vat-on-medical-supplies-equipment-and-protective-garments-covid-19	En vigueur du 27 mars 2020 au 31 juillet 2020 (possibilité d'application rétroactive aux marchandises admissibles importées après le 30 janvier). Prorogation jusqu'au 31 octobre 2020
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni a appliqué des restrictions à l'exportation de l'UE sur les équipements de protection individuelle en réponse à des pénuries (ou à des pénuries potentielles) de ces produits pendant la pandémie de COVID-19. En vertu de ces restrictions, toute personne souhaitant exporter les marchandises visées vers une destination non exemptée au titre de la réglementation devait demander une licence. Au Royaume-Uni, les demandes de licences étaient examinées par le Département de la santé et des affaires sociales. Des renseignements détaillés concernant cette procédure étaient disponibles sur le site gov.uk.	Mission du Royaume-Uni à Genève (25 septembre 2020). Adresses consultées: https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2122 ; https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2147 ; and https://www.gov.uk/government/publications/personal-protective-equipment-ppe-export-control-process/personal-protective-equipment-ppe-export-control-process	En vigueur du 15 mars 2020 au 26 mai 2020. Une liste complète des marchandises visées depuis le 24 avril 2020 est disponible dans la législation modificative: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0568&from=FR
Saint-Kitts-et-Nevis	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les légumes, les fruits, les jus de fruits, les préparations froides, les vitamines, les désinfectants pour les mains, les distributeurs de désinfectant pour les mains, l'alcool à friction, les gants, les masques, ainsi que les lingettes nettoyantes ou désinfectantes (chapitres 07; 08; 20; 21; 29; 30; 34; 39; 40; 48; 63; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Saint-Kitts-et-Nevis – Département des douanes et de l'accise – Mémoire (26 mars 2020)	En vigueur depuis le 26 mars 2020 pour une durée de 6 mois
Serbie	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique (non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus) (position 2207.10.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020) et Décisions sur les prescriptions relatives à l'exemption des droits de douane pour certains produits – Journal officiel n° 48/20 (31 mars 2020). Adresse consultée: http://www.pravno-informacioni-sistem.rs/SlGlasnikPortal/eli/rep/sgrs/vlada/odluka/2020/48/2/reg	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020. Supprimée le 1 ^{er} mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Serbie	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (à usage humain) (en vigueur depuis le 15 avril, pour une durée de 30 jours) (positions 2844; 3002; 3003; 3004 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décisions sur l'interdiction d'exporter des médicaments – Journal officiel n° 55/20 (13 avril 2020) et n° 60/2020 (24 avril 2020)	Levée le 24 avril 2020.
Serbie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple les savons, certains produits sanitaires, les désinfectants, les produits de protection individuelle) (chapitres 22; 28; 34; 38; 39; 40; 48; 62; 63; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Le 1 ^{er} mai 2020, les exportations vers l'Union européenne d'équipements de protection individuelle (positions 3926.00.00; 4015.90.00; 6210.10.92; 6307.90.98; 9004.90.10 du SH) ont été exemptées.	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décision sur l'interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels au grand public – Journal officiel n° 54/20 (10 avril 2020), modifiée par les Décisions n° 59/20 (22 avril 2020) et n° 63/20 (30 avril 2020)	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 30 jours. Certains produits exclus de l'interdiction: lingettes pour bébé (position 3401.11.00.00 du SH); nettoyeurs pour cuvettes de toilettes, pastilles pour lave-vaisselle et lave-glacé (position 3402.90.90.00 du SH); masques entièrement confectionnés en tissus tissés (position 6307.90.98.00 du SH). L'interdiction d'exporter a été levée le 7 mai 2020
Serbie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple l'huile de tournesol, l'huile de graines et l'huile brute, la mélasse de betteraves à sucre), en raison de la pandémie de COVID-19 (contingent d'exportation de maïs de 400 000 t) (positions 1206.00.99; 1512.11.91; 1703.90.00; 1005.90.00 du SH).	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décision sur l'interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels au grand public – Journal officiel n° 54/20 (10 avril 2020), modifiée par la Décision n° 59/20 (22 avril 2020) et Règlement de la RS n° 66/20 (7 mai 2020)	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 30 jours. L'interdiction d'exporter a été levée le 7 mai 2020
Singapour	Assouplissement temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour le désinfectant pour les mains, les masques, les thermomètres et les équipements de protection (positions 3926.20; 4015.11; 4015.19; 4818.50; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 9004.90; 9020.00; 9025.19 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importateurs n'ont pas besoin d'une licence d'importation de l'Office des sciences de la santé (HSA) de Singapour. À la place, les importateurs ont seulement besoin d'aviser le HSA de leur intention d'importer, et de fournir des renseignements sur la marque et la quantité des équipements à importer à Singapour. Ils doivent aussi tenir à jour un registre de vente et de distribution qui pourra leur être demandé (en cas de rappel de produits, par exemple)	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 31 janvier 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Singapour	Suppression des droits d'importation et de tous autres droits et impositions sur les produits essentiels comme les produits médicaux, hygiéniques et pharmaceutiques (chapitres 19; 21; 22; 28; 29; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 65; 70; 84; 85; 90; 96 du SH) et les produits agricoles, en raison de la pandémie de COVID-19. Singapour: i) s'abstiendra d'imposer des prohibitions ou des restrictions à l'importation des produits essentiels comme les produits médicaux, hygiéniques et pharmaceutiques ainsi que les produits agricoles; et ii) accélérera la circulation de ces produits essentiels par voie maritime et aérienne.	Documents de l'OMC G/C/W/777, G/C/W/779 et G/MA/W/151 du 16 avril 2020; et G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 15 avril 2020
Singapour	Suppression temporaire des droits d'importation sur le Samsou médicinal et autre Samsou (position 2208 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 15 avril 2020
Sri Lanka	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux de type N95 et des masques faciaux jetables utilisés en chirurgie (mise en œuvre le 20 mars 2020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 avril 2020) et Règlements n° 2/2020 relatif aux dispositifs médicaux (disponibilité à Sri Lanka), Édition spéciale du Journal officiel n° 2167/17 (20 mars 2020) et n° 2170/9 (11 avril 2020). Adresse consultée: https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazet/2167-17_EPUBLISH.pdf et " https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazet/nmraGazete/2170-09_E.pdf "	Supprimée le 11 avril 2020
Suisse	Exportations d'équipements de protection individuelle et de biens médicaux importants (chapitres 30; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 90 du SH) soumises à l'autorisation d'exportation du Secrétariat d'État à l'économie, en raison de la pandémie de COVID-19. Exonération, sous certaines conditions, des exportations vers les membres de l'UE, les membres de l'AELE, le Royaume-Uni, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité européen (tant que la réciprocité est garantie, c'est-à-dire tant que les exportations similaires des États et territoires indiqués ci-dessus vers la Suisse ne nécessitent pas de licence ou ne sont pas interdites par ailleurs).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CHE/3 du 22 juillet 2020	En vigueur depuis le 26 mars 2020, révisée le 4 avril 2020 et supprimée le 22 juin 2020
Suisse	Augmentation temporaire des contingents d'importation de 2020 pour les œufs d'oiseaux n° 7 et 9, le lait et la crème, et le beurre (positions 0402.21.11; 0402.29.11; 0405.10.11; 0405.10.91; 0405.90.10; 0407.21.10; 0407.90.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (26 octobre 2020)	En vigueur depuis le 2 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Suisse	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et biens médicaux (dans les chapitres 28; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 65; 90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/154 du 27 mai 2020; et Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 10 avril 2020. Mesure expirée le 9 octobre 2020
Tchad	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits (dans les chapitres 10; 11; 15; 19; 22; 25; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 73; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Arrêté n° 76/PR/MFB/DGSDDI/2020 – Ministère des Finances et du Budget (24 avril 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_TCD_1.pdf	En vigueur du 24 avril 2020 au 31 décembre 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Interdiction temporaire d'exporter des masques munis d'un filtre efficace à 94% ou plus, en matière textile (position 6307.90.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 24 janvier 2020 au 30 juin 2020).	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (17 juin 2020)	Supprimée le 1 ^{er} juin 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Réduction temporaire des droits d'importation (de 20% à 10%) sur les autres alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumique de 90% vol. ou plus (position 2207.10.90 du SH) en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur du 27 février 2020 au 26 août 2020. Prorogée jusqu'au 26 novembre 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Suppression temporaire des droits d'importation (de 7,5%) sur les masques, munis d'un filtre efficace à 94% ou plus, en matière textile (position 6307.90.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (17 juin 2020)	En vigueur du 27 février 2020 au 26 mai 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Restriction temporaire à l'exportation de produits médicaux à base d'alcool (positions 2208.90.10 et 3808.94.20 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur depuis le 16 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Restriction temporaire à l'exportation d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% (position 2208.90.10 du SH) et de produits désinfectants (position 3808.94.20 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Pour les exportations de produits de base relevant de ces catégories de médicaments à usage humain, une photocopie d'un permis de médicaments délivré par le Ministère de la santé et des affaires sociales est nécessaire.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (17 juin 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Prescription du Ministère des affaires économiques, en consultation avec le Ministère de la santé et des affaires sociales et le Ministère des finances, selon laquelle les importateurs de masques à usage médical (position 6307.90.50 du SH) doivent préalablement demander une autorisation d'importer au Bureau du commerce extérieur (BOFT), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importateurs peuvent demander l'approbation préalable via le système de demande préalable d'autorisation d'importer des masques du BOFT. Ils ont l'obligation de déclarer les produits distribués via le système tous les lundis après la date de dédouanement.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur depuis le 16 septembre 2020
Thaïlande	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques de protection contre les poussières, la fumée ou les substances toxiques utilisés dans les appareils de sécurité et autres (positions 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.3 du 2 avril 2020	En vigueur depuis le 5 février 2020 pour une durée de 12 mois
Thaïlande	Interdiction temporaire d'exporter des œufs de volaille de l'espèce Gallus domesticus (positions 0407.21.00 et 0407.29.90 du SH).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.3 du 2 avril 2020	Initialement en vigueur du 26 mars 2020 au 1 ^{er} avril 2020. Durée prolongée du 2 avril 2020 au 30 avril 2020
Turquie	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique. Suppression temporaire des droits de douane additionnels (13% et 20%) appliqués aux appareils respiratoires et masques médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (positions 2207.20.00; 6307.90.98; 9019.20.00 du SH).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril et 21 septembre 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020. Le 15 septembre 2020, il a été mis fin à la suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Turquie	Mise en œuvre d'une autorisation/d'un enregistrement préalable temporaire pour l'exportation de masques munis d'un filtre contre les gaz, la poussière et la poussière radioactive, d'équipements de protection, de tabliers étanches (blouses de protection contre les produits chimiques), de lunettes de protection, de masques médicaux et chirurgicaux, de gants médicaux stériles/non stériles (en vigueur depuis le 4 mars 2020); d'alcool éthylique, d'eau de Cologne, de désinfectant, de peroxyde d'hydrogène et tissus non tissés (en vigueur depuis le 18 mars 2020); de ventilateurs, d'oxygénation par membrane extracorporelle, de concentrateurs d'oxygène, d'appareils respiratoires, de circuits d'anesthésie et de ventilation, de canules, d'appareils pour l'intubation et de moniteurs de soins intensifs (en vigueur depuis le 26 mars 2020); et de citrons frais (en vigueur depuis le 7 avril 2020) (positions 2207; 2208.90.91; 2208.90.99; 3303.00.90; 3402.90.10; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 2905.12.00; 2847; 5603; 8481; 9019.20.00; 9018.90.84; 9026; 9027.10; 9018; 9018.90.60; 9018.39; 9019; 9019.20; 9018.19.10; 0805.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Turquie	Expiration de l'autorisation/enregistrement préalable pour l'exportation de certains produits, par exemple d'alcool éthylique, d'eau de Cologne, de désinfectant, de peroxyde d'hydrogène, de ventilateurs, d'oxygénation par membrane extracorporelle, de concentrateurs d'oxygène, d'appareils respiratoires, de circuits d'anesthésie et de ventilation, de canules, d'appareils pour l'intubation et de moniteurs de soins intensifs, et de citrons frais (positions 2207; 2208.90.91; 2208.90.99; 3303.00.90; 3402.90.10; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 2905.12.00; 2847; 8481; 9019.20.00; 9018.90.84; 9026; 9027.10; 9018; 9018.90.60; 9018.39; 9019; 9019.20; 9018.19.10; 0805.50 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 mai et 3 septembre 2020)	En vigueur depuis le 2 mai 2020. Supprimée le 7 août 2020 pour les citrons frais.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Ukraine	Restriction temporaire à l'exportation de combinaisons de laboratoire isolantes et imperméables, de combinaisons médicales isolantes jetables (à usage unique), de gants en autres matériaux polymères, de gants médicaux en nitrile non stériles et sans amidon, de gants non poudrés en nitrile, de masques faciaux médicaux et chirurgicaux, de verres de sécurité, de visières complètes, de respirateurs avec un indice de protection non inférieur à FFP2, d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus, d'alcool éthylique et d'eaux-de-vie, à l'exception du bioéthanol, des boissons distillées, dénaturées, de tous titres et similaires (positions 3926.20.00; 6210.10.92; 6210.10.98; 4015.11.00; 4015.19.00; 6307.90.98; 9004.90.10; 9004.90.90; 9020.00.00; 2207 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.5 du 9 juin 2020 et G/MA/QR/N/UKR/4/Add.6 du 10 juillet 2020; et Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (19 octobre 2020)	En vigueur du 14 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020 (pour l'alcool éthylique – initialement, la mesure devait être en vigueur du 25 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020). Prorogée jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020. En juillet 2020, nouvelle prorogation jusqu'au 1 ^{er} août 2020. Supprimée le 1 ^{er} août 2020.
Ukraine	Suppression temporaire des droits d'importation sur les médicaments, les produits médicaux et le matériel médical (chapitres 22; 28; 29; 30; 34; 38; 39; 40; 42; 48; 61; 62; 63; 65; 70; 84; 85; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (19 octobre 2020) et Résolution du Cabinet des Ministres de l'Ukraine n° 224 (20 mars 2020), telle que modifiée par la Résolution n° 620 (22 juillet 2020). Adresses consultées: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/224-20-20-n?fbclid=IwAR2E5-us7p3rAan_KeyY7pDbCfLAZByYu7eYmEhuwzvwI80BBWOFxjAdSuE#n9%E2%80%8B et https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/620-20-20-%D0%BF#n9	En vigueur depuis le 21 mars 2020 (suppression des droits d'importation en vigueur du 21 mars 2020 au 22 juillet 2020)
Ukraine	Expiration de la restriction temporaire à l'exportation d'alcool éthylique et d'eaux-de-vie, à l'exception du bioéthanol, des boissons distillées, dénaturées, de tous titres, et similaires (position 2207 du SH), imposée en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 25 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.4 du 19 mai 2020	En vigueur jusqu'au 15 mai 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Union économique eurasiatique	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les produits chimiques organiques, les composés à fonction amine, les agents de surface organiques anioniques, les agents de surface organiques non ioniques, les antisérums, les ouates, gazes, bandes et articles analogues, les gants pour chirurgie, les équipements de protection individuelle et les instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie (chapitres 17; 21; 25; 28; 29; 30; 34; 35; 38; 39; 40; 42; 55; 56; 59; 62; 70; 76; 84; 94; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (9 octobre 2020) et Décision n° 21 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (16 mars 2020)	En vigueur depuis le 3 avril 2020. Prorogée jusqu'au 31 mars 2021
Union économique eurasiatique	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux) (chapitres 29; 30; 38; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décision n° 41 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (24 mars 2020)	En vigueur du 5 avril 2020 au 30 septembre 2020
Union économique eurasiatique	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple, les bulbes d'oignons; les aulx; les navets; le seigle; le riz; le sarrasin; le millet; les gruaux; les semoules et pellets de céréales; les grains de sarrasin perlés; les fèves de soja, même concassées; les graines de tournesol, même concassées; les aliments préparés à base de sarrasin (dans les chapitres 07; 10; 11; 12; 19 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril et 21 juillet 2020) et Décision n° 43 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 12 avril 2020. Supprimée le 30 juin 2020
Union économique eurasiatique	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits alimentaires (par exemple les pommes de terre, les oignons, les aulx, les choux, les carottes, les poivrons, le seigle, le riz, le sarrasin, les gruaux de sarrasin, les aliments pour nourrissons et les matières premières destinées à leur production, les jus), et les médicaments, les pipettes, les systèmes de désinfection, les endoscopes et les thermomètres sans contact, les substances médicales, les réfrigérateurs et conteneurs utilisés à des fins médicales (chapitres 7; 10; 11; 17; 19; 20; 21; 28; 29; 30; 35; 38; 39; 42; 48; 76; 84; 87; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (9 octobre 2020) et Décisions n° 33 et n° 34 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (3 avril 2020).	En vigueur du 18 avril 2020 au 30 juin 2020. Supprimée le 1 ^{er} août 2020.
Union économique eurasiatique	Suppression temporaire des droits d'importation pour le lactose et le sirop de lactose; certaines préparations alimentaires; les produits chimiques inorganiques; les produits chimiques organiques; la gélatine; les produits chimiques divers; les matières plastiques et ouvrages en ces matières; les boîtes et cartonnages pliants; les récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés; et les meubles congélateurs-conservateurs du type armoire (chapitres 17; 21; 28; 29; 35; 38; 39; 42; 48; 76; 84 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (9 octobre 2020) et Décision n° 34 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (3 avril 2020)	En vigueur du 18 avril 2020 au 31 mars 2021

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Union économique eurasiatique	Simplification temporaire de la procédure de confirmation du pays d'origine appliquée aux marchandises importées de pays en développement et de PMA, y compris par la possibilité de fournir une copie électronique ou papier du certificat d'origine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (23 avril 2020) et Décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique n° 36 (3 avril 2020)	En vigueur du 18 avril 2020 au 30 septembre 2020
Union économique eurasiatique	Allongement de la liste des marchandises importées exemptées de droits de douane (positions 2809.20.00; 2847.00.00; 2902.19.00; 2905.39.20; 2905.39.25; 2909.43.00; 2912.19.00; 2917.34.00; 2918.19.98; 3302.90.90; 3402.19.00; 3906.90.90; 3911.90.99; 3912.31.00; 3912.39.85; 3920.43.10; 4016.99.97; 6505.00.90; 6506.10.10 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (9 octobre 2020) et Décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique n° 53 (27 mai 2020)	En vigueur depuis le 3 juillet 2020
Union européenne	Exportations d'équipements de protection individuelle (chapitres 39; 40; 61; 62; 63; 90 du SH) soumises à la présentation temporaire d'une autorisation d'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19. À compter du 19 mars 2020, les exportations vers les membres de l'AELE, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité sont exonérées.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.1 du 8 avril 2020; et Règlement d'exécution n° 2020/402 (14 mars 2020), modifié par les Règlements n° 2020/426 (19 mars 2020)	Union européenne
Union européenne	Exportations d'équipements de protection individuelle soumises à une autorisation d'exportation. Les membres de l'AELE, les Balkans occidentaux, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité sont exemptés du champ d'application des mesures. Le nouveau règlement est plus ciblé, visant 3 catégories de produits au lieu des 5 figurant dans le régime d'autorisation d'exportation initiale indiqué plus haut (seules les exportations de masques, de lunettes et de vêtements de protection sont soumises à une autorisation d'exportation) (positions 9004.90.10; 9004.90.90; 6307.90.98; 9020.00.00; 3926.20.00; 4015.90.00; 6113.00; 6114; 6210.10.10; 6210.10.92; 6210.10.98; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.32.10; 6211.32.90; 6211.33.10; 6211.33.90; 6211.39.00; 6211.42.10; 6211.42.90; 6211.43.10; 6211.43.90; 6211.49.00 du SH). Dorénavant, le nouveau régime fait explicitement obligation aux États membres d'autoriser les exportations de fournitures d'urgence dans un contexte d'aide humanitaire et de traiter les demandes pertinentes rapidement. Il demande aux États membres d'évaluer de façon positive les exportations destinées aux organismes publics chargés de distribuer les équipements de protection individuelle ou impliqués dans la lutte contre la flambée de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.2 du 7 mai 2020 et G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020; et Règlement d'exécution (UE) 2020/568 de la Commission (23 avril 2020). Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0568&from=FR et https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2147	Union européenne

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Union européenne	Franchise des droits à l'importation et exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020. Les marchandises sont destinées à l'un des usages suivants: i) distribution gratuite par les organismes et organisations aux personnes ayant contracté ou risquant de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19; ii) mise à disposition gratuite pour les personnes ayant contracté ou risquant de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 tout en restant la propriété des organismes et des organisations; et iii) mise en libre circulation par ou pour le compte d'organismes d'État, y compris les organismes publics et autres organismes de droit public, ou par ou pour le compte d'organisations accréditées par les autorités compétentes des États membres.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020; et Décisions de la Commission européenne n° 2020/491 (3 avril 2020) et n° 2020/1101 (23 juillet 2020)	Union européenne
Union européenne	Mise en œuvre des voies réservées prévues par les lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Afin de préserver l'activité des chaînes d'approvisionnement à l'échelle de l'UE et d'assurer le fonctionnement du marché unique des biens, dans les cas où des contrôles aux frontières intérieures existent ou ont été instaurés, les États membres sont tenus de désigner immédiatement tous les points de passage aux frontières intérieures du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ainsi que des points supplémentaires qui auront le statut de points de passage frontaliers pour les "voies réservées", et ce, à l'intention des services de transport terrestres (ferroviaires et routiers), maritimes et aériens.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020; et Communication de la Commission européenne n° 2020/C 96 I/01 (24 mars 2020)	Union européenne

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Union européenne	Orientations de la Commission de l'UE sur l'utilisation des marchés publics dans la situation d'urgence liée à la crise de la COVID-19. Le document rappelle les options et les flexibilités prévues par le cadre existant des marchés publics de l'UE dans les situations d'urgence telles que celles causées par la flambée de COVID-19. Il donne un aperçu des choix offerts aux acheteurs publics en matière de procédures d'appel d'offres et indique les délais applicables.	Communication de la Commission européenne n° 2020/C 108 I/01 (1 ^{er} avril 2020)	Union européenne
Union européenne	Lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices énoncent les principes d'une approche intégrée à l'égard d'une gestion des frontières efficace visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique de l'UE.	C(2020) 1753 final (16 mars)	Union européenne
Union européenne	Communication de la Commission – Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19. Les lignes directrices visent à garantir les flux de transport essentiels. Les États membres sont priés de faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19.	Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19 (C(2020) 2010 final (26 mars 2020)). Adresse consultée: https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf	Union européenne
Union européenne	Orientations sur les questions douanières relatives à l'urgence liée à la COVID-19. En raison de la crise créée par la pandémie de COVID-19, des questions se sont posées concernant l'application des dispositions douanières relatives au processus décisionnel des douanes, aux procédures et aux formalités douanières. L'objectif de cette page est d'orienter les divers intervenants quant aux solutions pratiques s'inscrivant dans le cadre juridique actuel de l'UE.	Commission européenne. Adresse consultée: https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_en	Union européenne

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Union européenne	Orientations pour un approvisionnement optimal et rationnel en médicaments afin d'éviter toute pénurie au cours de la pandémie de COVID-19. Les présentes orientations répondent à l'objectif de protéger la santé publique et de préserver l'intégrité du marché unique, tout en veillant à ce que l'Europe dispose de médicaments à un prix abordable tout au long de la pandémie de COVID-19. Les orientations soulignent que: i) "Levée des interdictions et des restrictions à l'exportation": Les États membres se doivent de protéger la santé publique dans un esprit de solidarité européenne. Pour atteindre cet objectif, il est crucial que les États membres lèvent les interdictions à l'exportation de médicaments sur le marché intérieur. S'il est compréhensible que les pays souhaitent garantir la disponibilité de médicaments essentiels au niveau national, les interdictions d'exportation nuisent à la disponibilité des médicaments pour les patients européens, même si elles ont une justification juridique. Les mesures conduisant à la réquisition de médicaments, de produits intermédiaires ou de PPA ou celles qui empêchent leur production, ne devraient pas être considérées comme une solution. Ces mesures, tout particulièrement lorsqu'elles concernent des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) ou des substances intermédiaires, mettent en péril l'approvisionnement car elles entraînent un ralentissement de la production industrielle; et ii) "Éviter la constitution de stocks nationaux": La pandémie de COVID-19 touche tous les États membres. Ils doivent veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles dans les hôpitaux et les pharmacies qui en ont le plus besoin, quelle que soit leur localisation. La constitution préventive de stocks par des États membres met en péril l'approvisionnement de tous les pays. A fortiori, la constitution de stocks à un niveau localisé peut être encore plus nuisible; les États membres devraient donc veiller à ce que la constitution de stocks par les grossistes et les pharmacies (y compris les pharmacies hospitalières) soit évitée.	Communication de la Commission européenne 2020/C 116 I/ 01 (8 avril 2020)	Union européenne
Allemagne	Déclaration de pénurie d'approvisionnement en vaccins pneumococciques, en raison de la pandémie de COVID-19. La déclaration facilite la réattribution et l'importation de vaccins.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE	En vigueur depuis le 17 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Belgique	Restriction applicable à la vente de produits médicaux et d'équipements de protection individuelle.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. "Arrêté ministériel portant des mesures particulières dans le cadre la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique". Adresse consultée: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020050201&table_name=loi	En vigueur depuis le 23 mars 2020. Modifiée le 27 mars, le 7 avril et le 2 mai. Expirée le 23 juin 2020.
Bulgarie	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments à base de quinine, en raison de la pandémie de COVID-19 (en vigueur depuis le 20 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: http://www.mh.government.bg/bg/novini/aktualno/zabranyava-se-iznost-na-lekarstva-na-hininova-osno/	Mesure supprimée le 14 mai 2020
Chypre	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation de tous les produits pharmaceutiques à usage humain est interdite, à moins que le Ministre de la santé ne l'autorise par écrit.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	
Danemark	Ordonnance concernant: i) les mesures relatives à la fourniture d'équipements de protection individuelle; ii) l'intervention d'urgence concernant les produits médicaux; et iii) les mesures relatives à la fourniture de désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et Ordonnance BEK n° 252, 253 (22 mars 2020) et 277 (25 mars 2020)	En vigueur jusqu'au 31 août 2020
Espagne	Prolongation des délais pour le paiement de certaines dettes douanières et taxes similaires (pour la période allant du 2 mars 2020 au 30 mai 2020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décret royal-Loi n° 11/2020	En vigueur depuis le 2 mars 2020. Cette mesure n'est plus en vigueur depuis le 30 mai 2020.
Espagne	Décret royal n° 463/2020 autorisant la réquisition de toutes les marchandises nécessaires à la protection de la santé des personnes en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décret royal n° 463/2020	En vigueur depuis le 14 mars 2020. Cette mesure n'est plus en vigueur depuis le 21 juin 2020.
Estonie	Restriction temporaire à l'exportation de médicaments en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	Dernière modification: 26 mars 2020
France	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (certains médicaments contenant de l'hydroxychloroquine ou l'association des médicaments Lopinavir et Ritonavir) et mesure de réquisition concernant les masques faciaux en raison de la pandémie de COVID-19 (en vigueur depuis le 23 mars 2020).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020; et renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE, et Décret n° 2020-293 (articles 12 et 12-2) (23 mars 2020). Adresse consultée: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=cid	Mesure abrogée le 11 mai 2020
Grèce	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (vaccins et médicaments qui sont ou pourraient être en pénurie en raison de la pandémie de COVID-19).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	En vigueur depuis le 13 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Hongrie	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décision OGYÉI n° 22268-2/2020	Mesure supprimée le 14 mai 2020
Italie	Renforcement des mesures du Système national de santé et du soutien économique aux familles, aux travailleurs et aux entreprises.	Renseignements publics communiqués par l'UE. Decreto-Legge n° 18 (17 mars 2020). Adresse consultée: https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/03/17/20G00034/sge	Mesure abrogée
Italie	Interventions d'urgence supplémentaires en matière de protection civile concernant le risque d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par l'UE. Décrets n° 639 (16 juin 2020) et 667 (22 avril 2020). Adresse consultée: https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2020-02-28&atto.codiceRedazionale=20A01349&elenco30giorni=false	Mesure abrogée le 22 avril 2020
Lettonie	Interdiction temporaire d'exporter des produits médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur jusqu'au 9 juin 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Arrêté n° 68 du Ministère de la santé (2 avril 2020)	Mesure abrogée en mai 2020
Pays-Bas	Interdiction temporaire d'exporter des équipements de protection individuelle vers des pays tiers, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE	En vigueur depuis le 23 mars 2020
Pologne	Annonce du Ministre de la santé concernant la liste des médicaments, des denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière et des dispositifs médicaux menacés par un manque de disponibilité sur le territoire polonais.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: http://dziennikmz.mz.gov.pl/compatible/KeywordsSearch/55	En vigueur depuis le 17 avril 2020. Liste actualisée le 7 septembre 2020
République slovaque	Restriction temporaire applicable aux exportations parallèles de médicaments (médicaments à usage humain enregistrés et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro destinés au marché de la République slovaque) en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	En vigueur depuis le 16 mars 2020
République tchèque	Interdiction d'exporter des désinfectants pour les mains du Groupe 1, du type de produit 1 énuméré à l'annexe V du Règlement de l'UE n° 528/2012 (à l'exception de petites quantités destinées à un usage personnel) pour toutes les entités, à l'exception des fabricants de ces produits, à partir du territoire de la République tchèque (en vigueur depuis le 5 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et mesures extraordinaires du Ministère de la santé n° MZDR 5503/2020-9/PRO et MZDR 16771/2020-2/MIN/KAN	Mesure abrogée le 20 avril 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
République tchèque	Interdiction d'exporter certains médicaments liés à la COVID-19 (976 produits) à partir du territoire de la République tchèque. S'applique uniquement aux réexportations de médicaments destinés au marché tchèque. Les médicaments fabriqués directement dans le cadre d'une commande étrangère peuvent être exportés (en vigueur depuis le 2 avril 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et Règlement gouvernemental n° 146/2020 portant modification du Règlement gouvernemental n° 104/2020. Adresse consultée: http://www.sbirka.cz/POSL4TYD/NOVE/20-104.htm	Mesure expirée le 18 mai 2020
Roumanie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires, par exemple les céréales et le méteil; l'orge; l'avoine; le maïs; le riz; la farine de blé et de méteil; les fèves de soja; les graines de tournesol; le sucre de canne ou de betterave; les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, les hosties, les gélules vides faites à partir de feuilles d'amidon utilisées pour les médicaments, le pain à cacheter, les pâtes sèches à base de farine, à base d'amidon, l'amidon extrait des pommes de terre et de produits analogues; les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (positions 1001; 1003; 1004; 1005; 1006; 1101; 1201; 1206; 1512; 1701; 1905; 2304; 2306 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 1 ^{er} avril 2020 au 16 avril 2020).	Ordonnance militaire n° 8 sur les mesures visant à empêcher la propagation de la COVID-19 (9 avril 2020). Adresse consultée: https://www.mai.gov.ro/wp-content/uploads/2020/04/Military-Ordinance-no-8.pdf	Mesure supprimée le 16 avril 2020
Roumanie	Interdiction d'exporter certains équipements médicaux et fournitures médicales partiellement levée (exportations autorisées uniquement vers les autres membres de l'UE et avec une autorisation préalable de l'Agence nationale des médicaments et des appareils médicaux). L'interdiction d'exporter reste en vigueur pour les médicaments utilisés dans le traitement de la COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020; renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Arrêté n° 672/2020 du Ministère de la santé portant modification de l'Arrêté n° 428/2020	En vigueur depuis le 16 avril 2020 pour une durée de 6 mois
Uruguay	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 28; 30; 34; 35; 38; 39; 40; 56; 62; 63; 65; 90; 94 de la NCM). Les importations sont aussi exonérées des autres droits et taxes.	Délégation permanente de l'Uruguay auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Résolutions du Ministère de l'économie et des finances – (24 mars et 14 avril 2020)	En vigueur depuis le 24 mars 2020
Viet Nam	Suppression temporaire des taxes à l'importation sur les équipements médicaux et certains équipements de protection individuelle utilisés pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (chapitres 38; 39; 56; 60; 63; 72; 73; 76 du SH)	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020), Décision n° 155/QD-BCT – Ministère des finances (7 février 2020). Adresse consultée: https://thuvienphapluat.vn/van-ban/xuat-nhap-khau/Quyet-dinh-155-QD-BTC-2020-mat-hang-mien-thue-nhap-khau-chong-dich-viem-duong-ho-hap-cap-434146.aspx	En vigueur depuis le 7 février 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Viet Nam	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les masques faciaux (positions 6307.90.40 et 6307.90.90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020)	En vigueur depuis le 11 mars 2020. Supprimée le 29 avril 2020
Viet Nam	Le 10 avril 2020, le Ministère de l'industrie et du commerce du Viet Nam a adopté la Décision n° 1106/QD-BCT prescrivant un contingent global de 400 000 t pour l'exportation du riz en avril 2020. La restriction du contingent global a cessé d'être en vigueur au 1 ^{er} mai 2020, comme indiqué dans l'Avis n° 172/TB-VPCP du Premier Ministre, daté du 29 avril 2020.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/VNM/1 du 19 août 2020	En vigueur du 10 avril 2020 au 1 ^{er} mai 2020
Viet Nam	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments (37 produits relevant de la position SH 3004) utilisés dans le traitement de la COVID-19.	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (17 juin 2020) et Avis de l'Administration des médicaments n° 4162/QLD-KD et 5595/QLD-KD. Adresse consultée: https://dav.gov.vn/cong-van-so-4162qld-kd-ve-viec-tam-dung-xuat-khau-thuoc-phong-chong-covid-19-n2826.html	En vigueur du 15 avril 2020 au 5 mai 2020
Viet Nam	Suppression temporaire des droits d'importation sur les tissus non tissés servant à produire les vêtements de protection utilisés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 (position 5603 du SH).	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (17 juin 2020) et Décisions du Ministère des finances n° 436/QD-BTC et 155/QD-BTC. Adresse consultée: https://www.customs.gov.vn/Lists/VanBanPhapLuat/ViewDetails.aspx?ID=12752 et https://www.customs.gov.vn/Lists/VanBanPhapLuat/ViewDetails.aspx?ID=13002	En vigueur depuis le 27 mars 2020
Zimbabwe	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique non dénaturé; le peroxyde d'hydrogène; les produits immunologiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail; les thermomètres et pyromètres; et les équipements médicaux (positions 2207.10.90; 2208.90.99; 2847.00.00; 3002.15.00; 9025.11.00; 9025.19.00; 9027.80.00 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Zimbabwe auprès de l'OMC (16 avril 2020) et Règlement (général) (n° 101) de 2020 sur les droits de douane et d'accise (Modification)	En vigueur depuis le 30 mars 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Zimbabwe	Interdiction temporaire d'exporter des fournitures médicales utilisées dans le traitement de la COVID-19.	Texte réglementaire n° 93 de 2020 – Santé publique (Prévention, endiguement et traitement de la COVID-19) (Confinement national) (Modification) Ordonnance de 2020 (n° 3). Adresse consultée: https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202020-093%20Public%20Health%20%28COVID-19%20Prevention%2C%20Containment%20and%20Treatment%29%20%28National%20Lockdown%29%20%28Amendment%29%20Order%2C%202020%20%28No.%203%29.pdf	En vigueur depuis le 30 mars 2020

Note: Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, continue de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne qui sont pertinents pour le présent document continuent de couvrir le Royaume-Uni.

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Afrique du Sud	Suppression de l'interdiction temporaire d'exporter du vin et des produits frais, imposée en raison de la pandémie de COVID-19.	Business Day (Afrique du Sud) (9 avril 2020)	
Arménie	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques et équipements médicaux (chapitres 29; 30; 35; 38; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 85; 87; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Articles de presse faisant référence à la Décision n° 31 (3 avril 2020). Adresse consultée: https://www.arlis.am/DocumentView.aspx?DocID=141432	En vigueur depuis le 3 avril 2020
Bangladesh	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments (par exemple l'hydroxychloroquine) utilisés dans le traitement de la COVID-19	Bangladesh Sangbad Sanstha (19 avril 2020)	
Cameroun	Suppression temporaire des droits d'importation sur les produits pharmaceutiques et équipements médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres droits d'importation.	Radio Okapi (28 mars 2020)	
Émirats arabes unis	Suppression temporaire des droits de douane sur les marchandises importées.	KPMG – mesures fiscales juridictionnelles et aides apportées par les pouvoirs publics pour lutter contre la COVID-19	En vigueur depuis le 12 mars 2020

³ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
Fédération de Russie	Interdiction temporaire d'exporter du froment (blé) et du méteil, du seigle, de l'orge et du maïs (positions 1001; 1002; 1003; 1005 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	La Croix (France) et Bloomberg (28 avril 2020)	En vigueur de mai à juillet 2020
Guatemala	Suppression temporaire des droits d'importation sur le maïs (maíz blanco y amarillo), dans le cadre de certains contingents, en raison de la pandémie de COVID-19.	República (22 mars 2020)	
Hong Kong, Chine	Interdiction temporaire d'importer certains produits à base de viande de volaille en provenance du Brésil, en raison de la pandémie de COVID-19.	ANSA – Service espagnol (BASP) (18 août 2020)	
Iran, Rép. islamique d'	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux), en raison de la pandémie de COVID-19. [	The Tehran Times (10 mars 2020)	
Iran, Rép. islamique d'	Suppression de l'interdiction d'importer de l'éthanol, en raison de la pandémie de COVID-19.	Azer press (18 mars 2020)	
Jordanie	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les désinfectants, les assainissants), en raison de la pandémie de COVID-19.	The Jordan Times (25 mars 2020)	
Kenya	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux, en raison de la pandémie de COVID-19.	The East African (3 mars 2020)	
Liban	Interdiction temporaire d'exporter des fournitures médicales et des équipements de protection, en raison de la pandémie de COVID-19.	Naharnet (22 février 2020)	
Libye	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux et du matériel de stérilisation, en raison de la pandémie de COVID-19.	The Libya Observer (16 mars 2020)	
Mali	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple le sucre, la viande, le blé, le riz), les masques faciaux, les désinfectants, le gaz et le bétail, en raison de la pandémie de COVID-19.	L'Essor (21 avril 2020)	
Maroc	Suppression temporaire des droits d'importation sur le blé.	Le Temps (25 mars 2020)	
Norvège	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (dans les chapitres 39; 40; 61; 62; 63; 90 du SH).	Articles de presse faisant référence au Règlement du Ministère de la santé et des services de soins (6 mars 2020)	En vigueur du 20 mars 2020 au 1 ^{er} janvier 2021
République démocratique du Congo	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques et équipements médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Financial Afrik (30 mars 2020)	En vigueur pour une durée de 3 mois.
République démocratique du Congo	Suppression temporaire de la TVA et autres impositions à l'importation sur certains produits alimentaires de base, en raison de la pandémie de COVID-19.	Financial Afrik (30 mars 2020)	En vigueur pour une durée de 3 mois.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation
République arabe syrienne	Interdiction temporaire d'exporter des légumes, des œufs, du lait, du fromage et articles de stérilisation, en raison de la pandémie de COVID-19.	OCHA Services – Reliefweb (10 avril 2020). Adresse consultée: https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syrian-arab-republic-covid-19-update-no-05-10-april-2020	
Soudan	Interdiction temporaire d'exporter du maïs.	Middle East Monitor (Royaume-Uni) (3 avril 2020)	En vigueur depuis le 15 avril 2020
Tadjikistan	Interdiction temporaire d'exporter des produits alimentaires (par exemple les légumes, les céréales, la viande, la farine, les œufs, le blé), en raison de la pandémie de COVID-19.	Asia-Plus (5 mai 2020)	En vigueur depuis le 25 avril 2020
Zambie	Suppression temporaire des droits d'accise sur les importations d'éthanol destiné à être utilisé dans les désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19	Rapports de la Zambie (27 mars 2020)	

ANNEXE 6 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (SERVICES)¹

(DE MI-OCTOBRE 2019 À MI-OCTOBRE 2020)

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Afrique du Sud	Services de télécommunication	L'Office indépendant des communications d'Afrique du Sud (ICASA) proroge de trois mois la validité des licences relatives aux spectres de fréquences en raison du confinement dû à la COVID-19. Le renouvellement des licences relatives aux spectres de fréquences radioélectriques et le paiement des droits correspondants ont normalement lieu le 31 mars de chaque année.	Adresse consultée: https://www.icasa.org.za/news/2020/du-date-for-the-renewal-of-radio-frequency-spectrum-licences-extended	31 mars 2020	
Afrique du Sud	Services de santé	Le Conseil des professions de santé d'Afrique du Sud (HPCSA) a publié une note d'orientation sur l'application de la télémedecine durant la pandémie de COVID-19, afin de faciliter le recours aux appels vidéo ou téléphoniques par les médecins et les thérapeutes pour soigner les patients. Précédemment, ces services étaient essentiellement réservés aux cas où il y avait déjà une relation établie entre le praticien et le patient.	Adresse consultée: https://ahpcsa.co.za/wp-content/uploads/2020/03/GUIDELINES_TELEHEALTH-TELEMEDICINE_1_24Mar2020.pdf	25 mars 2020	
Albanie	Services financiers	En réponse à la COVID-19, l'Autorité albanaise de surveillance financière (AFSA) a publié des lignes directrices à l'intention des institutions contrôlées concernant l'adoption de mesures préventives dans le contexte de la pandémie. Celles-ci concernaient, par exemple, les prescriptions en matière d'établissement de rapports, les prescriptions en matière de liquidité et l'examen des contrats d'assurance au vu des expositions actuelles aux risques.	Décision du Conseil de l'AFSA n° 94 du 29 juillet 2020	29 juillet 2020	

¹ Le présent tableau a été compilé par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Il ne porte pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remet ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements figurant dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, ce tableau n'a pas pour objet de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter le mouvement, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites au mouvement. Les mesures énumérées dans ce tableau rendent compte de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Une caractéristique constante des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 est que ces mesures sont fréquemment modifiées ou ajustées et parfois retirées en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm#measures.

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Allemagne	Certains secteurs	Le 20 mai 2020, le gouvernement a adopté des modifications à l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs qui, en réponse à la pandémie de COVID-19, élargissent la portée du contrôle des investissements dans le secteur de la santé. Le gouvernement aura la possibilité d'examiner les acquisitions, par des investisseurs non originaires de l'EEE, de 10% au moins des droits de vote d'entreprises allemandes opérant dans des domaines spécifiés du secteur de la santé, y compris dans la commercialisation de produits médicaux essentiels. Les modifications prévoient par ailleurs que le seuil de notification de 10% s'appliquera également aux entreprises fournissant des services nécessaires au fonctionnement des infrastructures publiques de communication de l'Agence fédérale de la radio numérique de sécurité publique. De plus, en conformité avec le Règlement de l'UE sur le filtrage de l'IED, l'Ordonnance précise que le contrôle peut examiner si l'investisseur étranger est directement ou indirectement contrôlé par le gouvernement d'un pays tiers, soit par la structure du capital, soit par les moyens de financement.	Modifications de l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs Adresse consultée: https://www.jdsupra.com/legalnews/ge-rmany-tightens-foreign-direct-85114/	20 mai 2020	Oui
Allemagne	Services financiers	Le 18 mars, l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin) a abaissé de 0,25% à 0% le volant de fonds propres contracyclique à compter du 1 ^{er} avril.	Adresse consultée: https://www.bundesbank.de/en/tasks/topics/statement-on-the-countercyclical-capital-buffer-by-the-german-financial-stability-committee-828822	1 ^{er} avril 2020	Oui
Arabie saoudite	Services de communication	L'organisme de réglementation des TIC a lancé la deuxième phase d'un projet pilote d'environnement réglementaire pour les applications de livraison, dans le but de les appuyer et de les faciliter. L'objectif est de renforcer l'organisation du secteur des applications de livraison. Le programme pilote a été lancé au cours de la première phase du confinement dû à l'épidémie de COVID-19 afin d'assurer la continuité des entreprises et de répondre aux besoins du public.	Adresse consultée: https://www.citc.gov.sa/ar/mediacentre/pressreleases/Pages/20200410.aspx	Octobre 2020	Oui
Arabie saoudite	Services de télécommunication	La Commission des technologies des communications et de l'information a étendu la fourniture de fréquences supplémentaires sur les bandes 700 et 800 MHz aux fournisseurs de services mobiles afin d'améliorer les performances du réseau, augmentant ainsi l'utilisation des bandes de fréquences de plus de 50%. Cette mesure vise à améliorer les réseaux 4G actuels pour faire face à l'augmentation de la consommation de données due au processus d'enseignement à distance, dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre la COVID-19.	Adresse consultée: https://www.citc.gov.sa/en/mediacentre/pressreleases/Pages/20200330.aspx#	25 août 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Australie	Divers secteurs (mode 4)	Le gouvernement a publié une nouvelle liste de professions qualifiées prioritaires en matière de migration (PMSOL), qui identifie 17 professions qui répondent à des besoins essentiels en matière de compétences pour soutenir la reprise économique de l'Australie après la COVID-19. Les demandes de désignation et de visa parrainées par les employeurs et comportant une profession figurant sur la PMSOL seront traitées en priorité. Parmi ces 17 professions figurent les infirmières, les médecins, les ingénieurs en logiciels, les gestionnaires de projets de construction et les ingénieurs en mécanique.	Direction n° 88 de la Loi de 1958 sur la migration Instructions en vertu de l'article 499 – Ordre de priorité d'attribution dans le cadre du programme de visas de la sous-classe 482 (Pénurie temporaire de main-d'œuvre qualifiée) et de la sous-classe 457 (Travail temporaire (personnes qualifiées)) Adresse consultée: https://immi.homeaffairs.gov.au/visas/employing-and-sponsoring-someone/sponsoring-workers/pmsol	Introduite le 31 août 2020	Oui
Australie	Services postaux	Le gouvernement australien a temporairement ajusté les prescriptions du règlement de la poste australienne relatif à la vitesse et à la fréquence de distribution des lettres pour tenir compte des contraintes d'exploitation induites par la COVID-19.	Modification du Règlement de 2020 sur l'Australian Postal Corporation (normes de performance) (mesure n° 1 de 2020) F2020L00579 Adresse consultée: https://www.legislation.gov.au/Details/F2020L00579	Les modifications s'appliquent du 16 mai 2020 au 30 juin 2021, sous réserve d'un réexamen à la fin de 2020.	Oui
Australie	Tous les secteurs	Le 29 mars 2020, le gouvernement australien a annoncé des modifications temporaires apportées au cadre d'examen des investissements étrangers, afin de préserver l'intérêt national pendant la crise due à la pandémie de COVID-19. Au cours de cette période, les seuils monétaires relevant de la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers seront de 0\$ pour les investissements étrangers effectués à compter du 29 mars 2020 à 22h30 (AEDT).	Adresse consultée: https://firb.gov.au/qa-temporary-changes-foreign-investment-framework	En vigueur depuis le 29 mars 2020 à 22h30 (AEDT)	Oui
Australie	Services financiers	Le 19 mars, la Commission australienne de réglementation prudentielle (APRA) a annoncé un soutien aux volants de fonds propres pour promouvoir les prêts en cours à l'économie.	Adresse consultée: https://www.apra.gov.au/news-and-publications/apra-adjusts-bank-capital-expectations	19 mars 2020	Oui
Australie	Certains secteurs	Le gouvernement a introduit de nouvelles mesures en réponse à la COVID-19 pour permettre à certains titulaires d'un visa de travail temporaire employés dans des secteurs critiques, dont l'agriculture, la transformation des produits alimentaires, la santé, les soins aux personnes âgées et aux handicapées, et la garde d'enfants, de rester en Australie et de continuer à travailler jusqu'à ce qu'il leur soit possible de rentrer dans leur pays en toute sécurité. Les visas peuvent être accordés pour des séjours pouvant aller jusqu'à 12 mois.	Adresse consultée: https://covid19.govcms.gov.au/staying-australia#15	Introduite le 1 ^{er} avril 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Autriche	Services de télécommunication	L'Autorité autrichienne de réglementation de la radiodiffusion et des télécommunications (RTR) a retardé la deuxième mise aux enchères des fréquences 5G en raison de la pandémie de COVID-19. Cette mise aux enchères devait avoir lieu en avril.	Adresse consultée: https://www.rtr.at/en/pr/pinfo31032020TK https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/27/austria-postpones-multiband-5g-spectrum-auction/	17 mars 2020	Oui
Belgique	Services financiers	Le 11 mars, la Banque nationale de Belgique (BNB) a annoncé qu'elle supprimerait le coussin de fonds propres contracyclique en abaissant son taux de 0,5% à 0%. Cette mesure a été adoptée par arrêté royal et est entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2020. En supprimant le coussin de fonds propres contracyclique, la BNB a pour objectif de soutenir l'octroi de crédits et d'éviter les effets procycliques potentiels susceptibles de découler de la crise de la COVID-19.	Adresse consultée: https://www.nbb.be/en/articles/national-bank-belgium-releases-full-countercyclical-buffer	11 mars 2020	Oui
Belgique	Services financiers	Le 17 mars, l'Autorité des services et marchés financiers a interdit la vente à découvert de titres et les transactions similaires sur le marché réglementé Euronext Bruxelles pour une durée d'1 mois. Le 15 avril 2020, la FSMA a renouvelé cette mesure pour 1 mois supplémentaire. Cette mesure a expiré le 18 mai 2020	Adresse consultée: https://www.fsma.be/en/news/prohibition-short-selling-update-19032020 https://www.fsma.be/fr/news/renewal-prohibition-short-selling	17 mars et 15 avril 2020 La mesure a expiré le 18 mai 2020	Oui
Brésil	Services de transports routiers	Prorogation des termes de la Résolution n° 5876 pour le respect des obligations contractuelles et réglementaires et inclusion de la licence complémentaire pour le transport international de marchandises par route parmi les documents proches de la date d'expiration dont la validité sera prolongée.	Résolution n° 5900 de l'Agence nationale des transports terrestres (ANTT)	21 juillet 2020	Oui
Brésil	Services financiers	Le 16 mars, la Banque centrale du Brésil a abaissé de 2,5% à 1,25% le volant de conservation de fonds propres pour une durée d'un an.	Adresse consultée: https://www.bcb.gov.br/en/pressdetail/2322/nota	16 mars 2020	Oui
Brésil	Services de santé	Pour faire face à l'urgence sanitaire, le recours à la télémedecine dans les services médicaux, y compris les consultations médicales et les ordonnances médicales numériques, est autorisé à titre exceptionnel et temporaire en vertu de l'ordonnance n° 467/20.	Ordonnance n° 467/20 Adresse consultée: http://www.in.gov.br/en/web/dou/-/portaria-n-467-de-20-de-marco-de-2020-249312996	20 mars 2020	Oui
Bulgarie	Services financiers	Le gouvernement a adopté un ensemble de mesures visant à préserver la stabilité du système bancaire et à renforcer sa flexibilité afin de réduire les effets négatifs des restrictions causées par la pandémie sur les ménages et les entreprises. Les principales mesures sont les suivantes: la capitalisation intégrale des bénéfices du système bancaire; l'annulation des augmentations du volant de fonds propres contracyclique prévues pour 2020 et 2021; l'augmentation des liquidités du secteur bancaire en réduisant l'exposition des banques commerciales à l'étranger.	Adresse consultée: http://bnb.bg/PressOffice/POPressReleases/POPRDate/PR_20200319_EN	19 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Bulgarie	Services financiers	Le Conseil d'administration de la Banque nationale de Bulgarie a approuvé le report et le règlement des remboursements aux banques et autres établissements financiers; il s'agira d'un moratoire privé au sens des Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de COVID-19.	Adresse consultée: http://bnb.bg/PressOffice/POPressReleases/POPRDate/PR_20200410_BG	10 mars 2020	Oui
Canada	Services de télécommunication	Le Canada a reporté de six mois sa prochaine vente de fréquences 5G pour permettre à l'industrie des télécommunications de continuer à se concentrer sur la fourniture de services essentiels aux Canadiens pendant la pandémie de COVID-19. Les enchères devraient commencer le 15 juin 2021.	Adresse consultée: https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2020/06/le-ministre-bains-donne-une-mise-a-jour-sur-les-mesures-qui-visent-a-ameliorer-la-qualite-et-la-couverture-des-services-de-telecommunications-et-a-.html	5 juin 2020	Oui
Canada	Services financiers	Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a pris un certain nombre de mesures prudentielles concernant les exigences en matière de fonds propres, de liquidités et d'établissement de rapports afin de soutenir la résilience financière et opérationnelle des institutions financières et de ménager une certaine souplesse pour faire face aux conditions provoquées par la pandémie de COVID-19.	Exigences en matière de fonds propres, de liquidités et d'établissement de rapports du BSIF Adresse consultée: https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/in-ai/Pages/DTI20200327_let.aspx https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/osfi-bsif/med/Pages/20200828_nr.aspx	Introduction: 27 mars 2020. Retrait progressif de certaines mesures à partir du 31 août 2020	Oui
Canada	Services financiers	Dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour, la Banque du Canada peut accorder des prêts à des institutions financières admissibles qui ont temporairement besoin de liquidités, si elle n'est pas préoccupée par la solidité financière de ces emprunteurs.	Mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour Adresse consultée: https://www.banqueducanada.ca/marches/operations-marches-octroi-liquidites/cadre-regissant-operations-marches-octroi-liquidites/?_ga=2.45568356.1398951753.1606164396-146365785.1606164396	Introduction: 30 mars 2020	Oui
Canada	Services financiers	La Banque du Canada a activé le mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour, qui est son mécanisme permanent de prise en pension destiné à contrecarrer toute tension grave sur la liquidité dans tous les segments du marché et à consolider la stabilité du système financier canadien. Ce mécanisme permet d'octroyer des fonds en dollars canadiens au-delà d'un jour à des contreparties admissibles dans un cadre bilatéral permanent contre des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une province. Cette facilité apportera de la liquidité de financement à un large éventail d'institutions financières qui peuvent démontrer qu'elles sont très actives sur les marchés monétaire ou obligataire canadiens, sont assujetties à la réglementation fédérale ou provinciale et respectent toute autre condition imposée par la Banque.	Mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour Adresse consultée: https://www.banqueducanada.ca/2020/04/la-banque-du-canada-annonce-lactivation-du-mecanisme-conditionnel-de-prise-en-pension-a-plus-dun-jour/?_ga=2.116686406.1398951753.1606164396-146365785.1606164396	Introduction: 6 avril 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Canada	Services financiers	Dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA), le gouvernement achètera jusqu'à 150 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ce programme procure un financement stable à long terme aux banques et aux prêteurs hypothécaires, facilite le maintien des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada et accroît la liquidité du marché hypothécaire canadien.	Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés Adresse consultée: https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/media-newsroom/news-releases/2020/cmhc-expands-insured-mortgage-purchase-program https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/insured-mortgage-purchase-program	Introduction: 18 mars 2020	Oui
Canada	Tous les secteurs	Le 18 avril 2020, le gouvernement a publié un énoncé de politique indiquant que, dans le contexte de la pandémie, il soumettrait certains investissements étrangers à un examen approfondi aux termes de la Loi sur Investissement Canada (LIC). Le gouvernement soumettra à un examen approfondi les investissements étrangers directs de toute valeur, avec ou sans contrôle, dans des entreprises canadiennes qui sont liées à la santé publique ou qui participent à l'approvisionnement en biens et en services essentiels aux Canadiens ou au gouvernement. Le gouvernement soumettra à un examen approfondi aux termes de la LIC tous les investissements étrangers réalisés par des investisseurs publics, quelle que soit leur valeur, ou par des investisseurs privés considérés comme étant étroitement liés à des gouvernements étrangers ou soumis à leurs directives. Cela peut impliquer que le ministre demande un complément d'information ou une prolongation du délai prévu pour l'examen, comme l'autorise la LIC, afin de s'assurer que le gouvernement est en mesure de bien évaluer ces investissements. Ce contrôle renforcé de certains investissements étrangers s'appliquera jusqu'à ce que l'économie se remette des effets de la pandémie de la COVID-19.	Adresse consultée: https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/eng/lk81224.html	18 avril 2020	Oui
Chine	Services de transport aérien	L'Administration de l'aviation civile de Chine (CAAC) a ménagé une certaine souplesse dans l'administration de la formation en salle de classe et la conformité aux exigences de formation continue. Elle a aussi permis l'extension des périodes de validité de certains éléments de formation des pilotes, ingénieurs, équipages de cabine et répartiteurs.	Adresse consultée: https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/	21 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Chine	Tous les secteurs	Le 10 février 2020, le Bureau général du MOFCOM a publié une circulaire sur le renforcement des services fournis aux entreprises à participation étrangère et du travail de promotion des investissements tout en luttant activement contre la pandémie de COVID-19, qui impose aux départements du commerce locaux de fournir les services nécessaires aux entreprises à participation étrangère et d'attirer des investissements à condition d'assurer une prévention et une lutte efficaces contre la pandémie de COVID-19. En particulier, la Circulaire impose aux départements du commerce locaux: 1) d'aider activement les entreprises à participation étrangère à reprendre des activités de production et un fonctionnement normaux; 2) de renforcer les services fournis aux grands projets d'investissement étranger; 3) d'innover et d'améliorer le travail de promotion des investissements; 4) d'offrir une assistance ciblée fondée sur les conditions locales; et 5) de continuer à améliorer les conditions de l'activité des entreprises.	Circulaire sur le renforcement des services fournis aux entreprises à participation étrangère et du travail de promotion des investissements tout en luttant activement contre la pandémie de COVID-19 Adresse consultée: http://english.mofcom.gov.cn/	10 février 2020	Oui
Chine	Services financiers	Le 3 avril 2020, la Banque populaire de Chine a décidé d'abaisser le coefficient de réserve obligatoire d'un point de pourcentage, dans le cadre de 2 réductions de 0,5 point de pourcentage le 15 avril et le 15 mai, pour les coopératives de crédit rurales, les banques commerciales rurales, les banques coopératives rurales, les banques villageoises, ainsi que les banques commerciales urbaines qui opèrent exclusivement au niveau des régions administratives provinciales.	Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/4002931/index.html	3 avril 2020	Oui
Colombie	Services de télécommunication	Une nouvelle mesure impose aux opérateurs de téléphonie mobile (téléphonie vocale et données) de maintenir des niveaux de service minimum même s'ils ne reçoivent pas une rémunération adéquate de l'utilisateur.	Décret n° 464 du 23 mars 2020 Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/norma/activa/normativa/DECRETO%20464%20DEL%2023%20DE%20MARZO%20DE%202020.pdf	23 mars 2020	Oui
Corée, Rép. de	Services financiers	Le 16 mars, la FSC a annoncé que le gouvernement durcirait la réglementation sur la vente de titres à découvert pendant 6 mois à compter du 16 mars.	Adresse consultée: http://www.fsc.go.kr/eng/new_press/releases.jsp	16 mars 2020	Oui
Corée, Rép. de	Services financiers	Le 19 mars, l'organisme de réglementation coréen a relevé le plafond du ratio des positions sur produits dérivés en devises de 40% à 50% pour les banques locales et de 200% à 250% pour les banques étrangères.	Adresse consultée: http://www.moef.go.kr/nw/nes/detailNesDtaView.do?menuNo=4010100&searchNttId1=MOSF_000000000032705&searchBbsId1=MOSFBBS_0000000000028	19 mars 2020	Oui
Costa Rica	Services touristiques	L'Office du tourisme du Costa Rica a adopté plusieurs mesures pour faire face à la COVID-19, dont un moratoire sur le paiement de la taxe touristique sur les billets d'avion d'avril à juin 2020 pour les compagnies ayant des problèmes de liquidité.	Adresse consultée: https://www.ict.go.cr/es/noticias-destacadas-2/1684-ict-acuerda-moratoria-a-empresas-en-pago-de-impuestos-turisticos.html	31 mars 2020	Oui
Costa Rica	Distribution de combustibles	Le gouvernement a accordé des prorogations automatiques de 3 mois des concessions, autorisations et permis d'exploitation pour les fournisseurs de combustibles, y compris les stations-service.	Adresse consultée: http://direcciondecombustiblesminaecr.blogspot.com/2020/03/prorroga-de-3-meses-las-concesiones.html	31 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Costa Rica	Services financiers	Le gouvernement a publié une directive incitant les banques à prendre, sur la demande des débiteurs affectés par la COVID-19, des mesures pour réajuster les conditions de prêt et réduire les taux d'intérêt.	Directive n° 075-H Adresse consultée: http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&param2=1&nValor1=1&nValor2=90784&nValor3=119725&strTipM=TC&Resultado=4&nValor4=1&strSelect=sel	18 mars 2020	Oui
Costa Rica	Services financiers	Les autorités ont pris des mesures monétaires et financières temporaires pour atténuer l'impact économique de la COVID-19, y compris l'abaissement à 0% du volant contracyclique pour aider les banques à accorder des facilités de crédit à leurs clients.	Résolution SGF-0902-2020; Accord n° SGV-A-239 de la Direction générale des valeurs mobilières Adresse consultée: https://www.sugef.fi.cr/normativa/acuerdos_superintendente.aspx https://www.sugeval.fi.cr/noticiasveventos/Noticias/Modificación%20temporal%20en%20el%20plazo%20de%20entrada%20de%20reportes%20regulatorios%20en%20el%20contexto%20del%20COVID-19.pdf http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&param2=1&nValor1=1&nValor2=91074&nValor3=120164&strTipM=TC&Resultado=1&nValor4=1&strSelect=sel http://www.pqrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&param2=1&nValor1=1&nValor2=91082&nValor3=120171&strTipM=TC&Resultado=2&nValor4=1&strSelect=sel	Mars-mai 2020	Oui
Émirats arabes unis	Services de transport aérien	La Direction générale de l'aviation civile (GCAA) a publié une décision accordant une flexibilité pour les périodes de validité des licences, qualifications et certificats applicables au personnel navigant et au personnel de cabine.	Adresse consultée: https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/	21 mars 2020	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Émirats arabes unis	Services de télécommunication	Les Émirats arabes unis ont levé certaines restrictions concernant les services de voix sur protocole Internet (VoIP). L'Office de réglementation des télécommunications a décidé d'autoriser certaines applications VoIP afin de faciliter le télétravail et de contribuer à prévenir la propagation de la COVID-19. Les applications autorisées sont, entre autres, les suivantes: Microsoft Teams, Skype for Business, Google Hangouts Meet, Cisco Webex et Zoom. Les applications VoIP telles que Skype, WhatsApp et FaceTime restent interdites.	Adresse consultée: https://www.tra.gov.ae/en/media-hub/dqspeech/2020/3/30/additional-apps-for-distance-learning.aspx https://www.gsmarena.com/uae_has_unbanned_google_hangouts_meet_cisco_webex_and_a_few_other_services-news-42364.php https://www.tahawultech.com/region/uae/uae-tra-authorises-voip-tools-amid-the-coronavirus-pandemic/	24 mars 2020	Oui
Espagne	Services de télécommunication	Le gouvernement espagnol a temporairement reporté les plans de vente aux enchères du spectre pour les services 5G en raison de la situation extraordinaire créée par la pandémie de COVID-19.	Adresse consultée: https://www.mineco.gob.es/stfls/mineco/prensa/noticias/2020/200623_np_dividendo.pdf	20 mars 2020 <u>Cette mesure temporaire n'est plus applicable.</u> Le 23 juin 2020, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle date de la vente aux enchères.	Oui
Espagne	Services de télécommunication	Le gouvernement espagnol a temporairement suspendu la portabilité pour les opérateurs fixes et mobiles pendant la durée de la pandémie. Cette mesure temporaire a été retirée le 26 mai 2020.	Décret-loi royal n° 8/2020 Décret-loi royal espagnol n° 11/2020 du 31 mars adoptant des mesures urgentes additionnelles dans le domaine social et économique pour faire face à la COVID-19 Décret-loi royal n° 19/2020 du 26 mai 2020 Adresse consultée: https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2020-5315	Approuvé par le gouvernement le 18 mars 2020 et par le Parlement le 9 avril 2020; <u>mesure retirée le 26 mai 2020.</u>	Oui
Espagne	Services financiers	Le 31 mars, la Banque centrale a annoncé le maintien à 0% du volant de fonds propres contracyclique.	Adresse consultée: https://www.bde.es/f/webbde/GAP/Seciones/SalaPrensa/NotasInformativas/20/presbe2020_29en.pdf	31 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Espagne	Services financiers	Le 16 mars, le gouvernement a interdit temporairement la vente à découvert. Cette mesure temporaire a été retirée le 18 mai 2020.	Adresse consultée: http://cnmv.es/portal/verDoc.axd?t=%7b5baf609e-ed4e-4dad-a697-80c55548e181%7d http://www.cnmv.es/Portal/verDoc.axd?t=%7bfcdd0a76-57cb-4603-b0fa-191527c9cf86%7d	Introduite le 16 mars 2020; ne s'applique plus depuis le 18 mai 2020 à 23h59	Oui
Estonie	Services financiers	En mars, la Banque centrale d'Estonie (Eesti Pank) a réduit de 1% à 0% les exigences de fonds propres imposées aux banques commerciales en supprimant le coussin pour les risques systémiques.	Adresse consultée: https://www.eestipank.ee/en/press/ees-ti-pank-cutting-capital-buffer-requirements-banks-110-million-euros-25032020?fbclid=IwAR1b5-x3sXNd7arBeaHqjBqm33vMSKDufTWf54eTTgw1BCkmG0E4JFUA74	Mars 2020	Oui
États-Unis	Services de transport aérien	L'Administration fédérale de l'aviation (FAA) a pris un certain nombre de mesures réglementaires pour aider à faire face aux effets économiques et sanitaires généralisés de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie aéronautique. Il s'agit notamment de proroger jusqu'au 24 octobre 2020 la dérogation temporaire aux prescriptions relatives à l'utilisation minimale des créneaux horaires, d'accorder au personnel des transporteurs aériens des délais de grâce pour remplir certaines exigences de formation et de qualification, d'autoriser les compagnies aériennes à transporter du fret qui est fixé sur les rails des sièges de certains avions de passagers, de permettre aux agents de bord d'utiliser d'autres sièges que ceux qu'ils occuperaient normalement afin de pouvoir respecter la distanciation sociale.	Adresse consultée: https://www.faa.gov/coronavirus/	Différentes dates	Oui
États-Unis	Admission et séjour temporaires des personnes physiques	Un règlement publié par le Département de la sécurité intérieure au Federal Register le 8 octobre modifiera les critères d'obtention des visas H-1B en révisant des définitions telles que "profession spécialisée", "lieu de travail" et "lieu de travail d'un tiers" et en exigeant, entre autres modifications, des éléments de preuve corroborants de travail dans une profession spécialisée. Le règlement cite parmi les raisons de ces changements la nécessité de renforcer l'intégrité du programme H-1B pendant la crise économique causée par la pandémie de COVID-19 et la nécessité de garantir plus efficacement que l'emploi de travailleurs H-1B n'ait pas d'incidence négative sur les salaires et les conditions de travail des travailleurs américains occupant un emploi analogue.	Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/documents/2020/10/08/2020-22347/strengthening-the-h-1b-nonimmigrant-visa-classification-program	8 octobre 2020; en vigueur le 7 décembre 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
États-Unis	Tous les secteurs	La "Proclamation suspendant l'entrée des étrangers qui présentent un risque pour le marché du travail aux États-Unis à la suite de la flambée de coronavirus" suspend l'entrée de ressortissants étrangers porteurs de certaines catégories de visas pour non-immigrants à partir du 24 juin jusqu'à la fin de 2020. Les catégories de visas visées par la suspension sont les suivantes: H-1B, L-1, H-2B et J-1, ainsi que des catégories connexes pour les personnes à charge, avec certaines exemptions.	Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/proclamation-suspending-entry-immigrants-present-risk-u-s-labor-market-economic-recovery-following-covid-19-outbreak/	En vigueur depuis le 24 juin 2020	-
États-Unis	Services de télécommunication	La Commission fédérale des communications (FCC) a lancé l'initiative "Maintenir les Américains connectés" afin que les Américains ne perdent pas leur connectivité à large bande ou téléphonique dans le contexte de la COVID-19. À la mi-mars, plus de 550 entreprises et associations s'étaient engagées à maintenir les Américains connectés.	Adresse consultée: https://www.fcc.gov/keep-americans-connected	13 mars 2020	-
États-Unis	Services de télécommunication	La FCC a modifié temporairement ses réglementations concernant les programmes de soins de santé en milieu rural et Erate afin de permettre aux fournisseurs de services à large bande d'offrir plus facilement aux participants des connexions améliorées ou du matériel supplémentaire pour la télémédecine et l'apprentissage à distance durant la pandémie. Ces modifications resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre.	Adresse consultée: https://docs.fcc.gov/public/attachments/DOC-363137A1.pdf	16 mars 2020	-
États-Unis	Services de télécommunication et services de santé	La FCC a voté pour adopter un programme de télésanté de 200 millions de dollars destiné à aider les prestataires de santé à répondre à la pandémie de COVID-19. Les fonds ont été autorisés par le Congrès dans le cadre de la Loi CARES. Le programme vise à aider les prestataires de santé à acheter les télécommunications, la connectivité à large bande et les dispositifs nécessaires pour fournir des services de télésanté. La FCC a également lancé un programme pilote de soins connectés d'une durée de 3 ans, qui permettra d'apporter jusqu'à 100 millions de dollars de soutien provenant du Fonds pour le service universel (USF) afin de prendre en charge les frais de prestation de soins de santé connectés encourus par les prestataires de santé et d'aider à évaluer comment l'USF peut être utilisé à long terme pour soutenir la télésanté.	Adresse consultée: https://docs.fcc.gov/public/attachments/DOC-363498A1.pdf	2 avril 2020	-
États-Unis	Services de télécommunication	La FCC a accordé une autorisation temporaire spéciale à T-Mobile USA pour lui permettre d'utiliser le spectre supplémentaire de la bande de 600 MHz afin de répondre à la demande accrue des clients pour les services à large bande durant la pandémie de COVID-19. L'entreprise a demandé cette autorisation pour que les Américains puissent plus facilement bénéficier de la télésanté, de l'apprentissage à distance et du télétravail et rester connectés tout en appliquant la distanciation sociale recommandée. Le 18 mars, la FCC a annoncé qu'une autorisation temporaire spéciale similaire avait été accordée à US Cellular pour lui permettre d'utiliser un spectre supplémentaire afin de mieux répondre à la demande accrue des consommateurs pour les services mobiles à large bande durant la pandémie.	Adresse consultée: https://docs.fcc.gov/public/attachments/DOC-363051A1.pdf https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/18/fcc-grants-us-cellular-access-to-extra-aws-3-spectrum/	15 et 18 mars 2020	-

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
États-Unis	Services de télécommunication	Verizon a reçu de la FCC l'autorisation d'utiliser temporairement (pendant 60 jours) un spectre supplémentaire afin de mieux répondre à la demande accrue des consommateurs concernant l'accès à la large bande mobile durant la pandémie. La FCC avait déjà accordé la même autorisation à 2 entreprises: T-Mobile et US Cellular.	Adresse consultée: https://www.fcc.gov/document/fcc-grants-verizon-temporary-spectrum-access-during-covid-19-pandemic https://www.fcc.gov/document/fcc-grants-t-mobile-temporary-spectrum-access-during-coronavirus https://www.commsupdate.com/article/2020/03/20/verizon-is-the-latest-us-cellco-to-receive-temporary-spectrum-boost/	20 mars 2020	-
Fédération de Russie	Services de transport aérien	La Fédération de Russie a exempté le personnel navigant de la quarantaine de 14 jours.	Adresse consultée: https://tiaca.org/news/covid-19-tiacas-weekly-update-governments-are-urged-to-facilitate-the-flow-of-air-cargo-to-fight-covid-19-and-its-effects/	26 mars 2020	Oui
Finlande	Services financiers	Le 16 mars, l'Autorité de surveillance financière (FIN-FSA) a dispensé temporairement les banques de respecter certaines exigences supplémentaires en matière de fonds propres et de liquidité.	Adresse consultée: https://www.finanssivalvonta.fi/en/publications-and-press-releases/Press-release/2020/financial-supervisory-authority-enhances-monitoring-of-financial-sector/	16 mars 2020	Oui
Finlande	Services financiers	Le 17 mars, l'Autorité de surveillance financière (FIN-FSA) a réduit de 1% les exigences de fonds propres imposées aux banques en supprimant le coussin pour le risque systémique.	Adresse consultée: https://www.finanssivalvonta.fi/en/publications-and-press-releases/Press-release/2020/macprudential-decision-fin-fsa-board-lowers-credit-institutions-capital-requirements/	17 mars 2020	Oui
France	Tous les secteurs	Le 29 avril 2020, le Ministre de l'économie et des finances a annoncé une mise à jour de la procédure de contrôle des investissements étrangers directs (IED) dans le contexte de la crise sanitaire et économique actuelle. La nouvelle mesure inclut les biotechnologies dans la liste des technologies critiques susceptibles d'être soumises à la procédure de contrôle des IED. Elle abaisse aussi, de 25% à 10%, le seuil de prise de participation dans la société acquise qui déclenche la procédure de contrôle. Cette modification du seuil s'appliquera pendant une durée limitée, uniquement pour les entreprises cotées et pour les investisseurs de pays tiers (les investisseurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen sont exemptés).	Texte n° 22 du Journal officiel de la République française n° 0105 du 30 avril 2020 Adresse consultée: https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/04/30/covid-19-update-of-the-foreign-direct-investment-screening-procedure-in-France	En vigueur depuis le 30 avril 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
France	Services de santé	Le gouvernement a assoupli les règles relatives à l'utilisation des services de télémedecine. Jusqu'au 31 mai 2020, toutes les personnes atteintes ou potentiellement infectées par la COVID-19 (et d'autres patients dans certaines circonstances) peuvent bénéficier de la téléconsultation même si le médecin téléconsultant ne les connaît pas préalablement. Ces consultations à distance sont réalisées en utilisant les moyens de vidéotransmission (lieu équipé pour le prestataire, plate-forme dédiée, site Web ou application Internet). Lorsque le patient ne dispose pas du matériel nécessaire, les activités de téléssoin peuvent être effectuées par téléphone.	Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020; Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020; Arrêté du 23 mars 2020 Adresse consultée: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041704122&categorieLien=id https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041737421&dateTexte=20200410 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746744&categorieLien=id	9, 19 et 23 mars 2020	Oui
France	Services financiers	Le 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (l'autorité macroprudentielle française) a abaissé le volant de fonds propres contracyclique de 0,25% à 0% des actifs pondérés en fonction du risque.	Adresse consultée: https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/hcsf/HCSF_20200318_Communique_de_presse_de_seance.pdf	18 mars 2020	Oui
France	Services financiers	Le 17 mars, l'Autorité des marchés financiers a annoncé l'interdiction de la vente à découvert pendant 1 mois.	Adresse consultée: https://www.amf-france.org/en/news-publications/news-releases/amf-news-releases/amf-announces-short-selling-ban-one-month	17 mars 2020	Oui
Ghana	Services financiers	La Banque du Ghana a modifié les politiques relatives aux transactions monétaires mobiles pour une période de trois mois. Depuis le 20 mars 2020, les petits retraits et les petites transactions (d'un montant inférieur à 100 GHS) peuvent être effectués sans frais. Cela s'ajoute à l'augmentation des plafonds pour les transactions et les portefeuilles numériques pour tous les clients.	Adresse consultée: https://www.mobileworldlive.com/feature-content/money-home-banner/african-nations-back-mobile-money-in-virus-battle/	20 mars 2020	-
Ghana	Services de télécommunication	L'Autorité nationale des communications du Ghana a temporairement accordé des fréquences supplémentaires sans frais pour une durée de 3 mois aux 2 principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays (Vodafone et MTN Ghana) afin de les aider à faire face à une augmentation significative du trafic Internet pendant le confinement dû à l'épidémie de COVID-19.	Adresse consultée: http://www.africanwirelesscomms.com/news-details?itemid=3149&post=two-ghanaian-operators-receive-additional-temporary-spectrum-293333	15 avril 2020	-
Hong Kong, Chine	Services financiers	Le 16 mars, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a abaissé de 2,0% à 1,0% le volant de fonds propres contracyclique pour aider les banques à accorder des crédits.	Adresse consultée: https://www.hkma.gov.hk/eng/news-and-media/press-releases/2020/03/200316-5/	16 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Hong Kong, Chine	Services financiers	Le 3 avril, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a écrit à l'industrie pour encourager les banques à envisager d'utiliser les volants de liquidité mis en place conformément au cadre réglementaire en matière de liquidité pour répondre à leur demande de liquidité et soutenir les activités des entreprises. Elle est prête à accepter en conséquence que les banques opèrent temporairement à un niveau inférieur de ratio de liquidité.	Adresse consultée: https://www.hkma.gov.hk/media/eng/doc/key-information/guidelines-and-circular/2020/20200403e1.pdf	3 avril 2020	Oui
Hong Kong, Chine	Services financiers	Le 8 avril, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong a abaissé de 50% la réserve légale obligatoire pour les institutions agréées constituées en société dans le pays.	Adresse consultée: https://www.hkma.gov.hk/media/eng/doc/key-information/guidelines-and-circular/2020/20200408e1.pdf	8 avril 2020	Oui
Hongrie	Divers secteurs	Le 26 mai, le gouvernement a mis en place un mécanisme temporaire de filtrage des investissements étrangers, dans le but de protéger la sécurité, l'ordre et la santé publics pendant la pandémie de COVID-19. Ce mécanisme requiert l'approbation préalable du gouvernement dans 21 secteurs "stratégiques", dont les soins de santé, les télécommunications, la distribution d'électricité, le transport et l'entreposage, la construction et le tourisme. Selon le décret, les investissements effectués par des investisseurs étrangers devront être approuvés par le Ministre s'ils impliquent une prise de participation dépassant i) 10% et une valeur de 350 millions de HUF; ii) 15%, 20% ou 50% quelle que soit la valeur; ou iii) 25% s'ils sont acquis par plus d'un investisseur étranger. Un "investisseur étranger" ne relève pas de l'UE, ni de l'EEE ni de la Suisse. Toutefois, certaines acquisitions de participation majoritaire nécessitent l'approbation du Ministre si l'investisseur étranger est une société ou une autre organisation domiciliée dans l'UE, l'EEE ou en Suisse.	Décret gouvernemental n° 227/2020 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=6a5278c7-7cb9-4a7d-a1e3-0f08dcb19f68	26 mai 2020 Cette mesure n'est plus en vigueur.	-
Hongrie	Services de santé	De nouvelles règles temporaires sur la télémédecine ont été publiées le 30 avril 2020 pendant la période d'urgence. La fourniture de services de santé et leur règlement financier ne sont pas subordonnés à la présence physique du patient, si les spécificités des soins et le jugement professionnel du médecin le permettent. Une nouvelle loi a également prolongé le droit de mener des consultations télémedicales de 90 jours après la fin de l'état d'urgence (18 juin 2020).	Décret gouvernemental n° 157/2020 (IV. 26) Adresse consultée: https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/en/search/?trisaction=search_detail&year=2020&num=271	29 avril 2020 Cette mesure n'est plus en vigueur.	-
Inde	Tous les secteurs	Le gouvernement a modifié sa politique relative à l'investissement étranger direct (IED) afin de freiner les prises de contrôle ou les acquisitions d'entreprises indiennes consécutives à la pandémie de COVID-19. Selon cette modification, une entité d'un pays qui partage une frontière terrestre avec l'Inde – ou dans lequel se trouve le propriétaire bénéficiaire d'un investissement en Inde ou dont il est un ressortissant – ne peut investir qu'avec l'accord préalable du gouvernement.	Adresse consultée: https://pib.gov.in/PressReleasePage.aspx?PRID=1615711	18 avril 2020	-

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Inde	Services de télécommunication	Le Département des télécommunications a assoupli les lignes directrices applicables aux autres fournisseurs de services (sociétés fournissant des "services d'applications" tels que la banque électronique, la télémédecine, l'enseignement à distance, les transactions en ligne, le commerce électronique, les centres d'appel, les centres d'exploitation de réseau et les autres services basés sur les technologies de l'information).	Adresse consultée: https://dot.gov.in/sites/default/files/Relaxation%20inT%26C%20of%20OSP%2013.3.20.PDF?download=1	13 mars 2020	Oui
Inde	Services de télécommunication	Afin d'assurer la continuité du service pour les utilisateurs de téléphones à carte prépayée pendant le confinement, l'Autorité de réglementation des télécommunications de l'Inde (TRAI) a demandé aux opérateurs de télécommunication de proroger la validité des services prépayés. Par ailleurs, le Congrès indien a demandé à ces opérateurs de renoncer à facturer les appels des travailleurs migrants pendant 1 mois, car des centaines de milliers d'entre eux tentent de quitter les villes pour rentrer chez eux.	Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2020/03/30/india-industry-adapts-to-pandemic-challenges/	30 mars 2020	-
Inde	Services financiers	La Banque centrale de l'Inde a autorisé les banques à maintenir temporairement des niveaux de liquidité plus faibles et a introduit une flexibilité additionnelle dans la mise en œuvre des exigences de fonds propres applicables aux banques, en particulier le volant de fonds propres contracyclique et le volant de conservation des fonds propres, entre autres mesures visant à aider les banques compte tenu de l'arrêt des activités en Inde à la suite de la pandémie de COVID-19.	Adresse consultée: https://www.rbi.org.in/home.aspx	Mars-avril 2020	Oui
Inde	Services financiers	La Banque centrale de l'Inde a autorisé les banques à effectuer des transactions sur les marchés étrangers des produits dérivés en roupies non livrables (marchés étrangers en roupies des contrats de change à terme non livrables). Les banques en Inde qui exercent leurs activités dans des unités bancaires du Centre des services financiers internationaux pourront prendre part au marché des contrats de change à terme non livrables à compter du 1 ^{er} juin 2020. Les banques peuvent participer par l'intermédiaire de leurs succursales en Inde, de leurs succursales à l'étranger ou de leurs unités bancaires. Auparavant, les banques indiennes n'étaient pas autorisées à prendre part aux marchés des produits dérivés en roupies ou aux marchés étrangers des contrats de change à terme non livrables.	Adresse consultée: https://www.rbi.org.in/home.aspx	Mars 2020; en vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	Oui
Indonésie	Services de santé	Le Conseil médical indonésien (Konsil Kedokteran Indonesia) ("KKI") a publié un nouveau règlement sur la télémédecine dans le contexte de la pandémie. Il établit un fondement juridique et autorise les médecins et les dentistes à fournir des services de télémédecine. Les fournisseurs doivent être titulaires d'un certificat d'enregistrement et d'un permis d'exercer dans leur établissement de santé en Indonésie. Les médecins et les dentistes sont autorisés à effectuer des examens et des diagnostics au moyen de vérifications en laboratoire, d'images radio et de thérapies dans les dossiers médicaux (manuels ou électroniques), ainsi qu'à prescrire des médicaments et à fournir une lettre de congé de maladie.	Règlement du KKI n° 74 de 2020 sur les autorités cliniques et les traitements médicaux par télémédecine pendant la pandémie de COVID-19 Adresse consultée: http://www.kki.go.id/index.php/subMenu/informasi/berita/detailberita/280 https://www.dentons.com/en/insights/articles/2020/july/20/the-rise-of-telemedicine-in-indonesia	30 avril 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Indonésie	Services financiers	Le 23 mars, la Direction des services financiers (OJK) a interdit les opérations de vente à découvert jusqu'à une date à déterminer.	Adresse consultée: https://www.ojk.go.id/en/berita-dan-kegiatan/siaran-pers/Pages/Joint-Press-Release-OJK-and-SRO-Maintain-Continuous-Stock-Exchange%e2%80%99s-Orderly,-Fair.aspx	23 mars 2020	-
Indonésie	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Une nouvelle mesure oblige les fournisseurs étrangers de biens incorporels et de services à s'enregistrer et à appliquer la taxe sur la valeur ajoutée de 10%, soit le même taux que pour les ventes intérieures.	Règlement n° 48/PMK.03/2020 du Ministère des finances Adresse consultée: https://jdih.kemenkeu.go.id/in/page/dokumen-peraturan/d433363c-14d8-472d-9bc0-3edf04822f16	Adoptée le 31 mars 2020, en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2020	Oui
Indonésie	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Impôt sur le revenu: les fournisseurs/plates-formes étrangers qui satisfont aux critères de présence économique importante seront considérés comme étant établis de manière permanente en Indonésie et seront assujettis à l'impôt sur le revenu, à moins que l'établissement permanent ne puisse être considéré comme existant en raison de la mise en œuvre d'une convention fiscale. Le seuil des critères de présence économique importante n'est pas énoncé dans la réglementation actuelle (Loi n° 2 de 2020); taxe sur les transactions électroniques: les fournisseurs/plates-formes étrangers qui satisfont aux critères de présence économique importante et qui résident dans une juridiction ayant conclu une convention fiscale effective avec l'Indonésie seront assujettis à la taxe sur les transactions électroniques. Le seuil des critères de présence économique importante, le taux d'imposition et le calcul de la taxe ne sont pas énoncés dans la réglementation actuelle (Loi n° 2 de 2020); l'impôt sur le revenu et la taxe sur les transactions électroniques n'ont pas été mis en œuvre de manière efficace, car la mise en œuvre de ces deux types de taxe nécessite des règlements d'application.	Loi n° 2 de 2020	Adoptée le 31 mars 2020; pas encore en vigueur	Oui
Italie	Certains secteurs	Le 9 avril 2020, le gouvernement a étendu, pour la durée de la période d'urgence, ses pouvoirs de sélection des investissements étrangers à de nouveaux secteurs, comme la sécurité alimentaire, la santé, les banques et les compagnies d'assurances, l'infrastructure financière, ainsi qu'aux acquisitions réalisées dans l'Union européenne, non seulement en vue d'une prise de contrôle, mais également pour l'acquisition d'une participation de 10% ou plus. La nouvelle mesure permet également au gouvernement de commencer à exercer d'office des pouvoirs spéciaux pour les transactions non notifiées. La nouvelle mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2020.	Décret-loi n° 23 de 2020 Adresse consultée: https://www.gazzettaufficiale.it/gazzetta/serie_generale/caricaDettaglio?dataPubblicazioneGazzetta=2020-04-08&numeroGazzetta=94&elenco30giorni=tru	9 avril 2020	Oui
Italie	Services financiers	Le 20 mars, la Banca d'Italia a autorisé toutes les banques et tous les intermédiaires non bancaires à opérer temporairement en dessous du niveau de l'exigence au titre du pilier 2 et du volant de conservation de fonds propres, ainsi qu'en dessous du ratio de liquidité.	Adresse consultée: https://www.bancaditalia.it/media/comunicati/documenti/2020-01/Deadlines-extension-COVID-19.pdf?language_id=1	20 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Italie	Services financiers	Le 17 mars, la Consob, organe gouvernemental chargé de réglementer le marché italien des valeurs mobilières, a interdit la prise ou l'augmentation des positions courtes nettes (vente à découvert et autres transactions baissières) pour tous les titres échangés sur le marché réglementé italien pendant une durée de trois mois. Cette mesure est devenu caduque le 18 mai 2020 à 23h59, conformément à la Résolution de la Consob n° 21367 du 15 mai 2020.	Adresse consultée: http://www.consob.it/documents/46180/46181/press_release_20200317.pdf/0f50bec8-8dda-439a-a2fd-f63bbd39f2e3	17 mars 2020 Mesure retirée le 18 mai 2020 à 23h59	Oui
Japon	Services financiers	En réponse à la propagation récente de la COVID-19, les autorités compétentes ont pris des mesures, dont les suivantes: i) le 16 avril, le Ministre des services financiers a publié une communication sur le maintien du fonctionnement du système et des marchés financiers dans le cadre de la Déclaration de l'état d'urgence en réponse à la propagation de la COVID-19, ainsi que sur d'autres questions, y compris la modification de la "Loi sur les mesures spéciales de renforcement des fonctions financières" le 27 mai; ii) le 8 avril, l'Autorité des services financiers (FSA) a élaboré une brochure mise à la disposition des personnes qui rencontrent des difficultés de trésorerie du fait de la propagation de l'épidémie actuelle de COVID-19; iii) le 28 février, la FSA a créé une permanence téléphonique dédiée à la COVID-19 à l'intention des utilisateurs de services financiers; iv) dans des avis publiés les 7 février, 6 mars, 13 mars, 24 mars, 7 avril, 10 avril, 16 avril, 21 avril, 27 avril, 8 mai, 11 mai, 19 mai, 27 mai et 10 juin, la FSA a demandé aux établissements financiers d'adopter rapidement des mesures de souplesse afin de fournir un soutien de trésorerie aux entreprises et aux particuliers dans le contexte de la propagation de la COVID-19; v) le 22 mai, la FSA a publié une mise à jour du recueil de référence des réponses et pratiques positives mises en place par les établissements financiers pour répondre aux besoins des acteurs affectés par la COVID-19; vi) le 10 février, la FSA a défini les conditions pour la prolongation du délai de présentation des rapports annuels sur les valeurs mobilières et autres pour des raisons de force majeure liées à l'infection de la COVID-19; et vii) le 3 avril, la FSA a créé le Groupe de réseautage sur la divulgation de renseignements sur les entreprises, l'établissement de rapports financiers et les audits visant les sociétés cotées pour tenir compte de l'impact de l'infection de la COVID-19; les documents connexes ont été publiés le 15 avril et le 2 juillet.	Adresse consultée: https://www.fsa.go.jp/en/ordinary/coronavirus202001/press.html	Actualisée le 26 août 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Kenya	Services de télécommunication	Pour assurer une transmission efficace des informations de santé à destination et en provenance des zones rurales, le Kenya a accéléré la délivrance d'une licence d'exploitation à la société Alphabet's Loon en vue d'élargir la disponibilité du wifi dans les zones éloignées.	Adresse consultée: https://www.president.go.ke/2020/03/23/kenya-approves-roll-out-of-google-loon-4g-to-mitigate-coronavirus-work-disruptions/ https://www.developingtelecoms.com/telecom-technology/wireless-networks/9362-internet-connectivity-comes-to-rural-kenya-by-balloon.html	24 mars 2020	-
Lituanie	Services financiers	Le 31 mars, la Banque nationale de Lituanie a abaissé de 1% à 0% le volant de fonds propres contracyclique à compter du 1 ^{er} avril.	Adresse consultée: https://www.lb.lt/en/	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	Oui
Malaisie	Services de santé	Le Conseil médical malaisien a publié un avis sur les consultations virtuelles; cet avis donne des conseils sur les services médicaux fournis à distance pendant la pandémie de COVID-19 grâce aux technologies de l'information et de la communication.	Adresse consultée: mmc.gov.my	Avril 2020	-
Malte	Services de santé	Les aides familiaux résidents et les professionnels de soins de santé dont le permis unique arrive à expiration peuvent envoyer un courriel à l'adresse medical.ima@gov.mt pour faire proroger leur permis par retour de courriel pour une période de trois mois.	Adresse consultée: https://lovinmalta.com/news/foreign-healthcare-workers-living-on-work-permit-in-malta-get-automatic-three-month-extension-amid-covid-19-concerns/	19 mars 2020	Oui
Mexique	Services de transport aérien	L' <i>Agencia Federal de Aviación Civil</i> (AFAC) proroge de 3 mois la validité des permis, licences et/ou certificats du personnel technique.	Adresse consultée: https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/	21 mars 2020	-
Moldova, République de	Services financiers	Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans le secteur des services financiers visant, par exemple, à autoriser les banques commerciales à rééchelonner les prêts hypothécaires pour les personnes physiques, à donner aux banques la possibilité de différer de trois mois le remboursement des crédits pour les particuliers (jusqu'au 30 juin 2020), et à encourager l'octroi de prêts par des entités non bancaires (organismes de microfinancement) à des taux d'intérêt inférieurs.	Décision n° 69 du 17 mars 2020 de la Banque nationale de Moldova; Décision n° 81 du 27 mars 2020 du Conseil d'administration de la Banque nationale de Moldova; Décision n° 13/5 du 24 mars 2020 de la Commission nationale des marchés financiers (NCFM)	Adoptée en mars 2020	Oui
Moldova, République de	Services touristiques	Le gouvernement a abaissé le taux de la TVA de 20% à 15% pour les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration et les cafés.	Loi n° 60 du 23 avril 2020	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Moldova, République de	Services de transport	Le gouvernement a adopté plusieurs mesures visant les services de transport dans le contexte de la crise. Par exemple, les chauffeurs de camions et le personnel des services de transport qui assurent le transport des marchandises, ainsi que les membres d'équipage des aéronefs/navires/trains, sont exemptés de l'obligation d'isolement et de mise en quarantaine pendant 14 jours (s'ils ne présentent aucun signe clinique d'infection respiratoire).	Dispositions n° 2 du 20 mars 2020 et n° 6 du 26 mars 2020 de la Commission pour les situations exceptionnelles de la République de Moldova. Adresse Consultée: https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_2_din_20.03.2020_a_cse_a_rm_cu_modificari_0.pdf https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf	20 et 26 mars 2020	Oui
Moldova, République de	Divers secteurs	Le gouvernement a adopté une série de mesures pour faire face à la crise, y compris en ce qui concerne les signatures numériques publiques, le mouvement des personnes physiques, les activités des avocats, des notaires et des huissiers, et les travailleurs du secteur médical/de la santé.	Dispositions n° 6 du 26 mars 2020, n° 8 du 28 mars 2020, n° 10 du 31 mars 2020 et n° 16 du 10 avril 2020 de la Commission pour les situations exceptionnelles de la République de Moldova Décision n° 9 du 15 mars 2020 de la Commission extraordinaire pour la santé publique de la République de Moldova Adresse consultée: https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_nr_8.pdf https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.10.pdf https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.3_anexa.pdf	Mars-avril 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Myanmar	Divers secteurs	En réponse à la crise, les autorités ont adopté plusieurs mesures visant le commerce des services. Ces mesures incluent: - une baisse temporaire des réserves minimales obligatoires pour les banques à 3,5% des dépôts; - une réduction progressive du taux directeur de la Banque centrale de 10% à 7% entre mars et avril 2020; - l'application de mesures visant à promouvoir les services financiers mobiles, y compris les paiements par téléphones mobiles; - une exonération, pour les organisateurs touristiques, des droits de licences pendant 1 an à compter du 1 ^{er} avril 2020; - une réduction des frais de surestaries qui sont imposés quand un navire n'est pas chargé ou déchargé dans un délai convenu, ainsi que des frais d'entreposage.	Directives de la Banque centrale du Myanmar n° 1/2020, 4/2020, 6/2020, et 8/2020; Avis du Ministère de l'hôtellerie et du tourisme, Directive n° 6/2020 du 15 avril 2020; Direction des ports du Myanmar, Avis du 9 avril 2020. Adresse consultée: https://www.cbm.gov.mm https://tourism.gov.mm/news/announcements/ http://www.mpa.gov.mm/announcement	Mars-avril 2020	Oui
Myanmar	Services financiers	La Banque centrale du Myanmar a adopté un certain nombre de mesures dans le cadre de la COVID-19; par exemple: - le taux bancaire de la CBM a été réduit de 1,5 point de pourcentage, tombant de 8,5% à 7,0%; - le coefficient de réserves obligatoires (monnaie locale – MMK) pour les banques a été abaissé à 3,5% des dépôts des clients (contre 5% auparavant); - le montant maximum de transaction autorisé pour les services financiers mobiles a été augmenté.	Directive de la Banque centrale du Myanmar n° 8/2020, publiée le 27 avril 2020 Directive de la Banque centrale du Myanmar n° 6/2020 publiée le 9 avril 2020 Directive de la Banque centrale du Myanmar n° 11/2020 publiée le 23 septembre 2020 Publication du 25 septembre 2020 de la Banque centrale du Myanmar Adresse consultée: https://www.cbm.gov.mm/sites/default/files/currency_policy/8-2020.pdf https://www.cbm.gov.mm/sites/default/files/admin_it/rinstruction.pdf https://www.cbm.gov.mm/sites/default/files/directive_no.11-2020.pdf	Avril-septembre 2020	-
Népal	Services de transport routier	Tous les points de passage aux frontières sont fermés. Ces restrictions s'appliquent aussi au fret international.	Adresse consultée: https://www.iru.org/apps/flash-getfile-action?id=889&file=global-coronavirus-covid-19-outbreak.pdf	24 mars 2020	-

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Nouvelle-Zélande	Tous les secteurs	Modifications de la Loi sur l'investissement étranger mettant à jour les règles de contrôle des investissements. Les prescriptions temporaires d'urgence en matière de notification sont appliquées en réponse à la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et exigent des étrangers qu'ils notifient aux autorités certains investissements même si ceux-ci sont inférieurs au seuil de déclenchement ordinaire. Ces modifications ont pour objet de préserver les intérêts nationaux de la Nouvelle-Zélande pendant la crise liée à la COVID-19.	Modifications (mesures d'urgence) de la Loi sur l'investissement étranger Adresse consultée: https://www.beehive.govt.nz/release/better-protection-new-zealand-assets-during-covid-19-crisis http://www.legislation.govt.nz/bill/government/2020/0261/latest/LMS342288.html?search=ts_act%40bill%40regulation%40deemedreg_overseas+investme nt resel 25 a&p=1	28 mai 2020	Oui
Oman	Services de télécommunication	L'organisme de réglementation des télécommunications a débloqué l'accès aux applications VoIP, y compris Skype, Google Meet et Zoom, afin de faciliter la continuité pendant la pandémie pour les organisations, les institutions privées et éducatives et les organismes gouvernementaux.	Adresse consultée: https://www.tra.gov.om/media-center/media-center/1848-notice-issued-by-tra-oman-on-the-measures-taken-by-the-sultanate-of-oman-to-guarantee-the-provision-of-telecommunication-services-limit-the-spread-of-the-coronavirus-covid-19-pandemic-and-mitigate-its-effects	18 mars 2020	-
Oman	Services de télécommunication	L'Autorité de réglementation des télécommunications (TRA) a alloué gratuitement à titre temporaire un spectre mobile supplémentaire aux opérateurs de réseaux titulaires de licences.	Adresse consultée: https://www.tra.gov.om/media-center/media-center/1848-notice-issued-by-tra-oman-on-the-measures-taken-by-the-sultanate-of-oman-to-guarantee-the-provision-of-telecommunication-services-limit-the-spread-of-the-coronavirus-covid-19-pandemic-and-mitigate-its-effects	26 mars 2020	-
Pays-Bas	Services financiers	Le 17 mars, la Banque centrale a abaissé les volants systémiques de 3% des engagements pondérés en fonction des risques à 2,5% pour ING, 2% pour Rabobank et 1,5% pour ABN Amro.	Adresse consultée: https://www.dnb.nl/en/news/news-and-archive/persberichten-2020/dnb387870.jsp	17 mars 2020	Oui
Pérou	Services de télécommunication	Un nouveau décret impose aux opérateurs de télécommunication de donner la priorité au trafic de télécommunications provenant des entités publiques, en particulier celles du secteur de la santé, afin d'empêcher que des communications vitales soient ralenties par l'utilisation croissante des réseaux pour le télétravail, l'enseignement à distance et les activités de loisirs. Le décret impose aussi aux opérateurs de fournir un meilleur accès aux services de télécommunication aux ministères impliqués dans la lutte contre la pandémie, y compris les ministères de l'intérieur, de la défense et de l'éducation.	Décret d'urgence n° 035-2020 Adresse consultée: https://busquedas.elperuano.pe/normas-legales/decreto-de-urgencia-que-establece-medidas-complementarias-pa-decreto-de-urgencia-n-035-2020-1865377-1/	Publication: 3 avril 2020 Entrée en vigueur: 4 avril 2020 Expiration: 31 décembre 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Philippines	Services de santé	Une nouvelle mesure permet la consultation médicale par appel téléphonique, clavardage, service de messages courts (SMS), ou audio- ou vidéoconférence, entre autres. Elle permet également aux médecins de publier des résumés cliniques, des recommandations et des prescriptions par voie électronique dans le cadre d'une consultation télémedicale. Les consultations télémedicales doivent être basées sur une relation préalable entre le patient et le médecin.	Publication de la Circulaire conjointe n° 2020-0001 (Lignes directrices sur l'utilisation de la télémedecine pour lutter contre la COVID-19) du Département de la santé et de la Commission de la protection de la vie privée Adresse consultée: https://www.covid19.gov.ph/information/issuances/5ee389645f0ff7001737a0eZ	28 mars 2020	Oui
Philippines	Services financiers	La Banque centrale des Philippines (BSP) a adopté un ensemble de nouvelles mesures visant les services bancaires et d'autres services financiers. Ces mesures portent, par exemple, sur l'allègement de la réglementation pour les établissements financiers supervisés par la BSP et affectés par l'épidémie de COVID-19, et sur la facilitation de l'accès aux ressources en devises pour les transactions financières. En outre, le Conseil monétaire a adopté une série de mesures, y compris l'augmentation des plafonds pour les emprunteurs uniques, l'assouplissement des sanctions maximales en cas de réserves insuffisantes, l'assouplissement de certaines prescriptions en matière de notification, l'allongement du délai de mise en conformité avec les prescriptions de la BSP en matière de surveillance et des mesures visant à faciliter l'octroi de prêts aux MPME.	Mémoires n° M-2020-008, 011-013, 015, 017 et 039; Circulaires n° 1079, 1080 et 1083; Résolution n° 403.A du Conseil monétaire Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Mars-mai 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Pologne	Tous les secteurs	Une nouvelle loi établit un mécanisme de filtrage des investissements étrangers en Pologne afin de protéger les actifs nationaux contre les acquisitions hostiles par des investisseurs étrangers de pays non membres de l'UE, de l'EEE ou de l'OCDE pendant la pandémie de COVID-19. Le mécanisme de filtrage doit rester en vigueur pendant 24 mois, soit jusqu'au 24 juillet 2022. Les transactions visées par le processus de filtrage comprennent les prises de contrôle ainsi que les acquisitions de participations importantes dans certaines entités polonaises, définies comme la détention d'au moins 20% des votes dans les organes de la société ou la participation aux bénéfices ou la valeur de toutes les parts de capital apportées à la société, dans le cas d'un partenariat. Les transactions visées doivent être préalablement autorisées par le Président de l'Office de la concurrence et de la protection des consommateurs. L'entité visée doit avoir un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 millions d'EUR en Pologne et: - soit être une société publique, y compris des sociétés cotées en bourse; - gérer des actifs classés comme infrastructures essentielles; développer des logiciels essentiels pour certaines branches de production (énergie, eau et évacuation des eaux usées, Internet et télécommunications, transport et logistique, services financiers, soins de santé, par exemple); - fournir des services infonuagiques; - soit exercer des activités dans certains secteurs stratégiques. La procédure se déroule en deux étapes: - une procédure de contrôle initiale d'une durée maximale de 30 jours; - une procédure de contrôle appropriée d'une durée maximale de 120 jours, engagée lorsque la procédure de contrôle initiale n'est pas suffisante.	Loi sur la bonification des taux d'intérêt des prêts bancaires accordés aux entrepreneurs touchés par les effets de la COVID-19 et sur la simplification des procédures d'approbation des arrangements liés à la COVID-19. La publication dans le Recueil des lois est disponible à l'adresse suivante (en polonais): http://dziennikustaw.gov.pl/DU/2020/1086 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=9a67e4ff-6ef7-4933-9577-df92850b9462e4ff-6ef7-4933-9577-df92850b9462	En vigueur depuis le 24 juillet 2020	Oui
République tchèque	Services financiers	Le 16 mars 2020, le Conseil de la Banque nationale tchèque (CNB) a révisé sa décision antérieure adoptée en mai 2019 de porter à 2% le taux du volant de fonds propres contracyclique pour les engagements situés en République tchèque à compter du 1 ^{er} juillet 2020. Cette décision signifiait que les banques continuaient d'appliquer le taux actuellement en vigueur de ce volant, soit 1,75%. Le 26 mars 2020, le taux de ce volant a été abaissé à 1% à compter du 1 ^{er} avril 2020.	Adresse consultée: https://www.cnb.cz/en/	Mars-avril 2020	Oui
Roumanie	Services financiers	Une ordonnance d'urgence retarde le paiement des échéances de prêts pour une période comprise entre 1 et 9 mois. L'initiative vise à la fois les citoyens et les personnes morales touchés économiquement par la pandémie de COVID-19.	Ordonnance d'urgence n° 37/2020	30 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Roumanie	Services de santé	Le gouvernement a adopté une mesure autorisant les médecins à pratiquer la télémedecine par n'importe quel moyen de communication, avec une limite de 8 consultations par heure.	Décision n° 369/2020 (GD 369/2020) pour la modification de la Décision gouvernementale n° 252/2020 sur les mesures dans le domaine des soins de santé pendant l'état d'urgence en Roumanie Adresse consultée: https://www.cms-lawnow.com/ealerts/2020/05/romania-adopts-measure-advancing-telemedicine-longdistance-care?cc_lang=en	8 mai 2020	Oui
Royaume-Uni	Divers secteurs	Les modifications apportées à la Loi de 2002 sur les entreprises ont introduit une nouvelle prise en compte de l'intérêt public lors de l'intervention du gouvernement dans les fusions et acquisitions. Cette nouvelle prise en compte de l'intérêt public permet au gouvernement d'intervenir dans les fusions impliquant des entreprises qui jouent un rôle dans la lutte contre les répercussions des urgences sanitaires publiques ou l'atténuation de ces répercussions, comme dans le cas de l'actuelle pandémie de COVID-19. Les perturbations économiques causées par la pandémie peuvent signifier que certaines entreprises dotées de capacités essentielles sont plus susceptibles de faire l'objet d'une prise de contrôle, que ce soit dans le cadre d'une démarche hostile venant de l'extérieur ou de la vente d'entreprises en difficulté financière à des parties malveillantes. Ces nouveaux pouvoirs permettront au gouvernement d'intervenir si une entreprise directement impliquée dans la lutte contre la pandémie, par exemple une entreprise de recherche sur les vaccins ou un fabricant d'équipements de protection individuelle, se trouve être la cible d'une prise de contrôle.	Ordonnance de 2020 concernant la Loi de 2002 sur les entreprises (Spécification d'un complément d'examen au titre de l'article 58) Adresse consultée: https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2020/627/note/made https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2020/748/contents/made https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2020/763/contents/made	En vigueur depuis le 21 juillet 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Royaume-Uni	Services de télécommunication	Le gouvernement est convenu avec les entreprises de télécommunications de mesures destinées à soutenir les consommateurs vulnérables durant la pandémie de COVID-19. Les principaux fournisseurs de services Internet et mobiles du Royaume-Uni, à savoir BT/EE, Openreach, Virgin Media, Sky, TalkTalk, O2, Vodafone, Three, Hyperoptic, Gigaclear et KCOM, ont tous accepté les engagements suivants applicables immédiatement: · veiller à ce que les clients qui ont du mal à payer leur facture en raison de la COVID-19 soient traités équitablement et soutenus comme il convient; · supprimer tous les plafonds de données autorisés sur tous les services fixes à large bande actuels; · offrir de nouveaux forfaits généreux pour la téléphonie mobile et filaire afin d'assurer la connexion des personnes et de continuer à soutenir les plus vulnérables. Par exemple, certains de ces forfaits incluent des volumes de données supplémentaires à bas prix et des appels gratuits à partir des lignes filaires et mobiles; · veiller à ce que les consommateurs vulnérables ou confinés disposent de méthodes de communication de remplacement chaque fois que c'est possible si les réparations prioritaires des lignes fixes à large bande et des lignes filaires ne peuvent être effectuées.	Adresse consultée: https://www.gov.uk/government/news/government-agrees-measures-with-telecoms-companies-to-support-vulnerable-consumers-through-covid-19	29 mars 2020	-
Royaume-Uni	Services de santé	Depuis le 31 mars 2020, les visas des médecins et du personnel infirmier et paramédical qui arrivent à expiration avant le 1 ^{er} octobre 2020 sont automatiquement et gratuitement prorogés d'un an. Cela concerne aussi les membres de leur famille.	Adresse consultée: https://www.gov.uk/government/news/nhs-frontline-workers-visas-extended-so-they-can-focus-on-fighting-coronavirus	31 mars 2020	-
Royaume-Uni	Services de transport aérien	L'Autorité de l'aviation civile du Royaume-Uni a publié plusieurs exemptions réglementaires pour soutenir le secteur, y compris la prorogation des périodes de validité des licences, certificats et qualifications, ainsi que des exemptions permettant aux opérateurs de bénéficier d'allègements réglementaires appropriés et sûrs par rapport aux prescriptions en matière de prévention des perturbations et de récupération des pannes. En outre, une exemption permet aux pilotes de l'aviation générale d'exercer sans certificat médical approuvé par un médecin légiste afin d'alléger les pressions sur le système de soins de santé.	Adresse consultée: https://publicapps.caa.co.uk/modalapplication.aspx?catid=1&pagetype=65&appid=11&mode=list&type=sercat&id=17	Mars-octobre 2020	Oui
Royaume-Uni	Services financiers	Le 11 mars, la Banque d'Angleterre a abaissé de 1% à 0% le taux du volant de fonds propres contracyclique et a accordé une flexibilité pour le respect des exigences en matière de liquidité afin d'aider les banques à accorder des crédits.	Adresse consultée: https://www.bankofengland.co.uk/news/2020/march/boe-measures-to-respond-to-the-economic-shock-from-covid-19	11 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Rwanda	Services financiers	Le Rwanda a temporairement supprimé les redevances sur les transferts entre les comptes bancaires et les portefeuilles mobiles et sur les transferts d'argent par téléphone mobile. Les frais imputés aux commerçants pour tous les paiements sans contact ont également été supprimés afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19.	Adresse consultée: https://www.newtimes.co.rw/news/mobile-money-transfers-made-free-boost-cashless-payments	18 mars 2020	-
Slovénie	Divers secteurs	Le gouvernement slovène a adopté de nouvelles mesures pour filtrer certains investissements étrangers dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Les nouvelles règles doivent s'appliquer du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2023. Selon ces nouvelles mesures, les investisseurs étrangers doivent notifier au Ministère du développement économique et des technologies s'ils ont acquis ou ont l'intention d'acquérir au moins 10% du capital ou des droits de vote d'une société slovène qui est active dans certains domaines spécifiques, tels que: - les infrastructures essentielles, y compris dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'eau, de la santé, des communications, des médias, du traitement ou du stockage des données; - les technologies essentielles et les biens à double usage, y compris l'intelligence artificielle, la robotique, les semi-conducteurs, la cybersécurité, les technologies aérospatiales et de défense, les technologies de stockage d'énergie, les technologies quantiques et nucléaires, la nanotechnologie et la biotechnologie, ainsi que les technologies médicales, sanitaires et pharmaceutiques; - l'approvisionnement en ressources essentielles, y compris l'énergie ou les matières premières, la sécurité alimentaire, les équipements médicaux et de protection; - l'accès à des informations sensibles, y compris des données à caractère personnel, ou le contrôle de ces informations; - la liberté et le pluralisme des médias; et - les projets ou programmes mis en œuvre dans l'intérêt de l'Union européenne tels que définis à l'annexe I du Règlement n° 2019/452/UE.	Loi sur les mesures d'intervention visant à atténuer et à éliminer les conséquences de l'épidémie de COVID-19 Adresse consultée: https://www.cms-lawnow.com/ealerts/2020/06/slovenia-legislates-for-government-screening-of-foreign-investment	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	Oui
Suède	Services financiers	Le 16 mars, l'Autorité de surveillance financière a abaissé de 2,5% à 0% le taux du volant de fonds propres contracyclique pour aider les banques à accorder des crédits.	Adresse consultée: https://www.fi.se/en/published/press-releases/2020/fi-lowers-the-countercyclical-capital-buffer-to-zero/	16 mars 2020	Oui
Suède	Services financiers	Le 16 mars, l'Autorité de surveillance financière a autorisé les banques à opérer temporairement en dessous du ratio de liquidité.	Adresse consultée: https://www.fi.se/en/published/press-releases/2020/fi-on-liquidity-coverage-ratios-lcr-for-swedish-banks/	16 mars 2020	Oui
Suède	Services financiers	Le 14 avril, l'Autorité de surveillance financière a décidé que les banques auraient la possibilité d'offrir à tous les débiteurs hypothécaires, nouveaux ou existants, une exemption des prescriptions de remboursement en raison de la propagation du coronavirus et de ses conséquences sur l'économie suédoise. L'exemption sera en vigueur jusqu'à la fin du mois d'août 2021.	Adresse consultée: https://www.fi.se/en/published/news/2020/banks-may-now-grant-amortisation-exemption/	14 avril 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Suisse	Services financiers	Le 25 mars, après avoir consulté l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la BNS a présenté au Conseil fédéral une proposition consistant à désactiver sans délai le volant anticyclique de fonds propres. Cette mesure est destinée à accroître la marge de manœuvre dont disposent les banques pour octroyer des crédits. Le Conseil fédéral a approuvé la proposition le 27 mars 2020.	Adresse consultée: https://www.snb.ch/en/mmr/reference/pre_20200325/source/pre_20200325_en.pdf https://www.efd.admin.ch/efd/en/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-78604.html	25 et 27 mars 2020	Oui
Suisse	Services financiers	Le 19 mai, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a publié, dans le cadre de la crise liée à la COVID-19, une nouvelle directive contenant des ajustements des périodes pour diverses exemptions déjà accordées et précisant plus en détail le mode de calcul du ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR). Il était initialement prévu que la mesure soit applicable jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020. Le 19 mai 2020, elle a été prolongée jusqu'au 1 ^{er} janvier 2021.	Adresse consultée: https://finma.ch/en/news/2020/05/20200519-news-aufsichtsmittteilung-062020/ https://finma.ch/en/documentation/finma-guidance/	19 mai 2020	Oui
Suisse	Services financiers	Le 26 mars, la Banque nationale suisse (BNS) a créé la facilité de refinancement BNS COVID-19. Cette mesure a pour objectif de renforcer l'accès de l'économie suisse au crédit, en mettant des liquidités supplémentaires à la disposition du système bancaire. Le 11 mai, la BNS a annoncé l'élargissement de la facilité de refinancement pour y inclure des garanties de prêts cantonales ainsi que des garanties de prêts conjoints et plusieurs garanties de prêts pour les entreprises en démarrage.	Adresse consultée: https://www.snb.ch/en/mmr/reference/pre_20200325/source/pre_20200325_en.pdf https://www.snb.ch/en/mmr/reference/pre_20200511/source/pre_20200511_en.pdf	26 et 27 mars 2020	Oui
Tadjikistan	Services de transport routier	L'enregistrement et les autres opérations douanières portant sur les marchandises importées sont effectués dans les terminaux frontaliers, et l'acheminement de ces marchandises jusqu'à leur destination doit être effectué par des opérateurs nationaux.	Adresse consultée: https://www.iru.org/apps/flash-getfile-action?id=889&file=global-coronavirus-covid-19-outbreak.pdf	16 mars 2020	-
Taipei chinois	Services postaux	Des restrictions et suspensions temporaires de l'acceptation du courrier sortant ont été mises en place en raison de la capacité limitée de transport des compagnies aériennes.	Ministère des transports et des communications	Mars 2020	Oui
Turquie	Services financiers	Le 26 mars, les autorités turques ont introduit de la souplesse eu égard au respect des ratios de liquidité jusqu'à la fin de 2020.	Adresse consultée: https://www.reuters.com/article/health-coronavirus-turkey-banks/turkish-bank-watchdog-eases-banks-liquidity-ratio-due-to-coronavirus-idUSL8N2BJ8BU https://www.bddk.org.tr/ContentBddk/dokuman/mevzuat_0954.pdf	26 mars 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Ukraine	Services de distribution	Les titulaires d'une licence autorisant la vente au détail de médicaments sont autorisés à faire le commerce à distance de médicaments et de produits connexes, à organiser la livraison de médicaments et de produits connexes directement au consommateur et à l'effectuer en respectant les conditions de stockage des médicaments fixées par le fabricant au cours du transport, notamment avec la participation des opérateurs postaux sur une base contractuelle.	Résolution n° 220 du Conseil des ministres du 23 mars 2020 Adresse consultée: https://www.kmu.gov.ua/npas/pro-vne-sennya-zmin-do-licenzijnih-umov-prova-dzhennya-qospodarskoyi-diyalnosti-z-vi-robnictva-likarskih-zasobiv-optovoyi-ta-rozdribnoyi-torgivli-likarskimi-i230320-220	En vigueur depuis le 10 avril 2020	Oui
Union européenne	Tous les secteurs	La Commission européenne a publié de nouvelles orientations concernant le filtrage des investissements étrangers directs dans les entreprises et les actifs critiques situés dans l'Union européenne, y compris celles qui opèrent dans les domaines de la santé, de la recherche médicale, des biotechnologies et des infrastructures jugées essentielles à la sécurité et à l'ordre public. Il s'agit de répondre au risque accru pour les industries stratégiques consécutif au choc économique causé par la COVID-19. Ces orientations offrent des conseils à appliquer dans le contexte du cadre adopté récemment pour le filtrage et l'examen des IED par l'UE. Les États membres sont ainsi invités, entre autres choses: - à faire pleinement usage de leurs mécanismes de filtrage des IED, de manière à tenir dûment compte des risques représentés pour les infrastructures critiques des soins de santé, la fourniture d'intrants critiques et d'autres secteurs essentiels; - pour les États membres qui ne disposent pas d'un mécanisme de filtrage, à mettre en place un mécanisme complet de filtrage et, dans l'intervalle, à utiliser toutes les autres options possibles pour traiter les situations où l'acquisition ou la prise de contrôle d'une entreprise, d'une infrastructure ou d'une technologie donnée risque d'engendrer un risque pour la sécurité ou l'ordre public dans l'UE, notamment un risque pour les infrastructures sanitaires critiques et la fourniture d'intrants essentiels.	Adresse consultée: https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2020/march/tradoc_158676.pdf	25 mars 2020	Oui
Union européenne	Services de transport aérien	Le 30 mars, l'Union européenne a suspendu pour tout l'été et jusqu'au 24 octobre 2020 la règle imposant aux transporteurs aériens d'exploiter au moins 80% des créneaux horaires qui leur ont été attribués pour pouvoir conserver leurs droits au cours de la saison équivalente suivante.	Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le Règlement (CEE) n° 95/93 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté Adresse consultée: http://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-4-2020-REV-1/en/pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2020 et rétroactivement depuis le 23 janvier pour les vols entre l'UE et la Chine ou Hong Kong, Chine.	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Union européenne	Services de transport aérien	La Commission européenne a publié des lignes directrices énonçant des mesures opérationnelles destinées à faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19.	Adresse consultée: https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf	26 mars 2020	Oui
Union européenne	Services de transport aérien	L'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a autorisé l'extension des périodes de validité des licences, des qualifications, des endos, des certificats et des attestations des équipages, des instructeurs, des examinateurs, des détenteurs de licence d'entretien des aéronefs et des contrôleurs aériens, ainsi que l'extension des certificats d'examen de la navigabilité.	Adresse consultée: https://www.iata.org/en/pressroom/pr/2020-03-21-01/	21 mars 2020	Oui
Union européenne	Services financiers	Le 12 mars, la Banque centrale européenne a fait savoir que les banques dont elle assure directement la surveillance peuvent utiliser pleinement les volants de fonds propres et que les banques bénéficieront d'un allègement pour la composition du capital selon les exigences relevant du pilier 2. Il est aussi demandé aux banques de ne pas augmenter les remboursements de capital en réponse à ces mesures. Les banques seront également autorisées à opérer temporairement en dessous du ratio de liquidité.	Adresse consultée: https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200312~43351ac3ac.en.html	12 mars 2020	Oui
Union européenne	Services de transport routier	Le 16 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices définissent les principes d'une approche intégrée de gestion efficace des frontières visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique.	Adresse consultée: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20200316_covid-19-guidelines-for-border-management.pdf	16 mars 2020	Oui
Union européenne	Services de transport routier et services environnementaux	Le 30 mars 2020, la Commission européenne a publié des lignes directrices spécifiques afin d'assurer la poursuite des expéditions de déchets nationales et transfrontières dans l'UE. Ces lignes directrices indiquent que les voies réservées s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux expéditions de déchets et invitent les États membres à appliquer ce principe.	Adresse consultée: https://ec.europa.eu/environment/waste/shipments/pdf/waste_shipment_and_COVID19.pdf?utm_source=POLITICO.EU&utm_campaign=7ef90fbd23-EMAIL_CAMPAIGN_2020_03_31_02_49&utm_medium=email&utm_term=0_10959edeb5-7ef90fbd23-190580935	30 mars 2020	Oui
Union européenne	Services de transport routier	Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2020/968 qui établit des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports.	Règlement (UE) 2020/698 Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:165:FULL&from=IT	25 mai 2020	Oui

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Union européenne	Services de transport maritime	Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2020/697 modifiant le Règlement (UE) 2017/352 afin de permettre au gestionnaire d'un port ou à l'autorité compétente de faire preuve de flexibilité en ce qui concerne la perception de redevances d'infrastructure portuaire dans le contexte de la propagation de la COVID-19.	Règlement (UE) 2020/697 Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:165:FULL&from=IT	25 mai 2020	Oui
Union européenne	Services de transport aérien	La Commission européenne a prolongé jusqu'au 27 mars 2021 la dérogation concernant les créneaux aéroportuaires pour la saison hivernale 2020-2021.	Adresse consultée: https://ec.europa.eu/transparency/reqdoc/rep/1/2020/FR/COM-2020-558-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF	En vigueur depuis le 14 octobre 2020	Oui

APPENDICE 1 PARTICIPATION

Membre/ Observateur	Réponses au courriel du DG (OV/W/14) (√ = réponses reçues)	Réponses au courriel du DG (OV/23) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/23) Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçues)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseignements envoyée)	Services (√ = demande de renseignements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseignements envoyée)
1. Albanie		√	√	√	√	
2. Algérie ^a					√	
3. Angola		√				
4. Argentine	√	√	√	√		√
5. Arménie (UEE)				√		
6. Australie	√	√	√	√	√	√
7. Azerbaïdjan ^a	√	√	√	√		
8. Bahreïn, Royaume de (CCG)		√		√		
9. Bangladesh	√					
10. Barbade			√		√	
11. Bélarus ^a (UEE)	√			√		
12. Belize		√		√	√	
13. Botswana (SACU)				√		
14. Brésil	√	√	√	√		√
15. Cambodge		√	√			
16. Canada	√	√	√	√	√	√
17. Chili	√	√	√	√		√
18. Chine	√	√	√	√	√	√
19. Colombie	√	√	√	√	√	√
20. Costa Rica	√	√	√		√	
21. Côte d'Ivoire			√	√		
22. République dominicaine	√	√				
23. Équateur	√	√	√		√	
24. Égypte	√			√	√	
25. El Salvador	√	√	√			
26. Eswatini (SACU)				√		
27. Union européenne	√	√	√	√	√	√
28. Gambie	√		√	√		
29. Géorgie			√			
30. Guatemala	√	√				
31. Guyana		√	√			
32. Honduras	√					
33. Hong Kong, Chine	√	√			√	
34. Inde	√		√	√	√	√
35. Indonésie	√	√	√	√	√	√
36. Iraq ^a		√				
37. Israël	√			√		√
38. Japon	√	√	√	√	√	√
39. Jordanie						
40. Kazakhstan (UEE)	√			√		
41. Kenya					√	
42. Corée, République de	√	√	√	√	√	√
43. Koweït, État du (CCG)				√		
44. République kirghize (UEE)	√			√		
45. République démocratique populaire lao			√	√		
46. Lesotho (SACU)				√		
47. Macao, Chine	√	√				
48. Malaisie	√	√		√	√	√
49. Maldives	√					
50. Mauritanie		√		√		
51. Maurice	√	√	√	√	√	

Membre/ Observateur	Réponses au courriel du DG (OV/W/14) (√ = réponses reçues)	Réponses au courriel du DG (OV/23) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/23) Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçues)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseignements envoyée)	Services (√ = demande de renseignements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseignements envoyée)
52. Mexique	√	√		√	√	√
53. Moldova, République de			√			
54. Monténégro	√	√	√	√		
55. Maroc	√			√		
56. Myanmar	√	√		√	√	
57. Namibie (SACU)				√		
58. Népal	√	√		√		
59. Nouvelle- Zélande	√		√	√		
60. Nigéria	√		√	√		
61. Norvège	√		√			
62. Oman (CCG)				√	√	
63. Pakistan	√		√	√		√
64. Panama				√		
65. Paraguay	√	√	√	√		
66. Pérou	√					√
67. Philippines	√	√	√	√	√	√
68. Qatar (CCG)	√	√		√		
69. Fédération de Russie (UEE)	√	√	√	√		√
70. Arabie saoudite, Royaume d' (CCG)	√	√	√	√	√	√
71. Sénégal			√	√		
72. Serbie ^a	√	√	√	√		
73. Seychelles		√	√	√		
74. Singapour	√	√	√		√	
75. Afrique du Sud (SACU)	√	√	√	√		√
76. Sri Lanka	√		√	√		
77. Suisse	√	√	√		√	
78. Taipei chinois	√	√	√	√	√	√
79. Tanzanie				√		
80. Thaïlande	√	√	√	√	√	√
81. Tunisie						
82. Turquie	√	√		√	√	√
83. Ukraine	√	√	√	√		√
84. Émirats arabes unis (CCG)	√			√		
85. Royaume-Uni	√	√	√	√	√	
86. États-Unis	√			√	√	√
87. Uruguay	√					
88. Ouzbékistan ^a	√					
89. Vanuatu		√				
90. Venezuela, République bolivarienne du	√					
91. Viet Nam	√			√	√	√
92. Zimbabwe	√					

a Observateur.

Source: Secrétariat de l'OMC.